

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2018
CRÉDIT MUTUEL
ALLIANCE FÉDÉRALE

SOMMAIRE

| | |
|------------------------|---|
| LE MOT DU PRÉSIDENT | 2 |
| ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ | 4 |
| PRÉAMBULE | 5 |

| | | | | | | | | |
|----------|--|------------|--------------------|--|------------|-------------------------------------|--|------------|
| 1 | PROFILS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE ET DU GROUPE BFCM | 9 | 4.1 | Gestion des risques | 198 | 7 | DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE | 451 |
| 1.1 | Présentation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du groupe BFCM | 10 | 4.2 | Champ d'application du cadre réglementaire | 200 | | Le mot du président et du directeur général | 452 |
| 1.2 | Chiffres clés – solvabilité et notations | 13 | 4.3 | Fonds Propres | 203 | 7.1 | Préambule | 453 |
| 1.3 | Organisation et métiers | 16 | 4.4 | Indicateurs prudentiels | 208 | 7.2 | Note méthodologique | 472 |
| 1.4 | Historique | 29 | 4.5 | Adéquation du capital | 214 | 7.3 | Reporting RSE – Exercice 2018 | 476 |
| 2 | RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 33 | 4.6 | Risque de crédit | 214 | 7.4 | Tableau de concordance | 492 |
| 2.1 | BFCM – Rapport sur le gouvernement d'entreprise | 34 | 4.7 | Risque de contrepartie | 250 | 7.5 | RSE du pôle technologique | 495 |
| 2.2 | Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Rapport sur le gouvernement d'entreprise | 48 | 4.8 | Techniques d'atténuation du risque de crédit | 258 | 7.6 | RSE du pôle presse | 506 |
| 3 | ÉLÉMENTS FINANCIERS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE | 67 | 4.9 | Titrisation | 263 | 7.7 | Annexe – Liste des entités du périmètre | 512 |
| 3.1 | Présentation des activités et des résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale | 68 | 4.10 | Risque des activités de marché | 267 | 7.8 | Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | 514 |
| 3.2 | Évolutions récentes et perspectives | 86 | 4.11 | Risque de gestion de bilan | 271 | 8 | ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE LA BFCM | 519 |
| 3.3 | Gestions des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale | 87 | 4.12 | Risque opérationnel | 282 | 8.1 | Actionnaires | 520 |
| 3.4 | États financiers consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale | 108 | 4.13 | Informations sur les actifs grevés et non grevés | 286 | 8.2 | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés | 529 |
| 3.5 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale | 184 | 4.14 | Rémunération | 287 | 8.3 | Renseignements divers | 531 |
| 4 | INFORMATIONS RELATIVES AU PILIER 3 DES ACCORDS DE BÂLE | 189 | Annexes | 288 | 9 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 545 | |
| | Introduction | 190 | Index des tableaux | 306 | 9.1 | Documents accessibles au public | 546 | |
| | Glossaire | 191 | 5 | ÉLÉMENTS FINANCIERS DU GROUPE BFCM | 309 | 9.2 | Responsable de l'information | 546 |
| | Chiffres clés | 192 | 5.1 | Chiffres clés du groupe BFCM | 310 | 9.3 | Responsable du document de référence | 546 |
| | | | 5.2 | Rapport de gestion du groupe BFCM | 312 | 9.4 | Responsables du contrôle des comptes | 547 |
| | | | 5.3 | États financiers consolidés du groupe BFCM | 328 | 9.5 | Tableau de concordance du document de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale | 548 |
| | | | 5.4 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe BFCM | 401 | GLOSSAIRE | 551 | |
| | | | 6 | ÉLÉMENTS FINANCIERS DES COMPTES SOCIAUX DE LA BFCM | 409 | | | |
| | | | 6.1 | Rapport de gestion sur les comptes sociaux de la BFCM | 410 | | | |
| | | | 6.2 | États financiers de la BFCM | 413 | | | |
| | | | 6.3 | Renseignements relatifs aux filiales et participations | 442 | | | |
| | | | 6.4 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 446 | | | |

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018

incluant le Rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2019 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

LE MOT DU PRÉSIDENT



Nicolas Théry



Les résultats 2018 illustrent la réussite d'une organisation basée sur la responsabilité et l'engagement réciproque



La performance au service des clients-sociétaires et du développement des territoires

Dans un environnement économique et technologique en constante mutation, Crédit Mutuel Alliance Fédérale affiche, au terme de l'exercice 2018, des performances historiques. Ces résultats témoignent de la réussite du plan de transformation « Priorité Client Sociétaire 2018 » et de la stratégie de diversification portée par les réseaux et filiales du groupe.

Avec un produit net bancaire de 14,1 milliards d'euros (+0,4 %), un résultat net de 2 993 millions d'euros (+ 23,3 %) et un ratio de solvabilité CET1 de 16,6 % (+ 10 points de base), Crédit Mutuel Alliance Fédérale renforce sa solidité financière et confirme son dynamisme ainsi que la pertinence de son modèle.

Parce que la qualité du service et de la relation sont au cœur de nos préoccupations, chaque client bénéficie de l'expertise d'un conseiller dédié dans le cadre d'une relation personnalisée et sécurisée.



Crédit Mutuel Alliance Fédérale conforte sa solidité et le bien-fondé de sa stratégie de banque relationnelle au service de ses clients sociétaires



Elle se traduit, en termes d'activité, par une progression des encours de crédits (+ 7,5 % à 370,9 milliards d'euros) et des dépôts clientèle (+ 5,5 % à 304,3 milliards d'euros). La dynamique commerciale des 4 455 points de ventes place Crédit Mutuel Alliance Fédérale comme la banque relationnelle de référence au service de 24,9 millions de clients et sociétaires.

Ces résultats s'appuient sur une stratégie d'innovation performante définie par « Priorité Client Sociétaire 2018 ». La réussite de ce plan de transformation a démontré la capacité du groupe à industrialiser et internaliser des solutions technologiques nouvelles. Dans le cadre de ce plan triennal, 200 projets, menés de front, ont permis d'améliorer significativement l'expérience client et conseiller :

- par la mise en place d'un service global sur les applications mobiles et sur la banque à distance ;
- et par le déploiement de solutions cognitives (analyseurs d'e-mails, assistants de recherches...) permettant à nos chargés de clientèle de créer une relation augmentée avec leurs clients.

L'accélération de cette transformation est le fruit de l'engagement de tous les collaborateurs et élus. Elle est le reflet d'une organisation

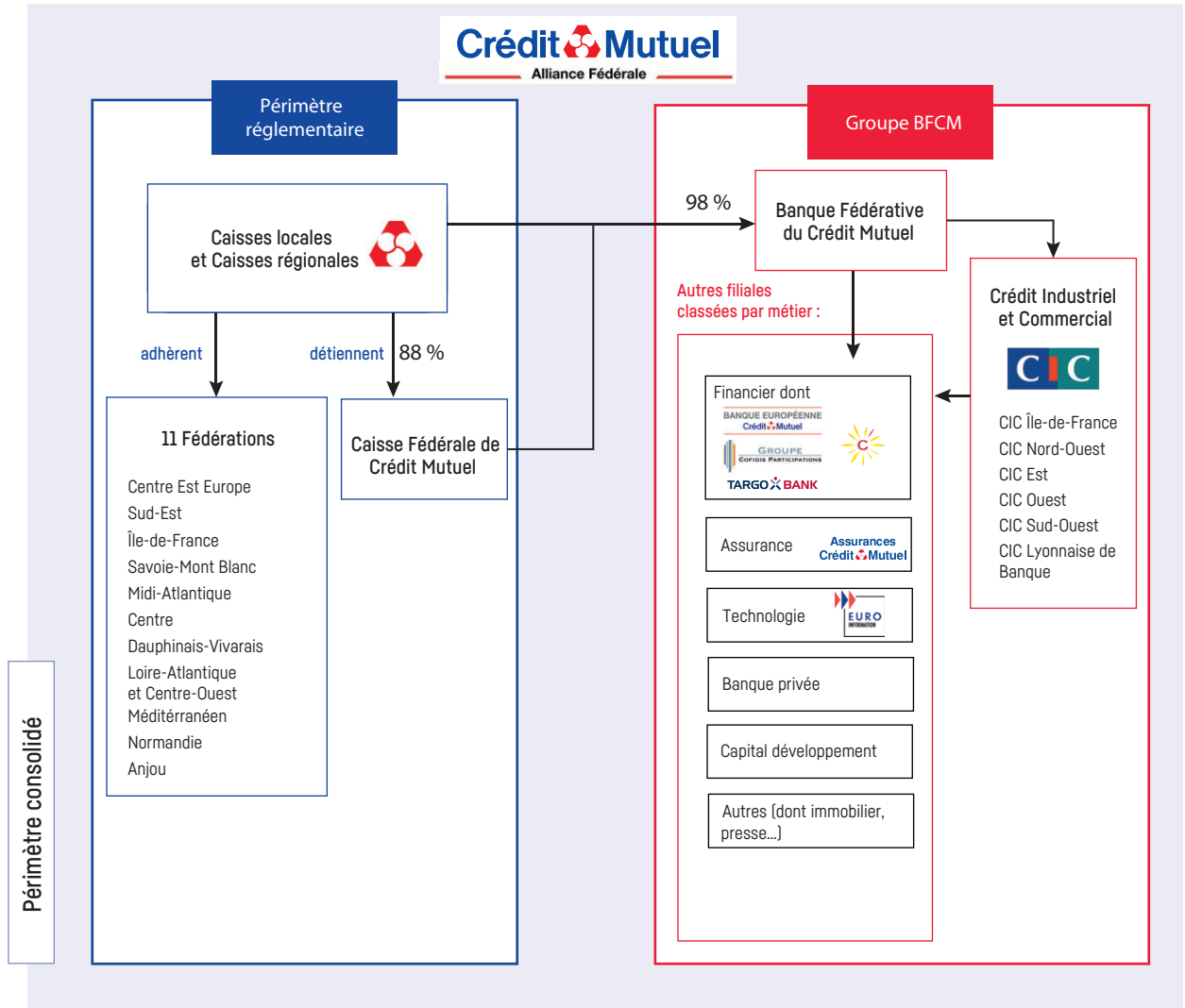
fondée sur la responsabilité et un dialogue social de qualité. Pour accompagner le changement, les 70 000 salariés et 15 000 élus ont bénéficié d'importants investissements en matière de formation (6 % de la masse salariale).

La responsabilité sociale et mutualiste est également un facteur-clé d'une croissance durable. Elle s'illustre notamment à travers des engagements environnementaux majeurs et concrets détaillés dans la déclaration de performance extra-financière du présent rapport.

La force de Crédit Mutuel Alliance Fédérale repose sur sa proximité territoriale et sa capacité constante à innover. Les résultats 2018 confirment le cap fixé par le nouveau plan stratégique ensemble#nouveau monde 2019-2023. En mettant les sociétaires et les clients au cœur de sa stratégie et la technologie au cœur de ses priorités, il définit des objectifs financiers, technologiques et de développement humain et mutualiste ambitieux que Crédit Mutuel Alliance Fédérale saura relever.

Nicolas Théry

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



PRÉAMBULE

Ce document de présentation globale est rédigé par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) dans le cadre de l'élargissement de sa base d'investisseurs, afin de répondre à la spécificité de certains marchés sur lesquels elle se présente.

Le souhait étant de donner le même niveau d'information à l'ensemble de nos investisseurs se situant sur le continent européen, en Amérique du Nord et dans la région d'Asie Pacifique, la BFCM a décidé, pour plus de clarté et de lisibilité, de mettre en place un document de référence unique reprenant les informations financières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et celles du groupe BFCM. Ce document a vocation à servir à l'ensemble des programmes de refinancement de la BFCM (Programme *Euro Medium Term Notes* ; *U. S Medium Term Notes Program* ; *Euro Commercial Paper* ; Titres de créances négociables).

Ce document de référence fait office de rapport financier annuel de la BFCM.

Présentation de l'organisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Regroupés sous le nom Crédit Mutuel Alliance Fédérale^[1], le pôle mutualiste [également appelé périmètre réglementaire] et le pôle capitalistique [également appelé groupe BFCM] sont complémentaires et liés. En effet, outre le contrôle capitalistique du groupe BFCM par le pôle mutualiste, les caisses de Crédit Mutuel des onze fédérations du périmètre mutualiste constituent notamment un réseau important de commercialisation des produits et services des filiales spécialisées détenues par la BFCM, ces dernières rétribuant les courants d'affaires apportés *via* le versement de commissions aux caisses.

Les éléments financiers consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale offrent une vision économique complète des activités du groupe, en incluant des entités non comprises dans le périmètre de consolidation de la seule BFCM : réseau mutualiste, ACM Vie SAM (société d'assurance mutuelle), les filiales informatiques et le GIE Centre de conseil et de services (CCS) notamment.

Le pôle mutualiste ou périmètre réglementaire

Le pôle mutualiste est constitué des caisses de Crédit Mutuel, des fédérations de Crédit Mutuel et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CF de CM).

Les caisses de Crédit Mutuel ou caisses locales

Les caisses de Crédit Mutuel, associations coopératives selon leur implantation géographique (départements 57 – Moselle, 67 – Bas Rhin, 68 – Haut-Rhin) ou sociétés coopératives de crédit à capital variable (tous autres départements), constituent le socle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce sont des établissements de crédit selon le Code monétaire et financier dont le capital est détenu par les sociétaires, à la fois associés et clients. Juridiquement autonomes, les caisses locales collectent l'épargne, distribuent des crédits et proposent l'ensemble des services financiers.

Les fédérations et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Les caisses locales adhèrent à une fédération. La fédération est, selon l'implantation géographique de la caisse locale, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou une association régie par le Code civil local en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pour les caisses locales de ces trois départements. La fédération, organe de stratégie et de contrôle, représente ainsi le Crédit Mutuel dans sa région.

Au plan réglementaire, technique et financier, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel porte l'agrément collectif en qualité d'établissement de crédit, dont profite l'ensemble des caisses locales qui lui sont affiliées conformément au Code monétaire et financier.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel répond de la solvabilité et de la liquidité du périmètre réglementaire comme du respect au sein de ce groupe de la réglementation bancaire et financière, en application de l'article R.511-3 du Code monétaire et financier.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel assure ainsi pour les caisses locales les fonctions financières telles que la gestion des liquidités mais aussi des prestations de services techniques, juridiques et informatiques, directement ou à travers des filiales de la BFCM (assurance, crédit-bail...).

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le périmètre du pôle mutualiste regroupe les fédérations de Crédit Mutuel ayant mis en place des partenariats agréés par les instances de tutelle et qui ont abouti à rendre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe, devenue la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, caisse commune aux 11 groupes de Crédit Mutuel formés par le Crédit Mutuel Centre Est Europe (Strasbourg), le Crédit Mutuel Île-de-France (Paris), le Crédit Mutuel Midi-Atlantique (Toulouse), le Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc (Annecy), le Crédit Mutuel Sud-Est (Lyon), le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest (Nantes), le Crédit Mutuel du Centre (Orléans), le Crédit Mutuel Normandie (Caen), le Crédit Mutuel Méditerranéen (Marseille), le Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois (Valence) et le Crédit Mutuel Anjou (Angers). La fédération de Crédit Mutuel Massif Central a exprimé son souhait de rejoindre ce pôle le 1^{er} janvier 2020.

Le pôle capitalistique ou groupe BFCM

Ce groupe est constitué :

- de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, qui exerce les activités de holding, de banque de financement et de marché de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- du Crédit Industriel et Commercial, holding du groupe CIC et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale sur l'Île-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché ;
- des établissements spécialisés par métier tant en France qu'à l'étranger.

La BFCM assure également la fonction de centrale de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et intervient de ce fait sur les marchés financiers en tant qu'émetteur d'instruments financiers.

[1] Dans la suite du document, le mot « groupe » peut être employé seul mais devra s'entendre comme l'ensemble formé par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Gouvernance d'entreprise au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dispose pas d'une instance délibérante unique. Chaque caisse de Crédit Mutuel désigne un conseil d'administration composé de membres bénévoles élus par les sociétaires en assemblée générale. Les caisses élisent parmi ces membres leur représentant au district, organe commun à un groupe de caisses de Crédit Mutuel ; le président du district devient de plein droit membre du conseil d'administration de la fédération. Cette qualité leur permet de devenir membre du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de sa filiale, la BFCM.

Compte tenu de ces éléments, le chapitre « Gouvernance d'entreprise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la BFCM », présentera deux rapports sur le gouvernement d'entreprise : un pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en tant que représentante de la société mère consolidante et un pour la BFCM.

Par ailleurs, les procédures de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont homogènes au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Liens de solidarité au sein du groupe Crédit Mutuel ^[1] et du pôle mutualiste de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le dispositif de solidarité du Crédit Mutuel vise à assurer en permanence la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) afin de prévenir toute défaillance [article L.511-31 du Code monétaire et financier]. Il repose sur un ensemble de règles et de mécanismes mis en place au niveau des groupes régionaux et au niveau confédéral.

Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux

Le mécanisme de solidarité prévu au sein du pôle mutualiste de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un mécanisme de solidarité fédérale qui prend appui sur l'article R.515-1 du Code monétaire et financier indépendamment des dispositions statutaires relatives à la responsabilité solidaire des sociétaires dans la limite de la valeur nominale des parts sociales souscrites par le sociétaire.

Ce texte prévoit que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) peut, pour les groupes mutualistes et coopératifs, délivrer un agrément collectif à une caisse pour elle-même et pour toutes les caisses qui lui sont affiliées « lorsque la liquidité et la solvabilité des caisses locales sont garanties du fait de cette affiliation ». La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel bénéficie d'un agrément collectif pour elle-même et toutes les caisses locales affiliées. L'ACPR a considéré que la liquidité et la solvabilité des caisses locales étaient garanties du fait de cette affiliation.

Toutes les caisses locales ainsi que la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel cotisent au fonds de solidarité. La contribution est calculée sur la

base du total bilan et du produit net bancaire. La contribution annuelle est déterminée de telle manière que son montant, augmenté des remboursements de subventions, permette de couvrir les besoins de subventions des caisses locales déficitaires. Ainsi, le résultat au fonds de solidarité est par principe équilibré. Les caisses locales déficitaires et celles dont le résultat est insuffisant pour verser la rémunération des parts sociales reçoivent une subvention annuelle leur permettant de verser ladite rémunération.

Ces subventions sont remboursables dès « retour à meilleure fortune ». Les caisses locales remboursent tout ou partie de la subvention antérieurement reçue, dans la limite d'un montant leur permettant de verser la rémunération des parts sociales B.

Dispositions adoptées au niveau national

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est notamment chargée de veiller à la cohésion de son réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés. À cette fin, elle doit prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau [art. L.511-31 du Code monétaire et financier].

Toutes les interventions nécessaires peuvent être décidées par le conseil d'administration confédéral s'il s'avère que les mécanismes existant au niveau des groupes régionaux sont insuffisants pour régler les éventuelles difficultés auxquelles peut être confronté un groupe.

[1] Voir présentation du groupe Crédit Mutuel au paragraphe suivant.

Le groupe Crédit Mutuel

Le groupe Crédit Mutuel est composé du réseau du Crédit Mutuel et de l'ensemble de ses filiales regroupés sous le cadre protecteur de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, sa maison commune.

Les groupes régionaux

Le groupe Crédit Mutuel est constitué de 6 groupes régionaux :

- Crédit Mutuel Alliance Fédérale englobant onze fédérations régionales regroupées autour de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel : Centre Est Europe (Strasbourg), Île-de-France (Paris), Sud-Est (Lyon), Savoie-Mont Blanc (Annecy), Midi-Atlantique (Toulouse), Loire-Atlantique et Centre-Ouest (Nantes), Normandie (Caen), du Centre (Orléans), du Dauphiné-Vivarois (Valence), Méditerranéen (Marseille) et Anjou (Angers) ;
- le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses trois fédérations régionales formant ensemble la Caisse interfédérale Crédit Mutuel Arkéa : Bretagne (Brest), Massif Central (Clermont-Ferrand) et Sud-Ouest (Bordeaux) ;
- le groupe régional Antilles-Guyane (Fort de France) ;
- le groupe régional Maine-Anjou, Basse-Normandie (Laval) ;
- le groupe régional Nord Europe (Lille) ;
- le groupe régional Océan (La Roche-sur-Yon).

Un groupe régional comprend une fédération régionale et une caisse fédérale. Cette dernière peut être interfédérale comme c'est le cas pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la caisse interfédérale Crédit Mutuel Arkéa.

Les caisses locales et la caisse fédérale, dont elles sont actionnaires, adhèrent à la fédération.

La fédération régionale, organe de stratégie et de contrôle, représente le Crédit Mutuel dans sa région. La caisse fédérale assure les fonctions financières telles que la gestion des liquidités ainsi que des prestations de services techniques et informatiques.

Fédération et caisse fédérale sont administrées par des conseils élus par les caisses locales.

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel et la Caisse Centrale du Crédit Mutuel

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) est l'organe central du réseau aux termes du Code monétaire et financier. Les 18 fédérations régionales, la fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural (CMAR) et la Caisse Centrale du Crédit Mutuel (CCCM) lui sont affiliées.

La CNCM a continué à faire évoluer son fonctionnement et sa gouvernance conformément à la demande de la Banque Centrale Européenne (BCE), son superviseur. Après la modification des statuts et la clarification du mécanisme de solidarité nationale en 2016, l'adoption en 2017 de nouveaux textes sur l'organisation de l'audit interne et de la conformité ainsi que l'approbation d'une charte de l'administrateur et d'un règlement intérieur du conseil, l'année 2018 a vu l'adoption par la CNCM d'une charte de déontologie de l'audit interne et d'une procédure cadre relative à la marque Crédit Mutuel. Elle a également poursuivi le renforcement des équipes dédiées au contrôle (périodique, permanent et conformité).

La CNCM représente le Crédit Mutuel auprès des pouvoirs publics. Elle assure la défense et la promotion de ses intérêts. Chargée du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés, elle a en charge la cohérence du contrôle prudentiel des groupes régionaux. Garante de la cohésion du réseau, elle assure la défense et la promotion de la marque Crédit Mutuel.

La CCCM, organisme financier national qui a la forme d'établissement de crédit, gère la solidarité financière du Crédit Mutuel. Son capital est détenu par l'ensemble des caisses fédérales.



CRÉDIT MUTUEL
ALLIANCE FÉDÉRALE

la banque
relationnelle
de proximité

T **#ENSEMBLE** **+**
NOUVEAUMONDE

1

PROFILS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE ET DU GROUPE BFCM

| | | | | | |
|-------|--|----|-------|---|----|
| 1.1 | PRÉSENTATION DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE ET DU GROUPE BFCM | 10 | 1.3 | ORGANISATION ET MÉTIERS | 16 |
| 1.1.1 | Le pôle mutualiste | 10 | 1.3.1 | Présentation des métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale | 17 |
| 1.1.2 | Le groupe BFCM | 10 | 1.3.2 | Les métiers du groupe, ses principales filiales et ses activités | 18 |
| 1.2 | CHIFFRES CLÉS – SOLVABILITÉ ET NOTATIONS | 13 | 1.4 | HISTORIQUE | 29 |
| 1.2.1 | Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Chiffres clés | 13 | 1.4.1 | Les origines du Crédit Mutuel | 29 |
| 1.2.2 | Solvabilité | 15 | 1.4.2 | Les principales dates | 29 |
| 1.2.3 | Notations externes | 16 | | | |

1.1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE ET DU GROUPE BFCM ⁽¹⁾

Le pôle mutualiste (périmètre réglementaire) et le pôle capitalistique (groupe BFCM) constituent ensemble Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

- Le pôle mutualiste ou périmètre réglementaire est composé des fédérations du Crédit Mutuel Centre Est Europe, Sud-Est, Île-de-France, Savoie-Mont Blanc, Midi-Atlantique, Centre, Dauphiné-Vivarais, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Méditerranéen, Normandie, Anjou, des caisses de Crédit Mutuel adhérentes à leurs fédérations respectives et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CF de CM). Cet ensemble détient la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à plus de 98 %.
- Le pôle capitalistique ou groupe BFCM comprend :
 - la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, holding de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui détient notamment le Crédit Industriel et Commercial (CIC) à hauteur de 100 % (détention directe et indirecte)

et qui exerce également des activités de banque de financement et de marché ;

- le Crédit Industriel et Commercial, holding du groupe CIC et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale sur l'Île-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché ;
- des établissements spécialisés par métier tant en France qu'à l'étranger.

Au 31 décembre 2018, Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte 24,9 millions de clients, 4 455 points de vente et emploie 70 499 collaborateurs.

1.1.1 Le pôle mutualiste

Les caisses de Crédit Mutuel (CCM), sont à la base du réseau bancaire du pôle mutualiste également appelé « réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel ». Contrôlées par leurs sociétaires, les caisses locales ont le statut de sociétés coopératives de crédit à capital variable et à responsabilité limitée ou d'associations coopératives inscrites à responsabilité limitée. Chaque caisse locale fonctionne de manière autonome en exerçant les fonctions de banque de proximité.

Les fédérations, entités ayant le statut d'associations auxquelles les caisses locales adhèrent obligatoirement, sont les organes politiques qui déterminent les orientations stratégiques du groupe et organisent la solidarité entre caisses.

Les caisses de Crédit Mutuel, les ACM Vie à forme mutuelle et les fédérations détiennent conjointement la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CF de CM). Société anonyme à statut de société coopérative de banque, elle est responsable de l'ensemble des services communs au réseau et assure son animation. La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel centralise l'ensemble des dépôts des caisses et assure parallèlement leur refinancement, tout en portant les emplois réglementaires pour leur compte (réserves obligatoires, dépôts affectés, etc.).

Initialement au service des caisses de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe (CMCEE), la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a, au fil des accords de partenariats signés entre 1993 et 2012, mis ses moyens de supports logistiques et financiers au service des caisses de 10 autres fédérations. L'agrément collectif d'exercice des nouveaux ensembles successifs a été accordé par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

Le réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel compte désormais 1 357 caisses locales et 1 953 points de vente, 7 millions de clients dont 4,7 millions de sociétaires.

Les 11 fédérations, les caisses locales de Crédit Mutuel adhérentes à leurs fédérations respectives et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel constituent ensemble le périmètre réglementaire également appelé pôle mutualiste. Les caisses régionales et les caisses locales de Crédit Mutuel des 11 fédérations (5,1 %) ainsi que la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (93 %) contrôlent la BFCM.

1.1.2 Le groupe BFCM

La configuration actuelle de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel est issue des opérations de restructuration menées en 1992. Cette réorganisation visait à clarifier les fonctions exercées par les différentes structures du groupe en distinguant l'activité mutualiste relevant de la maison mère (caisses locales, Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et fédérations) des opérations de diversification contrôlées par la BFCM, société holding.

Ainsi, la BFCM porte les filiales du groupe et coordonne leurs activités. Ces filiales couvrent des domaines relevant de la finance, de l'assurance, de la monétique, de la téléphonie, de l'immobilier et de l'informatique. Elle assume la fonction de centrale de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle assure les relations financières avec les grandes entreprises et les collectivités en intervenant sur le traitement des flux,

les activités de crédit ainsi que les opérations d'ingénierie financière. La BFCM exerce également la fonction de dépositaire des organismes de placement collectif (OPC).

Dans son rôle de holding, la BFCM détient :

- le Crédit Industriel et Commercial à hauteur de 100 % (détention directe et indirecte), holding du groupe CIC et banque de tête de réseau, qui exerce aussi les activités d'investissement, de financement et de marché ;
- le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel S.A (GACM SA) à hauteur de 47,6 % qui contrôle notamment les sociétés ACM IARD SA, ACM Vie SA et

⁽¹⁾ Pour la définition des indicateurs alternatifs de performance repris dans cette section, se reporter au chapitre 3 du présent document de référence.

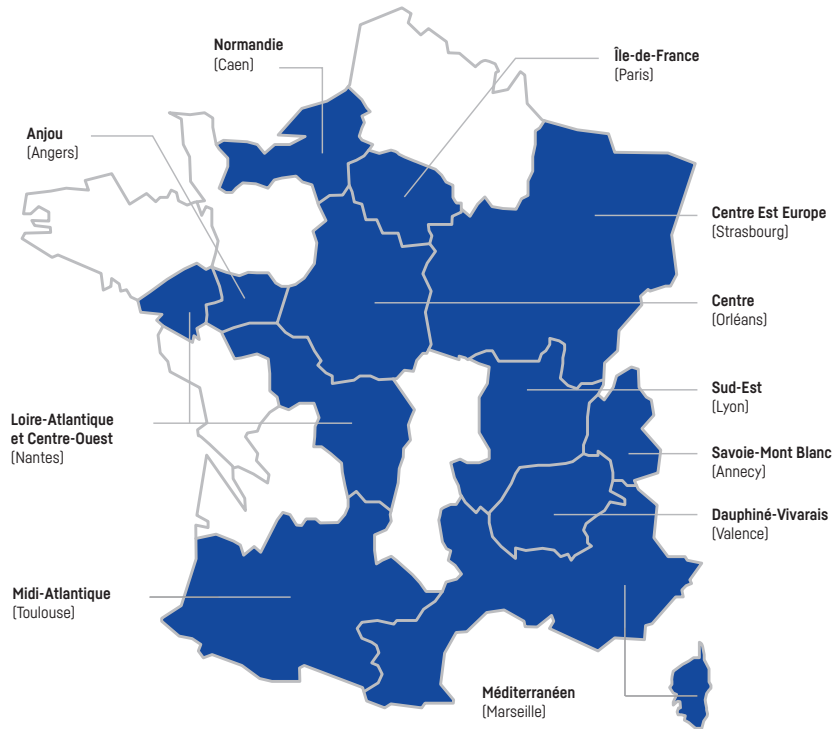
qui conçoit et gère les gammes de produits en matière d'assurance de biens et de responsabilité, d'assurance de personnes, d'assurance-vie ;

- différents établissements spécialisés par métier tant en France qu'à l'étranger (notamment Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM),

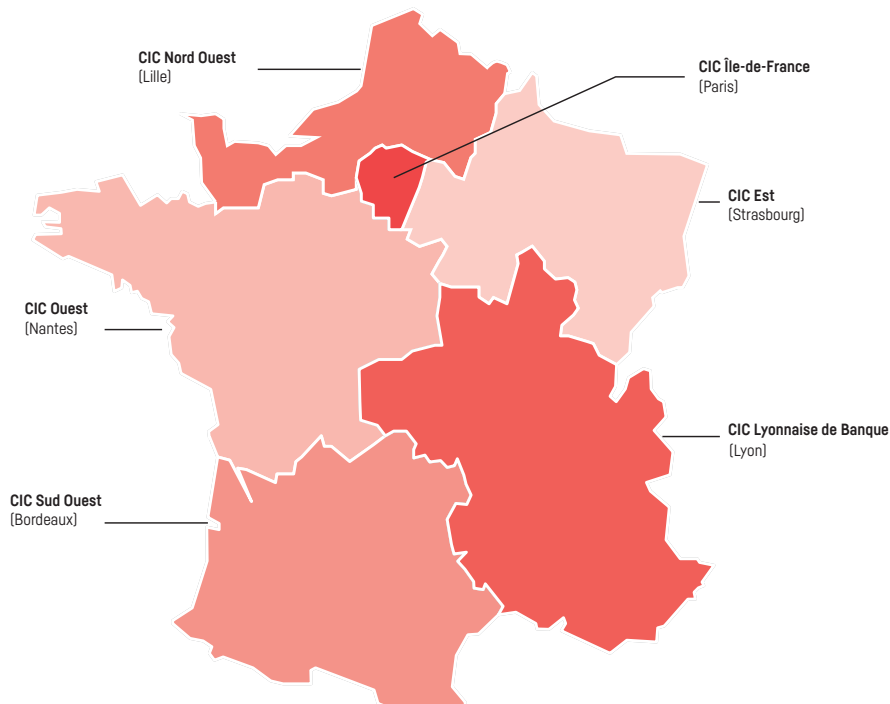
Groupe COFIDIS Participations, TARGOBANK en Allemagne et en Espagne, CM-CIC Asset Management, CM-CIC Factor...).

La BFCM, le CIC, le GACM et les différents établissements spécialisés par métier constituent ensemble le groupe BFCM.

LES 11 FÉDÉRATIONS DE CRÉDIT MUTUEL DU PÔLE MUTUALISTE



LES BANQUES RÉGIONALES DU CIC



CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE : L'IMPLANTATION INTERNATIONALE ET LES PARTENARIATS EN 2018



| | | |
|---|---|---|
| <p>ALLEMAGNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ BECM Francfort, Düsseldorf, Stuttgart, Munich et Hambourg ■ CM-CIC Leasing GmbH ■ TARGOBANK ■ Targo Factoring, Targo Leasing, ■ Targo Technology | <p>HONGRIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ COFIDIS Hongrie <p>ITALIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ COFIDIS Italie | <p>PORTUGAL</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ COFIDIS Portugal ■ Margem |
| <p>ANTILLES-GUYANE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Coopération spécifique | <p>POLOGNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ COFIDIS Pologne | <p>RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ COFIDIS République Tchèque |
| <p>BELGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ CM-CIC Leasing Benelux ■ Banque Transatlantique Belgium ■ Partners Assurances ■ North Europe Life Belgium (NELB) (assurances) ■ COFIDIS Belgique | <p>LUXEMBOURG</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Banque de Luxembourg ■ Banque Transatlantique Luxembourg ■ ICM Life (assurances) ■ Nord Europe Life Luxembourg (NELL)[assurances] | <p>ROYAUME-UNI</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Banque Transatlantique London Branch ■ Succursale CIC |
| <p>CANADA</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Desjardins Assurances ■ Monetico ■ Banque Transatlantique* | <p>MAROC</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE) ■ Royale Marocaine d'Assurance ■ EurAfric Information | <p>SLOVAQUIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ COFIDIS Slovaquie |
| <p>ESPAGNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ TARGOBANK en Espagne ■ Banque Transatlantique* ■ CM-CIC Bail Espagne ■ GACM España (assurances) : AMGEN, Agrupacio AMCI, Atlantis Vida ■ TAIT España ■ COFIDIS Espagne | <p>NEW YORK, SINGAPOUR et HONG-KONG</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Succursales CIC ■ Banque Transatlantique* | <p>SUISSE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ CIC Suisse <p>TUNISIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Banque de Tunisie ■ ASTREE (assurances) ■ Information International Developments (IID) ■ Direct Phone Services |

* Bureau de représentation

1.2 CHIFFRES CLÉS – SOLVABILITÉ ET NOTATIONS

1.2.1 Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Chiffres clés

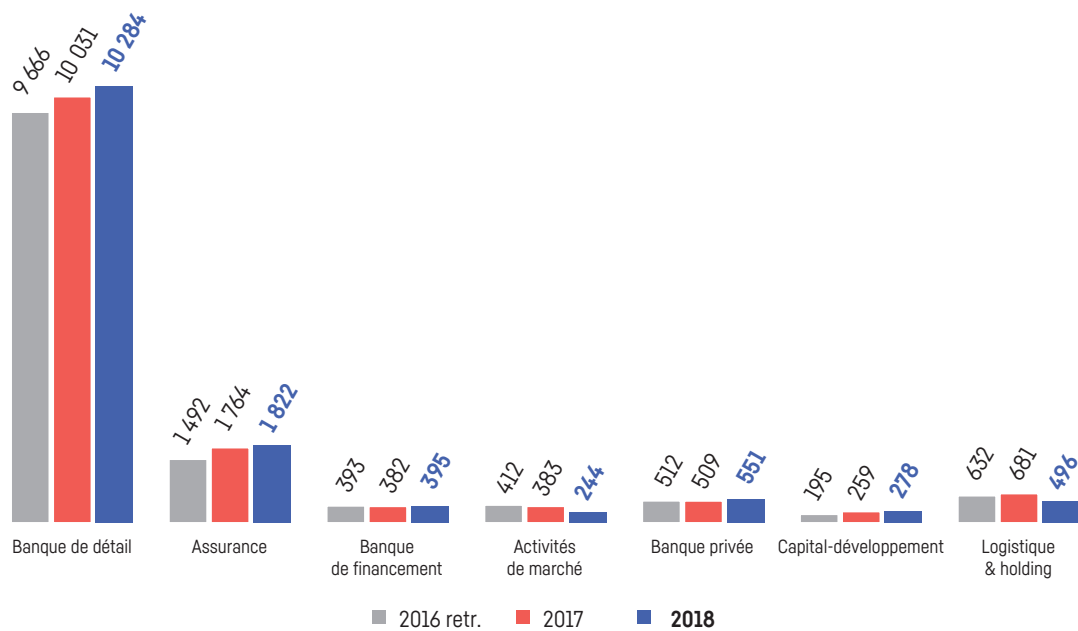
COMPTE DE RÉSULTAT

| En millions d'euros | 2018 | 2017 | 2016 |
|---|--------|--------|--------|
| Produit net bancaire | 14 070 | 14 009 | 13 302 |
| Résultat d'exploitation | 4 452 | 4 680 | 4 273 |
| Résultat net | 2 993 | 2 427 | 2 624 |
| Résultat net part du groupe | 2 695 | 2 208 | 2 410 |
| Coefficient d'exploitation ⁽¹⁾ | 61,9 % | 60,4 % | 61,7 % |

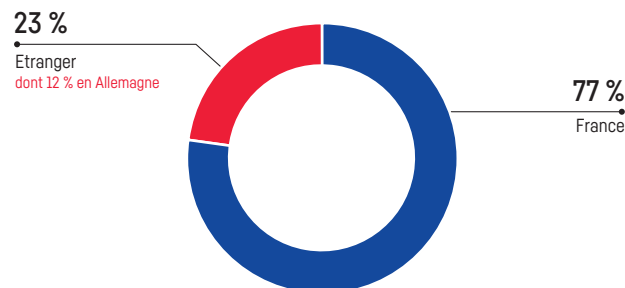
(1) Frais généraux rapportés au produit net bancaire.

ÉVOLUTION DU PNB PAR MÉTIER

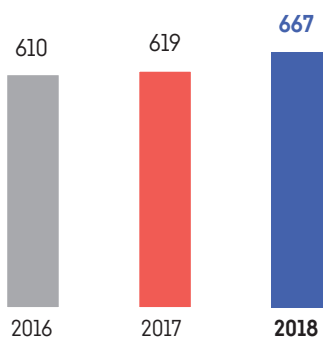
(en millions d'euros)



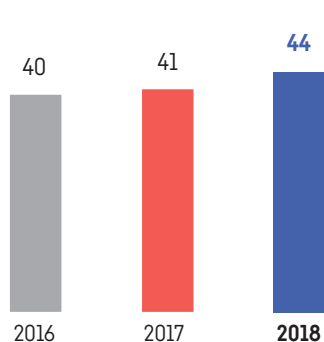
CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU PNB AU 31 DÉCEMBRE 2018



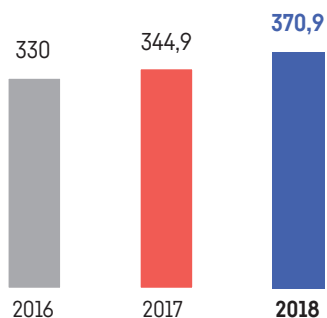
TOTAL BILAN
(en milliards d'euros)



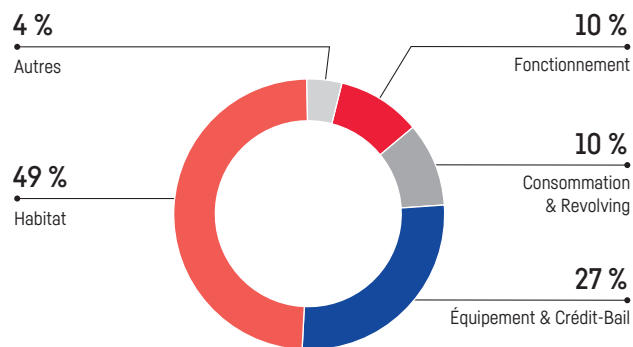
CAPITAUX PROPRES
(en milliards d'euros)



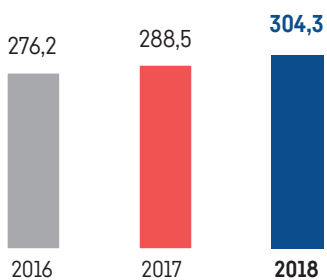
CRÉDITS NETS À LA CLIENTÈLE
(en milliards d'euros)



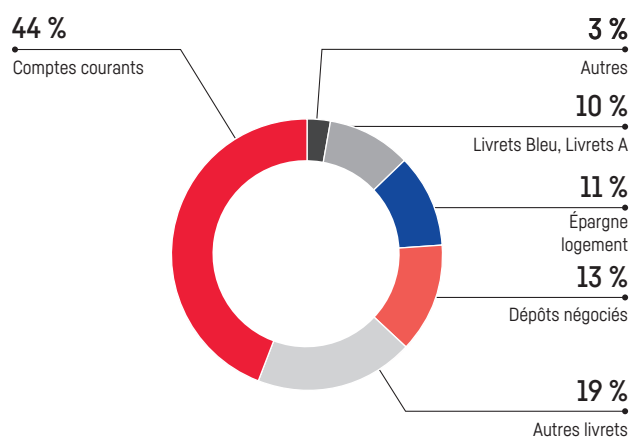
STRUCTURE 2018 DES CRÉDITS NETS



DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE
(en milliards d'euros)



STRUCTURE 2018 DES DÉPÔTS

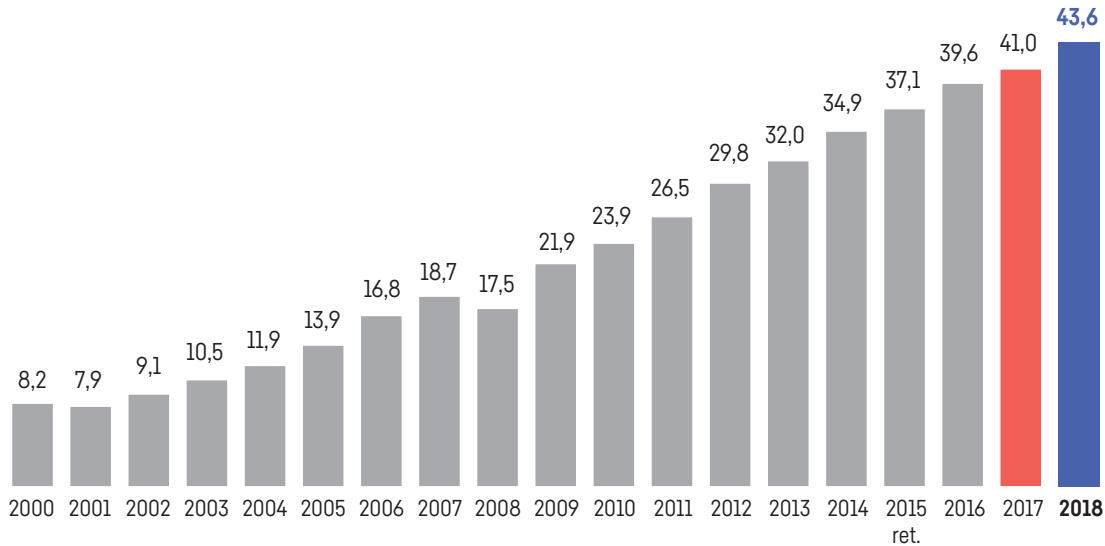


1.2.2 Solvabilité

Au 31 décembre 2018, les capitaux propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élèvent à 43,6 milliards d'euros. Au 31 décembre 2017, ils étaient de 41 milliards d'euros et au 1^{er} janvier 2018, après effets de la première application d'IFRS 9 sauf pour les filiales d'assurance, ils s'élevaient à 40 milliards d'euros.

ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliards d'euros)



Crédit Mutuel Alliance Fédérale a maintenu un haut niveau de solidité financière avec un ratio Common Equity Tier 1 (CET1) à 16,6^[1] % à fin décembre 2018, en hausse de 10 points de base par rapport au 31 décembre 2017. Le ratio Tier 1 s'établit également à 16,6^[1] % à fin décembre 2018 et le ratio global de solvabilité atteint 19,7^[1] %.

Les encours pondérés par les risques s'élèvent à 214 milliards d'euros au 31 décembre 2018 dont 190,6 milliards (89 % du total) au titre du risque de crédit. Les fonds propres CET1^[1] sont de 35,5 milliards d'euros à fin décembre 2018 en hausse de 8,7 % (+ 2,8 milliards).

Les exigences définies par la Banque Centrale Européenne au titre du *Supervisory Review And Evaluation Process* (SREP) pour 2019 sont stables à 8,5 % en CET1 et 12 % en ratio global. Elles sont largement couvertes par le niveau de CET1 et de ratio global atteints à fin 2018.

Le ratio de levier est de 6,0 %^[2] au 31 décembre 2018 en progression de 10 points de base sur un an grâce à une génération de capital importante par rapport à une augmentation maîtrisée du bilan.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale contribue aux très bons résultats obtenus par le groupe Crédit Mutuel dans le cadre des *stress tests* destinés à juger de la capacité des banques à survivre dans des conditions économiques très dégradées et réalisés selon la méthodologie définie par l'Autorité bancaire européenne.

Ces résultats confirment la force de sa structure coopérative avec 4,7 points de fonds propres libres et un solide ratio de fonds propres (Common Equity Tier One CET1) de 13,2 % à horizon 2020 pour une exigence prudentielle de 8,5 % au titre de l'année 2018 (P2R).

[1] Sans mesures transitoires.

[2] Calcul cible. Il s'élèverait à 6,2 % avec exemption de l'encours centralisé d'épargne réglementée selon décision du Tribunal de l'UE du 13 juillet 2018.

1.2.3 Notations externes

Les notations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à fin 2018 sont présentées dans le tableau ci-dessous. Elles se positionnent favorablement en comparaison française et européenne.

| | Contrepartie LT/CT* | Émetteur/Dette senior préférée LT | Perspective | Dette senior préférée CT | Date de la dernière publication |
|-------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------|--------------------------|---------------------------------|
| Standard & Poor's | A+ / A-1 | A | Stable | A-1 | 24/10/2018 |
| Moody's | Aa2/P-1 | Aa3 | Stable | P-1 | 29/10/2018 |
| Fitch Ratings | A+ | A+ | Stable | F1 | 3/12/2018 |

* Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.

Au cours de l'exercice, les trois agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings ont confirmé les notations court terme et long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ⁽¹⁾.

Ces notations reflètent les points forts suivants :

- une franchise solide dans la bancassurance de détail en France ;
- un faible appétit au risque ;
- une capitalisation et une liquidité solides ;
- une bonne capacité de génération interne de capital.

1.3 ORGANISATION ET MÉTIERS

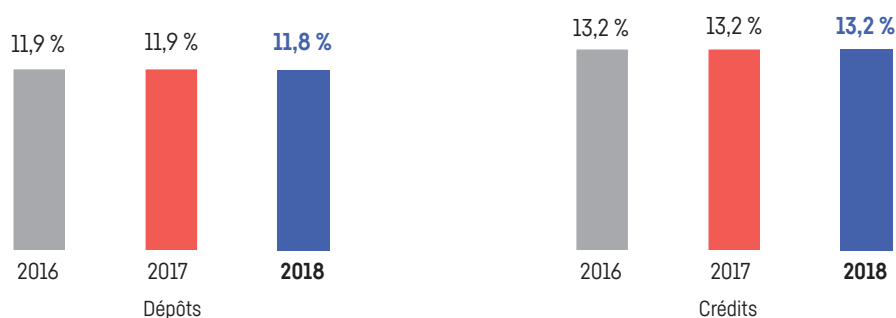
Crédit Mutuel Alliance Fédérale, via les 11 fédérations de Crédit Mutuel qui le contrôlent, adhère à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, organe central qui a pour vocation de représenter le groupe auprès des pouvoirs publics, d'assurer la promotion et la défense de ses intérêts et d'exercer un contrôle sur les fédérations.

Le positionnement concurrentiel ⁽²⁾ est analysé au niveau de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont les métiers de la banque de détail et

de l'assurance en font un acteur majeur de la bancassurance de détail en France. Ainsi, le groupe Crédit Mutuel affiche 17,1 % de part de marché en crédits bancaires et 15,5 % de part de marché en dépôts.

Les parts de marché en dépôts et en crédits bancaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élèvent respectivement à 11,8 % (- 0,1 point) et 13,2 % (stable).

PARTS DE MARCHÉ*

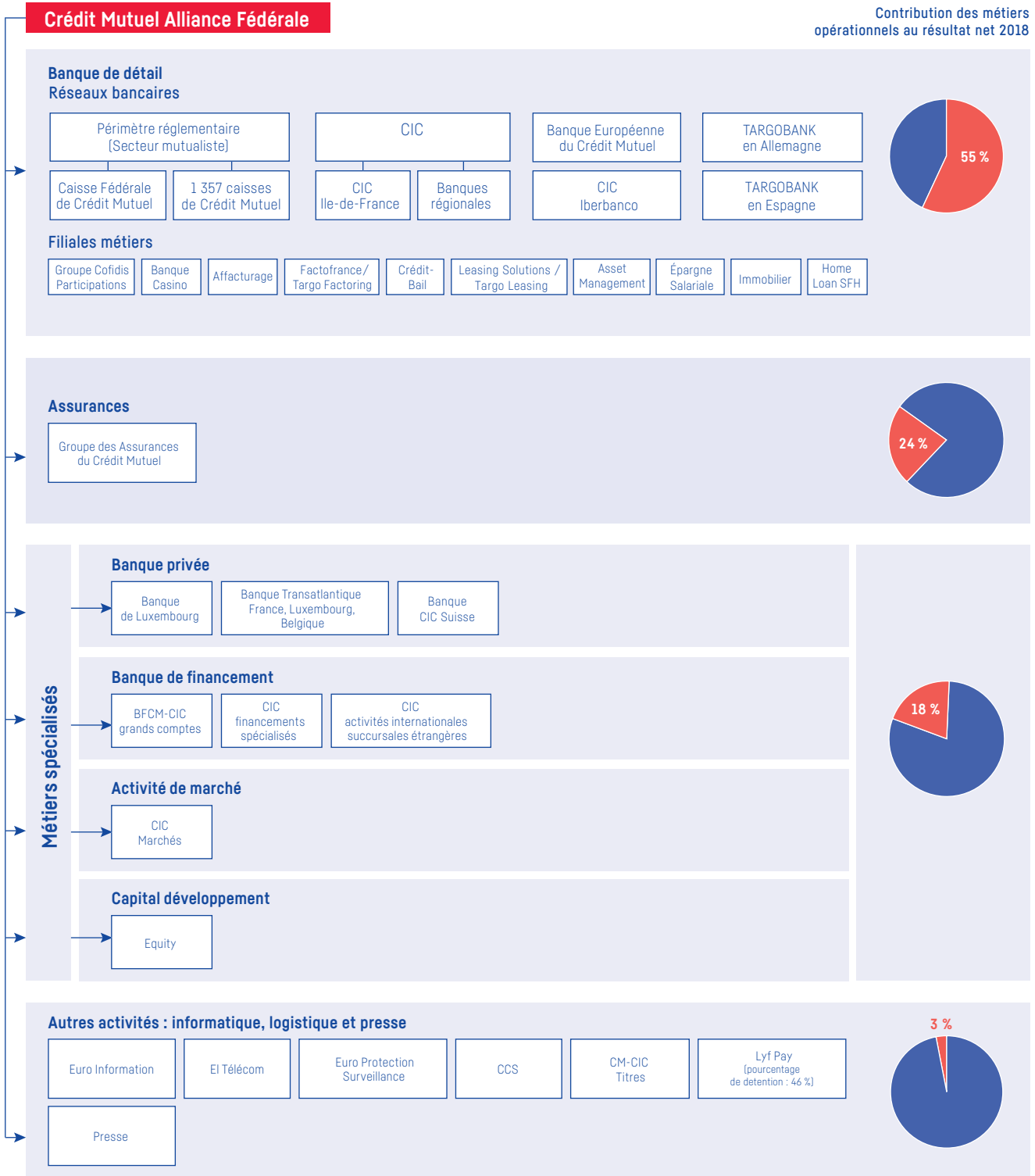


* Source : Centralisations financières territoriales de la Banque de France.

[1] La note LT Senior de Standard & Poor's est une note groupe Crédit Mutuel qui s'applique à toutes les entités caisses fédérales de Crédit Mutuel et au CIC ; Moody's et Fitch Ratings notent BFCM et CIC en prenant en compte l'ensemble du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

[2] Les sources des classements sont mentionnées explicitement, à défaut, l'information est de source interne.

1.3.1 Présentation des métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale



1.3.2 Les métiers du groupe, ses principales filiales et ses activités

La banque de détail, le premier métier du groupe

Cœur de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la banque de détail représente 67 % de son produit net bancaire. Elle regroupe les caisses de Crédit Mutuel, le réseau CIC, la Banque Européenne du Crédit Mutuel, CIC Iberbanco, les agences TARGOBANK en Allemagne et en Espagne, le Groupe COFIDIS Participations, Banque Casino et toutes les activités spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par les réseaux : intermédiaire en assurances, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturage, gestion d'actifs, épargne salariale, ventes et gestion immobilières.

En termes d'activité, la collecte de ressources s'est appréciée de 5,4 % avec des encours de 267,5 milliards d'euros à fin 2018 et les encours de crédits ont connu une progression de 6,8 % à 329,1 milliards.

Les réseaux de bancassurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en banque de détail

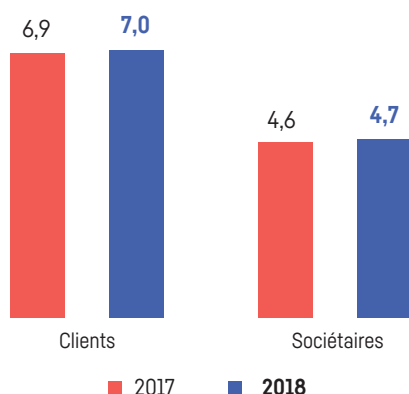
Réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel

Le réseau des caisses locales de Crédit Mutuel des 11 fédérations, également appelé périmètre réglementaire, a poursuivi le développement de sa base de clientèle qui atteint désormais 7 millions de clients dont 87 % de particuliers.

Le nombre de clients, qui sont sociétaires de leur caisse locale de Crédit Mutuel, atteint dorénavant 4,7 millions. Plus de 80 % des clients peuvent ainsi participer activement à la vie de leur caisse notamment lors des assemblées générales.

NOMBRE DE CLIENTS SOCIÉTAIRES

(en millions)

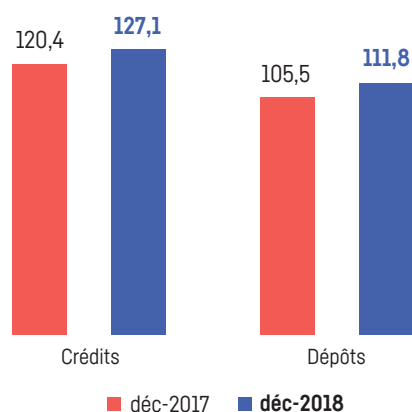


Les encours de crédits progressent de 5,6 % sur un an à 127,1 milliards d'euros à fin 2018. Les débloquages de nouveaux crédits sont globalement en léger recul lié à la baisse des crédits à l'habitat (forte diminution des renégociations et rachats de crédits) tandis qu'une hausse de 4,3 % sur les crédits à la consommation est constatée. Le poids des encours de crédits habitat sur le total des crédits est en léger recul (- 1 point) à 76 %. Ils s'élèvent à 97,4 milliards d'euros (+ 6,3 %). Les encours de crédits d'équipement aux professionnels et entreprises ont quant à eux progressé de 4 % à 20,5 milliards d'euros et ceux des crédits consommation de 3,1 % à 6,6 milliards.

Les encours de dépôts à la clientèle (111,8 milliards d'euros) augmentent de 6 %. Ils bénéficient d'une forte collecte sur les dépôts à vue et les dépôts sur livrets dont les encours ont progressé respectivement de 11,6 % et 8,2 %. Les encours en comptes à terme et bons de caisse sont en recul. L'encours d'assurance-vie souscrit par les clients des caisses de Crédit Mutuel s'élève à 38,2 milliards d'euros, en hausse de 2,9 % sur un an.

ENCOURS DE CRÉDITS ET DÉPÔTS CLIENTÈLE

(en milliards d'euros)



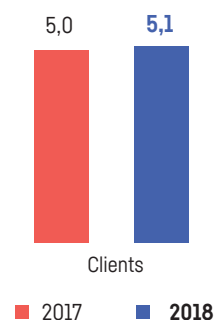
La volonté de diversification des revenus se concrétise, illustrée par le dynamisme commercial de la vente de services complémentaires : le stock de contrats d'assurances de risques est de 9,8 millions à fin 2018 (+ 3,7 %), celui des abonnements téléphonie de 775 200 (+ 7,3 %) et de télésurveillance 159 200 (+ 4,9 %).

Réseau de bancassurance du CIC

Le réseau de bancassurance constitue le cœur de métier du CIC. Il compte 1 911 agences au 31 décembre 2018, réparties entre le réseau du CIC en Île-de-France et les cinq banques régionales (CIC Lyonnaise de Banque, CIC Est, CIC Nord Ouest, CIC Ouest et CIC Sud Ouest). Les agences du réseau des banques régionales du CIC sont au service de 5,1 million de clients à fin décembre 2018. Il s'agit majoritairement de particuliers (81 %), des professionnels et entreprises (14 %) et d'associations (2 %). Le nombre de clients a progressé de 1,9 % sur un an (+ 96 000).

NOMBRE DE CLIENTS

(en millions)



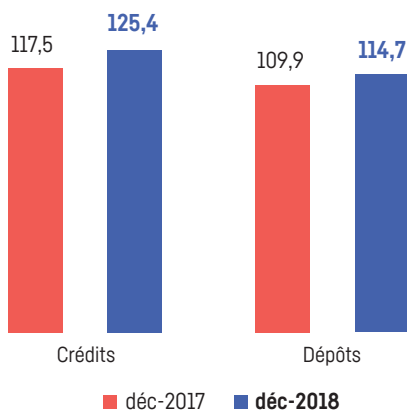
Les encours de crédits progressent de 6,8 % sur un an à 125,4 milliards d'euros à fin 2018. La hausse est la plus marquée sur les crédits d'investissements accordés à la clientèle des entreprises et professionnels (+ 10,5 %). Les débloques de nouveaux crédits sont globalement en légère hausse grâce aux crédits d'investissement (+ 14,9 %). Le poids des encours de crédits habitat est stable à 59 %. Ils s'élèvent à 73,7 milliards d'euros, en hausse de 6,6 %. Les encours des crédits consommation ont progressé de 4,5 % à 5,4 milliards.

Les dépôts de la clientèle (114,7 milliards d'euros) augmentent de 4,4 %. Les flux ont été particulièrement importants sur les dépôts à vue et les livrets dont les encours ont progressé respectivement de 10,4 % et 7,9 % alors que les ressources à taux de marché continuent de baisser. L'encours d'assurance-vie souscrit par les clients des agences du CIC s'élève à 33,1 milliards d'euros (+ 0,7 %).

Une belle progression de la vente de services complémentaires est constatée avec une hausse de 6,1 % en téléphonie (498 700 abonnés), 5,5 % en assurances de risques (5,4 millions de contrats) et 3,3 % en protection vol (102 600 abonnés).

ENCOURS DE CRÉDITS ET DÉPÔTS CLIENTÈLE

(en milliards d'euros)



Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)

La Banque Européenne du Crédit Mutuel intervient sur le marché des entreprises et des sociétés foncières en France et en Allemagne, ainsi que sur le marché de la promotion immobilière en France. Au service de plus de 21 400 clients, son réseau commercial est composé de 51 agences (dont 42 en France) et une filiale à Monaco.

Mesurés en capitaux moyens mensuels à fin décembre 2018, les crédits à la clientèle sont en progression de 7,6 % à 15,2 milliards sur un an. Les ressources comptables sont en hausse de 3,4 % sur 12 mois glissants, à 13,1 milliards. Le coefficient d'engagements ressort à 115,8 %.

Au 31 décembre 2018, le produit net bancaire est en hausse de 2,3 % à 300 millions d'euros. La marge d'intérêt a progressé de 3,7 % en raison de la baisse du coût des ressources clientèle et de la croissance des encours de crédits.

Les frais généraux s'établissent à 96,8 millions d'euros, soit + 3,7 %. Le coefficient d'exploitation ressort à 32,2 % en légère hausse de 0,4 point.

Le coût du risque s'élève à 31,3 millions d'euros soit 0,22 % des encours moyens reflétant la très bonne qualité des actifs.

Le résultat net s'établit à 110,3 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 9,8 %.

CIC Iberbanco

Avec 180 salariés présents dans 40 agences en France, CIC Iberbanco a conquis en 2018 plus de 11 000 nouveaux clients et enregistre ainsi une progression de son portefeuille clients de 11 % à 59 450.

Les encours de dépôts progressent de 14,6 % pour s'élever à 783 millions d'euros. Les encours de crédits atteignent 1 091 millions, progressant de 21,5 %.

L'assurance de risques (+ 19 % du stock de contrats à 54 499 fin 2018) et la téléphonie (+ 15 % du nombre d'abonnés à 7 050 fin 2018) ont évolué très favorablement.

Le bon développement commercial démontre la pertinence du modèle affinitaire et ciblé de la banque ; le produit net bancaire s'établit pour 2018 à 32,8 millions d'euros et le résultat net ressort à 3,5 millions.

CIC Iberbanco a poursuivi son plan de développement en ouvrant trois nouvelles agences : Aix-en-Provence, Lyon et Sucy-en-Brie. Une nouvelle agence est déjà programmée en 2019, à Clamart (92), et d'autres sont à l'étude en Île-de-France, dans le centre et le sud de la France.

TARGOBANK en Allemagne

L'activité de détail de la banque est restée très dynamique. Les encours de crédits affichent une progression de 10,4 % à 14,8 milliards d'euros. La production nette de prêts personnels directs s'élève à 4,2 milliards d'euros, en progression de 460 millions d'euros (+ 12,3 %) par rapport à l'exercice précédent. Les parts de marché en matière de crédits aux particuliers ont ainsi progressé pour la troisième année consécutive, atteignant 9,0 % en 2018 contre 8,5 % en 2017.

Enfin, les volumes de dépôts clientèle atteignent près de 15,9 milliards d'euros fin 2018, en hausse de 8,6 % sur l'année.

Sur le marché des entreprises, les activités d'affacturage et de crédit-bail progressent également par rapport à l'an passé. Le volume de factures traitées affiche une augmentation de 3,9 % à 49,3 milliards d'euros et le portefeuille de crédit-bail progresse de 11 % en moyenne sur l'année grâce à une production en hausse de 24 % à 563 millions d'euros.

L'intégration opérationnelle et juridique des structures d'affacturage (TARGO Factoring) et de crédit-bail (TARGO Leasing) acquises auprès de General Electric en 2016 a été achevée en 2018 ; ces activités accompagnent la diversification de TARGOBANK en Allemagne sur le marché des entreprises pour devenir une banque de service complète pour les clients particuliers et entreprises.

Le produit net bancaire de TARGOBANK en Allemagne s'affiche à 1 602 millions d'euros soit + 3,8 %, progression que l'on retrouve dans celle du résultat net qui est de 343,7 millions d'euros (+ 4,15 %).

TARGOBANK en Espagne

Banque généraliste détenue à 100 % par la BFCM, avec 132 agences dans les principales zones d'activité économique espagnoles, TARGOBANK en Espagne dénombre près de 123 000 clients, majoritairement des particuliers. Les encours de crédits brut se stabilisent à 2,2 milliards d'euros à fin 2018 et les encours de dépôts de la clientèle restent stables à près de 2 milliards.

L'année 2018 a été marquée par la modification substantielle du réseau de succursales *via* une spécialisation par marché (grand public, entreprises, grande entreprise).

Avec un résultat brut d'exploitation proche de l'équilibre, 2018 marque une année de transition et de mise en œuvre d'une organisation stabilisée pour gérer la croissance des prochains exercices.

Le compte de résultat affiche un résultat à - 19,7 millions d'euros en progression de 48 millions par rapport à 2017.

Les filiales métiers d'appui de la banque de détail

Il s'agit de l'ensemble des filiales spécialisées qui commercialisent leurs produits *via* leur propre outil et/ou *via* les caisses locales ou agences de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : crédit à la consommation, affacturage et mobilisation de créances, crédit-bail, gestion collective et épargne salariale.

Le crédit à la consommation – Groupe COFIDIS Participations

L'année 2018 a été marquée par la poursuite d'une activité commerciale très dynamique, qu'il s'agisse des produits commercialisés en direct ou *via* des partenaires. La production est en hausse de 14,4 % par rapport à l'exercice précédent à 6,8 milliards d'euros.

L'encours s'accroît significativement : + 6,6 % par rapport à 2017 à 11,6 milliards d'euros.

Le produit net bancaire progresse de 40,4 millions d'euros porté par le développement de l'activité commerciale.

Les charges intègrent des investissements informatiques qui restent conséquents au Portugal, en Italie et dans les pays d'Europe Centrale liés à l'intégration dans les systèmes d'information interne des acquisitions. Les autres coûts opérationnels augmentent en cohérence avec la croissance de l'activité.

Le coût du risque augmente de 14,7 millions d'euros par rapport à 2017 lié, en particulier à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 qui implique un provisionnement des encours sains avec en conséquence une hausse du provisionnement compte tenu de la bonne dynamique commerciale sur l'année 2018.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net contributif s'élève à 202 millions d'euros en baisse de 8,8 millions par rapport à 2017.

L'affacturage et la mobilisation de créances

La filière affacturage en France est articulée autour de CM-CIC Factor, le centre de métier historique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour le financement et la gestion du poste clients, et de Factofrance et Cofacredit, deux sociétés acquises auprès de General Electric France en juillet 2016.

Au 31 décembre 2018, le nouvel ensemble représente plus de 20 % du marché français, soit :

- un volume de créances achetées de 73,9 milliards d'euros (vs. 68,0 milliards en 2017 ; + 8,6 %) ;
- un chiffre d'affaires à l'export de 16,4 milliards (vs. 14 milliards en 2017 ; + 17 %) ;
- un encours brut à fin décembre de 12,6 milliards (+ 8 % par rapport à fin décembre 2017).

Après commissions versées aux réseaux, la contribution de CM-CIC Factor, Factofrance et Cofacredit au résultat net consolidé du groupe s'élève en année pleine pour 2018 à 42,9 millions d'euros.

Le crédit-bail en France

CM-CIC Bail et CM-CIC Leasing Solutions

Dans un environnement toujours très favorable à la location et avec une tendance affirmée à privilégier l'usage d'un bien à sa possession, CM-CIC Bail et CM-CIC Leasing Solutions ont poursuivi leur développement sur un rythme très dynamique. La production globale s'établit à 5,6 milliards d'euros, en progression de 11,8 % par rapport à 2017.

Le niveau de rentabilité est resté élevé grâce à la croissance de l'encours qui atteint 10,6 milliards d'euros (+ 1 037 millions d'euros) et la diversification des offres et des services.

Le résultat net contributif des deux sociétés après commissions versées aux réseaux s'établit à 50,8 millions d'euros en 2018.

CM-CIC Lease

L'adaptation par CM-CIC Lease du financement par crédit-bail immobilier à l'ensemble des segments de clientèle des réseaux a permis de traiter au cours de l'année écoulée des volumes de production en forte augmentation, tant en montants qu'en nombre d'opérations. Ainsi, les nouveaux financements octroyés pour répondre aux besoins des entreprises progressent de 52 % et se sont élevés à 940 millions d'euros. Ils sont réalisés à travers 342 nouvelles conventions de financements, en progression de 13 %.

La contribution de CM-CIC Lease au résultat net consolidé est de 7,4 millions d'euros après commissions versées aux réseaux apporteurs.

La gestion collective et l'épargne salariale

CM-CIC Asset Management

La filiale CM-CIC Asset Management est le centre de métier de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et la 4^e société de gestion française au 31 décembre 2018 (source : Six). La société de gestion propose une large gamme de fonds et de solutions de gestion d'actifs pour compte de tiers, fondée prioritairement sur l'équilibre entre la recherche de performance et la maîtrise du risque.

Après un premier semestre porteur, CM-CIC Asset Management a maintenu sa position dans un marché incertain et volatil au dernier trimestre et dans un contexte d'évolution du secteur.

Les indicateurs commerciaux de distribution restent bien orientés avec une collecte brute de près de 6 milliards d'euros en 2018 et des encours qui s'élèvent à près de 59 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Le chiffre d'affaires s'élève à 247,4 millions d'euros, en léger retrait (- 1,9 %) par rapport à 2017 dans un contexte de marché baissier.

Pour renforcer ses expertises, CM-CIC Asset Management a annoncé fin décembre 2018 une opération de croissance externe visant à reprendre une partie des actifs gérés par Milleis Investissements, filiale de Milleis Banque. Cette opération, qui devrait être finalisée à la fin du premier trimestre 2019, permettra à CM-CIC Asset Management d'accroître ses encours gérés sur les OPC actions, obligataires et diversifiés, mais également d'enrichir son offre de fonds de convictions performants auprès de l'ensemble des marchés des particuliers, patrimoniaux et banques privées.

CM-CIC Épargne Salariale

CM-CIC Épargne Salariale a connu un excellent niveau d'activité sur l'année 2018. La production nouvelle ainsi que la collecte sont en forte progression, atteignant un nouveau record. Après une excellente année 2017, la dynamique de développement s'est confirmée en 2018 : la collecte brute progresse de 9,7 % comparée à celle de 2017, soit 1 342,8 millions d'euros, un niveau de collecte historique. Les ventes de contrats progressent de 1,0 %, soit 12 883 nouveaux contrats et les versements sur nouveaux contrats représentent 265,8 millions d'euros, en hausse de 56,9 %.

La contribution au résultat net consolidé s'élève à 1,8 million d'euros après rémunération des réseaux apporteurs.

Autres

Immobilier – CM-CIC Immobilier

La filiale CM-CIC Immobilier produit des terrains à bâtir et des logements au travers des sociétés CM-CIC Aménagement Foncier, ATARAXIA Promotion et CM-CIC Réalisations Immobilières (SOFEDIM). Elle distribue *via* CM-CIC Agence Immobilière (AFEDIM) des logements neufs et assure la gestion des logements des investisseurs par le biais de CM-CIC Gestion Immobilière. Enfin, elle participe à des tours de table dans des opérations de promotion *via* CM-CIC Participations Immobilières.

CM-CIC Agence Immobilière affiche en 2018 un nombre de réservations nettes de 8 995 logements.

CM-CIC Gestion Immobilière a obtenu plus de 4 000 mandats de gestion ZENINVEST, 53 % des acquéreurs *via* CM-CIC Agence Immobilière signent un mandat de gestion dans le groupe.

Afin d'accompagner efficacement ses clients et de permettre au réseau d'élargir son offre avec des services immobiliers innovants, CM-CIC Agence Immobilière va désormais commercialiser des logements anciens. Un test de ce nouveau service a été lancé avec succès au dernier trimestre 2018 sur plusieurs caisses locales de Crédit Mutuel.

La contribution au résultat net consolidé de la filiale s'élève à 26,9 millions d'euros après rétrocessions des commissions au réseau.

Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH

La reprise progressive de l'inflation en zone euro, les anticipations de fin du dispositif de *Quantitative Easing* (QE) de la BCE, la poursuite de la remontée

des taux aux États-Unis, les risques politiques en Europe et les tensions commerciales internationales, notamment entre les États-Unis et la Chine, ont contribué à un fonctionnement tendu et irrégulier du marché de la dette en 2018.

Dans ce contexte Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH a réalisé 2 émissions publiques participant ainsi à hauteur de 14,8 % au refinancement à moyen et long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les marchés :

- 1 milliard d'euros à 8 ans émis en février 2018 ;
- 1 milliard d'euros à 10 ans émis en avril 2018.

Dans un environnement de marché qui s'annonce compliqué en 2019, Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH sera sollicité pour compléter efficacement le plan de financement du groupe.

L'assurance

Fort d'une expérience de la bancassurance de plus de 40 ans, l'activité portée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) est pleinement intégrée sur le plan commercial et technologique au Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

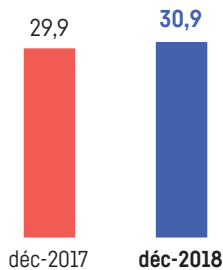
L'année 2018 du GACM a été marquée par l'intégration, au 1^{er} janvier 2018, de la holding d'assurance du Crédit Mutuel Nord Europe (CMNE), l'opération

d'absorption ayant été validée par les autorités de contrôle compétentes, et notamment par l'ACPR, dans une décision publiée au Journal Officiel du 27 juin 2018.

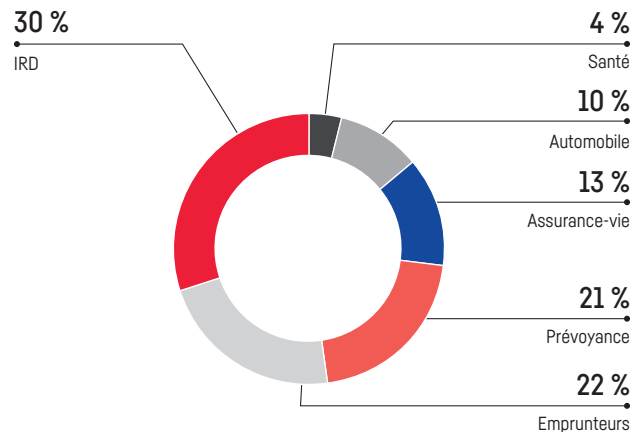
Le métier assurance du Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre désormais 12,2 millions d'assurés (+ 4,1 %) au travers de près de 31 millions de contrats et s'étend aux réseaux de distribution du CMNE.

NOMBRE DE CONTRATS D'ASSURANCE

(en millions)



RÉPARTITION DES CONTRATS PAR BRANCHE



Le chiffre d'affaires global du GACM s'élève à 12,1 milliards d'euros, en hausse de 7,4 %. L'ensemble des branches contribue fortement à ce développement avec une hausse soutenue de la collecte en assurance-vie-retraite (+ 8,6 %) et en assurance de risques (+ 6,0 %).

DÉTAIL DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)

| | 12/2018 | 12/2017 | Variation (%) |
|---|---------------|---------------|----------------|
| Assurances de biens | 2 087 | 1 965 | 6,2 % |
| dont automobile | 1 153 | 1 087 | 6,0 % |
| Assurances de personnes | 3 044 | 2 888 | 5,4 % |
| dont emprunteurs | 1 558 | 1 474 | 5,7 % |
| Acceptations | 30 | 14 | ns |
| Sous-total assurances de risques | 5 161 | 4 867 | 6,0 % |
| Assurance-vie | 6 783 | 6 249 | 8,6 % |
| Autres activités | 139 | 140 | - 1,0 % |
| TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ | 12 083 | 11 255 | 7,4 % |

En assurance-vie, la collecte brute s'établit à 6,8 milliards d'euros, en progression sensible, après une année 2017 en repli. La stratégie d'orientation de la collecte vers davantage d'unités de compte a été maintenue en 2018, soutenue par la gestion pilotée qui est venue compléter les offres financières. La part des unités de compte dans la collecte s'établit à 28,4 %, en ligne avec le marché [28,2 %].

L'effet combiné de la hausse de la collecte brute et du ralentissement des rachats permet à la collecte nette d'atteindre 1 milliard d'euros, en très forte hausse par rapport à fin décembre 2017 [46 millions d'euros].

S'agissant des assurances de biens, le chiffre d'affaires s'élève à 2,1 milliards d'euros. La branche habitation, dont l'offre a été revue fin 2017 sur le segment des propriétaires non occupants, affiche une production à son plus haut niveau. L'offre automobile demeure également très performante. Les portefeuilles demeurent ainsi en progression soutenue de respectivement + 4,7 % et + 4,1 %.

Le marché des professionnels continue de se développer fortement, tant en assurance de biens qu'en santé collective. Le portefeuille multirisque des professionnels progresse de près de 25 % en 2018, la santé collective de plus de 10 %. En réponse à une forte demande du réseau, l'offre d'assurance des professionnels sera renforcée en 2019 avec une assurance responsabilité civile décennale qui permettra le développement du secteur des artisans du BTP.

Les assurances de personnes représentent un axe fort de la stratégie du GACM. L'exercice clôture avec un chiffre d'affaires en progression de 5,4 % et un portefeuille de près de 14,6 millions de contrats, en hausse de 3,2 %. Une nouvelle offre santé individuelle a été déployée en avril 2018, composée d'une gamme complète d'assurance complémentaire et sur-complémentaire, de garanties hospitalisation et d'un produit dédié à

la prévention et au bien-être. Parallèlement, un nouvel outil d'aide à la vente a été mis à disposition du réseau. Ce dernier intègre un simulateur de remboursement permettant aux clients d'appréhender en toute transparence les niveaux de couverture d'assurance proposés. Ces améliorations ont dynamisé les ventes de santé individuelle qui affichent une progression, hors contrats hospitalisation, de 5,3 %.

En prévoyance individuelle, l'offre Obsèques a été profondément revue. Elle vient compléter le renouvellement de la gamme initié en 2017.

Enfin, le GACM a également déployé en 2018 une nouvelle offre d'assurance des emprunteurs.

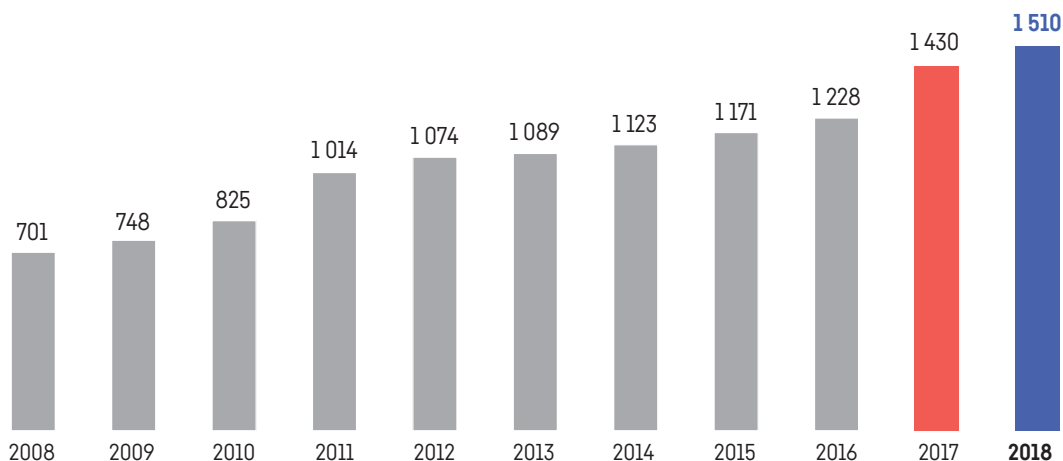
S'agissant des résultats, la marge d'exploitation du GACM s'inscrit en repli, du fait notamment de la baisse des marchés financiers. Des dotations de provisions supplémentaires en assurance des emprunteurs face à une hausse de la sinistralité en incapacité et invalidité et une charge de sinistres liés aux événements naturels plus importante en 2018 ont également eu un impact défavorable sur les résultats techniques. Les événements naturels ont en effet occasionné plus de 80 000 sinistres pour une indemnisation dépassant 130 millions d'euros, soit 50 millions d'euros de plus qu'au cours de l'année précédente, elle-même déjà touchée par de nombreux événements dont l'ouragan Irma.

Le résultat contributif assurance aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale affiche une hausse de 4,4 % et s'établit à 844 millions d'euros. Le résultat net du GACM est de 855 millions d'euros contre 821 millions d'euros, soit une progression de 4,2 %.

En lien avec le développement du chiffre d'affaires, les commissions versées aux réseaux distributeurs dépassent pour la première fois 1,5 milliard d'euros, en hausse de 5,6 %.

ÉVOLUTION DES COMMISSIONS VERSÉES

(en millions d'euros)



Le chiffre d'affaires réalisé à l'international s'élève à près de 650 millions d'euros et représente 5,4 % de l'ensemble. L'Espagne est le marché le plus important avec 410 millions d'euros, suivie par la Belgique [155 millions d'euros].

Le marché belge prend de l'ampleur d'une part avec l'intégration de North Europe Life Belgium (NELB), à la suite du rapprochement avec la holding d'assurance du CMNE, d'autre part avec la commercialisation des contrats d'assurance automobile et habitation de Partners Assurances SA dans le réseau Beobank, filiale belge du Crédit Mutuel Nord Europe (CMNE). Pour cette première année complète de partenariat, le niveau des ventes dans ce réseau de plus de 200 points de vente est satisfaisant.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres du GACM s'élèvent à 11,4 milliards d'euros, en progression de 1,5 % par rapport à 2017. Le GACM continue

de bénéficier d'une structure de bilan solide, lui permettant d'aborder sereinement l'environnement plus que jamais concurrentiel et le contexte de taux bas.

Pour l'ensemble des branches d'activité, le GACM a poursuivi sa stratégie d'amélioration de ses produits et de ses services rendus aux assurés. Les sites Internet et applications smartphone ont été enrichis de nombreuses fonctionnalités.

Les assurances automobile et habitation ont bénéficié en 2018 de l'ouverture de services en ligne tels que la déclaration de sinistres, la réalisation de devis (celui pour l'automobile sur base de seulement trois photos) et, en fin d'année, la souscription d'assurance habitation. La souscription d'assurance en ligne sera étendue à l'automobile dans les prochains mois. En assurance-vie, les assurés peuvent réaliser en ligne

des versements et des arbitrages sur leurs contrats. En assurance des emprunteurs, l'acceptation permet aux assurés de réaliser facilement et rapidement les formalités d'acceptation. Ces assurés bénéficient en outre de l'avantage exclusif du maintien de l'acceptation médicale en cas de nouveau prêt suite à changement de résidence principale.

Des espaces assurances sont également ouverts aux salariés des entreprises qui ont souscrit pour eux des contrats collectifs de santé ou de retraite.

Ces développements s'inscrivent dans la stratégie du GACM de simplification des démarches d'assurance pour les clients. Celle-ci vise à pouvoir proposer à chaque instant de la relation avec l'assuré une expérience qualitative, efficace et fidélisante.

La banque de financement

Le métier de la banque de financement comprend :

- le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels (grands comptes) ;
- les financements spécialisés à valeur ajoutée qui regroupent trois lignes de métiers (financements d'acquisition, financements de projets, financements d'actifs et titrisation) ainsi que l'activité de gestion de dette pour compte de tiers ;
- les activités internationales et les financements réalisés par les succursales étrangères.

Il gère ainsi 19,3 milliards d'euros de crédits (+ 12,9 %) et 6 milliards d'euros de dépôts (- 8,8 %).

Les grands comptes : grandes entreprises et investisseurs institutionnels

Dans un environnement économique toujours bien orienté, le montant total des engagements de la direction des grands comptes a progressé en 2018. L'exposition globale est ainsi passée de 24,2 milliards d'euros à fin 2017 à 27 milliards d'euros à fin 2018 (+ 11,8 %). Les emplois bilan ont augmenté de façon significative : + 26,3 % (8,2 milliards d'euros contre 6,5 milliards d'euros à fin 2017). Le hors bilan de financement - crédits confirmés non utilisés - a, pour sa part, progressé de 2,6 % (à 12,5 milliards d'euros).

Sur le plan commercial, et compte tenu de la tendance de désintermédiation, les actions de développement se sont orientées vers un meilleur *coverage* bancaire des relations. La direction des grands comptes œuvre à la bonne coordination entre tous les acteurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pour répondre aux attentes des clients et leur rendre le meilleur service possible.

La politique de sélectivité des risques a, quant à elle, été poursuivie, ainsi que la recherche d'une moindre concentration des engagements grâce à une plus grande diversification sectorielle. Fin 2018, les ressources comptables s'élevaient à 6,5 milliards d'euros dont 5,1 milliards de dépôts à vue (contre 4,4 milliards d'euros un an plus tôt). S'y ajoutent 1,2 milliard d'euros de titres émis par le groupe.

Financements spécialisés

Malgré un environnement toujours ultra-concurrentiel, l'année 2018 a été bonne en matière d'activité.

En 2018, les tendances de marché observées au cours des années précédentes se sont confirmées. Les actifs disponibles restent insuffisants pour absorber l'excès de liquidités des acteurs présents sur le marché (banques, fonds d'investissements, marchés de capitaux, investisseurs institutionnels), ce qui conduit à des tensions sur la rémunération des opérations mais aussi sur les structures.

Malgré ce contexte, et grâce à la bonne activité commerciale des équipes et, dans une moindre mesure, à un effet de change positif, le total des engagements (12,7 milliards d'euros) est en légère progression par rapport à 2017 (12,1 milliards d'euros).

Le développement de l'activité de gestion pour compte de tiers *via* CM-CIC Private Debt, filiale du CIC, s'est poursuivi en 2018 avec le lancement du troisième fonds de dette senior, CIC Debt Fund 3, et le lancement d'un fonds géré sous mandat dédié aux financements d'infrastructures qui bénéficiera du courant d'affaires de l'équipe financements de projets du CIC. Le fonds European Large Cap lancé en 2017 a connu un bon niveau de déploiement en 2018. CM-CIC Private Debt dispose désormais de près de 2 milliards d'euros sous gestion.

Financements d'acquisitions

Le groupe accompagne ses clients dans leurs projets de transmission d'entreprise, de croissance externe et de développement, en apportant son expertise et son savoir-faire en matière de structuration de financements adaptés à chaque type de transaction.

Sur le plan commercial, l'activité financements d'acquisitions a été soutenue, en particulier en matière de financement de croissances externes. La production de crédits sur l'année 2018 a été supérieure de 14,7 % à celle de 2017. Dans un contexte de pression croissante sur les niveaux de rémunération et les structures de financement, qui s'est fait sentir tant en France que dans les succursales étrangères, les nouvelles affaires ont été réalisées avec une attention particulière portée à la maîtrise des risques et l'adéquation des structures aux profils des emprunteurs. Cette approche prudente se traduit par un portefeuille de bonne qualité et un coût du risque maîtrisé.

Financements d'actifs et titrisation

La production de la ligne métier financements d'actifs et titrisation progresse sensiblement en 2018, avec la réalisation de 47 nouveaux dossiers (21 à Paris et 26 dans les centres métiers étrangers : New York, Singapour et Hong Kong).

Le secteur aéronautique reste le principal contributeur à l'activité en 2018 avec 26 réalisations (45 % de la production en dollars US). Le secteur des financements maritimes a connu un regain d'activité avec la réalisation de 16 transactions (financements de navires et de conteneurs) à Paris et Singapour. Le secteur de l'énergie (offshore pétrolier et transport de méthane) est toujours atone (3 transactions réalisées à Singapour et à Paris).

Une politique prudente d'accompagnement des clients historiques français et étrangers a été poursuivie.

L'activité des différents *desks* a été équilibrée en 2018 avec une production bien répartie géographiquement.

Les opérations de financements optimisés réalisées à Paris ont une nouvelle fois contribué de manière significative au résultat du département.

Financement de projets

L'année est satisfaisante pour la ligne métier financement de projets avec plus d'une quinzaine de nouveaux projets pour le centre parisien et les succursales étrangères (New York, Londres, Singapour). Dans un environnement très concurrentiel en matière de risques et de rémunération et un marché globalement stable, la production 2018 ressort en baisse par rapport à 2017, reflet d'une forte sélectivité. Le portefeuille demeure cependant stable et reste ainsi de bonne qualité.

La ligne métier a consolidé son expertise dans les domaines de l'électricité et des infrastructures, avec la moitié des projets dans le secteur des énergies renouvelables, dans des segments aussi divers que l'éolien terrestre et en mer, le solaire ou encore la biomasse. À noter également plusieurs projets d'infrastructures : aéroport en Europe, infrastructures routières en Australie et Croatie.

La production en 2018 renforce la part prédominante du secteur de l'électricité qui représente à fin 2018 environ la moitié des autorisations. Il est suivi des infrastructures à hauteur de près d'un tiers, le solde étant réparti entre les ressources naturelles et les télécoms.

La répartition géographique des encours se caractérise par la prédominance de l'Europe (66 %) suivie de l'Asie-Pacifique (15 %), de l'Amérique du Nord (13 %) et du Moyen Orient (6 %).

Le CIC est intervenu en tant qu'arrangeur ou co-arrangeur dans plus de la moitié des dossiers, principalement sur la France et plus généralement sur l'Europe.

Les activités internationales et les succursales étrangères

L'international étant un des moteurs de la croissance de ses clients entreprises, Crédit Mutuel Alliance Fédérale *via* le CIC met à leur disposition une gamme complète d'offres pour répondre à leurs problématiques de développement à l'international.

Ainsi, le groupe s'attache, au quotidien, à être performant dans son métier de fournisseur de services et produits bancaires destinés à sécuriser et financer les transactions de commerce international : lettres de crédits documentaires, garanties internationales, gestion des flux et du risque de change, financement des opérations et du besoin en fonds de roulement. En complément des métiers traditionnels d'intermédiaire de confiance dans les transactions de commerce international, le groupe a poursuivi le développement de son offre d'accompagnement et de conseil qui va du ciblage multi-marché, à la sélection de partenaires, en passant par l'assistance à l'implantation commerciale ou industrielle.

Géré par un centre de métier unique (ISO 9001), le traitement des opérations à l'international est réparti en France en cinq pôles régionaux afin d'assurer une proximité en collaboration avec les agences entreprises. En complément des réseaux de notre groupe présents en Allemagne, en Espagne, en Suisse, l'accompagnement à l'étranger de la clientèle s'appuie sur des partenariats stratégiques au Canada avec Desjardins, en Chine avec Bank of East Asia, au Maghreb avec la Banque Marocaine du Commerce Extérieur et la Banque de Tunisie.

En 2018, plus de 1 600 PME ont bénéficié de prestations standards « Développement International » et près de 200 PME et GME ont été accompagnées dans le cadre de prestations de conseils par Aidexport, la filiale spécialisée. L'exercice 2018 a été marqué par la poursuite du développement de crédits acheteurs, d'opérations documentaires et d'émissions de garanties, à l'import et à l'export, dans un contexte de risques géopolitiques élevés.

Avec 34 bureaux de représentation et des succursales implantées en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, à Hong Kong et à Singapour, animés par des équipes biculturelles, le CIC couvre une cinquantaine de pays pour conseiller les clients du groupe dans leurs projets de développement à l'international.

Les bureaux de représentation et succursales mettent leurs compétences et leur connaissance des marchés régionaux au service de la clientèle et des métiers spécialisés du groupe, contribuant ainsi au développement de ses activités à l'international. Les succursales ont pour objectif d'accompagner et financer les clients entreprises dans les zones stratégiques du monde. Les bureaux de représentation – et les 4 bureaux de développement international installés dans les succursales – ont principalement pour mission d'assister la clientèle du groupe dans leurs projets de développement, d'entretenir des relations efficaces avec les banques locales et de répondre aux demandes et intervenir en local pour le compte d'autres métiers du groupe.

Les activités de marché

Les opérations de marché prises en charge par le CIC et la BFCM sont exercées dans le cadre d'une gestion saine et prudente, tant pour les besoins propres de refinancement ou d'investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, que pour sa clientèle. Les opérations de marché sont organisées autour de trois métiers : la gestion de la trésorerie du groupe, les activités commerciales de marché et l'investissement pour les activités taux-actions-crédits. Les équipes sont localisées principalement en France, mais aussi dans les succursales de New York, Londres et Singapour.

Le métier de gestion de la trésorerie groupe est effectué pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, incluant le CIC. S'agissant d'une activité de gestion du bilan des banques, ses résultats sont inclus dans ceux des autres activités du groupe ou à défaut dans ceux de la holding.

Le métier commercial, sous l'appellation CM-CIC Market Solutions, apporte principalement des services à la clientèle des banques du groupe, et à ce titre leur reverse l'essentiel de la rentabilité dégagée.

Le métier investissement représente in fine l'essentiel du résultat net des activités de marché tel qu'il est repris dans cette présentation. Les compétences développées pour compte propre sont proposées à la clientèle par CM-CIC Market Solutions au travers de fonds gérés par la filiale Cigogne Management SA.

Refinancement

La gestion de la trésorerie centrale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale repose sur un calibrage pertinent des ressources à court terme et à moyen et long terme avec l'objectif de refinancer le groupe de manière efficace et prudente. Elle se formalise par des émissions publiques et des placements privés sur les marchés nationaux et internationaux ainsi que par la détention d'une réserve de liquidité adaptée au respect des ratios réglementaires de liquidité ainsi qu'à la résistance du groupe à un stress sévère.

La reprise progressive de l'inflation en zone euro, l'arrêt progressif du rachat d'actifs par la Banque centrale européenne (BCE), la poursuite de la remontée des taux aux Etats-Unis, les risques politiques en Europe et les tensions commerciales internationales, notamment entre les Etats-Unis et la Chine, ont contribué au fonctionnement tendu et irrégulier du marché de la dette en 2018.

Au total, les ressources externes levées sur les marchés par la trésorerie groupe de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* la BFCM et sa filiale Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH, ressortent à 138 milliards d'euros à fin décembre 2018, soit une progression de 4,5 % par rapport à la fin 2017.

Les ressources courtes de marché monétaire (moins de 1 an) représentent un encours de 49,6 milliards d'euros à fin 2018 et progressent de 5,2 % par rapport à l'exercice précédent. Elles représentent 36 % de l'ensemble des ressources de marché levées, soit une part stable par rapport à l'an passé. Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de tous les programmes d'émission à court terme (NeuCP, ECP, London cd's) nécessaires à la bonne diversification de ses ressources. Afin de diversifier la base d'investisseurs, 21 % des ressources sont émises en dollar US, 17 % en livres sterling. Ces ressources en devises étrangères sont ensuite pour l'essentiel transformées en euros.

Les ressources à moyen et long terme (MLT) ressortent à 88,4 milliards d'euros à fin 2018, soit un accroissement de 4,1 % par rapport à l'année 2017. En 2018, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réalisé 13,5 milliards d'euros de ressources à MLT en utilisant majoritairement la signature BFCM, mais également celle de Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH, son entité émettrice d'obligations à l'habitat (*covered bonds*) bénéficiant du meilleur échelon de notation par les agences. 69 % de ces ressources à MLT ont été levées en euros et le solde (soit 31 %), en devises étrangères (dollar US, yen, livre sterling, franc suisse, dollar australien), illustrant ainsi la poursuite efficace de la diversification de la base d'investisseurs. La répartition entre les

émissions publiques et les placements privés s'établissent respectivement à 71 % et 29 %.

La politique de refinancement vise également à maîtriser la proportion d'actifs grevés. Les refinancements à moyen long terme sécurisés (SFH) représentent 15 % du total des refinancements à moyen long terme levés en 2018.

La durée moyenne des ressources à moyen long terme levées en 2018 a été de 5,5 ans, proche de celle constatée en 2017 (5,8 ans).

En 2018, les émissions sous un format public ont représenté 9,6 milliards d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- BFCM sous format EMTN senior :
 - 1,5 milliard d'euros à 7 ans, émis en janvier,
 - 2,25 milliards d'euros à 4 et 10 ans, émis en juillet,
 - 800 millions de livres sterling à 4 ans, émis en janvier et en juillet,
 - 200 millions de francs suisses (2 émissions de 100 millions chacune à 7 et 8 ans) émis, en avril et en novembre,

- 1,5 milliard de dollars US à 5 ans, émis en juillet sous un format US144A,
- 107,9 milliards de yens à 5, 7 et 10 ans, émis en octobre sous un format Samourai,
- 200 millions de dollars australiens à 5 ans, émis en novembre sous un format Kangaroo (émission inaugurale pour la BFCM) ;
- BFCM sous format EMTN subordonné : 500 millions d'euros à 10 ans, émis en mai ;
- Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH : un total de 2 milliards d'euros sur deux émissions de 1 milliard d'euros chacune à 8 ans et 10 ans réalisées en février et en avril.

Sur le périmètre consolidé, la situation de liquidité du Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la suivante :

- un ratio LCR moyen sur l'année 2018 de 131,2 % ;
- des actifs moyens de liquidité HQLA de 79,17 milliards d'euros, dont 72,6 % déposés auprès des banques centrales (principalement la BCE).

Le total de réserves de liquidité sur le périmètre consolidé se répartit de la façon suivante :

| Crédit Mutuel Alliance Fédérale (en milliards d'euros) | 31 décembre 2018 |
|--|------------------|
| Cash déposé en banques centrales | 51,0 |
| Titres LCR | 22,5 |
| Autres actifs éligibles banques centrales | 35,8 |
| TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ | 109,3 |

La réserve de liquidité couvre les tombées de ressources de marchés à 12 mois.

En 2018, la Banque européenne d'investissement (BEI) a alloué à la BFCM une nouvelle enveloppe de « Prêts pour PME/ETI » de 250 millions d'euros utilisables en deux tranches. La première tranche (tranche A) de 150 millions d'euros a été tirée en totalité au cours du 4^e trimestre sur une durée de 5 ans. Le tirage de la tranche B de l'enveloppe de « Prêts PME/ETI » est prévu au cours du premier semestre 2019.

Par ailleurs, un nouveau partenariat avec la BEI a été signé fin décembre 2018 : « Crédit Mutuel Mid-Cap Co-Financing Platform ». Il s'agit de prêts co-financés par la BEI et respectant des critères d'éligibilité, la part BEI ne pouvant excéder 150 millions d'euros. Une autre initiative devrait voir le jour en 2019 pour favoriser le financement des PME et ETI.

Commercial (CM-CIC Market Solutions)

CM-CIC Market Solutions est la direction du CIC en charge des activités de marché au service des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

CM-CIC Market Solutions est organisé autour de cinq domaines d'activités :

- solutions de marché primaire est le centre de métier du groupe pour les opérations financières sur les marchés de capitaux (ECM et DCM). Ce domaine d'activité propose également des prestations de services aux émetteurs (conseil en communication financière, service assemblée, tenue de registre au nominatif) pour plus de 100 sociétés cotées et non cotées. Ce domaine bénéficie de la proximité commerciale développée par les autres métiers du groupe (chargés d'affaires entreprises des réseaux, financements spécialisés, CM-CIC Investissement ou encore CM-CIC Conseil). Une approche commerciale commune avec les chargés d'affaires *corporate*, dénommée Focus GE-GME, cible spécifiquement les entreprises avec lesquelles le groupe souhaite bâtir une relation globale ;
- solutions de marché secondaire intervient du conseil à l'exécution sur une gamme d'instruments financiers variés : couverture de taux d'intérêt, couverture de changes, couverture sur les matières premières,

obligations, actions, ETF, dérivés. En France, les équipes de vente sont localisées à Paris et dans les grandes métropoles régionales. Elles sont au service des clients investisseurs des réseaux. CM-CIC Market Solutions, Inc., filiale broker-dealer du CIC est le chaperone broker des activités d'intermédiation actions de CM-CIC Market Solutions en France ;

- solutions de placement recouvre une offre originale et performante de produits de placement, utilisant les programmes d'émission d'EMTN du CIC et de Stork Acceptance SA. Les sous-jacents de ces produits peuvent être des instruments de taux, de crédit ou d'actions. Cette offre est principalement commercialisée auprès des clients entreprises et particuliers des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- solutions dépositaire, leader sur le segment des sociétés de gestion (SDG) de portefeuilles et d'OPC entrepreneuriales, couvre deux activités principales : les services aux gestions sous mandat et les services aux gestions collectives, dont la fonction dépositaire d'OPC, le *middle buy-side* et la table d'exécution buy-side. La force commerciale de Solutions dépositaire consiste à mutualiser les services et outils à disposition des gestions sous mandat et des gestions collectives ;
- recherche globale comprend la recherche action, la recherche crédit, la recherche économie & stratégie et la recherche sur les matières premières. La recherche globale est une composante de l'offre de service aux *corporates* et aux investisseurs professionnels tant pour les activités de couverture de risques (change, taux d'intérêt, matières premières) que de placement ou de conseil aux entreprises. Elle a pour objectif de fournir une intelligence de marché pratique, indépendante et « engagée ». CM-CIC Market solutions est un des membres fondateurs d'ESN LLP (*European Securities Network*), réseau multi-local formé d'intermédiaires présents dans 6 pays en Europe (Finlande, Italie, Espagne, Portugal, Grèce et France). Ce partenariat couvre 450 sociétés européennes, au travers d'une équipe de recherche de 70 analystes et stratèges.

L'année 2018 a été marquée la mise en œuvre de MIFID II et l'incertitude sur les marchés financiers qui a été croissante sur l'exercice.

S'agissant des Solutions de marché primaire, l'équipe primaire obligataire a participé à 27 émissions obligataires en 2018. Dans un contexte de marché compliqué, l'année 2018 a été mitigée pour l'activité de primaire action (une introduction en bourse et quatre augmentations de capital). Initié en 2017, le déploiement du dispositif commercial interne Focus GE-GME s'est poursuivi en 2018. Cette démarche a pour objectif de développer une relation commerciale globale avec un « cœur de cible » d'entreprises clientes et/ou participations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et d'établir une position de conseil haut de bilan.

Solutions de marché secondaire a connu une activité globalement en hausse en 2018, premier exercice post MIFID II impacté en outre par des conditions de marché relativement difficiles. Les revenus sur les couvertures de risques se sont graduellement améliorés au fil de l'exercice sur fond d'augmentation de la volatilité et d'anticipation de remontée de taux. La ligne actions s'est montrée assez résiliente au vu de la baisse des volumes et des indices couplée avec les effets de la nouvelle réglementation sur son modèle commercial. L'activité obligataire est restée dans son ensemble assez bien orientée. Le CIC est devenu internalisateur systématique courant 2018 sur les obligations *corporates*. Enfin, la salle de marché émetteur commence à bénéficier d'un flux d'affaires venant du déploiement du dispositif Focus GE-GME.

Concernant les Solutions de placement, l'activité d'EMTN structurés a connu en 2018 une progression importante. L'encours des EMTN passe de 4,9 milliards d'euros à fin 2017 à 6 milliards d'euros à fin 2018 (5,3 milliards d'euros en EMTN CIC et 0,8 milliard d'euros en EMTN Stork Acceptance).

L'activité Solutions dépositaire a connu en 2018 une activité commerciale soutenue, avec la réponse à plusieurs appels d'offres significatifs dans un contexte où le nombre d'acteurs proposant ce type de prestations est en réduction. Cette année a également vu le lancement de deux nouvelles offres de service – crédits gagés sur titres et table *buy-side* – afin d'accompagner les clients sociétés de gestions déposées. À fin 2018, l'activité Solutions dépositaire est au service de près de 130 sociétés de gestion, administre plus de 30 000 comptes de particuliers et exerce la fonction dépositaire pour près de 310 OPC, totalisant plus de 35 milliards d'euros d'actifs.

Concernant la Recherche globale, le nombre de sociétés couvertes par le bureau d'analyse actions a poursuivi sa progression dans le cadre du déploiement de Focus GE-GME. Fin 2018, l'équipe de recherche crédit a été renforcée et devrait donc étendre sa couverture dans les prochains mois. Les travaux de l'économie-stratégie ont été rythmés par les tensions géopolitiques mondiales et les incertitudes sur les marchés.

Enfin, l'exercice 2018 a été marqué par le lancement d'un nouvel outil digital : l'application mobile CM-CIC Market Solutions disponible sur iOS et Android. Cette application offre aux clients du CIC la possibilité de visionner en direct ou en *replay* des programmes quotidiens décryptant l'actualité des marchés, les publications d'analyse financières ou encore la vision stratégique de sociétés cotées par leur dirigeant.

Investissement taux-actions-crédits (ITAC)

L'activité investissement en taux-actions-crédits recouvre essentiellement des achats et ventes de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que des opérations sur les instruments financiers qui leur sont liés. Les équipes en charge de ces activités réalisent ces opérations selon un cadre strict de limites.

Dans un contexte de marché compliqué en 2018, les positions ont été gérées avec prudence. L'année a en effet été marquée par des tensions commerciales internationales, géopolitiques et économiques, avec notamment le maintien par la BCE des taux d'intérêt à un niveau très bas et l'arrêt progressif du rachat d'actifs dans le cadre de *Quantitative easing*.

Les résultats de l'exercice, en France et à l'international, ont globalement bien résisté mais terminent en deçà des prévisions budgétaires, l'élargissement des *spreads* de crédit en fin d'année s'étant répercuté sur les valorisations à prix de marché. Observés sur une moyenne de plusieurs années, les résultats sont très satisfaisants. L'objectif reste d'obtenir une performance positive en limitant la volatilité des résultats financiers issus de ces activités et de privilégier le développement commercial.

Les performances des produits de gestion alternative, issus de l'expertise du métier investissement et proposés à la clientèle, sont en retrait mais se comparent favorablement à la concurrence sur la période. Les performances du fonds de gestion alternative Stork, le principal support d'investissement, sont ainsi supérieures aux indices comparables avec une volatilité faible.

La banque privée

L'activité banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vise à apporter à la clientèle un service de qualité, conforme aux meilleurs standards de la profession. Elle repose sur plusieurs entités au sein du groupe disposant chacune d'un positionnement spécifique. En France, l'activité est portée par CIC Banque Privée et la Banque Transatlantique. CIC Banque Privée, filiale métier intégrée au réseau CIC, s'adresse prioritairement aux dirigeants d'entreprises. La Banque Transatlantique propose des prestations sur mesure de banque privée et de stock-options dédiées notamment à la clientèle des Français à l'étranger. À l'international, le groupe dispose d'entités de banque privée dans les zones présentant un fort potentiel de croissance comme le Luxembourg, la Suisse et la Belgique.

Ces enseignes proposent, tant en France qu'à l'étranger, à plus de 180 000 clients une offre large de services à haute valeur ajoutée. Chaque entité peut intervenir, en fonction de son marché et de ses compétences, sur d'autres segments de clientèle que la seule clientèle privée.

L'activité banque privée représente 134 milliards d'euros de capitaux sous gestion, 21 milliards d'euros d'engagements et près de 2 000 collaborateurs.

CIC Banque Privée

Avec 384 collaborateurs répartis dans plus de 50 villes en France, CIC Banque Privée accompagne les grandes familles patrimoniales et les dirigeants dans les moments importants de la vie de leur entreprise : ouverture du capital, croissance externe, transmission familiale. Aux côtés des ingénieurs patrimoniaux, 203 banquiers privés vont à la rencontre des chefs d'entreprises pour identifier leurs besoins et définir la stratégie entrepreneuriale et patrimoniale appropriée. Toutes les compétences du groupe, notamment internationales, sont mobilisées pour proposer les meilleures solutions, précisément adaptées aux besoins.

En 2018, le nombre de cessions d'entreprises s'est maintenu à un niveau élevé. Le dispositif de compétences et de synergies mis en place par CIC Banque Privée a permis de capter nombre d'entre elles, notamment des opérations de taille significative. Dans ce contexte, les encours d'épargne clientèle atteignent 23,7 milliards d'euros à fin 2018.

L'entrée en vigueur des directives MIFID II et DDA a engendré des travaux juridiques, informatiques et tarifaires importants.

Groupe Banque Transatlantique

La Banque Transatlantique est une des filiales du CIC en charge de la gestion privée des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Depuis plus d'un siècle, elle a acquis, par la spécificité de ses services et de ses métiers, la confiance de sa clientèle : cadres dirigeants, entrepreneurs, français en poste à l'étranger, investisseurs, grandes fondations et associations.

En dépit de la baisse des marchés financiers en fin d'année, le groupe Banque Transatlantique a réalisé de bonnes performances en 2018,

dépassant ses prévisions budgétaires. En particulier, la collecte des capitaux a connu une très forte croissance, atteignant 4,4 milliards d'euros.

En France, les trois lignes métiers (gestion de fortune, Français de l'étranger et actionnariat manager) ont contribué à cette performance financière. En 2018, la Banque Transatlantique Paris a emporté à nouveau un nombre significatif d'appels d'offres de gestion de plans de stock-options et d'attributions gratuites d'actions.

L'année 2018 est marquée par la fusion des deux sociétés de gestion de la Banque Transatlantique, Dubly Douillet Gestion et Transatlantique Gestion. Le nouvel ensemble, implanté à Paris, Lille et Nancy, est désormais dénommé Dubly Transatlantique Gestion.

Banque de Luxembourg

La Banque de Luxembourg est une des banques de référence sur la place financière luxembourgeoise. Elle exerce cinq métiers : la banque privée, la gestion d'actifs, les financements, l'accompagnement des entreprises et des entrepreneurs et la banque professionnelle. Depuis 2010, la Banque est également présente en Belgique. Sa succursale belge est implantée à Bruxelles et – depuis 2015 – à Gand.

La banque privée propose une offre de services intégrée à une clientèle aux besoins souvent complexes : patrimoines familiaux ou professionnels, matériels ou immatériels à dimension internationale, stratégies d'investissement diversifiées, problématiques de transmission du patrimoine, etc. L'offre de services répond également aux besoins de la clientèle en matière d'analyse et de consolidation des avoirs, de *reporting*, de diversification par rapport aux classes d'actifs traditionnelles, ou encore aux questions ayant trait à la gouvernance familiale ou à la mise en place de projets philanthropiques.

Au début des années 1980, la Banque de Luxembourg fut parmi les pionnières dans le développement d'un pôle de compétences consacré aux fonds d'investissement. La banque professionnelle fournit ainsi aux initiateurs de fonds tous les services nécessaires à la création de leurs véhicules d'investissement, à leur administration centrale et à leur distribution internationale. La Banque de Luxembourg propose également un accompagnement complet aux gestionnaires indépendants qui délèguent leurs tâches administratives à la banque, pouvant ainsi se consacrer entièrement à la gestion et au développement de leurs fonds de commerce.

L'année 2018 a été fortement marquée par l'entrée en vigueur de MIFID II, avec des implications profondes pour le conseil en investissement donné par la banque et le modèle de tarification afférent. En parallèle, la banque s'est attaquée au défi de la transformation digitale de son activité, dans le but d'offrir aux clients une meilleure expérience bancaire, d'optimiser l'intégration de la complexité réglementaire et de rendre plus fluides et plus efficaces les processus métiers. La banque emploie plus de 900 collaborateurs à fin 2018. Au 31 décembre 2018, les encours de la banque privée s'élèvent à 21,5 milliards d'euros. Les activités de banque professionnelle sont en croissance sur l'exercice avec un total d'actifs de 64 milliards d'euros, soit 56,7 milliards d'euros d'actifs nets pour les fonds d'investissement et de 7,3 milliards d'euros pour les encours de l'activité « tiers gérants » (activité de teneur de compte – conservateur).

Banque CIC Suisse

CIC Suisse est une banque tournée vers les entreprises, les entrepreneurs et les personnes privées ayant des exigences financières complexes. CIC Suisse se différencie des autres banques grâce à son attachement à l'action entrepreneuriale, aux processus de décision rapides, au conseil axé sur la valeur ajoutée, à la stabilité financière et à la délivrance de solutions sur mesure. Sa stratégie consiste à concilier des services personnalisés et des solutions digitalisées, comme *clevercircles* et *e-banking*. *Clevercircles* est une plate-forme numérique pour la constitution d'un patrimoine pour les particuliers qui permet au client de définir sa stratégie de placement et de

l'adapter tous les deux mois à ses attentes, dans le cadre d'une allocation d'actifs tactique. E-Banking est une banque accessible par Internet. Sa disponibilité permet l'accès aux comptes, d'effectuer des transactions ou d'obtenir des informations financières récentes. CIC Suisse est une banque multicanale, capable de relier la tradition et l'esprit d'innovation, tout en combinant efficacité et flexibilité.

En 2018, CIC Suisse a augmenté sa part de marché en Suisse. Dans le but de mieux servir sa clientèle et de devenir une banque de premier choix, de nouveaux produits et services ont été développés comme Corporate Finance et Factoring. Corporate Finance comprend les activités de Mergers & Acquisitions, planification de succession, évaluation d'entreprise, financement structuré. Factoring est un service proposé *via* CM-CIC Factor qui se charge du recouvrement et de la gestion et avance le montant des créances aux clients de CIC Suisse.

En 2018, CIC Suisse a renforcé sa présence en Suisse notamment grâce aux succursales récemment ouvertes comme celle de Saint-Gall (inaugurée en septembre 2017) qui se développe à un rythme soutenu.

Grâce à l'efficacité de sa stratégie et à l'environnement économique en 2018, le volume d'affaires a augmenté de 7,8 %. Le volume des opérations de crédit croît également de 10,6 % par rapport à 2017.

Le capital-développement

Avec ses filiales (CM-CIC Investissement SCR, CM-CIC Innovation, CM-CIC Capital, CM-CIC Capital Privé et CM-CIC Conseil), CM-CIC Investissement compte environ 143 collaborateurs répartis entre 7 implantations en France, le plus en proximité du tissu économique des territoires (Paris, siège de l'entreprise, Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Toulouse) et 8 implantations à l'international (Francfort, Zurich, Genève, Londres, Montréal, Toronto, New York et Boston).

CM-CIC Investissement est un des rares acteurs à décliner une offre complète intégrée (capital-risque, capital-développement, capital-transmission et conseil en fusions-acquisitions), lui permettant de conseiller et d'investir durablement au capital des entreprises pour un montant unitaire de 1 à 100 millions d'euros.

Ces investissements, réalisés avec ses propres capitaux, permettent aux sociétés accompagnées de déployer leur stratégie de développement, en France et à l'international, et leur assurent des ressources à long terme adaptées à la typologie des projets financés, avec une capacité de réinvestissement si nécessaire.

L'année 2018 a connu une grande dynamique d'activité dans l'ensemble des métiers de l'investissement et dans le conseil en fusions-acquisitions. Ainsi, en gestion pour compte propre, 333,9 millions d'euros (dont environ 52,5 % au capital d'entreprises de taille intermédiaire) ont été investis dont 189,4 millions d'euros dans 26 nouvelles sociétés.

CM-CIC Investissement a notamment réalisé les prises de participations suivantes :

- Voyageurs du monde (tour opérateur) ;
- Montaner Pietrini (distribution de boissons dans le circuit des cafés, hôtels, restaurants) ;
- RC Concept (Agence de PLV Luxe) ;
- Groupe DBF (Distribution automobiles) ;
- ABF Décisions (prestation intellectuelle – accompagnement pour aides publiques) ;
- ISKN (technologie brevetée de réalité augmentée permettant la digitalisation du mouvement et de l'orientation d'une bague aimantée) ;
- Digital Music Solutions (Application de réalité augmentée – musique) ;

- SPUD (vente en ligne de produits biologiques et locaux, logistique, e-commerce) ;
- Hunkeler (production et commercialisation de matériel pré et post-impression numérique) ;
- Merovee (Conseil en intelligence économique).

La rotation du portefeuille a été une nouvelle fois très active. Les désinvestissements d'un montant de 551,8 millions d'euros en valeur de cessions ont permis de dégager 344,7 millions d'euros de plus-values (y compris reprises de provisions sur cessions), démontrant une nouvelle fois la qualité des actifs.

Les principaux désengagements ont porté sur :

- Circet (déploiement et maintenance de réseaux télécoms fixes et mobiles) ;
- Ciné Digital Service (aménagement/équipement de salles de cinéma) ;
- Julhiet Sterwen (cabinet de conseil en management qui fournit des prestations de conseil et de formation en organisation) ;
- Caillau (concepteur de colliers d'étanchéité pour l'automobile et l'aéronautique) ;
- Joryf (construction de maisons individuelles et logements collectifs en Île-de-France) ;
- Aries alliance (technologie du formage des métaux pour l'aéronautique).

Au 31 décembre 2018, ce portefeuille représente 2,5 milliards d'euros (dont 109,4 millions en capital-innovation) avec près de 350 participations bien diversifiées, et compte une part importante en capital-développement (plus de 69 %). Les actifs du portefeuille ont généré des dividendes, coupons et produits financiers pour 69,2 millions d'euros. En gestion pour compte de tiers, CM-CIC Capital Privé, qui a suspendu ses émissions de FIP et FCPI depuis 2015, a poursuivi la gestion des fonds existants. L'encours des fonds sous gestion s'élève à 156,9 millions d'euros à fin 2018, après remboursement de 46,7 millions d'euros à leurs souscripteurs. CM-CIC Conseil a réalisé 19 opérations de conseil en 2018 ce qui lui a permis d'effectuer une année record en commissions.

L'informatique, la logistique et la presse

Euro-Information Telecom (EIT)

En 2018, Euro-Information Telecom a fait progresser son full MVNO unique en Europe (interconnectée en 4G à 3 opérateurs d'infrastructure). À ce titre, un vaste programme de migration du cœur de réseau a été lancé en 2018 et s'étalera sur 2 ans, afin de permettre l'exploitation des nouveaux services 4G dont la VoLTE (voix 4G) et préparer l'évolution de l'architecture à l'arrivée de la 5G. Concomitamment, EIT a finalisé le projet technique relatif au lancement d'une offre THD fixe en partenariat avec SFR (lancement commercial en décembre 2018). Cette année a donc été marquée par un effort unique et inédit en termes de développement et projets techniques. Cela traduit le choix stratégique de disposer d'un réseau d'accès dernière génération dans le Très Haut Débit (THD), aujourd'hui mobile centrique et demain convergent fixe/mobile.

Commercialement, Euro-Information Telecom a connu une croissance nette positive de 200 000 clients. Le parc de lignes actives sur réseau EIT s'élève à 1 867 000 à fin décembre. Sur le marché grand public, EIT continue de développer ses marques blanches Auchan Telecom et Cdiscount mobile aux côtés de ses marques historiques NRJ Mobile, Crédit Mutuel Mobile et CIC Mobile. Sur le BtoB, l'année a été marquée par le développement et la montée en puissance des marchés des entreprises en particulier du CIC et de la BECM.

Euro Protection Surveillance – EPS

Euro Protection Surveillance a poursuivi en 2018 son développement et compte désormais près de 470 000 abonnés (+ 6,2 %). EPS conforte ainsi sa place de numéro 1 de la télésurveillance résidentielle en France en détenant environ 31 % du marché [Source : Atlas de la Sécurité 2018/Données internes].

En 2018, EPS a déployé sa première offre de vidéo pour les particuliers et plus de 1 800 caméras ont été installées.

Le portefeuille électronique Lyf Pay

Lyf Pay, né de la fusion entre Fivory et Wa (BNPP) en 2017, propose une solution de paiement mobile, innovante et industrielle, simplifiant l'expérience client en dématérialisant le paiement et les services de fidélité.

L'objectif de Lyf Pay est de répondre aux nouveaux enjeux des acteurs du paiement et du commerce d'aujourd'hui que sont le développement de nouvelles expériences d'achat fluides & « omni-canal », la maîtrise de la relation client et le contrôle des données qui en découlent.

Comptabilisant plus d'1,3 million de téléchargements, Lyf Pay a pour ambition de faciliter le quotidien de ses utilisateurs en regroupant, dans une même application, l'ensemble de fonctionnalités dont les consommateurs connectés ont besoin dans leur quotidien : paiement en magasin ou sur Internet, dématérialisation des services de fidélité, paiement entre amis, versement de dons, partage de dépenses et bientôt cagnotte collaborative.

Lyf Pay est une solution éprouvée et déjà opérationnelle dans de nombreuses grandes enseignes partout en France, telles que Casino et Auchan, lors d'événements sportifs et culturels, mais aussi dans l'univers associatif.

La presse

Crédit Mutuel Alliance Fédérale détient neuf journaux régionaux : Vosges Matin, Le Dauphiné Libéré, Le Bien Public, L'Est Républicain, Les Dernières Nouvelles d'Alsace, L'Alsace, Le Progrès de Lyon, Le Républicain Lorrain, Le Journal de Saône et Loire. Avec un million d'exemplaires par jour, le groupe est le leader de la presse quotidienne régionale en France.

1.4 HISTORIQUE

1.4.1 Les origines du Crédit Mutuel

À la fin du XIX^e siècle, l'usure appauvrit les populations agricoles de la Rhénanie (Allemagne).

Frédéric-Guillaume Raiffeisen (1818-1888) développe alors un nouveau concept afin de lutter contre la misère. Il s'agit d'organiser des prêts pour financer les moyens nécessaires à l'agriculture (semences, bétail...), à partir des économies et de la responsabilité de tous les villageois : les sociétaires. L'épargne ainsi collectée est rémunérée. Déjà, les fondements du Crédit Mutuel sont posés :

- les crédits ne sont accordés qu'aux sociétaires ;
- une responsabilité solidaire limitée (à l'origine, illimitée) des sociétaires ;

- une organisation démocratique : une personne égale une voix ;
- la libre adhésion ;
- le bénévolat des administrateurs ;
- des circonscriptions géographiques limitées ;
- l'excédent financier n'est pas distribué ;
- les réserves sont impartageables.

Sur ces fondations, le Crédit Mutuel va construire son histoire jusqu'à l'époque contemporaine...

1.4.2 Les principales dates

- 1882** Création de la première caisse de Crédit Mutuel, à La Wantzenau.
- 1885** Création des fédérations de Basse-Alsace et de Haute-Alsace.
- 1895** Ouverture, à Strasbourg, d'une agence de la Caisse Centrale de Neuwied.
- 1897** Création de la fédération de Lorraine.
- 1905** Création de la fédération d'Alsace-Lorraine.
- 1933** Création, le 1^{er} juin, de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel sous la dénomination de Banque Mosellane.
- 1958** Le Crédit Mutuel obtient un statut légal au niveau national.
La fédération d'Alsace-Lorraine devient la fédération du Crédit Mutuel d'Alsace et de Lorraine.
La Banque Mosellane devient Banque Centrale des Caisses de Lorraine. En 1966, elle prend le nom de Banque du Crédit Mutuel Lorrain (BCML).
- 1962** Création du Centre Mécanographique du Crédit Mutuel, ancêtre du GTOCM (Groupement Technique des Organismes du Crédit Mutuel).
- 1971** Création des Assurances du Crédit Mutuel.
Ouverture du centre de formation du Bischenberg.
- 1972** Élargissement à la Franche-Comté, le groupe prend le nom de fédération du Crédit Mutuel d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté.
- 1992** Restructuration des entités de siège :
- fusion de l'ex-Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) et de l'Expansion Rurale et Urbaine (ERU) pour constituer la Caisse Fédérale Centre Est Europe ;
 - transferts de l'activité banque commerciale de l'ex-BFCM à la Banque de l'Économie Crédit Mutuel (BECM), de l'activité de holding de l'ex-BFCM à la Banque du Crédit Mutuel Lorrain (BCML), de l'activité de banque commerciale de la BCML à la BECM ;
 - changement de dénomination sociale de la BCML devenant BFCM.
- Le Crédit Mutuel Centre Est Europe (CMCEE) naît de l'union des deux fédérations d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté d'une part et de Bourgogne-Champagne d'autre part.

- 1993** Partenariat du CMCEE avec le Crédit Mutuel du Sud-Est (CMSE).
- 1998** La BFCM acquiert 67 % du capital du CIC pour 2 milliards d'euros.
La Banque de l'Économie Crédit Mutuel prend la dénomination de Banque de l'Économie du Commerce et de la Monétique (BECM).
- 2001** La BFCM acquiert les 23 % du CIC encore détenus par Groupama.
- 2002** Partenariat CMCEE et CMSE avec le Crédit Mutuel Île-de-France (CMIDF).
- 2002** Partenariats avec la Banca Popolare di Milano à travers le CIC (bancassurance, moyens de paiement, participations, etc.).
- 2004** La Chambre Syndicale s'élargit à son tour aux fédérations du CMSE et du CMIDF.
Les ACM débutent la diffusion de contrats auto dans le réseau de Sa Nostra, aux Baléares.
En partenariat avec la Banque de Tunisie dont le CIC détient 20 %, Euro Information crée deux filiales en Tunisie, spécialisées dans le développement informatique (IID) et les appels sortants (Direct Phone Services).
Le CIC prend une participation de 10 % dans la Banque marocaine du commerce extérieur (BMCE), avec laquelle elle va coopérer dans la distribution de produits financiers, bancassurance, immobilier, crédit à la consommation et crédit-bail.
- 2006** La fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc adhère à la Caisse interfédérale désormais commune à 4 fédérations.
- 2007** Le 14 mars 2007, acquisition de la banque privée Swissfirst Private Banking basée à Zurich par CIC Private Banking- Banque Pasche avec effet rétroactif au 01/01/2007.
En avril 2007, la BFCM s'est portée acquéreur du Groupe Républicain Lorrain, qu'elle contrôle à 100 %, en rachetant des actions dans diverses sociétés du groupe pour un montant global de 73 millions d'euros.
Le 15 juin 2007, la BFCM annonce la création de sa filiale CM-CIC Covered bonds et le lancement par cette dernière d'un programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*) de 15 milliards d'euros.
- 2008** Le groupe CIC augmente sa participation au capital de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur de 10 % à 15 %.

- La BFCM acquiert le 5 juin 2008, 100 % du capital de la filiale française du Groupe Banco Popular Español.
- Le 27 juin 2008, la BFCM prend la majorité du capital de l'Est Républicain *via* la société France Est.
- Le 18 novembre 2008, la BFCM signe un accord en vue de la prise de participation et le contrôle majoritaire de COFIDIS Participations.
- Le 5 décembre 2008, la BFCM acquiert 100 % du capital de Citibank Allemagne.
- 2009** La fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique rejoint la Caisse interfédérale, désormais commune à 5 fédérations.
- La BFCM et 3 Suisses International (« 3SI ») annoncent le 23 mars 2009, la réalisation définitive de la prise de contrôle majoritaire de COFIDIS Participations. Cette opération a été effectuée par l'acquisition de 51 % de COFIDIS Participations par une société holding commune entre BFCM et 3SI contrôlée à 67 % par la BFCM. Il est rappelé que les accords prévoient l'éventualité que la BFCM porte sa participation à 67 % du capital et des droits de vote de COFIDIS Participations, d'ici à 2016, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
- 2010** Le groupe renforce son réseau en France et dans les pays limitrophes (notamment en Espagne avec la création d'un réseau avec Banco Popular), élargissant son activité et son champ d'action.
- Le 12 mai 2010, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe prend la dénomination de Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CF de CM) marquant ainsi l'élargissement de son périmètre d'action *via* les différents partenariats existant et à venir.
- 2011** Les fédérations du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest, du Centre, Normandie, Dauphiné-Vivaraïis et Méditerranéen adhèrent à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel désormais commune à 10 fédérations.
- Le groupe a renforcé ses liens avec la grande distribution. Fort de ses capacités technologiques, il a conclu un partenariat avec le groupe Casino pour la commercialisation de produits financiers. La Banque Casino est ainsi détenue à parité par les deux enseignes associées.
- 2012** La fédération du Crédit Mutuel Anjou adhère à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel désormais commune à 11 fédérations de Crédit Mutuel.
- Le 10 mai 2012, la Banque de l'Économie du Commerce et de la Monétique [BECM] prend la dénomination de Banque Européenne du Crédit Mutuel.
- 2013** En avril 2013, le groupe Crédit Mutuel CM11 et le mouvement Desjardins – premier groupe financier coopératif du Canada – crée la société Monético International. Cette société, basée à Montréal, offrira des solutions de paiement innovantes pour la clientèle de commerçants des deux institutions financières.
- La BFCM et le groupe 3SI (ex-3 Suisses International) ont signé en avril 2013 un ensemble d'accords permettant à la BFCM de détenir directement ou indirectement le capital de COFIDIS Participations à hauteur de 54,63 %.
- Le groupe Crédit Mutuel CM11, par l'intermédiaire d'Euro-Information, a par ailleurs conclu en avril 2013 un nouveau partenariat avec Banco Popular Espanol SA pour la création d'une co-entreprise détenue à 50 % dont l'objet sera la gestion de l'activité globale d'un parc d'automates implantés en Espagne.
- En septembre 2013, El Telecom (EIT) et Auchan France ont décidé de nouer un partenariat se concrétisant par l'acquisition par EIT des clients Auchan Telecom et par l'exploitation de la marque Auchan Telecom par EIT.
- 2014** La CF de CM et la BFCM ont procédé à une augmentation de capital en juillet 2014 qui s'élève respectivement à 2 562 millions d'euros et à 2 700 millions d'euros.
- Le groupe Crédit Mutuel CM11 a cédé en mars sa participation de 7 % dans Banca Popolare di Milano. Le groupe a également porté sa participation dans Banque de Tunisie à 34 %.
- 2015** La CF de CM et la BFCM ont procédé à une augmentation de capital en juillet 2015 qui s'élève respectivement à 1 294 millions d'euros et à 1 409 millions d'euros.
- Monétique : accord entre Crédit Mutuel et UnionPay International portant sur l'acceptation des cartes UnionPay International par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.
- Après l'intégration d'Agrupació en 2012, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel fait l'acquisition d'Atlantis, réalisant ainsi un pas supplémentaire dans sa stratégie d'implantation en Espagne.
- Le Groupe COFIDIS Participations a poursuivi en 2015 sa stratégie de développement avec l'acquisition de la société Banif Mais (juin), spécialisée dans le crédit automobile de voitures d'occasion implantée au Portugal, en Hongrie, en Slovaquie et en Pologne et la société Centax (mars), spécialisée dans la garantie des paiements par chèques ou par carte dans la distribution, implantée en Italie.
- Le groupe Crédit Mutuel CM11 fête 10 ans d'activité dans la téléphonie. Un nouveau partenariat signé avec Bouygues permet à l'opérateur du groupe, El Telecom, d'être le seul opérateur de réseau mobile virtuel à avoir signé trois contrats full MVNO 4 G (SFR, Orange et Bouygues).
- La BFCM entre en négociations exclusives pour acquérir les activités de leasing et d'affacturage de General Electric en France et en Allemagne.
- 2016** Le 31 mars 2016, le groupe Crédit Mutuel CM11, par l'intermédiaire de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, a exercé une option d'achat d'actions afin d'acquérir 1,02 % du capital social de TARGOBANK Espagne dont Banco Popular était titulaire. À l'issue de cette opération, le capital de TARGOBANK Espagne est détenu à 51,02 % par BFCM et 48,98 % par Banco Popular, et BFCM a le droit de désigner la majorité des administrateurs de TARGOBANK Espagne.
- À la fin du deuxième trimestre 2016, le groupe finalise la cession de la Banque Pasche à la banque luxembourgeoise Havilland.
- Le 20 juillet, la BFCM acquiert les activités de leasing et d'affacturage de General Electric en France et en Allemagne. Ces activités seront conduites en Allemagne sous le nom de « Targo Commercial Finance » et en France respectivement sous les noms de « CM-CIC Leasing Solutions » et « Factofrance ».
- 2017** Après avoir racheté en 2016 à CM Akquisitions GmbH (CMA) 100 % des actions Targo Deutschland GmbH qu'elle détenait, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) absorbe CMA (date d'effet au 22 mars 2017).
- Le 30 mars 2017, la BFCM a racheté 16 % du capital de COFIDIS Participations, portant ainsi sa participation à 70,63 %. L'opération fait suite à l'exercice des options réciproques de vente/achat décidées en 2008.
- Le 10 mai, création de Lyf Pay, issu de la fusion des portefeuilles électroniques soutenus par le groupe Crédit Mutuel CM11

(Fivory) et BNP Paribas (Wa !). Lyf Pay propose une application innovante de paiement mobile, multi-services et sécurisée, au service de la relation client.

Le 2 juin 2017, BFCM devient l'associé unique de TARGOBANK Espagne en acquérant 48,98 % du capital de TARGOBANK Espagne auprès de Banco Popular. Déjà détentrice de 51,02 % du capital social de TARGOBANK Espagne, la BFCM en est désormais l'unique actionnaire. Cette opération résulte de la volonté du groupe Crédit Mutuel CM11 de poursuivre son développement sur le marché espagnol du particulier et de l'entreprise dans ses cœurs de métiers que sont la banque, l'assurance et les services.

Le 6 juin, suite à la résolution de Banco Popular Español (BPE), la BFCM cède l'intégralité de sa participation (3,95 %) à Banco Santander.

Le 11 août, l'action CIC est retirée de la cote après la prise de contrôle par la BFCM et la société Mutuelle Investissement suite à une offre publique d'achat (OPA) simplifiée au prix de 390 euros par action. Cette OPA a été décidée afin de simplifier les structures du groupe et de libérer celui-ci des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions CIC ainsi que des coûts associés.

Au 31 décembre 2017, la BFCM, filiale à 93 % de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, détient directement 93,14 % du capital du CIC et la société Mutuelles Investissement (détenue à 90 % par la BFCM et à 10 % par ACM Vie Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes) en détient 6,25 %. Le solde de 0,61 % correspond à des actions détenues en autocontrôle et qui n'ont par conséquent pas de droit de vote.

Le 4 décembre, le CIC finalise la vente de ses activités de banque privée à Singapour et Hong-Kong à Indosuez Wealth Management. Le CIC demeure pleinement présent en Asie et concentre ses activités sur le développement et la croissance de ses cœurs de métier dans la région Asie-Pacifique que sont le *Corporate Banking*, les financements structurés et les services aux institutionnels.

2018 Après validation par les autorités de contrôle compétentes et notamment l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans une décision publiée au Journal Officiel en date du **27 juin**, la fusion-absorption de Nord Europe Assurances (NEA) et de ses filiales par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) devient effective avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Trois sociétés entrantes sont fusionnées comme suit :

- NEA fusion/absorption avec GACM SA ;
- ACM Nord Vie SA fusion/absorption avec ACM Vie SA ;
- ACM Nord Iard SA fusion/absorption avec ACM Iard SA.

Les sociétés Nord Europe Life Luxembourg (NELL) et CPBK Ré entrent dans le sous-périmètre GACM, cette dernière en tant que société destinée à être cédée.

À l'issue des assemblées générales extraordinaires des 30 caisses locales, qui se sont tenues entre le **18 septembre** et le **30 octobre**, les sociétaires du Crédit Mutuel Massif Central ont approuvé à une très large majorité (85 % des suffrages exprimés) les modifications statutaires permettant leur rattachement à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Ce vote des sociétaires finalise définitivement, du point de vue juridique et statutaire, le processus d'adhésion à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Il avait été précédé par deux étapes préalables :

- le 19 juin 2018, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, organe central du groupe Crédit Mutuel avait adopté son agrément préalable ;
- le 27 juin 2018, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel avait approuvé à l'unanimité, le protocole de convergence du Crédit Mutuel Massif Central vers la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Ces modifications prendront effet à la date effective de rattachement à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Le **9 novembre**, le groupe Crédit Mutuel CM11 devient Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Ce changement de dénomination vient ainsi confirmer le dynamisme de l'alliance qui regroupe 11 fédérations de Crédit Mutuel, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) et l'ensemble de ses filiales.

Le **13 novembre**, Crédit Mutuel Alliance Fédérale annonce le lancement de *ensemble#nouveaumonde* son plan stratégique pour 2019-2023, co-construit pendant 18 mois avec les administrateurs et les salariés. Ce plan avait été adopté à l'unanimité le 21 septembre par la Chambre syndicale et interfédérale.

ensemble#nouveaumonde fixe le cap et les ambitions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en mettant les sociétaires et clients au cœur de sa stratégie et la technologie au cœur de ses priorités.



S'ENGAGER

pour...

promouvoir
un esprit
d'entreprise commun

T **#ENSEMBLE** **+**
NOUVEAUMONDE

2

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

| | | | | | |
|-------|---|----|--------|---|----|
| 2.1 | BFCM – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 34 | 2.2 | CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 48 |
| 2.1.1 | Composition des organes de direction au 31 décembre 2018 | 34 | 2.2.1 | Composition des organes de direction au 31 décembre 2018 | 48 |
| 2.1.2 | Conditions de préparation et d'organisation du conseil | 34 | 2.2.2 | Conditions de préparation et d'organisation du conseil | 48 |
| 2.1.3 | Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice 2018 au titre de l'article L.225-37-4 du Code du commerce | 39 | 2.2.3. | Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice 2018 au titre de l'article L.225-37-4 du Code du commerce | 55 |

2.1 BFCM – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.1 Composition des organes de direction au 31 décembre 2018

Conseil d'administration

- Nicolas Théry, président
- Michel Vieux, vice-président
- Gérard Bontoux
- Hervé Brochard
- CFCM Maine-Anjou Basse Normandie, représentée par M. Jean-Marc Busnel
- Gérard Cormorèche
- Jean-Louis Girodot
- Étienne Grad
- Damien Lievens
- Albert Mayer
- Lucien Miara
- Daniel Rocipon
- René Schwartz
- Francis Singler
- Alain Têtedoie

Censeurs

- Michel Andrzejewski
- Jean-Louis Bazille
- Yves Blanc
- Aimée Brutus
- Claude Courtois
- Pascal David
- Gérard Diacquenod
- Monique Groc
- Jean-Claude Lordelot
- Christian Muller
- Alain Pupel
- Jacques Simon
- Alain Tessier
- Dominique Trinquet
- Philippe Tuffreau

Direction générale

- Daniel Baal, Directeur général et dirigeant effectif
- Alexandre Saada, Directeur général adjoint et dirigeant effectif

Commissaires aux comptes

- ERNST & YOUNG et Autres
- PricewaterhouseCoopers France

2.1.2 Conditions de préparation et d'organisation du conseil

Les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale mentionnée à l'article L.225-27-4 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

Ce rapport rend compte de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, ainsi que des éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ne se réfère pas au Code Afep-Medef sur ce même sujet.

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 26 septembre 2017 (EBA/GL/2017/11), auxquelles l'ACPR entend se conformer pleinement. L'Autorité bancaire européenne et l'Autorité Européenne des Marchés financiers ont également émis des orientations relatives aux évaluations de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés en date du 26 septembre 2017 (EBA/

GL/2017/12), auxquels l'ACPR entend se conformer partiellement dans la notice publiée le 4 juin 2018 et dont un extrait est reproduit ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences de la Banque centrale européenne, l'ACPR entend se conformer partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude du 26 septembre 2017. L'ACPR entend se conformer aux orientations, à l'exception des dispositions prévoyant l'évaluation par l'autorité de supervision de l'aptitude des titulaires de postes clés à chaque nomination ou renouvellement. La déclaration de non-conformité s'applique aux paragraphes 162 et 176 (transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne) ainsi qu'aux paragraphes 171 et 172 (évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente). Cette déclaration ne remet pas en cause les procédures déjà en vigueur et qui continueront à s'appliquer sur l'évaluation des responsables de contrôle interne à l'agrément et en cas de changement de contrôle.

Par ailleurs, l'ACPR entend appliquer les orientations relatives à la présence et la définition de membres indépendants dans les organes de surveillance avec deux réserves d'interprétation :

- *l'indépendance formelle ne constitue pas un critère d'aptitude obligatoire au titre de la réglementation, qui serait opposable dans le cadre de l'examen d'une candidature individuelle. En droit français, la mise en œuvre des orientations ne saurait donc conduire au refus sur ce seul fondement d'une candidature individuelle au titre du fit and proper ;*

- *le seul fait de ne pas respecter un ou des critères listés dans les orientations (paragraphe 91) ne disqualifie pas l'indépendance d'un membre. Ces présomptions n'épuisent pas la notion d'indépendance et l'analyse de cette qualité doit aussi prendre en compte d'autres critères, notamment ceux qui seraient élaborés par les entreprises françaises en application du Code de commerce et qui pourraient permettre d'atteindre le même objectif.*

En application du paragraphe 89)b) des orientations sur l'évaluation de l'aptitude, l'ACPR entend également ne pas exiger la présence de membres indépendants dans les établissements CRD entièrement détenus par un établissement CRD et dans les établissements CRD n'ayant pas d'importance significative qui sont des entreprises d'investissement. »

Le présent rapport de gouvernement d'entreprise explique comment la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a mis en œuvre ces orientations.

Préparation et organisation des travaux du conseil

Composition du conseil

Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par les articles 14 à 18 des statuts.

Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de 3 et au maximum de 18 membres, personnes physiques ou morales, élus pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le conseil d'administration peut nommer des censeurs, dont le mandat est de trois ans. Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration. Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

Limite d'âge

La limite d'âge individuelle est fixée à soixante-dix ans pour chaque administrateur et à soixante-quinze ans pour chaque censeur. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire.

Cumul avec un contrat de travail

Aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées.

Compétence et formation des administrateurs

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs. Pour accéder aux fonctions d'administrateur ou censeur au conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, chaque candidat doit disposer d'une expérience d'élu et de président ou de vice-président de conseil d'administration ou de surveillance au sein d'une caisse locale de Crédit Mutuel, participer aux instances et travaux de son district ou de sa fédération de Crédit Mutuel, et participer aux actions de formation prévues pour les élus.

Un module spécifique de formation des administrateurs a été mis en place sous l'impulsion de la commission interfédérale de formation des élus permettant de consolider les connaissances et compétences des administrateurs et censeurs de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel au regard des compétences réglementaires exigées depuis la transposition en France de la directive CRD IV.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Il n'a pas été mentionné à ce jour de situation de conflits d'intérêts potentiels pour les membres du conseil d'administration et le directeur général vis-à-vis de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Le code d'éthique et de déontologie applicable à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel vise à prévenir et le cas échéant gérer les situations de conflits d'intérêts.

Les travaux du conseil en 2018

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

En 2018, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Le taux de présence aux conseils a été compris entre 78 % et 89 % (83 % en moyenne) en ce qui concerne les administrateurs.

Réunion du 21 février 2018

Le conseil du 21 février 2018 a été principalement dédié à l'examen et à l'arrêté des comptes ainsi qu'à la préparation des assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se sont tenues le 4 mai. Le conseil a examiné les comptes de l'exercice 2017, après avoir entendu le rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 16 février 2018, entendu les conclusions des commissaires aux comptes et pris connaissance des activités de contrôle et de surveillance. Il a pris connaissance des éléments d'activité de trésorerie, de holding et des opérations sur les filiales. Il a pris acte des rapports des comités réglementaires et a pris connaissance de la présentation du rapport annuel de contrôle interne et des points de relations avec les superviseurs. Au cours de cette séance, ont été approuvés le plan préventif de rétablissement du groupe, ainsi que les corps de règles relatifs aux activités de marchés et de trésorerie centrale du groupe. Le conseil a validé le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'évaluation collective du conseil. Le conseil a approuvé le renouvellement de MM. Gérard Bontoux, Maurice Corgini, Jean-Louis Boisson, Jacques Humbert, Lucien Miara, Daniel Rocipon, Alain Têtedoie et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou – Basse Normandie représentée par M. Daniel Leroyer. Le conseil a par ailleurs approuvé le renouvellement des mandats de Mme Monique Groc et MM. Gérard Diacquenod, Michel Bokarius et Jean-Louis Bazille en qualité de censeurs. Par ailleurs, dans le cadre du départ en retraite de M. Marc Bauer, le conseil a nommé M. Alexandre Saada, Directeur général adjoint, en qualité de second dirigeant effectif pour une durée de trois ans renouvelable. Une délégation a été formalisée au profit du comité d'audit et des comptes groupe pour examiner le rapport complémentaire sur les comptes annuels établi par les commissaires aux comptes. Durant cette séance, le conseil a examiné et autorisé la poursuite des conventions réglementées. Cinq nouvelles caisses de Crédit Mutuel ont été affiliées.

Réunion du 27 juin 2018

Lors de sa réunion du 27 juin 2018, le conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a approuvé à l'unanimité le principe de la convergence du Crédit Mutuel Massif Central vers la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, et a convoqué une assemblée générale extraordinaire en date du 20 septembre 2018 en vue d'approuver les modifications statutaires liées.

Réunion du 26 juillet 2018

Le 26 juillet, le conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du groupe pour le 1^{er} semestre 2018, après avoir pris connaissance de l'avis du comité d'audit et des comptes du 25 juillet et entendu l'intervention des commissaires aux comptes. Le conseil a pris connaissance de l'activité sur le semestre écoulé, a procédé à l'actualisation des limites de gestion

actif/passif et approuvé des opérations sur des filiales. Le conseil a pris acte des rapports des comités réglementaires et a décidé d'accorder un supplément d'intéressement d'un montant correspondant à 1,6653 % de la masse salariale, qui s'ajoute au taux résultant du calcul prévu dans l'accord d'intéressement signé le 19 juin 2015. Dans le cadre de la fin des fonctions de M. Daniel Leroyer en tant que président du conseil d'administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou – Basse Normandie, le conseil a approuvé la nomination de M. Jean-Marc Busnel en qualité de nouveau représentant de cette Caisse Fédérale. Le conseil a également approuvé la nomination de M. Jean-Claude Lordelot en qualité de censeur en remplacement de Mme Marie-Hélène Dumont. Deux nouvelles caisses de Crédit Mutuel ont été affiliées.

Réunion du 16 novembre 2018

Réuni le 16 novembre 2018, le conseil d'administration a examiné la situation du 3^e trimestre 2018 et le budget. Le conseil a pris connaissance des rapports du comité d'audit et des comptes groupe, du comité de suivi des risques groupe, du comité des nominations et du comité des rémunérations. Une dispense a été accordée à FactoFrance pour la déclaration des exigences prudentielles. Un point de suivi des relations avec les superviseurs a été réalisé. Une politique d'engagement relative aux clientèles fragiles ou vulnérables a été adoptée. Par ailleurs, dans le cadre du départ en retraite de M. Pierre Eckly, le conseil a nommé M. Michel Guillemin en qualité d'inspecteur général groupe. Deux nouvelles caisses de Crédit Mutuel ont été affiliées.

Réunion du 6 décembre 2018

Lors du conseil du 6 décembre 2018, par l'effet des limites d'âge et à la suite des élections de district à la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, MM. Jean-Louis Boisson, Jacques Humbert, Michel Bokarius, Robert Laval, Fernand Lutz et Roger Danguel ont mis fin à leur mandat. Le conseil a par ailleurs été informé du décès de M. Maurice Corgini, qui siégeait en qualité d'administrateur.

Sur la base de l'avis favorable du comité des nominations qui s'est réuni en date du 4 décembre 2018, le conseil décide de procéder successivement à la cooptation de MM. Francis Singler, René Schwartz et Albert Mayer. Il a désigné M. Michel Vieux en qualité de vice-président du conseil d'administration. Le conseil a également procédé à la nomination de MM. Pascal David, Michel Andrzejewski, Christian Muller et Jacques Simon en qualité de censeurs.

Direction générale

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.511-13 al. 2 du Code monétaire et financier, la réglementation bancaire impose de dissocier les fonctions de président de l'organe de surveillance et de dirigeant effectif de l'établissement. La direction effective de l'établissement est assumée par au moins deux personnes. La direction effective bénéficie de tous les pouvoirs qui lui sont attachés par la législation et la réglementation bancaire et financière, tant en interne que vis-à-vis des tiers.

Composition de la direction générale

La direction générale de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel est composée de :

- M. Daniel Baal, Directeur général et dirigeant effectif ;
- M. Alexandre Saada, Directeur général adjoint et dirigeant effectif.

Prérogatives de la direction générale

Les conseils du 6 avril 2017 et du 21 février 2018 n'ont pas apporté de limitations aux pouvoirs des deux dirigeants effectifs tels qu'ils sont définis par la loi et par nos statuts et règlements internes.

L'adhésion aux comités réglementaires du Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Dans un but de cohérence au niveau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFdeCM) réuni le 17 novembre 2017 a approuvé à l'unanimité de ses membres la modification des règlements intérieurs du comité des nominations et du comité des rémunérations et l'extension du périmètre de compétences de ces comités « faitiers » à l'ensemble des filiales du groupe en France et à l'étranger quelles que soient leurs activités et la réglementation qui leur est applicable.

Tous les conseils d'administration de ces filiales du groupe délèguent aux comités « faitiers » de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel leurs compétences en matière de nominations et de rémunérations. Les délégations des conseils d'administration prennent effet à partir de début 2018.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a également constitué un comité de suivi des risques groupe (CSRG) et un comité d'audit et des comptes groupe (CACG). L'ensemble de ces comités forment les comités réglementaires de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, qui doivent faire des propositions aux conseils d'administration ou de surveillance de ces établissements dans leurs domaines de compétences.

Les comités « faitiers » rendent compte de leurs travaux :

- pour les comités d'audit et des comptes du groupe (CACG) et pour les comités de suivi des risques (CSRG) aux conseils d'administration de la Caisse Fédérale et des fédérations du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- pour les comités des nominations et pour les comités de rémunérations, et pour les informations qui les concernent, au conseil d'administration de la Caisse Fédérale, au conseil d'administration des Fédérations ou au conseil d'administration des filiales.

En conséquence, le conseil de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a approuvé le 17 novembre 2017 approuve l'adhésion au comité de nominations et au comité de rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de manière plus générale à l'ensemble des comités réglementaires du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les informations relatives aux comités réglementaires du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont communiquées dans le cadre du rapport de gouvernement d'entreprise de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Déontologie

Le recueil de déontologie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 7 mars 2008.

Ce document de référence, qui reprend l'ensemble des dispositions réglementaires en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il est destiné à servir de référence dans ce domaine et à être repris par les différentes entités.

Le respect des règles de déontologie s'applique non seulement aux collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions, mais également à l'entité à laquelle ils appartiennent. Celle-ci doit veiller à appliquer les principes énoncés ci-dessus qui se réfèrent à des valeurs auxquelles l'ensemble du Crédit Mutuel Alliance Fédérale souscrit.

Ce code est complété par des dispositions relatives à la lutte contre la corruption ainsi que par deux textes spécifiques sur la sécurité des systèmes d'information et sur la lutte contre la violence et le harcèlement au travail.

Le recueil de déontologie est consultable au secrétariat général groupe.

Les règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées font l'objet de rappels réguliers sur leurs obligations.

Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier)

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel applique les principes et règles de rémunération de la population identifiée décidée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, présentés dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux non dirigeants, c'est-à-dire l'ensemble des administrateurs hors le président du conseil d'administration, de même que les censeurs, ne perçoivent pas de rémunération. À partir de 2019, ils sont soumis aux dispositions de la charte des moyens d'exercice des mandats de membre du conseil de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Les dirigeants concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le président du conseil d'administration

Le contrat de travail du président du conseil d'administration avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a été suspendu à effet du 14 novembre 2014 et celui du directeur général est suspendu depuis le 1^{er} juin 2017.

Le conseil d'administration du CIC du 11 décembre 2014 a décidé, par ailleurs, sur proposition du comité des rémunérations, d'attribuer à M. Nicolas Théry, en rémunération de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité annuelle de 250 000 euros. Il a également décidé de créer pour M. Nicolas Théry, au titre de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité de cessation de mandat équivalente à une année d'indemnité de mandataire social. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2015 à la date de cessation du mandat. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du CIC du 27 mai 2015, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel du 26 février 2015 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, le maintien en montant de la rémunération de M. Nicolas Théry à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (indemnité annuelle brute de 450 000 euros), mais qui à effet du 1^{er} décembre 2014, rémunère le mandat social de président du conseil d'administration. Il a également décidé la mise en place d'un contrat d'assurance chômage propre aux mandataires sociaux à effet du 1^{er} décembre 2014.

Par ailleurs le conseil d'administration a fixé l'indemnité de cessation de mandat qui sera versée à M. Nicolas Théry à une année d'indemnité de mandataire social, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédent la fin de son mandat. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2015 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. À cet effet, il est

rappelé que M. Nicolas Théry est salarié du groupe depuis le 1^{er} septembre 2009 et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 14 novembre 2014. M. Nicolas Théry relevait en sa qualité de salarié du règlement de retraite supplémentaire d'entreprise du 1^{er} janvier 2008. Par conséquent, le comité des rémunérations a proposé d'appliquer ce règlement de retraite au titre de la rémunération de M. Nicolas Théry, ès qualités de président du conseil d'administration, dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des salariés du groupe. Dans le cadre de la réforme du régime de retraite supplémentaire CM11 Retraite, et par application de l'avenant à l'accord de retraite, une compensation en salaire brute de 25 509,78 euros est attribuée depuis le 1^{er} janvier 2017 à M. Nicolas Théry.

La présente convention concernant l'indemnité de cessation de mandat et les avantages de retraite a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel du 13 mai 2015, après rapport spécial du commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration du 20 février 2019, après avis favorable du comité des rémunérations du 18 février 2019, a décidé de fixer une rémunération fixe brute annuelle de 880 000 euros par an pour M. Nicolas Théry en sa qualité de président du conseil d'administration à compter du 1^{er} juin 2019. Le conseil a motivé sa décision par le fait que la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel représente la société mère au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, porte les principales fonctions supports et coordonne avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le CIC les principales filiales du groupe, et est supervisée directement par la Banque Centrale Européenne. Le conseil a également motivé sa décision par le fait que les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale seront exercés à titre bénévole à compter de cette date.

Le même conseil d'administration, après avis favorable du comité des rémunérations du 18 février 2019 a décidé d'octroyer une indemnité d'un montant équivalent à deux ans de salaire annuel brut lors de la cessation de son mandat social, sous réserve de la réalisation de la condition de performance définie par le comité des rémunérations. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, est soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en 2020, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Pour son mandat social, M. Nicolas Théry bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite et d'un régime de retraite complémentaire dont les conditions sont identiques à celles des salariés de la société.

La décision du conseil d'administration tient compte du fait que M. Nicolas Théry est président du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et que son contrat de travail à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel est suspendu pendant la durée de son mandat. L'ensemble des autres mandats et fonctions de Nicolas Théry sont exercés à titre bénévole : les engagements pris au titre du CIC et de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel cessent au 1^{er} juin 2019.

Le directeur général

Le conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel du 6 avril 2017 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, de fixer la rémunération annuelle fixe brute de M. Daniel Baal à 700 000 euros, à laquelle s'ajoute une compensation au titre de l'article 39 relatif à la retraite complémentaire de 9 505,68 euros annuels, des cotisations relatives au régime de prévoyance pour 4 474,80 euros annuels et des frais de santé pour 3 595,80 euros annuels, ainsi que des avantages en nature (voiture de fonction) pour 3 880,56 euros annuels. Il a également décidé de créer

pour M. Daniel Baal une indemnité de cessation de mandat équivalente à un an de salaire brut, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2017 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel du 3 mai 2017, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration du 20 février 2019, après avis favorable du comité des rémunérations du 18 février 2019, a décidé de fixer une rémunération fixe brute annuelle de 880 000 euros par an pour M. Daniel Baal en sa qualité de directeur général à compter du 1^{er} juin 2019. Le conseil a motivé sa décision par le fait que la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel représente la société mère au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, porte les principales fonctions supports et coordonne avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le CIC les principales filiales du groupe, et est supervisée directement par la Banque Centrale Européenne. Le conseil a également motivé sa décision par le fait que les autres mandats et fonctions du directeur général au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale seront exercés à titre bénévole à compter de cette date.

Le même conseil d'administration, après avis favorable du comité des rémunérations du 18 février 2019 a décidé d'octroyer une indemnité d'un montant équivalent à deux ans de salaire annuel brut lors de la cessation de son mandat social, sous réserve de la réalisation de la condition de performance définie par le comité des rémunérations. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, est soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en 2020, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Pour son mandat social, M. Daniel Baal bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite et d'un régime de retraite complémentaire dont les conditions sont identiques à celles des salariés de la société.

La décision du conseil d'administration tient compte du fait que M. Daniel Baal est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et que son contrat de travail à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel est suspendu pendant la durée de son mandat. L'ensemble des autres mandats et fonctions de Daniel Baal sont exercés à titre bénévole : les engagements pris au titre de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel cessent au 1^{er} juin 2019.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

| Montants en euros ⁽¹⁾ | Origine | Part fixe | Part variable ⁽²⁾ | Avantages en nature ⁽³⁾ | Réintégrations sociales | Total |
|------------------------------------|---------------|------------|------------------------------|------------------------------------|-------------------------|-----------|
| 2018 | | | | | | |
| Nicolas Théry | Crédit Mutuel | 475 510 | | 11 531 | 11 649 | 498 690 |
| | CIC | 250 000 | | | 1 189 | 251 189 |
| Daniel Baal | Crédit Mutuel | 709 506 | | 3 881 | 9 262 | 722 649 |
| 2017 | | | | | | |
| Nicolas Théry | Crédit Mutuel | 475 510 | | 11 393 | 11 298 | 498 201 |
| | CIC | 250 000 | | | 1 059 | 251 059 |
| Alain Fradin | | | | | | |
| BFCM jusqu'au 31/05/2017 | Crédit Mutuel | 1 133 333* | | 2 113 | 3 678 | 1 139 124 |
| CFdeCM du 01/06/2017 au 30/06/2018 | Crédit Mutuel | 250 268** | | 423 | 736 | 251 427 |
| Daniel Baal | | | | | | |
| CFdeCM jusqu'au 31/05/2017 | Crédit Mutuel | 523 595*** | | 1 617 | 3 678 | 528 890 |
| BFCM à compter du 01/06/2017 | Crédit Mutuel | 413 878 | | 2 264 | 2 264 | 421 291 |
| 2016 | | | | | | |
| Nicolas Théry | Crédit Mutuel | 450 000 | | 11 226 | 6 406 | 467 632 |
| | CIC | 250 000 | | | | 250 000 |
| Alain Fradin | Crédit Mutuel | 800 000 | | 5 072 | 8 688 | 813 760 |
| 2015 | | | | | | |
| Nicolas Théry | Crédit Mutuel | 450 000 | | 11 286 | 6 733 | 468 019 |
| | CIC | 250 000 | | | | 250 000 |
| Alain Fradin | Crédit Mutuel | 800 000 | | 4 845 | 8 559 | 813 404 |

(1) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(2) La part variable éventuelle du directeur général serait arrêtée par le comité des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel qui suit l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice précédent au titre duquel elle est versée : la part variable versée en N serait donc afférente à l'exercice N-1.

(3) Voitures de fonction et/ou garantie sociale du chef d'entreprise (GSC).

* Dont 800 000 euros d'indemnité de fin de mandat.

** Dont 203 212 euros d'indemnité de fin de carrière.

***Dont congés payés et compte épargne temps (CET).

2.1.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice 2018 au titre de l'article L.225-37-4 du Code du commerce

Nicolas Théry

Né le 22 décembre 1965

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|---|---|--------|----------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Président du conseil d'administration | 2014 | 2020 |
| <i>Autres mandats</i> | | | |
| Confédération Nationale du Crédit Mutuel | Président du conseil d'administration | 2016 | 2019 |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | Président du conseil d'administration | 2016 | 2024 |
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | Président du conseil d'administration | 2016 | 2020 |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Président du conseil d'administration | 2014 | 2019 |
| Banque Européenne du Crédit Mutuel | Président du conseil de surveillance | 2014 | 2019 |
| Crédit Industriel et Commercial | Président du conseil d'administration | 2014 | 2019 |
| Banque CIC Est | Président du conseil d'administration | 2012 | 2019 |
| Banque CIC Nord-Ouest | Président du conseil d'administration | 2017 | 2021 |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel | Président du conseil de surveillance | 2016 | 2021 |
| Assurances du Crédit Mutuel Vie SA | Président du conseil d'administration | 2014 | 2023 |
| Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.M. | Président du conseil d'administration | 2014 | 2023 |
| Assurances du Crédit Mutuel IARD | Président du conseil d'administration | 2014 | 2023 |
| ACM GIÉ | Administrateur (représentant le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel) | 2015 | 2021 |
| Euro Information | Membre du conseil de direction (représentant la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe) | 2017 | 2020 |
| Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges | Membre du conseil d'administration | 2014 | 2019 |
| <i>Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices</i> | | | |
| Euro Information | Membre du conseil de direction | 2014 | 2017 |
| Banque CIC Est | Directeur général | 2012 | 2016 |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel | Président du directoire | 2015 | 2016 |
| TARGOBANK Espagne | Administrateur | 2011 | 2016 |
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | Administrateur (représentant BECM) | 2013 | 2016 |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Directeur général adjoint | 2011 | 2014 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Directeur général adjoint | 2011 | 2014 |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel | Directeur général adjoint | 2011 | 2014 |
| Banque Publique d'investissement | Administrateur | 2013 | 2014 |
| ACM Iard SA | Administrateur (représentant GACM) | 2013 | 2014 |
| COFIDIS | Membre du conseil de surveillance | 2011 | 2015 |
| COFIDIS Participations | Membre du conseil de surveillance | 2011 | 2015 |

Michel Vieux

Né le 12 avril 1951

Adresse professionnelle :

130 – 132 avenue Victor Hugo - 26009 Valence

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|------------------------------------|--|--------|----------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Vice président du conseil d'administration | 2018 | 2020 |

Autres mandats

| | | | |
|---|--|------|--------------|
| Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïs | Président du conseil d'administration | 1985 | 2021 |
| Caisse régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïs | Président du conseil d'administration | 1999 | 2021 |
| Caisse de Crédit Mutuel de Pierrelatte | Président du conseil d'administration | 1982 | 2021 |
| Caisse de Crédit Mutuel de la Vallée du Rhône | Président du conseil d'administration | 2000 | 2021 |
| Banque Européenne du Crédit Mutuel | Membre du conseil de surveillance | 2011 | 2020 |
| Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM | Administrateur (représentant CRCM Dauphiné-Vivaraïs) | 2004 | 2023 |
| Sud-Est Transactions Immobilières | Co-gérant | 2000 | indéterminée |
| SEGI | Co-gérant | 2001 | indéterminée |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | Censeur | 2005 | |
| Confédération Nationale du Crédit Mutuel | Censeur | 2012 | |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Censeur | 2017 | 2020 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

| | | | |
|----------------------------------|----------------|------|------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2011 | 2017 |
|----------------------------------|----------------|------|------|

Gérard Bontoux

Né le 7 mars 1950

Adresse professionnelle :

6 rue de la Tuilerie - 31130 Balma

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|------------------------------------|----------------|--------|----------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2009 | 2021 |

Autres mandats

| | | | |
|---|--|------|------|
| Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique | Président du conseil d'administration | 1994 | 2020 |
| Caisse régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique | Président du conseil d'administration | 1994 | 2020 |
| Caisse de Crédit Mutuel Toulouse St Cyprien | Administrateur | 1996 | 2020 |
| CIC Sud-Ouest | Administrateur (représentant Marsovalor) | 2009 | 2019 |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Vice-président du conseil d'administration | 2017 | 2021 |
| Banque Européenne du Crédit Mutuel | Membre du conseil de surveillance | 2009 | 2021 |
| Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM | Administrateur (représentant CRCM Midi-Atlantique) | 2015 | 2021 |
| Confédération Nationale du Crédit Mutuel | Administrateur | 2015 | 2022 |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | Administrateur | 2016 | 2022 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Hervé Brochard

Né le 6 mars 1948

Adresse professionnelle :

17 rue du 11 novembre - 14052 Caen

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|---|--|--------|--------------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2013 | 2020 |
| <i>Autres mandats</i> | | | |
| Fédération du Crédit Mutuel de Normandie | Président du conseil d'administration (représentant la Caisse de Crédit Mutuel de Caen Écuyère) | 2013 | 2019 |
| Caisse de Crédit Mutuel de Caen Écuyère | Président du conseil d'administration | 2010 | 2019 |
| Caisse régionale de Crédit Mutuel de Normandie | Président du conseil d'administration | 2013 | 2019 |
| Banque Européenne du Crédit Mutuel | Membre du conseil de surveillance | 2013 | 2021 |
| Centre International du Crédit Mutuel | Administrateur (représentant FCM Normandie) | 2013 | 2021 |
| Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM | Administrateur (représentant CRCM Normandie) | 2015 | 2021 |
| Reygnier Distribution | Gérant | 2000 | indéterminée |
| Caisse Fédérale du Crédit Mutuel | Censeur | 2017 | 2020 |
| <i>Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices</i> | | | |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2013 | 2017 |

Jean-Marc Busnel

Né le 25 avril 1959

Adresse professionnelle :

43 boulevard Volney - 53083 Laval

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|--|--|--------|----------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur (représentant la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie) | 2018 | 2021 |
| <i>Autres mandats</i> | | | |
| Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie | Président du conseil d'administration | 2018 | 2020 |
| Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie | Président du conseil d'administration | 2018 | 2022 |
| Caisse de Crédit Mutuel de Saint Hilaire du Harcouet | Président du conseil d'administration | 2018 | 2019 |
| Caisse de Crédit Mutuel Solidaire | Président du conseil d'administration | 2018 | 2019 |
| Association Créavenir – Crédit Mutuel | Président du conseil d'administration | 2018 | 2022 |
| Confédération Nationale du Crédit Mutuel | Administrateur | 2018 | 2019 |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | Administrateur | 2018 | 2020 |
| ACM VIE-SAM | Administrateur | 2018 | 2021 |
| ACM IARD | Administrateur | 2018 | 2023 |
| <i>Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices</i> | | | |
| Néant | | | |

Gérard Cormorèche

Né le 3 juillet 1957

Adresse professionnelle :

8 rue Rhin et Danube - 69009 Lyon

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|--|--|--------|--------------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2001 | 2019 |
| <i>Autres mandats</i> | | | |
| MTRL | Vice-président du conseil d'administration | 2017 | 2021 |
| Confédération Nationale du Crédit Mutuel | Vice-président du conseil d'administration | 2016 | 2022 |
| Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural | Vice-président du conseil d'administration | 2004 | 2021 |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | Vice-président du conseil d'administration | 2016 | 2022 |
| Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé | Vice-président du conseil d'administration | 2017 | 2020 |
| C.E.C.A.M.U.S.E | Président du conseil d'administration | 1991 | 2024 |
| Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône | Président du conseil d'administration | 1993 | 2021 |
| Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est | Président du conseil d'administration | 1995 | 2019 |
| Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est | Président du conseil d'administration | 1995 | 2019 |
| Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM) | Président du conseil d'administration | 2004 | 2022 |
| SCEA CORMORECHE Jean-Gérard | Gérant | 2000 | indéterminée |
| SARL CORMORECHE | Gérant | 2015 | indéterminée |
| Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM | Administrateur (représentant CCM Sud-Est) | 2010 | 2022 |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 1995 | 2019 |
| Crédit Industriel et Commercial | Administrateur | 2011 | 2023 |
| SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire | Administrateur | 2013 | |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Jean-Louis Girodot

Né le 10 février 1944

Adresse professionnelle :

18 rue de la Rochefoucauld - 75439 Paris

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|---|---|--------|--------------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2008 | 2020 |
| <i>Autres mandats</i> | | | |
| Fédération des Caisses de Crédit Mutuel Île-de-France | Président du conseil d'administration | 1995 | 2019 |
| Caisse régionale du Crédit Mutuel Île-de-France | Président du conseil d'administration | 1995 | 2019 |
| Caisse de Crédit Mutuel de Paris Montmartre Grands Boulevards | Président du conseil d'administration | 1980 | 2019 |
| Euro Information Production | Membre du conseil de surveillance | 1996 | 2022 |
| Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.M. | Administrateur (représentant la Caisse régionale du Crédit Mutuel Île-de-France) | 2016 | 2022 |
| Centre International du Crédit Mutuel | Administrateur | 2000 | 2019 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2008 | 2020 |
| Girodot Conseil | Gérant | 2007 | indéterminée |
| <i>Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices</i> | | | |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2003 | 2018 |
| Confédération Nationale du Crédit Mutuel | Censeur | 2016 | 2018 |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | Censeur | 2016 | 2018 |

Étienne Grad

Né le 26 décembre 1952

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|--|--|--------|--------------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2010 | 2019 |
| <i>Autres mandats</i> | | | |
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | Vice-président du conseil d'administration | 2010 | 2022 |
| Caisse de Crédit Mutuel Cours de l'Andlau | Président du conseil d'administration | 1992 | 2019 |
| District des caisses de Crédit Mutuel de la Communauté Urbaine de Strasbourg | Président | 2009 | 2022 |
| SAS GRAD Étienne Conseil et Développement | Président | 2011 | indéterminée |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2018 | 2021 |
| <i>Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices</i> | | | |
| Néant | | | |

Damien Liévans

Né le 25 juillet 1970

Adresse professionnelle :

105 faubourg Madeleine - 45920 Orléans

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|---|--|--------|--------------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2015 | 2020 |
| <i>Autres mandats</i> | | | |
| Caisse de Crédit Mutuel de Brezolles | Vice-président du conseil d'administration | 2007 | 2019 |
| Caisse régionale de Crédit Mutuel du Centre | Président du conseil d'administration | 2012 | 2021 |
| Caisse de Crédit Mutuel Agricole du Centre | Président du conseil d'administration | 2012 | 2019 |
| Fédération du Crédit Mutuel du Centre | Président du conseil d'administration | 2015 | 2021 |
| Banque Européenne du Crédit Mutuel | Membre du conseil de surveillance | 2015 | 2020 |
| Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM | Administrateur (représentant CRCM Centre) | 2015 | 2023 |
| Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural | Administrateur | 2015 | |
| Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM) | Administrateur | 2015 | 2022 |
| Confédération Nationale du Crédit Mutuel | Administrateur | 2017 | 2024 |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | Administrateur | 2017 | 2024 |
| SCEA Liévans | Gérant | 2013 | indéterminée |
| Crédit Industriel et Commercial | Censeur | 2015 | 2021 |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Censeur | 2017 | 2020 |
| <i>Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices</i> | | | |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Vice-président du conseil d'administration | 2015 | 2017 |

Albert Mayer

Né le 17 septembre 1955

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|------------------------------------|----------------|--------|----------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2018 | 2022 |

Autres mandats

| | | | |
|--|---------------------------------------|------|--------------|
| PCA Caisse de Crédit Mutuel FREYMING HOMBORGHAUT | Président du conseil d'administration | 1993 | 2019 |
| Expertise et audit comptable Albert Mayer SAS | Président du conseil d'administration | 2003 | indéterminée |
| District des caisses de Crédit Mutuel de Sarreguemines | Président | 2018 | 2022 |
| Secogem SARL | Gérant | 2006 | indéterminée |
| Pôle d'expertise comptable | Gérant | 2007 | indéterminée |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Lucien Miara

Né le 17 janvier 1949

Adresse professionnelle :

494 avenue du Prado - 13008 Marseille

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|------------------------------------|----------------|--------|----------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2015 | 2021 |

Autres mandats

| | | | |
|---|---|------|-----------------|
| Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen | Président du conseil d'administration | 2006 | 2022 |
| Caisse régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen | Président du conseil d'administration | 2006 | 2022 |
| Caisse de Crédit Mutuel de Villeneuve Loubet | Président du conseil d'administration | 2018 | |
| Caisse de Crédit Mutuel Montpellier Alco | Président du conseil d'administration | 2017 | |
| Caisse de Crédit Mutuel Marseille Saint Loup | Président du conseil d'administration | 2018 | |
| Caisse de Crédit Mutuel Frontignan | Président du conseil d'administration | 2018 | |
| Caisse de Crédit Mutuel Marseille Prado | Président du conseil d'administration | 2016 | 2020 |
| Camefi | Président du conseil d'administration | 2016 | 2020 |
| Euro-Information Production | Membre du conseil de surveillance | 1997 | 2019 |
| Centre International du Credit Mutuel | Administrateur (représentant FCM Méditerranéen) | 2014 | 2019 |
| Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM | Administrateur (représentant CRCM Méditerranéen) | 2014 | 2023 |
| Assurance du Crédit Mutuel Vie | Administrateur (représentant CRCM Méditerranéen) | 2016 | 2022 |
| Banque Marocaine du Commerce Extérieur | Administrateur (représentant BFCM) | 2017 | Fin mandat BFCM |
| Confédération Nationale du Crédit Mutuel | Administrateur | 2014 | 2020 |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2015 | 2021 |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | Administrateur | 2016 | 2020 |
| Crédit Industriel et Commercial | Censeur | 2014 | 2020 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Daniel Rocipon

Né le 17 février 1948

Adresse professionnelle :

99 avenue de Genève - 74054 Annecy

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|------------------------------------|----------------|--------|----------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2016 | 2021 |

Autres mandats

| | | | |
|---|--|------|--------------|
| Caisse régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc | Président du conseil d'administration | 2011 | 2019 |
| Fédération du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc | Président du conseil d'administration | 2015 | 2019 |
| Caisse de Crédit Mutuel d'Albertville | Président du conseil d'administration | 2011 | 2021 |
| Les 3D | Gérant | 2000 | indéterminée |
| Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM | Administrateur (représentant CRCM Savoie-Mont Blanc) | 2016 | 2020 |
| Centre International du Crédit Mutuel | Administrateur | 1900 | 2018 |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2016 | 2021 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

René Schwartz

Né le 14 janvier 1957

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|------------------------------------|----------------|--------|----------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2018 | 2021 |

Autres mandats

| | | | |
|---|---------------------------------------|------|--------------|
| Caisse de Crédit Mutuel du Nouveau Monde | Président du conseil d'administration | 1992 | 2021 |
| District des caisses de Crédit Mutuel de Mulhouse | Président | 2018 | 2022 |
| CARPA Mulhouse | Administrateur | 2009 | indéterminée |
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | Administrateur | 2018 | 2022 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Francis Singler

Né le 18 juillet 1956

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|------------------------------------|----------------|--------|----------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2018 | 2021 |

Autres mandats

| | | | |
|--|---------------------------------------|------|------|
| Caisse de Crédit Mutuel Ried Centre Alsace (01359) | Président du conseil d'administration | 2018 | 2024 |
| District des caisses de Crédit Mutuel de Sélestat | Président | 2018 | 2022 |
| Euro Information Production | Membre du conseil de surveillance | 2019 | 2021 |
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | Administrateur | 2018 | 2022 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Alain Têtedoie

Né le 16 mai 1954

Adresse professionnelle :

10 rue de Rieux - 44040 Nantes

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|--|--|--------|--------------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2007 | 2021 |
| <i>Autres mandats</i> | | | |
| Banque Européenne du Crédit Mutuel | Vice-président du conseil de surveillance | 2011 | 2020 |
| La Fraiseriaie | Représentant de Thalie Holding | 2015 | indéterminée |
| Centre de Conseil et de Service - CCS | Président du conseil de surveillance | 2008 | 2024 |
| Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest | Président du conseil d'administration | 2009 | 2020 |
| Caisse régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest | Président du conseil d'administration | 2010 | 2020 |
| CM-CIC Immobilier | Président du comité de surveillance | 2013 | 2019 |
| Thalie Holding | Président | 2014 | indéterminée |
| GFA LA FRAISERIAIE | Gérant | 2015 | indéterminée |
| Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.M. | Administrateur (représentant la Caisse régionale de Crédit Mutuel Loire-Atlantique - Centre Ouest) | 2015 | 2021 |
| Caisse de Crédit Mutuel de Loire-Divatte | Administrateur | 2006 | 2022 |
| Confédération Nationale du Crédit Mutuel | Administrateur | 2016 | 2022 |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | Administrateur | 2016 | 2022 |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Censeur | 2017 | 2020 |
| <i>Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices</i> | | | |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2011 | 2017 |
| Banque CIC-Ouest | Administrateur (représentant EFSA) | 2006 | 2018 |

Direction effective

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|------------------------------------|---|--------|----------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Directeur général et dirigeant effectif | 2017 | 2020 |

Autres mandats

| | | | |
|----------------------------------|--|------|------|
| Fédération Centre Est Europe | Directeur général | 2017 | 2021 |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Directeur général | 2017 | 2020 |
| Crédit Industriel et Commercial | Directeur général | 2017 | 2020 |
| COFIDIS | Président du conseil de surveillance | 2017 | 2021 |
| COFIDIS Participations | Président du conseil de surveillance | 2017 | 2021 |
| Euro Information Production | Président du conseil de surveillance | 2017 | 2020 |
| Targo Deutschland GmbH | Vice-président du conseil de surveillance | 2017 | 2022 |
| TARGOBANK AG | Vice-président du conseil de surveillance | 2018 | 2022 |
| GACM | Membre du Directoire | 2017 | 2021 |
| Banque de Luxembourg | Vice-président du conseil d'administration | 2017 | 2023 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

| | | | |
|---|--|------|------|
| SAS Les Gâtines | Président | 2010 | 2017 |
| CIC Sud-Ouest | Président du conseil d'administration | 2016 | 2018 |
| CIC Ouest | Président du conseil d'administration | 2017 | 2018 |
| CIC Iberbanco | Président du conseil de surveillance | 2015 | 2017 |
| Targo Management AG (fusion dans TARGOBANK AG le 9 mai 2018) | Vice-Président du conseil de surveillance | 2017 | 2018 |
| Fivory SA | Membre du conseil d'administration | 2014 | 2017 |
| Fivory SAS | Membre du conseil d'administration | 2015 | 2017 |
| Euro-Information | Conseil de direction (représentant permanent CRCM IDF) | | 2017 |
| Centre International du Crédit Mutuel | Administrateur (représentant CCCM) | | 2017 |

Alexandre Saada

Né le 5 septembre 1965

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|------------------------------------|---|--------|----------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Directeur général adjoint et dirigeant effectif | 2018 | 2021 |

Autres mandats

| | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|------|--------------|
| Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH | Président du conseil d'administration | 2017 | 2019 |
| CIC Ouest | Président du conseil d'administration | 2018 | 2021 |
| Opuntia (LUXE TV) SA | Administrateur | 2018 | indéterminée |
| Banque de Tunisie | Administrateur | 2019 | indéterminée |
| COFIDIS France | Censeur | 2017 | 2021 |
| COFIDIS Participations | Censeur | 2017 | 2021 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Délégations en cours d'utilisation

Néant.

2.2 CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2.1 Composition des organes de direction au 31 décembre 2018

Conseil d'administration

- Nicolas Théry, président
- Gérard Bontoux, vice-président
- Gérard Cormorèche
- Chantal Dubois
- Charles Gerber
- Étienne Grad
- Audrey Hammerer
- Véronique Hemberger
- Christine Leenders
- Mireille Lefebure
- Élia Martins
- Lucien Miara
- Laurence Miras
- Gérard Oliger
- Frédéric Ranchon
- Daniel Rocipon
- Agnès Rouxel
- Daniel Schoepf
- François Troillard
- Annie Viot

Censeurs

- Bernard Basse
- Hervé Brochard
- Jean-François Jouffray
- Damien Lievens
- Gérard Lindacher
- Jean-Louis Maître
- Jean-Paul Panzani
- Marc Prigent
- Alain Têtedoie
- Philippe Tuffreau
- Didier Vieilly
- Michel Vieux

Direction générale

- Daniel Baal, Directeur général et dirigeant effectif
- Éric Petitgand, Directeur général adjoint et dirigeant effectif
- Frantz Rublé, Directeur général adjoint

Commissaires aux comptes

- Ernst & Young et Autres
- PricewaterhouseCoopers France

Représentants du comité d'entreprise

- Régine Godot-Jacquot
- Damien Hild

2.2.2 Conditions de préparation et d'organisation du conseil

Les dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale mentionnée à l'article L.225-37-4 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

Ce rapport rend compte de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, ainsi que des éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. Il ne se réfère cependant pas au Code Afep-Medef qui concerne la gouvernance des sociétés cotées et est peu adapté à son cas pour un certain nombre de recommandations, compte tenu de

la structure de son actionnariat (détention à 100 % par des entités du groupe Crédit Mutuel).

À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 26 septembre 2017 (EBA/GL/2017/11), auxquelles l'ACPR entend se conformer pleinement. L'Autorité bancaire européenne et l'Autorité Européenne des Marchés financiers ont également émis des orientations relatives aux évaluations de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés en date du 26 septembre 2017 (EBA/GL/2017/12), auxquels l'ACPR entend se conformer partiellement dans la notice publiée le 4 juin 2018 et dont un extrait est reproduit ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences de la Banque centrale européenne, l'ACPR entend se conformer partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude du 26 septembre 2017. L'ACPR entend se conformer aux orientations, à l'exception des dispositions prévoyant l'évaluation par l'autorité de supervision de l'aptitude des titulaires de postes clés à

chaque nomination ou renouvellement. La déclaration de non-conformité s'applique aux paragraphes 162 et 176 (transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne) ainsi qu'aux paragraphes 171 et 172 (évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente). Cette déclaration ne remet pas en cause les procédures déjà en vigueur et qui continueront à s'appliquer sur l'évaluation des responsables de contrôle interne à l'agrément et en cas de changement de contrôle.

Par ailleurs, l'ACPR entend appliquer les orientations relatives à la présence et la définition de membres indépendants dans les organes de surveillance avec deux réserves d'interprétation :

- l'indépendance formelle ne constitue pas un critère d'aptitude obligatoire au titre de la réglementation, qui serait opposable dans le cadre de l'examen d'une candidature individuelle. En droit français, la mise en œuvre des orientations ne saurait donc conduire au refus sur ce seul fondement d'une candidature individuelle au titre du fit and proper.
- le seul fait de ne pas respecter un ou des critères listés dans les orientations (paragraphe 91) ne disqualifie pas l'indépendance d'un membre. Ces présomptions n'épuisent pas la notion d'indépendance et l'analyse de cette qualité doit aussi prendre en compte d'autres critères, notamment ceux qui seraient élaborés par les entreprises françaises en application du Code de commerce et qui pourraient permettre d'atteindre le même objectif.

En application du paragraphe 89)b) des orientations sur l'évaluation de l'aptitude, l'ACPR entend également ne pas exiger la présence de membres indépendants dans les établissements CRD entièrement détenus par un établissement CRD et dans les établissements CRD n'ayant pas d'importance significative qui sont des entreprises d'investissement. »

Le présent rapport de gouvernement d'entreprise explique comment la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a mis en œuvre ces orientations.

Préparation et organisation des travaux du conseil

Composition du conseil

Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par les articles 14 à 18 des statuts, et est complété par un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration du 20 février 2019.

Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de 3 et au maximum de 18 membres, personnes physiques ou morales, représentantes des sociétaires, élus pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le conseil d'administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L 225-27-1 du Code de commerce, élus pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le conseil d'administration peut nommer des censeurs, dont le mandat est de trois ans. Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration. Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

Limite d'âge

La limite d'âge individuelle est fixée à 70 ans pour chaque administrateur et à 75 ans pour chaque censeur. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire.

Cumul avec un contrat de travail

Aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas concernés par les règles de cumul d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail).

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

La loi Copé – Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiée en 2014 et en vigueur au 1^{er} janvier 2017 s'applique à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et a été mise en œuvre par la nomination de 7 administratrices en 2017 et 1 administratrice en 2018 lors de son assemblée générale ordinaire du 4 mai 2018.

Ces nominations permettent de porter la composition du conseil à 40 % d'administratrices et 60 % d'administrateurs.

Le conseil peut également compter sur la participation d'une administratrice et d'un administrateur représentant les salariés.

Compétence et formation des administrateurs

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs. Pour accéder aux fonctions d'administrateur ou censeur au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, chaque candidat doit disposer d'une expérience d'élu et de président ou de vice-président de conseil d'administration ou de surveillance au sein d'une caisse locale de Crédit Mutuel, participer aux instances et travaux de son district ou de sa fédération de Crédit Mutuel, et participer aux actions de formation prévues pour les élus.

Un module spécifique de formation des administrateurs a été mis en place sous l'impulsion de la commission interfédérale de formation des élus permettant de consolider les connaissances et compétences des administrateurs et censeurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel au regard des compétences réglementaires exigées depuis la transposition en France de la directive CRD IV.

Les membres des comités réglementaires disposent également de modules de formation spécifiques visant à consolider leurs compétences pour mener à bien les travaux de ces comités.

Composition du conseil d'administration et administrateurs indépendants

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel dispose d'un conseil d'administration composé de sociétaires élus par leurs pairs en assemblées générales dans des fonctions de membre de conseil d'administration ou de surveillance de caisse locale. Ces sociétaires élus de caisses locales peuvent ensuite être élus par leurs pairs au sein des caisses régionales, des Districts et/ou des fédérations de Crédit Mutuel répartis sur le territoire du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Ces fonctions d'élus obéissent à un certain nombre de principes et de valeurs coopératifs propres au groupe Crédit Mutuel telles que le respect des règles formalisées dans un code d'éthique et de déontologie : le respect des valeurs et des textes, le respect de la personne, le devoir de bonne gestion, la confidentialité, le devoir de réserve, l'indépendance des élus, et la prévention des conflits d'intérêts. En tant que tels, ils exercent leurs fonctions avec indépendance, intégrité et honnêteté.

Les critères d'indépendance au sein du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sont détaillés dans son règlement intérieur.

Les travaux du conseil en 2018

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-

verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

En 2018, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Le taux de présence aux conseils a été compris entre 80 % et 95 % (89 % en moyenne) en ce qui concerne les administrateurs, et entre 78 % et 89 % (83 % en moyenne) en ce qui concerne les administrateurs et les censeurs.

Réunion du 21 février 2018

Le conseil du 21 février 2018 a été principalement dédié à l'examen et à l'arrêté des comptes ainsi qu'à la préparation des assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se sont tenues le 4 mai. Le conseil a arrêté des orientations pour définir la position des représentants du groupe Crédit Mutuel CM11 sur les sujets évoqués en conseil d'administration confédéral (conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel). Le conseil a également validé l'architecture de marques et la nouvelle dénomination du groupe Crédit Mutuel CM11 devenant Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le conseil a examiné les comptes de l'exercice 2017, après avoir entendu le rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 16 février 2018, entendu les conclusions des commissaires aux comptes et pris connaissance des activités de contrôle et de surveillance. Il a pris connaissance des éléments d'activité, approuvé les limites et seuils de la gestion des risques. Il a pris acte des rapports des comités réglementaires et a pris connaissance de la présentation du rapport annuel de contrôle interne et des points de relations avec les superviseurs. Le conseil a validé le plan préventif de rétablissement du groupe, ainsi que les corps de règles relatifs aux activités de marchés et de trésorerie centrale du groupe.

Après un avis favorable du comité des nominations, le conseil a validé le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'évaluation collective du conseil et a approuvé la procédure de détection des potentiels futurs dirigeants et la procédure *fit and proper* en matière de renouvellement. Après un avis favorable du comité des rémunérations, le conseil a également approuvé la politique de rémunération, les modifications de son règlement intérieur et la rémunération de la population identifiée. Le conseil a approuvé le renouvellement de MM. Gérard Bontoux, Jean-Paul Adenot, Jean-Louis Boisson, Charles Gerber, Jacques Humbert, Lucien Miara et Daniel Rocipon, et proposé la nomination de Mme Élia Martins en remplacement de M. Jean-Louis Girodot. Le conseil a par ailleurs approuvé le renouvellement des mandats de MM. Jean-Louis Maître, Marc Prigent et Didier Vieilly en qualité de censeurs. Le conseil a approuvé le principe de nomination pour le compte du groupe et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel d'un réviseur coopératif et de déléguer à chaque fédération le rôle et la mission de suivre cette révision coopérative pour le compte de ses caisses locales. Il a pris acte de l'absence de conventions réglementées. Cinq nouvelles caisses de Crédit Mutuel ont été affiliées.

Réunion du 27 juin 2018

Lors de sa réunion du 27 juin 2018, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a approuvé à l'unanimité le protocole de convergence du Crédit Mutuel Massif Central vers la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, et a convoqué une assemblée générale extraordinaire en date du 20 septembre 2018 en vue d'approuver les modifications statutaires liées.

Réunion du 26 juillet 2018

Le 26 juillet 2018, le conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du groupe pour le 1^{er} semestre 2018, après avoir pris connaissance de l'avis du comité d'audit et des comptes du 25 juillet et entendu l'intervention des commissaires aux comptes. Le conseil a pris connaissance de l'activité sur le semestre écoulé, a procédé à l'actualisation des limites de gestion actif/passif et approuvé la modification du référentiel engagement et du règlement financier ainsi que l'augmentation du plafond d'émission d'obligations sécurisées de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH. Le cadre d'appétence aux risques, le rapport ICAAP et le dispositif ILAAP ont été approuvés. Un point de suivi sur les relations avec les superviseurs a été réalisé. Le conseil a pris acte des rapports des comités réglementaires

et a décidé d'accorder un supplément d'intéressement d'un montant correspondant à 1,6653 % de la masse salariale, qui s'ajoute au taux résultant du calcul prévu dans l'accord d'intéressement signé le 19 juin 2015. Deux nouvelles caisses de Crédit Mutuel ont été affiliées.

Réunion du 16 novembre 2018

Réuni le 16 novembre 2018, le conseil d'administration a examiné la situation du 3^e trimestre 2018 et le budget. Le conseil a pris connaissance des rapports du comité d'audit et des comptes groupe, du comité de suivi des risques groupe, du comité des nominations et du comité des rémunérations. Les limites de risques de taux à fin septembre ont été approuvées. Une dispense a été accordée à FactoFrance pour la déclaration des exigences prudentielles. Un point de suivi des relations avec les superviseurs a été réalisé. Une politique d'engagement relative aux clientèles fragiles ou vulnérables a été adoptée. Le conseil a pris acte de la recommandation et des travaux en cours de finalisation visant à se doter d'un règlement intérieur. Par ailleurs, dans le cadre du départ en retraite de M. Pierre Eckly, le conseil a nommé M. Michel Guillemin en qualité d'inspecteur général groupe, et a approuvé la procédure de nominations des inspecteurs généraux dans les fédérations de Crédit Mutuel et dans les banques régionales du CIC. Deux nouvelles caisses de Crédit Mutuel ont été affiliées.

Réunion du 6 décembre 2018

Lors du conseil du 6 décembre 2018, par l'effet des limites d'âge et à la suite des élections de district à la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, Mme Marie-José Neyer et MM. Jean-Paul Adenot, Jean-Louis Boisson, André Gerwig, Jacques Humbert, ont mis fin à leur mandat.

Sur la base de l'avis favorable du comité des nominations qui s'est réuni en date du 4 décembre 2018, le conseil a décidé de procéder successivement à la cooptation de Mme Véronique Hemberger et de MM. Étienne Grad, Gérard Oligier, Daniel Schoepf et Frédéric Ranchon. La composition des comités réglementaires a également été revue à la suite de ces nominations (cf. composition des comités)

Direction générale

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.511-13 al. 2 du Code monétaire et financier, la réglementation bancaire impose de dissocier les fonctions de président de l'organe de surveillance et de dirigeant effectif de l'établissement. La direction effective de l'établissement est assumée par au moins deux personnes. La direction effective bénéficie de tous les pouvoirs qui lui sont attachés par la législation et la réglementation bancaire et financière, tant en interne que vis-à-vis des tiers.

Composition de la direction générale

La direction générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est composée de :

- M. Daniel Baal, Directeur général et dirigeant effectif ;
- M. Éric Petitgand, Directeur général adjoint et dirigeant effectif ;
- M. Frantz Rublé, Directeur général adjoint

Prérogatives de la direction générale

Les conseils du 29 juillet 2016 et du 6 avril 2017 n'ont pas apporté de limitations aux pouvoirs des deux dirigeants effectifs tels qu'ils sont définis par la loi et par les statuts et règlements internes.

Les comités internes

Les dispositions encadrant la composition, le fonctionnement, le cadre réglementaire et les missions des comités réglementaires du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil d'administration adopté lors du conseil d'administration du 20 février 2019.

Composition du comité des rémunérations groupe

À la suite des décisions du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 6 décembre 2018, ce comité se compose d'un président et de quatre membres, nommés, par le conseil d'administration, pour la durée de leur mandat d'administrateur de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et d'un membre associé nommé pour la durée de son mandat d'administrateur de sa fédération.

- Président : Gérard Bontoux
- Membres : Christine Leenders, Gérard Oliger, François Troillard (administrateur salarié), Annie Virof
- Membre associé : Jean-François Jouffray

Composition du comité des nominations groupe

À la suite des décisions du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 6 décembre 2018, ce comité se compose d'un Président et de trois membres, nommés, par le conseil d'administration, pour la durée de leur mandat d'administrateur de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de deux membres associés nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur de leur Fédération.

- Président : Gérard Oliger
- Membres : Gérard Bontoux, Laurence Miras, Agnès Rouxel
- Membres associés : Mireille Gavillon, Jean-François Jouffray

Composition du comité d'audit et des comptes groupe

À la suite des décisions du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 6 décembre 2018, ce comité se compose d'un président et de quatre membres, nommés, par le conseil d'administration, pour la durée de leur mandat d'administrateur de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de onze membres associés nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur de leur fédération.

- Président : Jean-François Jouffray
- Membres : Gérard Cormorèche, Charles Gerber, Étienne Grad, Véronique Hemberger
- Membres associés : Jean-Pierre Bertin, Didier Belloir, Christian Fouchard, Patrice Garrigues, Damien Lievens, Yves Magnin, Patrick Morel, Jean-François Parra, Francis Pernet, Alain Pupel, René Schwartz

Composition du comité de suivi des risques groupe

À la suite des décisions du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 6 décembre 2018, ce comité se compose d'un président et de quatre membres, nommés, par le conseil d'administration, pour la durée de leur mandat d'administrateur de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de huit membres associés nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur de leur fédération.

- Président : Daniel Schoepf
- Membres : Gérard Bontoux, Christine Leenders, Daniel Rocipon, Nicolas Théry
- Membres associés : Gilles Berrée, Bernard Basse, Hubert Chauvin, Jean-François Jouffray, Benoît Laurent, Claude Levêque, Jean-Paul Panzani, Michel Vieux.

Déontologie

Le recueil de déontologie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 7 mars 2008.

Ce document de référence, qui reprend l'ensemble des dispositions réglementaires en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et

de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il est destiné à servir de référence dans ce domaine et à être repris par les différentes entités.

Le respect des règles de déontologie s'applique non seulement aux collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions, mais également à l'entité à laquelle ils appartiennent. Celle-ci doit veiller à appliquer les principes énoncés ci-dessus qui se réfèrent à des valeurs auxquelles l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale souscrit.

Ce code est complété par des dispositions relatives à la lutte contre la corruption ainsi que par deux textes spécifiques sur la sécurité des systèmes d'information et sur la lutte contre la violence et le harcèlement au travail.

Le recueil de déontologie est consultable au secrétariat général groupe.

Les règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées font l'objet de rappels réguliers sur leurs obligations.

Comité d'éthique et de déontologie

Un comité d'éthique et de déontologie a été constitué de manière communautaire par la chambre syndicale des 13 et 14 avril 2007 pour suivre le bilan d'application du code d'éthique et de déontologie au sein des instances du groupe des caisses affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il est composé de 22 membres nommés par la chambre interfédérale sur le principe d'un élu et d'un représentant du personnel par fédération du groupe :

- 11 élus, proposés par le conseil d'administration de leur fédération d'origine parmi les élus de cette fédération participants à la chambre interfédérale ;
- 11 représentants du personnel, proposés par le comité d'entreprise de leur fédération d'origine parmi les représentants participants à la chambre interfédérale.

Sont associés aux travaux du comité avec voix consultative : le directeur des ressources humaines du groupe, le secrétaire général groupe, l'inspecteur général, les responsables de la conformité et les responsables des relations élus des fédérations.

Le comité est présidé par un élu siégeant à la chambre, représentant les caisses adhérentes et proposé par le conseil d'administration de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier)

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, groupe qui appartient à ses clients et sociétaires, se veut avant tout raisonnée et responsable, cherche en priorité à aligner les intérêts du groupe et ceux de ses collaborateurs, et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients. Elle prend donc en compte une stricte application du devoir de conseil.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique dont les principes sont conformes aux exigences réglementaires et aux pratiques de place visant à :

- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du groupe, particulièrement dans le domaine du développement de la maîtrise de la gestion des risques ;

- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent par une rémunération appropriée, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur niveau de séniorité, d'expertise et d'expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité hommes/femmes dans les salaires, en fonction de la classification, et plus généralement lutter contre toutes les formes de discriminations ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

La politique de rémunération s'inscrit dans le prolongement du cadre d'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui dispose que la rémunération des collaborateurs du groupe ne doit pas inciter à une prise de risque inconsidérée et vise à éviter tout conflit d'intérêt.

Dans cette optique, la politique de rémunération globale n'encourage donc pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi, elle s'inspire des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ce y compris pour la population des preneurs de risques.

Strictement cantonnées à quelques métiers ou fonctions, les rémunérations variables ne constituent pas une incitation pour les collaborateurs à la prise de risques qui ne serait pas en ligne avec les orientations de la direction générale et du conseil d'administration, et ce particulièrement pour ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014, des articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier, et du règlement délégué européen UE n° 604/2014 de la Commission publié le 4 mars 2014 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le conseil d'administration du 20 février 2019.

Au regard de la structure et des valeurs coopératives en vigueur au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre bénévole et n'ouvrent droit qu'à remboursement des frais exposés par les administrateurs dans le cadre de leur fonction.

Pour l'ensemble des personnes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale répondant aux critères ci-dessus, soit 432 personnes, l'enveloppe globale telle que visée par l'article L.511-73 précité s'élève à 91 750 000 euros au titre de 2018.

Le choix de la rémunération fixe avec des rémunérations variables strictement cantonnées à quelques activités spécialisées

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses clients et sociétaires. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs du groupe, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, le groupe a fait le choix ^[1] de ne pas

[1] Sauf quelques exceptions à l'étranger.

fixer d'objectifs individuels de ventes aux clients pouvant générer une rémunération variable.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés au sein du groupe, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, asset management, capital investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Une politique de rémunération groupe pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale en 2018

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé le 21 février 2018 l'intégration des entités couvertes par les directives AIFMD et UCITS V ainsi que celles relevant de la directive Solvabilité II dans son périmètre à compter de l'exercice 2018.

Il est rappelé que l'article L.511-91 du Code monétaire et financier, créé par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 - art. 3, prévoit que lorsqu'un établissement de crédit fait partie d'un groupe soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée, le conseil d'administration de cet établissement peut décider que les fonctions dévolues aux comités réglementaires (risques nominations, rémunérations) soient exercées par le comité de l'établissement de crédit au niveau duquel s'exerce la surveillance sur une base consolidée ou sous-consolidée.

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, tous les conseils d'administration des entités du groupe – quelles que soient les activités et la réglementation applicable, en France et à l'étranger – délèguent au comité « faitier » (Caisse Fédérale de Crédit Mutuel) leurs compétences en matière de rémunération. Cela inclut donc les fédérations et caisses régionales (qui « contrôlent » la Caisse Fédérale), l'activité de crédit à la consommation, l'activité de gestion d'actifs et les entités assurances (qui sont dans le périmètre consolidé comptable), les activités de capital investissement, de services et/ou l'informatique, les GIÉ du groupe et les activités de banque privée et filiales à l'étranger (dont la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg, le CIC Suisse, TARGOBANK en Allemagne, TARGOBANK en Espagne).

Le périmètre dépasse donc le simple périmètre de surveillance réglementaire de l'activité bancaire.

Les délégations des conseils d'administration ont pris effet à partir de début 2018 et les comités réglementaires des entités du groupe, à l'exception du comité « faitier » de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, sont supprimés. Le comité « faitier » rend compte de ses travaux au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de même qu'aux conseils d'administration des entités du groupe pour les informations qui les concernent.

Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux non dirigeants, c'est-à-dire l'ensemble des administrateurs hors le président du conseil d'administration, de même que les censeurs, ne perçoivent pas de rémunération. À partir de 2019, ils sont soumis aux dispositions de la charte des moyens d'exercice des mandats de membre du conseil de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Les dirigeants concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le président du conseil d'administration

Le contrat de travail du président du conseil d'administration avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a été suspendu à effet du 14 novembre 2014 et celui du directeur général est suspendu depuis le 1^{er} juin 2017.

Le conseil d'administration du CIC du 11 décembre 2014 a décidé, par ailleurs, sur proposition du comité des rémunérations, d'attribuer à M. Nicolas Théry, en rémunération de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité annuelle de 250 000 euros. Il a également décidé de créer pour M. Nicolas Théry, au titre de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité de cessation de mandat équivalente à une année d'indemnité de mandataire social. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2015 à la date de cessation du mandat. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du CIC du 27 mai 2015, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel du 26 février 2015 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, le maintien en montant de la rémunération de M. Nicolas Théry à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (indemnité annuelle brute de 450 000 euros), mais qui à effet du 1^{er} décembre 2014, rémunère le mandat social de président du conseil d'administration. Il a également décidé la mise en place d'un contrat d'assurance chômage propre aux mandataires sociaux à effet du 1^{er} décembre 2014.

Par ailleurs le conseil d'administration a fixé l'indemnité de cessation de mandat qui sera versée à M. Nicolas Théry à une année d'indemnité de mandataire social, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2015 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. À cet effet, il est rappelé que M. Nicolas Théry est salarié du groupe depuis le 1^{er} septembre 2009 et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 14 novembre 2014. M. Nicolas Théry relevait en sa qualité de salarié du règlement de retraite supplémentaire d'entreprise du 1^{er} janvier 2008. Par conséquent, le comité des rémunérations a proposé d'appliquer ce règlement de retraite au titre de la rémunération de M. Nicolas Théry, ès qualités de président du conseil d'administration, dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des salariés du groupe. Dans le cadre de la réforme du régime de retraite supplémentaire CM11 Retraite, et par application de l'avenant à l'accord de retraite, une compensation en salaire brute de 25 509,78 euros est attribuée depuis le 1^{er} janvier 2017 à M. Nicolas Théry.

La présente convention concernant l'indemnité de cessation de mandat et les avantages de retraite a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel du 13 mai 2015, après rapport spécial du commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration du 20 février 2019, après avis favorable du comité des rémunérations du 18 février 2019, a décidé de fixer une rémunération fixe brute annuelle de 880 000 euros par an pour M. Nicolas Théry en sa qualité de président du conseil d'administration à compter du 1^{er} juin 2019. Le conseil a motivé sa décision par le fait que la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel représente la société mère au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, porte les principales fonctions supports et coordonne avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le CIC les principales filiales du groupe, et est supervisée directement par la Banque Centrale Européenne. Le conseil a également motivé sa décision par le fait que les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration au

sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale seront exercés à titre bénévole à compter de cette date.

Le même conseil d'administration, après avis favorable du comité des rémunérations du 18 février 2019 a décidé d'octroyer une indemnité d'un montant équivalent à deux ans de salaire annuel brut lors de la cessation de son mandat social, sous réserve de la réalisation de la condition de performance définie par le comité des rémunérations. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, est soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en 2020, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Pour son mandat social, M. Nicolas Théry bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite et d'un régime de retraite complémentaire dont les conditions sont identiques à celles des salariés de la société.

La décision du conseil d'administration tient compte du fait que M. Nicolas Théry est président du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et que son contrat de travail à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel est suspendu pendant la durée de son mandat. L'ensemble des autres mandats et fonctions de Nicolas Théry sont exercés à titre bénévole : les engagements pris au titre du CIC et de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel cessent au 1^{er} juin 2019.

Le directeur général

Le conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel du 6 avril 2017 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, de fixer la rémunération annuelle fixe brute de M. Daniel Baal à 700 000 euros, à laquelle s'ajoute une compensation au titre de l'article 39 relatif à la retraite complémentaire de 9 505,68 euros annuels, des cotisations relatives au régime de prévoyance pour 4 474,80 euros annuels et des frais de santé pour 3 595,80 euros annuels, ainsi que des avantages en nature (voiture de fonction) pour 3 880,56 euros annuels. Il a également décidé de créer pour M. Daniel Baal une indemnité de cessation de mandat équivalente à un an de salaire brut, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2017 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel du 3 mai 2017, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration du 20 février 2019, après avis favorable du comité des rémunérations du 18 février 2019, a décidé de fixer une rémunération fixe brute annuelle de 880 000 euros par an pour M. Daniel Baal en sa qualité de directeur général à compter du 1^{er} juin 2019. Le conseil a motivé sa décision par le fait que la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel représente la société mère au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, porte les principales fonctions supports et coordonne avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le CIC les principales filiales du groupe, et est supervisée directement par la Banque Centrale Européenne. Le conseil a également motivé sa décision par le fait que les autres mandats et fonctions du directeur général au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale seront exercés à titre bénévole à compter de cette date.

Le même conseil d'administration, après avis favorable du comité des rémunérations du 18 février 2019 a décidé d'octroyer une indemnité d'un montant équivalent à deux ans de salaire annuel brut lors de la cessation de son mandat social, sous réserve de la réalisation de la condition de performance définie par le comité des rémunérations. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, est soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en 2020, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Pour son mandat social, M. Daniel Baal bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite et d'un régime de retraite complémentaire dont les conditions sont identiques à celles des salariés de la société.

La décision du conseil d'administration tient compte du fait que M. Daniel Baal est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et que son contrat de travail à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel est suspendu pendant la durée de son mandat. L'ensemble des autres mandats et fonctions de Daniel Baal sont exercés à titre bénévole : les engagements

pris au titre de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel cessent au 1^{er} juin 2019.

Dispositions communes

Les rémunérations perçues par les dirigeants du groupe sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Les dirigeants du groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

En revanche, les dirigeants du groupe n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique.

Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel. À la date du 31 décembre 2018, ils ne détiennent aucun emprunt de cette nature.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

| Montants en euros ⁽¹⁾ | Origine | Part fixe | Part variable ⁽²⁾ | Avantages en nature ⁽³⁾ | Réintégrations sociales | Total |
|------------------------------------|---------------|------------|------------------------------|------------------------------------|-------------------------|-----------|
| 2018 | | | | | | |
| Nicolas Théry | Crédit Mutuel | 475 510 | | 11 531 | 11 649 | 498 690 |
| | CIC | 250 000 | | | 1 189 | 251 189 |
| Daniel Baal | Crédit Mutuel | 709 506 | | 3 881 | 9 262 | 722 649 |
| 2017 | | | | | | |
| Nicolas Théry | Crédit Mutuel | 475 510 | | 11 393 | 11 298 | 498 201 |
| | CIC | 250 000 | | | 1 059 | 251 059 |
| Alain Fradin | | | | | | |
| BFCM jusqu'au 31/05/2017 | Crédit Mutuel | 1 133 333* | | 2 113 | 3 678 | 1 139 124 |
| CFdeCM du 01/06/2017 au 30/06/2018 | Crédit Mutuel | 250 268** | | 423 | 736 | 251 427 |
| Daniel Baal | | | | | | |
| CFdeCM jusqu'au 31/05/2017 | Crédit Mutuel | 523 595*** | | 1 617 | 3 678 | 528 890 |
| BFCM à compter du 01/06/2017 | Crédit Mutuel | 413 878 | | 2 264 | 2 264 | 421 291 |
| 2016 | | | | | | |
| Nicolas Théry | Crédit Mutuel | 450 000 | | 11 226 | 6 406 | 467 632 |
| | CIC | 250 000 | | | | 250 000 |
| Alain Fradin | Crédit Mutuel | 800 000 | | 5 072 | 8 688 | 813 760 |
| 2015 | | | | | | |
| Nicolas Théry | Crédit Mutuel | 450 000 | | 11 286 | 6 733 | 468 019 |
| | CIC | 250 000 | | | | 250 000 |
| Alain Fradin | Crédit Mutuel | 800 000 | | 4 845 | 8 559 | 813 404 |

(1) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(2) La part variable éventuelle du directeur général serait arrêtée par le comité des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel qui suit l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice précédent au titre duquel elle est versée : la part variable versée en N serait donc afférente à l'exercice N-1.

(3) Voitures de fonction et/ou garantie sociale du chef d'entreprise (GSC).

* Dont 800 000 euros d'indemnité de fin de mandat.

** Dont 203 212 euros d'indemnité de fin de carrière.

***Dont congés payés et compte épargne temps (CET).

2.2.3. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice 2018 au titre de l'article L.225-37-4 du Code du commerce

Nicolas Théry

Né le 22 décembre 1965

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|---|---|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Président du conseil d'administration | 2014 | 2019 |
| <i>Autres mandats</i> | | | |
| Confédération Nationale du Crédit Mutuel | Président du conseil d'administration | 2016 | 2019 |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | Président du conseil d'administration | 2016 | 2024 |
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | Président du conseil d'administration | 2016 | 2020 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Président du conseil d'administration | 2014 | 2020 |
| Banque Européenne du Crédit Mutuel | Président du conseil de surveillance | 2014 | 2019 |
| Crédit Industriel et Commercial | Président du conseil d'administration | 2014 | 2019 |
| Banque CIC Est | Président du conseil d'administration | 2012 | 2019 |
| Banque CIC Nord-Ouest | Président du conseil d'administration | 2017 | 2021 |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel | Président du conseil de surveillance | 2016 | 2021 |
| Assurances du Crédit Mutuel Vie SA | Président du conseil d'administration | 2014 | 2023 |
| Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.M. | Président du conseil d'administration | 2014 | 2023 |
| Assurances du Crédit Mutuel IARD | Président du conseil d'administration | 2014 | 2023 |
| ACM GIE | Administrateur (représentant le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel) | 2015 | 2021 |
| Euro Information | Membre du conseil de direction (représentant la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe) | 2017 | 2020 |
| Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges | Membre du conseil d'administration | 2014 | 2019 |
| <i>Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices</i> | | | |
| Euro Information | Membre du conseil de direction | 2014 | 2017 |
| Banque CIC Est | Directeur général | 2012 | 2016 |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel | Président du directoire | 2015 | 2016 |
| TARGOBANK Espagne | Administrateur | 2011 | 2016 |
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | Administrateur (représentant BECM) | 2013 | 2016 |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Directeur général adjoint | 2011 | 2014 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Directeur général adjoint | 2011 | 2014 |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel | Directeur général adjoint | 2011 | 2014 |
| Banque Publique d'investissement | Administrateur | 2013 | 2014 |
| ACM Iard SA | Administrateur (représentant GACM) | 2013 | 2014 |
| COFIDIS | Membre du conseil de surveillance | 2011 | 2015 |
| COFIDIS Participations | Membre du conseil de surveillance | 2011 | 2015 |

Gérard Bontoux

Né le 7 mars 1950

Adresse professionnelle :

6 rue de la Tuilerie - 31130 Balma

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|--|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Vice-président du conseil d'administration | 2017 | 2021 |

Autres mandats

| | | | |
|---|--|------|------|
| Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique | Président du conseil d'administration | 1994 | 2020 |
| Caisse régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique | Président du conseil d'administration | 1994 | 2020 |
| Caisse de Crédit Mutuel Toulouse St Cyprien | Administrateur | 1996 | 2020 |
| CIC Sud-Ouest | Administrateur (représentant Marsovalor) | 2009 | 2019 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2009 | 2021 |
| Banque Européenne du Crédit Mutuel | Membre du conseil de surveillance | 2009 | 2021 |
| Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM | Administrateur (représentant CRCM Midi-Atlantique) | 2015 | 2021 |
| Confédération Nationale du Crédit Mutuel | Administrateur | 2015 | 2022 |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | Administrateur | 2016 | 2022 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Gérard Cormorèche

Né le 3 juillet 1957

Adresse professionnelle :

8 rue Rhin et Danube - 69009 Lyon

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 1995 | 2019 |

Autres mandats

| | | | |
|--|--|------|--------------|
| Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est | Président du conseil d'administration | 1995 | 2019 |
| Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est | Président du conseil d'administration | 1995 | 2019 |
| Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM) | Président du conseil d'administration | 2004 | 2022 |
| C.E.C.A.M.U.S.E | Président du conseil d'administration | 1991 | 2024 |
| Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône | Président du conseil d'administration | 1993 | 2021 |
| Confédération Nationale du Crédit Mutuel | Vice-président du conseil d'administration | 2016 | 2022 |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | Vice-président du conseil d'administration | 2016 | 2022 |
| MTRL | Vice-président du conseil d'administration | 2017 | 2021 |
| Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé | Vice-président du conseil d'administration | 2017 | 2020 |
| Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural | Vice-président du conseil d'administration | 2004 | 2021 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2001 | 2019 |
| Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM | Administrateur (représentant CCM Sud Est) | 2010 | 2022 |
| Crédit Industriel et Commercial | Administrateur | 2011 | 2023 |
| SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire | Administrateur | 2013 | indéterminée |
| SCEA CORMORECHE Jean-Gérard | Gérant | 2000 | indéterminée |
| SARL CORMORECHE | Gérant | 2015 | indéterminée |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Chantal Dubois

Née le 8 octobre 1952

Adresse professionnelle :

10 rue de Rieux - 44040 Nantes

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2017 | 2020 |

Autres mandats

| | | | |
|---|--|------|------|
| Caisse de Crédit Mutuel de Limoges Centre | Vice-présidente du conseil d'administration | 1985 | 2019 |
| Fondation du Crédit Mutuel Loire-Atlantique - Centre Ouest | Présidente | 2013 | 2019 |
| DOM'AULIM ESH | Administrateur (représentant CRCM Loire-Atlantique Centre Ouest) | 2012 | |
| Caisse régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique - Centre Ouest | Administrateur | 2010 | 2020 |
| Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique - Centre Ouest | Administrateur | 2010 | 2020 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Charles Gerber

Né le 3 juin 1954

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 1999 | 2021 |

Autres mandats

| | | | |
|---|---------------------------------------|------|------|
| Caisse de Crédit Mutuel de la Largue | Président du conseil d'administration | 2012 | 2021 |
| District des caisses de Crédit Mutuel d'Altkirch-St Louis | Président | 1999 | 2022 |
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | Administrateur | 2002 | 2022 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Étienne Grad

Né le 26 décembre 1952

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2018 | 2021 |

Autres mandats

| | | | |
|--|--|------|--------------|
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | Vice-président du conseil d'administration | 2010 | 2022 |
| Caisse de Crédit Mutuel Cours de l'Andlau | Président du conseil d'administration | 1992 | 2019 |
| District des caisses de Crédit Mutuel de la Communauté Urbaine de Strasbourg | Président | 2009 | 2022 |
| SAS GRAD Étienne Conseil et Développement | Président | 2011 | indéterminée |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2010 | 2019 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Audrey Hammerer

Née le 8 janvier 1978

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2016 | 2019 |

Autres mandats

Néant

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Véronique Hemberger

Née le 24 décembre 1951

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2018 | 2021 |

Autres mandats

| | | | |
|--|---------------------------------------|------|------|
| CME 67 | Présidente | 2014 | 2022 |
| UNCME | Présidente | 2017 | |
| District des caisses de Crédit Mutuel de la Communauté Urbaine de Strasbourg | Membre du district de la CUS | 2018 | 2022 |
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | Administrateur (représentant la BFCM) | 2018 | 2022 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Christine Leenders

Née le 21 février 1956

Adresse professionnelle :

1 place Molière - 49000 Angers

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2017 | 2020 |

Autres mandats

| | | | |
|---|--|------|--------------|
| Caisse de Crédit Mutuel de Durtal-Seiches sur le Loir | Présidente du conseil d'administration | 2003 | 2019 |
| Le pied à l'étrier | Présidente | 2014 | indéterminée |
| Ecurie le mors aux dents | Présidente | 2017 | indéterminée |
| Les Landes | Gérante | 2014 | indéterminée |
| Fédération du Crédit Mutuel Anjou | Administrateur | 2010 | 2020 |
| Caisse régionale du Crédit Mutuel d'Anjou | Administrateur | 2010 | 2020 |
| Caisse de Crédit Mutuel Agricole et Rural de l'Anjou | Administrateur | 2006 | 2021 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Mireille Lefebure

Née le 27 octobre 1952

Adresse professionnelle :

105 faubourg Madeleine - 45920 Orléans

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2017 | 2020 |

Autres mandats

| | | | |
|---------------------------------------|--|------|------|
| Caisse de Crédit Mutuel Tours Halles | Présidente du conseil d'administration | 2014 | 2019 |
| Fédération du Crédit Mutuel du Centre | Administrateur | 2017 | 2021 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Élia Martins

Née le 4 juin 1970

Adresse professionnelle :

18 rue de la Rochefoucauld - 75009 Paris

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2018 | 2021 |

Autres mandats

| | | | |
|---|--|------|------|
| Caisse de Crédit Mutuel Paris 8 Europe | Présidente du conseil d'administration | 2013 | 2020 |
| Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France | Administrateur | 2017 | 2020 |
| Caisse régionale du Crédit Mutuel Île-de-France | Administrateur | 2017 | 2020 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Lucien Miara

Né le 17 janvier 1949

Adresse professionnelle :

494 avenue du Prado - 13008 Marseille

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2015 | 2021 |

Autres mandats

| | | | |
|---|--|------|-----------------|
| Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen | Président du conseil d'administration | 2006 | 2022 |
| Caisse régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen | Président du conseil d'administration | 2006 | 2022 |
| Caisse de Crédit Mutuel de Villeneuve Loubet | Président du conseil d'administration | 2018 | |
| Caisse de Crédit Mutuel Montpellier Alco | Président du conseil d'administration | 2017 | |
| Caisse de Crédit Mutuel Marseille Saint Loup | Président du conseil d'administration | 2018 | |
| Caisse de Crédit Mutuel Frontignan | Président du conseil d'administration | 2018 | |
| Caisse de Crédit Mutuel Marseille Prado | Président du conseil d'administration | 2016 | 2020 |
| Camefi | Président du conseil d'administration | 2016 | 2020 |
| Euro-Information Production | Membre du conseil de surveillance | 1997 | 2019 |
| Centre International du Crédit Mutuel | Administrateur (représentant FCM Méditerranéen) | 2014 | 2019 |
| Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM | Administrateur (représentant CRCM Méditerranéen) | 2014 | 2023 |
| Assurance du Crédit Mutuel Vie | Administrateur (représentant CRCM Méditerranéen) | 2016 | 2022 |
| Banque Marocaine du Commerce Extérieur | Administrateur (représentant BFCM) | 2017 | Fin mandat BFCM |
| Confédération Nationale du Crédit Mutuel | Administrateur | 2014 | 2020 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2015 | 2021 |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | Administrateur | 2016 | 2020 |
| Crédit Industriel et Commercial | Censeur | 2014 | 2020 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Laurence Miras

Née le 4 avril 1965

Adresse professionnelle :

130-132 avenue Victor Hugo - 26009 Valence

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2017 | 2020 |

Autres mandats

| | | | |
|---|--|------|------|
| Caisse de Crédit Mutuel Agriculture de Valréas | Présidente du conseil d'administration | 2014 | 2021 |
| Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais | Administrateur | 2014 | 2020 |
| Caisse régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen | Administrateur | 2018 | 2023 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Gérard Oliger

Né le 7 juillet 1951

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2018 | 2019 |

Autres mandats

| | | | |
|--|---------------------------------------|------|------|
| Caisse de Crédit Mutuel du Pays de Bitche | Président du conseil d'administration | 2014 | 2022 |
| District des caisses de Crédit Mutuel du District de Sarreguemines | Président | 2006 | 2022 |
| Assurances du Crédit Mutuel Vie | Administrateur (représentant GACM) | 2015 | 2023 |
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | Administrateur | 2006 | 2022 |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2018 | 2019 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Frédéric Ranchon

Né le 22 juin 1966

Adresse professionnelle :

61 rue Blatin - 63000 Clermont-Ferrand

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2018 | 2021 |

Autres mandats

| | | | |
|--|-----------|------|------|
| Caisse régionale du Crédit Mutuel Massif Central | Président | 2016 | 2022 |
| Fédération du Crédit Mutuel Massif Central | Président | 2017 | 2023 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Daniel Rocipon

Né le 17 février 1948

Adresse professionnelle :

99 avenue de Genève - 74054 Annecy

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2016 | 2021 |

Autres mandats

| | | | |
|---|--|------|--------------|
| Caisse régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc | Président du conseil d'administration | 2011 | 2019 |
| Fédération du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc | Président du conseil d'administration | 2015 | 2019 |
| Caisse de Crédit Mutuel d'Albertville | Président du conseil d'administration | 2011 | 2021 |
| Les 3D | Gérant | 2000 | indéterminée |
| Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM | Administrateur (représentant CRCM Savoie-Mont Blanc) | 2016 | 2020 |
| Centre International du Crédit Mutuel | Administrateur | 1900 | 2018 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Administrateur | 2016 | 2021 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Agnès Rouxel

Née le 20 avril 1965

Adresse professionnelle :

17 rue du 11 novembre - 14052 Caen

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2017 | 2020 |

Autres mandats

| | | | |
|---|--|------|--------------|
| Caisse de Crédit Mutuel Sainte-Adresse | Présidente du conseil d'administration | 2018 | 2021 |
| JP2A | Gérante | 2004 | indéterminée |
| Genèse | Gérante | 2004 | indéterminée |
| Caisse régionale du Crédit Mutuel Normandie | Administrateur (représentant CCM Sainte Adresse) | 2018 | 2023 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Daniel Schoepf

Né le 9 mars 1955

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2018 | 2020 |

Autres mandats

| | | | |
|--|---------------------------------------|------|------|
| Caisse de Crédit Mutuel Dettwiller | Président du conseil d'administration | 2014 | 2021 |
| District des Caisses de Crédit Mutuel de Saverne | Président | 1996 | 2022 |
| Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM | Administrateur (représentant BFCM) | 2015 | 2021 |
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | Administrateur | 1996 | 2022 |
| Éditions des dernières nouvelles d'Alsace | Administrateur | 2014 | 2020 |
| SAP L'Alsace | Administrateur | 2014 | 2020 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

| | | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|------|------|
| Banque Européenne du Crédit Mutuel | Membre du conseil de surveillance | 2006 | 2018 |
|------------------------------------|-----------------------------------|------|------|

François Troillard

Né le 16 septembre 1958

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2016 | 2019 |

Autres mandats

Néant

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Annie Virot

Né le 6 mars 1955

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|----------------|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2017 | 2020 |

Autres mandats

| | | | |
|--|---|------|------|
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | Vice-présidente du conseil d'administration | 2016 | 2022 |
| Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Darcy | Présidente du conseil d'administration | 2017 | 2019 |
| District des caisses de Crédit Mutuel de Bourgogne-Champagne | Présidente | 2018 | 2022 |
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Administrateur | 2017 | 2020 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Direction effective

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|----------------------------------|---|--------|----------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Directeur général et dirigeant effectif | 2017 | 2020 |

Autres mandats

| | | | |
|------------------------------------|--|------|------|
| Fédération Centre Est Europe | Directeur général | 2017 | 2021 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Directeur général | 2017 | 2020 |
| Crédit Industriel et Commercial | Directeur général | 2017 | 2020 |
| COFIDIS | Président du conseil de surveillance | 2017 | 2021 |
| COFIDIS Participations | Président du conseil de surveillance | 2017 | 2021 |
| Euro Information Production | Président du conseil de surveillance | 2017 | 2020 |
| Targo Deutschland GmbH | Vice-président du conseil de surveillance | 2017 | 2022 |
| TARGOBANK AG | Vice-président du conseil de surveillance | 2018 | 2022 |
| GACM | Membre du Directoire | 2017 | 2021 |
| Banque de Luxembourg | Vice-président du conseil d'administration | 2017 | 2023 |

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

| | | | |
|---|--|------|------|
| SAS Les Gâtines | Président | 2010 | 2017 |
| CIC Sud-Ouest | Président du conseil d'administration | 2016 | 2018 |
| CIC Ouest | Président du conseil d'administration | 2017 | 2018 |
| CIC Iberbanco | Président du conseil de surveillance | 2015 | 2017 |
| Targo Management AG (fusion dans TARGOBANK AG le 9 mai 2018) | Vice-Président du conseil de surveillance | 2017 | 2018 |
| Fivory SA | Membre du conseil d'administration | 2014 | 2017 |
| Fivory SAS | Membre du conseil d'administration | 2015 | 2017 |
| Euro-Information | Conseil de direction (représentant permanent CRCM IDF) | | 2017 |
| Centre International du Crédit Mutuel | Administrateur (représentant CCCM) | | 2017 |

Éric Petitgand

Né le 4 février 1964

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

| Nom de l'entité | Fonction | Depuis | Échéance |
|---|--|--------|--------------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Directeur général adjoint et dirigeant effectif | 2016 | indéterminée |
| <i>Autres mandats</i> | | | |
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | Directeur général adjoint | 2016 | indéterminée |
| Caisse Fédérale du Crédit Mutuel - Antilles Guyane | Directeur général adjoint | 2017 | indéterminée |
| Fédération du Crédit Mutuel - Antilles Guyane | Directeur Général – Dirigeant effectif | 2017 | indéterminée |
| Bischenberg | Président (représentant la BFCM) | 2005 | indéterminée |
| Monetico International | Vice-président | 2013 | 2019 |
| LYF | Administrateur | 2017 | 2019 |
| Euro Information Télécom | Membre du comité de direction | 2017 | indéterminée |
| Centre de Conseil et de Service - CCS | Membre du conseil d'administration | 2016 | 2022 |
| Euro Information | Membre du conseil de surveillance | 2016 | 2024 |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel | Membre du conseil de surveillance (représentant la CFdeCM) | 2016 | 2021 |
| <i>Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices</i> | | | |
| Cautionnement Mutuel de l'Habitat | Membre du conseil d'administration | 2016 | 2018 |
| Euro-Information Épithète | Membre du conseil de direction (représentant CFdeCM) | 2017 | 2018 |
| Euro-TVS | Membre du conseil de direction (représentant CFdeCM) | 2016 | 2017 |
| CM-CIC Asset Management | Administrateur (représentant CIC Associés) | 2016 | 2017 |
| Fédération du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc | Directeur général | 2003 | 2016 |
| Caisse régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc | Directeur général | 2003 | 2016 |
| Filaction | Président | 2011 | 2016 |
| Cemcice Servicios España | Vice-président | 2014 | 2016 |
| Euro Information Production | Membre du conseil de surveillance | 2003 | 2017 |
| Euro Information Direct Services | Membre du conseil de direction | 2007 | 2017 |
| ACM Iard S.A. | Administrateur (représentant la CRCMSMB) | 2011 | 2016 |



SE DIVERSIFIER

vers...

une stratégie
multiservice et une
démarche commerciale
innovante autour des
univers de besoin

T **#ENSEMBLE** **+**
NOUVEAUMONDE

3

ÉLÉMENTS FINANCIERS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

| | | | | | |
|-------|---|----|--------|--|-----|
| 3.1 | PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES RÉSULTATS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE | 68 | 3.3.7 | Le ratio européen de solvabilité (RES) | 96 |
| 3.1.1 | Description de certains facteurs affectant les résultats et la situation financière | 68 | 3.3.8 | Risques opérationnels ^v | 96 |
| 3.1.2 | Activités et résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale | 69 | 3.3.9 | Autres risques | 97 |
| 3.2 | ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES | 86 | 3.3.10 | Le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques | 97 |
| 3.2.1 | Événements postérieurs à la clôture | 86 | 3.3.11 | Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme | 105 |
| 3.2.2 | Perspectives | 86 | 3.4 | ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE | 108 |
| 3.3 | GESTIONS DES RISQUES DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE | 87 | 3.4.1 | Bilan | 108 |
| 3.3.1 | Facteurs de risques | 87 | 3.4.2 | Compte de résultat | 110 |
| 3.3.2 | Risques de crédit | 91 | 3.4.3 | Tableau de variation des capitaux propres | 112 |
| 3.3.3 | Risques de gestion de bilan | 96 | 3.4.4 | Tableau des flux de trésorerie | 114 |
| 3.3.4 | Risque actions | 96 | 3.4.5 | Notes annexes aux comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale | 115 |
| 3.3.5 | Capital développement | 96 | 3.5 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE | 184 |
| 3.3.6 | Risques des activités de marché | 96 | | | |

3.1 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES RÉSULTATS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

3.1.1 Description de certains facteurs affectant les résultats et la situation financière

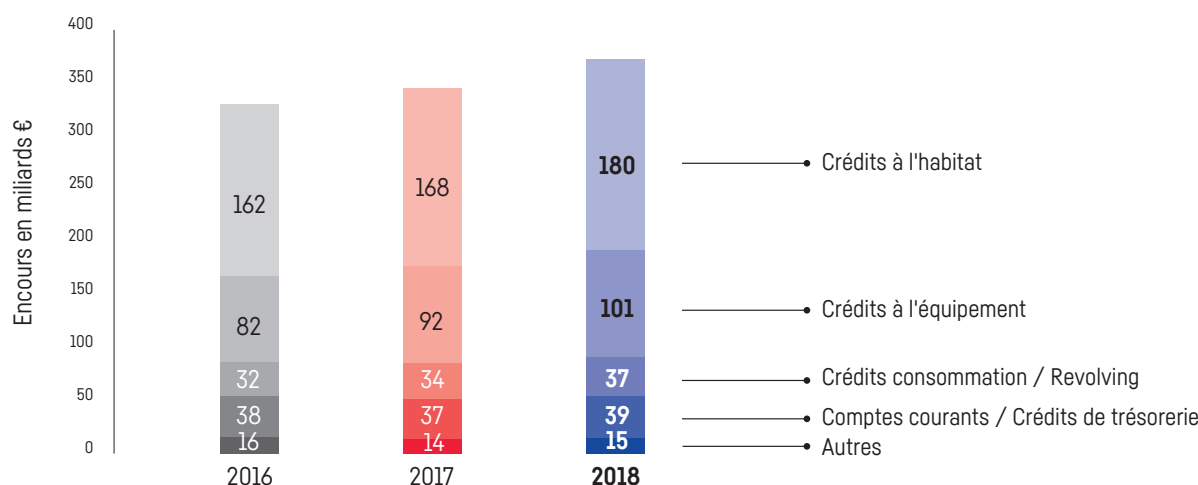
Structure et secteurs d'activité

Les résultats et la situation financière du groupe reflètent le poids important de la banque de détail et de l'assurance au sein des activités du groupe. La banque de détail contribue avec régularité à près des trois quarts du produit net bancaire du groupe (67 % en 2018). De façon générale, la banque de financement et d'investissement, incluant l'activité de négociation pour compte propre, de même que la banque privée et le capital-développement, représentent une part relativement faible du produit net bancaire. En outre, les clients des secteurs de l'assurance et de la banque privée sont souvent également clients de la banque de détail (les réseaux bancaires du groupe en banque de détail commercialisent les produits d'assurance du groupe, souvent en lien avec la fourniture d'un autre service par la banque de détail ou simplement par le biais de contacts avec le réseau bancaire, celui-ci s'efforçant de développer les relations avec les clients et de leur offrir le maximum de services). Ainsi, l'acquisition de clients par ces secteurs

constitue un moyen d'améliorer les résultats de la banque de détail grâce au versement de commissions aux réseaux distributeurs et à la vente croisée de produits.

L'activité du groupe est concentrée en France, qui représente plus des trois quarts du produit net bancaire du groupe (77 % en 2018). À l'international, le groupe a des activités importantes en Allemagne et, dans une moindre mesure, en Espagne, et détient des participations en Afrique du Nord. Le groupe n'est pas implanté en Grèce. Le CIC dispose également de succursales internationales à Londres, New York, Hong-Kong et Singapour, et de bureaux de représentation dans plusieurs autres pays. Ces activités internationales ne représentent généralement qu'une faible part du produit net bancaire du groupe.

Les prêts à l'habitat représentent près de la moitié du total des prêts accordés à la clientèle par le groupe. Le graphique ci-dessous illustre les types de prêts consentis par le groupe au titre des exercices 2016, 2017 et 2018.



Les revenus nets d'intérêts du groupe comprennent les marges générées par les comptes d'épargne réglementée (livret A et livret Bleu), qui représentent 10 % des dépôts de la clientèle au 31 décembre 2018. La majeure partie des dépôts effectués par la clientèle sur ces comptes est transférée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), institution financière détenue par l'État français, qui a pour mission de financer des

programmes publics comme la construction de logements sociaux. La CDC paye une marge fixe qui s'ajoute au taux d'intérêt servi sur ces comptes d'épargne. Dans la mesure où cette marge est fixe, la part des dépôts sur les comptes d'épargne réglementée dans le total des dépôts de la clientèle du groupe peut avoir un impact sur les marges moyennes.

Coûts de structure

Le groupe accorde une attention particulière à la maîtrise de ses frais généraux en recherchant à industrialiser, si possible, les processus mis en œuvre par la banque de détail, et ce en vue de réaliser des gains d'efficacité opérationnelle. La quasi-totalité des entités du groupe utilise le même système d'information, ce qui génère des gains d'efficacité importants. De plus, le personnel de la banque de détail est incité à promouvoir tous les produits et services du groupe, plutôt que de se spécialiser par type de produits. En conséquence des efforts déployés par le groupe, le coefficient d'exploitation s'est maintenu à un niveau inférieur à la moyenne des cinq plus grandes banques françaises, malgré les effets défavorables des charges liées à la réglementation fiscale et sociale.

Coût du risque

Le coût du risque du groupe est relativement limité en raison de la nature de son modèle économique fondé sur la banque de détail, de son approche prudente en matière de prise de risque et de la rigueur adoptée pour gérer et surveiller les risques. En particulier, dans la mesure où les activités du groupe sont principalement exercées en France, les provisions pour risques pays sont peu importantes. Le coût du risque du groupe est aussi le reflet des activités de crédit à la consommation de TARGOBANK en Allemagne et de COFIDIS qui affichent un coût du risque supérieur à celui des réseaux du Crédit Mutuel et du CIC.

Exposition à la dette souveraine européenne

En 2012, le groupe a cédé le solde de ses obligations souveraines grecques dans le cadre de la mise en place du plan d'implication du secteur privé du 21 février 2012 : cette opération a généré une perte de 34 millions d'euros (21 millions d'euros après impôt). Le groupe s'est attaché à réduire son exposition à la dette souveraine qui reste, dans l'ensemble, limitée.

Le tableau ci-dessous présente au 31 décembre 2018 l'exposition du groupe aux dettes souveraines les plus fragiles :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|--------------|
| Grèce | 0 | 0 |
| Portugal | 39 | 60 |
| Irlande | 217 | 131 |
| Total des expositions sur la Grèce, le Portugal et l'Irlande | 256 | 191 |
| Italie | 383 | 745 |
| Espagne | 569 | 324 |
| Total des expositions sur l'Italie et l'Espagne | 952 | 1 069 |

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des titres représentatifs de la dette publique de la Grèce, du Portugal et de l'Irlande détenus par le groupe représentait 0,6 % des capitaux propres. Des précisions complémentaires concernant l'exposition du groupe à la dette souveraine européenne sont apportées dans la note 7c des états financiers 2018 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Structure du capital

En raison du statut de banque mutualiste du groupe, le capital du groupe est détenu par les caisses locales, lesquelles sont détenues par leurs sociétaires. Les résultats nets du groupe sont majoritairement portés en

réserve, les sociétaires recevant une rémunération fixe déterminée chaque année pour leurs parts sociales de catégorie B (les « parts B »). En général, la part du résultat net portée en réserve s'élève à environ 97 % et le solde est distribué au titre des parts sociales.

Le groupe encourage régulièrement la souscription de nouvelles parts sociales au moyen de campagnes commerciales. Les parts sociales représentent un moyen de fidéliser la clientèle tout en constituant une source régulière de nouveaux capitaux. En revanche, dans la mesure où le groupe n'est pas coté en bourse, il ne peut pas lever de capitaux par voie d'offre au public. Des informations sur les exigences de fonds propres réglementaires du groupe sont présentées sous le chapitre 4 – Informations relatives au pilier 3 des accords de Bâle.

3.1.2 Activités et résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Environnement économique

2018 : ralentissement de la croissance sur fond de tensions politiques et géopolitiques

Le rebond exceptionnel de la croissance en 2017, lié notamment au commerce mondial, s'est dissipé tout au long de l'année 2018. La mise en œuvre de barrières douanières sur les exportations a en effet impacté toutes les zones géographiques et, en créant un choc sur la confiance, a diminué également le niveau d'investissement. En outre, en Europe, l'intensification des incertitudes politiques (Italie, Brexit), qui tardent à se lever, a dégradé la visibilité pour les agents économiques alors que la nette remontée du pétrole a pesé sur la consommation. Le découplage dans la

croissance des différentes zones s'est donc creusé entre, d'une part, les États-Unis où elle a continué à accélérer et, d'autre part, son tassement constaté dans le reste du monde. Malgré ces inquiétudes, les banques centrales des pays développés ont continué d'afficher leur confiance quant au resserrement de leur politique monétaire accommodante (fin des achats de titres financiers et/ou hausse de taux directeur).

Une année placée sous la résurgence des risques politiques et géopolitiques

Depuis le printemps 2018, la rhétorique protectionniste de Donald Trump s'est accélérée. Après les sanctions sur l'acier et l'aluminium frappant la quasi-totalité de ses partenaires, le président américain s'est concentré sur la Chine : une première salve de taxes portant sur une enveloppe 50 milliards de dollars US de produits chinois importés sur le territoire

américain (taxés à 25 %) a été suivie d'une seconde salve concernant 200 milliards de dollars US de produits importés (taxés à 10 %). Chacune de ces mesures a entraîné une riposte proportionnelle de Pékin, laissant craindre une escalade de répliques protectionnistes sans limite entre les deux pays. En fin d'année 2018, un début d'accalmie a été négocié entre Donald Trump et Xi Jinping avec une trêve de 90 jours à compter du 1^{er} décembre, les deux pays se refusant de rehausser les taxes pendant cette période dans l'optique de trouver un accord commercial durable. La pression reste également forte sur l'Europe et le Japon à travers la menace de possibles sanctions fiscales américaines sur le secteur automobile.

L'Europe fait également face à d'épineuses questions politiques aussi bien avec l'Italie que le Royaume-Uni. S'agissant du Brexit, la situation politique s'est enlisée en fin d'année. Londres et Bruxelles sont parvenus à un accord organisant la sortie de l'Union européenne, que Theresa May n'a pas réussi à faire voter par la Chambre des Communes. En Italie, le gouvernement italien n'est revenu que mi-décembre à plus d'orthodoxie dans la conduite de sa politique économique, et ce sous la contrainte des marchés financiers. Cette absence de visibilité a contribué à affaiblir la croissance européenne en bloquant les décisions d'investissement.

Découplage des rythmes de croissance à l'échelle mondiale

En zone euro, l'embellie conjoncturelle de 2017 s'est progressivement estompée du fait d'un contexte mondial de moins en moins favorable. La contribution du commerce extérieur s'est largement réduite en 2018 après plusieurs trimestres exceptionnels, en lien avec le recul de la demande étrangère. Au-delà de cette tendance de fond, le ralentissement de la croissance européenne s'est accéléré au second semestre sous l'effet de facteurs exogènes temporaires (changement de réglementation de l'automobile, mouvements sociaux en France) et de tensions politiques persistantes entre l'Union européenne et le Royaume-Uni ou l'Italie. Le consommateur a également été pénalisé par la nette remontée du prix de l'essence. Dans ce contexte, le rythme de création d'emplois a certes ralenti mais est resté suffisamment élevé pour renforcer les pressions salariales du fait d'un épuisement de la main-d'œuvre disponible. Ces éléments rassurants quant aux perspectives d'inflation ont favorisé un ajustement dans la communication de la Banque centrale européenne (BCE) : elle a graduellement réduit ses achats d'actifs financiers - qui ont cessé au 1^{er} janvier 2019 -, tout en se montrant confiante à l'idée d'effectuer une première hausse de taux directeurs d'ici fin 2019.

Aux États-Unis, la croissance a continué à accélérer tout au long de l'année profitant de l'élan de 2017, de la diffusion des effets de la réforme fiscale aux ménages et aux entreprises (votée en décembre 2017) et de l'augmentation massive des dépenses publiques. Si la guerre commerciale menée par Donald Trump a contribué à peser sur l'activité mondiale, elle n'a pas impacté fortement la croissance domestique, qui a bénéficié de la hausse de la consommation. Fort de ce constat, la FED a poursuivi la hausse de ses taux directeurs, profitant de la remontée de l'inflation. Ces éléments ont porté le dollar, les taux souverains américains et les marchés d'action. Ces mouvements généralisés de hausse ont pris fin dans le courant du second semestre du fait de craintes quant aux conséquences du protectionnisme, de l'emballage de l'inflation et de la fin du cycle de croissance.

Concernant les pays émergents, les sorties de capitaux se sont accélérées et ont mis en péril les équilibres financiers - avec notamment une forte dépréciation des devises -, forçant les banquiers centraux à relever brutalement leurs taux directeurs. Dans ce contexte volatil, la

quasi-totalité des économies émergentes ont ralenti à partir du second semestre 2018. En Chine, l'assainissement du système financier décidé par les autorités en 2017 et la guerre commerciale sino-américaine ont accentué le ralentissement de l'activité. Devant l'ampleur de la chute de la demande étrangère, le gouvernement chinois a cherché à relancer les moteurs domestiques de la croissance par l'assouplissement monétaire, une réforme fiscale pour les ménages, et une baisse des charges des entreprises, avec un impact qui reste à ce jour limité.

Concernant les matières premières, un pic temporaire au-delà de 80 dollars US le baril de pétrole a été atteint en octobre 2018, avant que les cours ne retrouvent une trajectoire baissière suite à la volte-face partielle de Donald Trump sur la question de l'embargo pétrolier contre l'Iran. Cette baisse des cours sur le dernier trimestre a également été alimentée par les inquiétudes quant à la dynamique de la croissance de production et au constat de la surproduction mondiale.

En France, l'exécutif et la croissance se heurtent au mouvement social des « gilets jaunes »

En 2018, le gouvernement français a cherché à poursuivre le chemin des réformes dans un contexte conjoncturel de moins en moins porteur. Les entreprises ont continué d'investir mais les ménages ont réduit sensiblement leurs dépenses de consommation face à la hausse de l'inflation. En fin d'année, le mouvement des « gilets jaunes » a fortement pénalisé le rebond de l'activité débuté au 3^e trimestre. Les annonces du gouvernement devraient soutenir le pouvoir d'achat en 2019 mais pourraient aboutir à un creusement du déficit, ce que laisse anticiper la tendance haussière des taux français. Enfin, les prix de l'immobilier ont fortement progressé tout au long de l'année 2018, poursuivant le mouvement de 2017. Malgré la stabilisation du nombre de logements anciens, l'augmentation des prix a été généralisée sur le territoire avec toutefois une accélération plus marquée à Paris.

Activité

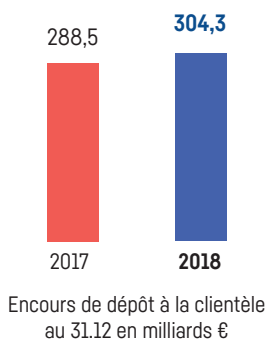
Crédit Mutuel Alliance Fédérale intensifie son développement commercial au service de ses 24,9 millions de clients sur l'ensemble de ses métiers : progression des encours d'épargne et de crédits, bonnes performances en assurance et diversification vers des services innovants pour nos clients et sociétaires.

La banque

Les encours des dépôts de la clientèle s'établissent à 304,3 milliards d'euros à fin décembre 2018, en progression de 5,5 % tirés par la forte croissance des dépôts à vue (+ 10,8 % à 133,9 milliards d'euros) compte tenu des faibles rémunérations des produits d'épargne. Les encours d'épargne réglementée évoluent également favorablement de 7,1 % pour les livrets Bleu et A et de 7 % pour les autres comptes sur livrets. Ces livrets représentent 29 % des encours de dépôts (10 % pour les livrets Bleu et A et 19 % pour les autres livrets) soit un montant global de 87,1 milliards d'euros.

L'épargne logement conserve des flux positifs de 1,5 milliard d'euros portant les encours à 34,9 milliards d'euros à fin 2018 tandis que les dépôts négociés (plans d'épargne populaire, comptes à terme) voient leurs encours reculer de respectivement 5,4 % et 12,9 % à 40,3 milliards d'euros globalement.

DÉPÔTS CLIENTÈLE

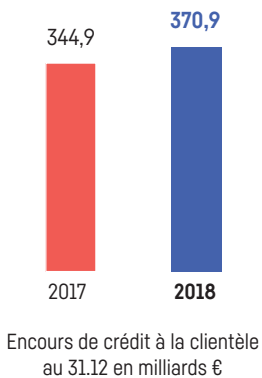


Les encours de crédits à la clientèle s'établissent à 370,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018 enregistrant une hausse de 7,5 %.

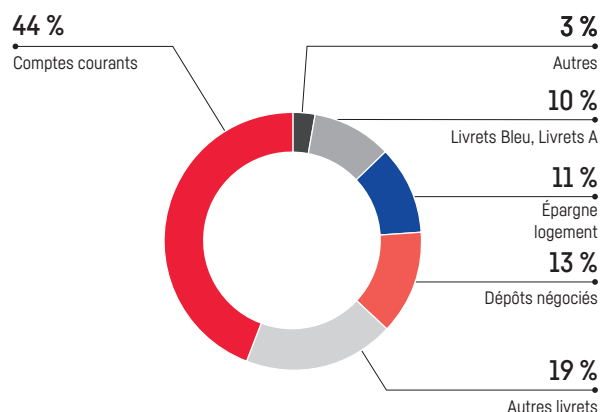
La production de crédits habitat recule de 5,6 % en volume par rapport à l'année 2017 en raison de la forte diminution des renégociations et rachats de crédits et les encours, à 179,5 milliards d'euros, sont en hausse de 6,9 %.

L'encours des crédits à la consommation est de 37,1 milliards d'euros à fin décembre 2018 en hausse de 8,2 % sur un an. Les filiales spécialisées du groupe, COFIDIS et TARGOBANK en Allemagne représentent 64 % des encours de cette catégorie et se positionnent favorablement avec des

CRÉDITS CLIENTÈLE



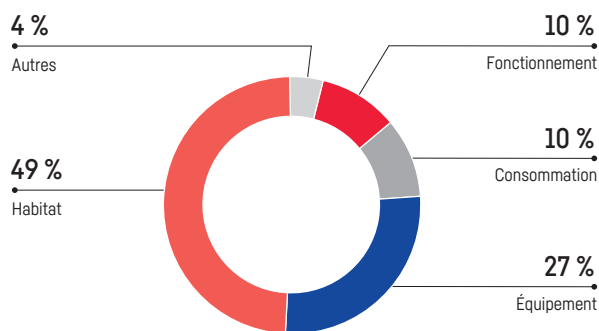
STRUCTURE DES DÉPÔTS AU 31/12/2018



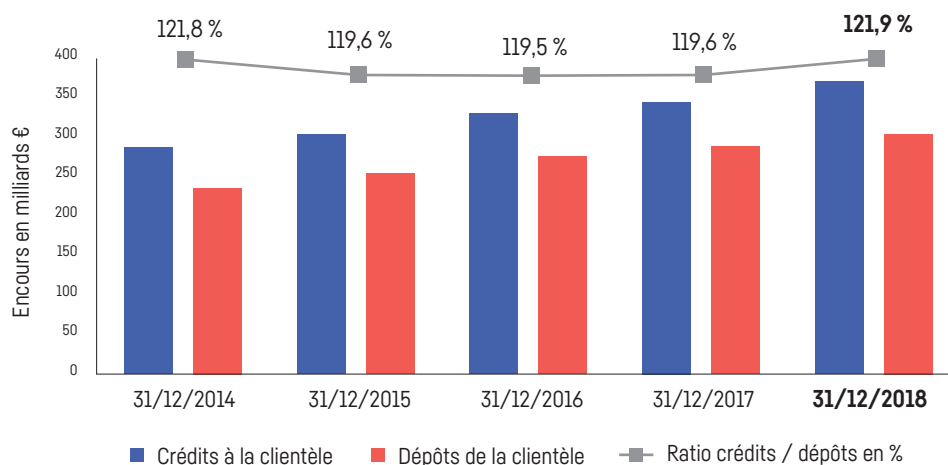
encours en progression respectives de + 9,6 % et + 10,3 %. Le groupe prend ainsi sa place pour accompagner et fidéliser ses clients particuliers en finançant leurs dépenses d'équipement et d'aménagement ou d'acquisition automobile.

L'accompagnement de la clientèle des entreprises et professionnels présente également un bon dynamisme que ce soit par l'intermédiaire des réseaux avec des crédits d'équipement dont les encours évoluent à la hausse de 10 % à 86,5 milliards ou *via* des filiales spécialisées de crédit-bail dont les encours [14,3 milliards d'euros à fin 2018] croissent de 8,8 %.

STRUCTURE DES CRÉDITS AU 31/12/2018



En 2018, la croissance des encours de crédits supérieure à celle des dépôts (+ 7,5 % contre + 5,5 %) entraîne une hausse de 2,3 points du ratio crédits/dépôts qui s'établit à 121,9 % à fin décembre 2018.



L'assurance

Le métier assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre désormais 12,2 millions d'assurés (+ 4,1 %) au travers de près de 31 millions de contrats et s'étend aux réseaux de distribution du Crédit Mutuel Nord Europe.

Le chiffre d'affaires global du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) s'élève à 12,1 milliards d'euros, en hausse de 7,4 %. L'ensemble des branches contribuent fortement à ce développement avec une hausse soutenue de la collecte en assurance-vie - retraite (+ 8,6 %) et en assurance de risques (+ 6,0 %).

En assurance-vie, la collecte brute s'établit à 6,8 milliards d'euros, en progression sensible, après une année 2017 en repli. La stratégie d'orientation de la collecte vers davantage d'unités de compte a été maintenue en 2018, soutenue par la gestion pilotée qui est venue compléter les offres financières. La part des unités de compte dans la collecte s'établit à 28,4 %, en ligne avec le marché (28,2 %).

L'effet combiné de la hausse de la collecte brute et du ralentissement des rachats permet à la collecte nette d'atteindre 1 milliard d'euros, en très forte hausse par rapport à fin décembre 2017 (46 millions d'euros).

S'agissant des assurances de biens, le chiffre d'affaires s'élève à 2,1 milliards d'euros. La branche habitation, dont l'offre a été revue fin 2017 sur le segment des propriétaires non occupants, affiche une production à son plus haut niveau. L'offre automobile demeure également très performante. Les portefeuilles demeurent ainsi en progression soutenue de respectivement + 4,7 % et + 4,1 %.

Le marché des professionnels continue de se développer fortement, tant en assurance de biens qu'en santé collective. Le portefeuille multirisque des professionnels progresse de près de 25 % en 2018, la santé collective de plus de 10 %. En réponse à une forte demande du réseau, l'offre d'assurance des professionnels sera renforcée en 2019 avec une assurance responsabilité civile décennale qui permettra le développement du secteur des artisans du BTP.

Les assurances de personnes représentent un axe fort de la stratégie du GACM. L'exercice clôture avec un chiffre d'affaires en progression de 5,4 % et un portefeuille de près de 14,6 millions de contrats, en hausse de 3,2 %. Une nouvelle offre santé individuelle a été déployée en avril 2018, composée d'une gamme complète d'assurance complémentaire et surcomplémentaire, de garanties hospitalisation et d'un produit dédié à la prévention et au bien-être. Parallèlement, un nouvel outil d'aide à la

vente a été mis à disposition du réseau. Ce dernier intègre un simulateur de remboursement permettant aux clients d'appréhender en toute transparence les niveaux de couverture d'assurance proposés. Ces améliorations ont dynamisé les ventes de santé individuelle qui affichent une progression, hors contrats hospitalisation, de 5,3 %.

En prévoyance individuelle, l'offre Obsèques a été profondément revue. Elle vient compléter le renouvellement de la gamme initié en 2017.

Enfin, le GACM a également déployé en 2018 une nouvelle offre d'assurance des emprunteurs.

Les activités de services

La volonté de Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'offrir à ses sociétaires et clients un ensemble de services pour répondre à leurs besoins dans la vie quotidienne s'illustre dans le développement d'une large gamme de services performants, notamment en matière de téléphonie, de télésurveillance, de ventes immobilières et de portefeuille électronique.

Euro-Information Telecom

En 2018, Euro-Information Telecom a fait progresser son full MVNO unique en Europe (interconnectée en 4G à trois opérateurs d'infrastructure). À ce titre, un vaste programme de migration du cœur de réseau a été lancé en 2018 et s'étalera sur deux ans, afin de permettre l'exploitation des nouveaux services 4G dont la VoLTE (voix 4G) et préparer l'évolution de l'architecture à l'arrivée de la 5G. Concomitamment, EIT a finalisé le projet technique relatif au lancement d'une offre THD fixe en partenariat avec SFR (lancement commercial en décembre 2018). Cette année a donc été marquée par un effort unique et inédit en termes de développement et projets techniques. Cela traduit le choix stratégique de disposer d'un réseau d'accès dernière génération dans le Très Haut Débit (THD), aujourd'hui mobile centré et demain convergent fixe/mobile.

Commercialement, Euro-Information Telecom a connu une croissance nette positive de 200 000 clients. Le parc de lignes actives sur réseau EIT s'élève à 1 867 000 à fin décembre. Sur le marché grand public, EIT continue de développer ses marques blanches Auchan Telecom et Cdiscount mobile aux côtés de ses marques historiques NRJ Mobile, Crédit Mutuel Mobile et CIC Mobile. Sur le BtoB, l'année a été marquée par le développement et la montée en puissance des marchés Entreprises en particulier du CIC et de la BECM.

Euro Protection Surveillance (EPS)

Euro Protection Surveillance a poursuivi en 2018 son développement et compte désormais près de 470 000 abonnés (+ 6,2 %). EPS conforte ainsi sa place de numéro 1 de la télésurveillance résidentielle en France en détenant environ 31 % du marché (Source : Atlas de la Sécurité 2018/Données internes).

En 2018, EPS a déployé sa première offre de vidéo pour les Particuliers et plus de 1 800 caméras ont été installées.

Le portefeuille électronique Lyf Pay

Lyf Pay, né de la fusion entre Fivory et Wa ! (BNPP) en 2017, propose une solution de paiement mobile, innovante et industrielle, simplifiant l'expérience client en dématérialisant le paiement et les services de fidélité.

L'objectif de Lyf Pay est de répondre aux nouveaux enjeux des acteurs du paiement et du commerce d'aujourd'hui que sont le développement de nouvelles expériences d'achat fluides & « omni-canal », la maîtrise de la relation client et le contrôle des données qui en découlent.

Comptabilisant plus d'1,3 million de téléchargements, Lyf Pay a pour ambition de faciliter le quotidien de ses utilisateurs en regroupant, dans une même application, l'ensemble de fonctionnalités dont les consommateurs connectés ont besoin dans leur quotidien : paiement en magasin ou sur Internet, dématérialisation des services de fidélité, paiement entre amis, versement de dons, partage de dépenses et bientôt cagnotte collaborative.

Lyf Pay est une solution éprouvée et déjà opérationnelle dans de nombreuses grandes enseignes partout en France, telles que Casino et Auchan, lors d'événements sportifs et culturels, mais aussi dans l'univers associatif.

CM-CIC Immobilier

La filiale immobilière CM-CIC Immobilier est organisée autour des activités suivantes :

CM-CIC Agence Immobilière (AFEDIM) commercialise des logements neufs sur toute la France. La gestion des logements neufs achetés par des investisseurs est confiée à CM-CIC Gestion Immobilière. CM-CIC Aménagement Foncier produit et commercialise des terrains à bâtir. ATARAXIA Promotion construit des programmes immobiliers et CM-CIC Réalisations immobilières (SOFEDIM) fait de la co-promotion immobilière. Enfin, CM-CIC Participations Immobilières participe à des tours de table dans des opérations de promotion immobilière sur le territoire national.

Au titre de 2018, CM-CIC Agence Immobilière a réalisé la réservation de 8 995 logements (9 904 en 2017) en baisse de 9 % par rapport à 2017 (- 909 logements).

Au niveau du portefeuille de mandats ZEN INVEST, CM-CIC Gestion Immobilière gère 19 430 mandats (16 010 au 31/12/17) soit une hausse de + 21 % par rapport à 2017 ; les nouveaux mandats ZEN INVEST signés par CM-CIC Agence Immobilière s'élèvent à 4 075 (4 534 en 2017) sur 8 995 logements réservés.

3

Résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2018 | 2017 | Évolution |
|---|---------------|---------------|-----------------|
| Produit net bancaire | 14 070 | 14 009 | + 0,4 % |
| Frais de fonctionnement | - 8 714 | - 8 458 | + 3,0 % |
| Résultat brut d'exploitation | 5 356 | 5 551 | - 3,5 % |
| Coût du risque | - 904 | - 871 | + 3,8 % |
| Résultat d'exploitation | 4 452 | 4 680 | - 4,9 % |
| Gains/pertes sur autres actifs & MEE | 111 | - 346 | ns |
| Résultat avant impôt | 4 563 | 4 334 | + 5,3 % |
| Impôt sur les sociétés | - 1 569 | - 1 929 | - 18,6 % |
| Gains & pertes nets d'IS sur act. abandonnées | 0 | 22 | n.s. |
| Résultat net | 2 993 | 2 427 | + 23,3 % |
| Intérêts minoritaires | 298 | 219 | + 36,2 % |

Produit net bancaire

Le produit net bancaire, à 14 070 millions d'euros, est en hausse de 0,4 % grâce à un bon niveau d'activité commerciale et malgré un contexte difficile de marchés plus volatils.

Les revenus de la banque de détail sont en progression de 2,5 % tirés à la fois par des commissions dynamiques (+ 2,3 %) et la confirmation de la tendance constatée au cours de l'année d'une hausse de la marge d'intérêt (+ 2,5 %).

L'assurance a bénéficié de la forte croissance continue de son chiffre d'affaires et de l'intégration au premier semestre 2018 des activités de Nord Europe Assurances ; le produit net assurance est en hausse de 3,3 %.

La croissance confirmée des activités de banque privée et de capital développement permet à ces métiers d'afficher une hausse de leur contribution aux revenus de respectivement 8,3 % et 7,2 %.

Le produit net bancaire de la banque de financement et des activités de marché (4 % du total groupe) est en recul de 16,5 % compte tenu de l'environnement peu favorable sur cette activité.

| <i>(en millions d'euros)</i> | Exercice clos le 31 décembre | | |
|---|------------------------------|---------------|----------------|
| | 2018 | 2017 | Évolution |
| Banque de détail | 10 284 | 10 031 | + 2,5 % |
| Assurance | 1 822 | 1 764 | - 6,4 %* |
| Banque de financement et activités de marchés | 639 | 765 | - 16,5 % |
| Banque privée | 551 | 509 | + 4,9 %* |
| Capital développement | 278 | 259 | + 7,2 % |
| Logistique et holding | 1 330 | 1 459 | - 8,8 % |
| Interactivités | - 835 | - 777 | ns |
| TOTAL | 14 070 | 14 009 | + 0,4 % |

* À périmètre constant.

La répartition géographique du produit net bancaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale montre la prédominance des activités de banque et d'assurance sur le marché domestique du groupe, la France, qui représente 77 % du produit net bancaire des métiers commerciaux de l'exercice 2018.

Le tableau ci-dessous indique la répartition du produit net bancaire du groupe (tous secteurs d'activité) par zone géographique pour les exercices 2017 et 2018.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2018 | 2017 | Évolution |
|------------------------------|---------------|---------------|----------------|
| France | 10 951 | 11 060 | - 1,0 % |
| Europe hors France | 2 940 | 2 776 | + 5,9 % |
| Autres pays | 179 | 173 | + 4,0 % |
| TOTAL | 14 070 | 14 009 | + 0,4 % |

Conformément à l'article 7 de la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 du Code monétaire et financier, modifiant l'article L.511-45 qui impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque état ou territoire, le tableau ci-dessous détaille l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans les différents pays d'implantation.

Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation. Le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009 dans les états ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 janvier 2014.

| Pays | Produit net bancaire | Bénéfice ou perte avant impôts et taxes | Impôts courants | Impôts différés | Autres taxes et charges sociales | Effectifs | Subventions publiques |
|------------------------------------|----------------------|---|-----------------|-----------------|----------------------------------|---------------|-----------------------|
| Allemagne | 1 616 | 625 | - 148 | - 21 | - 106 | 5 803 | 0 |
| Belgique | 145 | 44 | - 15 | 2 | - 8 | 610 | 0 |
| Espagne | 412 | 87 | - 30 | 8 | - 21 | 2 469 | 0 |
| États-Unis d'Amérique | 118 | 78 | - 8 | - 4 | - 10 | 87 | 0 |
| France | 10 948 | 5 273 | - 1 224 | - 66 | - 1 797 | 52 113 | 0 |
| Hong-Kong | 7 | 2 | - 0 | 0 | - 0 | 13 | 0 |
| Hongrie | 36 | 5 | 0 | 0 | - 2 | 338 | 0 |
| Italie | 49 | 6 | - 0 | 0 | - 4 | 236 | 0 |
| Luxembourg | 335 | 166 | - 33 | 4 | - 27 | 936 | 0 |
| Maroc* | 0 | 73 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Monaco | 2 | 1 | 0 | - 0 | - 0 | 9 | 0 |
| Pologne | 2 | - 1 | 0 | 0 | - 0 | 46 | 0 |
| Portugal | 172 | 94 | - 30 | 3 | - 6 | 714 | 0 |
| République tchèque | 7 | - 2 | 0 | 0 | - 1 | 146 | 0 |
| Royaume-Uni | 38 | 22 | 2 | 0 | - 4 | 68 | 0 |
| Saint Martin (partie Néerlandaise) | 3 | 1 | 0 | 0 | - 0 | 9 | 0 |
| Singapour | 51 | 33 | - 3 | 0 | - 4 | 137 | 0 |
| Slovaquie | 2 | - 3 | 0 | 0 | - 1 | 57 | 0 |
| Suisse | 125 | 44 | - 6 | - 1 | - 11 | 338 | 0 |
| Tunisie* | 0 | 18 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 14 070 | 6 565 | - 1 495 | - 74 | - 2 002 | 64 129 | 0 |

* Entités consolidées par mise en équivalence.

Résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation ressort à 5 356 millions d'euros en 2018 contre 5 551 millions d'euros en 2017.

Les frais de fonctionnement du groupe, à 8 714 millions d'euros, restent très bien maîtrisés avec une progression de 1,2 % après neutralisation d'éléments exceptionnels liés à la politique sociale (prime de pouvoir d'achat, supplément d'intéressement), d'entrées de périmètre et malgré la poursuite des investissements technologiques pour la transformation digitale. Ils intègrent une contribution au fonds de résolution unique (FRU) de la Banque centrale européenne de 138 millions d'euros en hausse de 27 millions par rapport à 2017, soit une progression de 24 %.

Pour la banque de détail, métier majeur du groupe (67 % du produit net bancaire), le coefficient d'exploitation s'établit à 63,2 %, quasi-stable (+ 0,1 point) sur un an (hors contribution au Fonds de Résolution Unique il est même totalement stable à 62,4 %).

Analyse du coût du risque et des créances douteuses

Le coût du risque s'élève à 904 millions d'euros en 2018, dont 742 millions au titre du coût du risque avéré qui est en baisse de 11,3 %, illustrant la bonne qualité des actifs. Rapporté aux encours de crédits clientèle, le coût du risque avéré s'inscrit à un niveau bas de 19 points de base (pdb) contre 23 pdb à fin décembre 2017.

Le coût du risque non avéré est quant à lui en hausse, principalement imputable à l'application de la nouvelle norme comptable « IFRS 9 » qui oblige à provisionner les encours sains, ce qui augmente mécaniquement le coût du risque quand l'activité commerciale progresse.

La part des douteux dans les crédits bruts diminue, passant de 3,34 % au 31 décembre 2017 à 3,05 % au 31 décembre 2018.

| Coût du risque en % des crédits à la clientèle | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|---------------|---------------|
| Réseaux bancaires ⁽¹⁾ | 0,10 % | 0,13 % |
| Particuliers ⁽²⁾ | 0,03 % | 0,04 % |
| Crédits à l'habitat ⁽²⁾ | 0,01 % | 0,02 % |
| Crédits à la consommation – TARGOBANK en Allemagne | 1,39 % | 1,32 % |
| Crédits à la consommation – COFIDIS | 2,24 % | 2,36 % |
| Banque de financement ⁽³⁾ | - 0,03 % | 0,11 % |
| Banque privée | 0,01 % | 0,05 % |
| COÛT DU RISQUE CLIENTÈLE GLOBAL | 0,22 % | 0,24 % |

(1) réseaux (hors TARGOBANK en Allemagne, COFIDIS et filiales support réseau).

(2) hors TARGOBANK en Espagne.

(3) Grandes entreprises, International (yc succursales étrangères), financements spécialisés.

| (en milliards d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| Montant brut de l'encours de crédits à la clientèle | 379,0 | 352,0 |
| Créances douteuses brutes | 11,6 | 11,8 |
| Provisions pour dépréciation des créances | 8,1 | 7,0 |
| dont provisions pour dépréciations sur encours douteux | 6,3 | 6,4 |
| dont provisions pour dépréciations sur encours sains | 1,8 | 0,5 |
| Part des douteux dans les crédits bruts | 3,05 % | 3,34 % |
| Taux de couverture global | 70,0 % | 59,7 % |

Se reporter au rapport sur les risques figurant au chapitre 3.3 du document de référence 2018 pour de plus amples informations concernant le portefeuille de crédits du groupe, les risques liés aux engagements hors bilan, les provisions et les expositions douteuses.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation diminue de 4,9 % à 4 452 milliards d'euros en 2018 contre 4 680 milliards en 2017.

Autres éléments du compte de résultat

Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence. La quote-part du groupe dans le résultat net des entreprises mises en équivalence est de 67 millions en 2018 dont principalement Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE Bank of Africa), Banque de Tunisie et Royale Marocaine d'Assurance. En 2017, ce poste incluait la comptabilisation de la moins-value sur les titres Banco Popular à la suite de sa cession à Santander en juin sur décision du Comité de résolution unique (impact 121 millions d'euros nets après impôt) et la dépréciation de la valeur de mise en équivalence des titres de la BMCE Bank of Africa à leur cours de bourse (175 millions d'euros).

Gains ou pertes sur autres actifs. Les gains ou pertes sur autres actifs affichent un gain net de 44 millions d'euros dont notamment l'effet de première consolidation de Banque de Luxembourg Investissements.

Variations de valeur des écarts d'acquisition. Néant en 2018.

Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt, à 4 563 millions d'euros, est en hausse de 5,3 % en 2018 par rapport à 2017.

Résultat net

L'impôt sur les bénéfices baisse de 18,6 %. La contribution 2018 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux prélèvements obligatoires (impôts, taxes sur salaires, impôts locaux et taxes spécifiques) s'élève à 2 milliards d'euros, soit 56 % de son résultat avant impôt réalisé en France. Pour rappel, la

surtaxe exceptionnelle imposée aux grandes sociétés, afin de compenser pour partie l'inconstitutionnalité de la taxe sur les dividendes, s'élevait en 2017 à 296 millions d'euros.

Le résultat net s'élève à 2 993 millions d'euros en hausse de 23,3 % sur un an grâce à la bonne résilience des revenus, la bonne maîtrise du risque et la non-réurrence de certaines charges comptabilisées en 2017.

Résultats par activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Description des pôles d'activité

1/ La banque de détail : ce métier regroupe les caisses locales de Crédit Mutuel des 11 fédérations, le réseau CIC, la Banque Européenne du Crédit Mutuel, CIC Iberbanco, TARGOBANK en Allemagne et en Espagne, le Groupe COFIDIS Participations, Banque Casino et toutes les activités spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par les réseaux : crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturage, gestion d'actifs, épargne salariale, ventes et gestion immobilières.

2/ L'assurance : l'activité d'assurance est constituée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

3/ La banque de financement : elle offre des services à une clientèle de grandes entreprises et d'institutionnels, dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins, à la fois en France et dans les succursales du CIC à l'étranger (New York, Londres, Singapour, Hong-Kong). Elle appuie également l'action des réseaux « entreprises » pour leur grande clientèle, et contribue au développement de l'activité internationale ainsi qu'à la mise en œuvre de financements spécialisés.

4/ Les activités de marché : les activités de marché du groupe sont logées dans le bilan du CIC. Elles comprennent le métier investissement taux, actions et crédits et le métier commercial (CM-CIC Market Solutions) en France et dans les succursales de New York et Singapour.

5/ La banque privée : Les sociétés qui composent le métier opèrent tant en France par le biais de CIC Banque Transatlantique qu'à l'étranger par l'intermédiaire des filiales et succursales : Banque de Luxembourg, Banque CIC Suisse, Banque Transatlantique Luxembourg, Banque Transatlantique Belgium, Banque Transatlantique Londres.

6/ Le capital développement : ce métier est exercé par CM-CIC Investissement qui, basé à Paris, dispose d'antennes à Lyon, Nantes, Lille, Bordeaux et Strasbourg assurant ainsi la proximité avec la clientèle, tout en abordant une phase de développement progressif à l'international. Il réunit les activités de prises de participations, de conseils en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

7/ Informatique, logistique et presse & holding : ce pôle rassemble

- d'une part les sociétés informatiques du groupe, les structures à vocation logistique et l'activité presse (informatique, logistique et presse) ;
- d'autre part les activités dépositaires et trésorerie centrale/ refinancement du groupe (depuis janvier 2017) ainsi que tous les éléments non affectés à une autre activité (holding).

La banque de détail

La banque de détail est de loin le secteur d'activité le plus important du groupe. En 2018, le produit net bancaire du groupe provenait à hauteur de 67 % du métier de la banque de détail. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat de la banque de détail pour les exercices 2017 et 2018.

| (en millions d'euros) | 2018 | 2017 | Évolution |
|-------------------------------------|---------------|---------------|----------------|
| Produit net bancaire | 10 284 | 10 031 | + 2,5 % |
| Frais de fonctionnement | - 6 495 | - 6 327 | + 2,7 % |
| Résultat brut d'exploitation | 3 789 | 3 704 | + 2,3 % |
| Coût du risque | - 867 | - 849 | + 2,1 % |
| Gains/pertes s/autres actifs & MEE | 6 | - 7 | n.s. |
| Résultat avant impôt | 2 928 | 2 849 | + 2,8 % |
| Impôt sur les sociétés | - 1 039 | - 996 | + 4,4 % |
| RÉSULTAT NET | 1 889 | 1 853 | + 2,0 % |

Les réseaux et filiales spécialisées de banque de détail affichent une dynamique commerciale solide avec un produit net bancaire de 10 284 millions d'euros en hausse de 2,5 % sur un an.

Cette évolution reflète la progression favorable de la marge d'intérêt, les volumes ayant compensé le contexte négatif des taux d'intérêt, ainsi que la croissance des commissions.

Les encours de crédits progressent ainsi de 6,8 % à 329,1 milliards d'euros de même que les encours de dépôts confiés par les clients qui à 267,5 milliards évoluent de 5,4 % sur un an. Les encours d'assurance-vie continuent également d'évoluer favorablement de 1,9 % à 71,5 milliards d'euros.

Les frais de fonctionnement sont en hausse de 2,7 % en ligne avec les revenus et sous l'effet notamment des mesures sociales en faveur du pouvoir d'achat.

Le résultat brut d'exploitation à 3 789 millions d'euros est en progression de 2,3 % et le coefficient d'exploitation de la banque de détail est quasiment stable à 63,2 % (+ 0,1 pp).

Le coût du risque global est en hausse de 18 millions d'euros. Il recouvre d'une part une baisse de 66 millions des dépréciations avérées sur les créances clientèle et d'autre part une hausse de 85 millions du coût du risque non avéré. Cette dernière est liée à l'impact de l'entrée en vigueur de la norme comptable « IFRS 9 » notamment sur les crédits consommation.

Le résultat net, à 1 889 millions d'euros s'apprécie de 2 %.

Réseaux bancaires

Le produit net bancaire du réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel est en progression de 1 % sur un an à 2 977 millions d'euros reflétant la bonne dynamique commerciale du réseau. Les frais de fonctionnement sont en hausse de 4,2 %. Le coût du risque avéré est en retrait de 15,9 %, mais la composante non avérée subit une hausse sensible qui conduit au final à une hausse du coût du risque global de 13,3 %. Le résultat net s'inscrit donc en baisse de 5,8 % à 440 millions d'euros

Le produit net bancaire du réseau de bancassurance des banques régionales du CIC est en progression de 1,8 % sur un an à 3 427 millions d'euros reflétant le bon dynamisme commercial des réseaux. Les frais de fonctionnement sont en légère hausse de 1,5 % et le résultat brut d'exploitation s'améliore de 2,3 % à 1 243 millions d'euros permettant au coefficient d'exploitation de gagner 0,2 point à 63,7 %. Le coût du risque avéré est en retrait de 17,7 %. Il compense largement la hausse de la composante non avérée et conduit à une baisse du coût du risque global de 7,8 %. Le résultat net reste stable à 661 millions d'euros

Au 31 décembre 2018, le produit net bancaire de la BECM est en hausse de 2,3 % à 300 millions d'euros. La marge d'intérêt a progressé de 3,7 % en raison de la baisse du coût des ressources clientèle et de la croissance des encours de crédits. Les frais généraux s'établissent à 96,8 millions d'euros, soit + 3,7 %. Le coefficient d'exploitation ressort à 32,2 % en légère hausse de 0,4 point. Le coût du risque s'élève à 31,3 millions d'euros, soit 0,22 % des encours moyens, reflétant la très bonne qualité des actifs. Le résultat net s'établit à 110,3 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 9,8 %

Le produit net bancaire de TARGOBANK en Allemagne s'affiche à 1 602 millions d'euros à + 3,8 %, progression que l'on retrouve dans celle du résultat net qui est de 343,7 millions d'euros (+ 4,1 %).

Les métiers d'appui de la banque de détail

Le produit net bancaire de COFIDIS progresse de 40,4 millions d'euros porté par le développement de l'activité commerciale. Les charges d'exploitation intègrent des investissements informatiques conséquents au Portugal, en Italie et dans les pays d'Europe Centrale liés à l'intégration dans les systèmes d'information interne des acquisitions. Les autres coûts opérationnels augmentent en cohérence avec la croissance de l'activité. Le coût du risque augmente de 14,7 millions d'euros par rapport à 2017, lié, en particulier, à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 qui implique un provisionnement des encours sains avec en conséquence une hausse du provisionnement compte tenu de la bonne dynamique commerciale sur l'année 2018. Compte tenu de ces éléments, le résultat net contributif s'élève à 202 millions d'euros, en baisse de 8,8 millions par rapport à 2017.

L'assurance

En 2018, le produit net bancaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale provient à hauteur de 12 % des activités d'assurances. Le tableau ci-dessous détaille les éléments constitutifs du résultat du métier assurance pour les exercices 2017 et 2018. L'information chiffrée comparative ainsi que les montants de l'exercice 2017 délivrés ci-après sont indiqués en valeur *pro forma* suite à l'intégration au 1^{er} janvier 2018 de la holding d'assurance du Crédit Mutuel Nord Europe.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2018 | 2017 | Évolution |
|-------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Produit net assurance | 1 822 | 1 947 | - 6,4 % |
| Frais de fonctionnement | - 584 | - 576 | + 1,5 % |
| Résultat brut d'exploitation | 1 238 | 1 371 | - 9,7 % |
| Gains/pertes s/autres actifs & MEE | 28 | 22 | + 31,0 % |
| Résultat avant impôt | 1 266 | 1 393 | - 9,1 % |
| Impôt sur les sociétés | - 423 | - 585 | - 27,7 % |
| RÉSULTAT NET | 844 | 808 | + 4,4 % |

La marge d'exploitation du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) s'inscrit en repli, du fait notamment de la baisse des marchés financiers. Des dotations de provisions supplémentaires en assurance des emprunteurs face à une hausse de la sinistralité en incapacité et invalidité et une charge de sinistres liés aux événements naturels plus importante en 2018 ont également eu un impact défavorable sur les résultats techniques. Les événements naturels ont en effet occasionné plus de 80 000 sinistres pour une indemnisation dépassant 130 millions

d'euros, soit 50 millions d'euros de plus qu'au cours de l'année précédente, elle-même déjà touchée par de nombreux événements dont l'ouragan Irma.

Le résultat contributif assurance aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale affiche une hausse de 4,4 % et s'établit à 844 millions d'euros. Le résultat net du GACM est de 855 millions d'euros contre 821 millions d'euros, soit une progression de 4,2 %.

Ces résultats intègrent un versement de commissions aux réseaux distributeurs de 1 510 millions d'euros.

Banque de financement et activités de marché

En 2018, le produit net bancaire du groupe provenait à hauteur de 4 % des activités banque de financement et de marché. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier banque de financements et activité de marché pour les exercices 2017 et 2018.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2018 | 2017 | Évolution |
|-------------------------------------|------------|------------|-----------------|
| Produit net bancaire | 639 | 765 | - 16,5 % |
| Frais de fonctionnement | - 324 | - 321 | + 0,8 % |
| Résultat brut d'exploitation | 316 | 444 | - 28,9 % |
| Coût du risque | 8 | - 11 | ns |
| Résultat avant impôt | 323 | 433 | - 25,3 % |
| Impôt sur les sociétés | - 86 | - 142 | - 39,2 % |
| RÉSULTAT NET | 237 | 291 | - 18,6 % |

La banque de financement

L'encours de crédits nets à la clientèle de la banque de financement s'élève à 19,3 milliards d'euros en augmentation de 12,9 %.

Le produit net bancaire à 395 millions d'euros est en augmentation de 3,4 % avec une hausse de la marge nette d'intérêt de 5,8 %.

Les frais généraux progressent de 3,1 % à 112 millions d'euros avec une cotisation au FRU supérieure de 3 millions d'euros à celle de l'an passé.

Le coût du risque affiche un produit de 9 millions d'euros contre une charge de 19 millions d'euros un an plus tôt avec un coût du risque avéré qui enregistre un produit de 9 millions fin 2018 d'euros contre une charge de 38 millions d'euros fin 2017. Le coût du risque non avéré est nul fin 2018 contre un produit de 19 millions fin 2017.

Le résultat avant impôt s'établit à 292 millions d'euros en hausse de 14,8 % par rapport au 31 décembre 2017. Le résultat net atteint 217 millions d'euros contre 179 millions d'euros un an plus tôt.

Les activités de marché

Les activités de marché ont connu en 2018 un contexte de marché difficile, particulièrement en raison des valorisations des portefeuilles en fin d'année, qui se traduit par un produit net bancaire en recul de 36,3 % à 244 millions d'euros après affectation aux activités et entités en relation avec les clients de produits résultant des opérations commerciales.

Les activités de marché ont principalement vocation à développer une offre vers la clientèle. Le produit net bancaire de CM-CIC Market Solutions avant rétrocessions aux autres entités du groupe a progressé de 25 %, mais, comme d'autres centres de métiers du groupe, son résultat après rétrocessions est juste à l'équilibre.

Les versements à d'autres entités du groupe, déduits du produit net bancaire des activités de marché, s'élèvent au total à 82 millions d'euros, en progression de 40 % sur 2017.

Les frais de fonctionnement sont stables.

Le coût du risque affiche une charge de 1 million d'euros fin 2018 contre un produit de 8 millions fin 2017.

Le résultat avant impôt ressort à 31 millions d'euros contre 179 millions d'euros l'an passé et le résultat net à 20 millions d'euros contre 112 millions d'euros.

La banque privée

En 2018, le produit net bancaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale provenait à hauteur de 4 % du métier de banque privée. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de banque privée pour les exercices 2017 et 2018.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2018 | 2017 | Évolution* |
|---|------------|------------|-----------------|
| Produit net bancaire | 551 | 509 | + 4,9 % |
| Frais de fonctionnement | - 375 | - 353 | + 3,3 % |
| Résultat brut d'exploitation | 176 | 155 | + 8,4 % |
| Coût du risque | - 16 | - 5 | ns |
| Gains/pertes s/autres actifs & MEE | 26 | 4 | ns |
| Résultat avant impôt | 186 | 154 | + 16,1 % |
| Impôt sur les sociétés | - 47 | - 35 | + 18,5 % |
| Gains & pertes nets d'IS sur act. abandonnées | 0 | 22 | ns |
| RÉSULTAT NET | 139 | 141 | - 2,8 % |

* À périmètre constant – voir précisions méthodologiques.

L'encours des dépôts comptables de la banque privée progresse de 15,6 % à 22 milliards d'euros. L'épargne gérée et conservée s'élève à 88,4 milliards d'euros [93,6 milliards d'euros fin 2017]. L'encours des crédits atteint 13 milliards d'euros (+ 12 %).

Le produit net bancaire s'élève à 551 millions d'euros en progression de 4,9 %. La marge nette d'intérêt et les autres éléments du PNB augmentent de 9,5 % et les commissions de 1,5 %.

Les frais généraux s'établissent à 375 millions d'euros (+ 3,3 %).

Le coût du risque atteint 16 millions d'euros contre 5 millions d'euros l'an passé. Les gains nets sur actifs immobilisés atteignent 26 millions

d'euros (4 millions en 2017) dont 18 millions d'euros générés par la première consolidation de la Banque de Luxembourg Investissement.

Le résultat avant impôt ressort ainsi à 186 millions d'euros en croissance de 16,1 % et le résultat net à 139 millions d'euros contre 141 millions dont 22 millions d'euros de résultat net d'impôt sur activités abandonnées au 31 décembre 2017 (cessions de l'activité banque privée de Singapour et de Hong-Kong en 2017).

Ces résultats n'intègrent pas ceux des agences CIC Banque Privée qui sont incluses dans les réseaux CIC ; elles ont vocation à servir principalement la clientèle des dirigeants d'entreprise.

Le capital-développement

En 2018, le produit net bancaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale provenait à hauteur de 2 % du métier de capital-développement. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de capital-développement pour les exercices 2017 et 2018.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2018 | 2017 | Évolution |
|-------------------------------------|------------|------------|----------------|
| Produit net bancaire | 278 | 259 | + 7,2 % |
| Frais de fonctionnement | - 50 | - 47 | + 4,3 % |
| Résultat brut d'exploitation | 229 | 212 | + 7,9 % |
| Coût du risque | 1 | 0 | ns |
| Résultat avant impôt | 230 | 212 | + 8,3 % |
| Impôt sur les sociétés | 1 | 1 | - 13,7 % |
| RÉSULTAT NET | 231 | 213 | + 8,2 % |

Les encours investis en gestion pour compte propre s'élèvent à 2,3 milliards d'euros dont 334 millions investis en 2018 par l'ensemble des entités du pôle capital développement. C'est environ 1,9 milliard d'euros qui ont été apportés en fonds propres au cours des cinq dernières années. Le portefeuille est composé de près de 335 participations hors fonds, dont la très grande majorité est constituée d'entreprises clientes des réseaux du groupe. Les capitaux gérés pour compte de tiers se sont élevés à 157 millions d'euros.

L'activité de capital développement a réalisé de bonnes performances en 2018 avec un produit net bancaire de 278 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 259 millions en 2017 et le résultat net s'inscrit à 231 millions d'euros contre 213 millions un an auparavant.

| <i>(en milliards d'euros)</i> | 31/12/2018 |
|--|------------|
| Cumul des capitaux investis par le groupe | 2 348 |
| Valeur du portefeuille du groupe, hors capitaux gérés pour compte de tiers | 2 529 |
| Investissements de l'année | 334 |

Informatique, logistique et presse & Holding

Ces activités sont constituées de deux secteurs distincts.

Le premier rassemble les activités qui ne sont pas rattachées à l'un des autres métiers, telles que les participations historiques du groupe dans des sociétés du secteur de la presse et des médias implantées dans l'est de la France, El Telecom, qui fournit des services de téléphonie mobile aux clients de la banque de détail, Euro Protection Surveillance qui délivre des prestations de télésurveillance aux particuliers, Lyfpay le portefeuille électronique du groupe. Il comprend également les systèmes d'information, l'immobilier du groupe, les prestations de Centre de Conseil et de Service (ex

CM-CIC Services), filiale créée en mai 2008 pour centraliser et rationaliser la logistique, les processus de paiement, les plates-formes de services et les services de support destinés aux membres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des caisses locales d'autres fédérations.

Le second regroupe les activités de coordination et de portage des filiales ainsi que les participations et les acquisitions du groupe (notamment les amortissements d'écarts d'évaluation et les coûts de refinancement des acquisitions), ainsi que les frais de démarrage des nouvelles succursales et caisses locales et enfin la quote-part de mise en équivalence d'entités dans lesquelles le groupe détient des participations minoritaires.

Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier informatique, logistique et presse/holding pour les exercices 2017 et 2018.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2018 | 2017 | Évolution |
|-------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Produit net bancaire | 1 330 | 1 459 | - 8,8 % |
| Frais de fonctionnement | - 1 722 | - 1 665 | + 3,4 % |
| Résultat brut d'exploitation | - 392 | - 206 | ns |
| Coût du risque | - 30 | - 6 | ns |
| Gains/pertes s/autres actifs & MEE | 50 | - 374 | ns |
| Résultat avant impôt | - 372 | - 587 | ns |
| Impôt sur les sociétés | 25 | - 226 | ns |
| RÉSULTAT NET | - 346 | - 813 | ns |

Le produit net bancaire issu des activités logistique et holding ressort à 1 330 millions d'euros en 2018 contre 1 459 millions d'euros en 2017. Ces chiffres s'expliquent comme suit :

- l'activité « logistique » du groupe génère un produit net bancaire ou des marges commerciales pour un montant total de 1 439 millions d'euros en 2018 contre 1 318 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 9,2 % (+ 121 millions). Cette progression résulte principalement de la croissance affichée par Euro Information, Euro Information Développement, Euro Protection Surveillance et El Telecom. La contribution du secteur presse est en recul de 17 millions à 273 millions d'euros ;
- les activités « holding » du groupe génèrent un produit net bancaire négatif de 382 millions d'euros en 2018 incluant notamment le coût de portage des emplois immobilisés, le coût des fonds propres et des plans de développement.

Les frais généraux augmentent de 3,4 %, passant de 1 665 millions d'euros en 2017 à 1 722 millions d'euros en 2018 en lien avec la hausse de l'activité des structures informatiques du groupe.

Le coût du risque de ce métier ressort à - 30 millions d'euros en 2018 ; il est constitué des impayés enregistrés au niveau de El Telecom et de provisions pour risques divers.

Le poste « gains/pertes nets sur autres actifs et MEE » enregistre en 2018 un produit de 50 millions d'euros correspondant principalement à la quote-part du groupe dans le résultat positif des entreprises mises en équivalence

dont Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE Bank of Africa) et Banque de Tunisie. En 2017, il était négatif de 374 millions d'euros du fait, principalement, de l'impact de la résolution de Banco Popular.

L'impôt sur les bénéfices est un produit de 25 millions en 2018 contre une charge fiscale de 226 millions d'euros en 2017 liée à la surtaxe exceptionnelle imposée aux grandes sociétés afin de compenser pour partie l'inconstitutionnalité de la taxe sur les dividendes.

Ainsi, les activités informatique, logistique et presse/holding affichent un résultat net négatif de - 346 millions d'euros en 2018 contre - 813 millions d'euros en 2017.

Situation financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Bilan

À compter du 1^{er} janvier 2018, le groupe applique la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016. Le groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme, de ne pas retraiter les données des exercices précédents. En conséquence, pour le bilan, les données comparatives présentées en regard des données du 31 décembre 2018 dans les états financiers consolidés et les commentaires ci-dessous sont celles du 1^{er} janvier 2018.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 IFRS 9 | 01/01/2018 IFRS 9 | 31/12/2017 IAS 39 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| TOTAL BILAN CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE | 667 364 | 618 256 | 619 199 |

Le total de bilan s'élève à 667,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018 en hausse de 7,9 % par rapport au 1^{er} janvier 2018 (+ 49,1 milliards).

L'impact de première application de la norme IFRS 9 se traduit par une diminution de 943 millions d'euros du total bilan du groupe qui est ainsi ramené à 618 256 millions. Ce retrait provient principalement des facteurs suivants :

- l'application du nouveau modèle de comptabilisation du risque de crédit a entraîné l'ajustement des dépréciations sur les actifs financiers au coût amorti (hausse de 1,1 milliard d'euros). L'essentiel de cet ajustement concerne les prêts à la clientèle ;
- l'effet de ces ajustements sur les impôts différés générant une augmentation des actifs d'impôts.

La structure de bilan est le reflet de l'activité de banque commerciale du groupe et des mesures prises par le groupe pour renforcer sa structure financière en vue de satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires qui seront applicables dans les années à venir. En particulier :

- le groupe finance une plus grande partie des crédits à la clientèle au moyen des dépôts, cette évolution s'inscrivant dans le prolongement de la stratégie déployée par le groupe au cours des dernières années. Le ratio crédits/dépôts s'est progressivement amélioré : il s'établit à 121,9 % au 31 décembre 2018 contre 148,4 % en 2010 ;
- le risque de liquidité du groupe fait l'objet d'une gestion stricte dans le cadre d'un dispositif piloté par la BFCM sur la base d'un système de gestion centralisée du risque, décrit dans le chapitre 3.3 Rapport sur les risques. Ainsi, une progression significative est réalisée dans le cadre des ratios de liquidité Bâle 3 qui s'affichent désormais au-delà du seuil de 100 % ; le LCR ressort à 131,2 % en moyenne sur l'année 2018 ;
- Crédit Mutuel Alliance Fédérale -CM11 présente un excédent de ressources stables de 31,6 milliards d'euros sur les emplois stables. Cette situation résulte d'une politique axée depuis plusieurs années sur le renforcement des dépôts et l'allongement de la dette de marché.

Le ratio créances douteuses/total des crédits à la clientèle passe de 3,34 % au 31 décembre 2017 à 3,05 % au 31 décembre 2018. En outre, le ratio de couverture des créances douteuses du groupe s'établit à 70 % au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, les capitaux propres s'élèvent à 43,6 milliards d'euros et les fonds propres Common Equity Tier 1 à 35,5 milliards. Le ratio de fonds propres Common Equity Tier 1 sans mesures transitoires ressort à 16,6 %, l'un des meilleurs au niveau européen. Le ratio global sans mesures transitoires s'élève à 19,7 % et le ratio de levier avec application de l'acte délégué sans mesures transitoires à 6,0 % (il s'élèverait à 6,2 % avec exemption de l'encours centralisé d'épargne réglementée selon décision du Tribunal de l'UE du 13 juillet 2018).

Actifs

Synthèse. Les actifs consolidés du groupe s'élèvent à 667,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 618,3 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018 (+ 7,9 %).

Cette hausse de 7,9 % du total des actifs (+ 49,1 milliards) découle principalement de la hausse des prêts et créances sur la clientèle (+ 27,7 milliards d'euros, soit + 8,1 %) et des placements des activités d'assurance (+ 15,7 milliards d'euros, soit + 14,8 %).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Les actifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent les instruments financiers détenus à des fins de transaction (y compris les instruments dérivés) et certains actifs financiers désignés par le groupe à la juste valeur par résultat à la date de leur acquisition (y compris les titres du métier de capital-développement). Ces actifs sont réévalués à leur juste valeur lors de chaque arrêté.

Le montant total des actifs financiers à la juste valeur par résultat ressort à 18,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 16 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018, soit une hausse de 15,9 %. Les actifs financiers à la juste valeur par résultat représentent 2,8 % du total des actifs du groupe au 31 décembre 2017.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent principalement des obligations et autres titres de dettes pour 17,1 milliards d'euros et des effets publics pour 9,6 milliards.

Prêts et créances sur les établissements de crédit. Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont constitués des dépôts à vue, des prêts interbancaires et des prises en pension de titres. Les prêts et créances sur les établissements de crédit atteignent 44,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 41,2 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018.

Prêts et créances sur la clientèle. Les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 370,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 343,2 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018, soit une hausse de 8,1 %.

Passifs (hors capitaux propres)

Synthèse. Les passifs consolidés du groupe hors capitaux propres s'élèvent à 623,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 578,3 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018 (+ 7,9 %). Ces passifs comprennent des dettes subordonnées à hauteur de 7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018 et 7,7 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018. La hausse des passifs hors capitaux propres constatée en 2018 provient principalement de la hausse des dettes envers la clientèle (dépôts principalement) de 15,9 milliards d'euros (+ 5,5 %) et des passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance de 14 milliards d'euros (+ 13,8 %).

Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Le montant total des passifs financiers à la juste valeur par résultat (détenus à des fins de transaction) ressort à 4,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 5,4 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018, en retrait de 19,4 %.

Dettes envers les établissements de crédit. Les dettes envers les établissements de crédit augmentent de 6,7 milliards d'euros (+ 14,2 %) pour s'établir à 53,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Dettes envers la clientèle. Les dettes envers la clientèle sont essentiellement constituées des dépôts à vue, des comptes à terme, des comptes d'épargne réglementée et des mises en pensions de titres. Les dettes envers la clientèle s'élèvent à 304,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018 et à 288,4 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018. Cette progression provient pour l'essentiel de celle des comptes courants, des comptes sur livrets et de l'épargne logement.

Dettes représentées par un titre au coût amorti. Les dettes représentées par un titre sont constituées des certificats de dépôt négociables et des émissions obligataires. Les dettes représentées par un titre s'élèvent à 119,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018 en hausse de 6,4 % par rapport au 1^{er} janvier 2018.

Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance. Les passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance s'établissent à 115,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 101,5 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018, soit une augmentation de 13,8 %.

Capitaux propres consolidés

Les capitaux propres consolidés part du groupe s'établissent à 40,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 37,7 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018, l'évolution correspondant en majeure partie au report du résultat net de 2018.

Les intérêts minoritaires passent de 2 293 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018 à 3 306 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Liquidité et refinancement

La gestion de la trésorerie centrale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale repose sur un calibrage pertinent des ressources à court terme et à moyen et long terme avec l'objectif de refinancer le groupe de manière efficace et prudente. Elle se formalise par des émissions publiques et des placements privés sur les marchés nationaux et internationaux ainsi que

par la détention d'une réserve de liquidité adaptée au respect des ratios réglementaires de liquidité ainsi qu'à la résistance du groupe à un stress sévère.

La reprise progressive de l'inflation en zone euro, l'arrêt progressif du rachat d'actifs par la Banque centrale européenne (BCE), la poursuite de la remontée des taux aux États-Unis, les risques politiques en Europe et les tensions commerciales internationales, notamment entre les États-Unis et la Chine, ont contribué au fonctionnement tendu et irrégulier du marché de la dette en 2018.

Au total, les ressources externes levées sur les marchés par la trésorerie groupe de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, via la BFCM et sa filiale Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH, ressortent à 138 milliards d'euros à fin décembre 2018, soit une progression de 4,5 % par rapport à la fin 2017.

Les ressources courtes de marché monétaire (moins de 1 an) représentent un encours de 49,6 milliards d'euros à fin 2018 et progressent de 5,2 % par rapport à l'exercice précédent. Elles représentent 36 % de l'ensemble des ressources de marché levées, soit une part stable par rapport à l'an passé (36 % en 2017). Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de tous les programmes d'émission à court terme (NeuCP, ECP, London cd's) nécessaires à la bonne diversification de ses ressources. Afin de diversifier la base d'investisseurs, 21 % des ressources sont émises en dollar US, 17 % en livres sterling. Ces ressources en devises étrangères sont ensuite pour l'essentiel transformées en euros.

Les ressources à moyen et long terme (MLT) ressortent à 88,4 milliards d'euros à fin 2018, soit un accroissement de 4,1 % par rapport à l'année 2017. En 2018, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réalisé 13,5 milliards d'euros de ressources à MLT en utilisant majoritairement la signature BFCM, mais également celle de Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH, son entité émettrice d'obligations à l'habitat (covered bonds) bénéficiant du meilleur échelon de notation par les agences. 69 % de ces ressources à MLT ont été levées en euros et le solde (soit 31 %), en devises étrangères (dollar US, yen, livre sterling, franc suisse, dollar australien), illustrant ainsi la poursuite efficace de la diversification de la base d'investisseurs. La répartition entre les émissions publiques et les placements privés s'établit respectivement à 71 % et 29 %.

Le total de réserves de liquidité sur le périmètre consolidé se répartit de la façon suivante :

| Crédit Mutuel Alliance Fédérale (en milliards d'euros) | 31/12/2018 |
|--|--------------|
| Cash déposé en banques centrales | 51,0 |
| Titres LCR | 22,5 |
| Autres actifs éligibles banques centrales | 35,8 |
| TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ | 109,3 |

La réserve de liquidité couvre les tombées de ressources de marchés à 12 mois.

En 2018, la Banque européenne d'investissement (BEI) a alloué à la BFCM une nouvelle enveloppe de « Prêts pour PME/ETI » de 250 millions d'euros utilisables en deux tranches. La première tranche (tranche A) de 150 millions d'euros a été tirée en totalité au cours du 4^e trimestre sur une durée de cinq ans. Le tirage de la tranche B de l'enveloppe de « Prêts PME/ETI » est prévu au cours du premier semestre 2019.

Par ailleurs, un nouveau partenariat avec la BEI a été signé fin décembre 2018 : « Crédit Mutuel Mid-Cap Co-Financing Platform ». Il s'agit de prêts co-financés par la BEI et respectant des critères d'éligibilité, la part BEI ne pouvant excéder 150 millions d'euros. Une autre initiative devrait voir le jour en 2019 pour favoriser le financement des PME et ETI.

[1] Sans mesures transitoires.

La politique de refinancement vise également à maîtriser la proportion d'actifs grevés. Les refinancements à moyen long terme sécurisés (SFH) représentent 15 % du total des refinancements à moyen long terme levés en 2018.

La durée moyenne des ressources à moyen long terme levées en 2018 a été de 5,5 ans proche de celle constatée en 2017 (5,8 ans).

En 2018, les émissions sous un format public ont représenté 9,6 milliards d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- BFCM sous format EMTN senior :
 - 1,5 milliard d'euros à 7 ans, émis en janvier,
 - 2,25 milliards d'euros à 4 et 10 ans, émis en juillet,
 - 800 millions de livres sterling à 4 ans, émis en janvier et en juillet,
 - 200 millions de francs suisses (deux émissions de 100 millions chacune à 7 et 8 ans) émis, en avril et en novembre,
 - 1,5 milliard de dollars US à 5 ans, émis en juillet sous un format US144A,
 - 107,9 milliards de yens à 5, 7 et 10 ans, émis en octobre sous un format Samourai,
 - 200 millions de dollars australiens à 5 ans, émis en novembre sous un format Kangaroo (émission inaugurale pour la BFCM) ;
- BFCM sous format EMTN subordonné : 500 millions d'euros à 10 ans, émis en mai ;
- Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH : un total de 2 milliards d'euros sur deux émissions de 1 milliard d'euros chacune à 8 ans et 10 ans réalisées en février et en avril.

Sur le périmètre consolidé, la situation de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la suivante :

- un ratio LCR moyen sur l'année 2018 de 131,2 % (vs 131,4 % en 2017) ;
- des actifs moyens de liquidité HQLA de 79,17 milliards d'euros, dont 72,6 % déposés auprès des banques centrales (principalement la BCE).

Solvabilité

Au 31 décembre 2018, les capitaux propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élèvent à 43,6 milliards d'euros (41 milliards d'euros au 31 décembre 2017, 40 milliards au 1^{er} janvier 2018 après effets de la première application d'IFRS 9 sauf pour les filiales d'assurance).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a maintenu un haut niveau de solidité financière avec un ratio Common Equity Tier 1 (CET1) à 16,6 %^[1] à fin décembre 2018, en hausse de 10 points de base par rapport au 31 décembre 2017. Le ratio Tier 1 s'établit également à 16,6 %^[1] à fin décembre 2018 et le ratio global de solvabilité atteint 19,7 %^[1].

Les encours pondérés par les risques s'élèvent à 214 milliards d'euros au 31 décembre 2018 dont 190,6 milliards (89 % du total) au titre du risque de crédit. Les fonds propres CET1 sont de 35,5 milliards d'euros^[1] à fin décembre 2018 en hausse de 8,7 % (+ 2,8 milliards).

Les exigences prudentielles en matière de fonds propres pour 2019, qui résultent du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP) au titre de 2018 mené par la Banque centrale européenne, ont été notifiées à Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

L'exigence de fonds propres de *Common Equity Tier 1* (CET1) que Crédit Mutuel Alliance Fédérale doit respecter sur base consolidée, est fixée à 8,50 % au 1^{er} mars 2019, dont :

- 1,50 % au titre des exigences du Pilier 2 (hors *Pillar 2 Guidance*, non public) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (*capital conservation buffer*).

L'exigence de solvabilité globale est fixée à 12 % (hors *Pillar 2 Guidance*, non public).

Le ratio de levier ^[1] est de 6,0 % au 31 décembre 2018 en progression de 10 points de base sur un an grâce à une génération de capital importante par rapport à une augmentation maîtrisée du bilan.

Précisions méthodologiques et indicateurs alternatifs de performance

Précisions méthodologiques

Variations à périmètre constant

Secteur banque privée : suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation en 2018 de la Banque de Luxembourg Investissements, les variations à périmètre constant sont calculées après prise en compte de cette entité en 2017.

Ces éléments sont détaillés ci-après sur les différents soldes intermédiaires de gestion :

BANQUE PRIVÉE

| | 2018 | | 2017 | | Variations | |
|---|------------|------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | publié | publié | var. de périmètre | à pér. constant | brutes | à pér. constant |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| Produit net bancaire | 551 | 509 | 16 | 525 | + 8,3 % | + 4,9 % |
| Frais de fonctionnement | - 375 | - 353 | - 10 | - 363 | + 6,1 % | + 3,3 % |
| Résultat brut d'exploitation | 176 | 155 | 7 | 162 | + 13,2 % | + 8,4 % |
| Coût du risque | - 16 | - 5 | | - 5 | ns | ns |
| Résultat d'exploitation | 160 | 150 | 7 | 157 | + 6,8 % | + 2,1 % |
| Gains/pertes nets s/autres actifs et MEE | 26 | 4 | | 4 | ns | ns |
| Résultat avant impôt | 186 | 154 | 7 | 161 | + 21,2 % | + 16,1 % |
| Impôts sur les bénéfices | - 47 | - 35 | - 5 | - 40 | + 35,4 % | + 18,5 % |
| Gains/pertes nets s/activités abandonnées | 0 | 22 | | 22 | ns | ns |
| RÉSULTAT NET | 139 | 141 | 2 | 143 | - 1,5 % | - 2,8 % |

[1] Calcul cible. Il s'élèverait à 6,2 % avec exemption de l'encours centralisé d'épargne réglementée (selon décision du Tribunal de l'UE du 13 juillet 2018).

Indicateurs alternatifs de performance (IAP)

ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF/ORIENTATIONS DE L'ESMA (ESMA/20151415)

| Libellé | Définition/mode de calcul | Pour les ratios, justification de l'utilisation |
|--|---|--|
| Coefficient d'exploitation | Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : Rapport entre les frais généraux (sommes des postes « charges générales d'exploitation » et « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé) et le « produit net bancaire » | Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque |
| Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base) | Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période | Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux |
| Coût du risque | Poste « coût du risque » du compte de résultat consolidé publiable | Mesure le niveau de risque |
| Crédits à la clientèle | Poste « prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé | Mesure de l'activité clientèle en matière de crédits |
| Dépôts de la clientèle ; dépôts comptables | Poste « dettes envers la clientèle » du passif du bilan consolidé | Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciaux |
| Épargne assurance | Encours d'assurance-vie détenus par nos clients – données de gestion (compagnie d'assurance) | Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance-vie |
| Épargne financière bancaire | Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM ...) – données de gestion (entités du groupe) | Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance-vie) |
| Épargne totale | Somme des dépôts comptable, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire | Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne |
| Frais de fonctionnement ; frais généraux ; frais de gestion | Somme des lignes « charges générales d'exploitation » et « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » | Mesure le niveau des frais de fonctionnement |
| Marge d'intérêt ; revenu net d'intérêt ; produit net d'intérêt | Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : ■ intérêts reçus = poste « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable ; ■ intérêts versés = poste « intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable | Mesure représentative de la rentabilité |
| Production de crédits | Montants des nouveaux crédits débloqués à la clientèle – sources données de gestion, somme des données individuelles des entités du secteur « banque de détail – réseau bancaire » + COFIDIS | Mesure de l'activité clientèle en matière de nouveaux crédits |
| Part des douteux dans les crédits bruts | Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits clientèle bruts (calcul à partir de l'annexe « prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement) | Indicateur de qualité des actifs |

IAP, réconciliation avec les comptes

COEFFICIENT D'EXPLOITATION DE LA BANQUE DE DÉTAIL

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2018 | 2017 |
|--|---------------|---------------|
| Frais généraux de la banque de détail | - 6 495 | - 6 327 |
| Produit net bancaire de la banque de détail | 10 284 | 10 031 |
| COEFFICIENT D'EXPLOITATION DE LA BANQUE DE DÉTAIL | 63,2 % | 63,1 % |

COEFFICIENT D'EXPLOITATION DE LA BANQUE DE DÉTAIL HORS FRU

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2018 | 2017 |
|---|---------------|---------------|
| Frais généraux de la banque de détail | - 6 495 | - 6 327 |
| Contribution au fonds de résolution unique banque de détail | - 80 | - 66 |
| Frais généraux de la banque de détail hors contribution FRU | - 6 415 | - 6 261 |
| Produit net bancaire de la banque de détail | 10 284 | 10 031 |
| COEFFICIENT D'EXPLOITATION DE LA BANQUE DE DÉTAIL | 62,4 % | 62,4 % |

COÛT DU RISQUE/RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2018 | 2017 |
|--|---------------|---------------|
| Coût du risque | - 904 | - 871 |
| Résultat brut d'exploitation | 5 356 | 5 551 |
| COÛT DU RISQUE/RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 16,9 % | 15,7 % |

RÉSULTAT NET/ACTIFS RÉGLEMENTAIRES

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Résultat net | 2 993 | 2 427 |
| RWA | 214 048 | 198 374 |
| RÉSULTAT NET/ACTIFS MOYENS | 1,4 % | 1,2 % |

COÛT DU RISQUE CLIENTÈLE AVÉRÉ RAPPORTÉ AUX ENCOURS DE CRÉDITS

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|---------------|---------------|
| Coût du risque clientèle avéré | - 717 | - 826 |
| Crédits bruts à la clientèle | 378 995 | 351 958 |
| COÛT DU RISQUE CLIENTÈLE AVÉRÉ RAPPORTÉ AUX ENCOURS DE CRÉDITS* | 0,19 % | 0,23 % |

* Annualisé.

TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|--------------|--------------|
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle [S3] | 11 577 | 11 754 |
| Crédits bruts à la clientèle | 378 995 | 351 958 |
| TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES | 3,1 % | 3,3 % |

3.2 ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

3.2.1 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ou susceptible d'avoir un impact sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre n'est intervenu depuis la clôture.

3.2.2 Perspectives

En 2018, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réalisé une performance historique en termes de résultats qui traduit l'efficacité du plan de transformation « Priorité Client Sociétaire 2018 ». Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un acteur solide par ses résultats et la force de ses réseaux, au service du développement de l'économie locale et des entreprises et au service de tous en tant que banque mutualiste et solidaire.

Le succès du plan de transformation « Priorité Client Sociétaire 2018 » et de la stratégie multiservice de diversification constitue un véritable atout pour le démarrage du nouveau plan stratégique ensemble#nouveau monde construit autour d'un principe, la technologie au service de l'humain et d'une alliance de caisses locales de Crédit Mutuel, de fédérations et de filiales unies autour de la recherche de l'efficacité au service des clients et sociétaires.

3.3 GESTIONS DES RISQUES DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

Ce chapitre comprend notamment les informations requises par IFRS 7 sur les risques relatifs aux instruments financiers.

Les chiffres qui ont fait l'objet des vérifications de sincérité et de concordance prévues à l'article L.823-10 du Code de commerce au même titre que le reste du rapport de gestion sont marqués d'un « v ».

Les fonctions de contrôle périodique, permanent et de conformité, permettent une sécurisation renforcée des process sur l'ensemble des activités.

La description des contrôles, la revue des reporting et les plans d'actions engagés sont décrits dans la partie « dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques ».

La direction des risques consolide la surveillance globale des risques et optimise leur maîtrise notamment par le biais de la mesure des fonds propres alloués à chaque activité et l'analyse de la rentabilité dégagée.

Dans la suite de cette partie, le mot « groupe » peut être employé seul mais devra s'entendre comme Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3

3.3.1 Facteurs de risques

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé à un certain nombre de risques associés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de banque privée et de capital investissement. Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui lui permet, au moins une fois par an, d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. Le degré de significativité est issu d'un système de notation des risques bruts en fonction d'indicateurs de risques et de jugements d'experts prenant en compte la position dans le cycle économique et les perspectives d'évolution ainsi que l'appétence au risque du groupe. La cartographie des risques est soumise à la validation des conseils d'administration du groupe. Ci-dessous les principaux facteurs pouvant influencer significativement les principaux risques du groupe.

1. Risque de crédit

Les perspectives économiques de la zone euro, notamment celles de la France, se sont dégradées en début d'année 2018. Les impacts d'une dégradation similaire à celle de 2008 sur la rentabilité et la solvabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au travers de la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédit pourraient être significatifs. La probabilité d'une telle occurrence est jugée faible.

En effet, **le risque de crédit constitue le principal risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en raison de son modèle d'entreprise**. Les expositions brutes (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) au risque de crédit représentent 655 milliards d'euros au 31 décembre 2018 et mobilisent environ 89 % des exigences de fonds propres du groupe au titre du Pilier 1 de la réglementation Bâle 3.

Une forte dégradation de la conjoncture, voire une crise de l'ampleur de celle de 2008, pourrait avoir quatre types d'impacts significatifs sur les expositions du groupe au titre du risque de crédit.

1.1. Le premier impact serait lié au **risque de perte financière du fait de l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles** (risque de défaut). Les contreparties pouvant être des banques, des institutions financières, des entreprises industrielles ou commerciales, des États, des fonds d'investissement ou des personnes physiques. Ce risque concerne les activités de financement

(qui apparaissent donc au bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) ou de garantie (qui apparaissent au hors bilan) ainsi que d'autres activités exposant le groupe au risque de défaut des contreparties, notamment ses activités liées à la négociation et au règlement livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance. Ce risque de défaut se traduirait tout d'abord par une aggravation des créances douteuses et litigieuses (CDL, ou *Non Performing Loans - NPL* - en anglais, indicateur du risque de défaut) et constitue d'ailleurs un point d'attention important des régulateurs et du superviseur européens. Il se traduirait aussi par une détérioration du coût du risque lié au provisionnement de ces créances douteuses. Au 31 décembre 2018, le taux de CDL (CDL/crédits bruts à la clientèle) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale atteint 3,05 % et le coût du risque 904 millions d'euros (rapporté aux encours de crédits bruts, le coût du risque clientèle est de 0,22 %). Cependant, après la crise de 2008, le taux de CDL du groupe a grimpé jusqu'à 4,68 % (31 décembre 2009) générant un pic de coût du risque de 1 987 millions d'euros (le coût du risque clientèle représentant 0,77 % des crédits bruts de l'époque), sur un périmètre plus restreint compte tenu des acquisitions opérées par le groupe depuis 2009.

2. Le deuxième impact serait fonction de la **méthode utilisée pour le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité**. En méthode standard, l'évolution de la qualité des crédits a peu d'impact sur le calcul des risques pondérés et donc sur le ratio de solvabilité. En revanche, lorsque les portefeuilles de crédit disposent d'une autorisation du superviseur pour l'utilisation des modèles internes pour le calcul des risques pondérés, toute dégradation des portefeuilles concernés aggrave le dénominateur du ratio de solvabilité. Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, près de 70 % des expositions totales au risque de crédit bénéficient de notes internes^[1] dont la qualité conditionne le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode Bâle 3 et donc le ratio de solvabilité du groupe. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille entraînerait donc une détérioration de la solvabilité du groupe au titre du risque de migration de notes.
3. Du fait de l'importance de son portefeuille de crédits immobilier (près de 50 % des crédits à la clientèle), principalement en France (173 milliards d'euros), le groupe est exposé à un **retournement de la conjoncture immobilière**. Un scénario de ce type impacterait son coût du risque par

[1] En fonction du niveau de risque estimé associé à une contrepartie, une note interne est attribuée à cette dernière qui va influencer sur les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

la hausse des défauts mais aussi, s'agissant des financements garantis par des hypothèques, si la valeur des logements donnés en garantie devait être significativement et durablement affectée par une baisse du marché immobilier. À la suite de la crise de 2008, le coût du risque sur le portefeuille de crédits immobiliers aux particuliers a atteint 0,10 % des engagements au bilan pendant deux années (2009 et 2010) pour redescendre à un point bas de 0,01 % en 2018.

- 1.4. Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'expositions unitaires relativement importantes sur certains États, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français. **Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait dégrader sa rentabilité.** Sur les États, le groupe est principalement exposé sur la France, majoritairement sur la Banque de France, membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des dépôts et consignations (assimilée à un risque souverain France, du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne réglementée). En dehors des États, au 31 décembre 2018, les expositions unitaires bilan et hors bilan dépassant 300 millions d'euros (soit environ 10 % du résultat net) sur les banques représentaient 4,8 milliards d'euros pour huit contreparties et sur les entreprises elles représentaient 34,9 milliards pour 55 contreparties. La probabilité de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader voire faire défaut simultanément ne peut être exclue et impacterait la rentabilité du groupe.

2. Risque réglementaire/prudentiel

Le groupe est soumis à une réglementation bancaire importante dont certains pans ne se traduisent pas encore dans ses ratios et qui pourrait avoir un impact significatif sur ces derniers.

Comme indiqué en 1.2., une grande majorité des expositions du groupe bénéficie d'une homologation du superviseur pour le calcul en méthode interne des risques pondérés. Or, des évolutions de la réglementation dites « finalisation des accords Bâle 3 » vont impacter défavorablement le calcul des risques pondérés et donc le ratio de solvabilité du groupe. La probabilité de survenance de ce risque est quasi certaine mais la survenance interviendra progressivement entre 2022 et 2027.

- 2.1 **La finalisation des accords Bâle 3** prévoit que pour les portefeuilles à faible taux de défaut homologués en méthode IRBA (calcul interne des paramètres probabilité de défaut et perte en cas de défaut notamment), le paramètre interne « perte en cas de défaut » ne pourra plus être utilisé pour le calcul des risques pondérés. Il sera remplacé par une valeur standard fixée à 40 % pour tous les établissements à partir du 1^{er} janvier 2022 ce qui augmentera l'exigence de fonds propres sur les expositions. Cela concernera pour le groupe les contreparties « banques » et « grands comptes » (groupes de plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé), soit environ 85 milliards d'euros d'expositions bilan et hors bilan au 31 décembre 2018.

- 2.2 **À partir de 2022 sera aussi progressivement mis en place un *output floor*** dont la vocation est de limiter les gains en fonds propres issus des modèles internes pour le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité. Comme indiqué en 1.2, environ 70 % des expositions du groupe ont une pondération en risque issue de modèles internes, bien inférieure à la pondération en standard pour la plupart d'entre elles. L'application de l'*output floor* se fera par paliers progressifs entre 2022 (50 %) et 2027 (72,5 %) et impactera défavorablement le ratio de solvabilité.

- 2.3 Comme indiqué en 1.3., les expositions sur l'immobilier du groupe sont significatives. Elles seront aussi impactées défavorablement par la **réglementation lorsque la nouvelle méthode standard s'appliquera en 2022.** Cette nouvelle approche utilisera notamment l'indicateur de la *Loan-To-Value* (LTV, rapport entre le montant du prêt et la valeur du bien sûr le marché) pour pondérer en risque les expositions. Plus la

LTV sera élevée, plus la pondération en risque le sera aussi et jusqu'à 100 % alors que la pondération de la méthode standard actuelle pour les expositions garanties par une hypothèque ou une sureté équivalente – soit près de 140 milliards d'euros au 31 décembre 2018 – est de 35 % (et 14 % en méthode interne). Cette nouvelle méthodologie aura également pour conséquence de rendre les exigences de fonds propres relatives aux portefeuilles de créances immobilières plus sensibles à la dégradation des prix de l'immobilier (portefeuilles en méthode standard et portefeuilles utilisant une méthode interne *via* le mécanisme de l'*output floor* évoqué en 2.2.).

- 2.4 **La mission de revue des modèles internes ou TRIM (*Targeted Review of Internal Models*)** menée par la Banque centrale européenne (BCE) auprès des établissements bancaires européens peut se traduire par une dégradation du niveau de CET1.

3. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux se définit comme l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors bilan.

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire se décompose en 3 sous-types de risques, définis par le Comité de Bâle :

- le risque de gap, pour lequel on distingue le risque de *repricing* et le risque de translation de la courbe des taux ;
- le risque de base, matérialisant la corrélation imparfaite des taux variables (ex : indexation différente...);
- le risque d'option, adressant à la fois les options implicites liées au comportement du client et les options explicites automatiquement exerçables en fonction de l'environnement de taux.

Modèle économique et structure du bilan : Crédit Mutuel Alliance Fédérale réalise plus de 90 % de son activité dans la zone euro et est donc soumis aux risques économiques de la zone. Par ailleurs le groupe est soumis à la conjoncture de l'économie française, plus de 75 % du produit net bancaire étant réalisé en France. Une part non négligeable du produit net bancaire est liée à l'activité de prêts immobiliers (environ 50 % du total des crédits clientèle). Au-delà du produit net d'intérêt, très dépendant de l'évolution des rendements à long terme des OAT, une part significative de l'activité du GACM, filiale d'assurance du groupe, est liée à l'activité d'assurance emprunteur immobilier.

- 3.1 **Remontée des taux :** dans l'hypothèse où la BCE augmente ses taux directeurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait subir une hausse du coût de ses ressources. En cas de remontée des taux, il existe un risque d'arbitrage des déposants en raison de la structure des dépôts dont près de 44 % sont placés sur les comptes courants. Ces ressources pourraient migrer vers des produits mieux rémunérés ou vers des fonds de gestion d'actifs. Cette situation pourrait accroître le coût des ressources. Par ailleurs, en cas de migration des dépôts bilantiels vers des dépôts hors bilan, le niveau du coefficient d'engagement (ratio crédits sur dépôts) serait impacté par ces évolutions, ce qui nécessiterait potentiellement de recourir davantage aux ressources de marchés.

- 3.2 **Incertitudes macroéconomiques :** les incertitudes macroéconomiques telles que les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, le Brexit, la fin de la politique accommodante de la BCE (dont l'arrivée à échéance du TLTRO) ou le climat social en France ont eu une influence sur les marchés et peuvent réduire l'appétit pour le risque des investisseurs se traduisant par un renchérissement du coût de refinancement du groupe.

4. Risque de liquidité

On peut définir la liquidité comme l'aptitude pour un établissement à trouver les fonds nécessaires au financement des engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment. Ainsi, un établissement de crédit se retrouve en :

- risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements du fait d'une raréfaction des ressources financières ;
- risque de payer significativement plus cher un refinancement.

L'actif est moins liquide que le passif : si l'établissement de crédit n'est pas suffisamment liquide, il risque de devoir liquider des actifs à perte.

Ratios de liquidité : Crédit Mutuel Alliance Fédérale présente au 31 décembre 2018 un coefficient d'engagement de 121,9 % en hausse de 2,3 points par rapport à l'année précédente. Ce ratio permet d'apprécier le besoin de refinancement du groupe sur les marchés financiers. Le LCR qui mesure la capacité à faire face à ses engagements à trente jours avec ses propres ressources est un second indicateur de liquidité important pour le groupe. La moyenne du LCR sur l'année 2018 est de 131,2 % stable par rapport à l'année précédente. Ce ratio est suivi mensuellement et une dégradation forte sur plusieurs mois consécutifs serait un signe avancé de préoccupation en termes de liquidité pour le groupe.

4.1 Évolution des indices de référence : au sujet de la réglementation relative aux indices de référence, il convient de noter que certains d'entre eux (LIBOR, EURIBOR, EONIA) seront considérés comme des indices non conformes à partir du 1^{er} janvier 2022 et ne pourront être utilisés dans les nouveaux contrats et instruments financiers. La transition vers ces nouveaux indices comporte de nombreux points d'attention. Le premier porte sur le niveau des taux de substitution dont la structure (ancien indice/nouvel indice) diffère techniquement et nécessite la mise en place d'une marge d'ajustement et dont la méthodologie reste à définir par les autorités. Le deuxième point d'attention porte sur le passage de l'ancien au nouvel indice qui potentiellement pourrait entraîner un risque de dissymétrie de traitement entre les différents postes de bilan (actifs et passifs) et leur couverture. Enfin, la troisième problématique concerne la liquidité de ces nouveaux indices comme l'ESTER (*Euro Short-Term Rate*) dont les niveaux de référence ne seront officiellement publiés qu'au cours du quatrième trimestre 2019.

4.2 Rentabilité opérationnelle : le groupe a présenté en novembre 2018 son plan stratégique 2019-2023 qui s'appuie sur une croissance du produit net bancaire de 3 % par an. Cette croissance dépend en partie de la remontée des taux et d'une bonne maîtrise des coûts. La non-réalisation de ces objectifs de croissance ou de maîtrise des coûts aurait un impact très négatif sur le coefficient d'exploitation.

4.3 Notation de crédit : le maintien des conditions favorables de refinancement de la BFCM nécessite une attention continue vis-à-vis des notations de crédit attribuées par les agences de notation. Le coût du refinancement non-sécurisé levé sur le marché par la BFCM est directement dépendant de son spread de crédit. Les variations des spreads de crédits sont instantanées, sensibles aux mouvements de marché parfois très volatiles, dépendantes de facteurs comme la notation du souverain français. Ces écarts de spread sont également impactés par la perception de la qualité de crédit de la banque par le marché et par les agences de notation. Une baisse des dites notations de crédit de la BFCM aurait potentiellement un impact défavorable sur les conditions de refinancement.

5. Risque de gouvernance

BFCM ne détient aucune participation dans les caisses locales. Par conséquent, BFCM ne partage ni les bénéfices ni les pertes des caisses locales. Son intérêt économique quant aux résultats des caisses locales est limité au financement qu'elle leur fournit dans le cadre de son activité en tant que bras financier du groupe. En outre, BFCM ne dispose pas de droits de vote ou d'autres droits pour influencer la gestion, la stratégie ou la politique des caisses locales.

Les caisses locales contrôlent la BFCM via la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, (ci-après CF de CM) et sont susceptibles d'avoir des intérêts différents de ceux des investisseurs dans les titres émis par la BFCM. La quasi-totalité des actions de la BFCM est détenue directement ou indirectement par les caisses locales, notamment 93 % par l'intermédiaire de la CF de CM. Par conséquent, la CF de CM et les caisses locales déterminent à elles seules l'issue des votes aux assemblées des actionnaires de la BFCM, y compris les votes sur des décisions telles que la nomination ou cooptation de membres de son conseil d'administration ainsi que la distribution de dividendes. Bien que le maintien de la réputation de la BFCM en tant qu'émetteur de premier plan soit un enjeu essentiel pour le groupe, il ne peut pas être exclu que certaines décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la BFCM soient contraires aux intérêts des porteurs de titres obligataires émis par ce dernier.

La BFCM ne participe pas au mécanisme de solidarité propre des caisses locales. Les caisses locales n'ont aucunement l'obligation de soutenir ni la liquidité ni la solvabilité de la BFCM dans l'hypothèse où un tel soutien pourrait être nécessaire. Si les notations financières de la BFCM se fondent en partie sur l'hypothèse des agences de notation qu'un tel soutien serait fourni en cas de besoin en raison du rôle clef joué par la BFCM dans la structure financière du groupe, cette hypothèse se fonde sur l'opinion des agences de notation quant aux intérêts économiques des caisses locales, et non sur une quelconque obligation juridique. Si la situation financière de la BFCM devait se détériorer, il ne pourrait y avoir d'assurance que les caisses locales ou la CF de CM fourniraient des apports supplémentaires en capitaux ou tout autre soutien à la BFCM.

Sur les dix-huit fédérations de Crédit Mutuel actives en France, seules onze fédérations composent le groupe. Les banques de sept autres fédérations utilisent le nom et le logo Crédit Mutuel, ou pour leurs filiales non mutualistes, mentionnent leur appartenance au Crédit Mutuel. Si l'une ou plusieurs des fédérations du Crédit Mutuel qui sont en dehors du groupe devait rencontrer des difficultés, telles qu'un ralentissement de ses activités, une détérioration de la qualité des actifs ou un abaissement d'une notation financière, il est possible que le marché ne fasse pas la distinction entre cette fédération en difficulté qui ne fait pas partie du groupe et les fédérations du groupe. Dans une telle hypothèse, les difficultés rencontrées par une fédération en dehors du groupe pourraient avoir un impact défavorable sur la réputation du groupe et/ou avoir un impact sur les résultats et la situation financière du groupe.

Les dix-huit fédérations de Crédit Mutuel disposent d'un mécanisme de soutien financier mutuel en vertu duquel des caisses locales du groupe pourraient se voir dans l'obligation d'apporter leur soutien à des caisses locales de fédérations hors groupe. Bien que le système de soutien d'une banque locale serait initialement mis en œuvre au niveau régional, au sein de la fédération de ladite banque locale, si les ressources au niveau régional étaient insuffisantes, il pourrait alors être fait appel au mécanisme de soutien national, c'est-à-dire au soutien des autres fédérations. Si les caisses locales du groupe bénéficient également du soutien des fédérations hors groupe, elles demeurent exposées aux risques relatifs aux caisses locales qui ne font pas partie du groupe.

En droit français, certaines questions relatives à la gouvernance des dix-huit fédérations de Crédit Mutuel (ce qui comprend les onze fédérations du groupe et les sept fédérations hors groupe) sont déterminées par un organe central connu sous le nom de Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM). La CNCM représente toutes les caisses locales des dix-huit fédérations devant les autorités françaises de régulation et de supervision bancaires. En outre, la CNCM a le pouvoir d'exercer des fonctions de surveillance financière, technique et administrative quant à l'organisation des banques Crédit Mutuel, et de prendre des mesures pour assurer leur bon fonctionnement, y compris la radiation d'une banque de la liste des banques autorisées à mener leurs activités au sein du système Crédit Mutuel.

6. Risque de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marchés réalisées par la filière CM-CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan (cf. *supra*) et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé ailleurs dans ce chapitre (une hausse de taux augmente le coût des ressources tout en considérant qu'elle favorise également la marge nette d'intérêt). Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds qui sont gérés ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

Les principaux facteurs de risques associés aux risques de marché sont :

6.1 Une dégradation des perspectives économiques impacte négativement les marchés financiers dans la mesure où ils sont censés refléter la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés. La valorisation des valeurs mobilières baisse et la volatilité du niveau de valorisation augmente. L'effet sur les activités de CM-CIC Marchés est négatif.

Le métier investissement souffre des conditions adverses des marchés financiers dans la mesure où ce métier intervient dans une hypothèse d'amélioration de l'économie pariant sur la hausse des marchés actions sur une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

Le métier commercial souffre également de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baissent avec des opérations portant sur des montants qui diminuent vu le niveau de valorisation baissier. En outre, le nombre d'opérations sur le marché primaire (introduction en bourse, augmentation de capital et émission de dette) affiche une tendance baissière, cela impliquant moins de commissions.

Vu les conditions adverses de marchés financiers en 2018, CM-CIC Marchés affiche un résultat 2018 en forte baisse par rapport à celui de l'année 2017 tout en restant positif. Le début de l'année 2019 a vu un rebond des marchés mais les mêmes incertitudes qui ont perturbé les marchés au cours du deuxième semestre 2018 perdurent.

6.2 La politique monétaire est un autre facteur ayant un fort impact sur les risques de marché (cf. *supra* partie risque de taux). La politique monétaire accommodante de la BCE influe sur la marge nette d'intérêt

de la banque, et en conséquence sa rentabilité, en est fortement impactée (maintien à un niveau bas).

Le risque de marché auquel est exposée la filière des activités de marché du groupe, CIC Marchés est faible. L'enveloppe de fonds propres allouée à CIC Marchés est de 490 millions d'euros (1,2 % des fonds propres prudentiels globaux qui s'élèvent à 42 milliards d'euros au 31 décembre 2018). À fin 2018, cette limite était consommée à hauteur de 325 millions d'euros (contre 800 millions en 2008). La VaR du portefeuille de négociation s'élève à 7 millions d'euros à fin 2018, niveau faible intrinsèquement.

7. Risques opérationnels

Il s'agit du risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance de processus internes, ou dues à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Les risques opérationnels comprennent également le risque de non-conformité et de réputation, y compris les risques juridiques, ainsi que le risque d'atteinte à l'image du groupe qui pourrait survenir du fait du non-respect des obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques.

Les principaux facteurs de risques associés aux risques opérationnels sont :

7.1 Les fraudes externes et internes.

7.2 Les risques juridiques auxquels le groupe est exposé et qui pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.

7.3 Un manque ou un retard du groupe à la mise en conformité intégrale de ses activités avec les règles liées aux activités financières ou bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires multiples et parfois divergentes exacerbe ce risque.

7.4 Un risque de réputation qui pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales du groupe.

7.5 Toute défaillance ou attaque des systèmes informatiques du groupe qui peut entraîner un manque à gagner, engendrer des pertes et fragiliser ponctuellement le dispositif de protection de la clientèle.

À fin 2018, 1,6 milliard d'euros de fonds propres étaient mobilisés pour couvrir les pertes générées par ce risque. À cette même date, le rapport entre allocation de fonds propres (sinistralité potentielle) et les pertes (sinistralité avérée) s'affichait à 11 (soit 1,6 milliard d'euros de fonds propres mobilisés pour une sinistralité avérée de 146 millions). Les principaux risques de la sinistralité potentielle sont les fraudes (externe et interne) et les risques liés à la politique envers les clients, les produits et les pratiques commerciales (dont le risque juridique). Les risques ayant le plus fort impact dans la sinistralité avérée de 2018 ont été les fraudes, les erreurs et la politique envers les clients, les produits et les pratiques commerciales.

Enfin, il n'y a pas eu dans le passé de constat de réalisation d'un risque de réputation ou d'un risque de défaillance ou d'attaque du système informatique venant impacter la rentabilité, l'image du groupe ou encore la qualité du dispositif de protection de la clientèle.

3.3.2 Risques de crédit

3.3.2.1 Organisation de la filière engagements

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation de la gestion des engagements distingue principalement les deux dispositifs suivants :

- l'octroi de crédits ;
- la mesure des risques, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée.

L'organisation de la filière engagements et la gestion de ces derniers s'appuient sur un référentiel unique qui fixe les règles et les pratiques en usage dans le groupe.

3.3.2.1.1 Dispositif d'octroi de crédits

L'octroi de crédits s'articule autour de la connaissance du client, de l'évaluation du risque et de la prise de décision d'engagement.

Connaissance du client

La connaissance du client et le ciblage des prospects s'appuient sur les liens étroits tissés avec l'environnement économique. La segmentation de la clientèle et sa répartition en plusieurs catégories au regard du risque orientent la prospection commerciale. Un dossier de crédit sert de support à la décision d'octroi.

Évaluation du risque

L'évaluation du risque repose sur les analyses menées à plusieurs stades selon des processus formalisés avec notamment :

- la cotation clientèle ;
- les groupes risques ;
- la pondération des encours liée à la nature du produit et à la garantie retenue.

Les collaborateurs disposent d'une formation à la maîtrise des risques, régulièrement renouvelée.

Cotation clientèle : un système unique pour l'ensemble du groupe

En conformité avec la réglementation, la cotation est au centre du dispositif des risques de crédit : octroi, paiement, tarification et suivi. À ce titre, toutes les délégations s'appuient sur la cotation de la contrepartie. D'une manière générale, la filière engagements valide la cotation interne de tous les dossiers qu'elle est amenée à traiter.

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

Ce système de notation est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par des modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions exclusives du défaut (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et trois positions pour le défaut (E-, E= et F).

Le suivi des modèles de notation s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et des analyses complémentaires. Ce suivi est réalisé sous l'égide de la CNCM sur chaque modèle de notation.

Groupes risques (contreparties)

Sont considérées comme « groupe de clients liés » les personnes physiques ou morales qui constituent un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou les autres directement ou indirectement un pouvoir de contrôle ou parce qu'il existe entre elles des liens tels qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, notamment des difficultés de financement ou de remboursement, les autres connaîtraient des difficultés de financement ou de remboursement.

Les groupes risques sont constitués sur la base d'une procédure qui reprend les dispositions de l'alinéa 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du texte réglementaire de l'UE n° 575/2013.

Pondération des produits et des garanties

Pour l'évaluation du risque de contrepartie, une pondération de l'engagement nominal peut s'appliquer. Elle est une combinaison de la nature du crédit et de celle de la garantie.

Décision d'octroi

La décision d'octroi est principalement fondée sur :

- une analyse risque formalisée de la contrepartie ;
- la cotation de la contrepartie ou du groupe de contreparties ;
- les niveaux de délégations ;
- le principe du double regard ;
- les règles de plafonnement des autorisations en fonction des fonds propres ;
- la rémunération adaptée au profil de risque et à la consommation de fonds propres.

La gestion des circuits de décision est automatisée et se fait en temps réel : dès la fin de l'instruction d'une demande de crédit, le dossier électronique est transmis au bon niveau décisionnaire.

Niveaux de délégations

Le chargé de clientèle est responsable de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations collectées. Conformément à l'article n°107 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il constitue des dossiers de crédit destinés à formaliser l'ensemble des informations de nature qualitative et quantitative sur chaque contrepartie. Il vérifie la pertinence des éléments recueillis soit auprès des clients soit à partir des outils externes (études sectorielles, rapports annuels, informations légales, agences de notation) ou internes mis à sa disposition. Chaque chargé de clientèle est responsable des décisions qu'il prend ou fait prendre et dispose d'une délégation *intuitu personae*.

Pour les dossiers dont le montant excède les délégations *intuitu personae*, la décision relève d'une commission de décision engagements (CDE) dont les règles de fonctionnement font l'objet de procédures.

Les délégations reposent sur une modulation des plafonds d'engagement en fonction :

- de la cotation ;
- du montant total des engagements sur une contrepartie ou sur un groupe risques, éventuellement pondéré par la nature du crédit concerné ou par les garanties éligibles ;
- des exclusions de délégation.

Rôle de la filière engagements

Chaque banque régionale dispose d'une équipe engagements, rattachée à la direction générale et indépendante des directions opérationnelles. Les missions sont principalement de deux natures et, de ce fait, réparties entre deux équipes indépendantes en charge :

- l'une, de veiller à la pertinence des décisions d'octroi au travers de l'analyse de second regard des dossiers de crédits en vérifiant que la rémunération des crédits soit en rapport avec le risque pris ;
- l'autre, de la mise en œuvre du processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques de crédit en complémentarité des actions du contrôle permanent.

3.3.2.1.2 Dispositif de mesure des risques, de surveillance des engagements et de gestion de la masse risquée

En conformité avec les dispositions réglementaires, le suivi des engagements est assuré par les structures nationales et régionales.

Mesure des risques

Pour mesurer les risques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de différents outils permettant une approche agrégée, statique et dynamique :

- de l'exposition sur une contrepartie ou un groupe de contreparties ;
- de la production et des encours selon des axes adaptés aux lignes métiers concernés (cotation, marché, produits-crédits, secteurs d'activité, rémunération).

Chaque entité commerciale bénéficie d'outils d'information et peut ainsi vérifier quotidiennement le respect des plafonds alloués à chacune de ses contreparties.

Surveillance des engagements

La filière engagements contribue, au côté des autres acteurs concernés, à une surveillance trimestrielle et formalisée de la qualité des risques de crédit sur chaque ligne de métiers.

Le dispositif de surveillance de la filière engagements intervient, de manière indépendante de l'octroi, en complément et en coordination avec les actions menées principalement par le contrôle de premier niveau, le contrôle permanent et la direction des risques. L'objectif est de détecter le plus en amont possible les situations à risques, à partir de critères définis par segments de clientèle, de manière informatique ou par l'intermédiaire des responsables opérationnels et engagements compétents.

Dans le cadre du règlement CRBF 93-05, les limites réglementaires *corporate* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déterminées en fonction des fonds propres réglementaires et des cotations internes des contreparties. Les limites réglementaires sont suivies selon des modalités spécifiques (y compris fréquences) définies dans des procédures dédiées.

Le suivi des dépassements et des anomalies de fonctionnement de compte est assuré à travers des outils de détection avancée du risque (gestion des débiteurs/risques sensibles/remontées automatiques en recouvrement amiable/...), basés à la fois sur des critères externes et internes, notamment la cotation et le fonctionnement des comptes. Ces indicateurs visent à permettre une identification et une prise en charge des dossiers le plus en amont possible. Cette détection est automatisée, systématique et exhaustive.

Contrôle permanent des engagements

La fonction de contrôle permanent réseau, indépendante de la fonction engagements, assure un contrôle de second niveau sur le risque de crédit. Les contreparties présentant des signaux d'alertes sont passées en revue, et les entités cumulant des indicateurs négatifs sont identifiées. L'objectif du contrôle est de veiller à l'application de stratégies « risque » appropriées et à la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées.

Une sécurité complémentaire est ainsi apportée à la gestion du risque de crédit.

Gestion de la masse risquée

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. S'appuyant sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014/règlement [UE] n° 575/2013). Elle se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

Détection de la masse risquée

La pratique consiste à identifier de manière exhaustive les créances à placer « sous masse risquée » puis à les affecter à la catégorie correspondant à leur situation : sensible (non déclassés), douteux, douteux compromis ou contentieux. Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection en fonction d'indicateurs d'origine interne ou externe paramétrés dans le système d'information. Le déclassement, selon les critères réglementaires en vigueur, se fait de manière automatisée.

Passage en défaut, provisionnement, retour en sain

Les traitements de passage en défaut, provisionnement et reclassement en sain répondent aux règles prudentielles en vigueur avec une automatisation sur base mensuelle qui permet l'exhaustivité du processus.

Gestion des clients déclassés en douteux, contentieux

Les contreparties concernées sont gérées de façon différenciée en fonction de la gravité de la situation : en agence par le chargé de clientèle ou par des équipes dédiées et spécialisées par marché, type de contrepartie, ou mode de recouvrement.

3.3.2.2 Données chiffrées

3.3.2.2.1 Synthèse chiffrée du risque crédit (bilan et hors bilan)

Exposition

Le total des expositions brutes atteint 406,4 milliards d'euros, en hausse de 9,0 % par rapport à fin 2017. Les créances clientèles s'élèvent à 369,4 milliards d'euros en progression de 7,2 % par rapport à 2017 et les encours sur les établissements de crédits atteignent 37,0 milliards d'euros.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| PRÊTS ET CRÉANCES | | |
| Établissements de crédit | 36 991 | 28 264 |
| Clientèle | 369 428 | 344 743 |
| Exposition brute | 406 419 | 373 007 |
| PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION | | |
| Établissements de crédit | - 3 | 0 |
| Clientèle | - 8 109 | - 7 016 |
| EXPOSITION NETTE | 398 307 | 365 991 |

Source comptabilité - Hors pensions et dépôts de garantie

Engagements donnés

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | | |
| Établissements de crédit | 1 143 | 1 217 |
| Clientèle | 64 304 | 59 550 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | | |
| Établissements de crédit | 4 527 | 3 294 |
| Clientèle | 17 351 | 16 522 |
| PROVISION POUR RISQUES SUR ENGAGEMENTS DONNÉS | 136 | 136 |

3.3.2.2.2 Crédits à la clientèle

Le total des créances clientèle hors pensions est de 369,4 milliards d'euros, en hausse de 7,2 % par rapport à 2017. Les encours bilan des crédits à moyen ou long terme progressent de 7,9 % et les crédits à court terme de 6,1 %.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|----------------|----------------|
| Crédits court terme | 75 127 | 70 779 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 7 305 | 7 506 |
| Créances commerciales | 15 357 | 14 789 |
| Crédits de trésorerie | 51 188 | 47 373 |
| Créances export | 1 277 | 1 111 |
| Crédits moyen et long terme | 282 119 | 261 524 |
| Crédits d'équipement | 86 310 | 78 443 |
| Crédit habitat | 179 338 | 167 715 |
| Crédit-bail | 14 263 | 13 002 |
| Autres crédits | 2 208 | 2 365 |
| Total brut des créances clientèle hors créances douteuses | 357 247 | 332 303 |
| Créances Douteuses | 11 577 | 11 754 |
| Créances rattachées | 604 | 686 |
| TOTAL BRUT DES CRÉANCES CLIENTÈLE | 369 428 | 344 743 |

Source comptabilité - Hors pensions et dépôts de garantie.

Qualité du portefeuille

Les informations relatives à la qualité du portefeuille sont présentées dans le chapitre 4, tableau « Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et échelle de PD ».

Zoom prêts habitat

L'encours des prêts habitat a crû en 2018 de 6,9 %. Il représente 50 % du total brut des créances clientèle. Par nature réparti entre un très grand nombre de clients, il est à 86 % adossé à des sûretés immobilières réelles ou des garanties de premier ordre.

[en millions d'euros]

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| Prêts à l'habitat | 179 338 | 167 715 |
| Avec garantie Crédit Logement ou Cautionnement Mutuel Habitat | 72 487 | 67 999 |
| Avec hypothèque ou garantie similaire de premier rang | 82 291 | 79 356 |
| Autres Garanties* | 24 560 | 20 360 |

Source comptabilité* hypothèques autres rangs, nantissements, gage...

Répartition des crédits par type de clientèle

La répartition des crédits par type de clientèle est basée sur toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|------------------------------------|------------|------------|
| Grand Public | 73 % | 74 % |
| Entreprises | 23 % | 22 % |
| Grandes entreprises | 2 % | 2 % |
| Financements spécialisés et autres | 1 % | 1 % |

Source : Suivi des risques/direction financière.

Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors succursales étrangères du CIC, ACM et Informatique non pris en compte.

Répartition géographique des risques clientèle

La répartition géographique des risques clientèle est présentée dans le chapitre 3 note 2 des annexes.

Grands risques

Les tableaux relatifs aux grands risques sont présentés dans le chapitre 4.

Risque de concentration / Exposition par secteur

Ces deux rubriques sont traitées dans le chapitre « Informations relatives au pilier 3 des accords de Bâle tels que transposés dans la réglementation européenne ».

Masse risquée et coût du risque

Ce point est traité dans le présent chapitre au point « 3.1.2 – Activités et résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale » paragraphe « Analyse du coût du risque et des créances douteuses ».

Qualité des risques clientèle

[en millions d'euros capitaux fin de mois]

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|------------|
| Créances dépréciées individuellement | 11 577 | 11 754 |
| Provisions pour dépréciation individuelle | 6 263 | 6 506 |
| Provision collective des créances | 1 845 | 510 |
| Taux de couverture global | 70,0 % | 59,7 % |
| Taux de couverture (provision individuelle seulement) | 54,1 % | 55,4 % |

Source : comptabilité

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| Encours de créances clientèle brutes | 378 995 | 351 958 |
| Parts des douteux dans les crédits bruts de la clientèle | 3,05 % | 3,3 % |
| Coût du risque clientèle global | - 829 | - 861 |
| Coût du risque avéré clientèle | - 717 | - 826 |
| Coût du risque global clientèle/encours de créances brutes | 0,22 % | 0,24 % |
| Coût du risque avéré clientèle/encours de créances brutes | 0,19 % | 0,23 % |

ENCOURS DES PRÊTS À LA CLIENTÈLE AYANT SUBI DES IMPAYÉS NON DÉCLASSÉS EN CRÉANCES DOUTEUSES

| 31/12/2018 <i>(en millions d'euros)</i> | < 1 mois | > 1 mois < 3 mois | > 3 mois | Total |
|--|--------------|----------------------|------------|--------------|
| Instruments de dette ⁽¹⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances | 3 286 | 1 329 | 181 | 4 795 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 8 | 31 | 2 | 41 |
| Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres entreprises financières | 40 | 4 | 4 | 49 |
| Entreprises non financières | 2 365 | 418 | 141 | 2 924 |
| Clientèle de détail | 872 | 875 | 34 | 1 781 |
| TOTAL | 3 286 | 1 329 | 181 | 4 795 |

(1) Titres de créances disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance.

| 31/12/2017 <i>(en millions d'euros)</i> | < 1 mois | > 1 mois < 3 mois | > 3 mois | Total |
|--|--------------|----------------------|------------|--------------|
| Instruments de dette ⁽¹⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances | 3 167 | 776 | 134 | 4 077 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 8 | 23 | 1 | 32 |
| Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres entreprises financières | 17 | 15 | 2 | 34 |
| Entreprises non financières | 2 198 | 384 | 122 | 2 704 |
| Clientèle de détail | 944 | 353 | 10 | 1 307 |
| TOTAL | 3 167 | 776 | 134 | 4 077 |

(1) Titres de créances disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance.

3.3.2.2.3 Crédits interbancaires ^v

Les informations relatives aux crédits interbancaires sont présentées dans le chapitre 4 tableau CRB-C « Ventilation géographique des expositions ».

3.3.2.2.4 Risques souverains

Les risques souverains sont présentés dans la note 7c de l'annexe aux états financiers consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3.3.2.2.5 Titres de créances, instruments dérivés et pensions

Les portefeuilles de titres sont principalement du ressort des activités de marché et marginalement de l'activité gestion de bilan.

| Titres de créance <i>(en millions d'euros capitaux fin de mois)</i> | 31/12/2018 Valeur comptable | 31/12/2017 Valeur comptable |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Titres de créance | 181 356 | 159 728 |
| Dont Effets publics | 28 307 | 28 134 |
| Dont Obligations | 153 049 | 131 594 |
| Instruments dérivés | 28 096 | 23 092 |
| Pensions & prêts de titres | 16 527 | 15 064 |
| Exposition brute | 225 979 | 197 884 |
| Provisions pour dépréciation des titres | - 246 | - 108 |
| EXPOSITION NETTE | 225 733 | 197 776 |

Source : comptabilité.

3.3.3 Risques de gestion de bilan

Les risques de gestion de bilan sont présentés dans le chapitre 4 « Informations relatives au pilier 3 des accords de Bâle ».

3.3.4 Risque actions

Le risque actions couru par Crédit Mutuel Alliance Fédérale est de différentes natures.

3.3.4.1 Actifs financiers en juste valeur par résultat

Les portefeuilles actions évalués en juste valeur par résultat s'élèvent à 4 811 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 4 339 un an plus tôt.

3.3.4.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les encours des actions classées en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres se situent à 383 millions d'euros.

Les titres immobilisés comprennent notamment les titres CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) pour 117 millions d'euros, les titres VISA INC pour 66 millions d'USD, les titres EUROCLEAR pour 14 millions d'euros.

3.3.4.3 Placements des activités d'assurance

Les encours des actions classés en placements des activités d'assurance sont de 35 274 millions d'euros à fin décembre 2018 contre 30 147 un an plus tôt. Ils incluent l'entrée dans le périmètre de NEA suite à la fusion avec le GACM.

Les titres immobilisés comprennent notamment les titres Desjardins pour 80 millions d'euros, les titres Covivio pour 528 millions d'euros.

Les actions ont fait l'objet d'une revue pour déceler des dépréciations qui sont constatées pour les actions cotées en cas de baisse significative ou prolongée en dessous du prix de revient.

3.3.5 Capital développement

L'activité est effectuée *via* des entités dédiées à ce métier avec un portefeuille intégralement valorisé en juste valeur par option.

Les investissements en gestion pour compte propre se répartissaient sur environ 380 lignes, concernant principalement des petites et moyennes entreprises.

| Risques liés à l'activité du capital développement | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|------------|
| Nombre de lignes cotées | 30 | 29 |
| Nombre de lignes non cotées | 305 | 323 |
| Nombre de fonds | 24 | 28 |
| Portefeuille réévalué pour compte propre <i>(en millions d'euros)</i> | 2 529 | 2 539 |
| Capitaux gérés pour comptes de tiers <i>(en millions d'euros)</i> | 157 | 205 |

Source : suivi des risques.

3.3.6 Risques des activités de marché

Les risques des activités de marché sont présentés dans le chapitre 4 « Informations relatives au pilier 3 des accords de Bâle ».

3.3.7 Le ratio européen de solvabilité (RES)

Les informations sur les risques du ratio de solvabilité concernant Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sont présentées dans le chapitre 4 « Informations relatives au pilier 3 des accords de Bâle ».

3.3.8 Risques opérationnels^v

Les informations sur les risques du ratio de solvabilité concernant le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sont présentées dans le chapitre 4 « Informations relatives au pilier 3 des accords de Bâle tel que transposé dans la réglementation européenne ».

3.3.9 Autres risques

3.3.9.1 Risques juridiques

Les risques juridiques sont intégrés dans les risques opérationnels et concernent, entre autres, l'exposition à des amendes, pénalités et dommages pour faute imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

3.3.9.2 Risques industriels et environnementaux

Les risques industriels et environnementaux sont compris dans les risques opérationnels et sont analysés sous l'angle de la défaillance des systèmes et de la survenance d'événements naturels majeurs (crue centennale, tremblement de terre, pollution...), de leur impact sur l'entreprise et des moyens de prévention et de protection à mettre en place, notamment la gestion de crise et les PUPA.

3.3.10 Le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques

3.3.10.1 Cadre général

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré dans l'organisation du groupe avec l'objectif de veiller au respect des dispositions réglementaires, à une bonne maîtrise des risques, à la sécurisation des opérations ainsi qu'à l'amélioration des performances.

3.3.10.1.1 Références réglementaires

Pilier d'une gestion saine des activités bancaires, les principes et modalités applicables en matière de contrôle interne et surveillance des risques sont encadrés par de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, tant françaises qu'européennes, complétées par différentes normes internationales.

À ce titre, le principal texte de référence applicable au dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014. Cet arrêté qui définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement décliné dans la réglementation française les exigences de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juillet 2013 (dite directive CRD4).

Traitant de la classification des risques, de la conformité ainsi que de la surveillance des risques, il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information, ainsi qu'à la surveillance des flux.

3.3.10.1.2 Un dispositif commun

Dans le respect des quatre préceptes fondamentaux édictés par le Comité de Bâle (universalité, indépendance, impartialité et adéquation des ressources allouées aux missions) et rappelés dans l'arrêté précité, le groupe s'assure que son dispositif de contrôle interne est adapté à sa taille et à ses opérations.

De manière analogue, il veille à ce qu'il soit adapté à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent et que les collaborateurs impliqués dans ce dispositif soient en capacité de réaliser leur mission dans des conditions idoines.

Au sein du groupe, les principes gouvernant le contrôle interne sont retranscrits dans les orientations données par la direction générale puis déployés en s'appuyant sur des méthodes et des outils communs permettant de développer des standards de qualité.

Ainsi, le système de contrôle interne et de mesure des risques vise notamment à :

- couvrir de manière exhaustive l'ensemble des activités de bancassurance du groupe ;
- recenser, appréhender, suivre et agréger les risques de manière homogène et sur une base consolidée ;
- communiquer une information (notamment comptable et financière) claire et fiable tant en interne qu'en externe ;
- assurer le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des normes internes et des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- veiller au bon fonctionnement des processus internes et à la sauvegarde des actifs.

Plus largement, le dispositif a pour objectif de contribuer à la bonne maîtrise des activités exercées tout en concourant à améliorer encore l'efficacité des processus et organisations.

3.3.10.1.3 Un dispositif structuré

L'organisation déployée a notamment pour objectif d'assurer la qualité et l'exhaustivité du système de contrôle interne. Le groupe veille, pour lui-même et pour les entreprises qu'il contrôle, à ce que ce dispositif se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes internes et professionnelles. Soucieux de la qualité de son dispositif de contrôle interne, le groupe a entrepris une démarche d'amélioration continue, visant à l'adapter également aux évolutions réglementaires.

L'identification et la maîtrise des principaux risques par l'intermédiaire de référentiels et de cartographies des contrôles et leur suivi à l'aide de limites adaptées, de procédures formalisées et d'outils dédiés constituent des objectifs constants pour les services de contrôle et de surveillance des risques du groupe. Les outils d'analyse et les états de suivi permettent d'effectuer un examen régulier des différents risques auxquels le groupe est exposé (contrepartie, marché, gestion de bilan, opérationnels...). Conformément à la réglementation, il est établi chaque année un rapport – qui utilise le canevas préconisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – sur le contrôle interne ainsi que sur la mesure et la surveillance des risques, en vue duquel il est procédé à une revue détaillée des dispositifs.

3.3.10.1.4 Un dispositif intégré et indépendant

En adéquation avec les valeurs qui prévalent à son organisation, le dispositif de contrôle mis en place vise à développer une culture prudente et de haut niveau en termes de gestion des risques dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, la maîtrise des risques et l'exigence de contrôle appartiennent en premier lieu aux opérationnels, responsables des opérations qu'ils réalisent. Constituant le premier niveau de contrôle, le management opérationnel est partie intégrante du dispositif tant par la prise en charge de la prévention des risques que par la mise en place d'actions correctrices visant à pallier les dysfonctionnements identifiés.

Les entités du groupe sont également dotées d'un second niveau de contrôle, identifié au sein d'équipes dédiées. L'indépendance nécessaire de ces contrôles de second niveau est assurée notamment par l'absence de toute responsabilité opérationnelle et par un rattachement hiérarchique ou fonctionnel directement aux fonctions centrales des collaborateurs affectés à des tâches de contrôle, assurant de fait la préservation de leur liberté de jugement et d'appréciation.

La responsabilité des fonctions centrales est de définir, animer et coordonner l'ensemble des dispositifs locaux ou transversaux. Elles organisent et supervisent l'exécution des travaux de contrôle. Par ailleurs, elles participent au titre de leur expertise et de leur indépendance, à la définition de contrôles normatifs et réalisent la supervision de ces derniers.

3.3.10.2 Le dispositif de contrôle interne

Il répond à un triple objectif :

- séparer les différents types de contrôle existants au sein de filières distinctes (périodique, permanent, conformité) conformément aux dispositions réglementaires ;
- harmoniser les travaux réalisés au sein du groupe en matière de contrôle avec la mise en place d'une organisation fondée notamment sur des méthodes et outils homogènes, sur la complémentarité, la subsidiarité et l'indépendance des contrôles ;
- disposer d'une vision globale et transversale des risques de toute nature pour en assurer un *reporting* fiable, régulier et exhaustif à la direction générale et à l'organe délibérant.

3.3.10.2.1 L'organisation des contrôles

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif comporte trois fonctions :

- le contrôle périodique ;
- le contrôle permanent ;
- la fonction conformité.

Les deux dernières, qui sont depuis fin 2017 rattachées à une direction commune des risques, du contrôle permanent et de la conformité, sont soumises au contrôle périodique de la première. La cohérence de l'ensemble du dispositif est assurée par un comité de contrôle et de conformité présidé par un membre de l'organe exécutif. Ce comité rend lui-même compte au comité d'audit et des comptes groupe, représentant les organes de surveillance du groupe.

À noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, le contrôle périodique couvre, en une seule direction, les activités de métiers et de réseaux sous la direction d'un nouvel Inspecteur Général, nommé à cette même date.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les services de contrôle ont par principe accès en permanence et sans restriction aux personnes, locaux, matériels, logiciels et informations de toute nature utiles à leurs missions sur la totalité du périmètre du groupe.

Une répartition par type de contrôle

L'exercice des contrôles, indépendamment de ceux effectués par les hiérarchies dans le cadre de leurs activités opérationnelles, est du ressort :

- du contrôle périodique pour les missions approfondies, à caractère d'inspection ou d'audit, réalisées dans le cadre d'un cycle sur plusieurs exercices ;
- des contrôles permanents pour tous les travaux de nature récurrente et principalement opérés avec des outils à distance ;
- du contrôle de conformité notamment pour l'application des dispositions réglementaires, des normes internes et professionnelles, incluant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le contrôle périodique est chargé de superviser la qualité globale du dispositif de contrôle interne, l'efficacité de la gestion et de la surveillance des risques ainsi que le bon fonctionnement des contrôles permanents et de conformité.

Une répartition réseaux / métiers

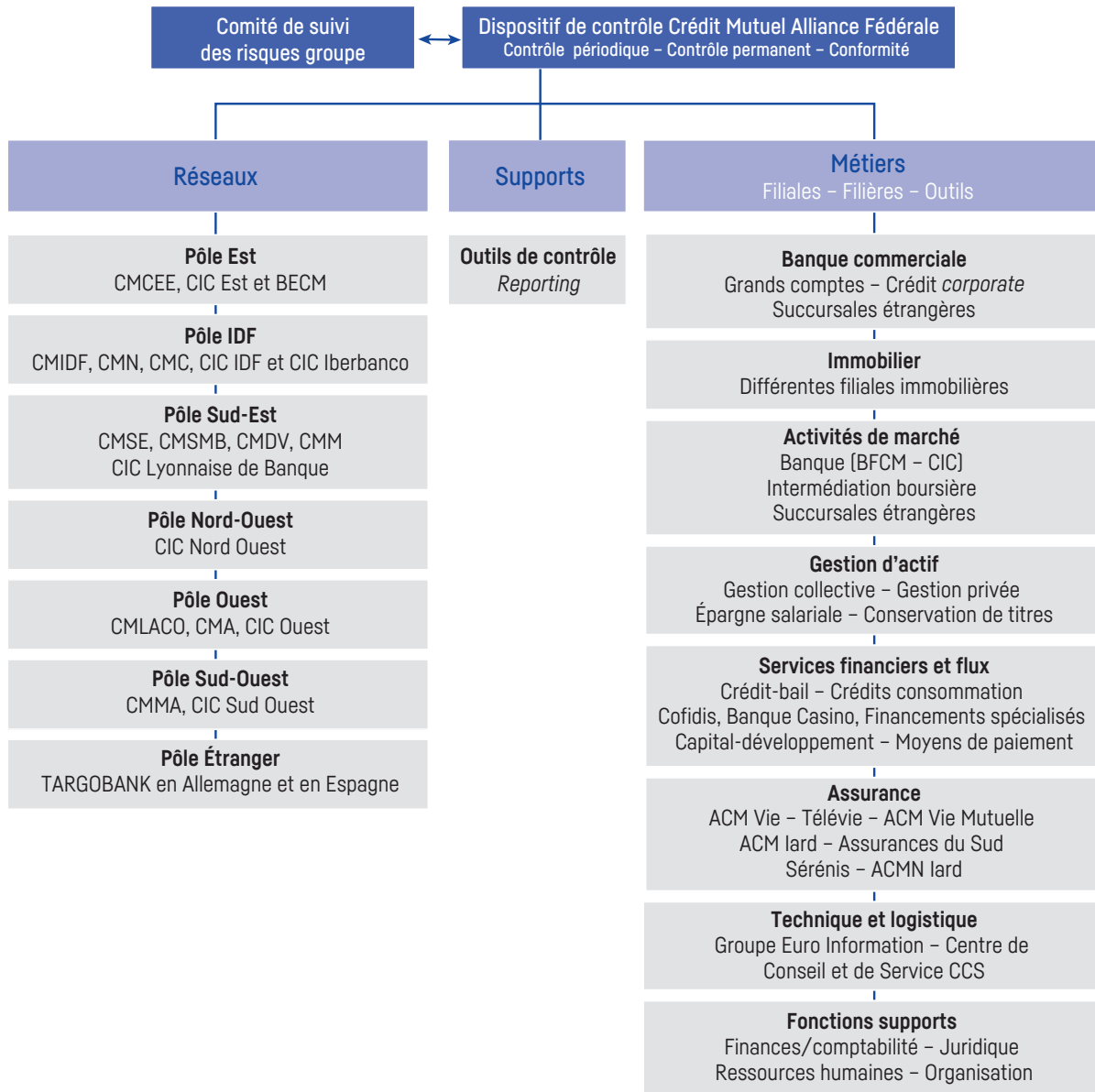
Dans le cadre des filières de contrôle, les travaux sont répartis entre une branche réseaux correspondant à la banque de détail et une branche métiers (banque de financement, activités de marché, gestion d'actifs, services financiers et flux...) qui exercent leurs activités au niveau de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les deux branches des contrôles permanents réseaux et métiers sont rattachées à un unique responsable national.

Un pôle de support commun aux différents types de contrôle

Les fonctions de contrôle périodique, de contrôle permanent et de conformité sont complétées par un pôle support commun chargé de :

- développer et maintenir à niveau les outils ;
- assurer l'élaboration des instruments de *reporting* des opérations et missions de contrôle et de centralisation des informations destinées aux organes dirigeants, aux niveaux central et local (régions et filiales) ;
- veiller à la complémentarité des outils entre les différentes fonctions pour une couverture optimale des risques du groupe.

SCHÉMA GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE



3.3.10.2.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de contrôle et de conformité du groupe

Sous l'autorité du directeur général, il réunit régulièrement les responsables du dispositif de contrôle (périodique, permanent, conformité) et de risques avec les objectifs suivants :

- coordonner le dispositif en veillant à la complémentarité des travaux et des missions des acteurs dans un souci de couverture globale des risques ;
- arrêter les plans de contrôle et examiner les résultats des missions effectuées par les services de contrôle périodique ainsi que les travaux

du contrôle permanent et de la fonction conformité et proposer, le cas échéant, les améliorations requises à l'organe exécutif ;

- analyser les conclusions des missions de contrôles externes, notamment celles des autorités de tutelle ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations qui en découlent.

Le comité de contrôle et de conformité examine également un certain nombre de travaux ou documents ayant valeur de référence. Il s'est réuni à quatre reprises durant l'exercice écoulé (12 mars, 22 juin, 5 octobre et 10 décembre).

Le comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences réglementaires et aux normes de gouvernance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un comité d'audit et des comptes. Il est composé d'administrateurs bénévoles et indépendants issus de la base mutualiste du groupe. Plusieurs de ses membres disposent de compétences particulières en matière comptable et financière. L'organe exécutif, les services de contrôle et la direction financière y sont représentés. Des séminaires de formation permettent d'entretenir les connaissances des membres du comité.

Ce comité :

- examine le programme prévisionnel d'audit interne ;
- reçoit communication des conclusions des missions menées par le contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité ;
- prend connaissance des conclusions des contrôles externes, notamment des éventuelles évolutions préconisées par les autorités de tutelle ;
- est informé des actions mises en œuvre pour donner suite aux principales recommandations émises dans les rapports de contrôle interne et externe ;
- apprécie l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- reçoit une information actualisée sur la situation des risques du groupe ;
- propose aux différents organes délibérants les améliorations qu'il juge nécessaires à l'appui des constats dont il a pris connaissance.

S'agissant des rapports financiers, le comité :

- est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examine les comptes annuels et consolidés ;
- apprécie les conditions de leur établissement et s'assure de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables ;
- participe au choix des commissaires aux comptes ;
- supervise le contrôle légal des comptes.

Le comité d'audit et des comptes groupe s'est réuni à quatre reprises durant l'exercice écoulé (16 février, 25 avril, 25 juillet et 19 septembre) et en commun avec le comité de suivi des risques groupe le 10 juillet. Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus destinés aux organes délibérants des différentes fédérations.

Il a par ailleurs examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 lors de sa séance du 18 février 2019 sans qu'il ne soit formulé d'observations particulières.

Le comité des rémunérations

Conformément aux articles L.511-89, 102 et 103 du Code monétaire et financier et 104 de l'arrêté du contrôle interne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un comité des rémunérations unique, dont le périmètre s'étend à l'ensemble de ses filiales. Celui-ci exprime son avis sur les propositions de la direction générale élaborées après consultation de la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité et procède annuellement à la revue et à la validation de la politique de rémunération. Ce comité s'assure également que les principes définis par l'organe délibérant sont effectivement mis en œuvre. Dans ce cadre, le comité des rémunérations rend régulièrement compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le comité d'éthique et de déontologie groupe

Créé dans le cadre du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce comité a notamment contribué à la mise en place du recueil de déontologie groupe. Il établit annuellement un bilan sur l'application et le respect au sein du groupe des principes et des règles d'éthique et de déontologie.

3.3.10.3 Le dispositif de surveillance des risques

3.3.10.3.1 La fonction gestion des risques (direction des risques groupe)

La direction des risques groupe (DRG) couvre l'activité de l'ensemble des entités et filiales françaises ou étrangères de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle est responsable de la fonction de gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements bancaires pour l'ensemble des structures concernées.

Elle est compétente pour intervenir en direct ou *via* des correspondants risques nommés en application des réglementations locales ou métiers auprès des départements opérationnels sur l'ensemble de ses missions. Elle est en relation avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM).

La direction des risques groupe est rattachée à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité. La DRG, en toute indépendance par rapport aux fonctions opérationnelles, est chargée de détecter, mesurer et suivre les risques à l'échelle du groupe, et d'en rendre compte à la direction générale et au conseil d'administration. Elle procède donc à une analyse et à une revue régulière et exhaustive des risques de toute nature (crédit, marché, taux, opérationnels, gestion de bilan, refinancement, assurance...) pour en présenter une synthèse à l'attention de la direction générale et de l'organe délibérant.

En 2018, la filière risques a de nouveau amélioré le *reporting* consolidé des risques dans une approche à la fois opérationnelle, globale et prudentielle au regard des fonds propres réglementaires alloués et des évolutions réglementaires en cours, notamment dans la mise en œuvre des nouvelles normes Bâle 3. À titre d'exemple, les risques de non-conformité ainsi qu'une synthèse des travaux des services contrôles permanent et périodique ont été intégrés dans le tableau de bord.

Elle a participé à de nombreux chantiers transversaux notamment ceux relatifs aux travaux portant sur le redressement (plan préventif de rétablissement) et à la résolution (ateliers dédiés avec le Conseil de résolution unique) ainsi qu'aux processus ICAAP et ILAAP portant sur les exigences en capital et en liquidité auxquelles doivent répondre le groupe et ses filiales. Elle a aussi été partie prenante dans la mise à jour de la déclaration d'appétence au risque du groupe ainsi que dans la préparation d'une cartographie des risques dédiée visant à détecter et évaluer les risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est ou pourrait être exposé. La DRG est responsable de la déclinaison de la cartographie des risques dans ses filiales, et les accompagne dans ce processus.

De plus, elle a coordonné les chantiers relatifs à l'application des exigences des principes BCBS 239 (portant sur la qualité des données et des *reporting* risques) et au BREXIT.

Tout en veillant à la qualité des dispositifs de maîtrise des risques, la direction des risques, principal interlocuteur vis-à-vis des régulateurs, pilote le suivi des différentes missions de contrôle de l'ACPR et de la BCE et coordonne le suivi et la mise en œuvre des recommandations et informe les régulateurs sur leur avancement. Dans ce cadre, elle a également travaillé à la mise en place des préconisations formulées par la BCE afin de renforcer ses prérogatives, clarifier sa gouvernance et assurer un suivi rapproché sur les activités des filiales, aussi bien en France qu'à l'étranger.

3.3.10.3.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de suivi des risques groupe (CSRG)

Il est composé d'administrateurs représentant toutes les fédérations de Crédit Mutuel adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Outre les membres désignés par les organes délibérants, participent de manière permanente aux travaux du CSRG : le président de la Caisse Fédérale

de Crédit Mutuel (président du comité), le directeur général, le directeur financier, le responsable des engagements et le directeur des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le CSRG est un comité spécialisé du conseil d'administration, il assiste l'organe délibérant dans l'examen des risques de l'ensemble des activités bancaires ou non bancaires. Le directeur des risques prépare les documents, dossiers et tableaux de bord soumis à l'examen du comité et anime les réunions. Les membres du CSRG disposent auprès des auditeurs, des contrôleurs internes et externes, des commissaires aux comptes, des directions financières et des risques, des moyens d'information et des sources documentaires nécessaires.

Les membres du CSRG rendent compte à leurs organes délibérants respectifs, avec l'assistance de la DRG, des informations et décisions résultant de leurs réunions. À chaque réunion, un rapport, recensant notamment les principaux indicateurs des risques suivis, est présenté et commenté. Les comptes rendus des comités des risques sont adressés aux secrétaires des conseils d'administration.

Il se réunit au moins quatre fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Le comité des risques groupe (CRG)

Il est présidé par le directeur général et réunit des dirigeants opérationnels et le directeur des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le CRG assiste l'organe exécutif dans l'examen des risques sur l'ensemble des activités bancaires ou non bancaires du périmètre consolidé de la Caisse Fédérale. Il assure la surveillance des risques a posteriori, tout autant que prospective.

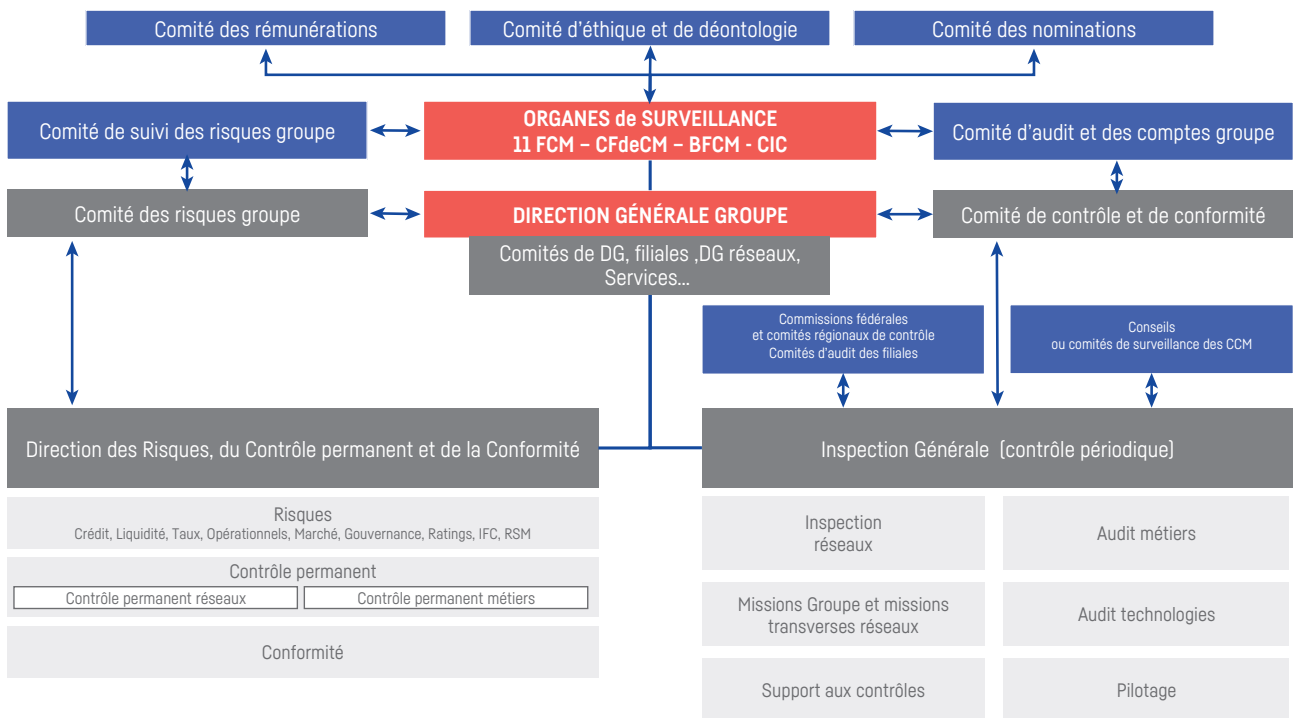
Cette surveillance indépendante s'exerce sur la base d'un reporting normalisé et périodique des risques de crédit, de marchés, opérationnels, de taux et de liquidité notamment fondés sur les chiffres comptables extraits du calculateur Bâle 2 ainsi que sur les informations fournies par les métiers et les réseaux.

Il se réunit *a minima* tous les trois mois et aussi souvent que nécessaire.

Le comité de coordination des risques opérationnels

Ce comité réunit quatre fois par an la direction des risques avec les responsables groupe des fonctions de contrôle permanent et de conformité. Il est notamment chargé de proposer et de coordonner les actions de protection et de réduction des risques opérationnels face aux dysfonctionnements constatés.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES DU GROUPE



3.3.10.4 Les méthodes et les outils

3.3.10.4.1 Les outils

L'harmonisation des méthodes et des outils de contrôle et de maîtrise des risques a été poursuivie. Des outils communs ont été développés, qui comprennent notamment des fonctionnalités dédiées au pilotage.

Les outils du contrôle périodique

Ils ont pour objectif de disposer d'une cartographie des risques du réseau, par consolidation de missions de toutes natures, sur la base d'un catalogue commun de points de contrôle et font l'objet d'une actualisation régulière. L'accès aux informations nécessaires à l'exercice des contrôles est assuré par le système informatique.

Compte tenu de la croissance du groupe, un outil permettant de suivre la mise en œuvre des recommandations émises dans leurs missions par les différents services de contrôle périodique du groupe et les autorités de tutelle a été mis en place. Une nouvelle version de cet outil sera déployée durant le premier semestre 2019.

Les outils de contrôle permanent

Les contrôles permanents réseau sont réalisés à distance, essentiellement par l'exploitation des données du système d'information. Ils complètent ceux de premier niveau assurés quotidiennement par les responsables des entités opérationnelles et des fonctions régionales d'animation, d'assistance et de contrôle. Ils sont matérialisés dans les « portails de contrôle interne » qui structurent et planifient les différents travaux à réaliser en regard de la couverture des risques.

La détection automatisée des dossiers en « alerte risque », selon des critères de dysfonctionnement prédéterminés, constitue un élément essentiel de bonne maîtrise du risque de crédit. D'autres types de contrôles permettent d'apprécier la qualité des résultats obtenus et de répartir les moyens ou d'orienter les missions en conséquence.

Les outils de la conformité

Les travaux de mise en œuvre de la veille juridique et réglementaire et de suivi des risques de non-conformité ont été poursuivis. La fonction conformité dispose par ailleurs de ses propres domaines de contrôle au sein des « portails de contrôle interne » lui permettant de vérifier l'application des dispositions réglementaires, notamment pour la déontologie et l'éthique professionnelle, la protection des intérêts de la clientèle, l'exercice des services d'investissement ou la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

3.3.10.4.2 Les procédures

Elles sont diffusées sur Intranet et accessibles, *via* des moteurs de recherche, à l'ensemble des collaborateurs de manière permanente. Les outils de contrôle s'y réfèrent et des liens ont été créés afin d'en faciliter la consultation et l'exploitation. Des « procédures cadre » ont été définies au niveau des fonctions centrales de contrôle du groupe dans un certain nombre de domaines, notamment la conformité.

3.3.10.5 La gestion et la surveillance des risques

3.3.10.5.1 La gestion des risques

La gestion des risques de crédit est organisée autour de deux dispositifs : l'un consacré à l'octroi des crédits, l'autre à la mesure des risques et à la surveillance des engagements.

Un référentiel des engagements résume les procédures internes relevant des pratiques de la filière engagements de Crédit Mutuel Alliance

Fédérale dans le cadre des dispositions statutaires, organisationnelles et réglementaires. Il décrit notamment le dispositif en matière d'octroi de crédit et celui de mesure et de surveillance des engagements et de gestion de la masse risquée. Il contient des annexes relatives aux activités de marché ainsi qu'aux filiales directement concernées.

La gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêt des banques du groupe est centralisée au niveau de la BFCM. Les couvertures sont affectées aux entités concernées, en fonction de leurs besoins. Ces dernières ne sont plus habilitées à prendre individuellement des décisions de couverture.

La mesure globale des risques de marché s'appuie sur le cadre réglementaire. Les activités de marché sont suivies selon un dispositif formalisé et indépendant en termes d'organisation et de contrôle.

La gestion des risques opérationnels est assurée et contrôlée selon des procédures groupe, sous la coordination de compétences dédiées. La sécurité des systèmes d'information et la mise en place de plans de continuité d'activité font notamment partie des travaux conduits dans ce domaine.

3.3.10.5.2 La surveillance des risques

Elle est exercée par des équipes dédiées et indépendantes bénéficiant d'outils destinés d'une part à appréhender les engagements de manière exhaustive et agrégée et, d'autre part, à assurer un suivi permanent des risques à travers notamment un système de détection avancée des éventuelles anomalies, une vigilance sur le respect des limites ainsi que sur les changements de cotations internes.

Les éléments de nature à apprécier l'évolution des risques de crédit, de marché, liés à la gestion de bilan et opérationnels, sont fournis régulièrement aux instances dirigeantes et aux responsables concernés. La direction des risques assure un pilotage général en référence aux fonds propres réglementaires consommés par chaque activité au regard des risques encourus et de la rentabilité dégagée.

3.3.10.6 Données comptables et mode de contrôle au niveau du groupe

La direction financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est en charge de la tenue des comptabilités générales des principaux établissements de crédit du groupe et elle procède à ce titre à des contrôles comptables.

L'établissement des comptes consolidés du groupe ainsi que la communication financière relèvent également de la direction financière, qui les soumet au comité d'audit et des comptes groupe puis les présente aux instances délibérantes.

Contrôles sur les comptes sociaux

Le système comptable

L'architecture comptable

Elle est fondée sur une plate-forme informatique commune à 15 fédérations de Crédit Mutuel et aux banques régionales du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est identique à tous les établissements de même type gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;
- les outils de restitution (SURFI, alimentation des logiciels de consolidation...) et de pilotage (contrôle de gestion).

L'administration du système d'information comptable commun est confiée aux divisions « procédures et schémas comptables » qui constituent des cellules autonomes, selon le cas au sein de la direction financière « réseaux » ou de la direction financière « métiers spécialisés ».

Ces dernières sont chargées de :

- la gestion du plan de comptes commun [création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.] ;
- l'élaboration des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires ; la division concernée consulte, si besoin, le service fiscal, et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

Les divisions « procédures et schémas comptables » sont indépendantes hiérarchiquement et fonctionnellement de la production comptable proprement dite, permettant une séparation entre les missions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres services opérationnels.

Au CIC, tous les comptes sont obligatoirement dédiés à un service opérationnel en charge de leur fonctionnement et de leur contrôle ; aucun compte ne peut être ainsi « non affecté ». L'organisation et les procédures en place donnent l'assurance d'être en conformité avec l'arrêté du 3 novembre 2014 et de garantir l'existence de la piste d'audit.

Le plan de comptes

Il est articulé autour de deux grands types : les comptes de tiers, qui retracent des avoirs et créances sur des tiers individualisés, et ceux de comptabilité générale.

Ainsi, l'utilisation de comptes dédiés aux dépôts de tiers comme aux crédits accordés à des tiers permet un suivi de ceux-ci. Pour la conservation de valeurs mobilières, une comptabilité « matières » distingue la propriété des titres entre les tiers et le compte propre. La nomenclature du plan de comptes de tous les établissements de crédit traités par la plate-forme informatique commune est unique et gérée par les divisions « procédures et schémas comptables ».

Il définit les propriétés des comptes portant sur :

- les attributs réglementaires [correspondance avec le plan de comptes officiel des établissements de crédit – PCEC, raccordement au poste des états financiers publiables, etc.] ;
- certains aspects fiscaux (régime TVA, etc.) ;
- les caractéristiques de gestion (présence obligatoire ou non, lien avec le plan de comptes de consolidation, durée de conservation des mouvements en ligne, caractéristiques IFRS, etc.).

Les outils de traitement

Ceux de l'information comptable reposent essentiellement sur les applicatifs internes élaborés par les services informatiques du groupe. S'y ajoutent des applicatifs spécialisés, externes ou internes, en particulier des logiciels de production du *reporting* de gestion, des balances ou états comptables, un utilitaire de traitement de requêtes sur fichiers, des logiciels de consolidation, de traitement des états réglementaires, de gestion des immobilisations et de déclarations fiscales.

La procédure d'agrégation des données

Selon le modèle défini par le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les agrégats comptables sont constitués autour des entités suivantes :

- le groupe (exemple le CIC) ;
- la fédération comprenant une ou plusieurs banques ou autres entités juridiques ;
- la banque rattachée à une fédération.

L'ensemble de la banque (agences et services centraux) est décomposé en guichets qui constituent l'unité de base du système comptable. C'est à leur niveau que sont passées les écritures comptables.

La cohérence comptable des données de gestion

Chaque guichet comprend un guichet externe et un interne. Le premier enregistre les écritures de la comptabilité générale et le second celles de la comptabilité analytique. Au niveau de chacun, le résultat de gestion est obtenu par agrégation des résultats des données internes et externes. Le résultat du groupe procède de la sommation des balances comptables des guichets. Un lien est établi entre les comptes de comptabilité générale et les codes attribués aux produits commercialisés par la banque. Les données analytiques sont utilisées pour déterminer les résultats par métier.

Le mode de contrôle

Les contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation : équilibre et validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable.

Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

Un applicatif dédié de contrôle automatisé des comptes est déployé depuis 2010, pour gérer des montants limites d'imputation comptable, différenciés par type de comptes (tiers/comptabilité générale), par sens (débit/crédit), par code application informatique, par entité et par secteur d'activité de l'entité. L'outil comporte deux niveaux de contrôle :

- un seuil d'alerte ;
- un montant limite.

Le contrôle s'applique aux traitements en temps réel ou en *batch* de tous les applicatifs qui ne nécessitent pas une validation des mouvements selon le principe des « 4 yeux ». Le dépassement de seuil d'alerte génère un Événement à destination du chargé de clientèle. Le dépassement du montant limite a pour effet de bloquer le flux comptable, qui est alors dévié vers un compte de régularisation et suppose une validation selon le principe des « 4 yeux » avant imputation définitive.

Dans tous les cas, les mouvements passés au-dessus du seuil d'alerte (automatiquement en traitement de fichiers et après forçage pour le temps réel) sont tracés et archivés dans la gestion des événements.

Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l'objet d'une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles – élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire) – et celles de l'année précédente pour validation.

Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d'intérêt ; pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés ; ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d'activité par secteur d'activité ;
- le niveau des commissions ; à partir d'indicateurs d'activité, le contrôle de gestion estime le volume des commissions reçues et à verser, comparé aux données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnel et autres charges générales d'exploitation) ;
- la charge du risque (niveau de provisionnement et pertes constatées).

Les procédures mises en place

Les procédures et schémas comptables sont formalisés. Pour le réseau, les procédures figurent sur l'intranet de la banque.

Les niveaux de contrôle

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les collaborateurs concernés au niveau de chaque guichet.

Les services de contrôle comptable (contrôles / procédures et contrôle de gestion « métiers spécialisés ») assurent en outre une mission générale portant sur les contrôles réglementaires, le suivi des justifications des comptes internes et des guichets, le contrôle de la position de change, celui du PNB par activité, les procédures et les schémas comptables en relation avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'interface entre les *back-offices* et les commissaires aux comptes pour les arrêtés semestriel et annuel.

Par ailleurs, les services de contrôle (périodique, permanent, conformité) réalisent des travaux dans le domaine comptable. Un portail de contrôle dédié a été mis en place.

L'exercice des contrôles

Les contrôles comptables automatisés

Une procédure automatisée de contrôle quotidien permet à partir de la balance comptable journalière de la banque de vérifier les équilibres de bilan et de hors bilan, les équilibres actif / passif par guichet et par devise ainsi que le suivi des comptes techniques. Cette procédure est aussi appliquée en fin de mois sur la balance générale.

La justification des comptes

Tous les comptes de bilan sont justifiés soit par un contrôle automatisé soit par une validation de compte effectuée par le service responsable de celui-ci. Un *reporting* par service assurant cette dernière reprend les résultats des contrôles effectués.

Contrôles sur les comptes consolidés

Principes et méthodes comptables

L'adaptation aux évolutions réglementaires

Le système est périodiquement adapté aux évolutions réglementaires (IFRS) ou pour améliorer la fiabilité de la production des comptes.

L'application des normes IFRS

Les principes comptables fixés par les normes IFRS sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2005 dans les entités du groupe. Un résumé de ceux-ci est communiqué dans les états financiers consolidés.

Le CIC définit avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale les principes et méthodes comptables selon les normes françaises (ANC) et internationales (IFRS) à appliquer par toutes les entités du groupe dans leurs comptes individuels. Les filiales étrangères en prennent connaissance pour procéder au passage de leurs normes locales aux normes françaises et internationales dans les liasses de consolidation et les *reportings* financiers. Les principes comptables utilisés en consolidation des comptes sont conformes à ceux du groupe Crédit Mutuel.

Les responsables comptables des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont réunis deux fois par an pour préparer les arrêtés des comptes.

Les comptes individuels selon les normes IFRS sont établis dans le système d'information central pour les entités l'utilisant et arrêtés avec la même organisation et la même équipe que les comptes individuels établis selon les normes françaises (ANC).

Remontée des informations et consolidation

Le processus de consolidation

Le groupe dispose d'un plan de comptes de consolidation. Au sein du système informatique commun, chaque compte du plan de comptes comporte une correspondance avec le plan de comptes de consolidation. Celle-ci est donc unique pour un même compte pour toutes les sociétés gérées sous ce plan.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée selon un calendrier diffusé à toutes les filiales et aux commissaires aux comptes et incluant le cas échéant les changements de procédure ou de normes à intégrer. Au sein de chaque filiale consolidée sont désignés (i) le responsable comptable de l'arrêté des comptes de la filiale et (ii) celui du recensement des comptes réciproques entre sociétés intégrées globalement. Les commissaires aux comptes de la consolidation adressent parallèlement aux auditeurs légaux des sociétés intégrées des instructions visant à s'assurer du respect des différentes normes par la filiale, conformément à leurs normes professionnelles.

La consolidation des comptes est effectuée sur un logiciel dédié, qui est l'un des principaux standards du marché. Son alimentation (liasses de consolidation) est partiellement automatisée à partir d'une interface développée sur le système d'information comptable, assurant la récupération automatique des balances et l'homogénéité entre données sociales et consolidées.

La remontée des informations et le contrôle des données

La liasse de consolidation ne peut être transmise par les sociétés que sous condition d'un certain nombre de vérifications de cohérence programmées dans le logiciel de saisie. Ces règles de contrôle (plus de 600 actuellement), élaborées par les services de consolidation, portent sur un grand nombre d'éléments (variation des capitaux propres, des provisions, des actifs immobilisés, des flux, etc.). Les contrôles qualifiés de « bloquants » empêchent la transmission de la liasse par la filiale, sauf dérogation accordée par les services centraux de consolidation.

Des contrôles de cohérence avec les données sociales sont aussi effectués par le service de consolidation à réception des liasses (niveau de résultat, soldes intermédiaires de gestion, etc.). Enfin, des états de rapprochements systématiques entre données sociales et consolidées sont élaborés pour les capitaux propres et le résultat. Ce processus, assurant la cohérence du passage entre ces deux séries sociales et consolidées, est effectué hors logiciel de consolidation, conduisant ainsi à la validation de ces éléments consolidés.

L'analyse des informations comptables et financières

Les comptes consolidés font l'objet d'analyses par rapport à l'exercice précédent, au budget et aux *reportings* trimestriels comptables et financiers. Celles-ci sont organisées par thèmes (coût du risque, progression des encours de crédits et de dépôts, etc.). Les évolutions observées sont corroborées par les services concernés tels que la direction des engagements et le contrôle de gestion des différentes entités.

Des analyses par contribution de chaque structure du groupe aux comptes consolidés sont également effectuées.

Lors de chaque arrêté relatif à des comptes ou à des éléments d'information financière faisant l'objet d'une publication, ces derniers sont présentés par la direction financière à la direction générale et aux différents conseils d'administration. La formation du résultat, la présentation de la situation financière et de l'activité donnent lieu à un exposé intégrant des rapprochements avec des données de gestion non comptables (taux, capitaux moyens, etc.).

Les travaux comptables sont régulièrement présentés au comité d'audit et des comptes du groupe.

Conclusion

S'appuyant sur des méthodes et des outils communs, le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques s'inscrit dans l'organisation des contrôles au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui constitue un ensemble

cohérent et adapté aux différentes activités exercées en France comme à l'international. Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le groupe s'est fixé. En poursuivre le renforcement et en améliorer encore l'efficacité constituent un objectif permanent.

3.3.11 Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

3.3.11.1. Organisation du dispositif et formation du personnel

La fonction centrale de Conformité LCB-FT de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a un rôle de mise en place du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LCB-FT), de coordination, d'animation, de formation, d'organisation et de contrôle au sein du groupe. Le responsable de la LCB-FT dépend du responsable de la Conformité, qui lui-même rapporte à l'exécutif du groupe par l'intermédiaire du Directeur des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel il est rattaché.

Pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, la fonction centrale LCB-FT dispose, au sein des services de contrôle permanent et de conformité dans les différents pôles régionaux, dans les entités métiers et les entités implantées à l'étranger, des correspondants qui lui sont fonctionnellement rattachés, notamment les correspondants et déclarants TRACFIN.

Le dispositif a fait l'objet en 2018 d'évolutions importantes :

Rattachée à la Conformité Groupe depuis fin 2017, la fonction en charge des sanctions financières internationales (SFI) à la Conformité LCB-FT Crédit Mutuel Alliance Fédérale (classement des pays sensibles, analyse des réglementations relatives aux embargos et analyse d'alertes quand elles lui sont escaladées) a continué à développer sa collaboration avec la Direction des Activités Internationales, qui continue de traiter opérationnellement les dossiers complexes qui lui sont escaladés par le réseau en lien avec les SFI (problématiques liées aux embargos notamment), et dont l'expertise lui permet également d'assurer la veille réglementaire liée aux SFI.

Les effectifs de la fonction centrale LCB-FT de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont été considérablement renforcés dans le courant de l'exercice, passant d'un effectif début 2018 de 5 ETP (équivalent temps plein) à 15 (dont un alternant) à fin 2018, d'autres recrutements étant intervenus depuis, ou étant encore planifiés pour l'année 2019.

Le parcours d'autoformation FORMAD a été mis à jour et a été mis en production au 4^e trimestre 2018, avec pour objectif de former un maximum de collaborateurs d'ici la fin de l'année. Ce parcours tient compte des principales évolutions introduites par le décret finalisant la transposition, dans le code monétaire et financier, de la 4^e directive européenne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Fin 2018, plus de 86,5 % des personnels concernés par le risque de blanchiment avaient suivi dans l'année une formation présentielle et/ou le parcours d'autoformation, qui est modifié tous les deux ans. Divers modules de formation présentielle destinés à être utilisés par les correspondants TRACFIN et les directeurs d'agences sont disponibles depuis 2016. Ils peuvent être utilisés lors de réunions internes dans le cadre de la LCB-FT. La participation à ces animations internes est matérialisée au moyen d'une application (REUFOR). Par ailleurs, la fonction Conformité a engagé un renforcement significatif de son programme de formation des nouveaux correspondants-déclarants TRACFIN, ainsi que des correspondants-déclarants en place.

Le séminaire annuel sur la LCB-FT a réuni les 8 et 9 novembre 2018 les responsables de la lutte anti-blanchiment de l'ensemble des entités et lignes-métiers des entités françaises et étrangères. Comme tous les ans, ce séminaire a permis de faire le point sur de nombreux sujets. Des présentations ont notamment été faites sur les thèmes suivants : les évolutions réglementaires en cours, les sanctions financières internationales dont les travaux de filtrage Safewatch-OVF, les formations, l'évolution du plan de supervision, le gel des avoirs, le droit au compte et les évolutions apportées aux outils en lien avec la LCB-FT.

3.3.11.2. Classification des risques, description des procédures

3.3.11.2.1. Classification et obligations de vigilance

À fin 2018, la répartition de la clientèle présentant un risque de blanchiment et de financement du terrorisme (risque codifié) fait apparaître un taux de 0,29 % de clients sous vigilance renforcée (contre 0,35 % fin 2017), sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3.3.11.2.2. Évolution des procédures et des outils

Le 31 mai 2018 s'est tenu le séminaire annuel « outils » dédié aux correspondants TRACFIN du réseau de la banque de détail. Lors de ce séminaire ont été présentés la transposition de la 4^e directive et ses évolutions réglementaires, les évolutions de l'application AMLFT, le déploiement Safewatch/OVF, le droit au compte et les lignes directrices relatives aux DS.

Procédures

En 2018, la procédure LCB-FT applicable au réseau a évolué pour intégrer les nouveautés relatives au décret d'application publié en avril 2018, et qui a finalisé en France la transposition de la 4^e directive LCB-FT.

Depuis, cette même procédure a été mise à jour début 2019 pour prendre en compte les lignes directrices de l'ACPR relatives à l'identification, la vérification de l'identité et la connaissance de la clientèle.

Par ailleurs, et en conséquence de la loi de finance rectificative promulguée pour 2017, il a été intégré dans cette même procédure la nécessité d'identifier la résidence fiscale du client et du bénéficiaire effectif avant l'établissement de toute relation contractuelle. Les modalités opérationnelles de la mise en œuvre de cette obligation ont été élaborées en coordination avec les évolutions prévues en lien avec l'échange automatique d'information (EAI).

Un focus relatif à la lutte contre la corruption a été introduit dans la procédure cadre. Ce paragraphe détaille les définitions de la corruption passive et active, ainsi que la corruption privée et publique, et fait le lien entre les obligations liées à la LCB-FT et celles relatives à la corruption.

La procédure opérationnelle de détection et de traitement des personnes politiquement exposées (PPE) a aussi été amendée en ce sens.

Enfin, la procédure de détection et de traitement des personnes suspectées de faire l'objet de mesures de gel a notamment été revue afin de prendre en compte les lignes directrices conjointes ACPR-Direction générale du trésor relatives au gel des avoirs.

Accessibilité des procédures LCB-FT : en 2018, la base documentaire relative à la LCB-FT dans l'intranet Pixis a été refondue. Les documents relatifs à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont été réorganisés au sein d'un guide organisé selon onze thématiques différentes.

Ce nouveau corpus a été mis en place afin d'offrir une meilleure accessibilité à la documentation relative au sujet LCB-FT, et constitue un point d'entrée unique en matière de sécurité financière. La création de ce nouveau guide a été l'occasion de réaliser un inventaire et un tri des procédures relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Outils

Safewatch / OVF : l'année 2017 avait vu le lancement d'un projet important de déploiement de l'outil Safewatch (filtrage des flux en mode « approchant ») et d'interfaçage de cet outil avec l'application interne de validation des flux (OVF). Engagé en 2018, le déploiement de l'outil est en cours. Les alertes liées au réseau des agences entreprises sont analysées par les chargés d'affaire. S'agissant du réseau public, il a été décidé de procéder à la création d'une équipe de traitement centralisée, rattachée à la Conformité Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et destinée à prendre en charge à la place du réseau le traitement des alertes générées par Safewatch. La création de cette équipe centralisée devant permettre de soulager les réseaux d'une part, mais d'augmenter d'autre part le niveau de qualité du traitement des alertes, en le plaçant entre les mains d'une équipe de traitement dédiée et formée sur le sujet.

IBM I2 : l'année 2018 a vu le lancement d'un projet très important relatif à la transformation digitale de la fonction conformité, et plus particulièrement des outils relatifs à la LCB-FT. En particulier, le groupe a décidé d'investir dans un outil appelé I2, développé par IBM, et destiné à augmenter de façon significative les capacités d'investigation des correspondants TRACFIN. I2 permet en effet notamment, en analysant en un temps limité des volumes considérables de données (bases tiers, opérations), d'identifier et de représenter tous les liens pouvant exister entre des personnes physiques et morales, et facilite ainsi grandement l'investigation et l'activité déclarative. L'outil I2 est actuellement en phase de déploiement.

AMLFT : s'agissant de l'application AMLFT (anciennement application TRACFIN), outil de gestion des alertes et du déclaratif, plusieurs nouveautés ont été apportées au cours de l'année 2018.

3.3.11.3. Résultats des contrôles permanents menés en matière de risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme

3.3.11.3.1. Le traitement des alertes de blanchiment

L'activité LCB/FT a été marquée par une baisse du nombre d'alertes et par un nouvel accroissement du nombre de déclarations de soupçon. En 2018, à l'échelle du groupe :

- 240 293 alertes ont été générées par les applicatifs et traitées à 96,38%.
- 30 640 opérations ont fait l'objet d'un examen renforcé.

3.3.11.3.2. Le traitement des embargos

À fin décembre 2018, 23 472 opérations ont fait l'objet d'un filtrage OVF en relation avec un pays classé en liste rouge et faisant l'objet de mesures de sanctions économiques internationales. Pour chaque opération, il est demandé au chargé de clientèle de remplir au fil de l'eau une grille d'analyse et de collecter les justificatifs permettant de vérifier que l'opération est licite. Dans certains cas, et en fonction des résultats de la grille d'analyse, les dossiers doivent être escaladés à la Direction des Activités Internationales pour analyse complémentaire.

3.3.11.3.3. Premier niveau de contrôles

Un contrôle mensuel de « validation WEBCHEQUES » a pour objectif de vérifier la bonne application par le réseau de la procédure de contrôle des chèques émis. Les contrôles et les statistiques montrent la bonne appropriation de cette procédure par les réseaux et la conformité au règlement CRBF 2002-01. Le nombre de guichets en anomalie est faible et les relances sont systématiques.

Le contrôle des flux entrant dans le cadre du règlement 1781/2006, et depuis juin 2017 dans le cadre du règlement 2015/847, a été poursuivi. Aux contrôles qui existaient déjà en application du règlement 1781/2006 (concernant le donneur d'ordre sur les flux reçus) ont été ajoutés notamment des contrôles sur le bénéficiaire en application du règlement 2015/847. Une procédure dédiée a été également mise en place. Des travaux ont par ailleurs été engagés afin de renforcer la part des contrôles effectués en a priori (contrôles bloquants) sur la détection des donneurs d'ordre manquants dans les flux pour lesquels la banque est prestataire de service de paiement (PSP) du bénéficiaire.

Le plan de contrôle de premier niveau est restitué dans un outil dédié CINT. Il est supervisé par les équipes de contrôle permanent réparties en région. Plus de 31 000 contrôles ont été effectués sur l'année 2018.

3.3.11.3.4. Second niveau de contrôles réseaux grand public et entreprises

96 % des 1 475 échéances de contrôles ont été réalisées, avec une couverture du risque estimée à 3,34 sur 4 pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale (3,34 en 2017).

Les outils de contrôle de second niveau (bases des opérations des particuliers, des professionnels, des OBNL, des personnes morales, des collectivités locales, de l'immobilier et de l'agriculture ainsi que des gros mouvements) ont conduit les correspondants TRACFIN de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à examiner, en 2018, 12 081 opérations.

3.3.11.3.5. Missions de supervision

Ces missions, réalisées sur place par la Conformité Groupe, permettent de vérifier la mise en œuvre du dispositif LCB/FT Groupe, de rendre homogènes les pratiques et de détecter des points susceptibles d'amélioration. Sur l'année 2018, le Crédit Mutuel Anjou, le CIC Nord-Ouest, la Banque Casino, ainsi que TARGOBANK en Allemagne ont été supervisés, et sont en cours de supervision TARGOBANK en Espagne et le Crédit Mutuel Normandie. D'autres missions sont également en cours de démarrage. Enfin, la Conformité Groupe a consacré du temps à l'accompagnement, sur site, du Crédit Mutuel Méditerranéen (CMM) dans le contexte de suivi, en lien avec le contrôle périodique du groupe, du contrôle sur place conduit par l'ACPR en 2017. D'autres missions sont actuellement en cours.

De façon générale, l'année 2018 a vu s'opérer une réorganisation profonde du dispositif de supervision de la LCB-FT du Crédit Mutuel Alliance Fédérale (effectifs, dispositif, planification des missions, contenu des rapports).

3.3.11.4. Principales insuffisances relevées par les autorités de contrôle nationales et étrangères et mesures correctrices décidées

Mission de l'ACPR sur le dispositif déclaratif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sa mise en œuvre au Crédit Mutuel Méditerranéen (CMM)

En date du 6 juillet 2018, le superviseur bancaire français a annoncé avoir infligé un blâme assorti d'une amende d'un million d'euros à l'encontre du Crédit Mutuel, accusé de manquements dans les procédures internes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Une lettre de griefs a été reçue mettant en exergue une faille dans le dispositif LCB-FT, avec la possibilité de forçage du blocage de la distribution des moyens de paiement à l'entrée en relation alors que le dossier du client, en matière de vérification de l'identification, n'est pas complet. Les autres griefs concernaient le CMM.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a estimé que le groupe «ne respectait pas parfaitement ses obligations de vérification de l'identité de ses clients», selon cette décision.

En date du 20 novembre 2018, l'ACPR a adressé à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel un courrier dans lequel elle s'enquerrait des mesures mises en œuvre par le groupe à la suite de la sanction prononcée en juillet 2018, et demandait certains justificatifs. Une réponse lui a été apportée dans le temps imparti.

Lettres de suite relatives aux états QLB au titre de 2017

En décembre 2018, un certain nombre d'entités du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont reçu une lettre de suite de l'ACPR au sujet des réponses faites aux questionnaires annuels sur la lutte contre le blanchiment (QLB) remplis pour l'exercice 2017.

L'envoi de cette lettre de suite par l'ACPR, tous les ans, à une ou plusieurs entités du groupe, revêt un caractère systématique.

Une réponse a été faite par chacune des entités sous la coordination du service central LCB-FT.

3.4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

3.4.1 Bilan

Actif

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | 31/12/2018 | 01/01/2018 ⁽¹⁾ | 31/12/2017 |
|---|-------|----------------|---------------------------|----------------|
| Caisse, Banques centrales | 4 | 56 696 | 57 049 | 57 049 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5a | 18 590 | 16 045 | 32 742 |
| Instruments dérivés de couverture | 6a | 2 640 | 3 010 | 3 010 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 7 | 27 182 | 26 756 | |
| Actifs financiers disponibles à la vente (2017 - IAS 39) | | | | 103 164 |
| Titres au coût amorti | 11a | 2 990 | 3 237 | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (2017 - IAS 39) | | | | 10 720 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti | 11b | 44 168 | 41 208 | 37 609 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 11c | 370 886 | 343 185 | 344 942 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 6b | 1 169 | 429 | 429 |
| Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques | 14a | 122 004 | 106 260 | |
| Actifs d'impôts courants | 15a | 1 852 | 1 832 | 1 832 |
| Actifs d'impôts différés | 15b | 1 473 | 1 537 | 1 255 |
| Compte de régularisation et actifs divers | 16a | 9 100 | 8 046 | 13 991 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | 0 | 119 | 119 |
| Participation aux bénéfices différée | | 0 | 0 | 0 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 17 | 719 | 1 693 | 1 744 |
| Immeubles de placement | 18 | 86 | 73 | 2 816 |
| Immobilisations corporelles | 19a | 2 973 | 2 969 | 2 969 |
| Immobilisations incorporelles | 19b | 719 | 690 | 690 |
| Écarts d'acquisition | 20 | 4 118 | 4 118 | 4 118 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 667 364 | 618 256 | 619 199 |

(1) Montants retraités suite à l'application de la norme IFRS 9 - Instruments financiers cf. note 1 Principes et méthodes comptables.

Passif

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | 31/12/2018 | 01/01/2018 ⁽¹⁾ | 31/12/2017 |
|--|-----------|----------------|---------------------------|----------------|
| Banques centrales | 4 | 350 | 285 | 285 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5b | 4 392 | 5 449 | 9 821 |
| Instruments dérivés de couverture | 6a | 2 350 | 3 254 | 3 254 |
| Dettes représentées par un titre au coût amorti | 12a | 119 680 | 112 431 | 112 431 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 12b | 53 635 | 46 956 | 43 890 |
| Dettes envers la clientèle au coût amorti | 12c | 304 319 | 288 443 | 288 532 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 6b | 19 | - 518 | - 518 |
| Passifs d'impôts courants | 15a | 648 | 831 | 831 |
| Passifs d'impôts différés | 15b | 1 031 | 1 213 | 1 273 |
| Compte de régularisation et passifs divers | 16b | 11 290 | 7 474 | 11 207 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | 0 | 14 | 14 |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | 14b | 115 565 | 101 546 | |
| Provisions techniques des contrats d'assurance (2017) | | | | 96 423 |
| Provisions | 21 | 3 266 | 3 172 | 3 041 |
| Dettes subordonnées au coût amorti | 22 | 7 224 | 7 725 | 7 725 |
| Capitaux propres totaux | 23 | 43 595 | 39 981 | 40 990 |
| Capitaux propres - Part du groupe | 23 | 40 289 | 37 688 | 38 600 |
| Capital et réserves liées | 23a | 6 167 | 6 010 | 6 010 |
| Réserves consolidées | 23a | 30 926 | 28 599 | 29 035 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 23b | 502 | 871 | 1 347 |
| Résultat de l'exercice | | 2 695 | 2 208 | 2 208 |
| Capitaux propres - Intérêts minoritaires | | 3 306 | 2 293 | 2 390 |
| TOTAL DU PASSIF | | 667 364 | 618 256 | 619 199 |

(1) Montants retraités suite à l'application de la norme IFRS 9 - Instruments financiers cf. note 1.

3.4.2 Compte de résultat

Compte de résultat

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | 31/12/2018 IFRS | 31/12/2017 IAS 39 |
|--|--------|--------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 25 | 21 975 | 15 623 |
| Intérêts et charges assimilées | 25 | - 15 766 | - 9 910 |
| Commissions (produits) | 26 | 4 917 | 4 719 |
| Commissions (charges) | 26 | - 1 304 | - 1 208 |
| Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 27 | 616 | 885 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (2018) | 28 | 192 | |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (2017) | 28 | | 374 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti | 29 | 1 | |
| Produits nets des activités d'assurance | 30 | 2 579 | |
| Produits des autres activités ⁽¹⁾ | 31 | 1 878 | 15 334 |
| Charges des autres activités ⁽¹⁾ | 31 | - 1 019 | - 11 809 |
| Produit net bancaire | | 14 070 | 14 009 |
| Charges générales d'exploitation | 32 a,b | - 8 248 | - 7 983 |
| Dot/Rep sur amortissements et provisions des immos corporelles et incorporelles | 32 c | - 466 | - 475 |
| Résultat brut d'exploitation | | 5 356 | 5 551 |
| Coût du risque de contrepartie | 33 | - 904 | - 871 |
| Résultat d'exploitation | | 4 452 | 4 680 |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | 17 | 67 | - 334 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 34 | 44 | 3 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 35 | 0 | - 15 |
| Résultat avant impôt | | 4 563 | 4 334 |
| Impôts sur les bénéfices | 36 | - 1 569 | - 1 929 |
| Gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées | | 0 | 22 |
| Résultat net | | 2 993 | 2 427 |
| Résultat - Intérêts minoritaires | | 298 | 219 |
| RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | | 2 695 | 2 208 |

(1) Comprennent les produits et charges sur activités d'assurance au 31/12/2017.

État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 IFRS 9 |
|---|----------------------|
| Résultat net | 2 993 |
| Écarts de conversion | 42 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - instruments de dettes | - 169 |
| Réévaluation des placements des activités d'assurance | - 274 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | - 2 |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | 1 |
| Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres | - 403 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - instruments de capitaux propres à la clôture | 56 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - - instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice | - 1 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | 33 |
| Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE | - 11 |
| Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres | 77 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 2 667 |
| <i>Dont part du groupe</i> | 2 326 |
| <i>Dont part des intérêts minoritaires</i> | 342 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2017 IAS 39 |
|--|----------------------|
| Résultat net | 2 427 |
| Écarts de conversion | - 109 |
| Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente | 94 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | 25 |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | - 3 |
| Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres | 7 |
| Réévaluation des immobilisations | 0 |
| - Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | 32 |
| Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres | 32 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 2 467 |
| <i>Dont part du groupe</i> | 2 259 |
| <i>Dont part des intérêts minoritaires</i> | 207 |

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

3.4.3 Tableau de variation des capitaux propres

| <i>[en millions d'euros]</i> | Capital | Primes | Réserves ⁽¹⁾ |
|--|--------------|----------|-------------------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2016 | 5 941 | 0 | 26 828 |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | | | 2 410 |
| Augmentation de capital | 69 | | |
| Distribution de dividendes | | | - 68 |
| Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle | | | - 114 |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 69 | 0 | 2 228 |
| Résultat consolidé de la période | | | |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 |
| Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires | | | 0 |
| Autres variations | | | - 21 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2017 | 6 010 | 0 | 29 035 |
| Impact de première application d'IFRS 9 | | | - 437 |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 | 6 010 | 0 | 28 598 |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | | | 2 208 |
| Augmentation de capital | 157 | | |
| Distribution de dividendes | | | - 81 |
| Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle | | | 4 |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 157 | 0 | 2 131 |
| Résultat consolidé de la période | | | |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 |
| Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires | | | 212 |
| Autres variations | | 0 | - 16 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 | 6 167 | 0 | 30 926 |

(1) Les réserves sont constituées au 31 décembre 2018 par la réserve légale pour 348 M€, les réserves statutaires pour 5 159 M€, et les autres réserves pour 25 419 M€.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| Écarts de conversion | Actifs à la juste valeur par capitaux propres | Instruments dérivés de couverture | Écarts actuariels | Résultat net - part du groupe | Capitaux propres - part du groupe | Intérêts mino-ritaires | Total capitaux propres consolidés |
|----------------------|---|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| 84 | 1 532 | - 21 | - 300 | 2 410 | 36 474 | 3 113 | 39 587 |
| | | | | - 2 410 | 0 | | 0 |
| | | | | | 69 | | 69 |
| | | | | | - 68 | - 58 | - 126 |
| | | | | | - 114 | - 954 | - 1 068 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | - 2 410 | - 113 | - 1 013 | - 1 126 |
| | | | | 2 208 | 2 208 | 219 | 2 427 |
| - 139 | 137 | 25 | 28 | | 51 | - 11 | 39 |
| - 139 | 137 | 25 | 28 | 2 208 | 2 259 | 208 | 2 466 |
| | | | | | 0 | 82 | 82 |
| | | 0 | | | - 21 | 0 | - 21 |
| - 55 | 1 670 | 4 | - 273 | 2 208 | 38 600 | 2 390 | 40 990 |
| | - 475 | | | | - 912 | - 97 | - 1 009 |
| - 55 | 1 194 | 4 | - 273 | 2 208 | 37 688 | 2 293 | 39 981 |
| | | | | - 2 208 | 0 | | 0 |
| | | | | | 157 | | 157 |
| | | | | | - 81 | - 77 | - 158 |
| | | | | | 4 | - 96 | - 93 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | - 2 208 | 80 | - 174 | - 94 |
| | | | | 2 695 | 2 695 | 298 | 2 993 |
| 44 | - 365 | - 1 | 33 | | - 290 | - 61 | - 351 |
| 44 | - 365 | - 1 | 33 | 2 695 | 2 405 | 237 | 2 643 |
| | - 80 | | | | 133 | 948 | 1 080 |
| | | | | | - 16 | 1 | - 16 |
| - 11 | 750 | 3 | - 240 | 2 695 | 40 290 | 3 306 | 43 595 |

3.4.4 Tableau des flux de trésorerie

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|-----------------|
| Résultat net | 2 993 | 2 427 |
| Impôt | 1 569 | 1 929 |
| Résultat avant impôts | 4 563 | 4 356 |
| +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 469 | 478 |
| - Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | 0 | 16 |
| +/- Dotations nettes aux provisions | 51 | 86 |
| +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence | - 67 | 334 |
| +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement | - 49 | 9 |
| +/- Autres mouvements | - 1 911 | - 1 492 |
| = Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | - 1 507 | - 569 |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 4 259 | - 3 736 |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | - 11 181 | - 3 109 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | 93 | - 1 573 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | 2 475 | - 31 |
| - Impôts versés | - 1 618 | - 1 852 |
| = Diminution/nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | - 5 971 | - 10 301 |
| Total flux net de trésorerie génère par l'activité opérationnelle | - 2 915 | - 6 513 |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations | - 1 103 | 1 300 |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement | - 125 | - 990 |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | - 476 | - 437 |
| Total flux net de trésorerie lie aux activités d'investissement | - 1 705 | - 128 |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | - 1 | - 58 |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | 6 539 | 2 812 |
| Total flux net de trésorerie lie aux opérations de financement | 6 538 | 2 753 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et assimilée | 81 | - 232 |
| Augmentation/nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 1 999 | - 4 119 |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle | - 2 915 | - 6 513 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | - 1 705 | - 128 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | 6 538 | 2 753 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie | 81 | - 232 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 51 511 | 55 630 |
| Caisse, banques centrales, CCP | 56 766 | 61 044 |
| Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | - 5 255 | - 5 415 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 53 510 | 51 510 |
| Caisse, banques centrales, CCP | 56 346 | 56 766 |
| Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | - 2 837 | - 5 256 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | 1 999 | - 4 119 |

3.4.5 Notes annexes aux comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

SOMMAIRE DES NOTES

| | | | | | |
|--|---|-----|----------------|--|-----|
| NOTE 1 | Principes et méthodes comptables | 116 | NOTE 22 | Dettes subordonnées | 169 |
| NOTES RELATIVES AUX POSTES DES ÉTATS FINANCIERS | | | NOTE 23 | Réserves liées au capital et réserves | 170 |
| NOTE 1B | Première application | 132 | NOTE 24 | Engagements donnés et reçus | 172 |
| NOTE 2 | Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique | 134 | NOTE 25 | Intérêts et produits/charges assimilés | 173 |
| NOTE 3 | Périmètre de consolidation | 137 | NOTE 26 | Commissions | 173 |
| NOTE 4 | Caisse, banques centrales (actif/passif) | 144 | NOTE 27 | Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 173 |
| NOTE 5 | Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat | 144 | NOTE 28 | Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (2018)/ actifs disponibles à la vente (2017) | 174 |
| NOTE 6 | Couverture | 145 | NOTE 29 | Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti | 174 |
| NOTE 7 | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 147 | NOTE 30 | Produits nets des activités d'assurance | 174 |
| NOTE 8 | Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan | 149 | NOTE 31 | Produits et charges des autres activités | 175 |
| NOTE 9 | Note sur les encours de titrisation | 151 | NOTE 32 | Frais généraux | 175 |
| NOTE 10 | Compensation des actifs et passifs financiers | 152 | NOTE 33 | Coût du risque de contrepartie | 177 |
| NOTE 11 | Actifs financiers au coût amorti | 153 | NOTE 34 | Gains ou pertes sur autres actifs | 178 |
| NOTE 12 | Passifs financiers au coût amorti | 155 | NOTE 35 | Variations de valeur des écarts d'acquisition | 178 |
| NOTE 13 | Valeur brute et cadrage des dépréciations | 156 | NOTE 36 | Impôts sur les bénéfices | 179 |
| NOTE 14 | Placements/actifs et passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | 158 | NOTE 37 | Encours des opérations réalisées avec les parties liées | 180 |
| NOTE 15 | Impôts | 159 | NOTE 38 | Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti | 181 |
| NOTE 16 | Comptes de régularisation et actifs et passifs divers | 160 | NOTE 39 | Relations avec les principaux dirigeants du groupe | 182 |
| NOTE 17 | Participation dans les entreprises mises en équivalence | 161 | NOTE 40 | Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations | 182 |
| NOTE 18 | Immeubles de placement | 163 | NOTE 41 | Exposition aux risques | 182 |
| NOTE 19 | Immobilisations corporelles et incorporelles | 164 | NOTE 42 | Honoraires des commissaires aux comptes | 183 |
| NOTE 20 | Écart d'acquisition | 165 | | | |
| NOTE 21 | Provisions et passifs éventuels | 166 | | | |

NOTE 1 Principes et méthodes comptables

1.1 Référentiel comptable

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés de l'exercice sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2018.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n°2017-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2018 :

La norme IFRS 9

Elle remplace la norme IAS 39 – Instruments financiers « comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation au titre du risque de crédit des instruments financiers (Phase 2) ; et de
- comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture (Phase 3).

Le classement et l'évaluation ainsi que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 sont appliqués rétrospectivement en ajustant le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 (impact en capitaux propres), sans obligation de retraiter les exercices présentés en comparatif. Ainsi, le groupe présente ses comptes 2018 sans comparatif 2017 au format IFRS 9, l'explication du passage des portefeuilles entre les deux référentiels et les impacts sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 sont présentés dans les annexes. Le groupe n'applique pas la phase 3 qui est optionnelle ; la couverture restant donc comptabilisée selon IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La mise en œuvre d'IFRS 9 concerne l'ensemble des activités du groupe à l'exception des pôles assurance relevant de la directive Conglomérat, qui bénéficient du différé d'application à 2021 tel que prévu par l'amendement à IFRS 4 adopté par l'Union européenne et reporté en 2022. Pour bénéficier de ce report, certaines conditions doivent être remplies, notamment l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du conglomérat, autre que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les deux secteurs.

Le détail des principes IFRS 9 appliqué par le groupe est présenté en § 1.3.1.

La norme IFRS 15

Elle remplace plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus (notamment les normes IAS 18 – Produits des activités ordinaires et IAS 11 – Contrats de construction). Elle n'affecte pas les revenus entrant dans le champ d'application des normes traitant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers.

La comptabilisation des produits selon IFRS 15 traduit le transfert du contrôle du bien (ou service) à un client, pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit.

À cette fin, la norme développe un modèle en cinq étapes, permettant de déterminer quand et pour quel montant les produits des activités ordinaires doivent être comptabilisés :

- identification du contrat conclu avec le client ;
- identification des obligations de performance incluses dans le contrat ;
- détermination du prix de transaction du contrat ;
- allocation du prix de transaction aux différentes obligations de performance ; et
- reconnaissance du revenu lorsqu'une obligation de performance est remplie.

L'analyse de la norme IFRS 15 et l'identification de ses effets potentiels ont conclu à l'absence d'impact significatif pour le groupe.

D'autres amendements présentant des impacts non significatifs pour le groupe

Ils concernent :

- des précisions sur les informations à fournir selon IFRS 12 quand une participation dans une filiale, coentreprise ou entreprise associée est classée en tant qu'actif destiné à être cédé ;
- l'application de l'option à la juste valeur par résultat par les entités de capital-risque/développement, sur leurs entreprises associées et coentreprises. L'amendement à IAS 28 précise que cette option peut s'exercer entité par entité ;
- des clarifications sur les transferts depuis la catégorie immeubles de placement ou vers celle-ci (IAS 40) ;
- le traitement des acomptes dans le cadre des transactions en monnaie étrangères (IFRIC 22) ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions selon IFRS 2. Les modifications portent sur :
 - la comptabilisation des conditions d'acquisition de droits sur l'évaluation des transactions réglées en trésorerie,
 - les transactions incluant un dispositif de règlement sur base nette lié à une retenue fiscale à la source,
 - la modification des modalités d'un paiement fondé sur des actions qui donne lieu à un changement dans le classement de la transaction, qui est réglée en instruments de capitaux propres plutôt qu'en trésorerie.

1.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Entité consolidante

Le groupe Crédit Mutuel-CM11 est devenu le Crédit Mutuel Alliance Fédérale en 2018, et regroupe 11 fédérations de Crédit Mutuel : Centre Est Europe, Sud-Est, Île-de-France, Savoie-Mont Blanc, Midi-Atlantique, Loire-Atlantique Centre-Ouest, Centre, Normandie, Dauphiné-Vivarais, Méditerranée et Anjou.

Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un groupe mutualiste adhérent à un organe central, au sens des articles L.511-30 et suivants du Code monétaire et financier. Les caisses locales de Crédit Mutuel, intégralement détenues par les sociétaires, sont à la base du groupe, selon une structure de contrôle capitalistique en « pyramide inversée ».

Afin de refléter le plus fidèlement possible la communauté d'intérêts de nos sociétaires en consolidation, l'entité consolidante est définie de telle sorte à traduire les liens communs de fonctionnement, de solidarité financière et de gouvernance.

Dans ce cadre, l'entité consolidante à la tête du groupe est constituée par les entreprises placées sous le même agrément collectif d'exercice

de l'activité bancaire, délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ainsi, l'entité consolidante est constituée par :

- la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe (FCMCEE), la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est (FCMSE), la Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France (FCMIDF), la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc (FCMSMB), la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique (FCMMA), la Fédération du Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre-Ouest (FCMLACO), la Fédération du Crédit Mutuel du Centre (FCMC), la Fédération du Crédit Mutuel de Normandie (FCMN), la Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraï (FCMDV), la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranée (FCMM), et la Fédération du Crédit Mutuel d'Anjou (FCMA). Organes politiques des Groupes, elles en déterminent les grandes orientations, décident de leur stratégie et organisent la représentation des caisses ;
- la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CF de CM), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Est (CRCMSE), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Île-de-France (CRCMIDF), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc (CRCMSMB), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique (CRCMMA), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest (CRCMLACO), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre (CRCMC), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie (CRCMN), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraï (CRCMDV), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranée (CRCMM) et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou (CRCMA). Au service des caisses locales, la CF de CM est responsable des services communs du réseau, assure son animation et prend en charge la logistique du groupe. Elle centralise les dépôts des caisses, assure parallèlement leur refinancement et porte l'ensemble des emplois réglementaires pour leur compte (réserves obligatoires, ressources affectées, dépôts à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel, etc.) ;
- les caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la FCMCEE, FCMSE, FCMIDF, FCMSMB, FCMMA, FCMLACO, FCMC, FCMN, FCMDV, FCMM et FCMA : ces dernières constituent la base du réseau bancaire du groupe.

Périmètre de consolidation

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Les entités contrôlées ou sous influence notable qui ne présentent pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés sont exclues du périmètre de consolidation. Cette situation est présumée lorsque le total de bilan ou le résultat d'une société n'a pas d'impact supérieur à 1 % sur l'équivalent consolidé ou sous-consolidé (en cas de consolidation par palier). Ce critère quantitatif n'est que relatif ; une entité peut être incluse dans le périmètre de consolidation nonobstant ce seuil, lorsque son activité ou son développement escompté lui confère la qualité d'investissement stratégique.

Le périmètre de consolidation est composé :

- **des entités contrôlées** : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale ;
- **des entités sous contrôle conjoint** : le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités clés requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux parties ou plus qui exercent un contrôle conjoint constituent un partenariat, qui est soit une entreprise commune, soit une coentreprise :
 - une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'entité : il s'agit de

comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts détenus dans l'entité,

- une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'entité : la coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'ensemble des entités sous contrôle conjoint du groupe sont des coentreprises au sens d'IFRS 11 ;

- **des entités sous influence notable** : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence.

Les participations détenues par des sociétés de capital développement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont comptabilisées en juste valeur par résultat.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de co-entreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuels et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

Élimination des opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

Conversion des comptes en devises étrangères

Concernant les comptes des entités étrangères exprimés en devises, le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau, qui résulte de l'évolution des cours de change, est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

Écarts d'acquisition

Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente selon la norme IFRS 5, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du *goodwill* total) ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (*goodwill* partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui selon IFRS 3R, sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et au moins une fois par an à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

1.3 Principes et méthodes comptables

1.3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

1.3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;

- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du *trading*, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente) ;
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (*Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts*) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé ^[1] est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêts *benchmark* entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. À cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

[1] Le groupe applique, par anticipation, l'amendement à IFRS 9 sur les clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative, adopté par l'UE en mars 2018.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

À noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et pour un montant proche du pair ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Des cessions fréquentes et/ou significatives ne seraient pas compatibles avec ce modèle de gestion. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas-par-cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % pour une maturité moyenne de huit ans (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés »,

hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « 1.3.1.7. Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 1.3.1.8. Évaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 1.3.1.7. Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

À compter du 1^{er} janvier 2018, les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts. Auparavant, ces intérêts étaient présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Ce changement a été effectué dans le but d'être en cohérence avec des états réglementaires adressés à la BCE dans le cadre du Short Term Exercise (STE) et pour être avoir une meilleure lecture des intérêts reçus et versés.

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

1.3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

- ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ; et
- les passifs financiers non dérivés que le groupe a classés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :

- les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
- les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
- les instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur.

La comptabilisation des variations de juste valeur, résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat sur option, est constatée en gains ou pertes latents ou différés dans les capitaux propres non recyclables. Le groupe est marginalement concerné par la problématique du risque de crédit propre.

Les passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin II sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) qui sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

1.3.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Selon l'interprétation IFRIC 2, les parts de sociétaires sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement. En raison des dispositions statutaires et légales existantes, les parts sociales, émises par les structures composant l'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel, sont comptabilisées en capitaux propres.

Les autres instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

1.3.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêté.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

1.3.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le groupe Crédit Mutuel traite des instruments dérivés simples (*swaps*, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, *swaps*, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque

de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

S'agissant d'instruments financiers sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

Comptabilisation

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*, qui vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert :

- la couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- la couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- la couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour

refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 [*carve-out*] permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'échéancier des dérivés de couverture est mis face à celui des éléments couverts, pour vérifier qu'il n'y a pas de sur-couverture.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

1.3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

1.3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

1.3.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et les garanties financières. Ces encours sont répartis en trois catégories :

- **statut 1 - encours sains non dégradés** : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- **statut 2 - encours sains dégradés** : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- **statut 3 - encours douteux** : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours dépréciés individuellement sous IAS 39.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

Gouvernance

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

- Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux.
- Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IRFS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courant...
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio », portefeuille qui présente un nombre de défaut pour suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : *corporate* de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédit à la consommation, revolving, comptes courant...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un

contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 – Calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits *revolving*, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, *via* l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible de taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

Une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêté, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. « 1.3.1.6. Garanties financières et engagements de financement » et « 1.3.3.2. Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres,

la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

1.3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, *mark-to-model*.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; Sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont

la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt ;

- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non *via* les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

1.3.1 Activités d'assurance

Les pôles assurance du groupe relevant de la directive Conglomérat bénéficient, jusqu'en 2022, du différé d'application d'IFRS 9, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union européenne. Leurs instruments financiers restent donc évalués et comptabilisés selon IAS 39. En terme de présentation, le groupe a choisi d'adopter une approche « référentiel IFRS » qui permet de regrouper l'ensemble des instruments financiers sous IAS 39 sur les lignes dédiées de l'actif ou du passif plutôt que d'appliquer stricto sensu la recommandation ANC 2017-02, qui conduit à présenter dans certains postes des instruments sous IAS 39 et sous IFRS 9. Ainsi, l'ensemble des instruments financiers des pôles d'assurance est regroupé, à l'actif, dans la ligne « Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques », et au passif, dans la ligne « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance », incluant également les provisions techniques. Sont également concernés par le reclassement les immeubles de placements. L'impact en compte de résultat des instruments financiers et provisions techniques est inclus dans la ligne « Produits nets des activités d'assurance ». Les autres actifs/passifs et éléments du compte de résultat figurent dans les postes communs « bancassurance ». Lorsqu'elles sont pertinentes, les informations à fournir selon IFRS 7 sont produites séparément pour les pôles d'assurance.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe s'assure de l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du conglomérat, autre que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les deux secteurs.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance émis ou souscrits, et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

1.3.2.1 Activités d'assurance – Instruments financiers

Selon IAS 39, les instruments financiers des assureurs peuvent être classés dans l'une des catégories suivantes :

- actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers disponibles à la vente ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- passifs financiers au coût amorti

Ils sont regroupés, à l'actif, dans la ligne « Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques », et au passif, dans la ligne « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance ».

La classification dans l'une ou l'autre de ces catégories traduit l'intention de gestion et détermine les règles de comptabilisation des instruments.

La juste valeur de ces instruments suit les principes généraux repris au § 1.3.1.9.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Critères de classement

Le classement d'instruments dans cette catégorie résulte soit d'une réelle intention de transaction, soit du recours à l'option de juste valeur.

a) Instruments détenus à des fins de transaction

Les titres détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

b) Instruments en juste valeur sur option

Les instruments financiers peuvent être classés par choix, dès l'origine et de façon irrévocable, à la juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables ;
- instrument présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
- Instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur.

Cette option est utilisée, notamment dans le cadre de contrats en unité de comptes des activités d'assurance, par cohérence avec le traitement s'appliquant aux passifs.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les actifs classés en « *Actifs à la juste valeur par résultat* » sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur et les revenus perçus ou courus sur ces actifs sont enregistrés au compte de résultat en « *Produits nets des activités d'assurance* ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Critères de classement

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les actifs financiers non classés en « *prêts et créances* », ni en « *actifs financiers détenus jusqu'à maturité* » ni en « *juste valeur par résultat* ».

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « *Gains ou pertes latents ou différés* », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation durable. Lors de la cession, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés en « *Produits nets des activités d'assurance* », tout comme les dividendes perçus sur les titres à revenu variable.

Dépréciation et risque de crédit

a) Dépréciation durable, spécifique aux actions et autres instruments de capitaux propres

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, en cas de baisse prolongée ou significative de la juste valeur, par rapport au coût.

S'agissant de titres à revenu variable, le groupe considère, qu'une dévalorisation du titre d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 36 mois consécutifs, entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus, mais pour lesquels la direction estime que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat en « *Produits nets des activités d'assurance* ».

Toute baisse ultérieure est également comptabilisée en compte de résultat.

Les dépréciations durables des actions ou autres instruments de capitaux propres, passées en résultat sont irréversibles, tant que l'instrument est porté au bilan. En cas d'appréciation ultérieure, celle-ci sera constatée en capitaux propres dans la rubrique « *gains ou pertes latents ou différés* ».

b) Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe (obligations notamment) sont comptabilisées dans le poste « *Coût du risque* ». En effet, seule l'existence d'un risque de crédit peut conduire à déprécier ces instruments à revenu fixe, la dépréciation en cas de perte due à une simple hausse des taux n'étant pas admise. En cas de dépréciation, l'intégralité des moins-values latentes cumulées en capitaux propres doit être constatée en résultat. Ces dépréciations sont réversibles ; toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat, dans la rubrique « *coût du risque* », en cas d'amélioration de la situation de crédit de l'émetteur.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Critères de classement

Cette catégorie comprend les titres à revenu fixe ou déterminable ayant une date d'échéance fixe, que l'entité a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les éventuelles opérations de couverture du risque de taux d'intérêt mises en place sur cette catégorie de titres, ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Par ailleurs, les possibilités de cession ou de transfert de titres de ce portefeuille sont très limitées, compte tenu des dispositions prévues par la norme IAS 39, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau groupe dans la catégorie « *actifs financiers disponibles à la vente* » et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés en « *Produits nets des activités d'assurance* » dans le compte de résultat.

Risque de Crédit

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation de l'actif, résultant d'événements survenus

postérieurement à la comptabilisation initiale, et susceptibles de générer une perte (risque de crédit avéré). Une analyse est effectuée à chaque arrêté, titre par titre. La dépréciation est évaluée par comparaison entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt d'origine des flux futurs intégrant les garanties. Elle est constatée dans le compte de résultat à la rubrique « *coût du risque* ». Toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat dans la rubrique « *coût du risque* ».

Prêts et créances

Critères de classement

Les prêts et créances sont des actifs financiers à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif, qui ne sont pas destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur lors de leur entrée dans le bilan qui est généralement le montant net décaissé. Ces encours sont ensuite valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (sauf pour ceux qui ont été comptabilisés selon la méthode de la juste valeur par option).

Risque de crédit

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation de l'actif, résultant d'événements survenus postérieurement à la comptabilisation initiale, et susceptibles de générer une perte (risque de crédit avéré). La dépréciation est évaluée par comparaison entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des flux futurs intégrant les garanties. Elle est constatée dans le compte de résultat à la rubrique « *coût du risque* ». Toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat dans la rubrique « *coût du risque* ».

Passifs financiers au coût amorti

Ils recouvrent les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

1.3.2.2 Activités d'assurance – Actifs non financiers

Les immeubles de placement et immobilisations suivent les méthodes de comptabilisation décrites par ailleurs.

1.3.2.3 Activités d'assurance – Passifs non financiers

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements vis-à-vis des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant généralement aux valeurs de rachat des contrats. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions techniques des contrats en unité de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance non-vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs) et aux sinistres à payer.

Les contrats d'assurance, bénéficiant d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaires font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision pour participation aux bénéfices différée en résultant représente la quote-part des plus et moins-values des actifs, revenant aux assurés. Ces provisions pour participation aux bénéfices différée sont présentées au passif ou à l'actif, par entité juridique et sans compensation entre entités du périmètre. À l'actif, elles figurent dans un poste distinct.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé : il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Une insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

1.3.2 Instruments non financiers

1.3.3.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine*.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

Opérations de location financement bailleur

Conformément à IAS 17, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette, égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice
 - la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - la provision pour impôts différés.

Le risque de crédit sur les créances financières est évalué et comptabilisé selon IFRS 9 (cf. § « 1.3.1.8. Évaluation du risque de crédit »).

Opérations de location financement preneur

Conformément à IAS 17, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'un emprunt auprès d'établissements de crédit au passif. Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

1.3.3.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

1.3.3.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « charges de personnel » à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré-retraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux à long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âge, des catégories Cadre/Non cadre et des caractéristiques régionales ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur 3 ans du nombre de démissions et licenciements rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. L'écart entre le rendement réel et le rendement attendu constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées

en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux, sont provisionnés. Ils sont évalués sur la base des droits acquis pour l'ensemble du personnel en activité, en fonction notamment du taux de rotation du personnel spécifique aux entités consolidées et du salaire futur estimé qu'aura le bénéficiaire lors de son départ à la retraite majoré le cas échéant des charges sociales. Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60 % auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par intégration globale.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation doit être payée.

Avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe au titre des autres avantages à long terme est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail sont parfois couverts par des contrats d'assurances. Seule la partie non couverte de cet engagement fait l'objet d'une provision.

Retraite supplémentaire des salariés

Les salariés des entités relevant de la convention collective de groupe bénéficient, en complément des régimes de retraite obligatoires, d'une couverture de retraite supplémentaire à cotisations définies assurée par les ACM Vie SA.

Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité. Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

Les avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

1.3.3.4 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administratives. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles

- Terrain aménagements réseaux : 15-30 ans.
- Constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné).
- Constructions – équipements : 10-40 ans.
- Agencements et installations : 5-15 ans.
- Mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans.
- Matériel de sécurité : 3-10 ans.
- Matériel roulant : 3-5 ans.
- Matériel informatique : 3-5 ans.

Immobilisations incorporelles

- Logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans.
- Fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.3.3.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt.

1.3.3.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux de l'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

1.3.3.7 Intérêts pris en charge par l'État de certains prêts

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. Par conséquent, ces entités perçoivent de l'État une bonification égale au différentiel de taux qui existe entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. De ce fait, il n'est pas constaté de décote sur les prêts bénéficiant de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à l'IAS 20.

1.3.3.8 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

1.3.3 Jugements et estimations utilisées dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comporte des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues ;
- provisions ;
- dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

1.4 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

IFRS 16 – Contrats de location

Publiée début 2016, cette nouvelle norme, adoptée par l'UE en date du 31 octobre 2017, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Elle remplacera la norme IAS 17 et les interprétations relatives à la comptabilisation des contrats de location.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Pour rappel, selon la norme IAS 17 actuellement en vigueur, aucun montant n'est enregistré au bilan du locataire dans le cas d'une location-simple, et les loyers sont présentés au sein des charges d'exploitation.

Le groupe a poursuivi, en 2018, ses travaux d'analyses sur les impacts de cette norme, les modalités possibles de première application et la mise en œuvre dans les systèmes d'information. Le groupe a choisi :

- d'appliquer la nouvelle définition d'un contrat de location à tous les contrats en cours. Certains matériels seront ainsi exclus de l'application d'IFRS 16, du fait de leur caractère substituable (informatique notamment, à l'exception de quelques contrats significatifs qui seront activés) ;
- l'approche rétrospective modifiée, et d'opter pour les mesures de simplification afférentes, pour la première application. Aucun impact en capitaux propres n'est attendu au 1^{er} janvier 2019 ;
- d'opter pour les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 milliers d'euros) ;
- en l'absence d'une position normative claire sur la prise en compte ou non des impôts différés, le groupe a décidé de mettre en œuvre les exemptions d'IAS 12 et donc de ne pas comptabiliser d'impôts différés, dans l'attente du futur amendement l'IASB sur le sujet.

Le groupe a également réalisé le recensement de ses contrats de location, tant de nature immobilière que mobilière (informatique, flotte automobile...). Il activera principalement ses contrats immobiliers, en retenant en première application (pour ceux ne se trouvant pas en tacite reconduction), leur durée résiduelle et le taux marginal d'endettement correspondant, appliqués au loyer hors taxes. Par ailleurs, le groupe suivra la position ANC sur les baux commerciaux : tout nouveau contrat de ce type sera activé sur une durée de neuf ans.

IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux

Le 7 juin 2017, a été publiée l'interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Ce texte induit une présomption que l'administration fiscale :

- contrôlera tous les montants qui lui sont reportés ;
- a accès à l'ensemble de la documentation et du savoir nécessaire.

L'entité doit évaluer la probabilité que l'administration fiscale accepte/ n'accepte pas la position retenue et en tirer les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine (*i.e.* il est probable que l'administration fiscale n'acceptera pas la position prise), les montants à payer sont évalués sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

À ce stade, le groupe considère que le périmètre d'application d'IFRIC 23 se limite aux impôts sur le résultat et qu'il ne devrait pas entraîner pas de changement par rapport à la pratique actuelle. Aujourd'hui un risque est reconnu dès la survenance d'un redressement, cela peut être le redressement de l'entité elle-même, d'une entité liée ou d'un redressement de place c'est-à-dire d'une entité tierce.

1.5 Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne

Il convient de noter principalement IFRS 17 sur les contrats d'assurance.

IFRS 17 – Contrats d'assurance

Elle remplacera, à partir de 2022, IFRS 4, qui permet aux compagnies d'assurance de conserver leurs principes comptables locaux pour leurs contrats d'assurance et les autres contrats dans le champ d'application d'IFRS 4, ce qui nuit à la comparabilité des états financiers des entités du secteur.

IFRS 17 vise à harmoniser la comptabilisation des différents types de contrats d'assurance, et à fonder leur valorisation sur une évaluation prospective des engagements des assureurs. Cela nécessite un recours accru à des modèles complexes et à des concepts proches de Solvabilité 2. La communication financière devra être aussi largement adaptée.

Compte tenu des nombreuses et complexes problématiques soulevées par les différentes parties prenantes (25 points ont été notés par l'IASB), dont les bancassureurs français, le Board a décidé de reporter d'un an la mise en œuvre de la norme, soit au 1^{er} janvier 2022. L'application d'IFRS 9 pour les entités d'assurance qui ont opté pour le différé (cas du groupe) est également décalée à la même date.

NOTES RELATIVES AUX POSTES DES ÉTATS FINANCIERS

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

NOTE 1B Première application

Reclassement des actifs et passifs financiers et effet d'IFRS 9 sur leur valorisation

| Actifs financiers | Montant au 31/12/2017 (IAS 39) | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | Dérivés de couverture | | Actifs financiers à la JVCP | | Actifs financiers au coût amorti (Titres, prêts EC et CLT) | | Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques |
|---|--------------------------------------|--|-----------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|---|----------------|---|
| | | Montant reclassé/ conservé | Effet IFRS 9 | Montant reclassé/ conservé | Montant reclassé/ conservé | Effet IFRS 9 | Montant reclassé/ conservé | Effet IFRS 9 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 32 742 | 14 794 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 18 160 | |
| Dérivés de couverture | 3 010 | | | 3 010 | | | | | 0 | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 103 164 | 1 253 | -2 | 0 | 26 776 | -20 | 2 568 | -5 | 72 446 | |
| <i>dont dépréciation</i> | -1 593 | | | | | -9 | | -5 | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédits | 37 609 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 36 052 | -6 | 1 435 | |
| <i>dont dépréciation</i> | -53 | | 0 | | | | | -6 | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 344 942 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 344 635 | -1 163 | 76 | |
| <i>dont dépréciation</i> | -7 017 | | | | | 0 | | -1 163 | | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 10 720 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 20 | | 10 700 | |
| <i>dont dépréciation</i> | -24 | | | | | | | | | |
| Provisions techniques/Autres actifs | | | | | | | | | 700 | |
| Immeubles de placements assurance | 2 816 | | | | | | | | 2 743 | |
| Débiteurs Divers Reclassés | 5 940 | | | | | | 5 529 | | | |
| MONTANTS AU 01/01/2018 (IFRS 9) | | 16 045 | | 3 010 | 26 756 | | 387 630 | | 106 260 | |

| Passifs financiers | Montant au 31/12/2017 (IAS 39) | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | Dettes envers les établissements de crédit | | Dettes envers la clientèle | | Dettes représentées par un titre | | Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance |
|--|--------------------------------------|---|-----------------|---|-----------------|----------------------------------|-----------------|--|-----------------|--|
| | | Montant reclassé/ conservé | Effet IFRS 9 | Montant reclassé/ conservé | Effet IFRS 9 | Montant reclassé/ conservé | Effet IFRS 9 | Montant reclassé/ conservé | Effet IFRS 9 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 9 821 | 5 449 | | | | | | | 4 371 | |
| <i>dont passifs financiers à la JVO</i> | 4 371 | 0 | | | | | | | 4 371 | |
| Dettes représentées par un titre au coût amorti | 112 431 | | | | | | 112 431 | 0 | 0 | |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 43 890 | | 43 445 | -4 | | | | | 447 | |
| Dettes envers la clientèle au coût amorti | 288 532 | | | | | 288 532 | 0 | | | |
| Dettes subordonnées au coût amorti | 7 725 | | | | | | 7 725 | 0 | 0 | |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | 96 423 | | | | | | | | 96 424 | |
| Créditeurs divers reclassés | 3 731 | | 3 515 | | | -89 | | | 304 | |
| MONTANTS AU 01/01/2018 (IFRS 9) | | 5 449 | 46 956 | | 288 443 | | 120 156 | | 101 546 | |

Les comptes de dépôts de garantie qui figuraient en 2017 en « Débiteurs/créditeurs divers » ont également fait l'objet de reclassement, vers les lignes « Prêts sur les établissements de crédit », « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti », « Dettes envers les établissements de crédit » et « Dettes envers la clientèle ».

Les notes annexes impactées par la norme IFRS 9 – Instruments financiers présentent un comparatif au 1^{er} janvier 2018.

| Détail par nature des impacts de 1 ^{re} application de la norme IFRS 9 | Capitaux propres comptables |
|---|--------------------------------|
| Au 01/01/2018 hors IFRS 9 | 40 990 |
| ■ Effet des reclassements à la juste valeur par résultat | - 1 |
| ■ Effet des reclassements à la juste valeur par capitaux propres | 8 |
| ■ Effet des reclassements au coût amorti | - 13 |
| ■ Reprise dépréciations collective IAS 39 | 510 |
| ■ Dépréciation IFRS 9 | - 1 806 |
| ■ Effet d'impôts différés | 344 |
| ■ Mise en équivalence | - 51 |
| AU 01/01/2018 APRÈS APPLICATION D'IFRS 9 | 39 981 |

| Actifs financiers à JVCP reclassés en actifs au coût amorti | Juste valeur au 31/12/2018 | Profit/perte de JV qui aurait été comptabilisé sur l'exercice sans reclassement en résultat ou en OCI |
|--|-------------------------------|---|
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs au coût amorti | 2 144 | - 34 |
| ■ Effets publics et valeurs ass. | 1 646 | - 223 |
| ■ Obligations et autres titres à revenu fixe | 498 | 189 |

NOTE 2 Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique

Les activités sont les suivantes :

- la banque de détail regroupe les caisses du réseau Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les banques régionales du CIC, TARGOBANK en Allemagne et en Espagne, COFIDIS ainsi que toutes les activités spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion collective, épargne salariale, immobilier ;
- l'activité d'assurance est constituée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ;
- les activités de financement et de marché regroupent :
 - a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international et les succursales étrangères,
 - b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, change et actions, y compris l'intermédiation boursière ;
- les activités de banque privée regroupent les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger ;
- le capital-développement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière constituent un pôle d'activité ;
- la structure holding rassemble les éléments non affectables à une autre activité (holding) ainsi que la presse et les structures de logistique : les holdings intermédiaires, les participations minoritaires, l'immobilier d'exploitation logé dans des entités spécifiques, la presse et les entités informatiques.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés. Seules deux entités font exception, le CIC et la BFCM en raison de leur présence dans plusieurs activités. Dans ce cas, les comptes sociaux font l'objet d'une répartition analytique. La répartition du bilan s'effectue de la même façon.

2a Répartition du bilan par activité

| 31/12/2018 | Banque de détail | Assurance | Financements et marchés | Banque privée | Capital développement | Logistique et holding | Total |
|---|------------------|-----------|-------------------------|---------------|-----------------------|-----------------------|---------|
| ACTIF | | | | | | | |
| Caisse, Banques centrales | 4 033 | | 1 679 | 3 154 | | 47 829 | 56 696 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 466 | | 13 302 | 150 | 2 537 | 2 134 | 18 590 |
| Instruments dérivés de couverture | 8 | | 199 | 9 | | 2 424 | 2 640 |
| Actifs financiers au coût amorti dont | 354 867 | 1 | 34 649 | 16 596 | 23 | 11 908 | 418 044 |
| ■ Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti | 25 364 | 1 | 5 549 | 1 502 | 2 | 11 750 | 44 168 |
| ■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 329 117 | | 28 617 | 12 987 | 12 | 153 | 370 886 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 247 | | 11 302 | 64 | | 15 568 | 27 182 |
| Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques | | 122 004 | | | | | 122 004 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 64 | 144 | | | | 511 | 719 |
| PASSIF | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | 350 | 350 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 2 | | 3 964 | 158 | | 268 | 4 392 |
| Instruments dérivés de couverture - Passif | 9 | | 1 354 | 81 | | 905 | 2 350 |
| Dettes envers les établissements de crédit | | | 53 636 | | | | 53 635 |
| Dettes envers la clientèle | 267 516 | | 11 197 | 21 991 | 10 | 3 604 | 304 319 |
| Dettes représentées par un titre | 19 200 | | 16 413 | 16 | | 84 052 | 119 680 |

2b Répartition du compte de résultat par activité

| 31/12/2018 | Banque de détail | Assurance | Financements et marchés | Banque privée | Capital développement | Logistique et holding | Interactivités | Total |
|---|------------------|------------|-------------------------|---------------|-----------------------|-----------------------|----------------|--------------|
| Produit net bancaire | 10 284 | 1 822 | 639 | 551 | 278 | 1 330 | - 835 | 14 070 |
| Frais généraux | - 6 495 | - 584 | - 324 | - 375 | - 50 | - 1 722 | 835 | - 8 714 |
| Résultat brut d'exploitation | 3 789 | 1 238 | 316 | 176 | 229 | - 391 | 0 | 5 356 |
| Coût du risque de contrepartie | - 867 | | 8 | - 16 | 1 | - 30 | | - 904 |
| Gains sur autres actifs* | 6 | 28 | 0 | 26 | | 50 | | 111 |
| Résultat avant impôts | 2 928 | 1 267 | 323 | 186 | 230 | - 371 | 0 | 4 563 |
| Impôt sur les sociétés | - 1 040 | - 423 | - 86 | - 47 | 1 | 25 | | - 1 569 |
| Gains et pertes nets d'impôts sur actifs abandonnés | | | | | | | | 0 |
| Résultat net comptable | 1 889 | 844 | 237 | 139 | 231 | - 346 | 0 | 2 993 |
| Minoritaires | | | | | | | | 298 |
| Résultat net part du groupe | | | | | | | | 2 695 |

* Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 17 et 20).

| 31/12/2017 | Banque de détail | Assurance | Financements et marchés | Banque privée | Capital développement | Logistique et holding | Interactivités | Total |
|---|------------------|------------|-------------------------|---------------|-----------------------|-----------------------|----------------|--------------|
| Produit net bancaire | 10 031 | 1 764 | 765 | 509 | 259 | 1 459 | - 777 | 14 009 |
| Frais généraux | - 6 327 | - 521 | - 321 | - 353 | - 48 | - 1 665 | 777 | - 8 458 |
| Résultat brut d'exploitation | 3 704 | 1 242 | 444 | 155 | 212 | - 206 | 0 | 5 551 |
| Coût du risque de contrepartie | - 849 | | - 11 | - 5 | | - 6 | | - 871 |
| Gains sur autres actifs* | - 7 | 31 | 0 | 4 | | - 374 | | - 346 |
| Résultat avant impôts | 2 849 | 1 273 | 433 | 154 | 212 | - 587 | | 4 334 |
| Impôt sur les sociétés | - 996 | - 532 | - 142 | - 35 | 1 | - 226 | | - 1 929 |
| Gains et pertes nets d'impôts sur actifs abandonnés | | | | 22 | | | | 22 |
| Résultat net comptable | 1 853 | 742 | 291 | 141 | 213 | - 813 | | 2 427 |
| Minoritaires | | | | | | | | 219 |
| Résultat net part du groupe | | | | | | | | 2 208 |

* Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

2c Répartition du bilan par zone géographique

| | 31/12/2018 | | | | 01/01/2018 | | | |
|--|------------|--------------------|--------------|---------|------------|--------------------|--------------|---------|
| | France | Europe hors France | Autres pays* | Total | France | Europe hors France | Autres pays* | Total |
| ACTIF | | | | | | | | |
| Caisses, Banques centrales | 49 464 | 5 547 | 1 684 | 56 696 | 50 636 | 5 424 | 989 | 57 049 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 15 958 | 155 | 2 476 | 18 590 | 14 414 | 154 | 1 478 | 16 045 |
| Instruments dérivés de couverture | 2 626 | 9 | 5 | 2 640 | 2 999 | 6 | 5 | 3 010 |
| Actifs financiers au coût amorti | 365 576 | 44 798 | 7 669 | 418 044 | 341 186 | 40 260 | 6 184 | 387 630 |
| <i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | 41 532 | 1 790 | 846 | 44 168 | 39 539 | 1 089 | 580 | 41 208 |
| <i>dont prêts et créances sur la clientèle</i> | 323 645 | 40 580 | 6 661 | 370 886 | 301 350 | 36 520 | 5 315 | 343 185 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 21 235 | 311 | 5 636 | 27 182 | 22 600 | 296 | 3 860 | 26 756 |
| Placements des activités d'assurance et part de réassureurs dans les provisions techniques | 117 708 | 4 296 | 0 | 122 004 | 104 697 | 1 562 | 0 | 106 260 |
| Participations dans les entreprises MEE | 469 | 19 | 231 | 719 | 939 | 123 | 631 | 1 693 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Banques centrales | 350 | 0 | 0 | 350 | 285 | 0 | 0 | 285 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 4 058 | 159 | 176 | 4 392 | 5 110 | 154 | 186 | 5 449 |
| Instruments dérivés de couverture | 2 267 | 81 | 2 | 2 350 | 3 146 | 107 | 1 | 3 254 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 38 680 | 6 695 | 8 260 | 53 635 | 35 864 | 6 114 | 4 979 | 46 956 |
| Dettes envers la clientèle | 261 672 | 41 765 | 882 | 304 319 | 249 460 | 38 283 | 700 | 288 443 |
| Dettes représentées par un titre | 107 352 | 5 122 | 7 206 | 119 680 | 103 946 | 2 653 | 5 832 | 112 431 |

* USA, Singapour, Hong-Kong, Saint Martin, Tunisie et Maroc.

2d Répartition du compte de résultat par zone géographique

| | 31/12/2018 | | | | 31/12/2017 | | | |
|------------------------------------|--------------|--------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|--------------|
| | France | Europe hors France | Autres pays* | Total | France | Europe hors France | Autres pays* | Total |
| Produit net bancaire** | 10 951 | 2 940 | 179 | 14 070 | 11 060 | 2 776 | 173 | 14 009 |
| Frais généraux | - 6 935 | - 1 698 | - 81 | - 8 714 | - 6 743 | - 1 628 | - 88 | - 8 458 |
| Résultat brut d'exploitation | 4 016 | 1 242 | 98 | 5 356 | 4 317 | 1 149 | 85 | 5 551 |
| Coût du risque de contrepartie | - 527 | - 378 | 1 | - 904 | - 534 | - 348 | 10 | - 871 |
| Gains sur autres actifs*** | - 12 | 32 | 91 | 111 | - 428 | 1 | 82 | - 346 |
| Résultat avant impôts | 3 477 | 895 | 190 | 4 563 | 3 355 | 802 | 177 | 4 334 |
| Résultat net global | 2 187 | 631 | 175 | 2 993 | 1 720 | 545 | 162 | 2 427 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | 1 949 | 578 | 168 | 2 695 | 1 559 | 493 | 157 | 2 208 |

* USA, Singapour, Hong-Kong, Saint Martin, Tunisie et Maroc

** 23 % du PNB (hors activités logistique et holding) a été réalisé à l'étranger en 2018.

***Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

NOTE 3 Périmètre de consolidation

3a Composition du périmètre de consolidation

Conformément à l'avis de la Commission bancaire, la société mère du groupe est constituée par les sociétés incluses dans le périmètre de globalisation. Les entités qui la composent sont :

- la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe (FCMCEE) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est (FCMSE) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel d'Île-de-France (FCMIDF) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel de Savoie-Mont Blanc (FCMSMB) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique (FCMMA) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest (FCMLACO) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Centre (FCMC) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois (FCMDV) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranée (FCMM) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Normandie (FCMN) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Anjou (FCMA) ;
- la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CF de CM) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Sud-Est (CRCMSE) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France (CRCMIDF) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Savoie-Mont Blanc (CRCMSMB) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique (CRCMMA) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Loire-Atlantique Centre-Ouest (CRCMLACO) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Centre (CRCMC) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois (CRCMDV) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranée (CRCMM) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Normandie (CRCMN) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou (CRMA) ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Sud-Est ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel de Savoie-Mont Blanc ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Centre ;

- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranée ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Normandie ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Anjou.

Par rapport au 31 décembre 2017, les changements intervenus sur le périmètre de consolidation sont :

- Entrées de périmètre : ACMN Vie SA, Nord Europe Assurance (NEA), Nord Europe Life Luxembourg (NELL), CPBK Ré, Banque de Luxembourg Investments SA ;
- Fusions, absorptions : ACMN Vie SA avec ACM Vie SA, Nord Europe Assurance (NEA) avec GACM SA, ACMN IARD avec ACM IARD, Targo Management AG avec Targobank AG, Targo Realty Services avec Targo Deutschland, Targo Commercial Finance avec Targobank AG, Transatlantique gestion avec Dubly Douilhet, Amsyr Agrupacio avec Agrupacio AMCI ;
- Changement de méthode de consolidation : Nord Europe Life Belgium (NELB) de ME en IG, ACMN IARD de ME en IG ;
- Sorties de périmètre : cession de CPBK Ré, cession de ACM Ré, perte d'influence notable sur BMCE.

Le groupe des Assurances du Crédit Mutuel a finalisé en 2018 les opérations de fusion-absorption de Nord Europe Assurance et de ses filiales. Ces opérations ont été validées par les autorités de contrôle compétentes et notamment par l'ACPR dans une décision publiée dans le journal officiel du 27 juin 2018. Au niveau des comptes consolidés, l'opération a été analysée comme un regroupement d'entreprises sous contrôle commun du fait de la consolidation des deux holdings par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Banque de Luxembourg Investments SA : cette entité, filiale à 100 % de la Banque de Luxembourg, était jusqu'à présent exclue du périmètre de consolidation car non significative selon les critères mentionnés dans la note 1 relative aux principes comptables. Le résultat de la Banque de Luxembourg Investments SA remontait dans les comptes de la Banque de Luxembourg par des rétrocessions de commissions. Cependant, l'entrée en vigueur de MIFID II en 2018 a modifié substantiellement la répartition des commissions entre ces deux entités. Souhaitant donner une meilleure vision économique du groupe, il a été décidé de consolider en 2018 la Banque de Luxembourg Investments SA. Les résultats antérieurs non distribués de la Banque de Luxembourg Investments SA s'élevant à 18 millions d'euros ont été constatés dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur autres actifs ».

La sortie de périmètre de BMCE a été réalisée au 30 septembre 2018 et a notamment été motivée par l'incapacité répétée du groupe à pouvoir exercer son influence sur les décisions de gestion de l'entreprise. À compter du 30 septembre 2018, les titres BMCE sont désormais comptabilisés à la juste valeur par résultat. La déconsolidation n'a pas généré d'impact significatif sur le compte de résultat du groupe.

| | Pays | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | |
|---|--------------|-------------------------|------------------------|----------|-------------------------|------------------------|----------|
| | | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* |
| A. RÉSEAU BANCAIRE | | | | | | | |
| Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM) | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| BECM Francfort (succursale de BECM) | Allemagne | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| BECM Saint Martin (succursale de BECM) | Saint Martin | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Caisse Agricole du Crédit Mutuel | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Est | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CIC Iberbanco | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CIC Lyonnaise de Banque (LB) | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CIC Nord Ouest | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CIC Ouest | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CIC Sud Ouest | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Crédit Industriel et Commercial (CIC) | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| | Îles | | | | | | |
| CIC Grand Cayman (succursale du CIC)** | Caimans | 100 | 98 | IG | | | |
| CIC Hong-Kong (succursale du CIC) | Hong-Kong | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| | Royaume | | | | | | |
| CIC Londres (succursale du CIC) | Uni | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CIC New York (succursale du CIC) | États-Unis | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CIC Singapour (succursale du CIC) | Singapour | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| TARGOBANK AG | Allemagne | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| TARGOBANK Espagne | Espagne | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| B. FILIALES DU RÉSEAU BANCAIRE | | | | | | | |
| Bancas | France | 50 | 49 | ME | 50 | 49 | ME |
| Banque du Groupe Casino | France | 50 | 49 | ME | 50 | 49 | ME |
| Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco | Monaco | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Cartes et crédits à la consommation | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CM-CIC Asset Management | France | 90 | 92 | IG | 90 | 92 | IG |
| CM-CIC Bail | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CM-CIC Bail Espagne (succursale de CM-CIC Bail) | Espagne | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CM-CIC Caution Habitat SA | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CM-CIC Épargne Salariale | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CM-CIC Factor | France | 95 | 96 | IG | 95 | 96 | IG |
| CM-CIC Gestion | France | 100 | 92 | IG | 100 | 92 | IG |
| CM-CIC Home Loan SFH | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CM-CIC Lease | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CM-CIC Leasing Benelux | Belgique | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CM-CIC Leasing GmbH | Allemagne | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CM-CIC Leasing Solutions SAS | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Cofacredit | France | 100 | 98 | IG | 64 | 63 | IG |
| COFIDIS Belgique | Belgique | 100 | 69 | IG | 100 | 69 | IG |
| COFIDIS France | France | 100 | 69 | IG | 100 | 69 | IG |
| COFIDIS Espagne (succursale de COFIDIS France) | Espagne | 100 | 69 | IG | 100 | 69 | IG |
| COFIDIS Hongrie (succursale de COFIDIS France) | Hongrie | 100 | 69 | IG | 100 | 69 | IG |
| COFIDIS Portugal (succursale de COFIDIS France) | Portugal | 100 | 69 | IG | 100 | 69 | IG |
| COFIDIS SA Pologne (succursale de COFIDIS France) | Pologne | 100 | 69 | IG | 100 | 69 | IG |
| COFIDIS SA Slovaquie (succursale de COFIDIS France) | Slovaquie | 100 | 69 | IG | 100 | 69 | IG |
| COFIDIS Italie | Italie | 100 | 69 | IG | 100 | 69 | IG |

| | Pays | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | |
|---|-----------------------|-------------------------|------------------------|----------|-------------------------|------------------------|----------|
| | | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* |
| COFIDIS République Tchèque | République Tchèque | 100 | 69 | IG | 100 | 69 | IG |
| Creatis | France | 100 | 69 | IG | 100 | 69 | IG |
| Factofrance | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| FCT CM-CIC Home loans | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Gesteurop | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| LYF SA (ex-Fivory) | France | 46 | 45 | ME | 44 | 43 | ME |
| Monabanq | France | 100 | 69 | IG | 100 | 69 | IG |
| SCI La Tréflière | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| Targo Commercial Finance AG | Allemagne | | | FU | 100 | 98 | IG |
| Targo Factoring GmbH | Allemagne | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Targo Finanzberatung GmbH | Allemagne | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Targo Leasing GmbH | Allemagne | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| C. BANQUE DE FINANCEMENT ET ACTIVITÉS DE MARCHÉ | | | | | | | |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) | France | 98 | 98 | IG | 98 | 98 | IG |
| Cigogne Management | Luxembourg | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| D. BANQUE PRIVÉE | | | | | | | |
| Banque de Luxembourg | Luxembourg | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Banque de Luxembourg Investments SA (BLI) | Luxembourg | 100 | 98 | IG | | | |
| Banque Transatlantique (BT) | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Banque Transatlantique Londres (succursale de BT) | Royaume Uni | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Banque Transatlantique Belgium | Belgique | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Banque Transatlantique Luxembourg | Luxembourg | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CIC Suisse | Suisse | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| DublyTransatlantique Gestion (ex-DublyDouilhet Gestion) | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Transatlantique Gestion | France | | | FU | 100 | 98 | IG |
| E. CAPITAL DÉVELOPPEMENT | | | | | | | |
| CM-CIC Capital (ex-CM-CIC Capital et Participations) | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CM-CIC Conseil | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CM-CIC Innovation | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CM-CIC Investissement | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CM-CIC Investissement SCR | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| F. LOGISTIQUE ET HOLDING | | | | | | | |
| Actimut | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Banque de Tunisie | Tunisie | 34 | 33 | ME | 34 | 33 | ME |
| Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE) | Maroc | | | NC | 26 | 26 | ME |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | France | 53 | 53 | ME | 53 | 53 | ME |
| CIC Participations | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| CM-CIC Services | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| COFIDIS Participations | France | 71 | 69 | IG | 71 | 69 | IG |
| Euro Automatic Cash | Espagne | 50 | 40 | ME | 50 | 40 | ME |
| Euro-Information | France | 80 | 80 | IG | 80 | 80 | IG |
| Euro-Information Développement | France | 100 | 80 | IG | 100 | 80 | IG |
| EIP | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| EI Telecom | France | 95 | 76 | IG | 95 | 76 | IG |
| Euro Protection Surveillance | France | 100 | 84 | IG | 100 | 84 | IG |

| | Pays | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | |
|---|------------|-------------------------|------------------------|----------|-------------------------|------------------------|----------|
| | | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* |
| Lyf SAS (ex-Fivory SAS) | France | 46 | 36 | ME | 43 | 34 | ME |
| Groupe Républicain Lorrain Communication (GRLC) | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| L'Est Républicain | France | 100 | 98 | IG | 95 | 93 | IG |
| Mutuelles Investissement | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| SAP Alsace | France | 100 | 98 | IG | 99 | 97 | IG |
| Société d'Investissements Médias (SIM) | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Société de Presse Investissement (SPI) | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Targo Deutschland GmbH | Allemagne | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Targo Dienstleistungs GmbH | Allemagne | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Targo Technology (ex-IT Consulting) GmbH | Allemagne | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Targo Technology (ex-IT Consulting) GmbH Singapour (succursale de Targo Technology GmbH) | Singapour | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Targo Management AG | Allemagne | | | FU | 100 | 98 | IG |
| Targo Realty Services GmbH | Allemagne | | | FU | 100 | 98 | IG |
| G. SOCIÉTÉS D'ASSURANCE | | | | | | | |
| ACM GIE | France | 100 | 78 | IG | 100 | 87 | IG |
| ACM IARD | France | 97 | 76 | IG | 96 | 84 | IG |
| ACM Nord IARD | France | | | FU | 49 | 43 | ME |
| ACM Nord Vie SA | France | | | FU | | | |
| ACM RE | Luxembourg | | | NC | 100 | 87 | IG |
| ACM Services | France | 100 | 78 | IG | 100 | 87 | IG |
| ACM Vie SA | France | 100 | 78 | IG | 100 | 87 | IG |
| ACM Vie, Société d'Assurance Mutuelle | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Adepi | France | 100 | 100 | IG | 100 | 98 | IG |
| Agrupació AMCI d'Assegurances i Reassegurances S.A. | Espagne | 95 | 75 | IG | 95 | 83 | IG |
| Targopensiones, entidad gestora de fondos de pensiones,S.A. (ex-Agrupacion pensiones) | Espagne | 100 | 75 | IG | 100 | 83 | IG |
| Agrupació serveis administratius | Espagne | 100 | 75 | IG | 100 | 83 | IG |
| AMDIF | Espagne | 100 | 75 | IG | 100 | 83 | IG |
| Amgen Seguros Generales Compañía de Seguros y Reaseguros SA | Espagne | 100 | 78 | IG | 100 | 87 | IG |
| AMSYR | Espagne | | | FU | 100 | 83 | IG |
| Asesoramiento en Seguros y Previsión Atlantis SL | Espagne | 80 | 63 | IG | 80 | 69 | IG |
| Asistencia Avançada Barcelona | Espagne | 100 | 75 | IG | 100 | 83 | IG |
| ASTREE Assurances | Tunisie | 30 | 23 | ME | 30 | 26 | ME |
| Atlantis Asesores SL | Espagne | 80 | 63 | IG | 80 | 69 | IG |
| Atlantis Correduría de Seguros y Consultoría Actuarial SA | Espagne | 60 | 47 | IG | 60 | 52 | IG |
| Atlantis Vida, Compañía de Seguros y Reaseguros SA | Espagne | 88 | 70 | IG | 88 | 78 | IG |
| CPBK RE | Luxembourg | | | NC | | | |
| GACM España | Espagne | 100 | 78 | IG | 100 | 87 | IG |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) | France | 80 | 78 | IG | 88 | 87 | IG |
| ICM Life | Luxembourg | 100 | 78 | IG | 100 | 87 | IG |
| Margem-Mediação Seguros, Lda | Portugal | 100 | 69 | IG | 100 | 69 | IG |
| MTRL | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Nord Europe Assurances (NEA) | France | | | FU | | | |
| NELB (North Europe Life Belgium) | Belgique | 100 | 78 | IG | 49 | 43 | ME |
| Nord Europe Life Luxembourg (NELL) | Luxembourg | 100 | 78 | IG | | | |
| Partners | Belgique | 100 | 78 | IG | 51 | 44 | IG |

| | Pays | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | |
|--|------------|-------------------------|------------------------|----------|-------------------------|------------------------|----------|
| | | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* |
| Procourtage | France | 100 | 78 | IG | 100 | 87 | IG |
| Royale Marocaine d'Assurance (ex-RMA Watanya) | Maroc | 22 | 17 | ME | 22 | 19 | ME |
| Serenis Assurances | France | 100 | 78 | IG | 100 | 86 | IG |
| Targo seguros mediacion (ex-Voy Mediación) | Espagne | 90 | 69 | IG | 90 | 77 | IG |
| H. AUTRES SOCIÉTÉS | | | | | | | |
| Affiches d'Alsace Lorraine | France | 100 | 97 | IG | 100 | 97 | IG |
| Alsacienne de Portage des DNA | France | 100 | 97 | IG | 100 | 97 | IG |
| CM-CIC Immobilier | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Est Bourgogne Médias | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Foncière Massena | France | 100 | 78 | IG | 100 | 87 | IG |
| France Régie | France | 100 | 97 | IG | 100 | 97 | IG |
| GEIE Synergie | France | 100 | 69 | IG | 100 | 69 | IG |
| Groupe Dauphiné Media | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Groupe Progrès | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Groupe Républicain Lorrain Imprimeries (GRLI) | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Journal de la Haute Marne | France | 50 | 49 | ME | 50 | 47 | ME |
| La Liberté de l'Est | France | 97 | 95 | IG | 97 | 91 | IG |
| La Tribune | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Le Dauphiné Libéré | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Le Républicain Lorrain | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Les Dernières Nouvelles d'Alsace | France | 99 | 97 | IG | 99 | 97 | IG |
| Lumedia | Luxembourg | 50 | 49 | ME | 50 | 49 | ME |
| Mediaportage | France | 100 | 98 | IG | 100 | 97 | IG |
| Presse Diffusion | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Publprint Province n°1 | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Républicain Lorrain Communication | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| Républicain Lorrain - TV news | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| SCI ACM | France | 100 | 78 | IG | 100 | 87 | IG |
| SCI ACM Cotentin | France | 100 | 78 | IG | 100 | 87 | IG |
| SCI Le Progrès Confluence | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |
| SCI Provence Lafayette | France | 100 | 78 | IG | 67 | 58 | IG |
| SCI 14 Rue de Londres | France | 100 | 78 | IG | 67 | 58 | IG |
| SCI Saint Augustin | France | 100 | 78 | IG | 67 | 58 | IG |
| SCI Tombe Issoire | France | 100 | 78 | IG | 100 | 87 | IG |
| Société d'édition de l'hebdomadaire du Louhannais et du Jura (SEHLJ) | France | 100 | 98 | IG | 100 | 98 | IG |

* Méthode : IG = Intégration Globale ; ME = Mise en Equivalence ; NC = Non Consolidée ; FU = Fusionnée.

** Entité incluse dans les comptes de la succursale de New York, ayant pour vocation unique le refinancement de la succursale de New York à travers des opérations d'emprunt en dollars auprès de money market funds.

3b Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs

activités dans chaque état ou territoire. Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation. Le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009 dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 8 avril 2016.

| Pays | Produit net bancaire | Bénéfice ou perte avant | | Autres taxes et charges sociales | | Effectifs | Subventions publiques |
|------------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------|----------------------------------|----------------|---------------|-----------------------|
| | | impôts et taxes | Impôts courants | Impôts différés | | | |
| Allemagne | 1 616 | 625 | - 148 | - 21 | - 106 | 5 803 | 0 |
| Belgique | 145 | 44 | - 15 | 2 | - 8 | 610 | 0 |
| Espagne | 412 | 87 | - 30 | 8 | - 21 | 2 469 | 0 |
| États-Unis d'Amérique | 118 | 78 | - 8 | - 4 | - 10 | 87 | 0 |
| France | 10 948 | 5 273 | - 1 224 | - 66 | - 1 797 | 52 113 | 0 |
| Hong-Kong | 7 | 2 | - 0 | 0 | - 0 | 13 | 0 |
| Hongrie | 36 | 5 | 0 | 0 | - 2 | 338 | 0 |
| Italie | 49 | 6 | - 0 | 0 | - 4 | 236 | 0 |
| Luxembourg | 335 | 166 | - 33 | 4 | - 27 | 936 | 0 |
| Maroc* | 0 | 73 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Monaco | 2 | 1 | 0 | - 0 | - 0 | 9 | 0 |
| Pologne | 2 | - 1 | 0 | 0 | - 0 | 46 | 0 |
| Portugal | 172 | 94 | - 30 | 3 | - 6 | 714 | 0 |
| République tchèque | 7 | - 2 | 0 | 0 | - 1 | 146 | 0 |
| Royaume-Uni | 38 | 22 | 2 | 0 | - 4 | 68 | 0 |
| Saint Martin (partie néerlandaise) | 3 | 1 | 0 | 0 | - 0 | 9 | 0 |
| Singapour | 51 | 33 | - 3 | 0 | - 4 | 137 | 0 |
| Slovaquie | 2 | - 3 | 0 | 0 | - 1 | 57 | 0 |
| Suisse | 125 | 44 | - 6 | - 1 | - 11 | 338 | 0 |
| Tunisie* | 0 | 18 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 14 070 | 6 565 | - 1 495 | - 74 | - 2 002 | 64 129 | 0 |

* Entités consolidées par mise en équivalence

3c Entités intégrées globalement ayant des minoritaires significatifs

| 31/12/2018 | Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés | | | Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement* | | | | |
|---|--|--|---|---|-------------|--------------|-------------------|-------|
| | Pourcentage d'intérêt | Résultat net revenant aux minoritaires | Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires | Dividendes versés aux minoritaires | Total bilan | Résultat net | Réserves latentes | PNB |
| Euro Information | 20 % | 19 | 211 | - 1 | 1 495 | 112 | 0 | 1 279 |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) | 22 % | 182 | 2 035 | - 74 | 116 041 | 806 | 938 | 1 722 |
| COFIDIS Belgique | 31 % | 4 | 217 | 0 | 852 | 13 | 0 | 97 |
| COFIDIS France | 31 % | 19 | 334 | 0 | 8 593 | 71 | - 4 | 546 |

* Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

| | Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés | | | | Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement* | | | |
|---|--|--|---|------------------------------------|---|--------------|-------------------|-------|
| | Pourcentage d'intérêt | Résultat net revenant aux minoritaires | Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires | Dividendes versés aux minoritaires | Total bilan | Résultat net | Réserves latentes | PNB |
| 31/12/2017 | | | | | | | | |
| Euro Information | 20 % | 21 | 189 | - 1 | 1 365 | 99 | 90 | 1 124 |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) | 13 % | 101 | 1 203 | - 36 | 100 029 | 691 | 1 176 | 1 681 |
| COFIDIS Belgique | 31 % | 3 | 217 | 0 | 831 | 8 | - 1 | 98 |
| COFIDIS France | 31 % | 19 | 332 | 0 | 8 292 | 55 | - 4 | 525 |

* Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

3d Participations dans des entités structurées non consolidées

Le groupe est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, et pour répondre aux besoins de ses clients.

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

■ conduit de titrisation ABCP :

Le groupe détient un conduit, nommé General Funding Ltd dont la fonction est d'opérer le refinancement par des billets de trésorerie d'opérations de titrisation effectuées par ses clients. Le groupe intervient en donnant au conduit une garantie de placement des billets de trésorerie ;

■ financements d'actifs :

Le groupe octroie des prêts à des entités structurées dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité structurée le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes à l'issue de l'opération de financement. Le groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour ces deux catégories, l'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées correspond à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité structurée ;

■ organismes de placement collectif ou fonds :

Le groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il propose à sa clientèle des fonds dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le groupe commercialise et gère ces fonds, dédiés ou publics, et pour cela est rémunéré par des commissions.

Pour certains fonds proposant des garanties aux porteurs de parts, le groupe peut être contrepartie aux *swaps* mis en place. Dans les cas exceptionnels où le groupe serait tout à la fois gestionnaire et investisseur de telle façon qu'il serait supposé agir d'abord pour son propre compte, cette entité serait alors intégrée dans le périmètre de consolidation.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose le groupe à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Le risque du groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à son mandat de gestion ou de dépositaire et, le cas échéant, est également exposé au risque à hauteur des sommes investies.

Aucun soutien financier n'a été accordé aux entités structurées du groupe sur l'exercice.

| | Véhicules de titrisation (SPV) | Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI)* | Autres entités structurées** |
|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| 31/12/2018 | | | |
| Total bilan | 0 | 23 733 | 1 974 |
| Valeurs comptables des actifs financiers | 0 | 11 962 | 949 |

* Les montants indiqués concernent les OPCVM détenus à plus de 20 % et dont le groupe assure la gestion, y compris unités de compte détenues par les assurés.

** Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

| | Véhicules de titrisation (SPV) | Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI)* | Autres entités structurées** |
|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| 31/12/2017 | | | |
| Total bilan | 0 | 20 778 | 2 237 |
| Valeurs comptables des actifs financiers | 0 | 9 787 | 954 |

* Les montants indiqués concernent les OPCVM détenus à plus de 20 % et dont le groupe assure la gestion, y compris unités de compte détenues par les assurés.

** Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

NOTE 4 Caisse, banques centrales (actif/passif)

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Caisse, Banques centrales - actif | | |
| Banques centrales | 55 460 | 55 856 |
| <i>dont réserves obligatoires</i> | 2 745 | 2 465 |
| Caisse | 1 236 | 1 193 |
| Total | 56 696 | 57 049 |
| Banques centrales - passif | 350 | 285 |

NOTE 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| | 31/12/2018 | | | | 01/01/2018 | | | |
|---|---------------|-------------------------|--------------|---------------|---------------|-------------------------|--------------|---------------|
| | Transaction | Juste valeur sur option | Autres JVPR | Total | Transaction | Juste valeur sur option | Autres JVPR | Total |
| Titres | 10 455 | 418 | 4 413 | 15 286 | 8 822 | 470 | 3 495 | 12 787 |
| ■ Effets publics | 774 | 0 | 0 | 774 | 865 | 0 | 0 | 865 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 9 135 | 418 | 149 | 9 702 | 6 989 | 470 | 125 | 7 584 |
| Cotés | 9 135 | 82 | 25 | 9 242 | 6 989 | 107 | 47 | 7 143 |
| Non cotés | 0 | 336 | 124 | 460 | 0 | 363 | 78 | 441 |
| <i>dont OPC</i> | 130 | | 7 | 137 | 98 | | 0 | 98 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres | 546 | | 3 253 | 3 799 | 968 | | 2 375 | 3 343 |
| Cotés | 546 | | 1 068 | 1 614 | 968 | | 332 | 1 300 |
| Non cotés | 0 | | 2 185 | 2 185 | 0 | | 2 043 | 2 043 |
| ■ Titres immobilisés | | | 1 011 | 1 011 | | | 995 | 995 |
| Titres de participations | | | 365 | 365 | | | 369 | 369 |
| Autres titres détenus à long terme | | | 180 | 180 | | | 204 | 204 |
| Parts dans les entreprises liées | | | 437 | 437 | | | 397 | 397 |
| Autres titres immobilisés | | | 29 | 29 | | | 25 | 25 |
| Instruments dérivés | 3 302 | | | 3 302 | 3 258 | | | 3 258 |
| TOTAL | 13 757 | 418 | 4 413 | 18 588 | 12 080 | 470 | 3 495 | 16 045 |

5b Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|--------------|--------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 4 392 | 5 449 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 |
| TOTAL | 4 392 | 5 449 |

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|--------------|--------------|
| Vente à découvert de titres | 1 227 | 2 111 |
| ■ Effets publics | 3 | 0 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 585 | 917 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres | 639 | 1 194 |
| Dettes représentatives des titres donnés en pension | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de transaction | 3 160 | 3 242 |
| Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction | 5 | 97 |
| TOTAL | 4 392 | 5 450 |

5c Analyse des instruments dérivés de transaction

| | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|---|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Notionnel | Actif | Passif | Notionnel | Actif | Passif |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION | | | | | | |
| Instruments de taux | 380 426 | 1 945 | 1 814 | 341 651 | 2 082 | 2 020 |
| <i>Swaps</i> | 72 900 | 1 600 | 1 682 | 73 586 | 1 978 | 1 836 |
| Autres contrats fermes | 282 649 | 6 | 4 | 244 581 | 7 | 7 |
| Options et instruments conditionnels | 24 877 | 339 | 128 | 23 484 | 97 | 177 |
| Instruments de change | 123 103 | 980 | 881 | 127 180 | 869 | 846 |
| <i>Swaps</i> | 88 357 | 37 | 44 | 90 727 | 45 | 53 |
| Autres contrats fermes | 7 749 | 846 | 740 | 10 177 | 705 | 682 |
| Options et instruments conditionnels | 26 997 | 97 | 97 | 26 276 | 119 | 111 |
| Autres que taux et change | 27 187 | 375 | 466 | 23 010 | 307 | 375 |
| <i>Swaps</i> | 10 668 | 93 | 130 | 12 995 | 131 | 162 |
| Autres contrats fermes | 8 401 | 14 | 90 | 5 526 | 42 | 75 |
| Options et instruments conditionnels | 8 118 | 268 | 246 | 4 489 | 134 | 138 |
| TOTAL | 530 716 | 3 300 | 3 161 | 491 841 | 3 258 | 3 241 |

Les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR. L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

NOTE 6 Couverture

6a Instruments dérivés de couverture

| | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|--|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Notionnel | Actif | Passif | Notionnel | Actif | Passif |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | | | | | | |
| Couverture de <i>Fair Value Hedge</i> | 165 570 | 2 640 | 2 350 | 123 566 | 3 009 | 3 254 |
| <i>Swaps</i> | 61 010 | 2 643 | 2 349 | 74 825 | 3 013 | 3 253 |
| Autres contrats fermes | 103 504 | 0 | 0 | 47 399 | 0 | 0 |
| Options et instruments conditionnels | 1 056 | [3] | 1 | 1 342 | [4] | 1 |
| TOTAL | 165 570 | 2 640 | 2 350 | 123 566 | 3 009 | 3 254 |

Les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor. L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

ÉCHÉANCIER DE LA VALEUR NOMINALE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

| | Moins de 3 mois | De 3 mois à moins de 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | 31/12/2018 |
|--|-----------------|------------------------------|-----------------|---------------|----------------|
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | | | | | |
| Couverture de Fair Value Hedge | 7 106 | 13 750 | 70 243 | 74 471 | 165 570 |
| Swaps | 5 708 | 7 080 | 37 626 | 10 596 | 61 010 |
| Autres contrats fermes | 1 327 | 6 456 | 31 848 | 63 873 | 103 504 |
| Options et instruments conditionnels | 71 | 214 | 769 | 1 | 1 056 |
| Couverture de Cash Flow Hedge | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Swaps | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats fermes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options et instruments conditionnels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 7 106 | 13 750 | 70 243 | 74 471 | 165 570 |

6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|------------|------------|
| JUSTE VALEUR DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT PAR PORTEFEUILLE | | |
| ■ d'actifs financiers | 1 169 | 429 |
| ■ de passifs financiers | 19 | - 518 |

La présentation des écarts de réévaluation a été modifiée à compter du 1^{er} janvier 2018 en enregistrant à l'actif ou au passif le net des écarts de réévaluation des actifs et des passifs couverts.

6c Éléments micro-couverts en Fair Value Hedge

ÉLÉMENTS COUVERTS À L'ACTIF

| | 31/12/2018 | | |
|---|-----------------|---|-------------------------------------|
| | Valeur au bilan | Dont réévaluation liée à la couverture | Dont réévaluation de l'exercice* |
| Prêts et créances établissements de crédit au coût amorti | 1 503 | 0 | 0 |
| Prêts et créances clientèle au coût amorti | 115 753 | 1 190 | - 3 |
| Titres au coût amorti | 1 455 | 55 | - 20 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 16 373 | 109 | 8 |
| TOTAL | 175 084 | 1 354 | - 15 |

ÉLÉMENTS COUVERTS AU PASSIF

| | 31/12/2018 | | |
|--|-----------------|---|-------------------------------------|
| | Valeur au bilan | Dont réévaluation liée à la couverture | Dont réévaluation de l'exercice* |
| Dettes représentées par un titre | 53 798 | 1 031 | 3 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 12 850 | 827 | 2 |
| Dettes envers la clientèle | 45 048 | 8 | 0 |
| TOTAL | 111 696 | 1 866 | 5 |

* Pour comptabilisation de l'inefficacité de couverture sur l'exercice.

NOTE 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

7a Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Effets publics | 9 574 | 11 023 |
| Obligations et autres titres de dettes | 17 081 | 15 155 |
| ■ Cotés | 16 700 | 14 791 |
| ■ Non cotés | 381 | 364 |
| Créances rattachées | 156 | 167 |
| Sous-total brut titres de dettes | 26 811 | 26 345 |
| Dont titres de dettes dépréciés (S3) | 2 | 141 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | - 11 | - 9 |
| Autres dépréciations (S3) | - 1 | - 1 |
| Sous-total net titres de dettes | 26 799 | 26 335 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 22 | 89 |
| ■ Cotés | 19 | 19 |
| ■ Non cotés | 3 | 70 |
| Titres immobilisés | 362 | 332 |
| ■ Titres de participations | 44 | 40 |
| ■ Autres titres détenus à long terme | 243 | 180 |
| ■ Parts dans les entreprises liées | 75 | 112 |
| Sous-total instruments de capitaux propres | 384 | 421 |
| TOTAL | 27 183 | 26 756 |
| Dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres | - 54 | 28 |
| Dont titres de participation cotés. | - 6 | - 6 |

7b Liste des principales participations non consolidées

| | | % détenu | Capitaux propres | Total bilan | PNB ou CA | Résultat |
|---|----------|----------|------------------|-------------|-----------|----------|
| Ardian Holding | Non coté | < 20 % | 382 | 829 | 429 | 264 |
| Banque Marocaine du Commerce Extérieur ⁽¹⁾ | Coté | < 30 % | 24 684 | 313 344 | 13 368 | 2 844 |
| Covivio (ex-Foncière des Régions) | Coté | < 10 % | 10 168 | 21 733 | 850 | 1 353 |
| Covivio Hôtels (ex-Foncière des Murs) | Coté | 10 % | 2 405 | 4 380 | 205 | 284 |
| Crédit Logement | Non coté | < 10 % | 1 871 | 10 770 | 239 | 121 |
| CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) | Non coté | < 40 % | 563 | 32 180 | 0 | 0 |

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2017.

(1) En millions de Dirham Marocain.

7c Exposition au risque souverain

PAYS BÉNÉFICIAINT D'UN PLAN DE SOUTIEN

| Expositions nettes* | 31/12/2018 | | 01/01/2018 | |
|---|------------|------------|------------|------------|
| | Portugal | Irlande | Portugal | Irlande |
| Actifs à la juste valeur par résultat | 22 | | 8 | |
| Actifs à la juste valeur par capitaux propres | | 195 | 52 | 115 |
| Placements des activités d'assurance | 18 | 22 | | 16 |
| TOTAL | 39 | 217 | 60 | 131 |

* Les montants des expositions nettes s'entendent après prise en compte de la participation aux bénéfices des assurés pour la partie assurance.

| Durée résiduelle contractuelle | Portugal | Irlande | Portugal | Irlande |
|--------------------------------|-----------|------------|-----------|------------|
| < 1 an | | 89 | 50 | |
| 1 à 3 ans | 1 | 5 | | 94 |
| 3 à 5 ans | | 30 | 2 | 30 |
| 5 à 10 ans | 19 | 93 | 5 | 7 |
| Sup à 10 ans | 19 | | 3 | |
| TOTAL | 39 | 217 | 60 | 131 |

AUTRES EXPOSITIONS SOUVERAINES DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

| Expositions nettes | 31/12/2018 | | 01/01/2018 | |
|---|------------|------------|------------|------------|
| | Espagne | Italie | Espagne | Italie |
| Actifs à la juste valeur par résultat | 65 | 93 | 42 | 98 |
| Actifs à la juste valeur par capitaux propres | 504 | 290 | 282 | 647 |
| TOTAL | 569 | 383 | 324 | 745 |

Activités de marché en valeur de marché, autres métiers en valeur nominale. Les encours sont présentés nets de CDS.

| Durée résiduelle contractuelle | Espagne | Italie | Espagne | Italie |
|--------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| < 1 an | | 283 | 169 | 565 |
| 1 à 3 ans | 14 | 51 | 26 | 82 |
| 3 à 5 ans | 41 | 40 | 36 | 33 |
| 5 à 10 ans | 124 | 5 | 58 | 54 |
| Sup à 10 ans | 390 | 4 | 35 | 11 |
| TOTAL | 569 | 383 | 324 | 745 |

NOTE 8 Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

| 31/12/2018 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--|---------------|--------------|--------------|----------------|
| ACTIFS FINANCIERS IFRS 9 | | | | |
| Juste valeur par capitaux propres | 23 080 | 2 726 | 1 376 | 27 182 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 9 612 | 37 | 0 | 9 648 |
| Obligations et autres titres de dettes | 13 320 | 2 687 | 1 152 | 17 159 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 19 | 2 | 0 | 22 |
| Participations et ATDLT | 129 | 0 | 159 | 288 |
| Parts entreprises liées | 0 | 0 | 65 | 65 |
| Transaction/JVO/Autres | 10 658 | 3 613 | 4 318 | 18 589 |
| Effets publics et valeurs assimilées - Transaction | 615 | 159 | 0 | 774 |
| Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres de dettes - Transaction | 7 882 | 926 | 327 | 9 135 |
| Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option | 35 | 20 | 363 | 418 |
| Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR | 102 | 0 | 48 | 149 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction | 546 | 0 | 0 | 546 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR ⁽¹⁾ | 1 227 | 0 | 2 027 | 3 254 |
| Participations et ATDLT - Autres JVPR | 4 | 1 | 552 | 556 |
| Parts entreprises liées - Autres JVPR | 0 | 0 | 442 | 442 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit -Autre JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés et autres actifs financiers - Transaction | 247 | 2 507 | 560 | 3 314 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 2 628 | 11 | 2 640 |
| TOTAL | 33 738 | 8 967 | 5 706 | 48 411 |
| ACTIFS FINANCIERS IAS 39 - PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | | | | |
| Juste valeur par résultat | 22 771 | 4 752 | 0 | 27 523 |
| Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Juste valeur sur option - titres de dettes | 2 275 | 3 094 | 0 | 5 369 |
| Juste valeur sur option - instruments de capitaux propres | 20 496 | 1 658 | 0 | 22 154 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs disponibles à la vente | 72 562 | 2 234 | 520 | 75 316 |
| <i>dont actifs SPPI</i> | 61 284 | 89 | 9 | 61 382 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 18 200 | 104 | 0 | 18 303 |
| Obligations et autres titres de dettes | 43 811 | 81 | 0 | 43 893 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 9 786 | 2 024 | 1 | 11 811 |
| Participations, parts entreprises liées et ATDLT | 765 | 25 | 519 | 1 309 |
| TOTAL | 95 333 | 6 986 | 520 | 102 839 |
| PASSIFS FINANCIERS IFRS 9 | | | | |
| Transaction/JVO | 1 443 | 2 168 | 781 | 4 392 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 2 329 | 21 | 2 350 |
| TOTAL | 1 443 | 4 497 | 802 | 6 741 |
| PASSIFS FINANCIERS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE IAS 39 | | | | |
| Juste valeur par résultat | 0 | 6 007 | 0 | 6 007 |
| Transaction | 0 | - 1 | 0 | - 1 |
| Juste valeur sur option | 0 | 6 008 | 0 | 6 008 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 6 007 | 0 | 6 007 |

(1) Comporte notamment les participations détenues par les sociétés capital développement du groupe.

- niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives ;

Les instruments du portefeuille de négociation classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité des titres jugés peu liquides et des dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

| Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 | Ouverture | Achats | Ventes | Transferts | Gains et pertes en résultat | Gains et pertes en capitaux propres | Autres mouvements | Clôture |
|---|-----------|--------|--------|------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------|---------|
| Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR | 1 846 | 524 | - 642 | 62 | 240 | 0 | - 3 | 2 027 |

NOTE 9 Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de *trading* et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés en prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux brokers ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

| Synthèse | Valeur comptable 31/12/2018 |
|---|--------------------------------|
| RMBS | 1 518 |
| CMBS | 543 |
| CLO | 3 211 |
| Autres ABS | 2 404 |
| Sous-total | 7 677 |
| CLO couverts par des CDS | 0 |
| Lignes de liquidité des programmes ABCP | 215 |
| TOTAL | 7 892 |

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

| Expositions au 31/12/2018 | RMBS | CMBS | CLO | Autres ABS | Total |
|--|--------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| <i>Trading</i> | 472 | - | - | 253 | 725 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 810 | 543 | 2 951 | 1 895 | 6 199 |
| Actifs financiers au coût amorti | 237 | - | 260 | 256 | 753 |
| TOTAL | 1 518 | 543 | 3 211 | 2 404 | 7 677 |
| France | 251 | - | 555 | 644 | 1 450 |
| Espagne | 125 | - | - | 195 | 320 |
| Royaume Uni | 344 | - | 135 | 211 | 690 |
| Europe hors France, Espagne, Royaume Uni | 310 | - | 363 | 1 199 | 1 871 |
| USA | 293 | 543 | 639 | 1 | 1 476 |
| Autres | 197 | - | 1 519 | 155 | 1 870 |
| TOTAL | 1 518 | 543 | 3 211 | 2 404 | 7 677 |
| US Agencies | 125 | - | - | - | 125 |
| AAA | 1 045 | 543 | 3 041 | 1 634 | 6 262 |
| AA | 141 | - | 120 | 508 | 770 |
| A | 20 | - | 38 | 57 | 115 |
| BBB | 7 | - | - | 200 | 207 |
| BB | 18 | - | - | 7 | 24 |
| Inférieur ou égal à B | 162 | - | - | - | 162 |
| Non noté | - | - | 11 | - | 11 |
| TOTAL | 1 518 | 543 | 3 211 | 2 404 | 7 677 |
| Origination 2005 et avant | 60 | - | - | - | 60 |
| Origination 2006-2008 | 283 | - | - | 56 | 338 |
| Origination 2009-2011 | 31 | 1 | - | - | 32 |
| Origination 2012-2018 | 1 144 | 542 | 3 211 | 2 349 | 7 247 |
| TOTAL | 1 518 | 543 | 3 211 | 2 404 | 7 677 |

NOTE 10 Compensation des actifs et passifs financiers

| 31/12/2018 | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montants nets présentés au bilan | Montants liés non compensés au bilan | | | Montant net |
|--------------------------|------------------------------------|--|----------------------------------|--|--|------------------------------------|--------------|
| | | | | Impact des conventions-cadre de compensation | Instruments financiers reçus en garantie | Trésorerie reçue (cash collateral) | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Dérivés | 7 517 | - 1 576 | 5 941 | - 1 118 | 0 | - 3 194 | 1 629 |
| Pensions | 19 297 | 0 | 19 297 | 0 | - 19 011 | - 185 | 101 |
| TOTAL | 26 814 | - 1 576 | 25 238 | - 1 118 | - 19 011 | - 3 379 | 1 731 |

| 31/12/2018 | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montants nets présentés au bilan | Montants liés non compensés au bilan | | | Montant net |
|---------------------------|-------------------------------------|---|----------------------------------|--|---|-------------------------------------|--------------|
| | | | | Impact des conventions-cadre de compensation | Instruments financiers donnés en garantie | Trésorerie versée (cash collateral) | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Dérivés | 7 085 | - 1 576 | 5 509 | - 1 150 | 0 | - 2 828 | 1 531 |
| Pensions | 37 004 | 0 | 37 004 | 0 | - 36 206 | - 791 | 7 |
| TOTAL | 44 089 | - 1 576 | 42 513 | - 1 150 | - 36 206 | - 3 619 | 1 538 |

| 01/01/2018 | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montants nets présentés au bilan | Montants liés non compensés au bilan | | | Montant net |
|--------------------------|------------------------------------|--|----------------------------------|--|--|------------------------------------|--------------|
| | | | | Impact des conventions-cadre de compensation | Instruments financiers reçus en garantie | Trésorerie reçue (cash collateral) | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Dérivés | 6 268 | 0 | 6 268 | - 1 819 | 0 | - 2 548 | 1 901 |
| Pensions | 16 672 | 0 | 16 672 | 0 | - 16 580 | - 69 | 23 |
| TOTAL | 22 940 | 0 | 22 940 | - 1 819 | - 16 580 | - 2 617 | 1 924 |

| 01/01/2018 | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montants nets présentés au bilan | Montants liés non compensés au bilan | | | Montant net |
|---------------------------|-------------------------------------|---|----------------------------------|--|---|-------------------------------------|--------------|
| | | | | Impact des conventions-cadre de compensation | Instruments financiers donnés en garantie | Trésorerie versée (cash collateral) | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Dérivés | 6 495 | 0 | 6 495 | - 1 860 | 0 | - 3 555 | 1 080 |
| Pensions | 30 050 | 0 | 30 050 | 0 | - 29 831 | - 208 | 11 |
| TOTAL | 36 545 | 0 | 36 545 | - 1 860 | - 29 831 | - 3 763 | 1 091 |

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Les montants figurant dans la 2^e colonne correspondant à la compensation comptable, selon IAS 32, pour les opérations passant en chambre.

La colonne « impact des conventions-cadre de compensation » correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable. Cela concerne notamment les opérations pour lesquels le droit à compenser s'exerce

en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de la faillite d'une des parties aux contrats. Sont concernés les dérivés et les pensions, traités ou non *via* des chambres de compensation.

La colonne « instruments financiers reçus/donnés en garantie » comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché.

La colonne « trésorerie reçue/versée (cash collateral) » inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers. Ils sont comptabilisés au bilan dans les comptes d'actifs ou passifs divers

NOTE 11 Actifs financiers au coût amorti

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|----------------|----------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 44 168 | 41 209 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 370 886 | 343 183 |
| Titres au coût amorti | 2 990 | 3 237 |
| TOTAL | 418 044 | 387 629 |

11a Titres au coût amorti

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|--------------|--------------|
| Titres | 3 189 | 3 299 |
| ■ Effets publics | 1 921 | 2 246 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 1 268 | 1 053 |
| ■ Cotés | 489 | 396 |
| ■ Non cotés | 779 | 657 |
| Créances rattachées | 14 | 20 |
| TOTAL BRUT | 3 203 | 3 319 |
| dont actifs dépréciés (S3) | 392 | 356 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | 0 | - 1 |
| Autres dépréciations (S3) ⁽¹⁾ | - 213 | - 81 |
| TOTAL NET | 2 990 | 3 237 |

(1) La variation des autres dépréciations S3 concerne un transfert de provisions en provenance du passif (cf. note 21a).

11b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Créances saines (S1/S2) | 43 890 | 41 045 |
| Comptes réseau Crédit Mutuel ⁽¹⁾ | 22 503 | 19 656 |
| Autres comptes ordinaires | 3 385 | 2 273 |
| Prêts | 3 898 | 3 915 |
| Autres créances | 6 927 | 7 364 |
| Pensions | 7 177 | 7 836 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 281 | 169 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | - 3 | - 6 |
| Autres dépréciations (S3) | 0 | 0 |
| TOTAL | 44 168 | 41 208 |

(1) Concerne principalement les encours de reversement CDC (LEP, LDD, Livret bleu, Livret A).

11c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|----------------|----------------|
| Créances saines (S1/S2) | 353 154 | 326 523 |
| Créances commerciales | 15 357 | 14 789 |
| Autres concours à la clientèle | 337 163 | 311 148 |
| ■ crédits à l'habitat | 179 338 | 167 715 |
| ■ autres concours et créances diverses dont pensions | 157 825 | 143 433 |
| Créances rattachées | 634 | 586 |
| Créances d'assurance et réassurance | 0 | 0 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 11 150 | 11 307 |
| Créances brutes | 364 304 | 337 830 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | - 1 736 | - 1 629 |
| Autres dépréciations (S3) | - 6 073 | - 6 246 |
| Sous total I | 356 495 | 329 955 |
| Location financement (investissement net) | 14 263 | 13 108 |
| ■ Mobilier | 9 983 | 9 045 |
| ■ Immobilier | 4 280 | 4 065 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 427 | 429 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | - 110 | - 106 |
| Autres dépréciations (S3) | - 190 | - 201 |
| Sous total II | 14 390 | 13 230 |
| TOTAL | 370 885 | 343 185 |
| dont prêts subordonnés | 13 | 14 |
| dont pensions | 9 205 | 7 207 |

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTÈLE

| | 01/01/2018 | Augmentation | Diminution | Autres | 31/12/2018 |
|---|------------|--------------|------------|--------|------------|
| Valeur brute comptable | 13 539 | 1 609 | - 506 | 48 | 14 690 |
| Dépréciations des loyers non recouvrables | - 307 | - 88 | 146 | - 51 | - 300 |
| Valeur nette comptable | 13 232 | 1 521 | - 360 | - 3 | 14 390 |

VENTILATION PAR DURÉE DES LOYERS FUTURS MINIMAUX À RECEVOIR AU TITRE DE LA LOCATION FINANCEMENT*

| | < 1 an | > 1 an et < 5 ans | > 5 ans | Total |
|---------------------------------------|-----------|-------------------|------------|------------|
| Loyers futurs minimaux à recevoir | 3 606 | 7 067 | 2 677 | 13 351 |
| Valeurs actualisées des loyers futurs | 3 543 | 6 906 | 2 295 | 12 744 |
| PRODUITS FINANCIERS NON ACQUIS | 63 | 161 | 382 | 607 |

* Ces chiffres n'incluent pas CM-CIC Leasing Solutions SAS.

NOTE 12 Passifs financiers au coût amorti

12a Dettes représentées par un titre au coût amorti

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Bons de caisse | 216 | 460 |
| TMI & TCN | 56 406 | 55 292 |
| Emprunts obligataires | 62 293 | 55 898 |
| Titres seniors non préférés | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 766 | 781 |
| TOTAL | 119 681 | 112 431 |

12b Dettes envers les établissements de crédit

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---------------------------|---------------|---------------|
| Autres comptes ordinaires | 2 546 | 2 330 |
| Emprunts | 15 934 | 12 509 |
| Autres dettes | 6 158 | 8 438 |
| Pensions | 28 897 | 23 631 |
| Dettes rattachées | 100 | 48 |
| TOTAL | 53 635 | 46 956 |

Le groupe participe au TLTRO II (Targeted Long Term Refinancing Operation) proposé par la BCE à hauteur de 9 994 millions d'euros au 31 décembre 2018.

12c Dettes envers la clientèle au coût amorti

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 126 222 | 119 270 |
| ■ à vue | 86 016 | 80 541 |
| ■ à terme | 40 206 | 38 729 |
| Dettes rattachées sur comptes d'épargne | 31 | 38 |
| Sous-total | 126 253 | 119 308 |
| Comptes à vue | 133 501 | 120 147 |
| Comptes et emprunts à terme | 42 230 | 46 607 |
| Pensions | 2 024 | 2 017 |
| Dettes rattachées | 301 | 350 |
| Autres dettes | 11 | 14 |
| Sous-total | 178 067 | 169 135 |
| TOTAL | 304 320 | 288 443 |

NOTE 13 Valeur brute et cadrage des dépréciations

13a Valeurs brutes soumises à dépréciation

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|----------------|----------------|
| Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Établissements de crédit soumis | 44 171 | 41 214 |
| aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 44 158 | 41 152 |
| aux pertes attendues à maturité (S2) | 13 | 62 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 0 | 0 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle soumis | 378 995 | 351 367 |
| aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 346 423 | 319 076 |
| aux pertes attendues à maturité (S2) | 20 995 | 20 555 |
| dont créances clients relevant d'IFRS 15 | 0 | 0 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 11 532 | 11 707 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 45 | 29 |
| Actifs financiers au coût amorti - titres | 3 203 | 3 319 |
| soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 2 810 | 2 927 |
| soumis aux pertes attendues à maturité (S2) | 0 | 37 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 392 | 356 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 |
| Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes | 26 811 | 26 345 |
| aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 26 702 | 25 912 |
| aux pertes attendues à maturité (S2) | 107 | 205 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 2 | 141 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 |
| TOTAL | 453 180 | 422 245 |

13b Cadrage des dépréciations

| | 01/01/2018 | Dotation | Reprise | Autres | 31/12/2018 |
|---|----------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances établissements de crédit | - 6 | - 2 | 4 | 1 | - 3 |
| Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle | - 8 182 | - 2 018 | 2 102 | - 11 | - 8 109 |
| Actifs financiers au coût amorti - titres | - 82 | - 3 | 7 | - 135 | - 213 |
| Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres - titres de dettes | - 10 | - 6 | 5 | - 1 | - 12 |
| Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres - Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | - 8 280 | - 2 029 | 2 118 | - 146 | - 8 337 |

| | 01/01/2018 | Dotation | Reprise | Autres | 31/12/2018 |
|---|----------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| Prêts et créances établissements de crédit | - 6 | - 2 | 4 | 1 | - 3 |
| dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues à 12 mois (S1) | - 3 | - 2 | 1 | 1 | - 3 |
| pertes attendues à maturité (S2) | - 3 | 0 | 3 | 0 | 0 |
| pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances clientèle | - 8 182 | - 2 018 | 2 102 | - 11 | - 8 109 |
| dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues à 12 mois (S1) | - 773 | - 388 | 305 | 12 | - 844 |
| pertes attendues à maturité (S2) | - 981 | - 507 | 478 | 8 | - 1 002 |
| dont créances clients relevant d'IFRS 15 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | - 6 428 | - 1 123 | 1 319 | - 31 | - 6 263 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti - titres | - 82 | - 3 | 7 | - 135 | - 213 |
| dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues à 12 mois (S1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues à maturité (S2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | - 81 | - 3 | 7 | - 136 | - 213 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financier en JVCP - titres de dettes | - 10 | - 6 | 5 | - 1 | - 12 |
| dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues à 12 mois (S1) | - 9 | - 6 | 5 | - 1 | - 11 |
| pertes attendues à maturité (S2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | - 1 | 0 | 0 | 0 | - 1 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | - 8 280 | - 2 029 | 2 118 | - 146 | - 8 337 |

NOTE 14 Placements/actifs et passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

14a Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques

| Actifs financiers | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|----------------|----------------|
| Juste valeur par résultat | 27 523 | 18 160 |
| ■ Transaction | 0 | 1 |
| ■ Juste valeur sur option - titres de dettes | 5 369 | 1 458 |
| ■ Juste valeur sur option - instruments de capitaux propres | 22 154 | 16 701 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 |
| Disponibles à la vente ⁽¹⁾ | 75 316 | 72 446 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées | 18 303 | 16 922 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 43 893 | 42 078 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres | 11 811 | 12 206 |
| ■ Participations, parts entreprises liées et ATDLT | 1 309 | 1 240 |
| Prêts et créances | 3 033 | 1 511 |
| Détenus jusqu'à l'échéance | 11 988 | 10 700 |
| Sous total actifs financiers | 117 860 | 102 817 |
| Immeubles de placement | 3 383 | 2 743 |
| Parts de réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs | 762 | 699 |
| TOTAL | 122 005 | 106 259 |

La juste valeur des immeubles comptabilisés au coût amorti est de 4 292 millions d'euros au 31/12/2018.

(1) Dont actifs SPPI 61 382 millions d'euros.

Ventilation des actifs d'assurance SPPI par notation Standard & Poor's

| Notation Standard & Poor's | Actifs d'assurance SPPI |
|----------------------------|-------------------------|
| AAA | 6 % |
| AA+ | 2 % |
| AA | 27 % |
| AA- | 5 % |
| A+ | 10 % |
| A | 13 % |
| A- | 10 % |
| BBB+ | 9 % |
| BBB | 6 % |
| BBB- | 1 % |
| BB+ | 0 % |
| NN* | 11 % |
| TOTAL | 100 % |

* Non noté.

14b Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

| Provisions techniques des contrats d'assurance | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|----------------|---------------|
| Vie | 92 551 | 83 527 |
| Non-vie | 3 764 | 3 390 |
| Unités de compte | 12 129 | 9 209 |
| Autres | 307 | 297 |
| Total | 108 751 | 96 423 |
| <i>Dont participation aux bénéfices différée passive</i> | <i>12 225</i> | <i>13 211</i> |
| Part de réassureurs dans les provisions techniques | 348 | 310 |
| PROVISIONS TECHNIQUES NETTES | 108 403 | 96 113 |

| Passifs financiers | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|--------------|--------------|
| Juste valeur par résultat | 6 007 | 4 371 |
| ■ Transaction | - 1 | 0 |
| ■ Juste valeur sur option | 6 008 | 4 371 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 167 | 447 |
| Dettes subordonnées | 300 | 0 |
| Sous-total | 6 474 | 4 818 |
| Autres passifs | 339 | 304 |
| TOTAL | 6 813 | 5 122 |

NOTE 15 Impôts

15a Impôts courants

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|-----------------------|------------|------------|
| Actif (par résultat) | 1 852 | 1 832 |
| Passif (par résultat) | 648 | 831 |

15b Impôts différés

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|-------------------------------|------------|------------|
| Actif (par résultat) | 1 291 | 1 369 |
| Actif (par capitaux propres) | 182 | 169 |
| Passif (par résultat) | 650 | 655 |
| Passif (par capitaux propres) | 381 | 559 |

Répartition des impôts différés par grandes catégories

| | 31/12/2018 | | 01/01/2018 | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Différences temporaires sur | | | | |
| ■ provisions | 891 | | 981 | |
| ■ réserve latente de location financement | | 352 | | 237 |
| ■ réévaluation des instruments financiers | 437 | 653 | 408 | 832 |
| ■ charges à payer et produits à recevoir | 235 | 127 | 211 | 105 |
| ■ résultats des sociétés transparentes | | | | |
| ■ déficits fiscaux | 3 | | 4 | |
| ■ activité d'assurance | 74 | 125 | 15 | 138 |
| ■ autres décalages temporaires | 111 | 55 | 53 | 37 |
| Compensation | - 279 | - 281 | - 134 | - 134 |
| TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS | 1 473 | 1 031 | 1 538 | 1 214 |

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable.

NOTE 16 Comptes de régularisation et actifs et passifs divers

16a Comptes de régularisation et actifs divers

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|--------------|--------------|
| COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF | | |
| Valeurs reçues à l'encaissement | 291 | 519 |
| Comptes d'ajustement sur devises | 268 | 52 |
| Produits à recevoir | 533 | 633 |
| Comptes de régularisation divers | 3 735 | 2 330 |
| Sous-total | 4 827 | 3 534 |
| AUTRES ACTIFS | | |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 104 | 86 |
| Débiteurs divers | 4 077 | 4 357 |
| Stocks et assimilés | 44 | 20 |
| Autres emplois divers | 48 | 49 |
| Sous-total | 4 273 | 4 512 |
| TOTAL | 9 100 | 8 046 |

16b Comptes de régularisation et passifs divers

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|---------------|--------------|
| COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF | | |
| Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement | 26 | 290 |
| Comptes d'ajustement sur devises | 85 | 54 |
| Charges à payer | 1 500 | 1 331 |
| Produits constatés d'avance | 1 463 | 1 447 |
| Comptes de régularisation divers | 6 001 | 2 001 |
| Sous-total | 9 075 | 5 123 |
| AUTRES PASSIFS | | |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 422 | 594 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 71 | 79 |
| Créditeurs divers | 1 722 | 1 678 |
| Sous-total | 2 215 | 2 351 |
| TOTAL | 11 290 | 7 474 |

NOTE 17 Participation dans les entreprises mises en équivalence

17a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

| | 31/12/2018 | | | | | |
|---|------------|-----------|---------------|--------------------|------------------|-----------------------------------|
| | Pays | % intérêt | Valeur de MEE | QP de résultat net | Dividendes reçus | JV de la participation (si cotée) |
| ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE | | | | | | |
| ASTREE Assurances | Tunisie | 30,00 % | 14 | 1 | 1 | 19 |
| Banque de Tunisie | Tunisie | 34,00 % | 160 | 16 | 7 | 171 |
| Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE)** | Maroc | NA | NA | 56 | 19 | NA |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | France | 53,17 % | 341 | 7 | 2 | NC* |
| LYF SA (ex-Fivory) | France | 46,00 % | 8 | - 1 | 0 | NC* |
| Royale Marocaine d'Assurance (ex-RMA Watanya) | Maroc | 22,02 % | 130 | 17 | 12 | NC* |
| Autres participations | | | - 9 | - 12 | | |
| Total (1) | | | 643 | 85 | 40 | |
| COENTREPRISES | | | | | | |
| Bancas | France | 50,00 % | 1 | 0 | 0 | NC* |
| Euro Automatic Cash | Espagne | 50,00 % | 19 | - 23 | 6 | NC* |
| Banque du Groupe Casino | France | 50,00 % | 55 | 5 | 0 | NC* |
| Total (2) | | | 75 | - 19 | 6 | |
| TOTAL (1)+(2) | | | 719 | 67 | 46 | |

* NC : Non communiqué.

** Sortie de périmètre de BMCE en 2018 suite à la perte de l'influence notable - cf. note 3.

01/01/2018

| | Pays | % intérêt | Valeur de MEE | QP de résultat net | Dividendes reçus | JV de la participation (si cotée) |
|---|----------|-----------|---------------|--------------------|------------------|-----------------------------------|
| ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE | | | | | | |
| ACM Nord IARD | France | 49,00 % | 39 | 8 | 8 | NC* |
| ASTREE Assurances | Tunisie | 30,00 % | 14 | 2 | 1 | 23 |
| Banco Popular Español | Espagne | 0,00 % | 0 | - 246 | 0 | 0 |
| Banque de Tunisie | Tunisie | 34,00 % | 159 | 15 | 7 | 166 |
| Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE) | Maroc | 26,21 % | 833 | - 130 | 18 | 897 |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | France | 52,84 % | 333 | 1 | 0 | NC* |
| LYF SA (ex-Fivory) | France | 43,50 % | 8 | 0 | 0 | NC* |
| NELB (North Europe Life Belgium) | Belgique | 49,00 % | 104 | 1 | 2 | NC* |
| Royale Marocaine d'Assurance (ex-RMA Watanya) | Maroc | 22,02 % | 114 | 20 | 11 | NC* |
| Autres participations | | | 1 | - 10 | 0 | NC* |
| Total (1) | | | 1 605 | - 339 | 48 | |
| COENTREPRISES | | | | | | |
| Bancas | France | 50,00 % | 1 | 0 | 0 | NC* |
| Euro Automatic Cash | Espagne | 50,00 % | 48 | 9 | 0 | NC* |
| Banque Casino | France | 50,00 % | 40 | - 4 | 0 | NC* |
| Total (2) | | | 88 | 4 | 0 | |
| TOTAL (1)+(2) | | | 1 693 | - 334 | 48 | |

17b Données financières publiées par les principales entreprises MEE

31/12/2018

| | Total bilan | PNB ou CA | RBE | Résultat net | Réserves OCI | Capitaux propres |
|---------------------------------------|-------------|-----------|-------|--------------|--------------|------------------|
| ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE | | | | | | |
| ASTREE Assurance ⁽²⁾ | 525 | 122 | 22 | 17 | 55 | 179 |
| Banque de Tunisie ^{(1) (2)} | 5 279 | 269 | 164 | 136 | NC* | 801 |
| CCCM | 4 700 | 16 | 11 | 9 | 9 | 661 |
| LYF SAS [ex-Fivory SAS] | 11 | 1 | - 26 | - 26 | 0 | - 24 |
| LYF SA (ex-Fivory) | 18 | - 1 | - 1 | - 1 | 0 | 16 |
| RMA Watanya ^{(1) (3)} | 351 720 | 18 695 | 4 630 | 1 119 | 3 961 | 6 558 |
| COENTREPRISES | | | | | | |
| Euro Automatic Cash | 99 | 20 | 9 | - 18 | 1 | 56 |
| Banque Casino | 1 198 | 136 | 63 | 9 | 0 | 112 |

(1) Montants 2017.

(2) En millions Dinar Tunisien.

(3) En millions Dirham Marocain.

NC* : Non communiqué.

31/12/2017

| | Total bilan | PNB ou CA | RBE | Résultat net | Réserves OCI | Capitaux propres |
|---|-------------|-----------|-------|--------------|--------------|------------------|
| ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE | | | | | | |
| ACM Nord | 215 | 159 | 26 | 17 | 2 | 74 |
| ASTREE Assurance ⁽²⁾ | 441 | 146 | 23 | 14 | 39 | 155 |
| Banque de Tunisie ^{(1) (2)} | 4 718 | 236 | 129 | 101 | NC* | 730 |
| Banque Marocaine du Commerce Extérieur ^{(1) (3)} | 305 923 | 12 990 | 5 615 | 2 835 | - 6 | 23 583 |
| CCCM | 4 870 | 125 | 120 | 113 | 52 | 656 |
| LYF SAS (ex-Fivory SAS) | 7 | 3 | - 24 | - 24 | 0 | - 4 |
| LYF SA (ex-Fivory) | 18 | 0 | - 1 | - 1 | 0 | 18 |
| NELB | 2 010 | 58 | 7 | 3 | 3 | 213 |
| RMA Watanya ^{(1) (3)} | 342 166 | 17 756 | 4 551 | 905 | 4 997 | 5 529 |
| COENTREPRISES | | | | | | |
| Euro Automatic Cash | 102 | 28 | 17 | 12 | 1 | 84 |
| Banque Casino | 978 | 118 | 53 | 6 | 0 | 97 |

(1) Montants 2016.

(2) En millions Dinar Tunisien.

(3) En millions Dirham Marocain.

NC* : Non communiqué.

NOTE 18 Immeubles de placement

| | 01/01/2018 | Augmentation | Diminution | Autres | 31/12/2018 |
|-------------------------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|
| Coût historique | 135 | 991 | - 9 | - 957 | 160 |
| Amortissement et dépréciation | - 61 | - 36 | 4 | 19 | - 74 |
| MONTANT NET | 74 | 955 | - 5 | - 938 | 86 |

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est comparable à leur valeur comptable.

NOTE 19 Immobilisations corporelles et incorporelles

19a Immobilisations corporelles

| | 01/01/2018 | Augmentation | Diminution | Autres | 31/12/2018 |
|--------------------------------------|----------------|--------------|--------------|----------|----------------|
| COÛT HISTORIQUE | | | | | |
| Terrains d'exploitation | 551 | 7 | - 1 | 14 | 571 |
| Constructions d'exploitation | 4 913 | 193 | - 81 | - 52 | 4 973 |
| Autres immobilisations corporelles | 2 609 | 323 | - 264 | 45 | 2 713 |
| Total | 8 073 | 523 | - 346 | 7 | 8 257 |
| AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION | | | | | |
| Terrains d'exploitation | - 8 | - 2 | 0 | 0 | - 9 |
| Constructions d'exploitation | - 3 025 | - 194 | 78 | 5 | - 3 136 |
| Autres immobilisations corporelles | - 2 071 | - 204 | 141 | - 5 | - 2 139 |
| Total | - 5 104 | - 400 | 219 | 0 | - 5 284 |
| MONTANT NET | 2 969 | 123 | - 127 | 7 | 2 973 |

DONT IMMEUBLES LOUÉS EN LOCATION FINANCEMENT

| | 01/01/2018 | Augmentation | Diminution | Autres | 31/12/2018 |
|------------------------------|------------|--------------|------------|------------|------------|
| Terrains d'exploitation | 7 | | | | 7 |
| Constructions d'exploitation | 109 | | | - 3 | 106 |
| TOTAL | 116 | 0 | 0 | - 3 | 113 |

19b Immobilisations incorporelles

| | 01/01/2018 | Augmentation | Diminution | Autres | 31/12/2018 |
|--------------------------------------|----------------|--------------|-------------|-----------|----------------|
| COÛT HISTORIQUE | | | | | |
| Immobilisations générées en interne | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations acquises | 1 931 | 106 | - 23 | 16 | 2 030 |
| ■ logiciels | 497 | 29 | - 9 | 2 | 519 |
| ■ autres | 1 434 | 77 | - 14 | 14 | 1 511 |
| Total | 1 931 | 106 | - 23 | 16 | 2 030 |
| AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION | | | | | |
| Immobilisations générées en interne | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations acquises | - 1 241 | - 82 | 7 | 5 | - 1 311 |
| ■ logiciels | - 454 | - 18 | 1 | - 3 | - 474 |
| ■ autres | - 787 | - 64 | 6 | 8 | - 837 |
| Total | - 1 241 | - 82 | 7 | 5 | - 1 311 |
| MONTANT NET | 690 | 24 | - 16 | 21 | 719 |

NOTE 20 Écart d'acquisition

| | 01/01/2018 | Augmentation | Diminution | Variation dépréciation | Autres | 31/12/2018 |
|--------------------------------|--------------|--------------|------------|---------------------------|----------|--------------|
| Écart d'acquisition brut | 4 608 | | | | 5 | 4 613 |
| Dépréciations | - 490 | | | | - 5 | - 495 |
| ÉCART D'ACQUISITION NET | 4 118 | | | | 0 | 4 118 |

| Filiales | Valeur de l'EA au 01/01/2018 | Augmentation | Diminution | Variation dépréciation | Autres ⁽¹⁾ | Valeur de l'EA au 31/12/2018 |
|---|---------------------------------|--------------|------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| TARGOBANK Allemagne | 2 787 | | | | 63 | 2 851 |
| Crédit Industriel et Commercial (CIC) | 497 | | | | | 497 |
| COFIDIS Participations | 378 | | | | | 378 |
| COFIDIS France | 79 | | | | | 79 |
| EI Telecom | 78 | | | | | 78 |
| Factofrance SA | 68 | | | | | 68 |
| Heller Gmbh et Targo Leasing GmbH | 63 | | | | - 63 | - |
| Amgen Seguros Generales Compañía de Seguros y Reaseguros SA | 53 | | | | | 53 |
| SIIC Foncière Massena | 26 | | | | | 26 |
| CM-CIC Investissement SCR | 21 | | | | | 21 |
| Banque de Luxembourg | 13 | | | | | 13 |
| Agrupació AMCI d'Assegurances i Reassegurances S.A. | 12 | | | | | 12 |
| COFIDIS Italie | 9 | | | | | 9 |
| Banque Transatlantique | 6 | | | | | 6 |
| Dubly Transatlantique Gestion | 5 | | | | | 5 |
| Autres | 22 | | | | | 22 |
| TOTAL | 4 118 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 118 |

(1) Suite à la fusion de Targo Commercial Finance avec Targobank AG.

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés font l'objet de tests annuels qui visent à s'assurer de leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est constatée par dépréciation de l'écart d'acquisition lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

La valeur recouvrable est déterminée selon deux types de méthodes :

- la juste valeur nette des coûts de vente, qui est basée sur l'observation des multiples de valorisation sur des transactions comparables ou des paramètres de marché retenus par les analystes sur des entités aux activités similaires ;
- la valeur d'utilité, qui repose sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaire déterminés par la direction sur une durée maximum de cinq ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme. Ce dernier est fixé à 2 % pour l'ensemble de l'Europe, ce qui est une hypothèse mesurée comparativement au taux d'inflation observé sur très longue période.

Le taux d'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût du capital, lequel est déterminé à partir d'un taux sans risque à long terme auquel s'ajoute une prime de risque. La prime de risque est déterminée par observation de la sensibilité du cours par rapport au marché dans le cas d'un actif coté, ou par estimation d'analyste sur les actifs non cotés.

Les principaux facteurs de sensibilité du test de valeur recouvrable reposant sur la valeur d'utilité sont le taux d'actualisation et les niveaux anticipés des flux futurs. Lorsque la valeur d'utilité a été mise en œuvre comme test de dépréciation, les paramètres et leur sensibilité ont été les suivants :

| | TARGOBANK Allemagne | | COFIDIS |
|---|---------------------|--------------------------|---------|
| | Banque de réseau | Crédit à la consommation | |
| Coût du capital | 9,00 % | | 9,00 % |
| Effet de la variation de 50 points de base à la hausse du coût du capital | - 427 | | - 220 |
| Effet de la baisse de 1 % des flux futurs | - 67 | | - 35 |

NOTE 21 Provisions et passifs éventuels

21a Provisions

| | 01/01/2018 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice (provision utilisée) | Reprises de l'exercice (provision non utilisée) | Autres variations | 31/12/2018 |
|--|--------------|-------------------------|---|---|-------------------|--------------|
| Provisions pour risques | 700 | 165 | - 26 | - 186 | - 243 | 410 |
| Sur engagements de garantie | 210 | 92 | - 2 | - 96 | 1 | 205 |
| ■ dont pertes attendues à 12 mois (S1) | 33 | 19 | 0 | - 19 | - 1 | 32 |
| ■ dont pertes attendues à maturité (S2) | 44 | 25 | - 1 | - 31 | 0 | 37 |
| Sur engagements de financement | 64 | 37 | - 4 | - 37 | 1 | 61 |
| ■ dont pertes attendues à 12 mois (S1) | 46 | 28 | - 3 | - 22 | 1 | 50 |
| ■ dont pertes attendues à maturité (S2) | 15 | 9 | - 1 | - 13 | 0 | 10 |
| Provision pour impôt | 33 | 0 | - 3 | - 5 | 0 | 25 |
| Provisions pour litiges | 130 | 17 | - 18 | - 43 | - 2 | 84 |
| Provisions pour risques sur créances diverses | 265 | 17 | 0 | - 5 | - 242 | 35 |
| Autres provisions | 1 114 | 430 | - 87 | - 25 | 103 | 1 535 |
| Provision pour épargne logement | 171 | 28 | 0 | 0 | 0 | 199 |
| Provisions pour éventualités diverses ⁽¹⁾ | 586 | 290 | - 73 | - 11 | 133 | 925 |
| Autres provisions ⁽²⁾ | 357 | 112 | - 14 | - 14 | - 30 | 411 |
| Provisions pour engagements de retraite | 1 358 | 45 | - 24 | - 16 | - 42 | 1 321 |
| TOTAL | 3 172 | 640 | - 137 | - 227 | - 182 | 3 266 |

(1) Les autres variations des provisions pour éventualités diverses incluent un transfert de provisions de 131 millions d'euros en diminution des actifs évalués au coût amorti (cf. note 11a).

(2) Les autres provisions comprennent notamment des provisions sur des GIE à hauteur de 339 millions d'euros.

21b Engagements de retraite et avantages similaires

| | 01/01/2018 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Autres variations | 31/12/2018 |
|--|--------------|-------------------------|------------------------|-------------------|--------------|
| ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES ET ASSIMILÉS HORS CAISSES DE RETRAITE : | | | | | |
| Indemnités de fin de carrière | 981 | 51 | - 27 | - 63 | 942 |
| Compléments de retraite | 219 | 8 | - 10 | - 9 | 208 |
| Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme) | 147 | 18 | - 2 | - 15 | 148 |
| Sous-total comptabilisé | 1 347 | 77 | - 39 | - 87 | 1 298 |
| RETRAITES COMPLÉMENTAIRES À PRESTATIONS DÉFINIES ASSURÉES PAR LES CAISSES DE RETRAITE DU GROUPE : | | | | | |
| Engagements envers les salariés et retraités ⁽¹⁾ | 11 | 6 | - 1 | 7 | 23 |
| Juste valeur des actifs | | | | | |
| Sous-total comptabilisé | 11 | 6 | - 1 | 7 | 23 |
| TOTAL COMPTABILISÉ | 1 358 | 83 | - 40 | - 80 | 1 321 |

Régime à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|-------------|-------------|
| Taux d'actualisation ⁽²⁾ | 1,50 % | 1,3 % |
| Taux attendu d'augmentation des salaires ⁽³⁾ | Minimum 1 % | Minimum 1 % |

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

(2) Le taux d'actualisation, déterminé par référence aux taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice IBOXX.

(3) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires ; elle est également fonction de l'âge du salarié.

Évolution de la provision relative aux indemnités de fin de carrière

| | 31/12/2017 | Effet de l'actua- lisation | Produits financiers | Coût des services rendus | Autres dont coût des services passés | Écart actuariel lié aux changements d'hypothèses | | Paiement aux bénéficiaires | Cotisations au régime | Transfert Mobilité | Autres | 31/12/2018 |
|--|------------|-------------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------------------|--|------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|--------|------------|
| | | | | | | démogra- phiques | finan- cières | | | | | |
| Engagements | 1 550 | 20 | 0 | 55 | - 2 | 3 | - 80 | - 51 | 0 | 1 | 5 | 1 502 |
| Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe | 569 | 0 | 4 | 0 | - 1 | 0 | - 22 | - 7 | 18 | 0 | 0 | 560 |
| Provisions | 981 | 20 | - 4 | 55 | - 1 | 3 | - 58 | - 44 | - 18 | 1 | 5 | 942 |

Sensibilité taux d'actualisation

| Passif à 1 % [-50 pb] | Passif à 2 % [+50 pb] | Duration |
|-----------------------|-----------------------|----------|
| 159 | - 155 | 18 |

| | 31/12/2016 | Effet de l'actua- lisation | Produits financiers | Coût des services rendus | Autres dont coût des services passés | Écart actuariel lié aux changements d'hypothèses | | Paiement aux bénéficiaires | Cotisations au régime | Transfert Mobilité | Autres | 31/12/2017 |
|--|------------|-------------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------------------|--|------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|--------|------------|
| | | | | | | démogra- phiques | finan- cières | | | | | |
| Engagements | 1 410 | 17 | 0 | 59 | - 1 | - 3 | - 2 | - 52 | 0 | 0 | - 3 | 1 424 |
| Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe | 408 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 | 18 | 0 | 13 | 0 | 0 | 443 |
| Provisions | 1 002 | 17 | - 5 | 59 | - 1 | - 3 | - 20 | - 52 | - 13 | 0 | - 3 | 981 |

Variation de la juste valeur des actifs du régime

| | JV des actifs 31/12/2017 | Effet de l'actua- lisation | Écart actuariel | Rendement des actifs du régime | Cotisations des participants au régime | Cotisations de l'employeur | Paiement aux bénéficiaires | Effet des variations de change | Autres | JV des actifs 31/12/2018 |
|--|-----------------------------|-------------------------------|-----------------|--------------------------------|--|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------|-----------------------------|
| | | | | | | | | | | |

| | JV des actifs 31/12/2016 | Effet de l'actua- lisation | Écart actuariel | Rendement des actifs du régime | Cotisations des participants au régime | Cotisations de l'employeur | Paiement aux bénéficiaires | Effet des variations de change | Autres | JV des actifs 31/12/2017 |
|--|-----------------------------|-------------------------------|-----------------|--------------------------------|--|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------|-----------------------------|
| | | | | | | | | | | |

Détail de la juste valeur des actifs du régime

| | Actifs cotés sur un marché actif | | | | Actifs non cotés sur un marché actif | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------|--------|--------------------------------------|---------------------------------|------------|--------|
| | Titres de dettes | Instruments de capitaux propres | Immobilier | Autres | Titres de dettes | Instruments de capitaux propres | Immobilier | Autres |
| Composition des actifs du régime | 70 % | 16 % | 0 % | 13 % | 0 % | 0 % | 1 % | 0 % |

21c Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

ENCOURS DES PLANS ET COMPTES D'ÉPARGNE LOGEMENT

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de plans d'épargne logement | | |
| Ancienneté inférieure à 10 ans | 21 022 | 19 496 |
| Ancienneté supérieure à 10 ans | 10 963 | 11 079 |
| Total | 31 985 | 30 575 |
| Encours de comptes d'épargne logement | 2 945 | 2 895 |
| TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT | 34 930 | 33 470 |

PRÊTS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| Encours de prêts d'épargne-logement sources de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan | 126 | 177 |

PROVISIONS D'ÉPARGNE LOGEMENT

| | 31/12/2017 | Dotations ou reprises nettes | Autres variations | 31/12/2018 |
|---|------------|---------------------------------|-------------------|------------|
| Sur comptes d'épargne-logement | 14 | - 11 | 0 | 3 |
| Sur plans d'épargne-logement | 153 | 41 | 0 | 194 |
| Sur prêts d'épargne-logement | 3 | - 1 | | 2 |
| Total | 170 | 29 | 0 | 199 |
| ANALYSE PAR ANCIENNETÉ DES PROVISIONS SUR LES PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT | | | | |
| Ancienneté inférieure à 10 ans | 96 | 46 | 0 | 142 |
| Ancienneté supérieure à 10 ans | 57 | - 5 | 0 | 52 |
| TOTAL | 153 | 41 | 0 | 194 |

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL). Ces engagements ont été

estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

L'évolution de la provision s'explique essentiellement par la mise en œuvre d'un nouveau modèle de taux (Hull and White), qui remplace le modèle Cox-Ingersoll-Ross (CIR).

NOTE 22 Dettes subordonnées

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|--------------|--------------|
| Dettes subordonnées | 6 116 | 6 613 |
| Emprunts participatifs | 21 | 23 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 1 006 | 1 014 |
| Dettes rattachées | 81 | 76 |
| TOTAL | 7 224 | 7 726 |

Principales dettes subordonnées

| <i>(en millions d'euros)</i> | Type | Date Émission | Montant Émission | Montant fin d'exercice ⁽¹⁾ | Taux | Échéance |
|------------------------------------|--------------|---------------|------------------|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 22/10/2010 | 1000 M€ | 916 M€ | 4,00 | 22/10/2020 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 21/05/2014 | 1000 M€ | 1000 M€ | 3,00 | 21/05/2024 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 11/09/2015 | 1000 M€ | 1000 M€ | 3,00 | 11/09/2025 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 24/03/2016 | 1000 M€ | 1000 M€ | 2,375 | 24/03/2026 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 04/11/2016 | 700 M€ | 700 M€ | 1,875 | 04/11/2026 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 31/03/2017 | 500 M€ | 500 M€ | 2,625 | 31/03/2027 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 15/11/2017 | 500 M€ | 500 M€ | 1,625 | 15/11/2027 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 25/05/2018 | 500 M€ | 500 M€ | 2,5 | 25/05/2028 |
| CIC | Participatif | 28/05/1985 | 137 M€ | 9 M€ | ⁽²⁾ | ⁽³⁾ |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSS | 15/12/2004 | 750 M€ | 734 M€ | ⁽⁴⁾ | indéterminé |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSS | 25/02/2005 | 250 M€ | 250 M€ | ⁽⁵⁾ | indéterminé |

⁽¹⁾ Montants nets d'intra-groupe.

⁽²⁾ Minimum 85 % (TAM+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM+TMO)/2.

⁽³⁾ Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

⁽⁴⁾ CMS 10 ans ISDA CIC + 10 points de base.

⁽⁵⁾ CMS 10 ans ISDA + 10 points de base.

NOTE 23 Réserves liées au capital et réserves

23a Capitaux propres part du groupe (hors résultat et gains et pertes latents)

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Capital et réserves liées au capital | 6 167 | 6 010 |
| ■ Capital | 6 167 | 6 010 |
| ■ Prime d'émission, apport, fusion, scission, conversion | 0 | 0 |
| Réserves consolidées | 30 926 | 28 599 |
| ■ dont résultat de cession sur instruments de capitaux propres | 6 | 0 |
| ■ dont report à nouveau | 114 | 136 |
| TOTAL | 37 093 | 34 609 |

Les caisses de Crédit Mutuel ont un capital social constitué :

- de parts A incessibles ;
- de parts B négociables ;
- de parts P à intérêts prioritaires.

Les parts B ne peuvent être souscrites que par les sociétaires détenant au minimum une part A. Les statuts des caisses locales limitent la souscription de parts B par un même sociétaire à 50 000 euros (à l'exception du réinvestissement du dividende versé en parts B). Conformément à la loi du 10 septembre 1947, le capital ne peut être inférieur, suite à des retraits d'apports, au quart du montant le plus élevé atteint par le capital par le passé.

Le régime de rachat des parts B diffère selon qu'elles aient été souscrites avant ou après le 31 décembre 1988 :

- les parts souscrites jusqu'au 31 décembre 1988 peuvent être remboursées sur demande du sociétaire pour le 1^{er} janvier de chaque année. Ce remboursement, qui s'effectue sous réserve du respect des dispositions réglementant la diminution du capital, est subordonné à un préavis minimal de 3 mois ;

- les parts souscrites à compter du 1^{er} janvier 1989 peuvent être remboursées sur demande du sociétaire en observant un préavis de cinq ans, sauf en cas de mariage, de décès ou de chômage. Ces opérations sont également soumises au respect des dispositions réglementant la diminution du capital.

La caisse peut, sur décision du conseil d'administration et en accord avec le conseil de surveillance, dans les mêmes conditions, rembourser tout ou partie des parts de cette catégorie.

Les parts P à intérêts prioritaires sont émises par les caisses régionales de Crédit Mutuel de Normandie et Midi-Atlantique, et par la caisse de Crédit Mutuel « Cautionnement Mutuel de l'Habitat », société de caution mutuelle de crédits qui a émis depuis 1999 des parts sociales à intérêts prioritaires dont la souscription est réservée aux distributeurs de crédits cautionnés hors Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Au 31 décembre 2018, le capital des caisses de Crédit Mutuel se répartit comme suit :

- 198,4 millions d'euros au titre des parts A ;
- 5 957,9 millions d'euros au titre des parts B ;
- 10,8 millions d'euros au titre des parts P.

23b Gains ou pertes latents ou différés

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|------------|------------|
| GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS* LIÉS AUX : | | |
| ■ placements des activités d'assurance (actifs disponibles à la vente) | 794 | 1 112 |
| ■ actifs financiers en juste valeur par capitaux propres recyclables - instruments de dettes | - 23 | 147 |
| ■ actifs financiers en juste valeur par capitaux propres non recyclables - instruments de capitaux propres | - 22 | - 65 |
| ■ dérivés de couverture (CFH) | 3 | 4 |
| ■ risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO | 0 | 0 |
| ■ Autres | - 249 | - 326 |
| TOTAL | 503 | 872 |

* Soldes nets d'IS et après traitement de la comptabilité reflet.

23c Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| | 31.12.2018 Mouvements | 01.01.2018 Mouvements |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Écarts de conversion | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 42 | - 146 |
| Sous-total | 42 | - 146 |
| Réévaluation des actifs financiers à la JVCP - instruments de dettes | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | 3 |
| Autres mouvements | - 169 | 56 |
| Sous-total | - 169 | 59 |
| Réévaluation des actifs financiers à la JVCP - instruments de capitaux propres | | |
| Reclassement vers le résultat | - 1 | - 130 |
| Autres mouvements | 56 | 189 |
| Sous-total | 55 | 59 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | 0 |
| Autres mouvements | - 2 | 36 |
| Sous-total | - 2 | 36 |
| Réévaluation des placements des activités d'assurance | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | |
| Autres mouvements | - 274 | |
| Sous-total | - 274 | 0 |
| Réévaluation des immobilisations | 0 | |
| Écart de réévaluation liés au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO transférés en réserves | 0 | 0 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | 33 | 32 |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | -10 | 0 |
| TOTAL | - 326 | 40 |

23d Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| | 31.12.2018 | | | 01.01.2018 | | |
|--|--------------|------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| | Valeur brute | Impôt | Valeur nette | Valeur brute | Impôt | Valeur nette |
| Écarts de conversion | 42 | 0 | 42 | - 146 | 0 | - 146 |
| Réévaluation des actifs financiers à la JVCP - instruments de dettes | - 204 | 34 | - 170 | 75 | - 15 | 60 |
| Réévaluation des actifs financiers à la JVCP - instruments de capitaux propres | 55 | 0 | 55 | 25 | 33 | 58 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | -3 | 1 | -2 | 35 | 1 | 36 |
| Réévaluation des placements des activités d'assurance | -433 | 158 | - 275 | | | |
| Réévaluation des immobilisations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Écart de réévaluation liés au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO transférés en réserves | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | 37 | - 4 | 33 | 58 | - 26 | 32 |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | - 10 | 0 | - 10 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | - 516 | 189 | - 327 | 47 | - 7 | 40 |

NOTE 24 Engagements donnés et reçus

ENGAGEMENTS DONNÉS

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Engagements de financement | 65 447 | 60 767 |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | 1 143 | 1 217 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 64 304 | 59 550 |
| Engagements de garantie | 21 878 | 19 816 |
| Engagements d'ordre d'établissements de crédit | 4 527 | 3 294 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 17 351 | 16 522 |
| Engagements sur titres | 3 440 | 1 542 |
| Autres engagements donnés | 3 440 | 1 542 |
| Engagements donnés de l'activité d'assurance | 2 562 | 1 734 |

ENGAGEMENTS REÇUS

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Engagements de financement | 13 322 | 18 234 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 13 322 | 18 234 |
| Engagements de garantie | 75 943 | 62 722 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 46 296 | 43 182 |
| Engagements reçus de la clientèle | 29 647 | 19 540 |
| Engagements sur titres | 1 598 | 464 |
| Autres engagements reçus | 1 598 | 464 |
| Engagements reçus de l'activité d'assurance | 4 740 | 4 446 |

TITRES ET VALEURS DONNÉS EN PENSION

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--------------------------|------------|------------|
| Actifs donnés en pension | 37 063 | 30 022 |
| Passifs associés | 36 933 | 30 019 |

AUTRES ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE DE PASSIF

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|--------------|--------------|
| Dépôts de garantie sur opérations de marché | 4 434 | 5 528 |
| TOTAL | 4 434 | 5 528 |

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le groupe est exposé à la non-restitution des titres.

Les autres actifs donnés en garantie de passifs concernent les dérivés pour lesquels sont versés des appels de marge lorsque leur juste valeur est négative. Ces montants comprennent les marges initiales et celles versées ultérieurement.

NOTE 25 Intérêts et produits/charges assimilés

| | 31/12/2018 | | 31/12/2017 | |
|--|---------------|-----------------|---------------|----------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Établissements de crédit & banques centrales | 374 | - 629 | 338 | - 369 |
| Clientèle | 12 997 | - 5 699 | 12 039 | - 4 768 |
| ■ dont location financement et location simple | 4 061 | - 3 711 | 3 099 | - 2 753 |
| Instruments dérivés de couverture | 3 161 | - 2 843 | 2 577 | - 3 129 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 4 923 | - 4 907 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres/Actifs disponibles à la vente | 385 | 0 | 567 | 0 |
| Titres au coût amorti | 135 | 0 | 103 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | - 1 676 | 0 | - 1 634 |
| Dettes subordonnées | 0 | - 12 | 0 | - 11 |
| TOTAL | 21 975 | - 15 766 | 15 624 | - 9 911 |
| <i>Dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE</i> | <i>13 893</i> | <i>- 8 016</i> | <i>13 047</i> | <i>- 6 782</i> |

À compter du 1^{er} janvier 2018, les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts. Ce changement a été effectué dans le but d'être en cohérence avec des états réglementaires adressés à la BCE dans le cadre du Short Term Exercise (STE) et pour avoir une meilleure lecture des intérêts reçus et versés. Par ailleurs, les intérêts des jambes prêteuse et emprunteuse des dérivés font l'objet d'une comptabilisation séparée respectivement en produits et en charges d'intérêt. À titre de comparaison, les produits et charges de l'année 2017 de ces actifs avec la présentation 2018 se seraient élevés à respectivement 4 324 et - 4 306 millions d'euros.

NOTE 26 Commissions

| | 31/12/2018 | | 31/12/2017 | |
|--|--------------|----------------|--------------|----------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Établissements de crédit | 9 | - 7 | 9 | - 10 |
| Clientèle | 1 752 | - 29 | 1 714 | - 26 |
| Titres | 837 | - 38 | 801 | - 39 |
| ■ dont activités gérées pour compte de tiers | 616 | 0 | 580 | 0 |
| Instruments dérivés | 4 | - 8 | 3 | - 5 |
| Change | 21 | - 2 | 21 | - 2 |
| Engagements de financement et de garantie | 67 | - 3 | 92 | - 3 |
| Prestations de services | 2 227 | - 1 217 | 2 079 | - 1 123 |
| TOTAL | 4 917 | - 1 304 | 4 719 | - 1 208 |

NOTE 27 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| Instruments de transaction | 215 | 398 |
| Instruments à la juste valeur sur option ^[1] | 29 | 443 |
| Inefficacité des couvertures | - 18 | - 32 |
| Sur couverture de flux de trésorerie (CFH) | 0 | 0 |
| Sur couverture de juste valeur (FVH) | - 18 | - 32 |
| ■ Variations de juste valeur des éléments couverts | 106 | - 532 |
| ■ Variations de juste valeur des éléments de couverture | - 124 | 500 |
| Résultat de change | 147 | 76 |
| Autres Instruments à la juste valeur sur résultat ^[1] | 243 | 0 |
| TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR | 616 | 885 |

[1] Dont 209 millions d'euros provenant de l'activité de capital développement en 2018 classés en autres instruments à la juste valeur par résultat contre 254 millions d'euros en 2017 classés en instruments à la juste valeur sur option.

NOTE 28 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (2018)/ actifs disponibles à la vente (2017)

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|------------|
| Dividendes | 8 | 129 |
| ■ dont résultant d'instruments décomptabilisés sur la période | | |
| PV/MV réalisées sur instruments de dettes | 184 | 270 |
| PV/MV réalisées sur instruments de capitaux propres (2017) | | -118 |
| PV/MV réalisées sur instruments de dettes (2017) | | 93 |
| TOTAL | 192 | 374 |

NOTE 29 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | | |
| Plus et moins-values réalisées sur : | 1 | 0 |
| ■ Effets publics | 0 | 0 |
| ■ Obligations et TRF | 1 | 0 |
| ■ Prêts | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI - | | |
| Plus et moins-values réalisées sur : | 0 | 0 |
| ■ Titres émis non subordonnés | 0 | 0 |
| ■ Titres émis subordonnés | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 | 0 |

NOTE 30 Produits nets des activités d'assurance

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|--------------|--------------|
| CONTRATS D'ASSURANCE | | |
| Primes acquises | 11 652 | 9 786 |
| Charges des prestations | - 8 670 | - 7 596 |
| Variations des provisions | - 1 582 | - 3 198 |
| Autres charges et produits techniques et non techniques | 101 | 80 |
| Produits nets des placements | 1 079 | 3 443 |
| Produits nets sur contrats d'assurance | 2 580 | 2 515 |
| Marge d'intérêt/commissions | - 9 | 0 |
| Produits nets sur actifs financiers | - 9 | 0 |
| Autres produits nets | 8 | 0 |
| PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | 2 579 | 2 515 |

NOTE 31 Produits et charges des autres activités

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS | | |
| Immeubles de placement* : | 0 | 3 |
| ■ reprises de provisions/amortissements | 0 | 3 |
| Charges refacturées | 93 | 87 |
| Autres produits | 1 785 | 1 935 |
| Sous-total | 1 878 | 2 025 |
| CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS | | |
| Immeubles de placement : | - 4 | - 38 |
| ■ dotations aux provisions/amortissements | - 4 | - 38 |
| Autres charges | - 1 015 | - 975 |
| Sous-total | - 1 019 | - 1 013 |
| TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES | 859 | 1 012 |

* Hors activités d'assurance.

NOTE 32 Frais généraux

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|----------------------|----------------|----------------|
| Charges de personnel | - 5 054 | - 4 856 |
| Autres charges | - 3 660 | - 3 602 |
| TOTAL | - 8 714 | - 8 458 |

32a Charges de personnel

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| Salaires et traitements | - 3 205 | - 3 060 |
| Charges sociales ⁽¹⁾ | - 1 192 | - 1 155 |
| Avantages du personnel à court terme | - 3 | - 2 |
| Intéressement et participation des salariés | - 311 | - 305 |
| Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations | - 343 | - 330 |
| Autres | 0 | - 4 |
| TOTAL | - 5 054 | - 4 856 |

(1) Le montant du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) comptabilisé au crédit des charges de personnel s'élève à 66 millions d'euros en 2018.

Le CICE a notamment permis de maintenir, voire d'accroître le financement de la formation des salariés à un niveau bien au-delà des allocations réglementaires et d'améliorer globalement la compétitivité du groupe, à travers des efforts notamment :

- en matière d'investissement dans de nouvelles technologies telles que les outils numériques (tablettes), et systèmes de visioconférences ;
- en développements informatiques d'un assistant virtuel, basé sur les technologies cognitives, conçu pour apporter encore davantage de qualité de service aux sociétaires et clients ;

- en développements de nouveaux moyens de paiement par téléphone et services annexes ;
- en recherches de nouveaux services à destination de la clientèle de commerçants ;
- dans le déploiement de la signature électronique des contrats à distance.

EFFECTIFS

| Effectifs moyens | 31/12/2018 | 31/12/2017* |
|--------------------------|---------------|---------------|
| Techniciens de la banque | 38 510 | 38 381 |
| Cadres | 25 619 | 25 025 |
| TOTAL | 64 129 | 63 406 |
| Dont France | 52 113 | 51 706 |
| Dont étranger | 12 016 | 11 700 |
| TOTAL | 64 129 | 63 406 |

* Après application de la méthode groupe au calcul des ETP du groupe TARGOBANK en Allemagne.

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---------------------|------------|------------|
| Effectifs inscrits* | 70 499 | 69 670 |

* Les effectifs inscrits correspondent à la totalité des effectifs de fin de période des entités sous contrôle du groupe, par différence avec les effectifs moyens en équivalent temps plein (dits ETP), limités au périmètre de la consolidation financière par intégration globale.

32b Autres charges d'exploitation

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Impôts et taxes | - 472 | - 425 |
| Services extérieurs | - 2 591 | - 2 584 |
| Autres charges diverses | - 131 | - 117 |
| TOTAL | - 3 194 | - 3 126 |

32c Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Amortissements | - 465 | - 465 |
| ■ immobilisations corporelles | - 394 | - 401 |
| ■ immobilisations incorporelles | - 72 | - 64 |
| Dépréciations | - 1 | - 11 |
| ■ immobilisations corporelles | 0 | 0 |
| ■ immobilisations incorporelles | - 1 | - 11 |
| TOTAL | - 466 | - 476 |

NOTE 33 Coût du risque de contrepartie

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|--------------|--------------|
| Pertes attendues à 12 mois (S1) | - 89 | 0 |
| Pertes attendues à maturité (S2) ^[1] | - 73 | - 35 |
| Actifs dépréciés (S3) | - 741 | - 836 |
| TOTAL | - 903 | - 871 |

[1] Concerne les provisions collectives en 2017 en application d'IAS 39.

Au 31 décembre 2018

| | Dotations | Reprises | Créances irrécouvrables couvertes | Créances irrécouvrables non couvertes | Recouvrement sur créances apurées | Total |
|---|----------------|--------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Pertes attendues à 12 mois (S1) | - 442 | 353 | | | | - 89 |
| ■ Prêts et créances établissements de crédit au coût amorti | - 2 | 1 | | | | - 1 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | - 387 | 304 | | | | - 83 |
| <i>dont location financement</i> | - 41 | 30 | | | | - 11 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti - titres | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes | - 6 | 5 | | | | - 1 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Engagements donnés | - 47 | 43 | | | | - 4 |
| Pertes attendues à maturité (S2) | - 598 | 526 | | | | - 72 |
| ■ Prêts et créances établissements de crédit au coût amorti | 0 | 3 | | | | 3 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | - 506 | 478 | | | | - 28 |
| <i>dont location financement</i> | - 39 | 45 | | | | 6 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti - titres | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Engagements donnés | - 92 | 45 | | | | - 47 |
| Actifs dépréciés (S3) | - 1 156 | 1 314 | - 650 | - 393 | 144 | - 741 |
| ■ Prêts et créances établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | - 1 073 | 1 247 | - 640 | - 384 | 134 | - 716 |
| <i>dont location financement</i> | - 31 | 33 | - 9 | - 5 | 3 | - 9 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti - titres | - 4 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes | - 3 | 1 | - 2 | - 7 | 10 | - 1 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Engagements donnés | - 76 | 61 | - 8 | - 2 | 0 | - 25 |
| TOTAL | - 2 196 | 2 193 | - 650 | - 393 | 144 | - 902 |

Au 31 décembre 2017

| | Dotations | Reprises | Créances irrécouvrables couvertes | Créances irrécouvrables non couvertes | Recouvrement sur créances apurées | Total |
|---|----------------|--------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Pertes attendues à maturité (S2) | - 119 | 84 | | | | - 35 |
| ■ Prêts et créances établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti* | - 119 | 84 | | | | - 35 |
| <i>dont location financement</i> | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Engagements donnés | 0 | 0 | | | | 0 |
| Actifs dépréciés (S3) | - 1 735 | 1 902 | - 834 | - 365 | 196 | - 836 |
| ■ Prêts et créances établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | - 1 638 | 1 798 | - 822 | - 353 | 188 | - 827 |
| <i>dont location financement</i> | - 53 | 67 | - 24 | - 2 | 5 | - 7 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | - 12 | 17 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | - 2 | 8 | - 2 | - 12 | 6 | - 2 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Engagements donnés | - 83 | 79 | - 10 | 0 | | - 14 |
| TOTAL | - 1 854 | 1 986 | - 834 | - 365 | 196 | - 871 |

* Les pertes attendues à maturité (S2) en 2017 correspondent aux provisions collectives en application d'IAS 39.

NOTE 34 Gains ou pertes sur autres actifs

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 15 | 3 |
| ■ Moins-values de cession | - 24 | - 22 |
| ■ Plus-values de cession | 39 | 25 |
| Gains ou pertes nets sur titres consolidés ⁽¹⁾ | 29 | 0 |
| TOTAL | 44 | 3 |

(1) Dont 18 millions d'euros relatifs à l'entrée de périmètre de la Banque de Luxembourg Investments SA (cf. note 3a).

NOTE 35 Variations de valeur des écarts d'acquisition

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|-------------|
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 0 | - 15 |
| Écart d'acquisition négatif passé en résultat | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | - 15 |

NOTE 36 Impôts sur les bénéfices

Décomposition de la charge d'impôt

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| Charge d'impôt exigible | - 1 529 | - 1 896 |
| Charge d'impôt différé | - 74 | - 39 |
| Ajustements au titre des exercices antérieurs | 34 | 6 |
| TOTAL | - 1 569 | - 1 929 |

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| Résultat taxable | 4 496 | 4 691 |
| Taux d'impôt théorique | 34,43 % | 34,43 % |
| Charge d'impôt théorique | - 1 548 | - 1 615 |
| Impact des régimes spécifiques des SCR et SICOMI | 78 | 68 |
| Impact du taux réduit sur les plus-values à long terme | 54 | 14 |
| Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères | 44 | 28 |
| Décalages permanents | - 157 | - 38 |
| Autres ⁽¹⁾ | - 40 | - 386 |
| Charge d'impôt | - 1 569 | - 1 929 |
| Taux d'impôt effectif | 34,90 % | 41,12 % |

(1) Le montant 2017 comprend notamment la surtaxe exceptionnelle d'impôts sur les sociétés inscrite dans la loi de finances rectificative 2017 pour un montant de 296 millions d'euros.

NOTE 37 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

Éléments de bilan relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées

| | 31/12/2018 | | 01/01/2018 | |
|--|--|--|--|--|
| | Entreprises consolidées par mise en équivalence | Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale | Entreprises consolidées par mise en équivalence | Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale |
| ACTIFS | | | | |
| Actifs à la juste valeur par résultat | 35 | 42 | 15 | 69 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 0 | 40 | 0 | 70 |
| Actifs financiers au coût amorti | 3 158 | 4 673 | 2 854 | 3 876 |
| Placements des activités d'assurance | 0 | 609 | 0 | 118 |
| Actifs divers | 16 | 22 | 3 | 5 |
| TOTAL | 3 209 | 5 387 | 2 873 | 4 138 |
| PASSIFS | | | | |
| Passifs à la juste valeur par résultat | 0 | 36 | 5 | 47 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 29 | 0 | 329 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 144 | 1 625 | 1 393 | 1 327 |
| Dettes envers la clientèle | 28 | 1 532 | 24 | 1 528 |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | 0 | 196 | 0 | 100 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs divers | 0 | 0 | 0 | 25 |
| TOTAL | 1 172 | 3 417 | 1 422 | 3 356 |
| Engagements de financement donnés | 115 | 0 | 470 | 0 |
| Engagements de garantie donnés | 15 | 109 | 29 | 110 |
| Engagements de financement reçus | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de garanties reçus | 0 | 629 | 0 | 563 |

Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées

| | 31/12/2018 | | 31/12/2017 | |
|---|--|--|--|--|
| | Entreprises consolidées par mise en équivalence | Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale | Entreprises consolidées par mise en équivalence | Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale |
| Intérêts reçus | 2 | 138 | 5 | 31 |
| Intérêts versés | 4 | - 123 | 0 | - 26 |
| Commissions reçues | 1 | 15 | 5 | 15 |
| Commissions versées | 0 | - 4 | 0 | 0 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers juste valeur par capitaux propres et juste valeur par résultat | 33 | - 6 | 0 | 9 |
| Produits nets des activités d'assurance | - 13 | - 207 | | |
| Autres produits et charges | 28 | 107 | 37 | 0 |
| Frais généraux | 3 | - 19 | 10 | - 17 |
| TOTAL | 57 | - 99 | 57 | 13 |

NOTE 38 Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les justes valeurs présentées sont une estimation à partir des paramètres observables au 31 décembre 2018. Elles sont issues d'un calcul d'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux sans risque à laquelle est ajouté pour les calculs des éléments d'actif un *spread* de crédit calculé globalement pour le Crédit Mutuel Alliance Fédérale et revu chaque année.

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, des autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est-à-dire sa valeur comptable.

Certaines entités du groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

Nous attirons l'attention sur le fait que, hormis les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession avant leur échéance. De ce fait, les plus values ou les moins values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de cette cession pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2018.

31/12/2018

| | Valeur de marché | Valeur au bilan | Plus ou moins values latentes | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--|------------------|-----------------|-------------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| Actifs financiers au coût amorti - IFRS 9 | 429 159 | 418 044 | 11 116 | 2 284 | 51 749 | 375 126 | 429 159 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 44 328 | 44 168 | 160 | 0 | 44 101 | 226 | 44 327 |
| Prêts et créances à la clientèle | 381 674 | 370 886 | 10 788 | 0 | 7 331 | 374 343 | 381 674 |
| Titres | 3 158 | 2 990 | 168 | 2 284 | 317 | 557 | 3 158 |
| Placements des activités d'assurance au coût amorti | 15 919 | 15 021 | 898 | 12 886 | 3 033 | 0 | 15 919 |
| <i>dont actifs SPPI</i> | <i>12 848</i> | <i>11 950</i> | <i>898</i> | <i>12 848</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>12 848</i> |
| Prêts et créances | 3 033 | 3 033 | 0 | 0 | 3 033 | 0 | 3 033 |
| Détenus jusqu'à l'échéance | 12 886 | 11 988 | 898 | 12 886 | 0 | 0 | 12 886 |
| Passifs financiers au coût amorti - IFRS 9 | 491 472 | 484 859 | 6 613 | 0 | 317 668 | 173 805 | 491 473 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 53 124 | 53 635 | - 512 | 0 | 53 055 | 69 | 53 124 |
| Dettes envers la clientèle | 307 192 | 304 319 | 2 873 | 0 | 133 507 | 173 685 | 307 192 |
| Dettes représentées par un titre | 123 164 | 119 680 | 3 483 | 0 | 123 112 | 51 | 123 164 |
| Dettes subordonnées | 7 993 | 7 224 | 769 | 0 | 7 993 | 0 | 7 993 |
| Passifs des activités d'assurance au coût amorti | 467 | 467 | 0 | 0 | 467 | 0 | 467 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 167 | 167 | 0 | 0 | 167 | 0 | 167 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | 300 | 300 | 0 | 0 | 300 | 0 | 300 |

NOTE 39 Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation (arrêté du 3 novembre 2014) et du respect des recommandations professionnelles, les organes délibérants du groupe et plus particulièrement le conseil d'administration de la Banque Fédérative ont pris des engagements dans le domaine des rémunérations des professionnels des marchés mais aussi pour les rémunérations des mandataires sociaux.

Ces engagements ont fait l'objet de déclarations à l'AMF et de publications sur le site Internet de l'établissement. Les rémunérations perçues par les dirigeants du groupe comportent une part relative à leurs activités au sein du Crédit Mutuel et du CIC. Pour chacune des activités elles se composent d'une partie fixe et d'une partie variable. Ces rémunérations sont fixées par les organes délibérants de la BFCM et du CIC à partir des propositions des comités des rémunérations respectifs. Aucune partie variable n'a été versée

ces quatre dernières années. Les dirigeants du groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et de complémentaire institués pour tous les salariés du groupe.

En revanche, les dirigeants du groupe n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique. Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquies des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe. Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants* *(en milliers d'euros)*

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------------------|------------------------|
| | Rémunérations globales | Rémunérations globales |
| Mandataires Sociaux - Comité de direction - Membres du conseil touchant une rémunération | 7 958 | 8 832 |

* Voir également chapitre sur le gouvernement d'entreprise

Le montant des provisions pour indemnités de fin de carrière et pour médailles du travail s'élève à 2 227 k€ au 31 décembre 2018.

Le conseil d'administration de la BFCM du 26 février 2015 a décidé d'une indemnité de cessation de mandat de président du conseil d'administration de M. Nicolas Théry, versée sous condition de performance, représentant une année d'indemnité de mandataire social, soit un engagement estimé de 720 000 euros (charges sociales incluses). Pour son mandat social, M. Nicolas Théry bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite dont les conditions sont identiques à celles des salariés de la BFCM et dont les cotisations versées à la société d'assurance couvrant l'intégralité de cet engagement se sont élevées à 15 893 euros en 2018.

Le conseil d'administration de la BFCM du 6 avril 2017 a décidé d'une indemnité de cessation de mandat de directeur général de M. Daniel Baal, versée sous condition de performance, représentant une année d'indemnité de mandataire social, soit un engagement estimé de 1 100 000 euros (charges sociales incluses).

Pour son mandat social, M. Baal bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite dont les conditions sont identiques à celles des salariés de la BFCM et dont les cotisations versées à la société d'assurance couvrant l'intégralité de cet engagement se sont élevées à 15 893 euros en 2018.

NOTE 40 Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations

Les comptes consolidés du Crédit Mutuel Alliance Fédérale clos au 31 décembre 2018, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 février 2019.

NOTE 41 Exposition aux risques

Les informations relatives à l'exposition aux risques demandées par IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 4 sur les risques du rapport de gestion.

NOTE 42 Honoraires des commissaires aux comptes

| | 31/12/2018 | | | |
|---|--------------------------------|--------------|--------------------------------|--------------|
| | Ernst & Young et autres | | PricewaterhouseCoopers France | |
| | Montant en millions d'euros HT | % | Montant en millions d'euros HT | % |
| CERTIFICATION DES COMPTES | | | | |
| ■ Entité mère | 0,241 | 6 % | 0,086 | 2 % |
| ■ Filiales intégrées globalement | 3,061 | 70 % | 2,746 | 61 % |
| SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES | | | | |
| ■ Entité mère | 0,005 | 0 % | - | 0 % |
| ■ Filiales intégrées globalement | 1,041 | 24 % | 1,686 | 37 % |
| TOTAL | 4,348 | 100 % | 4,518 | 100 % |
| dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes | 1,630 | | 2,165 | |
| dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes | 0,620 | | 0,372 | |

| | 31/12/2017 | | | |
|---|--------------------------------|--------------|--------------------------------|--------------|
| | Ernst & Young et autres | | PricewaterhouseCoopers France | |
| | Montant en millions d'euros HT | % | Montant en millions d'euros HT | % |
| CERTIFICATION DES COMPTES | | | | |
| ■ Entité mère | 0,182 | 4 % | 0,124 | 2 % |
| ■ Filiales intégrées globalement | 3,692 | 90 % | 3,034 | 53 % |
| SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES* | | | | |
| ■ Entité mère | 0,005 | 0 % | - | 0 % |
| ■ Filiales intégrées globalement | 0,225 | 5 % | 2,601 | 45 % |
| TOTAL | 4,104 | 100 % | 5,759 | 100 % |
| dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes | 1,859 | | 2,359 | |
| dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes | 0,195 | | 0,413 | |

* Les services autres que les certifications des comptes correspondent notamment en 2017 aux lettres de confort dans le cadre d'opérations de marché et aux rapports et attestations requis pour des besoins réglementaires.

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

PricewaterhouseCoopers France

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.R.L. au capital de 86 000 euros
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
À l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée cidessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application de la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » ainsi que sur le changement de méthode relatif à la présentation des produits et charges d'intérêts sur instruments financiers à la juste valeur par résultat exposés dans la note 1 « Principes et méthodes comptables » des états financiers consolidés ainsi que dans les autres notes présentant les données chiffrées liées à ces changements de méthode comptable.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 8239 et R. 8237 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Comme mentionné ci-avant, les notes annexes aux états financiers consolidés exposent le changement de méthode comptable relatif à l'application de la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » ainsi que le changement de méthode relatif à la présentation des produits et charges d'intérêts sur instruments financiers à la juste valeur par résultat. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, nous avons vérifié le bien-fondé de ces changements et la présentation qui en est faite.
- Crédit Mutuel Alliance Fédérale utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions, tel que décrit dans la note 1.3 des notes annexes aux états financiers consolidés. Nous avons examiné le dispositif de contrôle de ces modèles et méthodologies, des paramètres utilisés et du recensement des instruments financiers auxquels ils s'appliquent.
- Crédit Mutuel Alliance Fédérale comptabilise des provisions techniques sur les contrats d'assurance emprunteurs et des provisions pour sinistres sur les corporels Auto comme précisé dans la note 1.3.2.3 des notes annexes aux états financiers consolidés. Nous avons apprécié la pertinence des travaux réalisés par les commissaires aux comptes des ACM sur les méthodologies retenues, sur les hypothèses calculatoires ainsi que sur les formules actuarielles utilisées.
- Crédit Mutuel Alliance Fédérale a procédé à des tests de dépréciation de la valeur des écarts d'acquisition, qui ont conduit, le cas échéant, à la constatation de dépréciations (notes 1.2 et 20 des notes annexes aux états financiers consolidés). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principales hypothèses et paramètres utilisés, ainsi que les estimations qui en résultent.
- Crédit Mutuel Alliance Fédérale comptabilise des dépréciations pour couvrir les pertes de crédits attendues sur encours sains non dégradés, dégradés et encours douteux (notes 1.3 et 11 des notes annexes aux états financiers consolidés). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, aux méthodologies de dépréciation, et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations et des provisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823101 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2019
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers France
Jacques Lévi

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj



CAPITALISER

sur...

nos forces
pour répondre
aux défis technologiques
et humains

T **#ENSEMBLE** **+**
NOUVEAUMONDE

4

INFORMATIONS RELATIVES AU PILIER 3 DES ACCORDS DE BÂLE*

| | | | | | |
|---------------|---|------|---|---|-----|
| INTRODUCTION | 190 | 4.8 | TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT | 258 | |
| GLOSSAIRE | 191 | 4.9 | TITRISATION | 263 | |
| CHIFFRES CLÉS | 192 | 4.10 | RISQUE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ | 267 | |
| 4.1 | GESTION DES RISQUES (EU OVA) | 198 | 4.11 | RISQUE DE GESTION DE BILAN | 271 |
| 4.2 | CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE | 200 | 4.12 | RISQUE OPÉRATIONNEL ^v | 282 |
| 4.3 | FONDS PROPRES | 203 | 4.13 | INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS | 286 |
| 4.4 | INDICATEURS PRUDENTIELS | 208 | 4.14 | RÉMUNÉRATION | 287 |
| 4.5 | ADÉQUATION DU CAPITAL | 214 | ANNEXES | 288 | |
| 4.6 | RISQUE DE CRÉDIT | 214 | INDEX DES TABLEAUX | 306 | |
| 4.7 | RISQUE DE CONTREPARTIE | 250 | | | |

* Tels que transposés dans la réglementation européenne.

INTRODUCTION

Le rapport Pilier 3 de Crédit Mutuel Alliance Fédéral vise à fournir des informations destinées à compléter les dispositions réglementaires minimales relatives aux fonds propres et aux risques telles que demandées dans les piliers 1 et 2 des accords de Bâle *via* des données complémentaires relatives aux fonds propres et aux risques. Ces compléments répondent notamment aux orientations relatives aux exigences de publication au titre de la 8^e partie du règlement (UE) n° 575/2013 relatives aux exigences de fonds propres ainsi qu'aux orientations relatives à la publication du LCR [*Liquidity Coverage Ratio*] de l'Autorité bancaire européenne.

Depuis la crise de 2008, le Comité de Bâle, dont l'essentiel des directives a été transposé en droit européen, le régulateur et le superviseur européen ont cherché à rendre les banques plus solides et plus à même d'absorber des chocs économiques avec, notamment, une définition plus stricte des fonds propres, des règles de calcul des actifs pondérés plus homogènes, l'introduction d'un ratio de levier, d'un ratio de liquidité à court terme (le LCR), et d'un autre à long terme (le NSFR ou *Net Stable Funding Ratio*), la mise en place du Mécanisme de Supervision Unique et du Mécanisme de Résolution Unique.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a intégré l'ensemble de ces évolutions réglementaires et, partant d'un niveau de solvabilité déjà élevé avant la crise, a poursuivi le renforcement de ses fonds propres et de son dispositif de mesure et de surveillance des risques comme l'attestent les éléments présentés dans cette partie « Pilier 3 ».

Les chiffres qui ont fait l'objet des vérifications de sincérité et de concordance prévues à l'article L.823-10 du Code de commerce sont marqués d'un « v ».

GLOSSAIRE

AMA Approche en Méthode Avancée Régime optionnel, pour lequel le régulateur donne une autorisation individuelle. La demande d'un établissement doit être formalisée par la remise d'un dossier de demande d'autorisation. En l'absence d'autorisation sur l'approche avancée, les établissements assujettis appliquent les dispositions de l'approche standard voire basique. Cette dernière peut en conséquence être considérée comme le régime de droit commun applicable par défaut.

APR Actifs Pondérés des Risques Voir RWA.

ARC Atténuation du Risque de Crédit Voir CRM.

CCF Credit Conversion Factor Facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement, qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB) il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.

CRM Credit Risk Mitigation Atténuation du risque de crédit par la prise en compte de sûretés réelles, de sûretés personnelles et dérivés de crédit, ou de mécanismes de compensation ou de novation.

CVA Credit Valuation Adjustment Ajustement comptable, introduit par la norme IAS 39, sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré (*swaps* de taux collatéralisés ou non...). L'ajustement consiste à intégrer à la valorisation des produits une décote d'un montant égal à la valeur de marché du risque de défaut des contreparties. Techniquement, il s'agit de mesurer l'écart entre la valeur sans risque d'un portefeuille de transactions de gré à gré en l'absence de risque de défaut et sa valeur en tenant compte du défaut potentiel des contreparties. La CVA se traduit comptablement par une provision pour se prémunir des pertes statistiquement attendues. Au fil du temps, ces provisions évoluent avec les expositions (nouveaux contrats, contrats échus) et la qualité de crédit des contreparties. En termes prudentiels, la CRD IV a introduit en janvier 2014 une exigence en fonds propres au titre de la CVA. Cette exigence est destinée à couvrir les pertes inattendues résultant de variations importantes de la CVA liées à des fortes et rapides dégradations dans la qualité de crédit des contreparties (augmentations significatives des *spreads* de crédit). Ces scénarios ne sont pas captés dans le calcul de la provision CVA susmentionnée.

DVA Debt Valuation Adjustment Ajustement comptable sous forme de provision, introduit en janvier 2013 par la norme IFRS 13, sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré. C'est le pendant de la provision CVA en ce sens qu'il s'agit d'un ajustement qui vise à refléter le risque de crédit propre que la banque fait subir à sa contrepartie. Le montant de DVA, ajustement sur un passif financier de la banque, correspond globalement à la CVA comptabilisée dans l'actif de la contrepartie avec laquelle le contrat dérivé est établi. Les méthodes de

calcul de la provision DVA sont les symétriques de celles utilisées pour la détermination de la provision CVA et dépendent ainsi de facteurs de crédits propres à la banque à savoir sa probabilité de défaut, son *spread* de marché, son taux de recouvrement en cas de défaut, etc. Contrairement à la CVA, le risque reflété par la DVA ne fait pas l'objet d'exigences de fonds propres.

EAD Exposure At Default Montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires.

EFP Exigence en Fonds Propres Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8 % aux risques pondérés (ou RWA).

EL Expected Loss Perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

LGD Loss Given Default Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

LGD* LGD spécifique pour les expositions « non retail » en approche notation interne. La valeur de l'exposition n'est pas directement modifiée des sûretés financières. En revanche, la valeur de la perte en cas de défaut (LGD*) est modifiée suivant la formule $LGD^* = LGD * [E^*/E]$. La valeur de l'exposition totalement ajustée (E*) est la valeur de l'exposition non couverte par le collatéral évalué à sa valeur de marché.

PD Probability of default Probabilités de défaut (en %) à horizon d'un an calculées par la banque à partir de l'observation des taux de défaut sur longue période. La PD est calculée par type d'emprunteur et de créance.

RCC Risque de crédit de la contrepartie Risque de perte suite à la défaillance d'une contrepartie. Les APR et exigences de fonds propres relatifs au RCC incluent les montants relatifs à la couverture du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) inhérent aux dérivés de gré à gré autres que les dérivés de crédit reconnus comme réduisant les APR pour risque de crédit, ainsi que les APR et EFP afférents aux contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.

RWA Risk Weighted Assets $EAD \times \text{taux de pondération} \times LGD$. En méthode standard le taux de pondération est fixé par la réglementation. En méthode notation interne (IRB) il dépend de la probabilité de défaut et exprime les pertes inattendues (*Unexpected Losses*) : $RWA = EAD \times f(PD) \times LGD^* 12,5$ où $f(PD)$ exprime la distribution des pertes selon une loi normale et un intervalle de confiance donné (les PD sont calculées par la banque mais la formule de distribution des pertes et l'intervalle de confiance sont fixés par la réglementation). Ce sont ces pertes inattendues qui doivent être couvertes par des fonds propres à hauteur de 8 %.

CHIFFRES CLÉS

Solvabilité

Ratios de solvabilité

Tableau 1 : Ratios de solvabilité

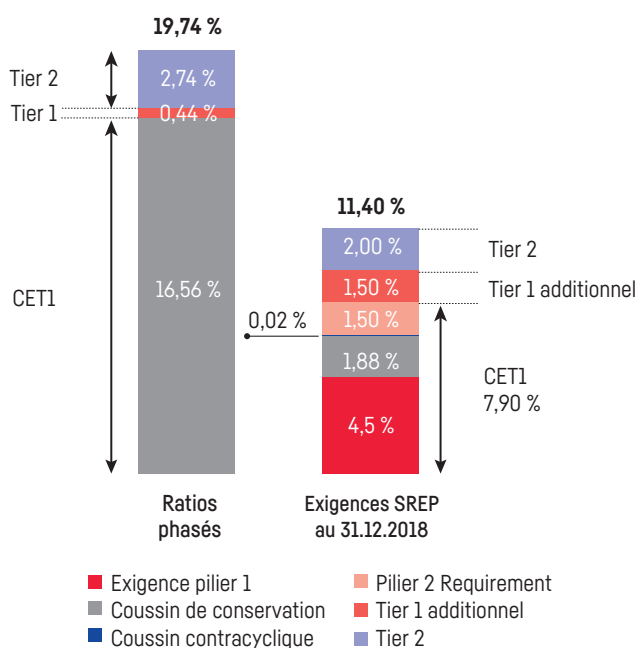
| [en millions d'euros] | Ratios phasés ⁽¹⁾ | | Ratios non phasés ⁽²⁾ | |
|---|------------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|
| | 31/12/2018 | 31/12/2017 | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 35 438 | 32 611 | 35 474 | 32 647 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | 953 | 1 146 | 87 | 77 |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) | 5 856 | 6 539 | 6 685 | 6 831 |
| TOTAL DES FONDS PROPRES | 42 247 | 40 296 | 42 246 | 39 555 |
| TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS | 214 048 | 198 374 | 214 048 | 198 374 |
| Ratio Common Equity T1 (CET1) | 16,6 % | 16,4 % | 16,6 % | 16,5 % |
| Ratio Tier one (T1) | 17,0 % | 17,0 % | 16,6 % | 16,5 % |
| Ratio Global | 19,7 % | 20,3 % | 19,7 % | 19,9 % |

(1) Avec application des mesures transitoires.

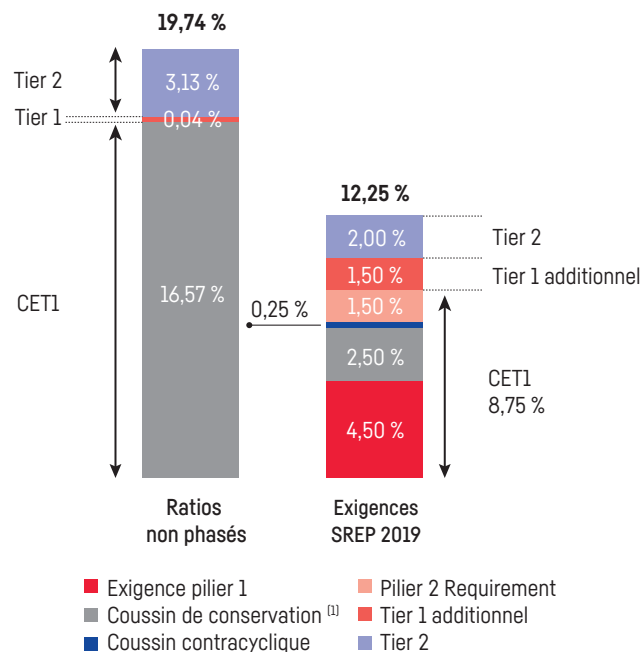
(2) Sans mesures transitoires

Tableau 2 : Exigences réglementaires et ratios de solvabilité

RATIOS PHASÉS ET EXIGENCES SREP 31/12/2018



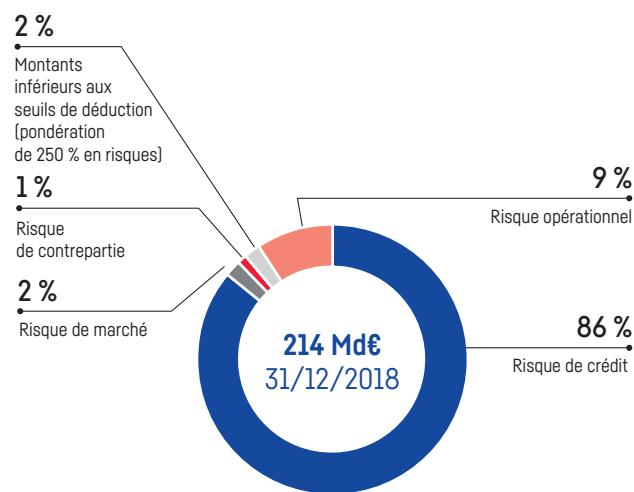
RATIOS NON PHASÉS ET EXIGENCES 2019



[1] estimation sur la base d'un coussin contra-cyclique de 0,25 % applicable sur les expositions en France à partir de juillet 2019

Tableau 3 : Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par type de risque

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| Risque de crédit | 183 290 | 172 285 |
| Risque opérationnel | 19 620 | 17 551 |
| Risque de marché | 3 182 | 2 326 |
| Risque de contrepartie | 2 422 | 2 572 |
| Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire | 822 | 681 |
| Risque de règlement livraison | 1 | 6 |
| Montants inférieurs aux seuils de déduction faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques | 4 711 | 2 952 |
| TOTAL DES RWA | 214 048 | 198 374 |



Risque de crédit

Tableau 4 : Expositions au défaut (EAD) répartis par catégorie

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| Clientèle de détail | 270 915 | 256 760 |
| Entreprises | 124 418 | 112 939 |
| Administrations centrales, assimilés et banques centrales | 104 484 | 102 960 |
| Établissements (banques) | 29 999 | 32 729 |
| Actions | 13 784 | 12 885 |
| Autres actifs | 5 971 | 5 507 |
| TOTAL DES EAD | 549 571 | 523 780 |

Hors risques de crédit de la contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

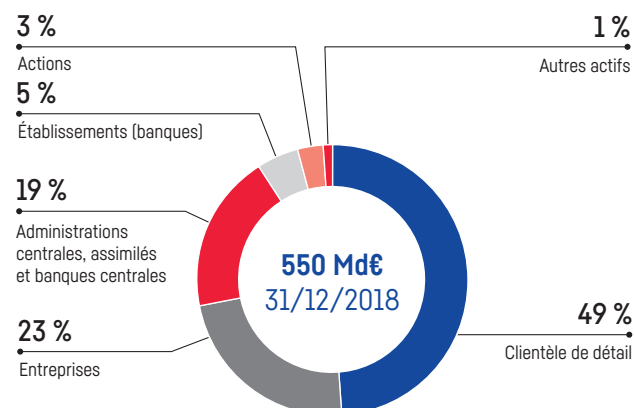
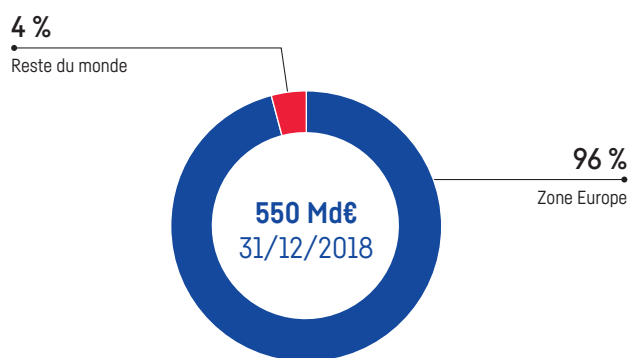


Tableau 5 : Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique

| <i>[en millions d'euros]</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|------------------------------|----------------|----------------|
| Zone Europe | 526 296 | 504 962 |
| France | 455 788 | 439 693 |
| Allemagne | 28 199 | 26 951 |
| Autres pays | 42 309 | 38 318 |
| Reste du monde | 23 275 | 18 818 |
| États-Unis | 9 514 | 7 190 |
| Autres pays | 13 761 | 11 629 |
| TOTAL DES EAD | 549 571 | 523 780 |

Hors risques de crédit de la contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

EAD RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



EAD RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE - EUROPE

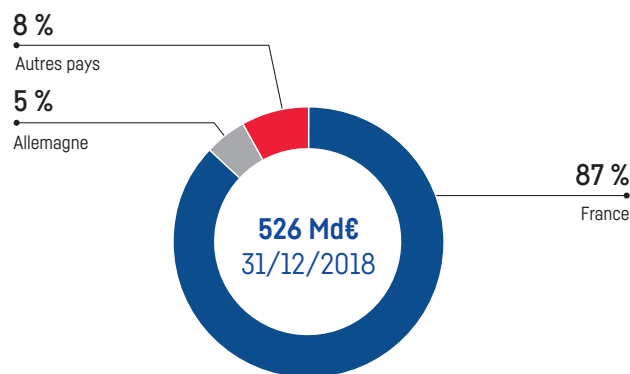


Tableau 6 : Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégorie

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| Entreprises | 76 395 | 69 317 |
| Clientèle de détail | 53 998 | 52 434 |
| Actions | 44 146 | 41 821 |
| Établissements (banques) | 5 424 | 4 944 |
| Administrations centrales, assimilés et banques centrales | 2 470 | 1 546 |
| Autres actifs | 5 568 | 5 175 |
| TOTAL DES RWA | 188 001 | 175 237 |

Hors risques de crédit de la contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

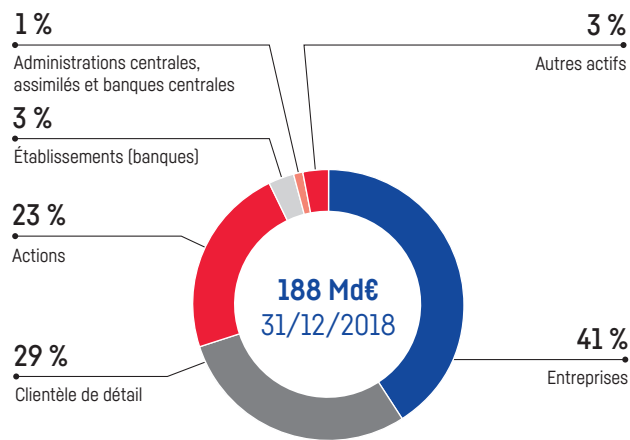
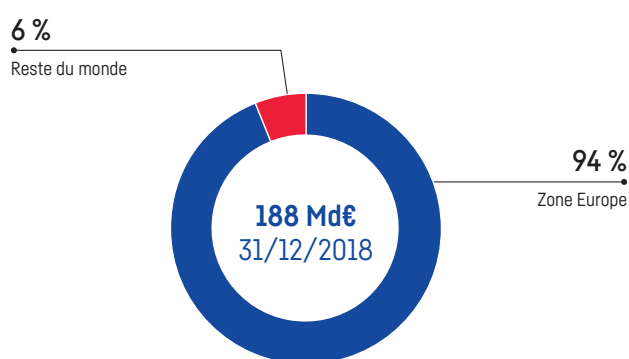


Tableau 7 : Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique

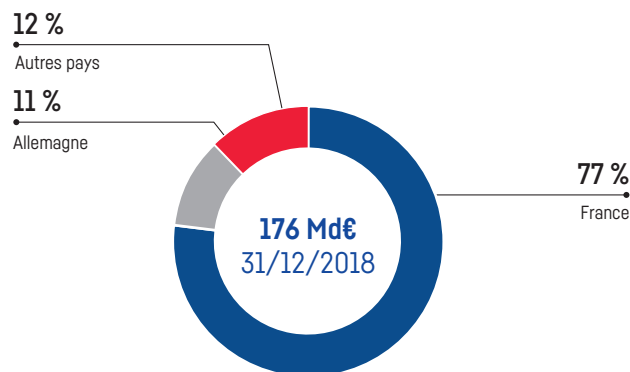
| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|------------------------------|----------------|----------------|
| Zone Europe | 175 944 | 165 034 |
| France | 135 769 | 130 608 |
| Allemagne | 18 648 | 17 386 |
| Autres pays | 21 527 | 17 039 |
| Reste du monde | 12 057 | 10 203 |
| États-Unis | 4 477 | 3 405 |
| Autres pays | 7 580 | 6 798 |
| TOTAL DES RWA | 188 001 | 175 237 |

Hors risques de crédit de la contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

RWA RÉPARTIS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES



RWA RÉPARTIS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES - EUROPE



Ratios de levier

Tableau 8 : Ratios de levier

RATIO DE LEVIER PHASÉ ⁽¹⁾

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | | 31/12/2017 |
|--|--|--|----------------|
| | Avec exemption de l'épargne centralisée à la CDC | Sans exemption de l'épargne centralisée à la CDC | |
| Fonds propres Tier 1 | 36 391 | 36 391 | 33 757 |
| TOTAL EXPOSITIONS DE LEVIER (TOTAL EXPOSURE MEASURE) ⁽²⁾ | 571 778 | 592 169 | 554 626 |
| Ratio de levier | 6,4 % | 6,1 % | 6,1 % |

(1) Avec application des mesures transitoires.

(2) A compter du 01 janvier 2019 le groupe est autorisé à déduire des expositions de levier l'épargne centralisée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

RATIO DE LEVIER NON PHASÉ ⁽¹⁾

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | | 31/12/2017 |
|--|--|--|----------------|
| | Avec exemption de l'épargne centralisée à la CDC | Sans exemption de l'épargne centralisée à la CDC | |
| Fonds propres Tier 1 | 35 561 | 35 561 | 32 724 |
| TOTAL EXPOSITIONS DE LEVIER (TOTAL EXPOSURE MEASURE) ⁽²⁾ | 571 778 | 592 169 | 554 626 |
| Ratio de levier | 6,2 % | 6,0 % | 5,9 % |

(1) Sans mesures transitoires.

(2) A compter du 01 janvier 2019 le groupe est autorisé à déduire des expositions de levier l'épargne centralisée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Liquidité

Tableau 9 : Ratios de liquidité à court terme (LCR)

LCR ANNUEL (FIN DE MOIS)

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|---------------|---------------|
| Buffer de liquidité (après pondérations) | 74 758 | 76 406 |
| <i>dont expositions Banques Centrales et encaisses</i> | 53 118 | 53 606 |
| <i>dont autres HQLA ⁽¹⁾</i> | 21 641 | 22 800 |
| Ratio de liquidité à court terme - LCR | 125,8 % | 130,9 % |

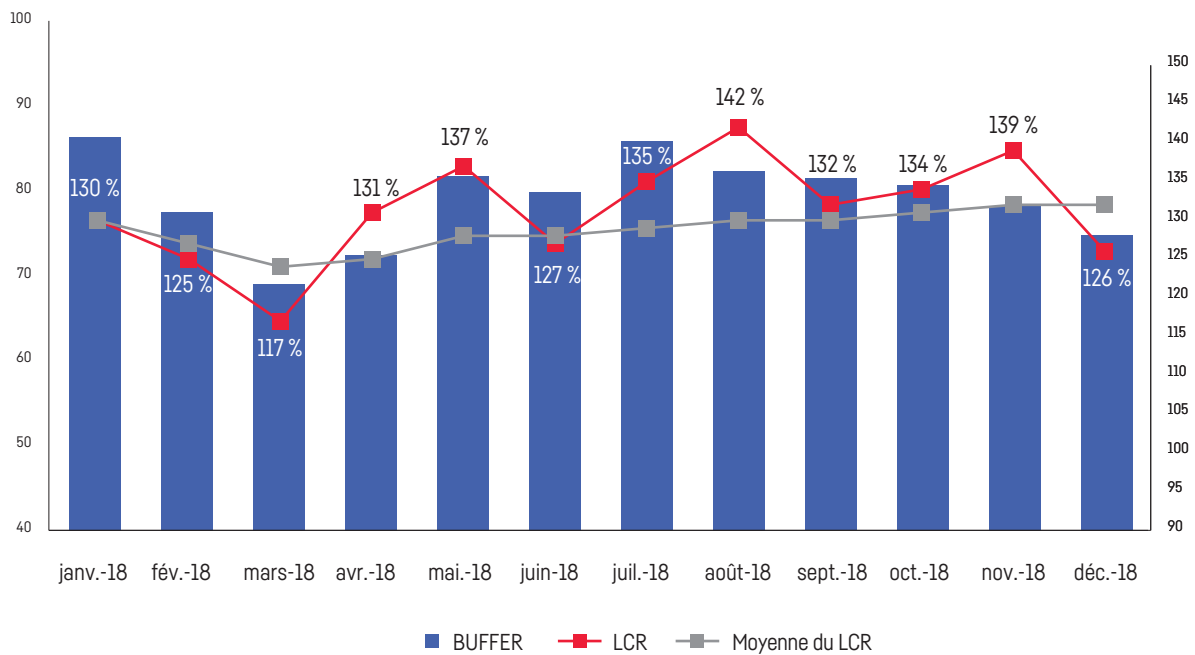
(1) High Quality Liquid Assets.

LCR TRIMESTRIEL (EN MOYENNE)

| <i>(en millions d'euros) (moyenne) ⁽¹⁾</i> | 31/03/2018 | 30/06/2018 | 30/09/2018 | 31/12/2018 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Buffer de liquidité moyen (après pondérations) | 80 047 | 79 061 | 80 128 | 79 170 |
| <i>dont expositions Banques Centrales et encaisses</i> | 58 749 | 58 232 | 59 488 | 58 756 |
| <i>dont autres HQLA</i> | 21 298 | 20 829 | 20 640 | 20 414 |
| Ratio de liquidité moyen à court terme - LCR | 129,8 % | 129,6 % | 131,4 % | 131,2 % |

(1) Nombre de points de données utilisées pour le calcul des moyennes : 12.

LCR (%) ET BUFFER (MD€) SUR L'ANNÉE 2018



4.1 GESTION DES RISQUES (EU OVA)

La partie «3.3 Gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale» du chapitre 3 décrit les risques auxquels le groupe est exposé et fournit la liste des risques majeurs qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité.

4.1.1 Profil de risque de l'établissement

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est une banque mutualiste, non cotée et propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs) ^[1] au 31 décembre 2018. Seul le groupe Crédit Mutuel est recensé parmi les autres établissements d'importance systémique (A-EIS) listés par l'ACPR ^[2] conformément aux dispositions de l'article L.511-41-1 A du Code monétaire et financier.

La stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est fondée sur des valeurs de long terme qui favorisent un développement maîtrisé, durable et rentable. La banque de détail est son cœur de métier, comme en attestent la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale intervient majoritairement en France et dans les pays européens frontaliers (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse, Espagne).

Fidèle à son modèle coopératif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à maintenir et à renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité. Ainsi, les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière. Son ratio de solvabilité *Common Equity Tier1* (CET1) de 16,6 % (avec mesures transitoires) le positionne parmi les banques européennes les plus sûres.

Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques, sa stratégie et les systèmes de gestion des risques appropriés.

4.1.2 Appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale émane de la volonté du groupe de se doter d'un cadre général exprimant ses principes fondamentaux en matière de risques. Ils découlent de son identité mutualiste et de son choix de la bancassurance de détail.

En synthèse, la politique de tolérance aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour but de :

- donner à la direction générale et au conseil d'administration un niveau de confiance et de confort acceptable quant à la compréhension et à la gestion de la gamme complète des risques en lien avec l'atteinte des objectifs du groupe ;
- être mise en œuvre à tous les niveaux du groupe pour obtenir une vision globale et permettre une harmonisation des bonnes pratiques ;
- identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter le groupe ainsi que la gestion des risques.

La politique de tolérance aux risques constitue un cadre cohérent pour un développement des différentes activités du groupe conforme aux valeurs du Crédit Mutuel. Elle est destinée à favoriser une culture de la gestion du risque forte et proactive. Elle est fondée sur une vision à moyen et long terme et intégrée dans le processus de prise de décision.

L'application des principes de tolérance aux risques est contrôlée et supervisée par l'Audit groupe, la Conformité et la Fonction de Gestion des Risques.

La politique de tolérance aux risques est prise en compte lors de l'élaboration des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial au service des sociétaires et clients.

La politique de tolérance aux risques résulte des orientations stratégiques fixées par la direction générale et le conseil d'administration. Elle permet notamment de :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le groupe s'est assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soient pas au détriment d'une saine gestion des risques ;
- présenter les profils de risques des métiers et entités au regard des résultats, de leur consommation de fonds propres et des besoins de financement générés ;
- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fondé la définition de sa politique de risques sur 3 piliers majeurs :

- le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*, procédure d'évaluation de l'adéquation du capital) : en conclusion de l'analyse des risques, le niveau de fonds propres est estimé suffisant pour couvrir l'exposition aux risques ; le rapport ICAAP, élaboré selon la méthodologie de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), et les projections de capital économique et de ratio d'adéquation de fonds propres à horizon 3 ans, sont mis à jour annuellement et présentés au comité des risques groupe (CRG) et au comité de suivi des risques groupe (CSRG) ;
- le processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*, procédure d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : la politique de tolérance au risque de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est marquée par une grande prudence pour garantir le refinancement durable

[1] Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du groupe dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».

[2] La liste des A-EIS est publiée sur le site de l'ACPR.

des activités ; son suivi est effectué par les comités de contrôle, les comités de suivi et les comités techniques afin d'identifier, de mesurer, de gérer et de maîtriser le risque de liquidité, tout en répondant aux besoins des entités et métiers, la gestion de bilan (ALM) et la Trésorerie groupe ont mis en place des indicateurs de gestion accompagnés de limites et de seuils d'alerte ; des scénarios de stress réglementaires et internes permettent de vérifier régulièrement la robustesse du dispositif opérationnel ;

- la mise en place d'un dispositif complet de limites : plusieurs systèmes de limites couvrent l'essentiel des activités et des risques à savoir des limites sur les risques de crédit (limites de concentration unitaire, limites sectorielles, limites pays, souverains et géographiques, limites propres à chaque commission des engagements thématique, limites décentralisées dans chaque groupe régional pour la banque de réseau), des limites sur les risques de taux – liquidité – ALM, des limites sur les activités de marché (limites par métiers, Corps de règles, indicateurs de risques et niveaux d'alerte exhaustifs).

4.1.3 Gouvernance des risques

La gouvernance des risques est décrite dans la partie «3.3 Gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale» du chapitre 3.

4.1.4 Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque

La structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque est décrite dans la partie «3.3 Gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale» du chapitre 3.

4.1.5 Politique de gestion des risques

La politique de gestion des risques est décrite dans la partie «3.3 Gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale» du chapitre 3.

4.2 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

En application des dispositions du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances, des activités de presse et les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Les différences entre les périmètres comptable et prudentiel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2018 sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 10 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (EU LI1)

| (en millions d'euros) | Valeurs comptables d'après les états financiers publiés | Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire | Valeurs comptables des éléments : | | | | | |
|---|---|--|-------------------------------------|--|--|--|---|-------|
| | | | soumis au cadre du risque de crédit | soumis au cadre du risque de contrepartie ⁽¹⁾ | soumis aux dispositions relatives à la titrisation | soumis au cadre du risque de marché ⁽¹⁾ | non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres | |
| Actif | | | | | | | | |
| Caisse, Banques centrales - Actif | 56 696 | 56 696 | 56 696 | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 18 608 | 18 818 | 4 809 | 3 554 | - | 14 009 | - | - |
| Instruments dérivés de couvert. - Actif | 2 640 | 2 640 | - | 2 640 | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 27 164 | 27 190 | 20 457 | - | 6 733 | - | - | - |
| Titres au coût amorti | 2 990 | 7 990 | 7 990 | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti | 44 168 | 43 748 | 31 832 | 11 746 | - | - | - | 171 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 370 886 | 373 436 | 362 308 | 11 128 | - | - | - | - |
| Écart de rééval des PTF couverts en taux | 1 169 | 1 169 | 1 169 | - | - | - | - | - |
| Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques | 122 004 | - 0 | - 0 | - | - | - | - | - |
| Actifs d'impôt courants | 1 852 | 1 570 | 1 570 | - | - | - | - | - |
| Actifs d'impôt différés | 1 473 | 925 | 923 | - | - | - | - | 2 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 9 100 | 8 897 | 8 897 | - | - | - | - | - |
| Actifs non courants dest. à être cédés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Participation aux bénéficiaires différée | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Participations dans les entreprises MEE | 719 | 9 166 | 8 919 | - | - | - | - | 247 |
| Immeubles de placement | 86 | 86 | 86 | - | - | - | - | - |
| Immobilisations corporelles et LF preneur | 2 973 | 2 703 | 2 703 | - | - | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles | 719 | 585 | - 0 | - | - | - | - | 585 |
| Écart d'acquisition | 4 118 | 3 927 | - | - | - | - | - | 3 927 |
| TOTAL ACTIF | 667 364 | 559 545 | 508 358 | 29 067 | 6 733 | 14 009 | 4 931 | |

(1) Les actifs financiers peuvent contenir des risques de contrepartie et de marché.

| (en millions d'euros) | Valeurs comptables d'après les états financiers publiés | Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire | Valeurs comptables des éléments : | | | | non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres |
|--|---|--|-------------------------------------|--|--|--|---|
| | | | soumis au cadre du risque de crédit | soumis au cadre du risque de contrepartie ^[1] | soumis aux dispositions relatives à la titrisation | soumis au cadre du risque de marché ^[1] | |
| Passif | | | | | | | |
| Banques centrales - Passif | 350 | 350 | - | - | - | - | 350 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 4 392 | 4 632 | - | 3 400 | - | 4 632 | 0 |
| Instruments dérivés de couvert. - Passif | 2 350 | 2 350 | - | 2 350 | - | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 53 635 | 53 724 | - | 18 973 | - | - | 34 751 |
| Dettes envers la clientèle | 304 319 | 309 843 | - | 2 033 | - | - | 307 810 |
| Dettes représentées par un titre | 119 680 | 125 684 | - | - | - | - | 125 684 |
| Écart de rééval des PTF couverts en taux | 19 | 19 | - | - | - | - | 19 |
| Passifs d'impôt courants | 648 | 534 | - | - | - | - | 534 |
| Passifs d'impôt différés | 1 031 | 466 | 465 | - | - | - | 1 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 11 289 | 10 673 | - | 2 503 | - | - | 8 171 |
| Dettes liées aux actifs dest. être cédés | - | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques | 108 752 | - 0 | - | - | - | - | - 0 |
| Dettes envers les EC - JVO | 6 008 | - | - | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre - JVO | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de trading | - 1 | - | - | - | - | - | - |
| Dettes envers les Ets de crédit | 167 | - | - | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couvert. - Passif | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres passifs | 339 | - | - | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes subordonnées émises par les assurances | 300 | - | - | - | - | - | - |
| Provisions pour risques et charges | 3 266 | 2 467 | - | - | - | - | 2 467 |
| Dettes subordonnées émises par les banques | 7 224 | 7 308 | - | - | - | - | 7 308 |
| Capitaux propres totaux | 43 595 | 41 494 | - | - | - | - | 41 494 |
| Capitaux propres - part du groupe | 40 289 | 40 289 | - | - | - | - | 40 289 |
| Capital et primes liées | 6 167 | 6 167 | - | - | - | - | 6 167 |
| Réserves consolidées - groupe | 30 926 | 30 925 | - | - | - | - | 30 925 |
| Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres - groupe | 502 | 502 | - | - | - | - | 502 |
| Résultat - groupe | 2 695 | 2 695 | - | - | - | - | 2 695 |
| Capitaux propres - Intérêts minoritaires | 3 306 | 1 205 | - | - | - | - | 1 205 |
| TOTAL PASSIF | 667 364 | 559 545 | 465 | 29 259 | - | 4 632 | 528 590 |

[1] Les actifs financiers peuvent contenir des risques de contrepartie et de marché.

Tableau 11 : Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (EU LI2)

| [en millions d'euros] | | Total des éléments soumis | Éléments soumis au : | | | |
|-----------------------|--|---------------------------|---------------------------|--|---|---------------------------|
| | | | cadre du risque de crédit | cadre du risque de contrepartie ⁽¹⁾ | dispositions relatives à la titrisation | cadre du risque de marché |
| 1 | Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1) | 558 168 | 508 358 | 29 067 | 6 733 | 14 009 |
| 2 | Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1) | 34 356 | 465 | 29 259 | - | 4 632 |
| 3 | TOTAL NET SUR LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE | 523 812 | 507 893 | - 191 | 6 733 | 9 378 |
| 4 | Engagements Hors Bilan | 119 961 | 119 698 | | 263 | |
| | Écart de valorisation sur HB | - 81 433 | - 81 433 | | - | |
| 5 | Écarts de valorisation | 3 071 | | 3 071 | | |
| 6 | Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2 ⁽²⁾ | 9 012 | | 10 980 | | - 1 968 |
| 7 | Écarts découlant de la prise en compte des provisions | 4 748 | 4 748 | | | |
| 8 | Écarts découlant des filtres prudentiels | - | - | | | |
| 9 | Autres | - 1 335 | - 1 335 | | | |
| 10 | Valeur réglementaire des expositions | 577 836 | 549 571 | 13 859 | 6 996 | 7 410 |

(1) Les données présentées correspondent à la valeur nette des actifs et des passifs des dérivés et des pensions.

(2) Les positions nettes compensées créditrices sont exclues du risque de contrepartie.

Tableau 12 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (EU LI3)

| Nom de l'entité/regroupement | Méthode de consolidation comptable | Méthode réglementaire | | | Description de l'entité |
|---|------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|
| | | Intégration globale | Intégration proportionnelle | Ni consolidée, ni déduite ⁽¹⁾ | |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ⁽²⁾ | Intégration globale ⁽³⁾ | | | X | Sociétés d'assurance |
| Activités de Presse ⁽²⁾ | Intégration globale ⁽⁴⁾ | | | X | Autres activités |
| Banque du Groupe Casino | Mise en équivalence | | X | | Filiales du réseau bancaire |
| Bancas | Mise en équivalence | | X | | Filiales du réseau bancaire |
| FCT CM-CIC Home loans | Intégration globale | | | X | Filiales du réseau bancaire |
| LYF SA (ex Fivory) | Mise en équivalence | | X | | Filiales du réseau bancaire |
| Euro Automatic Cash | Mise en équivalence | | X | | Logistique et Holding |
| EI Telecom | Intégration globale | | | X | Logistique et Holding |
| Euro Protection Surveillance | Intégration globale | | | X | Logistique et Holding |
| Lyf SAS (ex Fivory SAS) | Mise en équivalence | | X | | Logistique et Holding |

(1) Il s'agit d'entités entrant dans la franchise de déduction des fonds propres ou bénéficiant du compromis danois. Elles sont prises en compte dans les RWA au titre du risque de crédit.

(2) Le détail par entité figure dans l'annexe 1.

(3) Sauf ASTREE Assurances et Royale Marocaine d'Assurance qui sont mises en équivalence.

(4) Sauf Journal de la Haute Marne et Lumedia qui sont mises en équivalence.

Le détail par entité de la description des écarts entre les périmètres de consolidation est présenté en annexe 1.

4.3 FONDS PROPRES

4.3.1 Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n° 648/2012 [dit « CRR »], complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity Tier 1* - CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* - AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2* - T2) nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe ^[1], calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

À compter du 1^{er} janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes liés à la mise en équivalence des participations (hormis les titres en couverture de flux de trésorerie), celles-

ci ne sont plus filtrées et sont désormais intégralement retenues dans les fonds propres de base.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes, continuent à être neutralisées.

Les autres ajustements réglementaires en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1 250 %, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1 ; et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

[1] Voir Tableau 13 : Rapprochement bilan financier/bilan réglementaire/fonds propres.

Tableau 13 : Rapprochement bilan financier/bilan réglementaire/fonds propres

| <i>(en millions d'euros)</i> | Consolidation comptable | Consolidation prudentielle | Écart |
|---|----------------------------|-------------------------------|--------------|
| Capitaux propres | 43 595 | 41 495 | |
| Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI | 39 788 | 39 788 | |
| Capital souscrit et primes d'émissions | 6 167 | 6 167 | - |
| Réserves consolidées - groupe | 30 926 | 30 926 | - |
| Résultat consolidé - groupe | 2 695 | 2 695 | - |
| Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI | 3 099 | 1 200 | 1 899 |
| Réserves consolidées - Intérêts minoritaires | 2 801 | 1 074 | 1 727 |
| Résultat consolidé - Intérêts minoritaires | 298 | 126 | 172 |
| Gains ou pertes latents - Part du groupe | 502 | 501 | 1 |
| dont instruments de capitaux propres | - 23 | - 22 | - 1 |
| dont instruments de dettes | - 21 | - 21 | - |
| dont couverture de flux de trésorerie | 3 | 3 | - |
| Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires | 206 | 5 | 201 |
| Autres éléments bilantiels | | | |
| Immobilisations incorporelles (a) | 719 | 585 | 134 |
| Écart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence) | 4 191 | 4 174 | 17 |
| Impôts différés | | | |
| Actifs | 1 473 | 925 | 548 |
| <i>dont IDA sur déficit fiscal</i> | 2 | 2 | - |
| Passifs | 1 031 | 466 | 565 |
| <i>dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)</i> | 52 | 52 | - |
| Dettes subordonnées | 7 224 | 7 308 | - 84 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | | CET1 | AT1 | T2 |
|------------------------------|---|----------------|------------|--------------|
| | Fonds propres | 35 438 | 953 | 5 856 |
| ① | Fonds Propres – Part du groupe | 40 418 | | |
| | Capital appelé versé et primes d'émission* | 6 152 | | |
| | Résultats antérieurs non distribués | 31 670 | | |
| | Bénéfice ou perte (part du groupe) | 2 695 | | |
| | (-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible | - 99 | | |
| ② | Fonds Propres – Intérêts minoritaires | 562 | 87 | 116 |
| | Intérêts minoritaires éligibles* | 562 | 87 | 116 |
| ③ | Gains ou pertes latents – part du groupe | - 240 | | - |
| | dont instruments de capitaux propres* | - 21 | | - |
| | dont instruments de dettes* | - 21 | | - |
| | dont Réserve de couverture de flux de trésorerie | 3 | | |
| | Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres | - 5 302 | 866 | 5 740 |
| ④ | (-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a) - (b) | - 533 | | |
| | (-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles | - 4 174 | | |
| ⑤ | (-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés | - 1 | | |
| ⑥ | Dettes subordonnées* | | 866 | 5 730 |
| | Déductions et filtres prudentiels <i>(détails page suivante)</i> | - 594 | - | 11 |

Les astérisques* indiquent l'existence de clauses transitoires.

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- ① l'écart reflète le traitement requis dans la notice du Secrétariat général de l'ACPR relatif aux plus ou moins-values portées par les sociétés consolidées par MEE (cf. point 3) ;
- ② les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR ;
- ③ l'écart reflète le traitement requis dans la notice du Secrétariat général de l'ACPR relatif aux plus ou moins-values portées par les sociétés consolidées par MEE (cf. point 1) ;
- ④ le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés ;
- ⑤ les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen ;
- ⑥ les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les cinq dernières années pour les dettes à durée déterminée.

| <i>(en millions d'euros)</i> | CET1 | AT1 | T2 |
|--|--------------|----------|-----------|
| Détails des déductions et filtres prudentiels | - 594 | - | 11 |
| (-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1 250 % | - 171 | | |
| (-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif* | - | - | - |
| (-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif* | - | - | - |
| Déductions excédentaires par niveau de fonds propres | - | - | - |
| En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues | - 349 | | |
| En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues | | | 11 |
| Ajustements du risque de crédit (Approche standard) | | | - |
| Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie | - 3 | | |
| Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente | - 68 | | |
| Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif | - 3 | | |
| Autres | - | | - |

Les principales caractéristiques des instruments de fonds propres selon le format de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 du 20 décembre 2013 sont présentées en [annexe 2](#).

De même les informations détaillées sur les fonds propres selon le format de l'annexe VI du règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 du 20 décembre 2013 sont présentées en [annexe 3](#).

4.3.2 Exigences de fonds propres

Tableau 14 : Vue d'ensemble des RWA (EU OV1)

| <i>(en millions d'euros)</i> | | RWA (Actifs Pondérés des Risques - APR) | | Exigences minimales de fonds propres |
|--|--|---|----------------|--------------------------------------|
| | | 2018 | 2017 | 2018 |
| | Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC) | 183 290 | 172 285 | 14 663 |
| Article 438(c)(d) | dont approche standard | 51 289 | 50 011 | 4 103 |
| Article 438(c)(d) | dont approche de base fondée sur les notations internes (NI) | 11 305 | 10 180 | 904 |
| Article 438(c)(d) | dont approche avancée fondée sur les notations internes | 80 635 | 73 035 | 6 451 |
| Article 438(d) | dont actions en approche notations internes | 40 061 | 39 059 | 3 205 |
| Article 107, article 438(c)(d) | Risque de contrepartie | 2 422 | 2 572 | 194 |
| Article 438(c)(d) | dont valeur de marché | 1 569 | 1 794 | 126 |
| Article 438(c)(d) | dont exposition initiale | - | - | - |
| | dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS - RCC) | - | - | - |
| | dont méthode des modèles internes (MMI) | - | - | - |
| Article 438(c)(d) | dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP | 191 | 96 | 15 |
| Article 438(c)(d) | dont CVA | 662 | 682 | 53 |
| Article 438(e) | Risque de règlement | 0 | 6 | 0 |
| Article 449(o)(i) | Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire | 822 | 681 | 66 |
| | dont approche fondée sur les notations internes | 761 | 630 | 61 |
| | dont méthode de la formule prudentielle | - | - | - |
| | dont approche par évaluation interne | - | - | - |
| | dont approche standard (AS) | 61 | 51 | 5 |
| Article 438 (e) | Risque de marché | 3 182 | 2 326 | 255 |
| | dont approche standard | 3 182 | 2 326 | 255 |
| | dont approches fondées sur la méthode des modèles internes | - | - | - |
| Article 438(e) | Grands Risques | - | - | - |
| Article 438(f) | Risque opérationnel | 19 620 | 17 551 | 1 570 |
| | dont approche indicateur de base | 1 582 | 1 702 | 127 |
| | dont approche standard | 720 | 2 779 | 58 |
| | dont approche de mesure avancée | 17 318 | 13 070 | 1 385 |
| Article 437(2), article 48 et Article 60 | Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques) | 4 710 | 2 952 | 377 |
| Article 500 | Ajustement du plancher | - | - | - |
| | TOTAL | 214 048 | 198 374 | 17 124 |

4.4 INDICATEURS PRUDENTIELS

4.4.1 Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe au 31 décembre 2018, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Ratios de solvabilité

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|----------------|----------------|
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 35 438 | 32 611 |
| Capital | 6 152 | 5 992 |
| Réserves éligibles avant ajustements | 34 624 | 33 064 |
| Déductions des fonds propres de base de catégorie 1 | - 5 338 | - 6 444 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | 953 | 1 146 |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) | 5 856 | 6 539 |
| TOTAL DES FONDS PROPRES | 42 247 | 40 296 |
| Emplois pondérés au titre du risque de crédit | 190 583 | 177 809 |
| Emplois pondérés au titre des risques de marché | 3 845 | 3 014 |
| Emplois pondérés au titre du risque opérationnel | 19 620 | 17 551 |
| TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS | 214 048 | 198 374 |
| Ratios de solvabilité | | |
| Ratio Common Equity T1 (CET1) | 16,6 % | 16,4 % |
| Ratio Tier one | 17,0 % | 17,0 % |
| Ratio Global | 19,7 % | 20,3 % |
| Pour information : Ratios sans clauses transitoires | | |
| Ratio Common Equity T1 (CET1) | 16,6 % | 16,5 % |
| Ratio Tier one | 16,6 % | 16,5 % |
| Ratio Global | 19,7 % | 19,9 % |

Dans le cadre du CRR^[1], l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques (*Risk-Weighted Assets* ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est soumis progressivement depuis le 1^{er} janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : 1,875 % des risques pondérés au 31 décembre 2018 et 2,5 % des risques pondérés en cible (2019) ;
- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement : 0,02 % des risques pondérés au 31 décembre 2018.

Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), est défini au niveau national sur décision d'une autorité désignée et porte sur les expositions situées dans les pays concernés, quelle que soit la nationalité de la banque concernée, grâce à des accords de réciprocité. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0 % à 2,5 % (au-delà, sous certaines conditions).

En 2018, le Haut Conseil de Stabilité Financière a fixé ce taux applicable en France à 0 %. Il a par ailleurs reconnu les taux de 2 % pour la Norvège et 2 % pour la Suède. Pour l'année 2018 la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 1,875 %. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF.

Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique Crédit Mutuel Alliance Fédérale est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du groupe.

Le 23 janvier 2019, le HCSF a décidé de confirmer l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2019 du coussin de fonds propres contra-cyclique à un niveau de 0,25 %, pour les expositions France.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'est pas assujéti au coussin AEIS (« Autre Établissement d'Importance Systémique »), uniquement applicable au niveau consolidé national.

[1] CRR : troisième partie/titre1/chapitre1/section1/article92.

Tableau 16 : Montant du coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à l'établissement

| <i>(en millions d'euros)</i> | | 12/2018 | 12/2017 |
|------------------------------|--|----------|----------|
| 010 | Total des emplois pondérés | 214 048 | 198 374 |
| 020 | Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement | 0,0202 % | 0,0059 % |
| 030 | Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement | 43 | 12 |

Tableau 17 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

| 12/2018 | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------|---|---|---|---|---|---|--|---|-----------------------------------|-------|---|--|
| <i>(en millions d'euros)</i> | Expositions générales de crédit | | Expositions du portefeuille de négociation | | Expositions de titrisation | | Exigence de fonds propres | | | | | |
| | Valeur exposée au risque pour l'approche standard | Valeur exposée au risque pour l'approche NI | Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation | Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes | Valeur exposée au risque pour l'approche standard | Valeur exposée au risque pour l'approche NI | Dont : expositions générales de crédit | Dont : expositions du portefeuille de négociation | Dont : expositions de titrisation | Total | Pondérations des exigences de fonds propres | Taux de coussin de fonds propres contra-cyclique |
| Royaume-Uni | 700 | 2 550 | | | 503 | 156 | 6 | | | 161 | 1,10 % | 1,00 % |
| Hong-Kong | 31 | 978 | | | 82 | 35 | 0 | | | 35 | 0,24 % | 1,88 % |
| Suède | 99 | 842 | | | 0 | 18 | 0 | | | 18 | 0,12 % | 2,00 % |
| Norvège | 21 | 374 | | | 6 | 7 | 0 | | | 7 | 0,05 % | 2,00 % |
| République Tchèque | 156 | 9 | | | 0 | 12 | 0 | | | 12 | 0,08 % | 1,00 % |
| Slovaquie | 67 | 3 | | | 0 | 5 | 0 | | | 5 | 0,03 % | 1,25 % |
| Lituanie | 4 | 0 | | | 0 | 0 | 0 | | | 0 | 0,00 % | 0,50 % |
| Islande | 1 | 0 | | | 0 | 0 | 0 | | | 0 | 0,00 % | 1,25 % |

| 12/2017 | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------|---|---|---|---|---|---|--|---|-----------------------------------|-------|---|--|
| <i>(en millions d'euros)</i> | Expositions générales de crédit | | Expositions du portefeuille de négociation | | Expositions de titrisation | | Exigence de fonds propres | | | | | |
| | Valeur exposée au risque pour l'approche standard | Valeur exposée au risque pour l'approche NI | Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation | Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes | Valeur exposée au risque pour l'approche standard | Valeur exposée au risque pour l'approche NI | Dont : expositions générales de crédit | Dont : expositions du portefeuille de négociation | Dont : expositions de titrisation | Total | Pondérations des exigences de fonds propres | Taux de coussin de fonds propres contra-cyclique |
| Hong-Kong | 14 | 907 | | | 0 | 29 | 0 | | | 29 | 0,21 % | 1,25 % |
| Suède | 85 | 785 | | | 0 | 13 | 0 | | | 13 | 0,09 % | 2,00 % |
| Norvège | 12 | 325 | | | 1 | 7 | 0 | | | 7 | 0,05 % | 1,50 % |
| République Tchèque | 160 | 7 | | | 0 | 12 | 0 | | | 12 | 0,08 % | 0,50 % |
| Slovaquie | 65 | 1 | | | 0 | 5 | 0 | | | 5 | 0,03 % | 0,50 % |
| Islande | 1 | 0 | | | 0 | 0 | 0 | | | 0 | 0,00 % | 1,25 % |

4.4.2 Grands risques

Les banques ont l'obligation de mesurer et de limiter la valeur de leurs expositions sur un même bénéficiaire, client ou groupe de clients.

L'article 395 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours nets sur un même bénéficiaire ne peuvent pas être supérieurs à 25 % des fonds propres de la banque.

L'article 392 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours bruts auprès d'un même bénéficiaire supérieurs à 10 % des fonds propres de la banque doivent faire l'objet d'une déclaration au titre des grands risques.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne détient aucun encours brut auprès d'un seul bénéficiaire ⁽¹⁾ (client ou groupe de clients) atteignant le seuil de 10 % des fonds propres de la banque.

Tableau 18 : Grands risques

ENTREPRISES

| Concentration des risques (en millions d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| ENGAGEMENT DÉPASSANT 300 MILLIONS D'EUROS | | |
| Nombre de groupes de contreparties | 55 | 47 |
| Total engagements dont | 34 882 | 30 006 |
| Total bilan | 14 273 | 12 110 |
| Total hors bilan de garantie et de financement | 20 609 | 17 896 |
| ENGAGEMENT DÉPASSANT 100 MILLIONS D'EUROS | | |
| Nombre de groupes de contreparties | 191 | 168 |
| Total engagements dont | 56 365 | 49 374 |
| Total bilan | 26 570 | 22 739 |
| Total hors bilan de garantie et de financement | 29 795 | 26 635 |

Source : déclaratif « Grands Risques » périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors Banque Casino.

Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

Ne sont pas considérées comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

BANQUES

| Concentration des risques (en millions d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| ENGAGEMENT DÉPASSANT 300 MILLIONS D'EUROS | | |
| Nombre de groupes de contreparties | 8 | 8 |
| Total engagements dont | 4 757 | 4 614 |
| Total bilan | 3 572 | 3 196 |
| Total hors bilan de garantie et de financement | 1 185 | 1 418 |
| ENGAGEMENT DÉPASSANT 100 MILLIONS D'EUROS | | |
| Nombre de groupes de contreparties | 26 | 25 |
| Total engagements dont | 7 517 | 7 389 |
| Total bilan | 5 709 | 5 418 |
| Total hors bilan de garantie et de financement | 1 809 | 1 971 |

Source : déclaratif « Grands Risques » périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

(1) Ne sont pas considérées comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

4.4.3 Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait partie des conglomérats financiers supervisés par le Secrétariat général de l'ACPR.

L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cette filiale commercialise une large gamme d'assurance-vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité, très majoritairement *via* les réseaux bancaires du groupe Crédit Mutuel.

Par dérogation à l'article 36 et 43 du règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR (Secrétariat Général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) a autorisé le groupe à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « VME pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe est assujéti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dites de la « consolidation comptable », aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité le sont également en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle des opérations intragroupes inter-sectorielles, accompagné d'un détail de ces transactions excédant un certain seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part.

L'exigence minimale de couverture des fonds propres du conglomérat est de 100 % et se calcule comme suit :

$$\text{Ratio Conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires + Exigences d'assurances}}$$

Au 31 décembre 2018, le groupe affichait un ratio de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 175 %, après intégration du résultat net de dividendes estimés.

Le deuxième volet relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée consiste à déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 millions d'euros, avec *a minima*, les 10 plus grands risques sur établissements et les 10 plus grands risques sur entités financières non réglementées. Les secteurs banques et assurances sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Le groupe ne détient aucun encours brut auprès d'un seul bénéficiaire ^[1] (client ou groupe de clients) atteignant le seuil de 10 % des fonds propres du conglomérat.

Le dernier volet relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs Banque et Assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements en hors bilan ainsi que sur les produits échangés.



Tableau 19 Participations non déduites dans des entreprises d'assurance (EU INS1)

(en millions d'euros)

| | Valeur |
|--|---------------|
| Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques) | 8 335 |
| TOTAL RWA | 30 838 |

[1] Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

4.4.4 Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des comités des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;

- une limite interne a été définie à l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;

- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a été définie.

Tableau 20 : Ratio de levier – déclaration commune (LRCom)

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX COMPOSANTS DU RATIO DE LEVIER

| <i>(en millions d'euros)</i> | | Expositions au 31/12/2018 | Expositions au 31/12/2017 |
|---|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| BILAN (EXCLUANT DÉRIVÉS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES) | | | |
| 1 | Éléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux) | 530 942 | 503 354 |
| 2 | (Actifs déduits pour déterminer le Tier 1) | - 349 | - 919 |
| 3 | Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2 | 530 593 | 502 435 |
| DÉRIVÉS | | | |
| 4 | Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles) | 947 | 1 138 |
| 5 | Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché) | 3 016 | 2 695 |
| 7 | (Dédutions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés) | - 2 255 | - 4 054 |
| 9 | Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus | 7 893 | 5 680 |
| 10 | (Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus) | - 5 534 | - 4 619 |
| 11 | Total des expositions sur dérivés – somme des lignes 4 à 10 | 4 067 | 842 |
| EXPOSITIONS SUR CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES | | | |
| 12 | Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes | 17 819 | 12 754 |
| 14 | Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres | 55 | 968 |
| 16 | Total des expositions sur cessions temporaires de titres – somme des lignes 12 à 15a | 17 874 | 13 722 |
| AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN | | | |
| 17 | Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts | 106 672 | 100 016 |
| 18 | (Ajustements en montants équivalents risque de crédit) | - 67 037 | - 62 389 |
| 19 | Autres expositions hors-bilan – somme des lignes 17 à 18 | 39 635 | 37 628 |
| EXPOSITIONS EXEMPTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 429.7 ET 429.14 DU CRR (BILAN ET HORS-BILAN) | | | |
| EU-19a | (Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan)) | - | - |
| EU-19b | (Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)) | - | - |
| FONDS PROPRES ET EXPOSITION TOTALE | | | |
| 20 | Tier 1 | 36 391 | 33 757 |
| 21 | Total des expositions – somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b | 592 169 | 554 626 |
| RATIO DE LEVIER | | | |
| 22 | Ratio de levier | 6,1 % | 6,1 % |
| CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET MONTANTS DES ÉLÉMENTS FIDUCIAIRES DÉCOMPTABILISÉS | | | |
| EU-23 | Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres | OUI | OUI |

À compter du 01 janvier 2019 le groupe est autorisé à déduire des expositions de levier l'épargne centralisée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Tableau 21 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)

| <i>(en millions d'euros)</i> | | Expositions au 31/12/2018 | Expositions au 31/12/2017 |
|------------------------------|--|--|------------------------------|
| 1 | Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers | 667 364 | 619 199 |
| 2 | Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en dehors du périmètre prudentiel | - 107 819 | - 88 599 |
| 3 | [Ajustements sur les actifs fiduciaires reconnus dans le bilan comptable selon le cadre comptable applicable, mais exclus du calcul du ratio de levier conformément à l'article 429.13 du CRR] | N/A pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale à ce jour | |
| 4 | Ajustements sur les dérivés | - 2 129 | - 5 442 |
| 5 | Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs) | - 489 | - 2 341 |
| 6 | Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan) | 39 635 | 37 628 |
| EU-6a | [Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR] | - | - |
| EU-6b | [Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR – Créance CDC] | - | - |
| 7 | Autres ajustements | - 4 393 | - 5 817 |
| 8 | TOTAL DE L'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER | 592 169 | 554 626 |

Tableau 22 : Ventilation des expositions au bilan – excepté dérivés, SFT et expositions exemptées (LRSpI)

| <i>(en millions d'euros)</i> | | Expositions au 31/12/2018 | Expositions au 31/12/2017 |
|------------------------------|---|------------------------------|------------------------------|
| EU-1 | Total des expositions du bilan* dont : | 528 687 | 499 300 |
| EU-2 | Expositions du trading book | 13 991 | 9 382 |
| EU-3 | Expositions du banking book, dont : | 514 697 | 489 919 |
| EU-4 | Expositions sur obligations sécurisées | 2 995 | 2 963 |
| EU-5 | Expositions traitées comme les souverains | 98 542 | 97 657 |
| EU-6 | Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains | 5 072 | 4 641 |
| EU-7 | Expositions sur établissements | 25 609 | 28 691 |
| EU-8 | Expositions sur garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers | 150 784 | 137 327 |
| EU-9 | Expositions <i>retail</i> | 119 690 | 115 249 |
| EU-10 | Expositions <i>corporate</i> | 80 488 | 74 881 |
| EU-11 | Expositions en défaut | 5 027 | 5 194 |
| EU-12 | Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit) | 26 488 | 23 316 |

* Hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées.

4.5 ADÉQUATION DU CAPITAL

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarios de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'*Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le conseil d'administration de la CNCM du 2 mars 2016 qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques ;

- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition selon son appétence aux risques.

4.6 RISQUE DE CRÉDIT

4.6.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)

Un modèle axé sur la clientèle de détail

Le risque de crédit constitue le principal risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en raison de son modèle d'entreprise. En effet, ce dernier est essentiellement axé sur le développement de la banque de détail, avec une extension sur la clientèle d'entreprises principalement françaises depuis l'acquisition du groupe CIC. Depuis son intégration au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC a lui aussi axé son développement sur la clientèle de particuliers. L'activité de banque de détail du groupe, couplée avec celle de distribution de produits d'assurances à la clientèle de détail, représente la grande majorité des sources de revenus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Près de la moitié des encours de crédits à la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est constituée de prêts immobiliers résidentiels aux particuliers et 67 % des expositions sur la clientèle concernent des clients Retail.

Une politique de crédit visant un développement prudent

La politique des risques de crédit définit les marchés et les types de financement sur lesquels chaque réseau et les départements spécialisés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent intervenir. Elle fixe les critères d'octroi par type de clientèle ou de produits, en se basant principalement sur la solvabilité des emprunteurs, et mentionne explicitement les restrictions éventuelles à la distribution de crédit, soit au travers de la politique générale (notamment marchés ou produits spécifiques ou

interdits, personnes « interdit bancaire », anciens contentieux, selon les cotations...), soit au travers des politiques sectorielles respectueuses des engagements environnementaux du groupe et du financement de la transition énergétique. Ces politiques sont régulièrement révisées pour accroître l'analyse des risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en intégrant notamment dans le processus d'octroi les notations extra-financières des contreparties étudiées.

Cette politique de risque poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle III ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

La politique de risque est déclinée dans le cadre d'appétence aux risques du groupe, validée par le conseil d'Administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, *via* un dispositif de limites et de seuils d'alertes, notamment sur la concentration unitaire, sectorielle et géographique des engagements. Ces limites utilisent, notamment, le système de notation du groupe Crédit Mutuel décrit dans la partie 3.3 « Gestion des risques ».

La politique de risque est diffusée dans l'ensemble des entités du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* l'intranet déployé dans les entités françaises et étrangères du groupe.

Le dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion du risque de crédit est décrit dans la partie «3.3 Gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale» du chapitre 3.

Liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à une bonne séparation des fonctions d'octroi et de gestion des engagements avec celles de contrôle et d'audit des opérations. Cette séparation est assurée notamment par le rattachement de ces fonctions à des directions différentes et indépendantes :

- les fonctions d'octroi et de gestion des crédits, localisées à la direction des engagements groupe ;
- les fonctions de suivi et de contrôle du risque et de la conformité des opérations sont localisées à la direction des risques, du contrôle et de la conformité ;
- l'audit interne est localisé au sein de l'Inspection Générale – Audit Réseaux, pour le contrôle de troisième niveau des opérations réalisées

dans les réseaux et à l'Inspection Générale – Audit Métiers pour le contrôle de troisième niveau des opérations portées par les métiers spécialisés.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité participe au dispositif de surveillance des crédits notamment *via* les Commissions trimestrielles de Surveillance des Engagements et aux Commissions Masses Risquées pour le suivi des risques sensibles notamment. Elle propose, en collaboration avec la direction des engagements, les seuils d'alerte et les limites internes de risque de crédit et veille au bon fonctionnement du dispositif de suivi du risque de crédit et à l'information des instances exécutives et délibérantes sur le niveau des risques. *Via* le Contrôle Permanent, elle réalise les contrôles de second niveau des opérations de crédit et vérifie que les tâches de contrôle de premier niveau sont bien réalisées par les opérationnels et par la direction des engagements.

L'Inspection Générale s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif, y compris le dispositif de second niveau mis en place par la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité, *via* des missions générales ou thématiques sur les engagements.

Le dispositif de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne est décrit de manière détaillée dans les parties 3.3.2 « Risques de crédit » et 3.3.10 « Le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques » du chapitre 3.

4.6.2 Expositions

Le groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les formes avancées de l'accord Bâle II en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille Banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012, pour le portefeuille *Corporate* et le portefeuille Banque ;

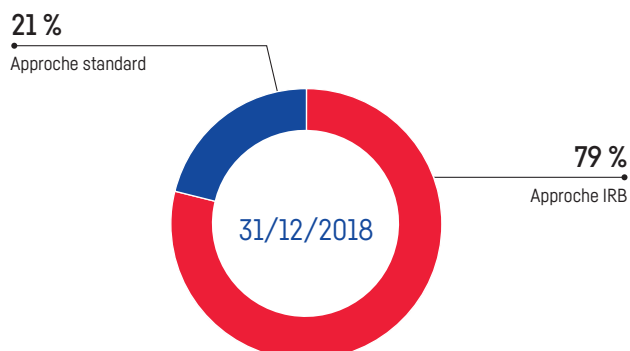
- en méthode avancée, à partir du 31 mars 2018, pour le portefeuille promotion immobilière.

Dans le cadre du plan de *roll out* (plan de passage en méthode NI), les projets d'utilisation de la méthode avancée sur les périmètres des filiales d'affacturage du groupe Crédit Mutuel en France, de COFIDIS France et de TARGOBANK AG sont bien engagés. Ces dernières représentent 8 % des expositions des portefeuilles réglementaires Établissements, Entreprises et Clientèle de détail.

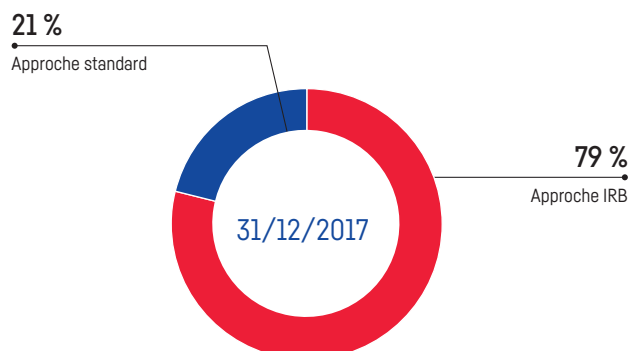
Le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée pour les portefeuilles réglementaires Établissements, Entreprises et Clientèle de détail s'élève à 79 % au 31 décembre 2018.

Tableau 23 : Part des expositions brutes en méthode avancée et standard

PART DES EXPOSITIONS BRUTES AU 31/12/2018*



PART DES EXPOSITIONS BRUTES AU 31/12/2017*



* Mesure sur le périmètre des établissements, des entreprises et de la clientèle de détail.

Tableau 24 : Montant net total et moyen des expositions (EU CRB-B)

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2018 | Expositions nettes fin de période | Moyenne des expositions nettes sur l'année |
|---|--|---|
| Administrations centrales et banques centrales | - | - |
| Établissements (banques) | 29 735 | 31 608 |
| Entreprises | 122 361 | 117 860 |
| <i>dont : Financements spécialisés</i> | 9 327 | 8 954 |
| <i>dont : PME</i> | 26 756 | 26 161 |
| Clientèle de détail | 248 288 | 243 224 |
| <i>dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i> | 134 730 | 131 425 |
| <i>dont : PME</i> | 20 425 | 19 858 |
| <i>dont : Non-PME</i> | 114 305 | 111 567 |
| <i>dont : revolving</i> | 16 464 | 16 042 |
| <i>dont : Autres clientèle de détail</i> | 97 094 | 95 757 |
| <i>dont : PME</i> | 27 923 | 27 718 |
| <i>dont : Non-PME</i> | 69 171 | 68 039 |
| Actions | 13 200 | 12 812 |
| Autres actifs | 4 695 | 4 717 |
| Total approche IRB | 418 279 | 410 222 |
| Administrations centrales et banques centrales | 75 011 | 77 156 |
| Administrations régionales ou locales | 5 503 | 5 257 |
| Secteur public (Organismes publics hors administration centrale) | 22 950 | 22 356 |
| Banques multilatérales de développement | 765 | 811 |
| Organisations internationales | 713 | 768 |
| Établissement (banques) | 2 437 | 1 731 |
| Entreprises | 35 736 | 34 262 |
| <i>dont : PME</i> | 4 642 | 3 451 |
| Clientèle de détail | 44 051 | 42 367 |
| <i>dont : PME</i> | 9 572 | 8 829 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 6 997 | 6 623 |
| <i>dont : PME</i> | 457 | 327 |
| Expositions en défaut | 1 783 | 1 640 |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 497 | 515 |
| Obligations sécurisées (Covered bond) | 25 | 35 |
| Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme | - | - |
| Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC | 3 | 1 |
| Expositions sur actions | 449 | 352 |
| Autres actifs | 1 276 | 1 313 |
| Total approche standard | 198 197 | 195 186 |
| TOTAL | 616 476 | 605 408 |

| 12/2017 | Expositions nettes fin de période | Moyenne des expositions nettes sur l'année |
|---|--------------------------------------|--|
| Administrations centrales ou banques centrales | - | - |
| Établissements (banques) | 32 808 | 33 621 |
| Entreprises | 107 152 | 105 004 |
| <i>Dont : Financements spécialisés</i> | 8 499 | 8 299 |
| <i>Dont : PME</i> | 24 911 | 24 372 |
| Clientèle de détail | 235 032 | 231 461 |
| <i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i> | 126 142 | 123 637 |
| <i>PME</i> | 18 885 | 18 349 |
| <i>Non-PME</i> | 107 257 | 105 288 |
| <i>Revolving</i> | 15 109 | 14 549 |
| <i>Autre - clientèle de détail</i> | 93 781 | 93 275 |
| <i>PME</i> | 27 210 | 26 937 |
| <i>Non-PME</i> | 66 571 | 66 338 |
| Actions | 12 604 | 12 652 |
| Autres actifs | 4 246 | 4 570 |
| Total approche IRB | 391 841 | 387 309 |
| Administrations centrales ou banques centrales | 76 079 | 81 330 |
| Administrations régionales ou locales | 4 978 | 4 826 |
| Secteur public (Organismes publics hors administration centrale) | 20 461 | 20 464 |
| Banques multilatérales de développement | 762 | 783 |
| Organisations internationales | 868 | 966 |
| Établissements (banques) | 1 319 | 1 472 |
| Entreprises | 36 418 | 35 827 |
| <i>Dont : PME</i> | 2 288 | 2 445 |
| Clientèle de détail | 41 721 | 41 138 |
| <i>Dont : PME</i> | 9 070 | 8 727 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 8 357 | 8 349 |
| <i>Dont : PME</i> | 196 | 259 |
| Expositions en défaut | 1 776 | 1 772 |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 328 | 192 |
| Obligations sécurisées (Covered bond) | 61 | 80 |
| Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme | - | - |
| Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC | 0 | 0 |
| Expositions sur actions | 280 | 236 |
| Autres actifs | 1 262 | 1 328 |
| Total approche standard | 194 670 | 198 764 |
| TOTAL | 586 510 | 586 072 |

Tableau 25 : Ventilation géographique des expositions (EU CRB-C)

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2018 | Expositions nettes | | | | | | | | | | | | | Total |
|---|--------------------|----------------|----------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|---------------|----------------------|----------------|--------------|---------------|----------------|
| | Zone Europe | France | Alle- magne | Belgique | Espa- gne | Luxem- bourg | Pays- Bas | Royaume- Uni | Autres | Reste du monde | États- Unis | Canada | Autres | |
| Administrations centrales et banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Établissements (banques) | 26 638 | 22 212 | 217 | 287 | 26 | 403 | 434 | 769 | 2 290 | 3 097 | 840 | 1 012 | 1 246 | 29 735 |
| Entreprises | 110 132 | 95 532 | 3 605 | 1 238 | 639 | 2 076 | 2 058 | 2 105 | 2 879 | 12 230 | 5 718 | 177 | 6 335 | 122 361 |
| Clientèle de détail | 247 249 | 245 029 | 216 | 289 | 94 | 166 | 32 | 359 | 1 064 | 1 039 | 253 | 53 | 733 | 248 288 |
| Actions | 12 242 | 12 159 | 2 | 16 | 0 | 62 | 0 | 1 | 2 | 957 | 70 | 0 | 887 | 13 200 |
| Autres actifs | 4 670 | 4 650 | 4 | 11 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 | 24 | 18 | 0 | 6 | 4 695 |
| Total approche IRB | 400 932 | 379 582 | 4 044 | 1 841 | 759 | 2 708 | 2 524 | 3 238 | 6 235 | 17 347 | 6 898 | 1 241 | 9 207 | 418 279 |
| Administrations centrales et banques centrales | 68 194 | 58 414 | 3 311 | 452 | 782 | 548 | 484 | 22 | 4 180 | 6 816 | 3 753 | 172 | 2 891 | 75 011 |
| Administrations régionales ou locales | 5 409 | 5 211 | 180 | 0 | 15 | 1 | 0 | 0 | 2 | 94 | 0 | 94 | 0 | 5 503 |
| Secteur public (Organismes publics hors administration centrale) | 22 937 | 22 550 | 379 | 0 | 0 | 8 | 0 | 0 | 0 | 13 | 0 | 13 | 0 | 22 950 |
| Banques multilatérales de développement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 765 | 0 | 0 | 765 | 765 |
| Organisations internationales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 713 | 0 | 0 | 713 | 713 |
| Établissement (banques) | 2 332 | 673 | 515 | 24 | 78 | 53 | 38 | 768 | 183 | 105 | 38 | 12 | 55 | 2 437 |
| Entreprises | 33 897 | 9 604 | 13 529 | 983 | 1 458 | 1 832 | 553 | 852 | 5 086 | 1 839 | 586 | 45 | 1 209 | 35 736 |
| Clientèle de détail | 43 954 | 12 883 | 23 083 | 1 233 | 2 257 | 225 | 20 | 94 | 4 159 | 97 | 31 | 3 | 63 | 44 051 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 6 941 | 240 | 25 | 69 | 996 | 1 059 | 4 | 39 | 4 509 | 56 | 1 | 0 | 55 | 6 997 |
| Expositions en défaut | 1 728 | 933 | 401 | 30 | 171 | 10 | 8 | 29 | 146 | 54 | 14 | 0 | 40 | 1 783 |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 463 | 394 | 11 | 0 | 0 | 23 | 0 | 0 | 35 | 34 | 1 | 32 | 1 | 497 |
| Obligations sécurisées (Covered bond) | 25 | 25 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 25 |
| Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| Expositions sur actions | 312 | 186 | 3 | 10 | 3 | 77 | 0 | 0 | 33 | 138 | 138 | 0 | 0 | 449 |
| Autres actifs | 1 276 | 302 | 400 | 161 | 147 | 186 | 0 | 0 | 80 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 276 |
| Total approche standard | 187 472 | 111 415 | 41 837 | 2 962 | 5 907 | 4 027 | 1 106 | 1 805 | 18 412 | 10 725 | 4 561 | 373 | 5 792 | 198 197 |
| TOTAL | 588 404 | 490 998 | 45 880 | 4 803 | 6 666 | 6 735 | 3 630 | 5 043 | 24 648 | 28 072 | 11 459 | 1 614 | 14 999 | 616 476 |

| Expositions nettes | | | | | | | | | | | | | | |
|---|----------------|----------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|----------------|--------------|--------------|---------------|----------------|
| 12/2017 | Zone Europe | France | Allemagne | Belgique | Espagne | Luxembourg | Pays-Bas | Royaume-Uni | Autres | Reste du monde | États-Unis | Canada | Autres | Total |
| Administrations centrales ou banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Établissements (banques) | 29 991 | 25 765 | 187 | 124 | 136 | 97 | 308 | 1 737 | 1 635 | 2 817 | 561 | 930 | 1 326 | 32 808 |
| Entreprises | 97 295 | 84 746 | 3 493 | 1 049 | 422 | 1 367 | 1 746 | 2 063 | 2 408 | 9 858 | 4 310 | 152 | 5 396 | 107 152 |
| Clientèle de détail | 234 056 | 231 929 | 219 | 267 | 77 | 170 | 31 | 369 | 994 | 976 | 237 | 47 | 691 | 235 032 |
| Actions | 12 515 | 12 355 | 6 | 24 | 0 | 110 | 0 | 2 | 19 | 89 | 65 | 21 | 3 | 12 604 |
| Autres actifs | 4 228 | 4 213 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 0 | 18 | -2 | 0 | 20 | 4 246 |
| Total approche IRB | 378 084 | 359 008 | 3 910 | 1 464 | 635 | 1 744 | 2 085 | 4 181 | 5 057 | 13 757 | 5 172 | 1 150 | 7 436 | 391 841 |
| Administrations centrales ou banques centrales | 72 230 | 61 789 | 3 725 | 258 | 505 | 1 099 | 691 | 179 | 3 984 | 3 849 | 2 544 | 240 | 1 065 | 76 079 |
| Administrations régionales ou locales | 4 939 | 4 732 | 167 | 0 | 38 | 1 | 0 | 0 | 0 | 39 | 0 | 39 | 0 | 4 978 |
| Secteur public (Organismes publics hors administration centrale) | 20 453 | 19 855 | 589 | 0 | 0 | 9 | 0 | 0 | 0 | 8 | 0 | 6 | 1 | 20 461 |
| Banques multilatérales de développement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 762 | 0 | 0 | 762 | 762 |
| Organisations internationales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 868 | 0 | 0 | 868 | 868 |
| Établissements (banques) | 1 222 | 548 | 312 | 14 | 28 | 45 | 10 | 120 | 145 | 97 | 26 | 7 | 65 | 1 319 |
| Entreprises | 34 841 | 11 861 | 13 262 | 899 | 1 366 | 1 444 | 538 | 841 | 4 631 | 1 576 | 520 | 43 | 1 013 | 36 418 |
| Clientèle de détail | 41 555 | 12 393 | 21 959 | 1 227 | 2 297 | 198 | 29 | 71 | 3 381 | 167 | 37 | 5 | 125 | 41 722 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 8 298 | 2 511 | 23 | 54 | 843 | 868 | 5 | 34 | 3 960 | 59 | 1 | 0 | 58 | 8 357 |
| Expositions en défaut | 1 733 | 1 143 | 138 | 38 | 178 | 6 | 3 | 13 | 215 | 42 | 5 | 1 | 37 | 1 776 |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 328 | 328 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 328 |
| Obligations sécurisées (Covered bond) | 61 | 34 | 0 | 0 | 0 | 0 | 26 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 61 |
| Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Expositions sur actions | 165 | 11 | 4 | 3 | 2 | 142 | 0 | 0 | 3 | 115 | 115 | 0 | 0 | 280 |
| Autres actifs | 1 261 | 219 | 450 | 153 | 139 | 220 | 0 | 0 | 79 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 262 |
| Total approche standard | 187 087 | 115 425 | 40 628 | 2 646 | 5 397 | 4 031 | 1 303 | 1 259 | 16 399 | 7 583 | 3 248 | 341 | 3 994 | 194 670 |
| Total | 565 170 | 474 433 | 44 538 | 4 110 | 6 031 | 5 775 | 3 388 | 5 440 | 21 455 | 21 340 | 8 420 | 1 491 | 11 429 | 586 510 |

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions nettes au 31 décembre 2018 en est le reflet avec 95 % des engagements en zone Europe.

Tableau 26 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (EU CRB-D)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur. Les deux secteurs les plus significatifs sont les particuliers [39 %] et les administrations publiques [18 %].

| Expositions nettes par type d'industrie ou de contrepartie au 31/12/2018 <i>(en millions d'euros)</i> | Banques et | | Parti- culiers | Entrepre- neurs individuels | Agricul- teurs | Associa- tions | Autres filiales groupe* | Voyages & loisirs | Chimie | Distri- bution | Industrie auto- mobile | Bâti- ment & maté- riaux de cons- truction | Biens & services indus- triels |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|----------------------|--------------|-------------------|------------------------------|---|---|
| | Adminis- trations publiques | Établis- sements financiers | | | | | | | | | | | |
| Administrations centrales et banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Établissements (banques) | - | 29 735 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Entreprises | - | - | - | 253 | 1 039 | 1 413 | 325 | 4 251 | 1 364 | 11 014 | 3 071 | 8 850 | 8 068 |
| Clientèle de détail | - | - | 201 217 | 14 601 | 6 137 | 627 | 0 | 2 188 | 47 | 3 840 | 679 | 2 644 | 1 920 |
| Actions | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total approche IRB | - | 29 735 | 201 217 | 14 854 | 7 176 | 2 040 | 325 | 6 439 | 1 410 | 14 855 | 3 749 | 11 495 | 9 988 |
| Administrations centrales et banques centrales | 75 011 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Administrations régionales ou locales | 5 503 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Secteur public (Organismes publics hors administration centrale) | 22 950 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Banques multilatérales de développement | 765 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Organisations internationales | 713 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Établissement (banques) | - | 2 437 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Entreprises | - | - | - | 5 | 10 | 25 | 21 779 | 156 | 112 | 2 157 | 869 | 725 | 1 019 |
| Clientèle de détail | - | - | 34 208 | 79 | 86 | 160 | 4 860 | 96 | 20 | 740 | 121 | 895 | 568 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | - | - | 3 627 | 216 | - | - | 2 828 | 28 | - | 18 | 3 | 11 | 8 |
| Expositions en défaut | 32 | - | 1 093 | 28 | 5 | 4 | 53 | 9 | 3 | 185 | 19 | 75 | 62 |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | - | - | - | - | 1 | - | - | 9 | 2 | 110 | 6 | 40 | 39 |
| Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>) | - | 25 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Expositions sur actions | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total approche standard | 104 974 | 2 462 | 38 928 | 329 | 102 | 189 | 29 520 | 297 | 136 | 3 210 | 1 018 | 1 745 | 1 697 |
| TOTAL | 104 974 | 32 197 | 240 145 | 15 183 | 7 278 | 2 229 | 29 845 | 6 736 | 1 547 | 18 065 | 4 768 | 13 239 | 11 685 |

* CIC Suisse, BDL, entités de leasing et d'affacturage en Allemagne rachetées à General Electric : absence de données liées aux portefeuilles sectoriels de clientèle.

| Santé | Autres act. financières | Transport industriel | Produits ménagers | Promotion immobilière | Immo-bilier autres (dont location et foncières) | Services aux collectivités | Agro-alimentaire & boissons | Media | Holdings & Conglomérats | Technologies de pointe | Pétrole & gaz Matières premières | Télé-communications | Divers | Actions | Autres actifs | Total |
|--------------|-------------------------|----------------------|-------------------|-----------------------|---|----------------------------|-----------------------------|--------------|-------------------------|------------------------|----------------------------------|---------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 29 735 |
| 3 219 | 7 882 | 5 969 | 1 972 | 6 337 | 14 258 | 3 018 | 6 082 | 2 228 | 9 037 | 4 446 | 5 358 | 1 602 | 11 305 | - | - | 122 361 |
| 406 | 2 085 | 1 143 | 323 | - | 1 781 | 257 | 573 | 164 | 821 | 187 | 97 | 13 | 6 538 | - | - | 248 288 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 13 200 | - | 13 200 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 4 695 | 4 695 |
| 3 626 | 9 967 | 7 112 | 2 294 | 6 337 | 16 039 | 3 275 | 6 654 | 2 392 | 9 858 | 4 634 | 5 454 | 1 615 | 17 843 | 13 200 | 4 695 | 418 279 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 75 011 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 5 503 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 22 950 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 765 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 713 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 437 |
| 184 | 144 | 447 | 303 | 16 | 156 | 327 | 489 | 123 | 259 | 580 | 208 | 249 | 5 394 | - | - | 35 736 |
| 108 | 61 | 237 | 85 | - | 74 | 31 | 135 | 67 | 67 | 75 | 38 | 9 | 1 234 | - | - | 44 051 |
| 13 | 1 | 6 | 1 | - | 162 | 2 | 8 | 1 | 1 | - | 1 | - | 63 | - | - | 6 997 |
| 3 | 4 | 20 | 10 | - | 18 | 9 | 15 | 8 | 9 | 13 | 17 | - | 86 | - | - | 1 783 |
| 9 | 3 | 11 | 5 | - | - | 4 | 11 | 5 | 8 | 22 | 5 | 54 | 21 | 131 | - | 497 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 25 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3 | - | 3 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 449 | - | 449 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 | 1 276 | 1 276 |
| 318 | 214 | 720 | 403 | 16 | 411 | 374 | 658 | 204 | 343 | 690 | 269 | 313 | 6 797 | 583 | 1 276 | 198 197 |
| 3 943 | 10 181 | 7 832 | 2 698 | 6 353 | 16 450 | 3 649 | 7 312 | 2 596 | 10 201 | 5 323 | 5 723 | 1 928 | 24 640 | 13 783 | 5 971 | 616 476 |

| Expositions nettes par type d'industrie ou de contrepartie au 31/12/2017 (en millions d'euros) | Banques et établissements financiers | | Particuliers | Entrepreneurs individuels | Agriculteurs | Associations | Autres filiales groupe* | Voyages & loisirs | Chimie | Distribution | Industrie automobile | Bâtiment & matériaux de construction | Biens & services industriels |
|---|--------------------------------------|---------------------------|----------------|---------------------------|--------------|--------------|-------------------------|-------------------|--------------|---------------|----------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| | Administrations publiques | Établissements financiers | | | | | | | | | | | |
| Administrations centrales et banques centrales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Établissements (banques) | - | 32 808 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Entreprises | - | - | - | 214 | 1 020 | 1 351 | 231 | 3 685 | 1 205 | 10 820 | 3 183 | 8 281 | 6 961 |
| Clientèle de détail | - | - | 189 706 | 13 758 | 5 918 | 600 | - | 2 102 | 42 | 3 871 | 661 | 2 553 | 1 885 |
| Actions | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total approche IRB | - | 32 808 | 189 706 | 13 972 | 6 938 | 1 952 | 231 | 5 787 | 1 247 | 14 690 | 3 844 | 10 834 | 8 846 |
| Administrations centrales et banques centrales | 76 079 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Administrations régionales ou locales | 4 978 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Secteur public (Organismes publics hors administration centrale) | 20 461 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Banques multilatérales de développement | 762 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Organisations internationales | 868 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Établissement (banques) | - | 1 319 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Entreprises | - | - | - | - | 2 | 2 | 26 858 | 116 | 57 | 1 389 | 355 | 420 | 456 |
| Clientèle de détail | - | - | 32 800 | 82 | 16 | 3 | 6 490 | 63 | 15 | 490 | 55 | 651 | 343 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | - | - | 3 189 | 209 | - | - | 2 438 | 26 | - | 21 | 4 | 58 | 8 |
| Expositions en défaut | 30 | 1 | 876 | 31 | 1 | - | 472 | 6 | 6 | 50 | 6 | 73 | 36 |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | - | - | - | - | - | - | - | 5 | 1 | 59 | 8 | 29 | 68 |
| Obligations sécurisées (Covered bond) | - | 61 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Expositions sur actions | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total approche standard | 103 178 | 1 381 | 36 865 | 322 | 19 | 6 | 36 257 | 216 | 79 | 2 009 | 428 | 1 230 | 910 |
| TOTAL | 103 178 | 34 188 | 226 571 | 14 295 | 6 958 | 1 958 | 36 487 | 6 004 | 1 326 | 16 700 | 4 272 | 12 064 | 9 756 |

* CIC Suisse, BDL, entités de leasing et d'affacturage rachetées à General Electric : absence de données liées aux portefeuilles sectoriels de clientèle.

| Santé | Autres act. financières | Transport industriel | Produits ménagers | Promotion immobilière | Immobilier autres (dont location et foncières) | Services aux collectivités | Agro-alimentaire & boissons | Media | Holdings & Conglomérats | Technologies de pointe | Pétrole & gaz Matières premières | Télécommunications | Divers | Actions | Autres actifs | Total |
|--------------|-------------------------|----------------------|-------------------|-----------------------|--|----------------------------|-----------------------------|--------------|-------------------------|------------------------|----------------------------------|--------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 32 808 |
| 2 927 | 7 322 | 5 174 | 1 879 | - | 12 445 | 2 803 | 5 626 | 2 499 | 8 266 | 4 249 | 4 858 | 1 357 | 10 796 | - | - | 107 152 |
| 411 | 1 977 | 1 105 | 332 | - | 1 647 | 265 | 575 | 161 | 733 | 175 | 97 | 14 | 6 444 | - | - | 235 032 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 12 604 | - | 12 604 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 4 246 | 4 246 |
| 3 338 | 9 298 | 6 279 | 2 211 | - | 14 092 | 3 069 | 6 201 | 2 660 | 8 999 | 4 424 | 4 955 | 1 371 | 17 239 | 12 604 | 4 246 | 391 841 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 76 079 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 4 978 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 20 461 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 762 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 868 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 319 |
| 79 | 54 | 276 | 122 | 3 388 | 135 | 190 | 285 | 48 | 95 | 274 | 103 | 223 | 1 493 | - | - | 36 418 |
| 26 | 18 | 135 | 60 | - | 35 | 18 | 109 | 35 | 23 | 40 | 29 | 7 | 178 | - | - | 41 721 |
| 14 | - | 10 | 1 | 2 267 | 72 | 2 | 8 | 1 | 2 | - | - | - | 28 | - | - | 8 357 |
| 3 | 3 | 10 | 7 | 57 | 24 | 3 | 9 | 4 | 4 | 13 | 1 | 2 | 48 | - | - | 1 776 |
| 1 | 7 | 9 | 2 | 97 | - | 2 | 3 | 5 | 7 | 12 | 2 | 9 | - | - | - | 328 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 61 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 280 | - | 280 |
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 262 | 1 262 |
| 123 | 83 | 439 | 191 | 5 809 | 267 | 214 | 414 | 92 | 131 | 339 | 136 | 241 | 1 747 | 280 | 1 262 | 194 669 |
| 3 461 | 9 381 | 6 719 | 2 402 | 5 809 | 14 359 | 3 283 | 6 615 | 2 752 | 9 131 | 4 763 | 5 091 | 1 611 | 18 986 | 12 883 | 5 507 | 586 510 |

Tableau 27 : Echéance des expositions brutes (ventilation par échéance résiduelle)

| Exposition brutes au 31/12/2018 <i>(en millions d'euros)</i> | < 1 mois | 1 mois < D< 3 mois | 3 mois < D< 1 an | 1 an < D< 2 ans | 2 ans < D< 5 ans | D > 5 ans | Durée indéterminée | Total |
|---|----------------|-----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| BILAN | | | | | | | | |
| Administrations et banques centrales | 58 571 | 1 779 | 4 782 | 2 252 | 4 448 | 26 348 | 10 | 98 191 |
| Établissements | 4 800 | 6 709 | 2 824 | 7 380 | 4 418 | 7 440 | 19 | 33 591 |
| Entreprises | 28 094 | 9 302 | 8 185 | 9 230 | 23 897 | 21 751 | 596 | 101 056 |
| Clientèle de détail | 15 579 | 6 323 | 20 341 | 25 463 | 63 925 | 131 922 | 32 | 263 584 |
| TOTAL | 107 045 | 24 113 | 36 132 | 44 324 | 96 688 | 187 462 | 657 | 496 421 |
| HORS BILAN | | | | | | | | |
| Administrations et banques centrales | 148 | 12 | 86 | 56 | 652 | 400 | 4 | 1 359 |
| Établissements | 1 897 | 81 | 343 | 199 | 457 | 714 | 351 | 4 042 |
| Entreprises | 21 046 | 3 557 | 4 767 | 5 996 | 17 666 | 2 487 | 7 079 | 62 596 |
| Clientèle de détail | 22 405 | 2 166 | 2 273 | 3 100 | 831 | 8 745 | 1 263 | 40 783 |
| TOTAL | 45 496 | 5 816 | 7 469 | 9 350 | 19 606 | 12 346 | 8 697 | 108 780 |

| Exposition brutes au 31/12/2017 <i>(en millions d'euros)</i> | < 1 mois | 1 mois < D< 3 mois | 3 mois < D< 1 an | 1 an < D< 2 ans | 2 ans < D< 5 ans | D > 5 ans | Durée indéterminée | Total |
|---|---------------|-----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| BILAN | | | | | | | | |
| Administrations et banques centrales | 58 723 | 1 371 | 5 364 | 3 386 | 4 426 | 23 820 | 220 | 97 308 |
| Établissements | 4 532 | 5 885 | 6 999 | 3 030 | 9 644 | 5 908 | 143 | 36 141 |
| Entreprises | 20 725 | 11 286 | 7 534 | 7 577 | 23 354 | 20 090 | 151 | 90 716 |
| Clientèle de détail | 14 739 | 6 896 | 19 122 | 24 172 | 61 085 | 123 116 | 45 | 249 174 |
| TOTAL | 98 718 | 25 438 | 39 018 | 38 164 | 98 509 | 172 933 | 559 | 473 339 |
| HORS BILAN | | | | | | | | |
| Administrations et banques centrales | 171 | 29 | 40 | 7 | 381 | 362 | 4 | 994 |
| Établissements | 1 290 | 98 | 201 | 44 | 420 | 484 | 384 | 2 921 |
| Entreprises | 20 901 | 3 854 | 4 813 | 4 620 | 18 470 | 1 989 | 5 337 | 59 982 |
| Clientèle de détail | 20 720 | 2 204 | 2 246 | 2 943 | 809 | 8 101 | 1 150 | 38 173 |
| TOTAL | 43 081 | 6 185 | 7 300 | 7 614 | 20 079 | 10 936 | 6 875 | 102 070 |

4.6.3 Qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

L'entrée en défaut est matérialisée au 90^e jour en cas de dépassement du seuil de matérialité (1 euro pour les prêts et 150 euros pour les comptes courants).

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 – Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2) ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

À noter que le groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès

l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;

- statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*) ;
- les portefeuilles HDP (*High Default Portfolio*).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 [tant qualitatifs que quantitatifs].

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du groupe Crédit Mutuel). Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de un an découle notamment de celle déterminée sur la maturité un an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, *via* l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Au 31 décembre 2018 la ventilation des encours et dépréciations par statut est la suivante :

Tableau 28 : Ventilation des encours et dépréciations par statut

| <i>(en millions d'euros)</i> | Encours bilan provisionnable ⁽¹⁾ | Dépréciations |
|------------------------------|---|---------------|
| Statut 1 | 422 556 | - 868 |
| Statut 2 | 22 335 | - 1 007 |
| Statut 3 | 12 046 | - 6 521 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | Encours hors-bilan avant CCF provisionnable ⁽¹⁾ | Provisions |
|------------------------------|--|------------|
| Statut 1 | 117 727 | - 83 |
| Statut 2 | 2 199 | - 47 |
| Statut 3 | 300 | - 137 |

(1) Encours au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, hors dépôts à vue des établissements de crédit et des banques centrales.

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés...). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions

restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23 octobre 2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit à minima par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31 décembre 2018 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Tableau 29 : Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (EU CR1-A)

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2018 | Expositions brutes | | Provisions spécifiques | Provisions collectives | Expositions nettes |
|--|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|
| | Expositions performing | Expositions non performing | | | |
| Administrations centrales et banques centrales | - | - | - | - | - |
| Établissements (banques) | 29 739 | 1 | 5 | - | 29 735 |
| Entreprises | 121 895 | 1 940 | 1 474 | - | 122 361 |
| dont : Financements spécialisés | 9 272 | 89 | 33 | - | 9 327 |
| dont : PME | 26 437 | 879 | 561 | - | 26 756 |
| Clientèle de détail | 246 282 | 5 061 | 3 054 | - | 248 288 |
| dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 133 437 | 2 423 | 1 130 | - | 134 730 |
| dont : PME | 20 133 | 610 | 319 | - | 20 425 |
| dont : Non-PME | 113 303 | 1 813 | 811 | - | 114 305 |
| dont : revolving | 16 460 | 136 | 132 | - | 16 464 |
| dont : Autres clientèle de détail | 96 385 | 2 502 | 1 792 | - | 97 094 |
| dont : PME | 27 441 | 1 708 | 1 226 | - | 27 923 |
| dont : Non-PME | 68 944 | 793 | 566 | - | 69 171 |
| Actions | 13 201 | - | 2 | - | 13 200 |
| Autres actifs | 4 695 | - | 0 | - | 4 695 |
| Total approche IRB | 415 812 | 7 002 | 4 535 | - | 418 279 |
| Administrations centrales et banques centrales | 75 012 | - | 1 | - | 75 011 |
| Administrations régionales ou locales | 5 507 | - | 3 | - | 5 503 |
| Secteur public (Organismes publics hors administration centrale) | 22 950 | - | 0 | - | 22 950 |
| Banques multilatérales de développement | 765 | - | 0 | - | 765 |
| Organisations internationales | 713 | - | 0 | - | 713 |
| Établissement (banques) | 2 437 | - | 0 | - | 2 437 |
| Entreprises | 35 817 | - | 81 | - | 35 736 |
| dont : PME | 4 649 | - | 7 | - | 4 642 |
| Clientèle de détail | 44 962 | - | 911 | - | 44 051 |
| dont : PME | 9 582 | - | 10 | - | 9 572 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 7 008 | - | 11 | - | 6 997 |
| dont : PME | 457 | - | 0 | - | 457 |
| Expositions en défaut | - | 4 722 | 2 939 | - | 1 783 |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 497 | - | 0 | - | 497 |
| Obligations sécurisées (Covered bond) | 25 | - | - | - | 25 |
| Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme | - | - | - | - | - |
| Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC | 3 | - | - | - | 3 |
| Expositions sur actions | 449 | - | - | - | 449 |
| Autres actifs | 1 276 | - | - | - | 1 276 |
| Total approche standard | 197 421 | 4 722 | 3 946 | - | 198 197 |
| TOTAL | 613 233 | 11 724 | 8 481 | - | 616 476 |

Tableau 30 : Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie (EU CR1-B)

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2018 | Expositions brutes | | Provisions spécifiques | Provisions collectives | Expositions nettes |
|--|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|
| | Expositions performing | Expositions non performing | | | |
| Administrations publiques | 104 946 | 35 | 8 | | 104 974 |
| Banques et établissements financiers | 32 201 | 1 | 5 | | 32 197 |
| Particuliers | 238 639 | 6 508 | 5 002 | | 240 145 |
| Entrepreneurs individuels | 15 039 | 402 | 258 | | 15 183 |
| Agriculteurs | 7 174 | 254 | 150 | | 7 278 |
| Associations | 2 231 | 21 | 23 | | 2 229 |
| Autres filiales groupe* | 29 831 | 98 | 84 | | 29 845 |
| Voyages & loisirs | 6 595 | 359 | 218 | | 6 736 |
| Chimie | 1 542 | 14 | 10 | | 1 547 |
| Distribution | 17 694 | 884 | 513 | | 18 065 |
| Industrie automobile | 4 729 | 102 | 64 | | 4 768 |
| Bâtiment & matériaux de construction | 13 024 | 432 | 216 | | 13 239 |
| Biens & services industriels | 11 536 | 346 | 197 | | 11 685 |
| Santé | 3 934 | 35 | 26 | | 3 943 |
| Autres activités financières | 10 082 | 372 | 273 | | 10 181 |
| Transport industriel | 7 746 | 191 | 105 | | 7 832 |
| Produits ménagers | 2 661 | 98 | 61 | | 2 698 |
| Promotion immobilière | 6 294 | 186 | 127 | | 6 353 |
| Immobilier autres (dont location et foncières) | 16 382 | 168 | 100 | | 16 450 |
| Services aux collectivités | 3 638 | 21 | 9 | | 3 649 |
| Agro-alimentaire & boissons | 7 246 | 184 | 118 | | 7 312 |
| Media | 2 585 | 41 | 30 | | 2 596 |
| Holdings & conglomérats | 10 142 | 131 | 71 | | 10 201 |
| Technologies de pointe | 5 304 | 44 | 25 | | 5 323 |
| Pétrole & gaz matières premières | 5 664 | 205 | 146 | | 5 723 |
| Télécommunications | 1 883 | 51 | 6 | | 1 928 |
| Divers | 24 733 | 542 | 635 | | 24 640 |
| Actions | 13 784 | - | 2 | | 13 783 |
| Autres actifs | 5 971 | - | 0 | | 5 971 |
| TOTAL | 613 233 | 11 724 | 8 481 | - | 616 476 |

* CIC Suisse, BDL, entités de leasing et d'affacturage en Allemagne rachetées à General Electric.

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2017 | Expositions brutes | | Provisions spécifiques | Provisions collectives | Expositions nettes |
|--|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|
| | Expositions performing | Expositions non performing | | | |
| Administrations publiques | 103 148 | 35 | 5 | | |
| Banques et établissements financiers | 34 176 | 17 | 4 | | |
| Particuliers | 224 100 | 6 518 | 3 888 | | |
| Entrepreneurs individuels | 14 059 | 437 | 201 | | |
| Agriculteurs | 6 813 | 257 | 112 | | |
| Associations | 1 943 | 23 | 8 | | |
| Autres filiales groupe* | 36 048 | 621 | 182 | | |
| Voyages & loisirs | 5 850 | 335 | 181 | | |
| Chimie | 1 317 | 19 | 10 | | |
| Distribution | 16 406 | 687 | 393 | | |
| Industrie automobile | 4 230 | 102 | 60 | | |
| Bâtiment & matériaux de construction | 11 814 | 475 | 225 | | |
| Biens & services industriels | 9 613 | 330 | 187 | | |
| Santé | 3 435 | 42 | 15 | | |
| Autres activités financières | 9 244 | 378 | 242 | | |
| Transport industriel | 6 614 | 185 | 80 | | |
| Produits ménagers | 2 358 | 107 | 63 | | |
| Promotion immobilière | 5 752 | 173 | 115 | | |
| Immobilier autres (dont location et foncières) | 14 261 | 154 | 55 | | |
| Services aux collectivités | 3 277 | 11 | 6 | | |
| Agro-alimentaire & boissons | 6 524 | 197 | 106 | | |
| Media | 2 741 | 34 | 23 | | |
| Holdings & conglomérats | 9 002 | 207 | 79 | | |
| Technologies de pointe | 4 742 | 40 | 19 | | |
| Pétrole & gaz matières premières | 4 972 | 234 | 115 | | |
| Télécommunications | 1 562 | 53 | 3 | | |
| Divers | 19 097 | 641 | 397 | | |
| Actions | 12 886 | - | 2 | | |
| Autres actifs | 5 507 | - | - | | |
| TOTAL | 581 490 | 12 313 | 6 777 | 515 | 586 510 |

* CIC Suisse, BDL, entités de leasing et d'affacturage rachetées à General Electric.

Tableau 31 : Qualité de crédit des expositions par zone géographique (EU CR1-C)

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2018 | Expositions brutes | | Provisions spécifiques | Provisions collectives | Expositions nettes |
|---|------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------|--------------------|
| | Expositions performing | Expositions non performing | | | |
| Zone Europe | 585 287 | 11 519 | 8 402 | | 588 404 |
| France | 488 045 | 8 786 | 5 833 | | 490 998 |
| Allemagne | 45 939 | 1 450 | 1 508 | | 45 880 |
| Belgique | 4 793 | 93 | 82 | | 4 803 |
| Espagne | 6 582 | 515 | 430 | | 6 666 |
| Luxembourg | 6 726 | 42 | 33 | | 6 735 |
| Pays-Bas | 3 625 | 10 | 5 | | 3 630 |
| Royaume-Uni | 5 012 | 49 | 18 | | 5 043 |
| Autres | 24 567 | 575 | 494 | | 24 648 |
| Reste du monde | 27 945 | 205 | 78 | | 28 072 |
| États-Unis | 11 414 | 86 | 41 | | 11 459 |
| Canada | 1 614 | 2 | 2 | | 1 614 |
| Autres | 14 917 | 118 | 35 | | 14 999 |
| TOTAL | 613 233 | 11 724 | 8 481 | - | 616 476 |

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2017 | Expositions brutes | | Provisions spécifiques | Provisions collectives | Expositions nettes |
|---|------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------|--------------------|
| | Expositions performing | Expositions non performing | | | |
| Zone Europe | 560 361 | 12 040 | 6 732 | | |
| France | 470 079 | 9 346 | 4 719 | | |
| Allemagne | 44 493 | 1 372 | 1 147 | | |
| Belgique | 4 072 | 100 | 59 | | |
| Espagne | 5 884 | 499 | 327 | | |
| Luxembourg | 5 773 | 23 | 21 | | |
| Pays-Bas | 3 383 | 6 | 1 | | |
| Royaume-Uni | 5 426 | 40 | 21 | | |
| Autres | 21 252 | 653 | 438 | | |
| Reste du monde | 21 128 | 273 | 44 | | |
| États-Unis | 8 346 | 100 | 10 | | |
| Canada | 1 483 | 11 | 4 | | |
| Autres | 11 299 | 162 | 31 | | |
| TOTAL | 581 490 | 12 312 | 6 777 | 515 | 586 510 |

Tableau 32 : Âge des expositions en souffrance (EU CR1-D)

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2018 | Valeur comptable brute | | | | | | |
|---|------------------------------------|-----------------------|---|--------------------------------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------|
| | Encours performants | | Encours non performants | | | | |
| | Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours | > 30 jours ≤ 90 jours | Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours | En impayés > 90 jours et ≤ 180 jours | En impayés > 180 jours et ≤ 1 an | En impayés > 1 an ≤ 5 ans | En impayés > 5 ans |
| Prêts | 467 965 | 1 198 | 2 691 | 379 | 639 | 7 658 | 286 |
| Titres de dettes | 35 177 | - | 261 | - | - | 134 | - |
| TOTAL | 503 142 | 1 198 | 2 952 | 379 | 639 | 7 791 | 286 |

Tableau 33 : Expositions non performantes et renégociées (EU CR1-E)

| | Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes | | | | | | Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit | | | | Sûretés et garanties reçues | | |
|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|--|------------------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------|------------|
| | Dont encours performants présentant des impayés > 30 jours et ≤ 90 jours | Dont encours restructurés performants | Dont encours non performants | | | Dont encours performants | | Dont encours non performants | | Dont encours non performants | Dont encours restructurés | | |
| | | | Dont encours en défaut | Dont encours déclassés comptablement | Dont encours restructurés | Dont encours restructurés | Dont encours restructurés | | | | | | |
| | | | | | | | | Dont encours restructurés | Dont encours restructurés | | | | |
| Dont encours non performants | Dont encours restructurés | Dont encours restructurés | Dont encours restructurés | Dont encours restructurés | | | | | | | | | |
| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2017 | | | | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | 35 571 | - | - | 394 | 394 | 394 | 134 | 12 | - | 214 | - | - | - |
| Prêts et avances | 480 815 | 1 198 | 789 | 11 652 | 11 652 | 11 652 | 2 033 | 1 863 | 76 | 6 307 | 998 | 2 806 | 991 |
| <i>Dont : petites et moyennes entreprises</i> | 117 742 | 657 | 195 | 4 519 | 4 519 | 4 519 | 507 | 493 | 9 | 2 266 | 193 | 1 555 | 426 |
| <i>Dont : Ménages - prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i> | 91 768 | 84 | 73 | 1 202 | 1 202 | 1 202 | 285 | 147 | 2 | 349 | 58 | 800 | 295 |
| <i>Dont : Ménages - crédits à la consommation</i> | 40 442 | 226 | 416 | 3 840 | 3 840 | 3 840 | 813 | 913 | 60 | 2 755 | 517 | 25 | 15 |
| Hors bilan | 120 226 | - | - | 300 | 300 | - | 130 | - | - | 137 | - | 72 | - |

4.6.4 Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Le tableau ci-après présente l'évolution du solde des ajustements pour risque de crédit.

Tableau 34 : Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit (EU CR2-A)

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2018 | Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique | Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général |
|---|---|--|
| Solde d'ouverture | | - 8 333 |
| Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition | | - 0 |
| Diminutions dues à la décomptabilisation | | 0 |
| Variations dues aux variations des risques de crédit (net) | | - 404 |
| Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net) | | 0 |
| Variations dues à la mise à jour des modèles | | 0 |
| Reprises de provisions dues à des passages en pertes | | 686 |
| Différence de change | | 0 |
| Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales | | 0 |
| Autres | | - 344 |
| Solde de clôture | | - 8 395 |
| Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes | | 147 |
| Passages en pertes | | - 1 090 |

4.6.5 Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions *corporate*.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 35 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (EU CR5)

| Catégories d'expositions au 31/12/2018 <i>(en millions d'euros)</i> | Pondérations | | | | | | | | | Total |
|---|---------------|-----------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|--------------|------------|----------------|
| | 0 % | 10 % | 20 % | 35 % | 50 % | 75 % | 100 % | 150 % | 250 % | |
| Administrations centrales et banques centrales | 72 788 | 0 | 319 | 0 | 46 | 0 | 41 | 0 | 510 | 73 705 |
| Administrations régionales ou locales | 84 | 0 | 5 256 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 340 |
| Secteur public (Organismes publics hors administration centrale) | 23 921 | 0 | 28 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 23 950 |
| Banques multilatérales de développement | 765 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 765 |
| Organisations internationales | 713 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 713 |
| Établissement (banques) | 16 | 0 | 2 055 | 0 | 49 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 121 |
| Entreprises | 0 | 0 | 707 | 0 | 1 840 | 0 | 18 353 | 173 | 0 | 21 073 |
| Clientèle de détail | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 31 931 | 0 | 0 | 0 | 31 931 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 0 | 0 | 0 | 5 370 | 1 352 | 149 | 66 | 0 | 0 | 6 936 |
| Expositions en défaut | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 148 | 556 | 0 | 1 708 |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 474 | 0 | 474 |
| Obligations sécurisées (Covered bond) | 0 | 25 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 25 |
| Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 3 |
| Expositions sur actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 449 | 0 | 1 | 449 |
| Autres actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 276 | 0 | 0 | 1 276 |
| TOTAL | 98 291 | 25 | 8 367 | 5 370 | 3 287 | 32 080 | 21 337 | 1 202 | 511 | 170 469 |

| Catégories d'expositions au 31/12/2017 (en millions d'euros) | Pondérations | | | | | | | | | |
|---|---------------|-----------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|--------------|------------|----------------|
| | 0 % | 10 % | 20 % | 35 % | 50 % | 75 % | 100 % | 150 % | 250 % | Total |
| Administrations centrales ou banques centrales | 74 441 | 0 | 134 | 0 | 13 | 0 | 37 | 0 | 190 | 74 814 |
| Administrations régionales ou locales | 115 | 0 | 4 798 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 912 |
| Secteur public (Organismes publics hors administration centrale) | 21 455 | 0 | 133 | 0 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 21 592 |
| Banques multilatérales de développement | 762 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 762 |
| Organisations internationales | 870 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 870 |
| Établissements (banques) | 2 | 0 | 1 234 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 238 |
| Entreprises | 0 | 0 | 858 | 0 | 2 309 | 0 | 17 140 | 289 | 0 | 20 595 |
| Clientèle de détail | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 587 | 0 | 0 | 0 | 30 587 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 0 | 0 | 0 | 4 903 | 1 579 | 87 | 1 318 | 0 | 0 | 7 887 |
| Expositions en défaut | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 964 | 711 | 0 | 1 678 |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 304 | 0 | 304 |
| Obligations sécurisées (Covered bond) | 0 | 61 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 61 |
| Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Expositions sur actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 277 | 0 | 3 | 280 |
| Autres actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 261 | 0 | 0 | 1 262 |
| Total | 97 646 | 61 | 7 156 | 4 903 | 3 901 | 30 675 | 21 002 | 1 304 | 193 | 166 842 |

Les totaux incluent les encours pondérés à 250 % correspondant aux encours d'actifs différés.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0 %. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité à des contreparties de bonne qualité pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

4.6.6 Systèmes de notations internes

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres *Corporate* dit « de masse » et *Retail*, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. À partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les

probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, *Corporate* et *Retail*.

Sur les périmètres *Corporate* « de masse » et *Retail*, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère *downturn* de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques,

des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et à dire d'experts, en s'appuyant sur des *benchmarks* et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet *downturn*).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles *Corporate* et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre *Corporate* et *Retail*, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe.

Cartographie des modèles

| Paramètre modélisé | Catégorie d'exposition | Portefeuilles | Nombre de modèles | Méthodologie |
|--------------------|---|-------------------------------|--|---|
| PD | Établissements | Institutions financières | 2 modèles : Banques, <i>Covered Bonds</i> | Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives |
| | | Entreprises | Grands Comptes (GC) (CA>500 M€) | 6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur |
| | <i>Corporate</i> « de masse » (CA< 500 M€) | | 3 modèles | Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dires d'expert |
| | Financements d'acquisition Grands Comptes | | 1 modèle | Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives |
| | Financements d'acquisition <i>Corporate</i> | | 1 modèle | Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dires d'expert |
| | Financements spécialisés | | FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets : 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers : 1 modèle | Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives |
| | <i>Autres Corporates</i> | | 2 modèles : Foncières, Assurances | Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives |
| | Retail | Particuliers | 6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.) | Modèles de type quantitatif |
| | | Personnes Morales | 4 modèles selon la typologie client | Modèles de type quantitatif |
| | | Entrepreneurs Individuels | 3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.) | Modèles de type quantitatif |
| | | Agriculteurs | 6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non) | Modèles de type quantitatif |
| | | Associations | 1 modèle | Modèles de type quantitatif |
| | | SCI | 1 modèle | Modèles de type quantitatif |
| | LGD | Établissements | Institutions financières | 1 modèle |
| Entreprises | | | Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances | 1 modèle, avec des paramètres sectoriels |
| | | <i>Corporate</i> « de masse » | 1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés | Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes |
| Retail | | | 1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés | Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes |
| CCF | Entreprises | <i>Corporate</i> « de masse » | 1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt | Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes |
| | Retail | | 1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt | Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes |

Tableau 36 : Approche notation interne – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD (EU CR6)

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2018 | Échelle de PD | Expositions brutes au bilan initiales | Expositions hors bilan pré-CCF |
|---|-------------------|--|-----------------------------------|
| ÉTABLISSEMENTS (BANQUES) | | | |
| | 0 à < 0,15 | 25 388 | 2 230 |
| | 0,15 à < 0,25 | 347 | 402 |
| | 0,25 à < 0,50 | 572 | 234 |
| | 0,50 à < 0,75 | 0 | 0 |
| | 0,75 à < 2,50 | 78 | 131 |
| | 2,50 à < 10,00 | 214 | 120 |
| | 10,00 à < 100,00 | 11 | 12 |
| | 100,00 (défaut) | 1 | 0 |
| | Sous-total | 26 611 | 3 129 |
| ENTREPRISES | | | |
| | 0 à < 0,15 | 7 554 | 13 693 |
| | 0,15 à < 0,25 | 0 | 0 |
| | 0,25 à < 0,50 | 13 600 | 14 840 |
| | 0,50 à < 0,75 | 9 589 | 2 733 |
| | 0,75 à < 2,50 | 26 789 | 9 268 |
| | 2,50 à < 10,00 | 9 829 | 2 672 |
| | 10,00 à < 100,00 | 1 557 | 500 |
| | 100,00 (défaut) | 1 683 | 168 |
| | Sous-total | 70 600 | 43 874 |
| Dont : PME | | | |
| | 0 à < 0,15 | 0 | 0 |
| | 0,15 à < 0,25 | 0 | 0 |
| | 0,25 à < 0,50 | 3 685 | 498 |
| | 0,50 à < 0,75 | 5 298 | 778 |
| | 0,75 à < 2,50 | 10 376 | 1 565 |
| | 2,50 à < 10,00 | 3 213 | 384 |
| | 10,00 à < 100,00 | 564 | 75 |
| | 100,00 (défaut) | 806 | 74 |
| | Sous-total | 23 943 | 3 374 |
| CLIENTÈLE DE DÉTAIL | | | |
| | 0 à < 0,15 | 79 972 | 9 994 |
| | 0,15 à < 0,25 | 30 043 | 3 592 |
| | 0,25 à < 0,50 | 44 453 | 3 572 |
| | 0,50 à < 0,75 | 6 332 | 2 339 |
| | 0,75 à < 2,50 | 31 472 | 4 231 |
| | 2,50 à < 10,00 | 19 926 | 3 687 |
| | 10,00 à < 100,00 | 6 222 | 446 |
| | 100,00 (défaut) | 4 953 | 107 |
| | Sous-total | 223 374 | 27 968 |

| CCF moyen (%) | EAD | PD moyenne (%) | LGD moyenne (%) | Échéance moyenne (année) | RWA | Densité de RWA (%) | EL | Corrections de valeur et provisions |
|---------------|----------------|----------------|-----------------|--------------------------|---------------|--------------------|--------------|-------------------------------------|
| 36 | 26 111 | 0,04 | 36 | 2,5 | 3 500 | 13 | 3 | 1 |
| 68 | 663 | 0,23 | 36 | 2,5 | 354 | 53 | 1 | 0 |
| 60 | 669 | 0,42 | 36 | 2,5 | 482 | 72 | 1 | 1 |
| 0 | 0 | 0,00 | - | 0,0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 47 | 140 | 1,02 | 49 | 2,5 | 191 | 136 | 1 | 0 |
| 29 | 249 | 2,80 | 43 | 2,5 | 394 | 158 | 3 | 1 |
| 38 | 20 | 21,61 | 51 | 2,5 | 64 | 326 | 2 | 1 |
| 0 | 1 | 99,96 | 45 | 2,5 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| 42 | 27 853 | 0,10 | 36 | 2,5 | 4 985 | 18 | 12 | 5 |
| 46 | 13 869 | 0,10 | 31 | 2,5 | 2 995 | 22 | 4 | 5 |
| 58 | 0 | 0,20 | 39 | 2,5 | 0 | 50 | 0 | 0 |
| 45 | 20 160 | 0,34 | 28 | 2,5 | 7 587 | 38 | 19 | 19 |
| 46 | 10 847 | 0,57 | 23 | 2,5 | 4 024 | 37 | 14 | 6 |
| 49 | 31 021 | 1,31 | 28 | 2,5 | 19 441 | 63 | 113 | 68 |
| 51 | 11 118 | 4,43 | 29 | 2,5 | 10 209 | 92 | 135 | 167 |
| 47 | 1 720 | 17,89 | 27 | 2,5 | 2 320 | 135 | 84 | 76 |
| 83 | 1 823 | 100,00 | 67 | 2,5 | 960 | 53 | 1 185 | 1 098 |
| 47 | 90 557 | 3,50 | 29 | 2,5 | 47 536 | 52 | 1 556 | 1 439 |
| 0 | 0 | 0,00 | - | - | - | - | - | - |
| 0 | 0 | 0,00 | - | - | - | - | - | - |
| 48 | 3 926 | 0,32 | 23 | 3 | 1 022 | 26 | 3 | 1 |
| 49 | 5 678 | 0,55 | 22 | 3 | 1 826 | 32 | 7 | 3 |
| 52 | 11 187 | 1,31 | 22 | 3 | 4 873 | 44 | 32 | 28 |
| 51 | 3 411 | 4,53 | 23 | 3 | 2 215 | 65 | 35 | 30 |
| 41 | 595 | 18,63 | 22 | 3 | 570 | 96 | 25 | 21 |
| 89 | 871 | 100,00 | 70 | 3 | 584 | 67 | 562 | 477 |
| 51 | 25 667 | 5,17 | 24 | 3 | 11 091 | 43 | 664 | 561 |
| 34 | 83 385 | 0,07 | 15 | | 2 142 | 3 | 8 | 6 |
| 36 | 31 330 | 0,18 | 15 | | 1 716 | 5 | 9 | 7 |
| 41 | 45 910 | 0,37 | 15 | | 4 125 | 9 | 26 | 18 |
| 35 | 7 145 | 0,62 | 20 | | 889 | 12 | 9 | 6 |
| 39 | 33 107 | 1,34 | 16 | | 6 462 | 20 | 75 | 74 |
| 41 | 21 435 | 4,92 | 17 | | 7 500 | 35 | 177 | 236 |
| 40 | 6 399 | 19,92 | 17 | | 3 980 | 62 | 219 | 286 |
| 79 | 5 038 | 100,00 | 50 | | 1 300 | 26 | 2 413 | 2 421 |
| 37 | 233 750 | 3,48 | 16 | | 28 114 | 12 | 2 935 | 3 054 |

*(en millions d'euros)***Au 31/12/2018**

| | Échelle de PD | Expositions brutes au bilan initiales | Expositions hors bilan pré-CCF |
|---|-------------------|--|-----------------------------------|
| Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | | | |
| | 0 à < 0,15 | 44 969 | 1 409 |
| | 0,15 à < 0,25 | 18 378 | 484 |
| | 0,25 à < 0,50 | 32 027 | 766 |
| | 0,50 à < 0,75 | 936 | 38 |
| | 0,75 à < 2,50 | 18 886 | 516 |
| | 2,50 à < 10,00 | 11 027 | 383 |
| | 10,00 à < 100,00 | 3 571 | 48 |
| | 100,00 (défaut) | 2 416 | 8 |
| | Sous-total | 132 209 | 3 651 |
| Dont : PME | | | |
| | 0 à < 0,15 | 0 | 0 |
| | 0,15 à < 0,25 | 1 250 | 37 |
| | 0,25 à < 0,50 | 9 147 | 204 |
| | 0,50 à < 0,75 | 658 | 22 |
| | 0,75 à < 2,50 | 4 073 | 134 |
| | 2,50 à < 10,00 | 3 170 | 120 |
| | 10,00 à < 100,00 | 1 298 | 20 |
| | 100,00 (défaut) | 609 | 1 |
| | Sous-total | 20 205 | 538 |
| Dont : Non-PME | | | |
| | 0 à < 0,15 | 44 969 | 1 409 |
| | 0,15 à < 0,25 | 17 128 | 447 |
| | 0,25 à < 0,50 | 22 879 | 562 |
| | 0,50 à < 0,75 | 278 | 16 |
| | 0,75 à < 2,50 | 14 813 | 382 |
| | 2,50 à < 10,00 | 7 857 | 263 |
| | 10,00 à < 100,00 | 2 273 | 28 |
| | 100,00 (défaut) | 1 807 | 7 |
| | Sous-total | 112 003 | 3 113 |
| Dont : Revolving | | | |
| | 0 à < 0,15 | 2 168 | 5 078 |
| | 0,15 à < 0,25 | 1 059 | 1 504 |
| | 0,25 à < 0,50 | 512 | 564 |
| | 0,50 à < 0,75 | 760 | 851 |
| | 0,75 à < 2,50 | 1 439 | 1 136 |
| | 2,50 à < 10,00 | 604 | 347 |
| | 10,00 à < 100,00 | 329 | 109 |
| | 100,00 (défaut) | 131 | 5 |
| | Sous-total | 7 002 | 9 595 |

| CCF moyen (%) | EAD | PD moyenne (%) | LGD moyenne (%) | Échéance moyenne (année) | RWA | Densité de RWA (%) | EL | Corrections de valeur et provisions |
|---------------|----------------|----------------|-----------------|--------------------------|---------------|--------------------|--------------|-------------------------------------|
| 41 | 45 548 | 0,07 | 14 | | 1 169 | 3 | 4 | 3 |
| 41 | 18 577 | 0,18 | 14 | | 992 | 5 | 5 | 4 |
| 42 | 32 346 | 0,37 | 15 | | 2 963 | 9 | 18 | 13 |
| 43 | 953 | 0,64 | 16 | | 127 | 13 | 1 | 1 |
| 42 | 19 101 | 1,25 | 15 | | 3 945 | 21 | 35 | 42 |
| 42 | 11 188 | 4,64 | 15 | | 5 021 | 45 | 77 | 137 |
| 42 | 3 591 | 19,51 | 15 | | 2 792 | 78 | 105 | 162 |
| 42 | 2 419 | 100,00 | 43 | | 705 | 29 | 995 | 767 |
| 41 | 133 722 | 3,04 | 15 | | 17 714 | 13 | 1 239 | 1 130 |
| 0 | 0 | 0,00 | - | | - | - | - | - |
| 42 | 1 265 | 0,16 | 15 | | 52 | 4 | 0 | 0 |
| 42 | 9 234 | 0,37 | 16 | | 754 | 8 | 6 | 4 |
| 45 | 668 | 0,66 | 17 | | 88 | 13 | 1 | 1 |
| 43 | 4 130 | 1,49 | 16 | | 863 | 21 | 10 | 10 |
| 44 | 3 223 | 4,73 | 16 | | 1 317 | 41 | 25 | 37 |
| 43 | 1 306 | 18,81 | 16 | | 884 | 68 | 40 | 63 |
| 43 | 609 | 100,00 | 45 | | 174 | 29 | 260 | 203 |
| 43 | 20 436 | 5,43 | 17 | | 4 132 | 20 | 340 | 319 |
| 41 | 45 548 | 0,07 | 14 | | 1 169 | 3 | 4 | 3 |
| 41 | 17 312 | 0,18 | 14 | | 940 | 5 | 4 | 4 |
| 41 | 23 112 | 0,37 | 14 | | 2 210 | 10 | 12 | 9 |
| 41 | 285 | 0,59 | 15 | | 39 | 14 | 0 | 0 |
| 41 | 14 971 | 1,19 | 14 | | 3 082 | 21 | 25 | 31 |
| 41 | 7 966 | 4,60 | 14 | | 3 703 | 46 | 52 | 100 |
| 42 | 2 285 | 19,90 | 14 | | 1 908 | 84 | 65 | 99 |
| 41 | 1 809 | 100,00 | 43 | | 531 | 29 | 735 | 564 |
| 41 | 113 286 | 2,61 | 15 | | 13 582 | 12 | 899 | 811 |
| 20 | 3 188 | 0,08 | 34 | | 60 | 2 | 1 | 0 |
| 20 | 1 362 | 0,20 | 34 | | 53 | 4 | 1 | 1 |
| 20 | 625 | 0,38 | 34 | | 40 | 6 | 1 | 0 |
| 20 | 932 | 0,53 | 34 | | 79 | 8 | 2 | 1 |
| 20 | 1 667 | 1,53 | 34 | | 312 | 19 | 9 | 6 |
| 20 | 673 | 4,65 | 34 | | 279 | 41 | 11 | 7 |
| 20 | 351 | 16,75 | 34 | | 299 | 85 | 20 | 13 |
| 20 | 132 | 100,00 | 57 | | 29 | 22 | 73 | 104 |
| 20 | 8 930 | 2,91 | 34 | | 1 152 | 13 | 117 | 132 |

*(en millions d'euros)***Au 31/12/2018**

| | Échelle de PD | Expositions brutes au bilan initiales | Expositions hors bilan pré-CCF |
|------------------------------------|----------------------|--|---|
| Dont : Autre – clientèle de détail | | | |
| | 0 à < 0,15 | 32 836 | 3 507 |
| | 0,15 à < 0,25 | 10 606 | 1 604 |
| | 0,25 à < 0,50 | 11 914 | 2 242 |
| | 0,50 à < 0,75 | 4 635 | 1 450 |
| | 0,75 à < 2,50 | 11 148 | 2 579 |
| | 2,50 à < 10,00 | 8 295 | 2 957 |
| | 10,00 à < 100,00 | 2 323 | 289 |
| | 100,00 (défaut) | 2 407 | 95 |
| | Sous-total | 84 164 | 14 722 |
| Dont : PME | | | |
| | 0 à < 0,15 | 0 | 0 |
| | 0,15 à < 0,25 | 2 171 | 474 |
| | 0,25 à < 0,50 | 3 921 | 902 |
| | 0,50 à < 0,75 | 3 672 | 947 |
| | 0,75 à < 2,50 | 5 356 | 1 192 |
| | 2,50 à < 10,00 | 5 857 | 1 261 |
| | 10,00 à < 100,00 | 1 505 | 184 |
| | 100,00 (défaut) | 1 629 | 79 |
| | Sous-total | 24 110 | 5 039 |
| Dont : Non-PME | | | |
| | 0 à < 0,15 | 32 836 | 3 507 |
| | 0,15 à < 0,25 | 8 435 | 1 130 |
| | 0,25 à < 0,50 | 7 993 | 1 340 |
| | 0,50 à < 0,75 | 963 | 503 |
| | 0,75 à < 2,50 | 5 792 | 1 388 |
| | 2,50 à < 10,00 | 2 439 | 1 696 |
| | 10,00 à < 100,00 | 818 | 105 |
| | 100,00 (défaut) | 778 | 16 |
| | Sous-total | 60 054 | 9 683 |
| TOTAL | | 320 586 | 74 971 |

| CCF moyen (%) | EAD | PD moyenne (%) | LGD moyenne (%) | Échéance moyenne (année) | RWA | Densité de RWA (%) | EL | Corrections de valeur et provisions |
|---------------|----------------|----------------|-----------------|--------------------------|---------------|--------------------|--------------|-------------------------------------|
| 52 | 34 649 | 0,06 | 14 | | 912 | 3 | 3 | 2 |
| 49 | 11 392 | 0,18 | 15 | | 672 | 6 | 3 | 3 |
| 46 | 12 939 | 0,36 | 15 | | 1 121 | 9 | 7 | 5 |
| 43 | 5 260 | 0,64 | 18 | | 683 | 13 | 6 | 4 |
| 46 | 12 339 | 1,46 | 17 | | 2 205 | 18 | 31 | 26 |
| 43 | 9 573 | 5,28 | 17 | | 2 200 | 23 | 89 | 91 |
| 47 | 2 458 | 20,99 | 18 | | 889 | 36 | 94 | 111 |
| 85 | 2 488 | 100,00 | 56 | | 566 | 23 | 1 344 | 1 550 |
| 47 | 91 098 | 4,18 | 17 | | 9 247 | 10 | 1 578 | 1 792 |
| 44 | 0 | 0,09 | 18 | | 0 | 3 | - | 0 |
| 38 | 2 352 | 0,19 | 18 | | 137 | 6 | 1 | 1 |
| 34 | 4 227 | 0,34 | 17 | | 335 | 8 | 3 | 2 |
| 32 | 3 979 | 0,67 | 18 | | 491 | 12 | 5 | 3 |
| 36 | 5 786 | 1,61 | 18 | | 1 003 | 17 | 17 | 14 |
| 38 | 6 333 | 5,57 | 18 | | 1 389 | 22 | 64 | 62 |
| 38 | 1 574 | 22,55 | 18 | | 523 | 33 | 65 | 73 |
| 88 | 1 699 | 100,00 | 56 | | 387 | 23 | 918 | 1 072 |
| 37 | 25 951 | 9,81 | 20 | | 4 265 | 16 | 1 072 | 1 226 |
| 52 | 34 649 | 0,06 | 14 | | 912 | 3 | 3 | 2 |
| 53 | 9 040 | 0,18 | 15 | | 534 | 6 | 2 | 2 |
| 54 | 8 712 | 0,36 | 14 | | 786 | 9 | 5 | 3 |
| 63 | 1 281 | 0,54 | 19 | | 192 | 15 | 1 | 1 |
| 55 | 6 553 | 1,32 | 16 | | 1 202 | 18 | 14 | 13 |
| 47 | 3 240 | 4,70 | 16 | | 811 | 25 | 25 | 29 |
| 63 | 884 | 18,22 | 19 | | 366 | 41 | 30 | 38 |
| 72 | 789 | 100,00 | 56 | | 179 | 23 | 426 | 478 |
| 53 | 65 147 | 1,94 | 15 | | 4 983 | 8 | 507 | 566 |
| 43 | 352 161 | 3,22 | 21 | 2,5 | 80 635 | 23 | 4 503 | 4 499 |

(en millions d'euros)
Au 31/12/2017

| | Échelle de PD | Expositions brutes au bilan initiales | Expositions hors bilan pré-CCF |
|---------------------------------|-------------------|--|-----------------------------------|
| ÉTABLISSEMENTS (BANQUES) | | | |
| | 0,00 à < 0,15 | 29 277 | 1 854 |
| | 0,15 à < 0,25 | 360 | 225 |
| | 0,25 à < 0,50 | 321 | 138 |
| | 0,50 à < 0,75 | 0 | 0 |
| | 0,75 à < 2,50 | 166 | 93 |
| | 2,50 à < 10,00 | 295 | 53 |
| | 10,00 à < 100,00 | 1 | 12 |
| | 100,00 (défaut) | 16 | 0 |
| | Sous-total | 30 436 | 2 376 |
| ENTREPRISES | | | |
| | 0,00 à < 0,15 | 6 471 | 11 241 |
| | 0,15 à < 0,25 | 0 | 3 |
| | 0,25 à < 0,50 | 11 789 | 14 166 |
| | 0,50 à < 0,75 | 7 560 | 1 437 |
| | 0,75 à < 2,50 | 23 531 | 9 165 |
| | 2,50 à < 10,00 | 8 085 | 2 394 |
| | 10,00 à < 100,00 | 1 557 | 447 |
| | 100,00 (défaut) | 1 666 | 199 |
| | Sous-total | 60 660 | 39 053 |
| Dont : PME | | | |
| | 0,00 à < 0,15 | 0 | 0 |
| | 0,15 à < 0,25 | 0 | 0 |
| | 0,25 à < 0,50 | 3 471 | 558 |
| | 0,50 à < 0,75 | 4 777 | 633 |
| | 0,75 à < 2,50 | 9 511 | 1 333 |
| | 2,50 à < 10,00 | 3 017 | 372 |
| | 10,00 à < 100,00 | 683 | 93 |
| | 100,00 (défaut) | 826 | 76 |
| | Sous-total | 22 284 | 3 065 |
| CLIENTÈLE DE DÉTAIL | | | |
| | 0,00 à < 0,15 | 72 790 | 8 856 |
| | 0,15 à < 0,25 | 26 651 | 3 115 |
| | 0,25 à < 0,50 | 45 625 | 4 952 |
| | 0,50 à < 0,75 | 0 | 0 |
| | 0,75 à < 2,50 | 35 709 | 4 981 |
| | 2,50 à < 10,00 | 20 027 | 3 676 |
| | 10,00 à < 100,00 | 5 684 | 350 |
| | 100,00 (défaut) | 5 273 | 111 |
| | Sous-total | 211 760 | 26 040 |

| CCF moyen (%) | EAD | PD moyenne (%) | LGD moyenne (%) | Échéance moyenne (année) | RWA | Densité de RWA (%) | EL | Corrections de valeur et provisions |
|---------------|----------------|----------------|-----------------|--------------------------|---------------|--------------------|--------------|-------------------------------------|
| 40 | 30 021 | 0,03 | 37 | 2,5 | 3 461 | 12 | 3 | |
| 52 | 529 | 0,23 | 32 | 2,5 | 251 | 48 | 0 | |
| 50 | 389 | 0,42 | 36 | 2,5 | 283 | 73 | 1 | |
| 0 | 0 | 0,00 | - | | 0 | 0 | 0 | |
| 39 | 204 | 1,07 | 44 | 2,5 | 252 | 124 | 1 | |
| 32 | 265 | 2,79 | 44 | 2,5 | 427 | 161 | 3 | |
| 30 | 5 | 21,61 | 45 | 2,5 | 13 | 288 | 0 | |
| 0 | 16 | 100,00 | 45 | 2,5 | 0 | 0 | 4 | |
| 41 | 31 428 | 0,12 | 37 | 2,5 | 4 688 | 15 | 13 | 4 |
| 50 | 12 023 | 0,10 | 33 | 2,5 | 2 751 | 23 | 4 | |
| 20 | 1 | 0,43 | 42 | 2,5 | 0 | 1 | 0 | |
| 47 | 18 274 | 0,35 | 27 | 2,5 | 6 646 | 36 | 17 | |
| 48 | 8 246 | 0,56 | 21 | 2,5 | 2 722 | 33 | 10 | |
| 47 | 27 566 | 1,31 | 27 | 2,5 | 16 252 | 59 | 94 | |
| 52 | 9 271 | 4,71 | 29 | 2,5 | 8 810 | 95 | 122 | |
| 47 | 1 700 | 17,25 | 27 | 2,5 | 2 334 | 137 | 79 | |
| 70 | 1 805 | 100,00 | 61 | 2,5 | 964 | 53 | 1 010 | |
| 48 | 78 886 | 3,83 | 28 | 2,5 | 40 479 | 51 | 1 337 | 1 060 |
| 0 | 0 | 0,00 | - | | 0 | 0 | 0 | |
| 0 | 0 | 0,00 | - | | 0 | 0 | 0 | |
| 49 | 3 742 | 0,33 | 21 | 2,5 | 938 | 25 | 3 | |
| 49 | 5 089 | 0,55 | 21 | 2,5 | 1 546 | 30 | 6 | |
| 48 | 10 153 | 1,35 | 21 | 2,5 | 4 172 | 41 | 29 | |
| 49 | 3 198 | 4,85 | 22 | 2,5 | 2 018 | 63 | 33 | |
| 50 | 729 | 18,59 | 21 | 2,5 | 687 | 94 | 28 | |
| 87 | 892 | 100,00 | 65 | 2,5 | 641 | 72 | 528 | |
| 50 | 23 803 | 5,71 | 23 | 2,5 | 10 002 | 42 | 627 | 439 |
| 35 | 75 898 | 0,06 | 14 | | 1 768 | 2 | 7 | |
| 37 | 27 789 | 0,18 | 15 | | 1 453 | 5 | 7 | |
| 40 | 47 597 | 0,38 | 16 | | 4 428 | 9 | 29 | |
| 0 | 0 | 0,00 | - | | 0 | 0 | 0 | |
| 38 | 37 601 | 1,32 | 17 | | 7 323 | 19 | 86 | |
| 41 | 21 552 | 5,26 | 17 | | 7 854 | 36 | 203 | |
| 41 | 5 826 | 20,85 | 18 | | 3 762 | 65 | 216 | |
| 80 | 5 256 | 100,00 | 46 | | 1 281 | 24 | 2 340 | |
| 38 | 221 519 | 3,78 | 16 | | 27 868 | 13 | 2 888 | 2 768 |

*(en millions d'euros)***Au 31/12/2017**

| | Échelle de PD | Expositions brutes au bilan initiales | Expositions hors bilan pré-CCF |
|---|-------------------|--|-----------------------------------|
| Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | | | |
| | 0,00 à < 0,15 | 40 688 | 1 222 |
| | 0,15 à < 0,25 | 16 683 | 454 |
| | 0,25 à < 0,50 | 30 206 | 691 |
| | 0,50 à < 0,75 | 0 | 0 |
| | 0,75 à < 2,50 | 19 299 | 507 |
| | 2,50 à < 10,00 | 10 842 | 368 |
| | 10,00 à < 100,00 | 3 412 | 41 |
| | 100,00 (défaut) | 2 539 | 8 |
| | Sous-total | 123 669 | 3 290 |
| Dont : PME | | | |
| | 0,00 à < 0,15 | 0 | 0 |
| | 0,15 à < 0,25 | 911 | 26 |
| | 0,25 à < 0,50 | 8 436 | 170 |
| | 0,50 à < 0,75 | 0 | 0 |
| | 0,75 à < 2,50 | 4 346 | 142 |
| | 2,50 à < 10,00 | 3 056 | 99 |
| | 10,00 à < 100,00 | 1 254 | 18 |
| | 100,00 (défaut) | 637 | 1 |
| | Sous-total | 18 640 | 457 |
| Dont : Non-PME | | | |
| | 0,00 à < 0,15 | 40 688 | 1 222 |
| | 0,15 à < 0,25 | 15 772 | 428 |
| | 0,25 à < 0,50 | 21 770 | 521 |
| | 0,50 à < 0,75 | 0 | 0 |
| | 0,75 à < 2,50 | 14 953 | 365 |
| | 2,50 à < 10,00 | 7 786 | 268 |
| | 10,00 à < 100,00 | 2 157 | 23 |
| | 100,00 (défaut) | 1 901 | 6 |
| | Sous-total | 105 028 | 2 833 |
| Dont : Revolving | | | |
| | 0,00 à < 0,15 | 2 011 | 4 389 |
| | 0,15 à < 0,25 | 995 | 1 353 |
| | 0,25 à < 0,50 | 1 202 | 1 326 |
| | 0,50 à < 0,75 | 0 | 0 |
| | 0,75 à < 2,50 | 1 392 | 1 104 |
| | 2,50 à < 10,00 | 698 | 389 |
| | 10,00 à < 100,00 | 173 | 49 |
| | 100,00 (défaut) | 131 | 3 |
| | Sous-total | 6 602 | 8 613 |

| CCF moyen (%) | EAD | PD moyenne (%) | LGD moyenne (%) | Échéance moyenne (année) | RWA | Densité de RWA (%) | EL | Corrections de valeur et provisions |
|---------------|----------------|----------------|-----------------|--------------------------|---------------|--------------------|--------------|-------------------------------------|
| 42 | 41 203 | 0,06 | 14 | | 978 | 2 | 4 | |
| 42 | 16 874 | 0,18 | 14 | | 887 | 5 | 4 | |
| 43 | 30 502 | 0,37 | 15 | | 2 865 | 9 | 17 | |
| 0 | 0 | 0,00 | - | | 0 | 0 | 0 | |
| 43 | 19 516 | 1,26 | 15 | | 4 092 | 21 | 37 | |
| 43 | 11 000 | 4,75 | 15 | | 5 084 | 46 | 79 | |
| 43 | 3 429 | 19,67 | 15 | | 2 731 | 80 | 104 | |
| 42 | 2 542 | 100,00 | 39 | | 713 | 28 | 923 | |
| 42 | 125 066 | 3,32 | 15 | | 17 349 | 14 | 1 168 | 817 |
| 0 | 0 | 0,00 | - | | 0 | 0 | 0 | |
| 42 | 922 | 0,15 | 14 | | 35 | 4 | 0 | |
| 44 | 8 510 | 0,38 | 17 | | 749 | 9 | 6 | |
| 0 | 0 | 0,00 | - | | 0 | 0 | 0 | |
| 44 | 4 409 | 1,46 | 17 | | 979 | 22 | 11 | |
| 45 | 3 100 | 5,01 | 17 | | 1 397 | 45 | 27 | |
| 44 | 1 262 | 19,07 | 17 | | 911 | 72 | 41 | |
| 43 | 638 | 100,00 | 41 | | 171 | 27 | 249 | |
| 44 | 18 842 | 6,01 | 18 | | 4 243 | 23 | 335 | 213 |
| 42 | 41 203 | 0,06 | 14 | | 978 | 2 | 4 | |
| 42 | 15 952 | 0,18 | 14 | | 853 | 5 | 4 | |
| 42 | 21 992 | 0,37 | 14 | | 2 116 | 10 | 12 | |
| 0 | 0 | 0,00 | - | | 0 | 0 | 0 | |
| 42 | 15 107 | 1,19 | 14 | | 3 112 | 21 | 26 | |
| 42 | 7 899 | 4,65 | 14 | | 3 686 | 47 | 52 | |
| 43 | 2 167 | 20,02 | 14 | | 1 819 | 84 | 63 | |
| 42 | 1 904 | 100,00 | 38 | | 541 | 28 | 674 | |
| 42 | 106 225 | 2,84 | 14 | | 13 106 | 12 | 833 | 604 |
| 20 | 2 893 | 0,07 | 33 | | 46 | 2 | 1 | |
| 20 | 1 267 | 0,19 | 33 | | 45 | 4 | 1 | |
| 20 | 1 469 | 0,43 | 33 | | 102 | 7 | 2 | |
| 0 | 0 | 0,00 | - | | 0 | 0 | 0 | |
| 20 | 1 613 | 1,49 | 33 | | 286 | 18 | 8 | |
| 20 | 776 | 5,34 | 33 | | 336 | 43 | 14 | |
| 20 | 183 | 19,82 | 33 | | 166 | 91 | 12 | |
| 20 | 132 | 100,00 | 56 | | 26 | 20 | 72 | |
| 20 | 8 333 | 2,93 | 33 | | 1 008 | 12 | 109 | 105 |

*(en millions d'euros)***Au 31/12/2017**

| | Échelle de PD | Expositions brutes au bilan initiales | Expositions hors bilan pré-CCF |
|------------------------------------|-------------------|--|-----------------------------------|
| Dont : Autre - clientèle de détail | | | |
| | 0,00 à < 0,15 | 30 091 | 3 246 |
| | 0,15 à < 0,25 | 8 973 | 1 308 |
| | 0,25 à < 0,50 | 14 216 | 2 934 |
| | 0,50 à < 0,75 | 0 | 0 |
| | 0,75 à < 2,50 | 15 018 | 3 370 |
| | 2,50 à < 10,00 | 8 488 | 2 920 |
| | 10,00 à < 100,00 | 2 099 | 260 |
| | 100,00 (défaut) | 2 603 | 100 |
| | Sous-total | 81 489 | 14 137 |
| Dont : PME | | | |
| | 0,00 à < 0,15 | 0 | 0 |
| | 0,15 à < 0,25 | 884 | 224 |
| | 0,25 à < 0,50 | 5 020 | 1 098 |
| | 0,50 à < 0,75 | 0 | 0 |
| | 0,75 à < 2,50 | 8 684 | 2 012 |
| | 2,50 à < 10,00 | 5 760 | 1 194 |
| | 10,00 à < 100,00 | 1 439 | 198 |
| | 100,00 (défaut) | 1 678 | 82 |
| | Sous-total | 23 465 | 4 809 |
| Dont : Non-PME | | | |
| | 0,00 à < 0,15 | 30 091 | 3 246 |
| | 0,15 à < 0,25 | 8 089 | 1 084 |
| | 0,25 à < 0,50 | 9 196 | 1 836 |
| | 0,50 à < 0,75 | 0 | 0 |
| | 0,75 à < 2,50 | 6 334 | 1 358 |
| | 2,50 à < 10,00 | 2 728 | 1 725 |
| | 10,00 à < 100,00 | 661 | 62 |
| | 100,00 (défaut) | 925 | 18 |
| | Sous-total | 58 024 | 9 329 |
| TOTAL | | 302 855 | 67 469 |

| CCF moyen (%) | EAD | PD moyenne (%) | LGD moyenne (%) | Échéance moyenne (année) | RWA | Densité de RWA (%) | EL | Corrections de valeur et provisions |
|---------------|----------------|----------------|-----------------|--------------------------|---------------|--------------------|--------------|-------------------------------------|
| 53 | 31 802 | 0,06 | 13 | | 743 | 2 | 3 | |
| 52 | 9 648 | 0,18 | 14 | | 521 | 5 | 2 | |
| 48 | 15 626 | 0,38 | 16 | | 1 461 | 9 | 10 | |
| 0 | 0 | 0,00 | - | | 0 | 0 | 0 | |
| 43 | 16 472 | 1,38 | 18 | | 2 945 | 18 | 42 | |
| 44 | 9 777 | 5,84 | 19 | | 2 434 | 25 | 110 | |
| 44 | 2 214 | 22,77 | 20 | | 865 | 39 | 100 | |
| 85 | 2 582 | 100,00 | 54 | | 542 | 21 | 1 345 | |
| 48 | 88 119 | 4,52 | 17 | | 9 511 | 11 | 1 611 | 1 845 |
| 0 | 0 | 0,00 | - | | 0 | 0 | 0 | |
| 39 | 970 | 0,15 | 18 | | 46 | 5 | 0 | |
| 35 | 5 403 | 0,38 | 19 | | 504 | 9 | 4 | |
| 0 | 0 | 0,00 | - | | 0 | 0 | 0 | |
| 35 | 9 383 | 1,45 | 20 | | 1 702 | 18 | 27 | |
| 38 | 6 217 | 6,36 | 20 | | 1 569 | 25 | 81 | |
| 38 | 1 515 | 24,05 | 21 | | 585 | 39 | 76 | |
| 88 | 1 750 | 100,00 | 54 | | 366 | 21 | 916 | |
| 37 | 25 238 | 10,57 | 22 | | 4 771 | 19 | 1 104 | 1 063 |
| 53 | 31 802 | 0,06 | 13 | | 743 | 2 | 3 | |
| 54 | 8 678 | 0,18 | 14 | | 475 | 5 | 2 | |
| 56 | 10 223 | 0,38 | 15 | | 957 | 9 | 6 | |
| 0 | 0 | 0,00 | - | | 0 | 0 | 0 | |
| 56 | 7 088 | 1,29 | 15 | | 1 244 | 18 | 14 | |
| 48 | 3 560 | 4,92 | 15 | | 864 | 24 | 28 | |
| 62 | 699 | 19,97 | 17 | | 280 | 40 | 24 | |
| 75 | 831 | 100,00 | 53 | | 177 | 21 | 429 | |
| 53 | 62 881 | 2,08 | 14 | | 4 739 | 8 | 506 | 782 |
| 44 | 331 833 | 3,45 | 21 | 2,5 | 73 035 | 22 | 4 238 | 3 832 |

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le *reporting* de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce *reporting* est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôle *a posteriori* des paramètres et à

l'évolution des RWA dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent Bâle II du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. À l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. À l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationales.

Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode *slotting criteria*.

Tableau 37 : État des flux de RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI (EU CR8)

| Bilan et Hors Bilan <i>(en millions d'euros)</i> | RWA | EFP |
|---|----------------|---------------|
| RWA décembre 2017 | 176 014 | 14 081 |
| Montant des actifs | 12 845 | 1 028 |
| Qualité des actifs | 932 | 75 |
| Mise à jour des modèles | 179 | 14 |
| Méthodologie et politique | 0 | 0 |
| Acquisitions et cessions | 0 | 0 |
| Mouvements de devises | 0 | 0 |
| Autres* | - 956 | - 76 |
| RWA décembre 2018 | 189 014 | 15 121 |

* Dont impact de l'homologation en IRBA des algorithmes promotion immobilière.

Tableau 38 : Approche NI – Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions (EU CR9)

Les informations relatives à ce tableau sont présentées à l'échelle nationale dans la publication Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel.

Tableau 39 : Approche NI – financement spécialisé et actions (EU CR10)

FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS (montants en millions d'euros)

| Catégories réglementaires | Échéance résiduelle | Montant figurant au bilan | Montant hors bilan | Pondération | Montant d'exposition | RWA | Pertes attendues |
|---------------------------|---------------------|---------------------------|--------------------|-------------|----------------------|--------------|------------------|
| Catégorie 1 | Moins de 2,5 ans | 675 | 166 | 50 % | 811 | 406 | 0 |
| | 2,5 ans ou plus | 5 025 | 296 | 70 % | 5 249 | 3 674 | 21 |
| Catégorie 2 | Moins de 2,5 ans | 152 | 68 | 70 % | 204 | 143 | 1 |
| | 2,5 ans ou plus | 1 591 | 326 | 90 % | 1 837 | 1 653 | 15 |
| Catégorie 3 | Moins de 2,5 ans | 19 | 3 | 115 % | 20 | 22 | 1 |
| | 2,5 ans ou plus | 505 | 300 | 115 % | 724 | 833 | 20 |
| Catégorie 4 | Moins de 2,5 ans | 3 | 75 | 250 % | 59 | 147 | 5 |
| | 2,5 ans ou plus | 27 | 35 | 250 % | 54 | 135 | 4 |
| Catégorie 5 | Moins de 2,5 ans | 19 | 2 | 0 % | 26 | 0 | 13 |
| | 2,5 ans ou plus | 40 | 0 | 0 % | 62 | 0 | 31 |
| Moins de 2,5 ans | | 866 | 315 | | 1 120 | 718 | 19 |
| 2,5 ans ou plus | | 7 189 | 957 | | 7 926 | 6 295 | 91 |
| TOTAL | | | | | | | |

ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (montants en millions d'euros)

| Catégories | Montant d'exposition | Pondération | RWA | Exigences de fonds propres |
|--|----------------------|-------------|---------------|----------------------------|
| Expositions en fonds de capital-investissement | 2 044 | 190 % | 3 884 | 311 |
| Expositions en actions négociées sur les marchés organisés | 8 | 290 % | 22 | 2 |
| Autres expositions sur actions ⁽¹⁾ | 9 762 | 370 % | 36 127 | 2 890 |
| Participations importantes du secteur financier ⁽²⁾ | 1 385 | 250 % | 3 463 | 277 |
| TOTAL | 13 200 | | 43 496 | 3 480 |

⁽¹⁾ Dont 8 335 millions d'euros d'expositions relatives au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, traitées selon le compromis danois.

⁽²⁾ Dont Banque de Tunisie et Caisse Centrale de Crédit Mutuel.

4.7 RISQUE DE CONTREPARTIE

Exigences de publication d'informations qualitatives sur le RCC (EU CCRA)

Objectifs et politiques de gestion des risques en matière de RCC

S'agissant du risque de contrepartie des salles de marché, l'objectif de sa gestion est celui d'estimer la perte économique que subirait le groupe en cas de défaillance instantanée d'une contrepartie avant prise en compte du taux de recouvrement.

La méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne pour les expositions au risque de crédit de la contrepartie

Les limites de risque de crédit et de contrepartie de la salle de marchés sont essentiellement des notes internes des contreparties et du type d'exposition à ces dernières (marché monétaire, investissement en titres de propriété ou de dette, produits dérivés et pensions livrées).

Politiques relatives aux garanties et autres techniques d'atténuation du risque et aux évaluations du risque de contrepartie

Conformément à ce qui est indiqué dans l'état CCR1, le risque de contrepartie des opérations de la salle de marchés est calculé (i) *via* la

méthode utilisant les prix du marché, accompagné d'un *add-on*, pour les expositions *via* les produits dérivés et (ii) *via* la méthode générale fondée sur les sûretés financières s'agissant des expositions *via* opérations de pension livrée. Les flux d'appel de marge (collatéralisation) atténuent les risques de ces expositions. Des couvertures *via* des CDS peuvent également être utilisées pour la gestion du risque de crédit sur certaines contreparties Grands Comptes. Enfin, s'agissant de l'atténuation du risque de contrepartie, les mesures appliquées sont : (i) la signature de contrats de compensation avec certaines contreparties pour certains produits (cf. *close out netting* en cas de défaillance de la contrepartie) et (ii) la compensation de transactions sur certains dérivés de gré-à-gré auprès d'une contrepartie centrale.

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation

Le risque de corrélation défavorable, *Wrong Way Risk*, fait l'objet d'une surveillance dans ses deux composantes, le risque spécifique et le risque général. Une procédure de contrôle du risque spécifique de corrélation a été mise en place afin de détecter les opérations susceptibles d'être exposées. Le risque général de corrélation fait l'objet d'un calcul combinant un scénario de dégradation des probabilités de défaut (historiques et marché) et un scénario de déformation des facteurs de risque principaux auxquels le portefeuille est sensible.

Tableau 40 : Analyse de l'exposition au RCC par approche (EU CCR1)

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2018 | Montants notionnels | Coût de remplacement/valeur de marché courante | Exposition de crédit potentielle future | Exposition positive anticipée effective | Multiplicateur | EAD (Valeur exposée au risque post-ARC) | RWA |
|--|------------------------|--|---|--|----------------|--|--------------|
| Méthode utilisant les prix du marché | | 3 236 | 2 311 | | | 3 319 | 1 515 |
| Exposition initiale | | | | | | | |
| Approche standard | | | | | | | |
| MMI (pour les dérivés et SFT) | | | | | | | |
| Dont opérations de financement sur titres | | | | | | | |
| Dont dérivés et opérations à règlement différé | | | | | | | |
| Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits | | | | | | | |
| Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT) | | | | | | | |
| Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT) | | | | | | 9 479 | 33 |
| VaR pour les SFT | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | 1 548 |

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2017 | Montants notionnels | Coût de remplacement/valeur de marché courante | Exposition de crédit potentielle future | Exposition positive anticipée effective | Multiplicateur | EAD (Valeur exposée au risque post-ARC) | RWA |
|--|------------------------|--|--|--|----------------|--|--------------|
| Méthode utilisant les prix du marché | | 3 530 | 2 315 | | | 3 391 | 1 768 |
| Exposition initiale | | | | | | | |
| Approche standard | | | | | | | |
| MMI (pour les dérivés et SFT) | | | | | | | |
| Dont opérations de financement sur titres | | | | | | | |
| Dont dérivés et opérations à règlement différé | | | | | | | |
| Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits | | | | | | | |
| Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT) | | | | | | | |
| Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT) | | | | | | 7 672 | 13 |
| VaR pour les SFT | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | 1 781 |

Tableau 41 : Exigence de fonds propres au titre de CVA (EU CCR2)

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2018 | Montant de l'exposition | RWA |
|---|----------------------------|------------|
| Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée | | |
| i) Composante VaR [y compris multiplicateur x 3] | - | - |
| ii) Composante SVaR en période de tensions [y compris multiplicateur x 3] | - | - |
| Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard | 1 970 | 662 |
| Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine | - | - |
| TOTAL | 1 970 | 662 |

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2017 | Montant de l'exposition | RWA |
|---|----------------------------|------------|
| Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée | | |
| i) Composante VaR [y compris multiplicateur x 3] | - | - |
| ii) Composante SVaR en période de tensions [y compris multiplicateur x 3] | - | - |
| Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard | 1 850 | 682 |
| Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine | - | - |
| TOTAL | 1 850 | 682 |

Tableau 42 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque (EU CCR3)

| Catégories d'expositions au 31/12/2018 <i>(en millions d'euros)</i> | EAD | | | | | | Total |
|--|-------------|--------------|-----------|----------|----------|------------|--------------|
| | Pondération | | | | | | |
| | 0 % | 2 % | 20 % | 50 % | 75 % | 100 % | |
| Administrations centrales ou banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations régionales ou locales | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 10 |
| Secteur public (Organismes publics hors administration centrale) | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 5 |
| Banques multilatérales de développement | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 |
| Organisations internationales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Établissements (banques) | 0 | 1 060 | 37 | 0 | 0 | 0 | 1 098 |
| Entreprises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 140 | 140 |
| Clientèle de détail | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 | 15 |
| TOTAL | 21 | 1 060 | 38 | 0 | 1 | 162 | 1 282 |

| Catégories d'expositions au 31/12/2017 <i>(en millions d'euros)</i> | EAD | | | | | | Total |
|--|-------------|------------|-----------|----------|----------|------------|------------|
| | Pondération | | | | | | |
| | 0 % | 2 % | 20 % | 50 % | 75 % | 100 % | |
| Administrations centrales ou banques centrales | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 6 |
| Administrations régionales ou locales | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 14 |
| Secteur public (Organismes publics hors administration centrale) | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 5 |
| Banques multilatérales de développement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Organisations internationales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Établissements (banques) | 0 | 648 | 43 | 0 | 0 | 0 | 691 |
| Entreprises | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 227 | 228 |
| Clientèle de détail | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 12 | 649 | 43 | 6 | 1 | 234 | 945 |

Tableau 43 : Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD (EU CCR4)

| Montants en millions d'euros au 31/12/2018 | Échelle de PD | EAD | PD moyenne | LGD moyenne | Échéance moyenne | RWA | Densité de RWA |
|---|-------------------|---------------|-------------|-------------|---------------------|--------------|----------------|
| ÉTABLISSEMENTS (BANQUES) | | | | | | | |
| | 0 à < 0,15 | 7 735 | 0,05 | 13 | 1,8 | 422 | 5 |
| | 0,15 à < 0,25 | 1 051 | 0,23 | 17 | 1,8 | 237 | 23 |
| | 0,25 à < 0,50 | 670 | 0,44 | 2 | 1,2 | 1 | 0 |
| | 0,50 à < 0,75 | 0 | 0,00 | 0 | 0,0 | 0 | 0 |
| | 0,75 à < 2,50 | 0 | 0,00 | 0 | 0,0 | 0 | 0 |
| | 2,50 à < 10,00 | 0 | 0,00 | 0 | 0,0 | 0 | 0 |
| | 10,00 à < 100,00 | 0 | 0,00 | 0 | 0,0 | 0 | 0 |
| | 100,00 (défaut) | 0 | 0,00 | 0 | 0,0 | 0 | 0 |
| | Sous-total | 9 456 | 0,10 | 13 | 1,8 | 660 | 7 |
| ENTREPRISES | | | | | | | |
| | 0 à < 0,15 | 2 321 | 0,05 | 8 | 2,5 | 121 | 5 |
| | 0,15 à < 0,25 | 0 | 0,00 | 0 | 0,0 | 0 | 0 |
| | 0,25 à < 0,50 | 221 | 0,35 | 34 | 2,5 | 103 | 47 |
| | 0,50 à < 0,75 | 64 | 0,54 | 37 | 2,5 | 41 | 63 |
| | 0,75 à < 2,50 | 202 | 1,19 | 35 | 2,5 | 165 | 82 |
| | 2,50 à < 10,00 | 56 | 4,25 | 43 | 2,5 | 80 | 143 |
| | 10,00 à < 100,00 | 13 | 17,32 | 43 | 2,5 | 31 | 227 |
| | 100,00 (défaut) | 2 | 99,99 | 45 | 2,5 | 0 | 0 |
| | Sous-total | 2 879 | 0,39 | 14 | 2,5 | 540 | 19 |
| CLIENTÈLE DE DÉTAIL | | | | | | | |
| | 0 à < 0,15 | 2 | 0,09 | 45 | | 0 | 3 |
| | 0,15 à < 0,25 | 1 | 0,23 | 45 | | 0 | 5 |
| | 0,25 à < 0,50 | 0 | 0,00 | 0 | | 0 | 0 |
| | 0,50 à < 0,75 | 1 | 0,53 | 45 | | 0 | 9 |
| | 0,75 à < 2,50 | 0 | 1,29 | 45 | | 0 | 13 |
| | 2,50 à < 10,00 | 0 | 4,34 | 45 | | 0 | 18 |
| | 10,00 à < 100,00 | 0 | 12,86 | 45 | | 0 | 21 |
| | 100,00 (défaut) | 0 | 0,00 | 0 | | 0 | 0 |
| | Sous-total | 4 | 0,50 | 45 | | 0 | 5 |
| TOTAL | | 12 339 | 0,17 | 13 | 2,4 | 1 201 | 10 |

| Montants en millions d'euros au 31/12/2017 | Échelle de PD | EAD | PD moyenne | LGD moyenne | Échéance moyenne | RWA | Densité de RWA |
|---|-------------------|---------------|-------------|-------------|---------------------|--------------|----------------|
| ÉTABLISSEMENTS (BANQUES) | | | | | | | |
| | 0,00 à < 0,15 | 6 635 | 0,05 | 13 | 1,9 | 400 | 6 |
| | 0,15 à < 0,25 | 1 664 | 0,23 | 8 | 2,0 | 155 | 9 |
| | 0,25 à < 0,50 | 2 | 0,44 | 38 | 2,0 | 0 | 14 |
| | 0,50 à < 0,75 | 0 | 0,00 | 0 | 0,0 | 0 | 0 |
| | 0,75 à < 2,50 | 0 | 1,02 | 45 | 2,5 | 0 | 126 |
| | 2,50 à < 10,00 | 1 | 2,79 | 45 | 2,5 | 2 | 164 |
| | 10,00 à < 100,00 | 0 | 0,00 | 0 | 0,0 | 0 | 0 |
| | 100,00 (défaut) | 0 | 0,00 | 0 | 0,0 | 0 | 0 |
| | Sous-total | 8 303 | 0,09 | 12 | 1,9 | 558 | 7 |
| ENTREPRISES | | | | | | | |
| | 0,00 à < 0,15 | 1 183 | 0,04 | 9 | 2,5 | 64 | 5 |
| | 0,15 à < 0,25 | 0 | 0,00 | 0 | 0,0 | 0 | 0 |
| | 0,25 à < 0,50 | 319 | 0,36 | 39 | 2,5 | 172 | 54 |
| | 0,50 à < 0,75 | 84 | 0,58 | 37 | 2,5 | 54 | 64 |
| | 0,75 à < 2,50 | 493 | 1,16 | 24 | 2,5 | 280 | 57 |
| | 2,50 à < 10,00 | 86 | 4,81 | 42 | 2,5 | 126 | 147 |
| | 10,00 à < 100,00 | 38 | 16,60 | 48 | 2,5 | 97 | 254 |
| | 100,00 (défaut) | 5 | 100,01 | 45 | 2,5 | 0 | 0 |
| | Sous-total | 2 207 | 1,05 | 20 | 2,5 | 794 | 36 |
| CLIENTÈLE DE DÉTAIL | | | | | | | |
| | 0,00 à < 0,15 | 4 | 0,08 | 45 | | 0 | 3 |
| | 0,15 à < 0,25 | 3 | 0,20 | 45 | | 0 | 6 |
| | 0,25 à < 0,50 | 2 | 0,47 | 45 | | 0 | 10 |
| | 0,50 à < 0,75 | 0 | 0,00 | 0 | | 0 | 0 |
| | 0,75 à < 2,50 | 1 | 2,03 | 45 | | 0 | 19 |
| | 2,50 à < 10,00 | 0 | 5,48 | 45 | | 0 | 26 |
| | 10,00 à < 100,00 | 0 | 15,52 | 38 | | 0 | 32 |
| | 100,00 (défaut) | 0 | 0,00 | 0 | | 0 | 0 |
| | Sous-total | 11 | 0,47 | 45 | | 1 | 7 |
| Total | | 10 521 | 0,29 | 14 | 2,5 | 1 352 | 13 |

Tableau 44 : Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2018 | Couvertures fondées sur des dérivés de crédit | | Autres dérivés de crédit |
|--|---|---------------------|--------------------------|
| | Protections achetées | Protections vendues | |
| Montants notionnels | | | |
| Contrats dérivés sur défaut sur signature unique | 7 946 | 4 759 | |
| Contrats dérivés sur défaut indicieis | 2 611 | 3 025 | |
| Contrats d'échange sur rendement total | | | |
| Options de crédit | 87 | 109 | |
| Autres dérivés de crédit | | | |
| TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS | 10 644 | 7 893 | |
| Justes valeurs | | | |
| Juste valeur positive (actif) | - | 93 | |
| Juste valeur négative (passif) | 91 | 30 | |

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2017 | Couvertures fondées sur des dérivés de crédit | | Autres dérivés de crédit |
|--|---|---------------------|--------------------------|
| | Protections achetées | Protections vendues | |
| Montants notionnels | | | |
| Contrats dérivés sur défaut sur signature unique | 4 095 | 2 458 | |
| Contrats dérivés sur défaut indicieis | 3 219 | 3 222 | |
| Contrats d'échange sur rendement total | | | |
| Options de crédit | | | |
| Autres dérivés de crédit | | | |
| Total des montants notionnels | 7 315 | 5 680 | |
| Justes valeurs | | | |
| Juste valeur positive (actif) | - | 131 | |
| Juste valeur négative (passif) | 147 | 15 | |

Tableau 45 : État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (EU CCR7)

| Dérivés et pensions <i>(en millions d'euros)</i> | RWA | EFP |
|--|--------------|------------|
| RWA décembre 2017 | 1 794 | 144 |
| Montant des actifs | 255 | 20 |
| Qualité des actifs | - 476 | - 38 |
| Mise à jour des modèles | - 4 | 0 |
| Méthodologie et politique | 0 | 0 |
| Acquisitions et cessions | 0 | 0 |
| Mouvements de devises | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 |
| RWA décembre 2018 | 1 569 | 126 |

Tableau 46 : Expositions sur des contreparties centrales (EU CCR8)

| <i>[en millions d'euros]</i> Au 31/12/2018 | Valeur exposée au risque post-ARC | RWA |
|---|--------------------------------------|-----|
| EXPOSITIONS AUX QCCP^[1] (TOTAL) | | |
| Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont | | |
| (i) Instruments dérivés de gré à gré | 631 | 13 |
| (ii) Dérivés cotés | 221 | 4 |
| (iii) SFT | 209 | 4 |
| (iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée | | |
| Marge initiale ségrégée | 2 721 | |
| Marge initiale non ségrégée | | |
| Contributions au fonds de défaillance préfinancées | 80 | 191 |
| Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions | | |
| EXPOSITIONS AUX NON-QCCP^[1] (TOTAL) | | |
| Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont | | |
| (i) Instruments dérivés de gré à gré | | |
| (ii) Dérivés cotés | | |
| (iii) SFT | | |
| (iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée | | |
| Marge initiale ségrégée | | |
| Marge initiale non ségrégée | | |
| Contributions au fonds de défaillance préfinancées | | |
| Contributions au fonds de défaillance non financées | | |

| <i>[en millions d'euros]</i> Au 31/12/2017 | Valeur exposée au risque post-ARC | RWA |
|---|--------------------------------------|-----|
| EXPOSITIONS AUX QCCP^[1] (TOTAL) | | |
| Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont | | |
| (i) Instruments dérivés de gré à gré | 441 | 9 |
| (ii) Dérivés cotés | 19 | 0 |
| (iii) SFT | 123 | 2 |
| (iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée | | |
| Marge initiale ségrégée | 1 127 | |
| Marge initiale non ségrégée | | |
| Contributions au fonds de défaillance préfinancées | 36 | 96 |
| Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions | | |
| EXPOSITIONS AUX NON-QCCP^[1] (TOTAL) | | |
| Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont | | |
| (i) Instruments dérivés de gré à gré | | |
| (ii) Dérivés cotés | | |
| (iii) SFT | | |
| (iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée | | |
| Marge initiale ségrégée | | |
| Marge initiale non ségrégée | | |
| Contributions au fonds de défaillance préfinancées | | |
| Contributions au fonds de défaillance non financées | | |

[1] Qualifying central counterparty.

4.8 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

4.8.1 Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le groupe Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

4.8.2 Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Établissements et, pour partie, du portefeuille *Corporate*, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier.

Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie ;

- les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

4.8.3 Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties

dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle III. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

4.8.4 Les principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement.

Tableau 47 : Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) – Vue d'ensemble (EU CR3)

| (en millions d'euros) Au 31/12/2018 | Expositions non garanties – Valeur comptable | Expositions garanties – Valeur comptable* | Expositions garanties par des sûretés | Expositions garanties par des garanties financières | Expositions garanties par des dérivés de crédit |
|--|--|---|---|--|---|
| Total prêts | 571 533 | 4 596 | 3 641 | 955 | 0 |
| Total titres de créance | 20 595 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Expositions totales | 592 129 | 4 596 | 3 641 | 955 | 0 |
| Dont en défaut | 5 174 | 64 | 20 | 43 | 0 |

* Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

| (en millions d'euros) Au 31/12/2017 | Expositions non garanties – Valeur comptable | Expositions garanties – Valeur comptable* | Expositions garanties par des sûretés | Expositions garanties par des garanties financières | Expositions garanties par des dérivés de crédit |
|--|--|---|---|--|---|
| Total prêts | 542 382 | 4 270 | 3 465 | 805 | 0 |
| Total titres de créance | 21 468 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Expositions totales | 563 850 | 4 270 | 3 465 | 805 | 0 |
| Dont en défaut | 5 507 | 90 | 24 | 66 | 0 |

* Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

Tableau 48 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (EU CR4)

| Catégories d'expositions au 31/12/2018 <i>(en millions d'euros)</i> | Expositions nettes | | EAD | | RWA et densité des RWA | |
|---|---------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|------------------------|---------------------|
| | Montant figurant au bilan | Montant hors bilan | Montant figurant au bilan | Montant hors bilan | RWA | Densité des RWA (%) |
| Administrations centrales et banques centrales | 73 918 | 1 093 | 73 347 | 358 | 1 403 | 2 |
| Administrations régionales ou locales | 4 993 | 510 | 5 156 | 184 | 1 051 | 20 |
| Secteur public (Organismes publics hors administration centrale) | 22 682 | 268 | 23 633 | 317 | 6 | 0 |
| Banques multilatérales de développement | 765 | 0 | 765 | 0 | 0 | 0 |
| Organisations internationales | 713 | 0 | 713 | 0 | 0 | 0 |
| Établissement (banques) | 2 034 | 403 | 2 032 | 89 | 437 | 21 |
| Entreprises | 18 416 | 17 320 | 17 835 | 3 238 | 19 568 | 93 |
| Clientèle de détail | 31 317 | 12 734 | 30 996 | 935 | 22 981 | 72 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 6 883 | 114 | 6 883 | 53 | 2 704 | 39 |
| Expositions en défaut | 1 749 | 34 | 1 685 | 23 | 1 982 | 116 |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 476 | 22 | 463 | 11 | 702 | 148 |
| Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>) | 25 | 0 | 25 | 0 | 3 | 10 |
| Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC | 3 | 0 | 3 | 0 | 3 | 100 |
| Expositions sur actions | 449 | 0 | 449 | 0 | 450 | 100 |
| Autres actifs | 1 276 | 0 | 1 276 | 0 | 1 276 | 100 |
| TOTAL | 165 699 | 32 498 | 165 262 | 5 207 | 52 564 | 31 |

| Catégories d'expositions au 31/12/2017 <i>(en millions d'euros)</i> | Expositions nettes | | EAD | | RWA et densité des RWA | |
|---|---------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|------------------------|---------------------|
| | Montant figurant au bilan | Montant hors bilan | Montant figurant au bilan | Montant hors bilan | RWA | Densité des RWA (%) |
| Administrations centrales ou banques centrales | 75 324 | 755 | 74 732 | 81 | 544 | 1 |
| Administrations régionales ou locales | 4 539 | 439 | 4 754 | 158 | 960 | 20 |
| Secteur public (Organismes publics hors administration centrale) | 20 211 | 250 | 21 174 | 419 | 31 | 0 |
| Banques multilatérales de développement | 762 | 0 | 762 | 0 | 0 | 0 |
| Organisations internationales | 868 | 0 | 870 | 0 | 0 | 0 |
| Établissements (banques) | 1 213 | 107 | 1 211 | 27 | 249 | 20 |
| Entreprises | 17 517 | 18 913 | 17 004 | 3 591 | 18 847 | 92 |
| Clientèle de détail | 29 894 | 12 074 | 29 612 | 975 | 21 939 | 72 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 7 540 | 817 | 7 540 | 347 | 3 881 | 49 |
| Expositions en défaut | 1 683 | 93 | 1 594 | 84 | 2 031 | 121 |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 289 | 39 | 289 | 16 | 452 | 148 |
| Obligations sécurisées (Covered bond) | 61 | 0 | 61 | 0 | 6 | 10 |
| Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 100 |
| Expositions sur actions | 280 | 0 | 280 | 0 | 285 | 102 |
| Autres actifs | 1 262 | 0 | 1 262 | 0 | 1 261 | 100 |
| TOTAL | 161 441 | 33 486 | 161 144 | 5 698 | 50 486 | 30 |

Tableau 49 : Approche NI – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les RWA (EU CR7)

L'effet des dérivés de crédit comme technique ARC (EU CR7) n'est pas significatif pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Tableau 50 : Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées aux risques (EU CCR5-A)

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2018 | Juste valeur brute positive ou montant comptable net | Bénéfices de la compensation | Exposition de crédit courante après compensation | Sûretés détenues | Expositions de crédit nettes |
|---|--|------------------------------|--|------------------|------------------------------|
| Dérivés | 10 203 | 6 750 | 3 453 | 2 298 | 1 155 |
| Pensions* | 18 864 | 823 | 18 041 | 9 516 | 8 525 |
| Compensations multiproduits | | | 0 | | 0 |
| TOTAL | 29 067 | 7 573 | 21 494 | 11 814 | 9 680 |

* À noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts - emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD*) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 § 2 du CRR.

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2017 | Juste valeur brute positive ou montant comptable net | Bénéfices de la compensation | Exposition de crédit courante après compensation | Sûretés détenues | Expositions de crédit nettes |
|---|--|------------------------------|--|------------------|------------------------------|
| Dérivés | 11 405 | 7 677 | 3 729 | 2 507 | 1 222 |
| Pensions* | 15 966 | 2 438 | 13 528 | 5 733 | 7 795 |
| Compensations multiproduits | | | | | |
| Total | 27 372 | 10 115 | 17 257 | 8 240 | 9 017 |

* À noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts - emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD*) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 §2 du CRR.

Tableau 51 : Composition des sûretés pour les expositions au RCC (EU CCR5-B)

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2018 | Sûretés utilisées dans des contrats dérivés | | | | Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres | |
|---|---|----------------|----------------------------------|----------------|---|----------------------------------|
| | Juste valeur des sûretés reçues | | Juste valeur des sûretés données | | Juste valeur des sûretés reçues | Juste valeur des sûretés données |
| | Ségréguées | Non ségréguées | Ségréguées | Non ségréguées | | |
| Marge de variation | | 2 433 | | 2 463 | 83 | 158 |
| Marge initiale | - | | 2 059 | | 17 437 | 19 930 |
| TOTAL | - | 2 433 | 2 059 | 2 463 | 17 520 | 20 088 |

Ségréguée : s'entend d'une sûreté protégée contre la faillite.

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2017 | Sûretés utilisées dans des contrats dérivés | | | | Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres | |
|---|---|----------------|----------------------------------|----------------|---|----------------------------------|
| | Juste valeur des sûretés reçues | | Juste valeur des sûretés données | | Juste valeur des sûretés reçues | Juste valeur des sûretés données |
| | Ségréguées | Non ségréguées | Ségréguées | Non ségréguées | | |
| Marge de variation | | 3 450 | | 4 028 | 71 | 98 |
| Marge initiale | - | | 1 536 | | 12 261 | 14 720 |
| Total | - | 3 450 | 1 536 | 4 028 | 12 332 | 14 818 |

Ségréguée : s'entend d'une sûreté protégée contre la faillite.

4.9 TITRISATION

4.9.1 Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marchés, le groupe intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne.

L'activité est uniquement une activité d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est General Funding Ltd (GFL) qui souscrit aux parts senior du véhicule de titrisation et émet des billets de trésorerie. Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe est principalement exposé à un risque de crédit sur le portefeuille de créances cédées et un risque d'assèchement des marchés de capitaux.

4.9.2 Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisations est effectué par le contrôle des risques et des résultats (CRR) à travers différents axes, procédures quotidiennes qui permettent de suivre l'évolution des risques de marché. Le CRR analyse chaque jour l'évolution du résultat des stratégies de titrisation et l'explique par les facteurs de risques. Il surveille le respect des limites fixées par le corps de règles et validées par la direction des engagements groupe. Les limites font l'objet d'une révision annuelle, au minimum. Le corps de règle encadre de façon rigoureuse les encours et les risques des portefeuilles.

La qualité de crédit des tranches de titrisations est également observée quotidiennement à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings. Les actions de ces agences (*upgrades*, *downgrades* ou mises sous surveillance) font l'objet d'une analyse. En outre, une synthèse trimestrielle des changements de notation est réalisée.

Dans le cadre de la procédure de gestion des limites de contreparties, les travaux suivants sont réalisés : analyse approfondie des titrisations ayant atteint le niveau de délégation des engagements du groupe et de certaines

titrisations sensibles (issues de pays périphériques de la zone euro ou ayant subi un *downgrade* important). Ces analyses visent notamment à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

De plus, chaque tranche de titrisation et quel que soit le niveau de délégation, fait l'objet d'une fiche. Ces fiches reprennent les principales caractéristiques de la tranche détenue, de la structure et du portefeuille sous-jacent. Pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011, des informations relatives aux performances du sous-jacent ont été ajoutées. Ces informations sont mises à jour une fois par mois. Les prospectus d'émission et la documentation pre sale des agences sont également enregistrés et mis à disposition avec les fiches, ainsi que les rapports d'investisseurs pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011.

Enfin, les activités de marchés disposent d'un outil qui permet de mesurer l'impact de différents scénarios sur les positions (évolution des prépaiements, des défauts, des *recovery rates* notamment).

Des tests de résistance sont ainsi réalisés chaque mois sur les portefeuilles. Une revue de la qualité des actifs (AQR) a été réalisée par la Banque Centrale Européenne en 2014, complétée par des *stress-tests*, en 2014, 2016 et à nouveau en 2018, avec des résultats très satisfaisants.

4.9.3 Données chiffrées dans le cadre des activités de marchés

Au cours de l'exercice 2018, les investissements du groupe en matière de titrisations ont augmenté de 2,3 milliards d'euros (+ 32 %), et représentent 9,7 milliards d'euros d'encours comptables au 31 décembre 2018. Les investissements des activités de marché représentent 93 % des encours de titrisations.

Les portefeuilles de titrisations sont gérés de façon prudente et sont constitués très largement de titres seniors, de très bonne qualité de crédit. La hausse de l'encours en 2018, qui a porté essentiellement sur des titres AAA (+ 2,5 milliards d'euros d'encours sur cette note), a permis d'augmenter encore la qualité globale des portefeuilles, puisque 86 % des titres sont notés AAA (contre 79 % en 2017), et 11 % entre AA+ et A-. Les portefeuilles sont diversifiés, à la fois en termes de types d'expositions (RMBS, CMBS, CLO, ABS de prêts auto, ABS de prêts à la consommation, ABS de cartes de crédit), et de zones géographiques (États-Unis, Pays-Bas, Royaume Uni, France, Italie, Allemagne).

Tableau 52 : Répartition des encours de titrisation

| Encours par portefeuille <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|--------------|--------------|
| Portefeuille bancaire | 8 899 | 6 860 |
| Portefeuille de négociation | 784 | 474 |
| TOTAL DES ENCOURS | 9 683 | 7 334 |

| Encours <i>investment grade/non investment grade</i> <i>(en %)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|--------------|--------------|
| <i>Investment grade</i> (dont AAA 86 %) | 98 % | 96 % |
| <i>Non investment grade</i> | 2 % | 4 % |
| TOTAL DES ENCOURS | 100 % | 100 % |

| Encours par zone géographique <i>(en %)</i> | 31/12/2018 |
|--|-----------------|
| USA | 50,91 % |
| France | 14,07 % |
| Allemagne | 9,27 % |
| Royaume-Uni | 6,68 % |
| Pays-Bas | 5,70 % |
| Italie | 4,07 % |
| Espagne | 3,17 % |
| Australie | 2,65 % |
| Hong Kong | 0,85 % |
| Irlande | 0,81 % |
| Autriche | 0,48 % |
| Suisse | 0,32 % |
| Finlande | 0,31 % |
| Portugal | 0,16 % |
| Belgique | 0,15 % |
| Corée du Sud | 0,13 % |
| Grèce | 0,11 % |
| Luxembourg | 0,10 % |
| Norvège | 0,06 % |
| Autres pays | 0,81 % |
| TOTAL DES ENCOURS | 100,00 % |

Les expositions du groupe sur les pays européens qui ont été les plus fragilisés pendant la dernière crise restent faibles (Irlande : 0,8 %, Portugal : 0,2 %, Grèce : 0,1 %). D'autre part, les tranches situées dans la catégorie *non investment grade* font l'objet d'une surveillance renforcée, et, dans le cas de la Grèce, de provisions.

La succursale de New York détient un portefeuille résiduel de RMBS américains datant d'avant 2008, en catégorie *non investment grade*, en gestion extinctive. La valeur nette comptable de ce portefeuille est de 158 millions d'euros au 31 décembre 2018, en baisse significative par rapport à l'année précédente [diminution de 116 millions d'euros de l'encours, soit - 42 %], suite à des cessions. Les pertes attendues sur ce portefeuille sont intégralement provisionnées.

4.9.4 Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marchés

Les activités de marchés sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des CDS peuvent être autorisés et sont régis, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

4.9.5 Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

4.9.6 Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.

4.9.7 Expositions par type de titrisation

Les expositions sont nettes de provisions.

Tableau 53 : Titrisation par nature

| Échelons de qualité de crédit <i>(EAD en millions d'euros)</i> | 2018 | | | | 2017 | | | |
|---|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Portefeuille bancaire | | Portefeuille de négociation | Portefeuille de corrélation | Portefeuille bancaire | | Portefeuille de négociation | Portefeuille de corrélation |
| | Approche standard | Approche notations internes | Approche notations internes | Approche notations internes | Approche standard | Approche notations internes | Approche notations internes | Approche notations internes |
| Investisseur | | | | | | | | |
| Titrisation classique | 74 | 7 092 | 725 | | 82 | 5 427 | 1 666 | |
| Titrisation synthétique | | | | 309 | | | | 471 |
| Retitrisation classique | | | | | | | | |
| Retitrisation synthétique | | | | | | | | |
| Sponsor | | | | | | | | |
| TOTAL | 74 | 7 092 | 725 | 309 | 82 | 5 427 | 1 666 | 471 |

Tableau 54 : Détail des encours par échelon de qualité de crédit

| Échelons de qualité de crédit <i>(EAD en millions d'euros)</i> | 2018 | | | | 2017 | | | |
|---|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| | Portefeuille bancaire | | Portefeuille de négociation | Portefeuille de corrélation | Portefeuille bancaire | | Portefeuille de négociation | Portefeuille de corrélation |
| | Approche standard | Approche notations internes | Approche notations internes | Approche notations internes ⁽¹⁾ | Approche standard | Approche notations internes | Approche notations internes | Approche notations internes ⁽¹⁾ |
| E1 | | 5 810 | 578 | | | 4 017 | 1 522 | |
| E2 | 50 | 594 | 138 | | 60 | 805 | 122 | |
| E3 | | 271 | | | | 20 | 3 | |
| E4 | | 38 | | | | 26 | 3 | |
| E5 | 6 | 2 | | | 7 | 13 | 1 | |
| E6 | | 25 | | | | 32 | | |
| E7 | 7 | | | | | 48 | 5 | |
| E8 | | 175 | | | | 180 | | |
| E9 | | | | | 8 | | | |
| E10 | | 5 | | | | | | |
| E11 | 10 | 2 | 7 | | | | | 7 |
| Positions pondérées à 1 250 % | | 171 | 3 | | 7 | 286 | 4 | |
| TOTAL | 74 | 7 092 | 725 | 309 | 82 | 5 427 | 1 666 | 471 |

(1) La titrisation du portefeuille de corrélation est calculée selon la méthode de la formule réglementaire et ne peut donc pas être renseignée par échelon de qualité de crédit.

Tableau 55 : Exigences de fonds propres

| Exigences de fonds propres <i>(en millions d'euros)</i> | 2018 | | | | 2017 | | | |
|--|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Portefeuille bancaire | | Portefeuille de négociation | Portefeuille de corrélation | Portefeuille bancaire | | Portefeuille de négociation | Portefeuille de corrélation |
| | Approche standard | Approche notations internes | Approche notations internes | Approche notations internes | Approche standard | Approche notations internes | Approche notations internes | Approche notations internes |
| TOTAL | 5 | 61 | 7 | 6 | 4 | 50 | 12 | 7 |

Les expositions pondérées à 1 250 % sont déduites des fonds propres.

4.10 RISQUE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

4.10.1 Organisation générale

Les activités de marché du groupe sont organisées autour de trois métiers : la trésorerie groupe (opérations pour l'essentiel enregistrées dans le bilan de la BFCM), le commercial et l'investissement pour les activités taux-actions-crédits (enregistrées dans le bilan du CIC), ces deux derniers métiers constituant CM-CIC Marchés. Pour les trois métiers, la gestion est « saine et prudente ».

Les activités sont exercées en France et dans les succursales de Londres (Trésorerie groupe), New York (investissement) et Singapour (investissement et commercial). L'appétit de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour les activités de marché est très faible. La limite de consommation de fonds propres au titre des risques de marché représente environ 1 % des fonds propres globaux du groupe à fin 2018.

Trésorerie groupe

Le métier est organisé en trois équipes : une équipe dédiée à la gestion de la trésorerie centralise l'ensemble du refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle poursuit une politique de diversification de sa base d'investisseurs à Paris, Londres mais aussi aux États-Unis (format US144A), en Asie (format Samourai) et en Australie (format Kangourou) et d'outils de refinancement dont Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH. Une équipe est dédiée à la gestion du collatéral, une autre équipe à la Banque de Règlement (dont les différents risques sont intégrés dans les risques du métier).

Les produits traités sont principalement des instruments monétaires et obligataires et des instruments à terme fermes de couverture de taux et change.

Au-delà des strictes positions de refinancement, ce métier abrite également un portefeuille de titres classé en actif à la juste valeur par capitaux propres ayant, pour l'essentiel, vocation à pouvoir être mobilisés en cas de crise de liquidité.

Commercial

CM-CIC Market Solutions est la direction en charge des activités commerciales. C'est une plateforme complète de solutions de marchés proposées à la clientèle sur tous les marchés primaires ou secondaires mais aussi sur les solutions de dépositaire (dépositaire d'OPC et tenue de

comptes titres). Elle permet notamment de mieux accompagner les clients pour leurs financements de marché.

Les équipes de vente disposent d'une gamme d'outils et de produits unifiés. Elles sont organisées en cinq activités.

L'équipe Solutions Globales d'Exécution Taux/Change/Matières Premières opérant depuis Paris ou au sein des banques régionales, est chargée de la commercialisation de produits OTC de couverture de taux, de change, ou encore d'actions et de matières premières. Elle a pour objectifs la recherche du meilleur prix, la préservation des marges commerciales et le retournement des positions. L'offre Solutions Globales d'Exécution comporte également des sous-jacents Actions-Obligations-Dérivés. Parallèlement, les équipes d'Exécutions sont assistées par les équipes de Ventes de Solutions.

L'équipe Solutions de Placement (SP) commercialise des produits de placement tels que les EMTN Libre Arbitre et Stork, issus de l'expertise du métier investissement et s'adresse aux clients des différents réseaux Crédit Mutuel et CIC, institutionnels, entreprises et particuliers. En cas de commercialisation partielle ou de sortie anticipée des clients, SP peut être amené à porter temporairement des titres ce qui conduira à une consommation de fonds propres soumise à une limite.

Les trois autres activités commerciales ne comportent pas de risques de marché ou de crédit. Il s'agit de la Recherche globale, des Solutions de marché primaire et Solutions dépositaires.

Sur le périmètre CM-CIC Market Solutions, il n'y a pas de risque de marché sur les matières agricoles car les opérations sont en strict *back-to-back*.

Celles-ci sont réalisées sur demande clientèle, sur des produits de gré à gré. CM-CIC Market Solutions ne peut pas influencer sur le cours de matières premières.

Investissement taux-actions-crédits

Le métier est organisé avec des *desks* spécialisés dans des opérations d'investissements d'actions/hybrides, crédit (*spread*), taux. Il s'agit essentiellement d'opérations d'achat et de vente de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur instruments financiers liés à ces dernières. Nécessairement créatrices de valeur dans un cadre de risques maîtrisés, ces activités doivent servir de socle au développement commercial, et fournir des expertises ou services à d'autres entités du groupe.

4.10.2 Le dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle s'appuie sur un cadre de référence et sur une structure organisationnelle dédiée.

Le cadre de référence intègre un système de limites unifié qui encadre les activités de marché, y compris celles exercées par les succursales du CIC. Ce cadre de référence est formalisé dans deux « corps de règles ». Un corps de règles CM-CIC Marchés pour les métiers Commercial et Investissement et un corps de règles Trésorerie groupe. Des mises à jour intègrent les nouveaux produits et perfectionnent le suivi de la mesure des risques, régulièrement tout au long de l'année, avec une validation formelle complète au moins une fois par an.

Le groupe dispose d'une politique de négociation qui décrit les règles régissant l'affectation des opérations de marchés dans l'un des deux portefeuilles prudents, le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation. La politique de négociation couvre aussi bien les métiers Investissement et Commercial (CM-CIC Marchés) que les opérations menées par la Trésorerie groupe. S'agissant du métier investissement, une annexe de la politique définit de façon granulaire – par spécialité d'investissement – l'horizon de détention des positions, le classement prudentiel et la justification du classement.

Le cadre de référence ainsi que l'application de la politique de négociation font l'objet de contrôles spécifiques dans le cadre du contrôle permanent de premier niveau.

La structure organisationnelle repose sur des acteurs ou des fonctions ainsi que sur une comitologie dédiées aux activités de marché.

Les unités engageant les opérations (*front office*) sont séparées de celles chargées de la surveillance des risques et des résultats (contrôle) et de celles qui assurent la validation, le règlement et l'enregistrement comptable (*back office*).

Les organes de contrôle sont encadrés par la direction des risques groupe qui élabore les tableaux de bord présentant les synthèses des expositions de risques et fait valider les niveaux de fonds propres alloués/consommés par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM.

Le système de contrôle permanent s'appuie sur un contrôle de premier niveau qui s'articule autour de trois équipes du post marché : (i) le contrôle des risques-résultats (CRR) valide la production, effectue le suivi quotidien des résultats et s'assure du respect des limites, (ii) le post marché comptable et réglementaire (PMCR), responsable du rapprochement des résultats comptables et économiques ainsi que des aspects réglementaires, (iii) le juridique et fiscal, en charge des aspects juridiques et fiscaux de premier niveau.

Un contrôle de second niveau organisé autour (i) du Contrôle Permanent groupe Marchés (CPGM) qui, rattaché au Contrôle Permanent groupe (CPG), supervise le contrôle permanent de premier niveau exercé par CM-CIC Marchés et effectue ses propres contrôles directs sur les activités, (ii) de la direction des engagements groupe qui suit les encours de risques par groupe de contreparties, (iii) de la direction juridique et fiscale groupe qui collabore avec le service juridique et fiscal CM-CIC Marchés et (iv) de la direction financière du CIC qui supervise les schémas comptables, le plan de comptes et les contrôles comptables et réglementaires.

Un contrôle de troisième niveau organisé autour (i) du contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui intervient avec une équipe spécialisée et assure *a posteriori*, par la réalisation d'audits, le contrôle et la conformité des activités de marché et (ii) l'inspection générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) qui interviennent en complément des audits réalisés par le contrôle périodique métiers.

Un comité des risques de marché mensuel (CRM) et un comité des risques trésorerie groupe trimestriel (CRTG) sont en charge du suivi de la stratégie, des résultats et des risques respectivement de CM-CIC Marchés (en France et dans les succursales) et de la Trésorerie groupe, dans le cadre des limites attribuées par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM.

Le CRM est présidé par le membre de la direction générale en charge de CM-CIC Marchés, il comprend le directeur général du CIC et de la BFCM, les responsables *front office*, les responsables des équipes du post marché, celui de la direction des risques, celui de la conformité groupe et celui du CPM groupe. Il valide les limites opérationnelles établies dans le cadre des limites générales fixées par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM qui sont régulièrement informés des risques et des résultats de ces activités.

Le CRTG est présidé par le directeur général de la BFCM, il comprend le responsable de la Trésorerie groupe, le responsable de l'ALM groupe, les responsables des équipes post marché et celui de la direction des risques. Il analyse les opérations de refinancement de marchés, de refinancement des entités du groupe et celles des actifs de liquidité.

Le comité des risques groupe (niveau exécutif) et le comité de suivi des risques groupe (comité spécialisé de l'organe délibérant), pilotés par la direction des risques groupe, analysent trimestriellement tous les risques auxquels le groupe est exposé, dont les risques de marché. Ils étudient les encours, les risques, les résultats, les consommations de fonds propres (réglementaires et internes), les évolutions réglementaires, les chantiers et les audits (internes et externes) en cours relatifs aux activités de marché.

Tableau 56 : Risque de marché selon l'approche standard (EU MR1)

(en millions d'euros)

Au 31/12/2018

| | RWAs | Exigences de fonds propres |
|--|--------------|----------------------------|
| Produits fermes | | |
| Risque de taux d'intérêt (général et spécifique) | 1 420 | 114 |
| Risque sur actions (général et spécifique) | 859 | 69 |
| Risque de change | 755 | 60 |
| Risque sur produits de base | - | - |
| Options | | |
| Approche simplifiée | - | - |
| Méthode delta-plus | 54 | 4 |
| Approche par scénario | - | - |
| Titrisation (risque spécifique) | 94 | 7 |
| TOTAL | 3 182 | 255 |

*(en millions d'euros)***Au 31/12/2017**

| | RWAs | Exigences de fonds propres |
|--|--------------|-------------------------------|
| Produits fermes | | |
| Risque de taux d'intérêt (général et spécifique) | 1 094 | 88 |
| Risque sur actions (général et spécifique) | 909 | 73 |
| Risque de change | - | - |
| Risque sur produits de base | - | - |
| Options | | |
| Approche simplifiée | - | - |
| Méthode delta-plus | 147 | 12 |
| Approche par scénario | - | - |
| Titrisation (risque spécifique) | 176 | 14 |
| TOTAL | 2 326 | 186 |

4.10.3 La gestion des risques^v

Le système de limites de risques de marché repose sur :

- une limite globale en fonds propres réglementaires (CAD/RES), basée sur une mesure standard interne proche de la valeur réglementaire, déclinée par *desk*, et en VaR ;
- des règles et scénarios internes (risques CAD, VaR historique et *stress-tests*) permettant de convertir les expositions en pertes potentielles.

Les limites couvrent les différents types de risques de marché (taux, change, actions et risque de signature) et sont divisées en sous-limites par type de risque pour chacun des périmètres d'activité.

En cas de dépassement de la limite globale et/ou de la limite allouée à chaque métier, la direction des risques groupe pilote la surveillance et la gestion du (ou des) dépassement(s).

Le suivi des risques s'opère avec des indicateurs de premier niveau (sensibilités aux différents facteurs de risques de marché), principalement destinés aux opérateurs et des indicateurs de second niveau (pertes potentielles) qui apportent une vision plus synthétique et directement accessible aux instances décisionnelles.

Les fonds propres alloués en 2018 pour les métiers d'investissement taux-actions-crédits et commercial, sont stables par rapport à 2017. Fin 2018, les limites de ces activités ont été reconduites pour 2019. Le calcul d'une enveloppe en fonds propres pour la charge CVA complète le dispositif de suivi des risques.

La VaR Crédit Mutuel Alliance Fédérale était de 7,3 millions d'euros à fin 2018. Une politique générale de *stress-tests* et un dispositif de stress vient compléter la gestion des risques, avec une procédure d'escalade en cas de dépassement de limites.

L'activité de RMBS exercée dans la succursale de New York a vu sa consommation de fonds propres poursuivre sa baisse au fur et à mesure des amortissements et des ventes des titres du portefeuille placé en gestion extinctive. Les activités de *trading* sont maintenues à New York dans des limites réduites sous la supervision de CM-CIC Marchés.

La position de trésorerie emprunteuse au jour le jour globalisant le CIC et la BFCM ne doit pas excéder une limite fixée à 1 milliard d'euros pour 2019, avec un palier intermédiaire d'alerte, définis par la direction et validés par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM. La durée de refinancement des actifs en portefeuille fait également l'objet d'une surveillance et de limites.

Les principaux risques de la salle de CM-CIC Marchés sont relatifs aux activités suivantes :

1 – Refinancement :

La consommation de fonds propres de la BFCM concerne principalement le portefeuille HQLA. Celle-ci est calculée à partir de la CAD et du RES (très proche des définitions réglementaires).

Au cours de l'année 2018, la consommation en fonds propres en CNC est passée globalement de 55,6 millions d'euros à 69,3 millions d'euros, niveau le plus haut atteint en décembre.

Les augmentations portent majoritairement sur le RES Hors Bilan (hausse des EAD notamment dans la composante *Add-On*) et sur le RES Bilan (achats de titres sur le portefeuille de liquidité).

2 – Hybrides :

La consommation en fonds propres, s'établit à 65,8 millions d'euros en moyenne en 2018 pour terminer l'année à 64,9 millions d'euros. Le stock d'obligations convertibles est stable par rapport à 2017 et atteint 1,9 milliard d'euros fin 2018.

3 – Crédit :

Les positions correspondent à des arbitrages titres/CDS (*credit default swap*), ou à des ABS (*asset backed securities*). Sur le portefeuille de crédit *corporates* et financières, après un plus haut à 65,8 millions d'euros en février 2018, la consommation de fonds propres évolue autour de 60,6 millions d'euros au cours de l'année et termine à 61,6 millions d'euros fin 2018. Les variations sur l'activité s'expliquent notamment par l'arrivée à maturité de CDS et de Tranches Itraxx. Sur le portefeuille ABS, la consommation de risques évolue autour de 30,7 millions d'euros (31,7 millions d'euros en fin d'année), compte tenu d'une gestion prudente des risques sur les pays périphériques et de l'allègement de positions sur ces pays.

4 – M&A et divers actions :

La consommation de fonds propres s'est établie à 46,9 millions d'euros en moyenne en 2018 avec un plus haut à 65,5 millions d'euros en février. Cette hausse suit l'évolution des encours et la sortie d'OST sur le M&A. L'encours de ce dernier s'élevait ainsi à 209 millions d'euros en décembre 2018 (avec un plus haut à 473 millions d'euros en février), contre 246 millions d'euros fin 2017.

5 – Fixed income :

Les positions concernent majoritairement des investissements directionnels ou des arbitrages de courbes, avec le plus souvent un support de titres d'États essentiellement européens. Les positions sur les États périphériques sont très limitées. Sur l'Italie, l'encours termine l'année en dessous de 60 millions d'euros et est resté faible depuis la tombée de 1,7 milliard d'euros en septembre 2014. L'encours global de titres d'États se montait à 1,3 milliard en 2017 contre 1 milliard d'euros fin 2018 dont 0,7 milliard d'euros sur la France.

4.10.4 Le risque lié au modèle

Le CRR de CM-CIC Marchés est en charge du développement des rares modèles intervenant dans les valorisations de ses positions. En 2018, les modèles concernés sont au nombre de quatre (inchangé par rapport à l'année précédente). Ces modèles sont encadrés par une politique générale validée en comité des risques de marchés tous les ans. Elle prévoit un développement et une documentation par le CRR, un suivi de leur performance également produit par le CRR et revu par le Contrôle Permanent groupe Marchés et la direction des risques groupe, pour présentation en comité des risques de marchés. Ces modèles sont également intégrés dans le programme d'audit par l'Inspection Générale – Audit Métiers.

4.10.5 Les dérivés de crédit

Ces produits sont utilisés par CM-CIC Marchés et comptabilisés dans son portefeuille de négociation.

CM-CIC Marchés observe de son côté des limites de risque par émetteur/contrepartie sur l'ensemble des supports. Les encours y sont suivis quotidiennement et encadrés par des limites revues périodiquement par les instances désignées à cet effet (comités des engagements, comités des risques de marché).

4.11 RISQUE DE GESTION DE BILAN

4.11.1 Organisation générale

La gestion de bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est centralisée.

Les comités décisionnaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de gestion du risque de liquidité et du risque de taux, sont les suivants :

- le comité technique ALM gère le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt, en fonction des limites de risque en vigueur au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il est composé des responsables des métiers concernés (direction financière, gestion de bilan, refinancement et trésorerie, risques, marketing) et se tient au moins trimestriellement. Les indicateurs restitués, au niveau consolidé et par entité, sont les impasses de liquidité statiques et dynamiques (scénario normal et scénario Bâle III), les impasses de taux statiques, les sensibilités du PNB et de la VAN. Les éventuels dépassements de limites ou de seuils d'alerte sont examinés par le comité technique ALM ;
- le comité de suivi ALM, composé des dirigeants de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de représentants des fonctions trésorerie, direction financière, gestion de bilan et risques, examine l'évolution des risques de gestion de bilan et valide les limites de risque et les seuils d'alerte. Le comité de suivi ALM valide les dépassements (deux fois par an).

Les décisions de couverture visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilité de PNI et impasses) dans les limites et les seuils d'alerte fixés

au niveau global Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et en deçà des seuils d'alerte pour chacune des banques composant le groupe. Les couvertures sont affectées aux banques concernées, en fonction de leurs besoins.

Les analyses ALM sont également présentées chaque trimestre devant le comité des risques groupe. Le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité font en outre l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration de la CFCM, de la BFCM et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales du CIC, BECM, etc.).

Le rôle et les principes de fonctionnement de la gestion de bilan sont définis comme suit :

- la gestion de bilan est identifiée comme une fonction distincte de la salle des marchés, disposant de moyens propres ;
- la gestion de bilan a pour objectif prioritaire l'immunisation des marges commerciales contre les variations de taux et de change d'une part, le maintien d'un niveau de liquidité permettant à la banque de faire face à ses obligations et la mettant à l'abri d'une crise de liquidité éventuelle d'autre part ;
- la gestion de bilan n'est pas un centre de profit mais une fonction au service de la rentabilité et de la stratégie de développement de la banque et de la maîtrise du risque de liquidité et de taux lié à l'activité du réseau.

4.11.2 La gestion du risque de taux^v

1. Gouvernance et pilotage du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré et suivi par la gestion de bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le rôle et les principes de fonctionnement de la gestion de bilan sont définis comme suit :

- la gestion de bilan est identifiée comme une fonction distincte de la salle des marchés, disposant de moyens propres ;
- la gestion de bilan a pour objectif prioritaire l'immunisation des marges commerciales contre les variations de taux et de change d'une part, le maintien d'un niveau de liquidité permettant à la banque de faire face à ses obligations et la mettant à l'abri d'une crise de liquidité éventuelle d'autre part ;
- la gestion de bilan n'est pas un centre de profit mais une fonction au service de la rentabilité et de la stratégie de développement de la banque et de la maîtrise du risque de liquidité et de taux lié à l'activité du réseau.

Le dispositif est gouverné par des comités techniques et de suivi et est encadré par des comités de contrôle.

La gestion du risque de taux est réalisée par le comité technique ALM qui est chargé de gérer ce risque en fonction des limites de risque en vigueur au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le comité de suivi ALM, examine l'évolution des risques de gestion de bilan et valide les limites de risque et les seuils d'alerte.

Le comité technique décide des couvertures à mettre en place et les répartit au prorata des besoins de chaque entité. Celles-ci visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilité de PNI et impasses) dans les limites et les seuils d'alerte fixés au niveau global Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et en deçà des seuils d'alerte pour chacune des banques composant le groupe.

2. Systèmes de mesures et de surveillance et dispositif de couverture

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

La gestion du risque de taux sur l'ensemble des opérations issues des activités du réseau est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle du bilan par des opérations dites de macrocouverture. Les opérations d'un montant élevé ou de structure particulière peuvent faire l'objet de couvertures spécifiques. Des limites de risques et des seuils d'alerte sont fixés par rapport au PNB annuel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Chacune des banques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est assujettie à des seuils d'alerte de mêmes niveaux que les limites s'appliquant au périmètre global.

L'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, réactualisés chaque trimestre :

- l'impasse statique à taux fixe correspondant aux éléments du bilan et du hors bilan, dont les flux sont réputés certains, et ce sur un horizon de temps de 1 mois à 20 ans, encadrée par des limites ou des seuils d'alerte de 3 à 7 ans, mesurées par un ratio sur le PNB ;
- l'impasse statique « taux livret et inflation » sur un horizon de temps de 1 mois à 20 ans ;
- la sensibilité de la marge nette d'intérêt calculée sur des scénarios nationaux et encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure par pas annuel, sur un horizon de deux ans et est exprimée en pourcentage du PNB de chaque entité.

Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés :

Chocs de taux normalisés

- S1.** Hausse de la courbe des taux de 100 bp (utilisé pour les limites/seuils d'alerte).
- S2.** Baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans floor (utilisé pour les limites/seuils d'alerte).
- S3.** Hausse de la courbe des taux de 200 bp.
- S4.** Baisse de la courbe des taux de 200 bp avec *floor* à 0 %.
- S5.** Pentification de la courbe par un accroissement des taux long terme de 25 bp tous les semestres durant deux ans (choc cumulé de 100 bp), les taux courts demeurant stables.

Scénarios de stress

- S6.** Dépentification/inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50 bp tous les semestres durant deux ans (choc cumulé de 200 bp).
- S7.** Dépentification de la courbe des taux par une baisse des taux longs (soit une courbe des taux plate proche de 0).

Deux scénarios d'adossement du gap de liquidité sont étudiés :

- S6 bis** un adossement 100 % Euribor 3 mois ;

Les indicateurs de sensibilité du PNB sont les suivants :

Tableau 57 : Indicateurs de sensibilité du PNB

| Choc de taux normalisés Au 31/12/2018 | Sensibilité en % PNB | | Limite | |
|--|----------------------|----------|--------|-------|
| | 1 an | 2 ans | 1 an | 2 ans |
| Scénario S1 | 0,53 % | 2,06 % | 3 % | 4 % |
| Scénario S2 | 0,61 % | - 1,11 % | 3 % | 4 % |
| Scénario S3 | 1,06 % | 3,49 % | | |
| Scénario S4 | 0,84 % | - 1,67 % | | |
| Scénario S5 | 0,29 % | 2,15 % | | |
| Scénario S1 Bilan constant | 0,31 % | 1,64 % | | |
| Scénario S2 Bilan constant | 0,81 % | - 0,70 % | | |

| Scénarios de stress Au 31/12/2018 | Sensibilité en % PNB | |
|--------------------------------------|----------------------|----------|
| | 1 an | 2 ans |
| Scénario S6 | - 2,10 % | - 8,32 % |
| Scénario S6 bis* | - 2,12 % | - 0,56 % |
| Scénario S7 | - 0,33 % | - 1,84 % |
| Scénario S7 bis* | - 0,58 % | - 1,07 % |

* Règle d'adossement alternative.

- S7 bis** un adossement alternatif, applicable aux scénarios pertinents (évolution non linéaire et non progressive des scénarios de taux), reposant sur une indexation distincte des positions en stock (maintien de l'indexation à taux court terme) des positions résultant de la production nouvelle (en fonction des caractéristiques intrinsèques des positions sous-jacentes).

Au 31 décembre 2018, les produits nets d'intérêts du *banking book* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du groupe BFCM ne sont pas exposés à un an, selon le scénario de référence, ni à la hausse des taux, ni à la baisse des taux. À deux ans, la sensibilité traduit un risque à la baisse des taux (scénario 2).

Pour ces deux périmètres, les sensibilités sont les suivantes :

- pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la sensibilité à la baisse des taux est de + 0,61 % à un an (+ 74,1 millions d'euros en valeur absolue) et - 1,11 % à deux ans (- 134,6 millions d'euros). Les limites de risque (sensibilités du PNB de 3 % à un an et 4 % à deux ans), ainsi que les seuils d'alerte (2,7 % à un an et 3,6 % à deux ans) sont respectés ;
- pour le groupe BFCM, la sensibilité est de + 1,3 million d'euros en année 1 et - 73,4 millions d'euros en année 2, soit respectivement + 0,01 % et - 0,79 % du PNB.

| Choc de taux normalisés Au 31/12/2017 | Sensibilité en % PNB | | Limite | |
|--|----------------------|----------|--------|-------|
| | 1 an | 2 ans | 1 an | 2 ans |
| Scénario S1 | 1,38 % | 2,67 % | 3 % | 4 % |
| Scénario S2 | - 0,22 % | - 1,81 % | 3 % | 4 % |
| Scénario S3 | 1,10 % | 4,81 % | | |
| Scénario S4 | 0,81 % | - 3,49 % | | |
| Scénario S5 | 0,54 % | 2,91 % | | |
| Scénario S1 Bilan constant | 0,94 % | 2,05 % | | |
| Scénario S2 Bilan constant | 0,21 % | - 1,21 % | | |

| Scénarios de stress Au 31/12/2017 | Sensibilité en % PNB | |
|--------------------------------------|----------------------|----------|
| | 1 an | 2 ans |
| Scénario S6 | - 1,02 % | - 3,58 % |
| Scénario S6 bis* | - 1,43 % | - 0,96 % |
| Scénario S7 | 0,44 % | - 2,08 % |
| Scénario S7 bis* | 0,24 % | - 1,69 % |

* Règle d'adossement alternative.

3. Indicateur réglementaire

La sensibilité de la VAN Bâle II est calculée selon les préconisations de l'EBA :

- exclusion des fonds propres et tombée à j+1 des immobilisations ;
- actualisation des flux à l'aide d'une courbe de taux de *swap* (sans *spread* de liquidité, ni *spread* de crédit) ;
- la durée moyenne des dépôts non échéancés étant inférieure à cinq ans, le plafonnement à cinq ans demandé par la réglementation est sans objet.

Une translation uniforme de 200 bp est appliquée à tout le bilan, à la hausse et à la baisse (avec application d'un floor à 0 % pour les taux de marché), celle-ci permet de mesurer en pourcentage des fonds propres la variation de la valeur actualisée des postes du bilan selon les différents scénarios.

Globalement Crédit Mutuel Alliance Fédérale présente une sensibilité de VAN à :

- une baisse des taux de 200 bp, de - 5,47 % [- 1 906 millions d'euros en valeur absolue] des fonds propres tier 1 ;
- une hausse des taux de 200 bp, de - 1,94 % [- 676 millions d'euros].

Le seuil d'alerte de 15 % des fonds propres tier 1 est respecté au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Tableau 58 : Sensibilité de la VAN à + 200 bp et - 200 bp

| [en % des fonds propres] | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--------------------------|------------|------------|
| Sensibilité + 200 bp | - 1,9 % | - 2,5 % |
| Sensibilité - 200 bp | - 5,5 % | - 4,9 % |

4. Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de taux d'intérêt au profil de risque des activités commerciales, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de taux d'intérêt sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe.

Le risque de taux d'intérêt fait l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration de CFdeCM, de BFCM et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales, BECM, etc.).

4.11.3 La gestion du risque de liquidité

Tableau des informations qualitatives/quantitatives en matière de risque de liquidité conformément à l'article 435, paragraphe 1, du règlement (UE) 575/2013 (EU LIQA)

1. Stratégie et pilotage du risque de liquidité

La protection des clients, la défense de la culture et de l'organisation mutualistes, le financement et le soutien de l'activité économique en régions sont au cœur de la stratégie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, le groupe s'appuie sur le dispositif ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Processes* ou processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) qui s'inscrit dans les recommandations générales du Comité de Bâle [09-2008], celles du SREP de juillet 2014 (*Supervisory Review and Evaluation Process*), de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, les *guidelines* de l'EBA (2015/26) du 11 décembre 2015 ainsi que les *guidelines* de la BCE de novembre 2018 relatif à l'ILAAP.

Le groupe a fait le choix de définir une politique d'appétence aux risques qui est en fait une politique de tolérance au risque d'une manière générale et plus particulièrement une politique d'aversion au risque en matière de gestion de la liquidité et du refinancement. Il s'inscrit dans un objectif de gestion saine et prudente au regard de l'exigence de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, Titre 1^{er} article 2 privilégiant la pérennité à long terme, avec un émetteur unique de dette à moyen long terme, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM). Son but est d'immuniser les comptes d'exploitation des caisses et des agences contre les risques de liquidité et de taux, révéler les prix de marché nécessaires à une tarification clientèle adaptée, et garantir les marges du réseau commercial.

Le dispositif de pilotage du risque de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale repose sur les axes suivants :

- gouvernance du risque de liquidité assurant son suivi centralisé et les prises de décision en comités techniques, de suivi et de contrôle ;
- détermination des impasses de liquidité faisant l'objet de limites et de seuils d'alerte permettant de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- pilotage et suivi du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), représentatif de la situation de liquidité à court terme du groupe ;
- pilotage et suivi du coefficient d'engagement (ratio crédits sur dépôts) ;
- détermination et suivi des besoins de liquidité en situation normale et en situation de stress.

2. Gouvernance et structure de la fonction de gestion de la liquidité – Centralisation de la gestion de la liquidité et interactions entre unités du groupe

2-1 Gouvernance et structure de la fonction de gestion de la liquidité

La liquidité est gouvernée par des comités techniques et de suivi et elle est encadrée par des comités de contrôle.

La gestion opérationnelle de la liquidité est partagée entre, d'un côté la Trésorerie groupe dont le métier Trésorerie Centrale et Liquidité assure l'interface entre les marchés et les entités du périmètre centralisé, et de l'autre côté, la gestion de bilan (ALM groupe), qui, sur le périmètre de gestion centralisé, assure la mesure des besoins et la mise en œuvre des couvertures des activités commerciales. La Trésorerie groupe et l'ALM groupe sont rattachés à la direction générale de Crédit Mutuel Alliance

Fédérale, et agissent conformément aux décisions des comités *ad hoc* (comité technique ALM, comité risques trésorerie groupe, comité trésorerie centrale et liquidité, comité de gestion du plan d'urgence).

Ni la gestion de bilan, ni la Trésorerie groupe ne constituent des centres de profits, ou gérés comme tels. Les besoins de financement du groupe identifiés par l'ALM, en comité technique ALM, sont communiqués à la Trésorerie Centrale chargée d'emprunter dans les marchés les ressources nécessaires.

Sur le plan du contrôle, la direction des risques groupe assure la fonction de gestion des risques pour toutes les natures de risques et toutes les entités du groupe. Elle est rattachée au directeur général, et rapporte aux organes délibérant et exécutif de la gouvernance.

La Trésorerie groupe

Elle répond aux deux objectifs étroitement liés, de sécuriser et refinancer aux meilleures conditions possibles les besoins du groupe, et veiller à la réputation du groupe sur le marché.

Sur les marchés, l'équipe dédiée de la Trésorerie groupe assure la gestion et l'animation des programmes d'émissions, la maîtrise des cotations et la réalisation des opérations de couverture des risques de taux et de change.

Grâce à une relation directe avec les investisseurs, elle maîtrise toutes les composantes de l'accès aux marchés, une présence permanente à travers ses cotations, la gestion centralisée des portefeuilles, et la capacité immédiate d'émission d'instruments de liquidité et de refinancement diversifiant les supports, les devises, les pays sources.

La BFCM est l'unique émetteur de dette à moyen long terme sur les marchés de capitaux, ainsi que la dette sécurisée à travers Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH. Elle entretient la capacité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à satisfaire ses besoins de refinancement, à maîtriser les enjeux de son développement et la préservation de sa solvabilité.

La gestion de bilan

La fonction a pour objectif d'immuniser les marges commerciales des entités locales et des métiers spécialisés contre le risque. Son dispositif s'assure de la gestion des risques à travers la révision annuelle des seuils d'alertes et des limites dans le respect des contraintes prudentielles.

La maîtrise du risque de liquidité sur l'activité de banque commerciale est assurée, avec un haut niveau d'exigence, par la couverture automatique en ressources de la transformation générée du 3 mois au 7 ans, sur des actifs et passifs dont l'écoulement se rapproche des pondérations du LCR et du NSFR, avec des seuils d'alerte restreints sur les impasses de liquidité « scénario de stress Bâle III ».

La direction des risques groupe (DRG)

La DRG met en œuvre la surveillance et le contrôle du risque de liquidité. Elle informe régulièrement les instances dirigeantes (tableau de bord trimestriel), anime et participe aux différents comités de contrôle (comité de suivi des risques groupe, comité des risques groupe, comité d'audit et des comptes, et comité de contrôle et de conformité), aux comités de suivi, aux comités techniques traitant du risque de liquidité ainsi qu'aux conseils d'administration. Elle anime le réseau de correspondants Risques des différents métiers et entités du groupe. La direction des risques groupe est le point d'entrée de la BCE et des banques centrales nationales. Elle coordonne également le suivi des mises en œuvre des recommandations des missions de contrôle des Superviseurs.

2-2 Centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre unités du groupe (EU LIQ1.19)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale adopte un mode de gestion et un pilotage centralisés de la liquidité tant au niveau de la gestion de bilan que de la Trésorerie groupe, avec des règles communes et homogènes aux lignes métiers pour les mesures de risques ainsi que pour les allocations à travers chaque entité du groupe sans exception.

La centralisation permet ainsi d'optimiser la gestion des expositions de trésorerie, et les prises de décision en comités techniques, de suivi, et de contrôle.

La gestion de bilan ne permet pas aux entités de se prêter entre elles, mais administre la liquidité disponible par maturité aux entités en besoin, mutualisant ainsi les positions et optimisant le recours à la Trésorerie groupe et aux marchés.

Le périmètre administré par la gestion de bilan couvre 100 % des prêts à la clientèle, 100 % des dépôts en provenance de la clientèle du groupe, et 100 % des passifs de marchés de la Trésorerie groupe.

Ce périmètre est pertinent pour certifier des mesures de risques de liquidité et de taux et des couvertures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors Assurances et gestion d'actifs.

Les entités d'Assurances et de gestion d'actifs, bénéficiant d'une autonomie de mesure et de gestion opérationnelle de leur liquidité, disposent d'un dispositif robuste de suivi du risque de liquidité, elles rendent compte régulièrement au groupe des résultats de leur stress de liquidité adaptés à leur activité.

3. Systèmes de mesures et de surveillance

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques sont de portée globale, et couvrent l'intégralité du périmètre du groupe. Les entités non financières sont exclues.

Les indicateurs de gestion de bilan sont restitués au niveau consolidé et par entité. Il s'agit des indicateurs suivants :

- impasse de liquidité statique qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels, intégrant les engagements de hors bilan. Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de 3 mois à 5 ans et font l'objet de limites ;
- impasse de liquidité dynamique sur cinq ans, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale ;
- impasse de liquidité en scénario de stress Bâle III, dont les règles d'écoulement sont basées sur les pondérations du Net Stable Funding Ratio (NSFR). Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de 3 mois à 7 ans et font l'objet de limites et de seuils d'alerte, afin de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement.

Le comité technique ALM décide des opérations de couvertures de liquidité à mettre en place au regard de ces indicateurs. Les répartitions se font au prorata des besoins cumulés.

Le système de limite est global, et le cas échéant, se décompose et s'applique à chaque entité ou métier, de façon granulaire (LCR, impasses de liquidité « Bâle III »).

Ce dispositif limite les expositions en liquidité sur toute la courbe de cash afin de prévenir une transformation excessive.

4. Gestion de la trésorerie et concentration des ressources (EU LIQ1.19)

Les éléments présentés dans ce paragraphe concernent le périmètre de la Trésorerie groupe.

La gestion de la Trésorerie groupe repose sur un calibrage pertinent des ressources à court terme et à moyen et long terme avec l'objectif de refinancer le groupe de manière efficace et prudente. Elle se formalise par des émissions publiques et des placements privés sur les marchés nationaux et internationaux ainsi que par la détention d'une réserve de liquidité adaptée au respect des ratios réglementaires de liquidité ainsi qu'à la résistance du groupe à un stress sévère. Les besoins consolidés des métiers de banque commerciale sont financés à 100 % par de la dette à moyen long terme (MLT).

La reprise progressive de l'inflation en zone euro, l'arrêt progressif du rachat d'actifs par la Banque centrale européenne (BCE), la poursuite de la remontée des taux aux États-Unis, les risques politiques en Europe et les tensions commerciales internationales, notamment entre les États-Unis et la Chine, ont contribué au fonctionnement tendu et irrégulier du marché de la dette en 2018.

Au total, les ressources externes levées sur les marchés par la Trésorerie groupe, *via* la BFCM et sa filiale Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH, ressortent à 138 milliards d'euros à fin décembre 2018, soit une progression de 4,5 % par rapport à fin 2017. La dette de marché en euros à l'origine correspond à 75 %. Elle se répartit à 64 % en ressources à moyen long terme et 36 % en ressources à court terme.

Cette structure fournit un profil plus favorable à la stabilité du refinancement de marchés dans le temps, et une résistance plus forte aux mouvements conjoncturels par une moindre exposition à court terme.

Les ressources courtes de marché monétaire (moins de un an) représentent un encours de 49,6 milliards d'euros à fin 2018 et progressent de 5,2 % par rapport à l'exercice précédent. Elles représentent 36 % de l'ensemble des ressources de marché levées, soit une part stable par rapport à l'an passé (36 % en 2017). Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de tous les programmes d'émission à court terme nécessaires à la bonne diversification de ses ressources. L'ECP (*Euro Commercial Paper*) et les NEU CP's (*Negociable European Commercial Paper*) représentent 28 % et 53 % respectivement. La part de l'Euro est de 62 %, celle du GBP 16,5 %, celle de l'USD près de 21 %. Il convient de souligner que les indicateurs de diversité des sources de refinancement par pays et type de contreparties proviennent des informations disponibles à l'émission, et par conséquent mêlent des noms de dealers achetant en grande quantité pour revendre et des noms d'investisseurs dits « finaux ». Ces ressources en devises étrangères sont ensuite pour l'essentiel transformées en euros.

Les ressources à moyen et long terme (MLT) ressortent à 88,4 milliards d'euros à fin 2018, soit un accroissement de 4,1 % par rapport à l'année 2017. Dans l'encours total de ressources MLT, la dette sécurisée représente 31 %, la dette senior 60 % et la dette subordonnée 9 %. La part en euros est de 82 %.

La concentration des sources de refinancement à MLT par pays et par types de contreparties ne peut être analysée que sur les participants à l'origine des émissions. Sur cette base, le Royaume-Uni fournit 22 %, la France 17 %, l'Allemagne 15 %, le Japon et les USA respectivement 10 % et 11 %. Les gestionnaires d'actifs correspondent à 52 %, les banques 22 %, les assureurs 14 %. Les autres investisseurs et les banques centrales complètent cette répartition.

En 2018, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réalisé 13,5 milliards d'euros de ressources à MLT en utilisant majoritairement la signature BFCM, mais également celle de Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH, son entité émettrice d'obligations à l'habitat (*covered bonds*) bénéficiant du meilleur échelon de notation par les agences. 69 % de ces ressources à MLT ont été levées

en euros et le solde (soit 31 %), en devises étrangères (dollar US, yen, livre sterling, franc suisse, dollar australien), illustrant ainsi la poursuite efficace de la diversification de la base d'investisseurs. La répartition entre les émissions publiques et les placements privés s'établit respectivement à 71 % et 29 %.

La politique de refinancement vise également à maîtriser la proportion d'actifs grevés. Les refinancements à moyen long terme sécurisés (SFH) représentent 15 % du total des refinancements à moyen long terme levés en 2018.

La durée moyenne des ressources à moyen long terme levées en 2018 a été de 5,5 ans proche de celle constatée en 2017 (5,8 ans).

En 2018, les émissions sous un format public ont représenté 9,6 milliards d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- BFCM sous format EMTN senior :
 - 1,5 milliard d'euros à 7 ans, émis en janvier,
 - 2,25 milliards d'euros à 4 et 10 ans, émis en juillet,
 - 800 millions de livres sterling à 4 ans, émis en janvier et en juillet,
 - 200 millions de francs suisses (deux émissions de 100 millions chacune à 7 et 8 ans) émis, en avril et en novembre,
 - 1,5 milliard de dollars US à 5 ans, émis en juillet sous un format US144A,
 - 107,9 milliards de yens à 5, 7 et 10 ans, émis en octobre sous un format Samouraï,
 - 200 millions de dollars australiens à 5 ans, émis en novembre sous un format Kangaroo (émission inaugurale pour la BFCM) ;
- BFCM sous format EMTN subordonné : 500 millions d'euros à 10 ans, émis en mai ;
- Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH : un total de 2 milliards d'euros sur deux émissions de 1 milliard d'euros chacune à 8 ans et 10 ans réalisées en février et en avril.

En 2018, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a alloué à la BFCM une nouvelle enveloppe de « Prêts pour PME/ETI » de 250 millions d'euros utilisables en deux tranches. La première tranche (tranche A) de

150 millions d'euros a été tirée en totalité au cours du 4^e trimestre sur une durée de 5 ans. Le tirage de la tranche B de l'enveloppe de « Prêts PME/ETI » est prévu au cours du premier semestre 2019.

Par ailleurs, un nouveau partenariat avec la BEI a été signé fin décembre 2018 : « Crédit Mutuel Mid-Cap Co-Financing Platform ». Il s'agit de prêts co-financés par la BEI et respectant des critères d'éligibilité, la part BEI ne pouvant excéder 150 millions d'euros. Une autre initiative devrait voir le jour en 2019 pour favoriser le financement des PME et ETI.

5. Indicateurs réglementaires et réserve de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les *reportings* de liquidité définis par l'EBA (*European Banking Authority*), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » (*Liquidity Coverage Ratio*), à fréquence mensuelle ;
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » (*Net Stable Funding Ratio*), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. La réserve de liquidité LCR est financée par de la dette à court terme (maturités jusqu'à un an).

Concernant le NSFR, il convient de noter qu'à ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui devrait faire l'objet d'un encadrement réglementaire en 2019. En l'état actuel des textes et de notre compréhension, Crédit Mutuel Alliance Fédérale respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

Sur le périmètre consolidé, la situation de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la suivante :

- un ratio LCR moyen sur l'année 2018 de 131,2 % ;
- des actifs moyens de liquidité HQLA de 79,17 milliards d'euros, dont 72,6 % déposés auprès des banques centrales (principalement la BCE).

Tableau 59 : Réserves de liquidité

Montant après haircut BCE

(en millions d'euros)

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| Cash déposé en banques centrales | 51 053 | 52 414 |
| Titres LCR | 22 471 | 22 800 |
| Autres actifs éligibles banques centrales | 35 819 | 45 433 |
| TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ | 109 343 | 120 647 |

Tableau 60 : Ratio de liquidité à court terme - LCR (EU LIQ1.18)

(en millions d'euros)

Au 31/12/2018

| Trimestre se terminant le : | Valeur non pondérée | | | | Valeur pondérée | | | |
|---|---|------------|------------|------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|
| | 31/03/2018 | 30/06/2018 | 30/09/2018 | 31/12/2018 | 31/03/2018 | 30/06/2018 | 30/09/2018 | 31/12/2018 |
| Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes : 12 | | | | | | | | |
| ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ | | | | | | | | |
| 1 | Total des actifs liquides de haute qualité | | | | 80 047 | 79 061 | 80 128 | 79 170 |
| SORTIES DE TRÉSORERIE | | | | | | | | |
| 2 | Dépôts de détail et Dépôts de petites entreprises clientes, dont : | | | | 12 702 | 12 797 | 12 992 | 13 208 |
| 3 | Dépôts stables | | | | 6 885 | 6 994 | 7 107 | 7 219 |
| 4 | Dépôts moins stables | | | | 5 786 | 5 772 | 5 854 | 5 959 |
| 5 | Financement de gros non garanti, dont : | | | | 56 184 | 55 214 | 55 121 | 54 251 |
| 6 | <i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i> | | | | 4 493 | 4 755 | 4 885 | 5 029 |
| 7 | <i>Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i> | | | | 42 882 | 42 407 | 42 472 | 41 988 |
| 8 | <i>Créances non garanties</i> | | | | 8 810 | 8 052 | 7 764 | 7 235 |
| 9 | Financement de gros garanti | | | | 3 256 | 3 074 | 2 974 | 3 051 |
| 10 | Exigences supplémentaires, dont : | | | | 6 967 | 7 326 | 7 687 | 8 000 |
| 11 | <i>Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté</i> | | | | 419 | 673 | 909 | 1 110 |
| 12 | <i>Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance</i> | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 13 | <i>Facilités de crédit et de trésorerie</i> | | | | 6 548 | 6 653 | 6 778 | 6 890 |
| 14 | Autres obligations de financement contractuel | | | | 383 | 306 | 259 | 263 |
| 15 | Autres obligations de financement éventuel | | | | 20 | 20 | 20 | 21 |
| 16 | Total des sorties de trésorerie | | | | 79 512 | 78 737 | 79 052 | 78 794 |

(en millions d'euros)

Au 31/12/2018

| Trimestre se terminant le : | Valeur non pondérée | | | | Valeur pondérée | | | |
|---|---------------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|
| | 31/03/2018 | 30/06/2018 | 30/09/2018 | 31/12/2018 | 31/03/2018 | 30/06/2018 | 30/09/2018 | 31/12/2018 |
| ENTRÉES DE TRÉSORERIE | | | | | | | | |
| 17 Opérations de prêt garanti (par exemple, prises en pension) | 10 182 | 10 613 | 10 998 | 11 036 | 3 753 | 3 638 | 3 584 | 3 659 |
| 18 Entrées provenant des expositions pleinement performantes | 21 685 | 21 538 | 21 320 | 21 670 | 12 543 | 12 563 | 12 454 | 12 712 |
| 19 Autres entrées de trésorerie | 1 492 | 1 563 | 2 012 | 2 096 | 1 462 | 1 537 | 2 010 | 2 095 |
| EU-19a Différence entre le total des entrées de trésorerie et sorties | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EU-19b Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 20 Total des entrées de trésorerie, dont : | 33 360 | 33 714 | 34 330 | 34 802 | 17 757 | 17 738 | 18 048 | 18 466 |
| EU-20a Entrées de trésorerie entièrement exemptées | -- | - | - | - | - | - | - | - |
| EU-20b Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 % | -- | - | - | - | - | - | - | - |
| EU-20c Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 % | 33 358 | 33 712 | 34 328 | 34 802 | 17 757 | 17 738 | 18 048 | 18 466 |
| 21 Coussin de liquidité | | | | | 80 047 | 79 061 | 80 128 | 79 170 |
| 22 Total des sorties nettes de trésorerie | | | | | 61 754 | 61 000 | 61 004 | 60 328 |
| 23 Ratio de couverture des besoins et liquidité (%) | | | | | 129,79 | 129,61 | 131,35 | 131,23 |

(en millions d'euros)

Au 31/12/2017

| Trimestre se terminant le : | Valeur non pondérée | | | | Valeur pondérée | | | |
|---|---------------------|-------------|------------|------------|-----------------|-------------|------------|------------|
| | 31/03/2017* | 30/06/2017* | 30/09/2017 | 31/12/2017 | 31/03/2017* | 30/06/2017* | 30/09/2017 | 31/12/2017 |
| Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes : 12 | | | | | | | | |
| ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ | | | | | | | | |
| 1 Total des actifs liquides de haute qualité | | | | | | | 82 792 | 82 259 |
| SORTIES DE TRÉSORERIE | | | | | | | | |
| 2 Dépôts de détail et Dépôts de petites entreprises clientes, dont : | | | 185 367 | 187 817 | | | 12 467 | 12 598 |
| 3 <i>Dépôts stables</i> | | | 133 474 | 135 537 | | | 6 674 | 6 777 |
| 4 <i>Dépôts moins stables</i> | | | 51 856 | 52 248 | | | 5 756 | 5 789 |
| 5 Financement de gros non garanti | | | 92 523 | 93 298 | | | 57 242 | 57 561 |
| 6 <i>Dépôts opérationnels</i> | | | 16 933 | 17 927 | | | 4 036 | 4 276 |
| 7 <i>Dépôts non opérationnels</i> | | | 65 334 | 65 293 | | | 42 950 | 43 207 |
| 8 <i>Créances non garanties</i> | | | 10 256 | 10 078 | | | 10 256 | 10 078 |
| 9 Financement de gros garanti | | | | | | | 3 919 | 3 604 |
| 10 Exigences supplémentaires | | | 64 749 | 65 360 | | | 6 649 | 6 701 |
| 11 <i>Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté</i> | | | 104 | 163 | | | 104 | 163 |

(en millions d'euros)

Au 31/12/2017

| Trimestre se terminant le : | Valeur non pondérée | | | | Valeur pondérée | | | |
|--|---------------------|-------------|---------------|---------------|-----------------|-------------|---------------|---------------|
| | 31/03/2017* | 30/06/2017* | 30/09/2017 | 31/12/2017 | 31/03/2017* | 30/06/2017* | 30/09/2017 | 31/12/2017 |
| 12 Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance | | | 0 | 0 | | | 0 | 0 |
| 13 Facilités de crédit et de trésorerie | | | 64 645 | 65 197 | | | 6 545 | 6 539 |
| 14 Autres obligations de financement contractuel | | | 337 | 427 | | | 312 | 324 |
| 15 Autres obligations de financement éventuel | | | 344 | 376 | | | 17 | 19 |
| 16 Total des sorties de trésorerie | | | | | | | 80 606 | 80 807 |
| ENTRÉES DE TRÉSORERIE | | | | | | | | |
| 17 Opérations de prêt garanti | | | 9 532 | 9 606 | | | 4 205 | 3 929 |
| 18 Entrées provenant des expositions pleinement performantes | | | 21 873 | 21 891 | | | 12 620 | 12 648 |
| 19 Autres entrées de trésorerie | | | 1 585 | 1 512 | | | 1 553 | 1 480 |
| EU- Différence entre le total des entrées de trésorerie et sorties | | | | | | | 0 | 0 |
| EU- Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé | | | | | | | 0 | 0 |
| 20 Total des entrées de trésorerie | | | 32 990 | 33 009 | | | 18 378 | 18 057 |
| EU- Entrées de trésorerie entièrement exemptées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| EU- Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 % | - | - | - | - | - | - | - | - |
| EU- Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 % | | | 32 990 | 33 007 | | | 18 378 | 18 057 |
| 21 Coussin de liquidité | | | | | | | 82 792 | 82 259 |
| 22 Total des sorties nettes de trésorerie | | | | | | | 62 227 | 62 750 |
| 23 Ratio de couverture des besoins et liquidité [%] | | | | | | | 133,45 | 131,35 |

* Données non disponibles compte tenu de la mise en œuvre du LCR Acte délégué à compter du 30/09/2017.

Tableau 61 : Détail du buffer de liquidité – LCR

Montant après haircut BCE

(en millions d'euros)

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Tier 1 | 70 838 | 72 462 |
| Cash déposé en banques centrales | 51 053 | 52 414 |
| HQLA | 18 551 | 18 856 |
| Encaisses | 1 235 | 1 192 |
| Tier 2a | 462 | 202 |
| Tier 2b | 3 458 | 3 742 |
| TOTAL DU BUFFER | 74 758 | 76 406 |

La ventilation du bilan consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale selon la durée résiduelle des flux futurs contractuels de trésorerie se présente de la façon suivante :

Tableau 62 : Ventilation du bilan consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale selon la durée résiduelle des flux futurs contractuels de trésorerie (capital et intérêts).

| <i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2018 | Maturités résiduelles contractuelles | | | | | | Indéterm. (b) | Total |
|---|--------------------------------------|----------------------|--------------------|-------------------|--------------------|---------------|------------------|----------------|
| | ≤ 1 mois (a) | > 1 mois ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 2 ans | > 2 ans ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| ACTIF | | | | | | | | |
| Actifs fin. détenus à des fins de transaction | 507 | 1 457 | 1 464 | 2 434 | 4 322 | 3 276 | 548 | 14 009 |
| Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat | 17 | 11 | 14 | 5 | 74 | 356 | 4 332 | 4 809 |
| Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs) | 6 | 43 | 47 | 409 | 1 272 | 864 | 0 | 2 640 |
| Actifs fin. À la JV par capitaux propres | 736 | 1 013 | 2 441 | 2 497 | 9 479 | 10 632 | 392 | 27 190 |
| Prêts et créances (yc les contrats de location financement) | 56 018 | 20 928 | 23 859 | 25 857 | 103 561 | 186 819 | 141 | 417 184 |
| Titres au coût amorti | 120 | 0 | 364 | 5 254 | 1 391 | 800 | 61 | 7 990 |
| Autres actifs | 742 | 7 872 | 62 | 8 | 12 | 2 | 200 | 8 897 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Dépôts de banques centrales | 350 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 350 |
| Passifs fin. détenus à des fins de transaction | 300 | 400 | 433 | 687 | 1 355 | 1 445 | 12 | 4 632 |
| Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs) | 43 | 34 | 164 | 716 | 855 | 537 | 0 | 2 350 |
| Passifs fin. évalués au coût amorti | 285 332 | 37 094 | 50 384 | 35 421 | 52 815 | 34 400 | 1 113 | 496 559 |
| <i>Dont titres de dette, y compris les obligations</i> | <i>9 910</i> | <i>18 583</i> | <i>34 499</i> | <i>12 234</i> | <i>27 801</i> | <i>22 657</i> | <i>0</i> | <i>125 684</i> |
| <i>Dont passifs subordonnés hors activités d'assurance</i> | <i>0</i> | <i>1</i> | <i>0</i> | <i>1 508</i> | <i>0</i> | <i>5 283</i> | <i>516</i> | <i>7 308</i> |

(a) Comprends les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.

(b) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations.

Comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

Commentaires :

Il s'agit des encours comptables IFRS sur un périmètre prudentiel. Les règles d'échéancement retenues sont :

- les durées contractuelles de remboursement du principal ;
- les actions ont une durée indéterminée, de même que les prêts et titres à durée indéterminée ;
- les dettes et créances rattachées sont ventilées selon leur durée contractuelle réelle et par défaut dans la colonne < 1 mois ;

■ les provisions sont ventilées en cohérence avec les actifs concernés ;

■ les créances douteuses sont ventilées en fonction de leur date contractuelle lorsqu'elle n'est pas dépassée et sont classées en colonne indéterminée dans le cas contraire, tout comme les créances litigieuses et contentieuses ;

■ les dérivés : leur valeur de marché est renseignée dans le flux correspondant à la date de fin de contrat.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

6. Expositions sur instruments dérivés et appels de garantie (EU LIQ1.19)

Dans le cadre de sa gestion de son risque de taux et de liquidité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en place les couvertures appropriées à ses risques. Pour ce qui concerne le suivi des flux du LCR, le groupe suit les appels de garantie des différents contrats existants. Le groupe calcule, par ailleurs, une sortie de trésorerie supplémentaire correspondant à des besoins de sûretés qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable.

7. Asymétrie des monnaies dans le LCR (EU LIQ1.19)

Compte tenu de ses activités commerciales et des marchés domestiques où il intervient, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est très concentré sur l'euro. Seul le dollar américain passe le seuil de 5 % de représentativité sur le total de bilan consolidé.

8. Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité au profil de risque des activités commerciales, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de liquidité sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe et tiennent compte du contexte économique et des marchés.

Le risque de liquidité fait l'objet d'une revue *a minima* annuelle par les conseils d'administration de la CFdeCM, de la BFCM et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales, BECM, etc.).

4.11.4 La gestion du risque de change

Les positions de change de chaque entité du groupe sont centralisées automatiquement sur la structure holding CIC et sur la BFCM.

Cette centralisation se fait de façon quotidienne pour les opérations commerciales de transferts et pour les encaissements et décaissements de produits et charges en devises.

Les résultats latents en devises sont convertis en euros chaque fin de mois et la position de change qui en résulte est également centralisée.

Ainsi, à l'exception de certaines opérations de capital-investissement de long terme en devises, aucune entité du groupe ne supporte de risque de

change à son niveau. La structure holding se charge de solder les positions de change dans le marché quotidiennement et mensuellement.

Seules les activités de marché de CM-CIC Marchés et de la Trésorerie groupe bénéficient d'une gestion de position de change à leur niveau.

Les positions de change structurelles résultant des dotations en devises des succursales à l'étranger ne sont pas couvertes.

Le résultat de change est constaté dans les comptes de conversion actif ou passif et ne transite donc pas par le compte de résultat.

Les résultats des succursales étrangères sont laissés dans les succursales et viennent ainsi se cumuler à la position de change structurelle.

4.12 RISQUE OPÉRATIONNEL^V

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle II, le groupe Crédit Mutuel a mis en place un dispositif complet de gestion des risques opérationnels sous la responsabilité des organes dirigeants, avec un référentiel de risques unique et des méthodes d'évaluation quantitatives communes.

Il dispose d'une fonction globale de gestion des risques opérationnels clairement identifiée et répartie en pratique entre les fonctions nationales et régionales. Elle porte sur les risques opérationnels, les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) et les assurances couvrant ces risques.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'appuie sur un socle commun à l'ensemble du groupe, sur une démarche

d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ces risques.

Le Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres, depuis le 1^{er} janvier 2010, sur le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères, du groupe COFIDIS et de CM-CIC Factor.

L'homologation a été étendue à CM-CIC Factor avec application effective pour l'arrêté au 31 mars 2012, à la Banque de Luxembourg pour l'arrêté au 30 septembre 2013, à COFIDIS France pour l'arrêté au 30 septembre 2014 et à TARGOBANK Allemagne pour l'arrêté au 30 juin 2018.

4.12.1 Principaux objectifs

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au pilotage du groupe par la maîtrise des risques et de leurs coûts ;
- du point de vue humain : protéger les personnes, développer responsabilité, autonomie et contrôles, capitaliser sur les compétences du groupe ;

- du point de vue économique : préserver les marges en gérant au plus près les risques sur toutes les activités et adapter les programmes d'assurances aux risques identifiés ;

- du point de vue réglementaire : répondre efficacement à la réglementation Bâle II et aux demandes des autorités de contrôle, s'appuyer sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014), optimiser les PUPA des activités essentielles, adapter la communication financière (pilier 3 des accords de Bâle).

4.12.2 Dispositif de mesure et de maîtrise

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel est basé sur un socle commun à l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ce risque.

duquel chaque sinistre doit être saisi et qui encadre les rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'utilisation est procédurée, de même que les méthodologies pour intégrer ces données dans le système de mesure et d'analyse du risque opérationnel.

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, une fonction dédiée et indépendante assure la gestion de ce risque. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts qui sont confrontées à des estimations probabilistes à base de scénarios.

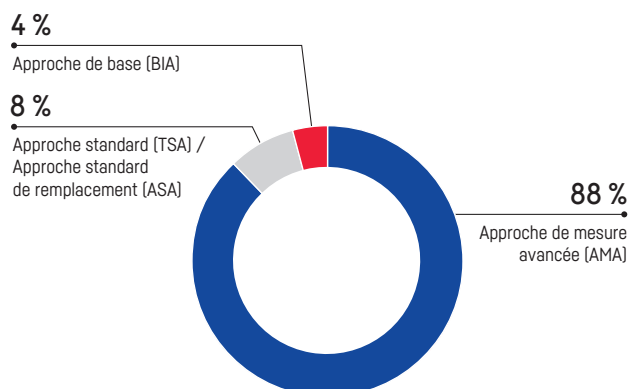
Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cet outil est alimenté conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1 000 euros au-delà

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (88 % du périmètre au 31 décembre 2018). Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe COFIDIS et a été étendue aux sociétés suivantes :

- CM-CIC Factor à compter de l'arrêté au 31 mars 2012 ;
- Banque de Luxembourg à compter de l'arrêté au 30 septembre 2013 ;
- COFIDIS France à compter de l'arrêté au 30 septembre 2014 ;
- TARGOBANK Allemagne à compter de l'arrêté au 30 juin 2018.

Tableau 63 : Répartition des RWA risques opérationnels par approche



Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention efficaces identifiées dans les cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;

- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des PUPA métiers, logistique et informatique pour les activités essentielles afin de limiter la gravité d'un sinistre en cas de crise.

Un dispositif de gestion de crise cohérent dans le groupe, en lien avec celui de la place pour l'interbancaire, couvre la communication de crise et les trois phases des plans de continuité des PUPA : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

4

4.12.3 Reporting et pilotage général

L'application de la politique de gestion de risque opérationnel et le profil de risque sont suivis avec des indicateurs clés, seuils et alertes couvrant l'évaluation des risques potentiels, l'évolution de la sinistralité, l'efficacité des mesures de réduction et de financement décidées. Ils font l'objet d'une

information régulière aux dirigeants effectifs et aux organes de surveillance et intègrent les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Chaque année des actions de formation aux risques opérationnels concernent les directeurs des réseaux, les contrôleurs internes et les opérationnels chargés de leur suivi.

4.12.4 Documentation et procédure

Le groupe Crédit Mutuel dispose d'un ensemble de procédures en mode pérenne, validées par les instances dirigeantes et régulièrement mises à jour, comportant :

- la gouvernance : procédures traitant des rôles et responsabilités des instances dirigeantes, de décision et de pilotage, de la fonction nationale, de la périodicité et des destinataires des *reportings*, du périmètre de suivi des entités du groupe, de la méthodologie d'intégration des filiales ;

- la collecte des sinistres : procédures donnant les règles de collecte et de contrôle des pertes internes ;

- le système de mesure : procédures concernant notamment les modélisations à dire d'expert et probabilistes, les règles de collectes des *Key Risk Indicator* (KRI), les clés de répartition des exigences de fonds propres et les déclarations COREP.

Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

4.12.5 Plans d'urgence et de poursuite de l'activité

Les PUPA relèvent des actions de protection mises en œuvre pour limiter la gravité d'un sinistre, dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels.

La méthodologie d'élaboration d'un PUPA, document de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est accessible à toutes les équipes concernées et appliquée au niveau des groupes régionaux.

Ils sont identifiés selon deux types :

- les PUPA métiers sont relatifs à une fonction bancaire donnée, reliée à l'une des lignes de métiers de Bâle II ;
- les PUPA transversaux concernent des métiers dont l'objet est de donner aux autres métiers les moyens de fonctionner (PUPA logistique, RH, informatique).

Ils s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours est immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;

- le plan de continuité correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale se prépare peu après le démarrage du plan de continuité ; le temps de mise en œuvre dépend de l'ampleur des dégâts.

4.12.6 Organisation de la gestion de crise

Le dispositif de gestion de crise mis en place au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre la communication et l'organisation la plus efficace pour traiter les trois phases : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

Il est basé sur :

- un comité de crise, présidé en région par le directeur général de la banque et au niveau national par le directeur général du groupe. Ce

comité de crise prend les décisions de fond, priorise les actions et assure la communication interne et externe ;

- une cellule de crise qui centralise les informations, met en œuvre les décisions et suit leur réalisation ;
- un point de crise par métier qui coordonne sur le terrain les opérations en relation avec la cellule de crise et notamment l'activation des PUPA jusqu'au retour à la normale.

4.12.7 Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (EL) sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables en externe ;

- développer l'auto-assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

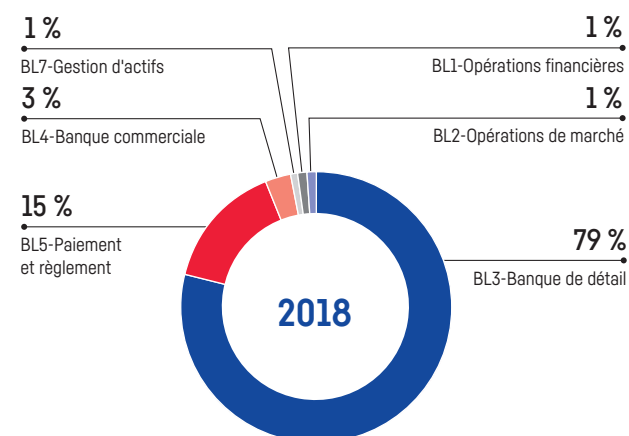
Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques (police cyber).

4.12.8 Inventaire des sinistres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

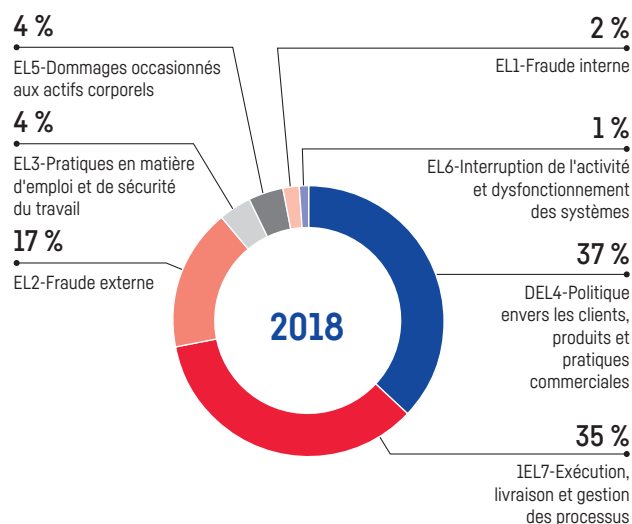
Le total des sinistres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale atteint 142,2 millions d'euros en 2018, dont 155,4 millions d'euros de pertes et 13,2 millions de reprises de provisions sur des sinistres passés. Il s'est réparti comme suit :

Tableau 64 : Sinistralité 2018 par ligne de métier et par événement de risque

SINISTRALITÉ 2018 PAR BL (LIGNE DE MÉTIER)



SINISTRALITÉ 2018 PAR EL (ÉVÈNEMENT DE RISQUE)



4.12.9 Autres risques

Risques juridiques

Les risques juridiques sont intégrés dans les risques opérationnels et concernent, entre autres, l'exposition à des amendes, pénalités et dommages pour faute imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Risques industriels et environnementaux

Les risques industriels et environnementaux sont intégrés dans les risques opérationnels et sont analysés sous l'angle de la défaillance des systèmes

et de la survenance d'événements naturels majeurs (crue centennale, déluge, tremblement de terre, pollution...), de leur impact sur l'entreprise et des moyens de prévention et de protection à mettre en place, notamment la gestion de crise et les PUPA.

Concernant la gestion des risques sociaux et environnementaux, la démarche entreprise fait l'objet d'un descriptif dans le volet sociétal du chapitre 7 : « Déclaration de performance extra-financière ».

4.13 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, Crédit Mutuel Alliance Fédérale déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;

- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour garantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés, ne sont pas considérés comme grevés.

Tableau 65 : Actifs grevés et non grevés ⁽¹⁾ (Modèle A)

| | Valeur comptable des actifs grevés | | Juste valeur des actifs grevés | | Valeur comptable des actifs non grevés | | Juste valeur des actifs non grevés | |
|--|------------------------------------|--------------|--------------------------------|-------|--|---------------|------------------------------------|--------|
| | dont HQLA et EHQLA | | dont HQLA et EHQLA | | dont HQLA et EHQLA | | dont HQLA et EHQLA | |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Actifs de l'établissement déclarant (A) | 77 235 | 7 035 | | | 480 429 | 18 471 | | |
| Instruments de capitaux propres | 87 | 1 | 87 | 1 | 4 796 | 113 | 4 796 | 113 |
| Titres de créances | 11 068 | 6 983 | 11 071 | 6 988 | 36 367 | 18 328 | 36 459 | 18 482 |
| Dont obligations sécurisées | 572 | 392 | 572 | 392 | 3 551 | 1 471 | 3 551 | 1 471 |
| Dont titres adossés à des actifs | 1 989 | 1 804 | 1 991 | 1 804 | 9 007 | 763 | 9 007 | 763 |
| Dont émis par des administrations publiques | 4 397 | 3 991 | 4 398 | 3 996 | 14 678 | 13 241 | 14 556 | 13 398 |
| Dont émis par des entreprises financières | 5 806 | 2 382 | 5 808 | 2 382 | 14 115 | 4 319 | 13 954 | 4 316 |
| Dont émis par des entreprises non financières | 1 268 | 697 | 1 268 | 697 | 6 546 | 177 | 6 545 | 177 |
| Autres actifs ⁽²⁾ | 65 639 | 49 | | | 440 128 | 0 | | |

⁽¹⁾ Les chiffres sont présentés en valeurs médianes des données fin de trimestre de l'année écoulée.

⁽²⁾ Dont prêts et avances.

Tableau 66 : Sûretés reçues (Modèle B)

| <i>(en millions d'euros)</i> | Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés | dont HQLA et EHQLA | Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés | dont HQLA et EHQLA |
|---|--|--------------------|--|--------------------|
| Sûretés reçues par l'établissement déclarant (B) | 14 833 | 10 619 | 8 887 | 2 570 |
| Prêts à vue | 0 | 0 | 104 | 0 |
| Instruments de capitaux propres | 1 698 | 930 | 416 | 129 |
| Titres de créances | 13 135 | 9 817 | 5 362 | 2 298 |
| Dont obligations sécurisées | 323 | 238 | 53 | 46 |
| Dont titres adossés à des actifs | 823 | 728 | 2 965 | 1 910 |
| Dont émis par des administrations publiques | 8 938 | 8 839 | 436 | 351 |
| Dont émis par des entreprises financières | 3 658 | 572 | 3 900 | 1 849 |
| Dont émis par des entreprises non financières | 914 | 602 | 881 | 13 |
| Prêts et avances autres que les prêts à vue | 0 | 0 | 247 | 0 |
| Autres sûretés reçues | 0 | 0 | 2 882 | 0 |
| Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs (C) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement | | | 0 | |
| Total actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis (D) = (A) + (B) + (C) ⁽¹⁾ | 92 248 | 17 654 | | |

[1] Les chiffres sont présentés en valeurs médianes des données fin de trimestre de l'année écoulée.

Tableau 67 : Valeur comptable des actifs grevés ⁽¹⁾/collatéraux reçus et les passifs adossés (Modèle C)

| <i>(en millions d'euros)</i> | Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés | Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés |
|---|--|---|
| Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés | 69 346 | 89 095 |

[1] Les chiffres sont présentés en valeurs médianes des données fin de trimestre de l'année écoulée.

4.14 RÉMUNÉRATION

Les informations sur les politiques de rémunération saines sont décrites dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise ».

ANNEXES

Annexe 1 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (EU LI3) – Détail par entité

| Nom de l'entité | Méthode de consolidation comptable | Méthode de réglementaire | | | Description de l'entité |
|--|------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|--|--------------------------------|
| | | Intégration globale | Intégration proportionnelle | Ni consolidée, ni déduite ⁽¹⁾ | |
| Bancas | Mise en équivalence | | X | | B. Filiales du réseau bancaire |
| Banque du Groupe Casino | Mise en équivalence | | X | | B. Filiales du réseau bancaire |
| FCT CM-CIC Home loans | Intégration globale | | | X | B. Filiales du réseau bancaire |
| LYF SA (ex Fivory) | Mise en équivalence | | X | | B. Filiales du réseau bancaire |
| Euro Automatic Cash | Mise en équivalence | | X | | F. Logistique et Holding |
| EI Telecom | Intégration globale | | | X | F. Logistique et Holding |
| Euro Protection Surveillance | Intégration globale | | | X | F. Logistique et Holding |
| Lyf SAS (ex Fivory SAS) | Mise en équivalence | | X | | F. Logistique et Holding |
| Groupe Républicain Lorrain Communication (GRLC) | Intégration globale | | | X | F. Logistique et Holding |
| L'Est Républicain | Intégration globale | | | X | F. Logistique et Holding |
| SAP Alsace | Intégration globale | | | X | F. Logistique et Holding |
| Société d'Investissements Médias (SIM) | Intégration globale | | | X | F. Logistique et Holding |
| Société de Presse Investissement (SPI) | Intégration globale | | | X | F. Logistique et Holding |
| ACM GIE | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| ACM IARD | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| ACM Services | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| ACM Vie SA | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| ACM Vie, Société d'Assurance Mutuelle | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Agrupació AMCI d'Assegurances i Reassegurances S.A. | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Targopensiones, entidad gestora de fondos de pensiones, S.A. (ex Agrupacion Pensiones) | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Agrupació serveis administratius | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| AMDIF | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |

| Nom de l'entité | Méthode de consolidation comptable | Méthode de réglementaire | | | Description de l'entité |
|---|------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|--|-------------------------|
| | | Intégration globale | Intégration proportionnelle | Ni consolidée, ni déduite ⁽¹⁾ Déduite | |
| Amgen Seguros Generales Compañía de Seguros y Reaseguros SA | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Asesoramiento en Seguros y Previsión Atlantis SL | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Asistencia Avanzada Barcelona | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| ASTREE Assurances | Mise en équivalence | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Atlantis Asesores SL | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Atlantis Correduría de Seguros y Consultoría Actuarial SA | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Atlantis Vida, Compañía de Seguros y Reaseguros SA | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| GACM España | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| ICM Life | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| MTRL | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| NELB (North Europe Life Belgium) | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Nord Europe Life Luxembourg (NELL) | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Partners | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Procourtage | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Royale Marocaine d'Assurance (ex RMA Watanya) | Mise en équivalence | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Serenis Assurances | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Targo seguros mediacion (ex Voy Mediación) | Intégration globale | | | X | G. Sociétés d'assurance |
| Affiches d'Alsace Lorraine | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| Alsacienne de Portage des DNA | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| Est Bourgogne Médias | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| Foncière Massena | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| France Régie | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| Groupe Dauphiné Media | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| Groupe Progrès | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| Groupe Républicain Lorrain Imprimeries (GRLI) | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| Journal de la Haute Marne | Mise en équivalence | | | X | H. Autres sociétés |
| La Liberté de l'Est | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| La Tribune | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| Le Dauphiné Libéré | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| Le Républicain Lorrain | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| Les Dernières Nouvelles d'Alsace | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| Lumedia | Mise en équivalence | | | X | H. Autres sociétés |
| Mediaportage | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |

| Nom de l'entité | Méthode de consolidation comptable | Méthode de réglementaire | | | Description de l'entité |
|--|------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|---|-------------------------|
| | | Intégration globale | Intégration proportionnelle | Ni consolidée, ni déduite ⁽¹⁾ Déduite | |
| Presse Diffusion | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| Publiprint Province n°1 | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| Républicain Lorrain Communication | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| Républicain Lorrain - TV news | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| SCI ACM | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| SCI ACM Cotentin | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| SCI Le Progrès Confluence | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| SCI Provence Lafayette | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| SCI 14 Rue de Londres | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| SCI Saint Augustin | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| SCI Tombe Issoire | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |
| Société d'Édition de l'Hebdomadaire du Louhannais et du Jura (SEHLJ) | Intégration globale | | | X | H. Autres sociétés |

(1) Il s'agit d'entités rentrant dans la franchise de déduction des fonds propres ou bénéficiant du compromis danois. Elles sont prises en compte dans les RWA au titre du risque de crédit.

Annexe 2 : Informations détaillées sur les fonds propres

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (CET1)

| Emetteur | Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel |
|--|---|---|
| Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé) | 969500LFTDNMONT2EP08 | 969500LFTDNMONT2EP08 |
| Droit régissant l'instrument | Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code monétaire et financier | Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code monétaire et financier |
| <i>Traitement réglementaire</i> | | |
| Règles transitoires CRR | Fonds propres de base de catégorie 1 | Fonds propres de base de catégorie 1 |
| Règles CRR après transition | Fonds propres de base de catégorie 1 | Fonds propres de base de catégorie 1 |
| Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé | Individuel et (sous-) consolidé | Individuel et (sous-) consolidé |
| Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial) | Parts sociales de type A - liste publiée par l'ABE [article 26, paragraphe 3 du CRR] | Parts sociales de type B - liste publiée par l'ABE [article 26, paragraphe 3 du CRR] |
| Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture) | 198,41 M€ | 5 953,68 M€ |
| Valeur nominale de l'instrument | 15 € | 1 € |
| Prix d'émission | 15 € | 1 € |
| Prix de rachat | 15 € | 1 € |
| Classification comptable | Capitaux Propres | Capitaux Propres |
| Date d'émission initiale | Variable | Variable |
| Perpétuelle ou à durée déterminée | Perpétuel | Perpétuel |
| Échéance initiale | N/A | N/A |
| Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance | Non | Non |
| Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat | N/A | N/A |
| Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu | N/A | N/A |

| Emetteur | Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Caisse Fédérale de Crédit Mutuel |
|--|---|---|
| <i>Coupons/dividendes</i> | | |
| Dividende/coupon fixe ou flottant | N/A | Flottant |
| Taux de coupon et indice éventuel associé | N/A | N/A |
| Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>) | Non | Non |
| Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) | Pleine discrétion | Pleine discrétion |
| Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) | Pleine discrétion | Pleine discrétion |
| Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat | Non | Non |
| Cumulatif ou non cumulatif | Non cumulatif | Non cumulatif |
| Convertible ou non-convertible | Non convertible | Non convertible |
| Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger) | N/A | N/A |
| Si convertible, entièrement ou partiellement | N/A | N/A |
| Si convertible, taux de conversion | N/A | N/A |
| Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion | N/A | N/A |
| Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion | N/A | N/A |
| Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion | N/A | N/A |
| Caractéristiques en matière de réduction du capital | Oui | Oui |
| Si réduction, déclencheur de la réduction | Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.613-31-16 du Code monétaire et financier | Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.613-31-16 du Code monétaire et financier |
| Si réduction, totale ou partielle | Réduction totale ou partielle | Réduction totale ou partielle |
| Si réduction, permanente ou provisoire | Permanente | Permanente |
| Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital | N/A | N/A |
| Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur) | Rang inférieur à toutes les autres créances | Rang inférieur à toutes les autres créances |
| Existence de caractéristiques non conformes | Non | Non |
| Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes | N/A | N/A |

N/A si non applicable

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (AT1)

| Émetteur | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel |
|---|---|--|
| Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé) | XS0207764712 | XS0212581564 |
| Droit régissant l'instrument | Anglais sauf subordination | Anglais sauf subordination |
| <i>Traitement réglementaire</i> | | |
| Règles transitoires CRR | 40 % fonds propres additionnels de catégorie 1 60 % fonds propres de catégorie 2 | 40 % fonds propres additionnels de catégorie 1 60 % fonds propres de catégorie 2 |
| Règles CRR après transition | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 |
| Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé | Consolidé | Consolidé |
| Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial) | ■ TSS ■ art. 52 et suivants du CRR ■ art. 484 et suivants du CRR | ■ TSS ■ art. 52 et suivants du CRR ■ art. 484 et suivants du CRR |
| Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture) | 733,90 M€ | 250,00 M€ |
| Valeur nominale de l'instrument | 750,00 M€ | 250,00 M€ |
| Prix d'émission | 750,00 M€ | 250,00 M€ |
| Prix de rachat | 750,00 M€ | 250,00 M€ |
| Classification comptable | Passif - coût amorti | Passif - coût amorti |
| Date d'émission initiale | 15/12/2004 | 25/02/2005 |
| Perpétuelle ou à durée déterminée | Perpétuel | Perpétuel |
| Échéance initiale | Sans échéance | Sans échéance |
| Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance | Oui | Oui |
| Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat | <ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche <ul style="list-style-type: none"> ■ à la main de l'émetteur : le 15/12/2014 au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax call</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 1 : <ul style="list-style-type: none"> ■ à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déconsolidation de l'émetteur du groupe CM11 : <ul style="list-style-type: none"> ■ à tout moment au pair | <ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche <ul style="list-style-type: none"> ■ à la main de l'émetteur : 25/02/2015 au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax call</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 1 : <ul style="list-style-type: none"> ■ à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déconsolidation de l'émetteur du groupe CM11 : <ul style="list-style-type: none"> ■ à tout moment au pair |
| Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu | À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 15/12/2014, pour la totalité de la souche | À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 25/02/2015, pour la totalité de la souche |
| <i>Coupons/dividendes</i> | | |
| Dividende/coupon fixe ou flottant | Fixe devenant flottant | Fixe devenant flottant |
| Taux de coupon et indice éventuel associé | 6 % puis, à compter du 15/12/2005, EUR CMS10 + 0,10 % avec cap à 8 % | 7 % puis, à compter du 25/02/2006, EUR CMS10 + 0,10 % avec cap à 8 % |

| Émetteur | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel |
|--|--|--|
| Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>) | Non | Non |
| Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) | Discrétion partielle : clause de <i>compulsory interest provisions (dividend pusher)</i> | Discrétion partielle : clause de <i>compulsory interest provisions (dividend pusher)</i> |
| Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) | Pleine discrétion | Pleine discrétion |
| Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat | Non | Non |
| Cumulatif ou non cumulatif | Non cumulatif | Non cumulatif |
| Convertible ou non-convertible | Non | Non |
| Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>) | N/A | N/A |
| Si convertible, entièrement ou partiellement | N/A | N/A |
| Si convertible, taux de conversion | N/A | N/A |
| Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion | N/A | N/A |
| Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion | N/A | N/A |
| Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion | N/A | N/A |
| Caractéristiques en matière de réduction du capital | Oui | Oui |
| Si réduction, déclencheur de la réduction | Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante. | Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante. |
| Si réduction, totale ou partielle | Réduction totale ou partielle | Réduction totale ou partielle |
| Si réduction, permanente ou provisoire | Temporaire ou permanente | Temporaire ou permanente |
| Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital | Reconstitution du principal si retour à la santé financière, i.e. deux résultats nets consolidés positifs consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur. | Reconstitution du principal si retour à la santé financière, i.e. deux résultats nets consolidés positifs consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur. |
| Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur) | Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés. | Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés. |
| Existence de caractéristiques non conformes | Oui (mais admis à l'AT1 au titre du régime transitoire) | Oui (mais admis à l'AT1 au titre du régime transitoire) |
| Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes | Caractéristiques non conformes aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 : <ul style="list-style-type: none"> ■ discrétion partielle : clause de <i>compulsory interest provisions (dividend pusher)</i> ■ clause de retour à meilleure fortune non discrétionnaire | Caractéristiques non conformes aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 : <ul style="list-style-type: none"> ■ discrétion partielle : clause de <i>compulsory interest provisions (dividend pusher)</i> ■ clause de retour à meilleure fortune non discrétionnaire |

N/A si non applicable.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

| Émetteur | Crédit Industriel et Commercial | Lyonnaise de Banque | Crédit Industriel et Commercial | Crédit Industriel et Commercial | Banque Fédérative du Crédit Mutuel |
|---|---|--|---|---|--|
| Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé) | FR0000047805 | FR0000047789 | FR0000584377 | FR0000165847 | XS0548803757 |
| Droit régissant l'instrument | Français | Français | Français | Français | Anglais sauf subordination |
| <i>Traitement réglementaire</i> | | | | | |
| Règles transitoires CRR | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 |
| Règles CRR après transition | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 |
| Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé | Consolidé et sous-consolidé | Consolidé et sous-consolidé | Consolidé et sous-consolidé | Consolidé et sous-consolidé | Consolidé |
| Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial) | ■ Titres participatifs ■ art. 62 et suivants du CRR | ■ Titres participatifs ■ art. 62 et suivants du CRR | ■ Titres subordonnés à durée indéterminée ■ art. 62 et suivants du CRR | ■ Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée ■ art. 62 et suivants du CRR | ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR |
| Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires [monnaie en millions, à la dernière date de clôture] | 8,66 M€ | 12,71 M€ | 18,96 M€ | 3,11 M€ | 368,38 M€ |
| Valeur nominale de l'instrument | 137,20 M€ | 15,43 M€ | 18,96 M€ | 7,25 M€ | 1 000,00 M€ |
| Prix d'émission | 137,20 M€ | 15,43 M€ | 18,96 M€ | 7,25 M€ | 999,39 M€ |
| Prix de rachat | 178,37 M€ si exercice de l'option de rachat le 28/05/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5 % après le 28/05/1997 | 20,06 M€ si exercice de l'option de rachat le 01/06/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5 % après le 01/06/1997 | 19,15 M€ | 7,25 M€ | 1 000,00 M€ |
| Classification comptable | Passif - coût amorti | Passif - coût amorti | Passif - coût amorti | Passif - coût amorti | Passif - coût amorti |
| Date d'émission initiale | 28/05/1985 | 01/06/1985 | 20/07/1987 | 26/12/1990 | 22/10/2010 |
| Perpétuelle ou à durée déterminée | Perpétuelle | Perpétuelle | Perpétuelle | Perpétuelle | Durée déterminée |
| Échéance initiale | Sans échéance | Sans échéance | Sans échéance | Sans échéance | 22/10/2020 |
| Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |

| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel |
|--|--|--|--|--|--|--|
| XS1069549761 | XS1288858548 | XS1385945131 | XS1512677003 | XS1587911451 | XS1717355561 | XS1824240136 |
| Anglais sauf subordination | Anglais sauf subordination | Anglais sauf subordination | Anglais sauf subordination | Anglais sauf subordination | Anglais sauf subordination | Anglais sauf subordination |
| Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 |
| Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 2 |
| Consolidé | Consolidé | Consolidé | Consolidé | Consolidé | Consolidé | Consolidé |
| ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR | ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR | ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR | ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR | ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR | ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR | ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR |
| 1 000,00 M€ | 1 000,00 M€ | 1 000,00 M€ | 700,00 M€ | 500,00 M€ | 500,00 M€ | 500,00 M€ |
| 1 000,00 M€ | 1 000,00 M€ | 1 000,00 M€ | 700,00 M€ | 500,00 M€ | 500,00 M€ | 500,00 M€ |
| 991,43 M€ | 990,84 M€ | 990,98 M€ | 695,09 M€ | 497,62 M€ | 495,72 M€ | 499,43 M€ |
| 1 000,00 M€ | 1000,00 M€ | 1000,00 M€ | 700,00 M€ | 500,00 M€ | 500,00 M€ | 500,00 M€ |
| Passif - coût amorti | Passif - coût amorti | Passif - coût amorti | Passif - coût amorti | Passif - coût amorti | Passif - coût amorti | Passif - coût amorti |
| 21/05/2014 | 11/09/2015 | 24/03/2016 | 04/11/2016 | 31/03/2017 | 15/11/2017 | 25/05/2018 |
| Durée déterminée | Durée déterminée | Durée déterminée | Durée déterminée | Durée déterminée | Durée déterminée | Durée déterminée |
| 21/05/2024 | 11/09/2025 | 24/03/2026 | 04/11/2026 | 31/03/2027 | 15/11/2027 | 25/05/2028 |
| Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |

| Émetteur | Crédit Industriel et Commercial | Lyonnaise de Banque | Crédit Industriel et Commercial | Crédit Industriel et Commercial | Banque Fédérative du Crédit Mutuel |
|--|---|--|--|---|--|
| Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé) | FR0000047805 | FR0000047789 | FR0000584377 | FR0000165847 | XS0548803757 |
| Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat | <ul style="list-style-type: none"> Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : 28/05/1997 à 130 % du nominal | <ul style="list-style-type: none"> Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : 01/06/1997 à 130 % du nominal | <ul style="list-style-type: none"> Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101 % du nominal + intérêts courus | <ul style="list-style-type: none"> Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : le 26/12/1999 au pair | <ul style="list-style-type: none"> Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux : à tout moment au pair |
| Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu | À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 28/05/1997 | À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 01/06/1997 | Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994 | À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1999 | N/A |
| <i>Coupons/dividendes</i> | | | | | |
| Dividende/coupon fixe ou flottant | Flottant | Flottant | Flottant | Flottant | Fixe |
| Taux de coupon et indice éventuel associé | 40 % x TAM + 43 % x TAM x (Résultat année N-1/Résultat année 1984) avec comme limites : <ul style="list-style-type: none"> minimum 85 % (TAM+TMO)/2 maximum 130 % (TAM+TMO)/2 | 35 % x TMO + 35 % x TMO x (Résultat année N-1/Résultat année 1984) avec comme limites : <ul style="list-style-type: none"> minimum 85 % du TMO maximum 130 % TMO | Moyenne des 12 derniers TME + 0,25 % | PIC + 1,75 % pour les intérêts payables chaque année depuis 2006 | 4,00 % |
| Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>) | Non | Non | Non | Non | Non |
| Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) | Obligatoire | Obligatoire | Discrétion partielle | Discrétion partielle | Obligatoire |
| Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat | Non | Non | Non | Non | Non |
| Cumulatif ou non cumulatif | N/A | N/A | Cumulatif | Cumulatif | N/A |

| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel |
|--|---|---|---|---|---|---|
| XS1069549761 | XS1288858548 | XS1385945131 | XS1512677003 | XS1587911451 | XS1717355561 | XS1824240136 |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i> ou <i>Tax deduction event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>): à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de <i>Gross-Up Event</i> : à tout moment au pair | <ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>): à tout moment au pair | <ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>): à tout moment au pair | <ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>): à tout moment au pair | <ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>): à tout moment au pair | <ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>): à tout moment au pair | <ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>): à tout moment au pair |
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Fixe | Fixe | Fixe | Fixe | Fixe | Fixe | Fixe |
| 3,00 % | 3,00 % | 2,375 % | 1,875 % | 2,625 % | 1,625 % | 2,500 % |
| Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |

| Émetteur | Crédit Industriel et Commercial | Lyonnaise de Banque | Crédit Industriel et Commercial | Crédit Industriel et Commercial | Banque Fédérative du Crédit Mutuel |
|--|--|---|---|---|---|
| Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé) | FR0000047805 | FR0000047789 | FR0000584377 | FR0000165847 | XS0548803757 |
| Convertible ou non-convertible | Non | Non | Non | Non | Non |
| Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>) | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Si convertible, entièrement ou partiellement | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Si convertible, taux de conversion | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Caractéristiques en matière de réduction du capital | Non | Non | Non | Non | Non |
| Si réduction, déclencheur de la réduction | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Si réduction, totale ou partielle | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Si réduction, permanente ou provisoire | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaumentation du capital | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur) | Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires | Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires | Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires | Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires | Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires |
| Existence de caractéristiques non conformes | Non | Non | Non | Non | Non |
| Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |

N/A si non applicable.

| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel | Banque Fédérative du Crédit Mutuel |
|---|---|---|---|--|---|---|
| XS1069549761 | XS1288858548 | XS1385945131 | XS1512677003 | XS1587911451 | XS1717355561 | XS1824240136 |
| Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires | Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires | Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires | Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires | Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de commerce | Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de commerce | Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de commerce |
| Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |

Annexe 3 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

| <i>(en millions d'euros)</i> | | Montant à la date de publication | Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013 | Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 |
|---|---|----------------------------------|--|---|
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES | | | | |
| 1 | Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents | 6 152 | 26 [1], 27, 28, 29, liste ABE 26 [3] | |
| | <i>dont : Parts sociales</i> | 6 152 | liste ABE 26 [3] | |
| | <i>dont : Prime d'émission</i> | - | liste ABE 26 [3] | |
| 2 | Bénéfices non distribués | 31 670 | 26 [1] c | |
| 3 | Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves) | - 240 | 26 [1] | |
| 3a | Fonds pour risques bancaires généraux | - | 26 [1] f | |
| 4 | Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1 | - | 486 [2] | |
| 5 | Intérêts minoritaires éligibles au CET1 | 598 | 84, 479, 480 | - 36 |
| 5a | Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant | 2 596 | 26 [2] | |
| 6 | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires | 40 776 | | |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES | | | | |
| 7 | Corrections de valeurs supplémentaires (montant négatif) | - 68 | 34, 105 | |
| 8 | Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif) | - 4 707 | 36 [1] b, 37, 472 [4] | |
| 9 | Ensemble vide dans l'UE | | | |
| 10 | Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif) | - 1 | 36 [1] c, 38, 472 [5] | |
| 11 | Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie | - 3 | 33 a | |
| 12 | Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées | - 349 | 36 [1] d, 40, 159, 472 [6] | |
| 13 | Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif) | - | 32 [1] | |
| 14 | Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement | - 3 | 33 [1] b | |
| 15 | Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif) | - | 36 [1] e, 41, 472 [7] | |
| 16 | Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif) | - | 36 [1] f, 41, 472 [8] | |

| | Montant à la date de publication | Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013 | Montant soumis à traitement préréglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 |
|------------------------------|--|--|--|
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | |
| 17 | Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | - | 36 [1] g, 41, 472 [9] |
| 18 | Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | - | 36 [1] h, 43, 45, 46, 49 [2] [3], 79, 472 [10] |
| 19 | Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | - | 36 [1] i, 43, 45, 47, 48 [1] b, 49 [1] à [3], 79, 470, 472 [11] |
| 20 | Ensemble vide dans l'UE | | |
| 20a | Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction | - 171 | 36 [1] k |
| 20b | <i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i> | - | 36 [1] k (i), 89 à 91 |
| 20c | <i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i> | - 171 | 36 [1] k (ii), 243 [1] b, 244 [1] b, 258 |
| 20d | <i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i> | - | 36 [1] k (iii), 379 [3] |
| 21 | Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif) | - | 36 [1] c, 38, 48 [1] a, 470, 472 [5] |
| 22 | Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif) | - | 48 [1] |
| 23 | <i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i> | - | 36 [1] (i), 48 [1] b, 470, 472 [11] |
| 24 | Ensemble vide dans l'UE | | |
| 25 | <i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i> | - | 36 [1] c, 38, 48 [1] a, 470, 472 [5] |
| 25a | Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif) | - | 36 [1] a, 472 [3] |
| 25b | Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif) | - | 36 [1] (i) |
| 26 | Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR | - 36 | |
| 26a | Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468 | - | |
| | <i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres</i> | - | 467 |
| | <i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances</i> | - | 467 |
| | <i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i> | - | 468 |
| | <i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i> | - | 468 |
| 26b | Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR | - | 481 |
| 27 | Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif) | - | 36 [1] (i) |
| 28 | Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | - 5 338 | |

| <i>(en millions d'euros)</i> | | Montant à la date de publication | Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013 | Montant soumis à traitement préréglément (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 |
|---|---|----------------------------------|--|--|
| 29 | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 35 438 | | |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS | | | | |
| 30 | Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents | - | 51, 52 | |
| 31 | <i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i> | - | | |
| 32 | <i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i> | - | | |
| 33 | Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1 | 866 | 486 [3] | |
| 34 | Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers | 87 | 85, 86, 480 | |
| 35 | <i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i> | - | 486 [3] | |
| 36 | Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires | 953 | | |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES | | | | |
| 37 | Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif) | - | 52[1] b, 56 a, 57, 475 [2] | |
| 38 | Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | - | 56 b, 58, 475 [3] | |
| 39 | Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | - | 56 c, 59, 60, 79, 475 [4] | |
| 40 | Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | - | 56 [d], 59, 79, 475 [4] | |
| 41 | Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR) | - | | |
| 41a | Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013 | - | 472, 472 [3] a, 472 [4], 472 [6], 472 [8] a, 472 [9], 472 [10] a, 472 [11] a | |
| 41b | Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013 | - | 477, 477 [3], 477 [4] a | |
| 41c | Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR | - | 467, 468, 481 | |
| 42 | Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif) | - | 56 e | |
| 43 | Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | - | | |
| 44 | Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | 953 | | |

| <i>(en millions d'euros)</i> | | Montant à la date de publication | Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013 | Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 |
|--|--|----------------------------------|--|---|
| 45 | Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) | 36 391 | | |
| FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS | | | | |
| 46 | Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents | 5 693 | 62, 63 | |
| 47 | Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2 | 37 | 486 [4] | |
| 48 | Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers | 116 | 87,88, 480 | |
| 49 | dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus | - | 486 [4] | |
| 50 | Ajustements pour risque de crédit | 11 | 62 c et d | |
| 51 | Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires | 5 856 | | |
| FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS | | | | |
| 52 | Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif) | - | 63 b (i), 66 a, 67, 477 [2] | |
| 53 | Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | - | 66 b, 68, 477 [3] | |
| 54 | Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | - | 66 c, 69, 70, 79, 477 [4] | |
| 54a | dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires | - | | |
| 54b | dont détentions existant avant le 1 ^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires | - | | |
| 55 | Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | - | 66 d, 69, 79, 477 [4] | |
| 56 | Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR) | - | | |
| 56a | Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013 | - | 472, 472 [3] a, 472 [4], 472 [6], 472 [8] a, 472 [9], 472 [10] a, 472 [11] a | |
| 56b | Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013 | - | 475, 475 [2] a, 475 [3], 475 [4] a | |

| | Montant à la date de publication | Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013 | Montant soumis à traitement préréglément (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 |
|--|---|--|--|
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | |
| 56c | Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR | - | 467, 468, 481 |
| Ajout | <i>dont : subventions reçues par les sociétés de crédit bail</i> | - | 481 |
| Ajout | <i>dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires</i> | - | 481 |
| Ajout | <i>dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres</i> | - | 481 |
| 57 | Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2) | - | |
| 58 | Fonds propres de catégorie 2 (T2) | | 5 856 |
| 59 | Total des fonds propres (TC = T1 + T2) | | 42 247 |
| 59a | Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 | - | |
| | <i>dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéficiaires futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1...)</i> | - | 472 (8) b |
| | <i>dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, détentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i> | - | 475, 475 (2) b, 475 (2) c, 475 (4) b |
| | <i>dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions indirectes de propres instruments T2, détentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i> | - | 477, 477 (2) b, 477 (2) c, 477 (4) b |
| 60 | Total actifs pondérés | | 214 048 |
| RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS | | | |
| 61 | Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque) | | 16,56 % 92 (2) a, 465 |
| 62 | Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque) | | 17,00 % 92 (2) b, 465 |
| 63 | Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque) | | 19,74 % 92 (2) c |
| 64 | Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque | | 1,90 % CRD 128, 129, 130 |
| 65 | <i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i> | | 1,88 % |
| 66 | <i>dont : exigence de coussin contracyclique</i> | | 0,02 % |
| 67 | <i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i> | | 0,00 % |
| 67a | <i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i> | | 0,00 % CRD 131 |
| 68 | Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque) | | 12,06 % CRD 128 |
| 69 | [sans objet dans la réglementation de l'UE] | | |
| 70 | [sans objet dans la réglementation de l'UE] | | |

| | Montant à la date de publication | Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013 | Montant soumis à traitement préréglément (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 |
|---|--|--|--|
| 71 | [sans objet dans la réglementation de l'UE] | | |
| MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION) | | | |
| 72 | Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) | 458 | 36 [1] h, 45, 46, 472 [10], 56 c, 59, 60, 475 [4], 66 c, 69, 70, 477 [4] |
| 73 | Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) | 1 374 | 36 [1] (i), 45, 48, 470, 472 [11] |
| 74 | Ensemble vide dans l'UE | | |
| 75 | Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies) | 510 | 36 [1] c, 38, 48, 470, 472 [5] |
| PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 | | | |
| 76 | Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond) | - | 62 |
| 77 | Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard | 635 | 62 |
| 78 | Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond) | - 99 | 62 |
| 79 | Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes | 534 | 62 |
| INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2014 ET LE 1^{er} JANVIER 2022 UNIQUEMENT) | | | |
| 80 | Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive | - | 484 [3], 486 [2] et [5] |
| 81 | Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances) | - | 484 [3], 486 [2] et [5] |
| 82 | Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive | 866 | 484 [4], 486 [3] et [5] |
| 83 | Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances) | - 118 | 484 [4], 486 [3] et [5] |
| 84 | Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive | 37 | 484 [5], 486 [4] et [5] |
| 85 | Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances) | - 48 | 484 [5], 486 [4] et [5] |

INDEX DES TABLEAUX

| Numéro de tableau | Code réglementaire | Titre | Numéro page rapport |
|--|--------------------|---|---------------------|
| CHIFFRES CLÉS - SOLVABILITÉ | | | |
| Tableau 1 | | Ratios de solvabilité | 192 |
| Tableau 2 | | Exigences réglementaires et ratios de solvabilité | 192 |
| Tableau 3 | | Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par types de risques | 193 |
| Tableau 4 | | Expositions au défaut (EAD) répartis par catégories | 193 |
| Tableau 5 | | Expositions au défaut (EAD) répartis par zones géographiques | 194 |
| Tableau 6 | | Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégories | 195 |
| Tableau 7 | | Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zones géographiques | 196 |
| Tableau 8 | | Ratios de levier | 196 |
| CHIFFRES CLÉS - LIQUIDITÉ | | | |
| Tableau 9 | | Ratio de liquidité à court terme (LCR) | 197 |
| IV.2 - CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE | | | |
| Tableau 10 | EU LI1 | Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires | 200 |
| Tableau 11 | EU LI2 | Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions | 202 |
| Tableau 12 | EU LI3 | Description des écarts entre les périmètres de consolidation | 202 |
| IV.3 - FONDS PROPRES | | | |
| Tableau 13 | | Rapprochement bilan financier/bilan réglementaire/fonds propres | 204 |
| Tableau 14 | EU OV1 | Vue d'ensemble des RWA | 207 |
| IV.4 - INDICATEURS PRUDENTIELS | | | |
| Tableau 15 | | Ratios de solvabilité | 208 |
| Tableau 16 | | Montant du coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à l'établissement | 209 |
| Tableau 17 | | Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contra-cyclique | 209 |
| Tableau 18 | | Grands risques | 210 |
| Tableau 19 | EU INS1 | Participations non déduites dans des entreprises d'assurance | 211 |
| Tableau 20 | LRCCom | Ratio de levier - déclaration commune | 212 |
| Tableau 21 | LRSum | Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins de ratio de levier | 213 |
| Tableau 22 | LRSpl | Ventilation des expositions au bilan - excepté dérivés, SFT et expositions exemptés | 213 |
| IV.6 - RISQUE DE CRÉDIT | | | |
| Tableau 23 | | Part des expositions brutes en méthode avancée et standard | 215 |
| Tableau 24 | EU CRB-B | Montant net total et moyen des expositions | 216 |
| Tableau 25 | EU CRB-C | Ventilation géographique des expositions | 218 |
| Tableau 26 | EU CRB-D | Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie | 220 |
| Tableau 27 | | Échéance des expositions brutes | 224 |
| Tableau 28 | | Ventilation des encours et dépréciations | 226 |
| Tableau 29 | EU CR1-A | Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument | 227 |
| Tableau 30 | EU CR1-B | Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie | 228 |
| Tableau 31 | EU CR1-C | Qualité de crédit des expositions par zone géographique | 230 |
| Tableau 32 | EU CR1-D | Âge des expositions en souffrance | 230 |
| Tableau 33 | EU CR1-E | Expositions non performantes et renégociées | 231 |
| Tableau 34 | EU CR2-A | Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique | 231 |
| Tableau 35 | EU CR5 | Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard | 232 |
| Tableau 36 | EU CR6 | Approche NI - Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD | 236 |
| Tableau 37 | EU CR8 | Etat des flux de RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI | 248 |

| Numéro de tableau | Code réglementaire | Titre | Numéro page rapport |
|---|--------------------|---|---------------------|
| Tableau 38 | EU CR9 | Approche NI – Contrôles <i>a posteriori</i> de la PD par catégorie d'expositions | 248 |
| Tableau 39 | EU CR10 | NI – financement spécialisé et actions | 249 |
| IV.7 – RISQUE DE CONTREPARTIE | | | |
| Tableau 40 | EU CCR1 | Analyse de l'exposition au RCC par approche | 251 |
| Tableau 41 | EU CCR2 | Exigence de fonds propres au titre CVA | 252 |
| Tableau 42 | EU CCR3 | Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque | 253 |
| Tableau 43 | EU CCR4 | Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD | 254 |
| Tableau 44 | EU CCR6 | Expositions sur dérivés de crédit | 256 |
| Tableau 45 | EU CCR7 | État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne | 256 |
| Tableau 46 | EU CCR8 | Expositions sur des contreparties centrales (CCR8) | 257 |
| IV.8 – TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT | | | |
| Tableau 47 | EU CR3 | Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) – Vue d'ensemble | 259 |
| Tableau 48 | EU CR4 | Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC | 260 |
| Tableau 49 | EU CR7 | Approche NI – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC | 261 |
| Tableau 50 | EU CCR5 | Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées | 261 |
| Tableau 51 | EU CCR5-B | Composition des sûretés pour les expositions au RCC | 262 |
| IV.9 – TITRISATION | | | |
| Tableau 52 | | Répartition des encours de titrisation | 264 |
| Tableau 53 | | Titrisation par nature | 265 |
| Tableau 54 | | Détail des encours par échelon de qualité de crédit | 266 |
| Tableau 55 | | Exigences de fonds propres | 266 |
| IV.10 – RISQUE DE MARCHÉ | | | |
| Tableau 56 | EU MR1 | Risque de marché selon l'approche standard | 268 |
| IV.11 – RISQUE DE GESTION DE BILAN | | | |
| Tableau 57 | | Indicateurs de sensibilité du PNB | 272 |
| Tableau 58 | | Sensibilité de la VAN à + 200 bp et - 200 bp | 273 |
| Tableau 59 | | Réserves de liquidité | 276 |
| Tableau 60 | EU LIQ1.18 | Ratio de liquidité à court terme – LCR | 277 |
| Tableau 61 | | Détail du buffer de liquidité – LCR | 279 |
| Tableau 62 | | Ventilation du bilan consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale selon la durée résiduelle des flux futurs contractuels de trésorerie (capital et intérêts) | 280 |
| IV.12 – RISQUE OPÉRATIONNEL | | | |
| Tableau 63 | | Répartition des RWA risques opérationnels par approche | 283 |
| Tableau 64 | | Sinistralité 2018 par ligne de métier et par événement de risque | 285 |
| IV.13 – INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS | | | |
| Tableau 65 | Modèle A | Actifs grevés et non grevés | 286 |
| Tableau 66 | Modèle B | Sûretés reçues | 287 |
| Tableau 67 | Modèle C | Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés | 287 |



DEVENIR

la banque...

relationnelle
de référence
pour ses sociétaires
et clients

T **#ENSEMBLE** **+**
NOUVEAUMONDE

5

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU GROUPE BFCM

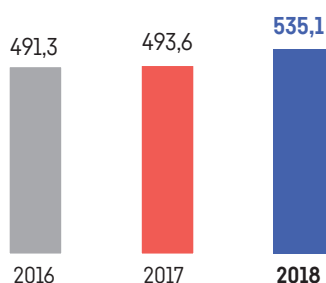
| | | | | | |
|-------|--------------------------------------|-----|-------|--|-----|
| 5.1 | CHIFFRES CLÉS DU GROUPE BFCM | 310 | 5.3 | ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE BFCM | 328 |
| 5.2 | RAPPORT DE GESTION DU GROUPE BFCM | 312 | 5.3.1 | Bilan | 328 |
| 5.2.1 | Activité et résultats du groupe BFCM | 312 | 5.3.2 | Compte de résultat | 330 |
| 5.2.2 | Évolutions récentes et perspectives | 319 | 5.3.3 | Tableau de variation des capitaux propres | 332 |
| 5.2.3 | Gestion des risques du groupe BFCM | 320 | 5.3.4 | Tableau des flux de trésorerie nette | 334 |
| | | | 5.3.5 | Notes relatives aux postes des états financiers | 335 |
| | | | 5.4 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE BFCM | 401 |

5.1 CHIFFRES CLÉS DU GROUPE BFCM

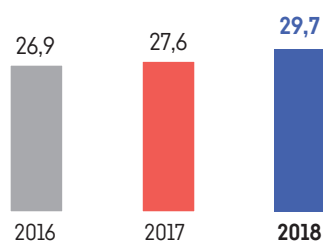
| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 | 2016 |
|---|--------|--------|--------|
| Produit net bancaire | 10 354 | 10 422 | 9 830 |
| Résultat d'exploitation | 3 498 | 3 660 | 3 295 |
| Résultat net | 2 440 | 1 824 | 1 943 |
| Résultat net part du groupe | 2 084 | 1 549 | 1 655 |
| Coefficient d'exploitation ⁽¹⁾ | 58,4 % | 57,4 % | 58,9 % |

(1) Frais généraux rapportés au produit net bancaire.

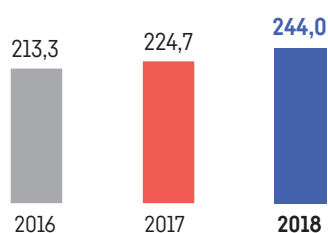
TOTAL BILAN AU 31 DÉCEMBRE (en milliards d'euros)



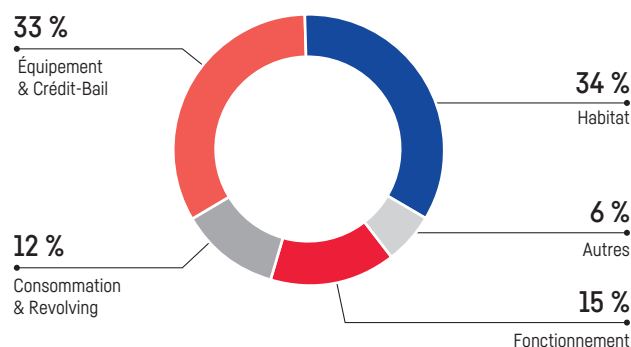
CAPITAUX PROPRES (en milliards d'euros)



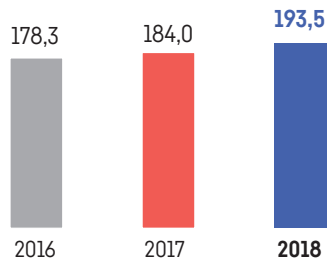
CRÉDITS NETS À LA CLIENTÈLE AU 31 DÉCEMBRE (en milliards d'euros)



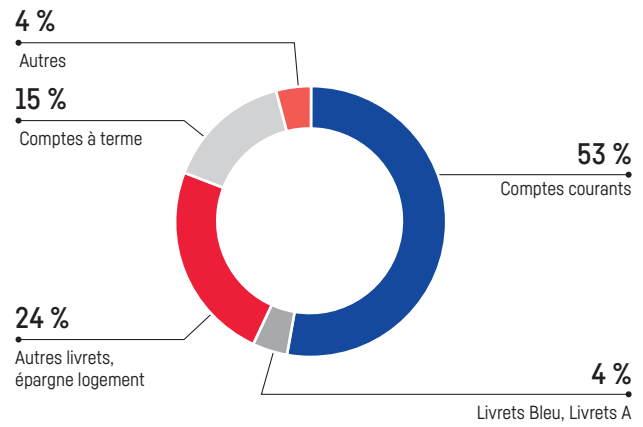
STRUCTURE 2018 DES CRÉDITS NETS



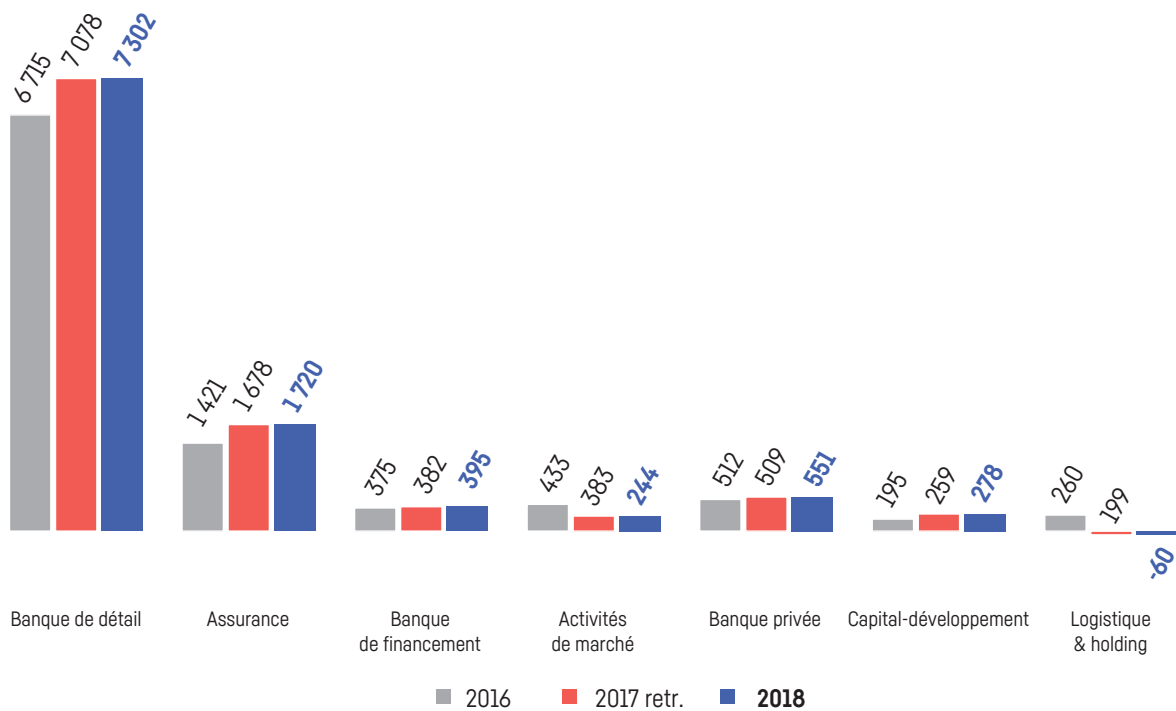
DÉPÔTS BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE (en milliards d'euros)



STRUCTURE 2018 DES DÉPÔTS BANCAIRES



ÉVOLUTION DU PNB PAR MÉTIER (en millions d'euros)



5.2 RAPPORT DE GESTION DU GROUPE BFCM

5.2.1 Activité et résultats du groupe BFCM

Environnement économique 2018

2018 : ralentissement de la croissance sur fond de tensions politiques et géopolitiques

Le rebond exceptionnel de la croissance en 2017, lié notamment au commerce mondial, s'est dissipé tout au long de l'année 2018. La mise en œuvre de barrières douanières sur les exportations a en effet impacté toutes les zones géographiques et, en créant un choc sur la confiance, a diminué également le niveau d'investissement. En outre, en Europe, l'intensification des incertitudes politiques (Italie, Brexit), qui tardent à se lever, a dégradé la visibilité pour les agents économiques alors que la nette remontée du pétrole a pesé sur la consommation. Le découplage dans la croissance des différentes zones s'est donc creusé entre, d'une part, les États-Unis où elle a continué à accélérer et, d'autre part, son tassement constaté dans le reste du monde. Malgré ces inquiétudes, les banques centrales des pays développés ont continué d'afficher leur confiance quant au resserrement de leur politique monétaire accommodante (fin des achats de titres financiers et/ou hausse de taux directeur).

Une année placée sous la résurgence des risques politiques et géopolitiques

Depuis le printemps 2018, la rhétorique protectionniste de Donald Trump s'est accélérée. Après les sanctions sur l'acier et l'aluminium frappant la quasi-totalité de ses partenaires, le président américain s'est concentré sur la Chine : une première salve de taxes portant sur une enveloppe 50 milliards de dollars US de produits chinois importés sur le territoire américain (taxés à 25 %) a été suivie d'une seconde salve concernant 200 milliards de dollars US de produits importés (taxés à 10 %). Chacune de ces mesures a entraîné une riposte proportionnelle de Pékin, laissant craindre une escalade de répliques protectionnistes sans limite entre les deux pays. En fin d'année 2018, un début d'accalmie a été négocié entre Donald Trump et Xi Jinping avec une trêve de 90 jours à compter du 1^{er} décembre, les deux pays se refusant de rehausser les taxes pendant cette période dans l'optique de trouver un accord commercial durable. La pression reste également forte sur l'Europe et le Japon à travers la menace de possibles sanctions fiscales américaines sur le secteur automobile.

L'Europe fait également face à d'épineuses questions politiques aussi bien avec l'Italie que le Royaume-Uni. S'agissant du Brexit, la situation politique s'est enlisée en fin d'année. Londres et Bruxelles sont parvenus à un accord organisant la sortie de l'Union européenne, que Theresa May n'a pas réussi à faire voter par la Chambre des Communes. En Italie, le gouvernement italien n'est revenu que mi-décembre à plus d'orthodoxie dans la conduite de sa politique économique, et ce sous la contrainte des marchés financiers. Cette absence de visibilité a contribué à affaiblir la croissance européenne en bloquant les décisions d'investissement.

Découplage des rythmes de croissance à l'échelle mondiale

En zone euro, l'embellie conjoncturelle de 2017 s'est progressivement estompée du fait d'un contexte mondial de moins en moins favorable. La contribution du commerce extérieur s'est largement réduite en 2018 après plusieurs trimestres exceptionnels, en lien avec le recul de la demande étrangère. Au-delà de cette tendance de fond, le ralentissement de la croissance européenne s'est accéléré au second semestre sous l'effet

de facteurs exogènes temporaires (changement de réglementation de l'automobile, mouvements sociaux en France) et de tensions politiques persistantes entre l'Union européenne et le Royaume-Uni ou l'Italie. Le consommateur a également été pénalisé par la nette remontée du prix de l'essence. Dans ce contexte, le rythme de création d'emplois a certes ralenti mais est resté suffisamment élevé pour renforcer les pressions salariales du fait d'un épuisement de la main d'œuvre disponible. Ces éléments rassurants quant aux perspectives d'inflation ont favorisé un ajustement dans la communication de la Banque centrale européenne (BCE) : elle a graduellement réduit ses achats d'actifs financiers – qui ont cessé au 1^{er} janvier 2019 –, tout en se montrant confiante à l'idée d'effectuer une première hausse de taux directeurs d'ici fin 2019.

Aux États-Unis, la croissance a continué à accélérer tout au long de l'année profitant de l'élan de 2017, de la diffusion des effets de la réforme fiscale aux ménages et aux entreprises (votée en décembre 2017) et de l'augmentation massive des dépenses publiques. Si la guerre commerciale menée par Donald Trump a contribué à peser sur l'activité mondiale, elle n'a pas impacté fortement la croissance domestique, qui a bénéficié de la hausse de la consommation. Fort de ce constat, la FED a poursuivi la hausse de ses taux directeurs, profitant de la remontée de l'inflation. Ces éléments ont porté le dollar, les taux souverains américains et les marchés d'action. Ces mouvements généralisés de hausse ont pris fin dans le courant du second semestre du fait de craintes quant aux conséquences du protectionnisme, de l'emballement de l'inflation et de la fin du cycle de croissance.

Concernant les pays émergents, les sorties de capitaux se sont accélérées et ont mis en péril les équilibres financiers – avec notamment une forte dépréciation des devises –, forçant les banquiers centraux à relever brutalement leurs taux directeurs. Dans ce contexte volatil, la quasi-totalité des économies émergentes ont ralenti à partir du second semestre 2018. En Chine, l'assainissement du système financier décidé par les autorités en 2017 et la guerre commerciale sino-américaine ont accentué le ralentissement de l'activité. Devant l'ampleur de la chute de la demande étrangère, le gouvernement chinois a cherché à relancer les moteurs domestiques de la croissance par l'assouplissement monétaire, une réforme fiscale pour les ménages, et une baisse des charges des entreprises, avec un impact qui reste à ce jour limité.

Concernant les matières premières, un pic temporaire au-delà de 80 dollars US le baril de pétrole a été atteint en octobre 2018, avant que les cours ne retrouvent une trajectoire baissière suite à la volte-face partielle de Donald Trump sur la question de l'embargo pétrolier contre l'Iran. Cette baisse des cours sur le dernier trimestre a également été alimentée par les inquiétudes quant à la dynamique de la croissance de production et au constat de la surproduction mondiale.

En France, l'exécutif et la croissance se heurtent au mouvement social des « gilets jaunes »

En 2018, le gouvernement français a cherché à poursuivre le chemin des réformes dans un contexte conjoncturel de moins en moins porteur. Les entreprises ont continué d'investir mais les ménages ont réduit sensiblement leurs dépenses de consommation face à la hausse de l'inflation. En fin d'année, le mouvement des « gilets jaunes » a fortement pénalisé le rebond de l'activité débuté au 3^e trimestre. Les annonces du gouvernement devraient soutenir le pouvoir d'achat en 2019 mais pourraient aboutir à un creusement du déficit, ce que laisse anticiper la tendance haussière des taux français. Enfin, les prix de l'immobilier ont fortement

progressé tout au long de l'année 2018, poursuivant le mouvement de 2017. Malgré la stabilisation du nombre de logements anciens, l'augmentation des prix a été généralisée sur le territoire avec toutefois une accélération plus marquée à Paris.

Éléments financiers relatifs aux comptes consolidés de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés de l'exercice sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2018.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2018 :

■ la norme IFRS 9 :

Elle remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1),
- dépréciation au titre du risque de crédit des instruments financiers (Phase 2), et de
- comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture (Phase 3).

Le classement et l'évaluation ainsi que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 sont appliqués rétrospectivement en ajustant le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 (impact en capitaux propres), sans obligation de retraiter les exercices présentés en comparatif. Ainsi, le groupe présente ses comptes 2018 sans comparatif 2017 au format IFRS 9, l'explication du passage des portefeuilles entre les deux référentiels et les impacts sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 sont présentés dans les annexes. Le groupe n'applique pas la phase 3 qui est optionnelle ; la couverture restant donc comptabilisée selon IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La mise en œuvre d'IFRS 9 concerne l'ensemble des activités du groupe à l'exception des pôles assurance relevant de la directive Conglomérat, qui bénéficient du différé d'application à 2021 tel que prévu par l'amendement à IFRS 4 adopté par l'Union européenne et reporté en 2022. Pour bénéficier de ce report, certaines conditions doivent être remplies, notamment l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du conglomérat, autre que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les 2 secteurs.

Le détail des principes IFRS 9 appliqué par le groupe est présenté en § 1.3.1 ;

■ la norme IFRS 15 :

Elle remplace plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus (notamment les normes IAS 18 Produits des activités ordinaires et IAS 11 Contrats de construction). Elle n'affecte pas les revenus entrant dans le champ d'application des normes traitant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers.

La comptabilisation des produits selon IFRS 15 traduit le transfert du contrôle du bien (ou service) à un client, pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit.

À cette fin, la norme développe un modèle en cinq étapes, permettant de déterminer quand et pour quel montant les produits des activités ordinaires doivent être comptabilisés :

- identification du contrat conclu avec le client,
- identification des obligations de performance incluses dans le contrat,
- détermination du prix de transaction du contrat,
- allocation du prix de transaction aux différentes obligations de performance, et
- reconnaissance du revenu lorsqu'une obligation de performance est remplie.

L'analyse de la norme IFRS 15 et l'identification de ses effets potentiels ont conduit à l'absence d'impact significatif pour le groupe ;

■ d'autres amendements présentant des impacts non significatifs pour le groupe.

Ils concernent :

- des précisions sur les informations à fournir selon IFRS 12 quand une participation dans une filiale, coentreprise ou entreprise associée est classée en tant qu'actif destiné à être cédé,
- l'application de l'option à la juste valeur par résultat par les entités de capital-risque/développement, sur leurs entreprises associées et coentreprises. L'amendement à IAS 28 précise que cette option peut s'exercer entité par entité,
- des clarifications sur les transferts depuis la catégorie immeubles de placement ou vers celle-ci (IAS 40),
- le traitement des acomptes dans le cadre des transactions en monnaie étrangères (IFRIC 22),
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions selon IFRS 2. Les modifications portent sur :
 - la comptabilisation des conditions d'acquisition de droits sur l'évaluation des transactions réglées en trésorerie,
 - les transactions incluant un dispositif de règlement sur base nette lié à une retenue fiscale à la source,
 - la modification des modalités d'un paiement fondé sur des actions qui donne lieu à un changement dans le classement de la transaction, qui est réglée en instruments de capitaux propres plutôt qu'en trésorerie.

Variations du périmètre

Voir la note 3a « Composition du périmètre de consolidation » dans la partie 5.3.5 « Notes relatives aux postes des états financiers ».

Activité et résultats du groupe BFCM

Analyse du bilan consolidé

À compter du 1^{er} janvier 2018, le groupe applique la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016. Le groupe a fait le

choix, offert par les dispositions transitoires de la norme, de ne pas retraiter les données des exercices précédents. En conséquence, pour le bilan, les données comparatives présentées en regard des données du 31 décembre 2018 dans les états financiers consolidés et les commentaires ci-dessous sont celles du 1^{er} janvier 2018.

| <i>En millions d'euros</i> | 31/12/2018 IFRS 9 | 01/01/2018 IFRS 9 | 31/12/2017 IAS 39 |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| TOTAL BILAN GROUPE BFCM | 535 112 | 492 799 | 493 585 |

Le total du bilan consolidé IFRS du groupe BFCM est de 535,1 milliards d'euros en 2018 contre 492,8 milliards au 1^{er} janvier 2018 (+ 8,6 %).

Les encours des dépôts bancaires de la clientèle s'élèvent à 193,5 milliards d'euros à fin décembre 2018 en progression de 5,2 % par rapport à 2017, compte tenu de la croissance soutenue des comptes courants (+ 10,5 %).

L'encours total des crédits nets à la clientèle s'établit à 244 milliards d'euros à fin 2018, en hausse de 8,6 % par rapport à 2017. Les encours des crédits à l'équipement progressent de 12,1 % à 66 milliards d'euros.

L'activité assurance évolue également favorablement avec une hausse du chiffre d'affaires assurances de 6,4 % sur un an à 11,3 milliards d'euros.

Au passif, la hausse provient essentiellement des dettes envers la clientèle (+ 9,5 milliards d'euros) et des passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance (+ 14,7 milliards).

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat s'élèvent à 4,4 milliards d'euros en 2018, contre 5,5 milliards au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit essentiellement des dérivés et des autres passifs financiers de transaction.

Les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à 62,2 milliards d'euros contre 54,5 milliards un an plus tôt (+ 7,7 milliards).

Le poste « Dettes envers la clientèle » au passif du bilan est constitué des dépôts de la clientèle sous forme d'épargne comptable, créances rattachées incluses. Ces dépôts ont progressé de 5,2 % pour atteindre 193,5 milliards à fin 2018. La contribution des entités du CIC représente à elle seule 78,6 % de ce total, soit 152,0 milliards, tandis que TARGOBANK en Allemagne contribue à hauteur de 8,3 % (16,0 milliards) et la BECM pour 6,5 % (12,5 milliards).

Les émissions de titres autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat s'élèvent à 119,8 milliards d'euros en progression de 6,5 % sur un an. Les emprunts obligataires en représentent l'essentiel, avec un encours de 63,1 milliards d'euros, suivis des titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables (56,5 milliards). Le solde du poste est constitué des bons de caisse et des dettes rattachées.

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance, représentatives des engagements envers les assurés, s'élèvent à 102,9 milliards d'euros (+ 16,6 %), dont 56,9 milliards sont constitués par l'épargne des clients.

Les intérêts minoritaires au passif, 4,4 milliards d'euros fin 2018, concernent pour l'essentiel les autres groupes de Crédit Mutuel associés dans le GACM et les actionnaires externes du groupe COFIDIS.

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 25,3 milliards d'euros, en hausse de 7,9 % (+ 1,9 milliard) sur un an.

A l'actif, les placements sur le marché interbancaire sont constitués des avoirs auprès de la Banque Centrale pour 55,5 milliards d'euros et auprès des établissements de crédit pour 57,3 milliards.

L'encours global des créances à la clientèle passe de 223,1 milliards à 244,0 milliards (+ 9,3 %) à fin 2018.

Les crédits sont accordés à 76,6 % par l'intermédiaire des entités du CIC (186,8 milliards). Les encours de la BECM (15,1 milliards d'euros) contribuent à hauteur de 6,2 % de l'encours global suivi de TARGOBANK en Allemagne (14,7 milliards) et du groupe COFIDIS (11,6 milliards). Les encours des entités acquises auprès de General Electric en France et en Allemagne sont de 11,5 milliards à fin 2018.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat s'élèvent à 18,3 milliards d'euros contre 15,7 milliards l'an passé.

Les écarts d'acquisition à l'actif (4,0 milliards d'euros au total) découlent essentiellement de l'acquisition des titres TARGOBANK Allemagne en décembre 2008 (2,8 milliards), de la prise de participation dans le groupe COFIDIS (457 millions) début mars 2009, des titres CIC (506 millions d'écart d'acquisition résiduel) et des titres FactoFrance SA, Heller GmbH et Targo Leasing GmbH acquis en juillet 2016 (131 millions).

Analyse du compte de résultat consolidé

Produit net bancaire

Le PNB du groupe BFCM passe de 10 422 millions d'euros en 2017 à 10 354 millions d'euros en 2018. Les principaux éléments expliquant cette évolution du PNB du groupe BFCM entre 2017 et 2018 sont détaillés ci-dessous et résultent de facteurs identiques à ceux qui ont touché Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

Les revenus de la banque de détail sont en progression de 3,2 % tirés à la fois par des commissions dynamiques (+ 1,8 %) et la confirmation de la tendance constatée au cours de l'année d'une hausse de la marge d'intérêt (+ 3,6 %).

L'assurance a bénéficié de la forte croissance continue de son chiffre d'affaires et de l'intégration au premier semestre 2018 des activités de Nord Europe Assurances ; le produit net assurance est en hausse de 2,5 % à 1,7 milliard d'euros.

La croissance confirmée des activités de banque privée et de capital-développement permet à ces métiers d'afficher une hausse de leur contribution aux revenus de respectivement 8,3 % et 7,2 %.

Le produit net bancaire de la banque de financement et des activités de marché (6 % du total groupe) est en recul de 16,5 % compte tenu de l'environnement peu favorable sur cette activité.

La banque de détail représente l'activité la plus importante du groupe BFCM, suivie par l'assurance et les activités de financement et de marché. Le tableau ci-dessous montre la répartition du produit net bancaire par activité. Une analyse du produit net bancaire et des autres éléments du compte de résultat par activité figure sous le titre « Résultats par activité ».

| En millions d'euros | Exercice clos le 31 décembre | | |
|-------------------------------|------------------------------|---------------|----------------|
| | 2018 | 2017 | évolution |
| Banque de détail | 7 302 | 7 078 | + 3,2 % |
| Assurance | 1 720 | 1 678 | - 7,6 %* |
| Financements et marchés | 639 | 765 | - 16,5 % |
| Banque privée | 551 | 509 | + 4,9 %* |
| Capital-développement | 278 | 259 | + 7,2 % |
| Presse, logistique et holding | - 60 | 199 | ns |
| Inter activités | - 77 | - 67 | ns |
| TOTAL | 10 354 | 10 422 | - 0,7 % |

* À périmètre constant.

Le produit net bancaire est en léger retrait de 0,7 % à 10 354 millions d'euros. Les deux métiers cœurs du groupe réalisent une bonne progression avec + 3,2 % pour la banque de détail et + 2,5 % pour l'assurance suite à l'intégration de NEA (- 7,6 % à périmètre constant hors NEA) ; le produit net bancaire de la banque de financement et des activités de marché est en recul de 16,5 % compte tenu de l'environnement peu favorable sur cette activité.

Le produit net bancaire du groupe BFCM en banque de détail a progressé de 3,2 % par rapport à 2017, et le PNB issu des activités de banque de détail de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a progressé quant à lui 2,5 % en raison de la moindre hausse du PNB du périmètre réglementaire (+ 1,0 %).

De façon générale, le PNB des autres activités du groupe BFCM est comparable à celui des activités similaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (cf. analyse ci-dessus), à l'exception des activités logistique et holding.

La France a contribué au produit net bancaire hors activités logistique et holding du groupe BFCM à hauteur de 70 % en 2018. Le tableau ci-dessous indique la répartition du produit net bancaire du groupe par zone géographique pour les exercices 2017 et 2018.

| En millions d'euros | 31/12/2018 | 31/12/2017 | évolution |
|---------------------|---------------|---------------|----------------|
| France | 7 235 | 7 472 | - 3,1 % |
| Europe hors France | 2 940 | 2 776 | + 5,7 % |
| Autres pays | 179 | 173 | + 4,1 % |
| TOTAL | 10 354 | 10 422 | - 0,7 % |

Conformément à l'article 7 de la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 du code monétaire et financier, modifiant l'article L. 511-45 qui impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque état ou territoire, le tableau ci-dessous détaille l'activité du groupe BFCM dans les différents pays d'implantation.

Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation. Le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009 dans les états ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 janvier 2014.

| Pays | Produit net bancaire | Bénéfice ou perte avant impôts et taxes | Impôts courants | Impôts différés | Autres taxes et charges sociales | Effectifs | Subventions publiques |
|------------------------------------|----------------------|---|-----------------|-----------------|----------------------------------|---------------|-----------------------|
| Allemagne | 1 616 | 625 | - 148 | - 21 | - 106 | 5 803 | 0 |
| Belgique | 145 | 44 | - 15 | 2 | - 8 | 610 | 0 |
| Espagne | 412 | 81 | - 30 | 8 | - 21 | 2 459 | 0 |
| États-Unis d'Amérique | 118 | 78 | - 8 | - 4 | - 10 | 87 | 0 |
| France | 7 232 | 3 667 | - 929 | - 16 | - 1 083 | 28 940 | 0 |
| Hong-Kong | 7 | 2 | - 0 | 0 | - 0 | 13 | 0 |
| Hongrie | 36 | 5 | 0 | 0 | - 2 | 338 | 0 |
| Italie | 49 | 6 | - 0 | 0 | - 4 | 236 | 0 |
| Luxembourg | 335 | 166 | - 33 | 4 | - 27 | 936 | 0 |
| Maroc ⁽¹⁾ | 0 | 73 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Monaco | 2 | 1 | 0 | - 0 | - 0 | 9 | 0 |
| Pologne | 2 | - 1 | 0 | 0 | - 0 | 46 | 0 |
| Portugal | 172 | 94 | - 30 | 3 | - 6 | 714 | 0 |
| République Tchèque | 7 | - 2 | 0 | 0 | - 1 | 146 | 0 |
| Royaume-Uni | 38 | 22 | 2 | 0 | - 4 | 68 | 0 |
| Saint-Martin (partie néerlandaise) | 3 | 1 | 0 | 0 | - 0 | 9 | 0 |
| Singapour | 51 | 33 | - 3 | 0 | - 4 | 137 | 0 |
| Slovaquie | 2 | - 3 | 0 | 0 | - 1 | 57 | 0 |
| Suisse | 125 | 44 | - 6 | - 1 | - 11 | 338 | 0 |
| Tunisie ⁽¹⁾ | 0 | 18 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 10 354 | 4 953 | - 1 200 | - 25 | - 1 289 | 40 956 | 0 |

(1) Entités consolidées par mise en équivalence.

Résultat brut d'exploitation

Les frais de fonctionnement, à 6 051 millions d'euros restent très bien maîtrisés avec une progression de 1,2 %.

Le résultat brut d'exploitation du groupe BFCM s'établit à 4 303 millions d'euros en 2018 contre 4 443 millions d'euros en 2017, soit une baisse de 3,1 %. Le coefficient d'exploitation du groupe BFCM ressort à 58,4 % en 2018 (57,4 % en 2017).

Le résultat brut d'exploitation de la banque de détail ressort à 3 005 millions d'euros en 2018 contre 2 860 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 5,1 %. Le coefficient d'exploitation de la banque de détail s'établit à 58,9 % en 2018 contre 59,6 % en 2017.

Coût du risque

Le coût du risque s'élève à 805 millions d'euros en 2018, dont 681 millions au titre du coût du risque avéré qui est en baisse de 11,1 % illustrant la bonne qualité des actifs.

Le coût du risque non avéré est quant à lui en hausse principalement imputable à l'application de la nouvelle norme comptable « IFRS 9 » qui oblige à provisionner les encours sains, ce qui augmente mécaniquement le coût du risque quand l'activité commerciale progresse.

La part des douteux dans les crédits bruts diminue, passant de 4,2 % au 31 décembre 2017 à 3,8 % au 31 décembre 2018.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du groupe BFCM s'établit à 3,5 milliards d'euros en 2018 contre 3,7 milliards en 2017.

Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt s'établit à 3 664 millions d'euros, en progression de 9,6 % sur un an.

Résultat net

Le poste « gains/pertes nets sur autres actifs et MEE » enregistre en 2018 un produit de 167 millions d'euros correspondant principalement à la quote-part du groupe dans le résultat positif des entreprises mises en équivalence dont Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE Bank of Africa), Euro Information, Banque de Tunisie, Royale Marocaine d'Assurance. En 2017, il était négatif de 318 millions d'euros du fait, principalement, de l'impact de la résolution de Banco Popular.

L'impôt sur les bénéfices baisse de 20,5 %, l'exercice 2017 incluant la surtaxe exceptionnelle imposée aux grandes sociétés afin de compenser pour partie l'inconstitutionnalité de la taxe sur les dividendes.

Le résultat net atteint 2,4 milliards d'euros en hausse de 33,8 % sur un an grâce à la bonne résilience des revenus, la bonne maîtrise du risque et la non récurrence de certaines charges comptabilisées en 2017.

Opérations avec les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

En 2018, le résultat brut d'exploitation du groupe BFCM est issu à hauteur de - 130 millions d'euros d'opérations réalisées avec des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne faisant pas partie du groupe BFCM (principalement les caisses locales et la CF de CM).

Les revenus nets d'intérêts de ces opérations atteignent 416 millions d'euros en 2018 contre 565 millions d'euros en 2017. Les commissions nettes sont stables à - 38 millions d'euros. Les charges nettes des autres activités enregistrées par ces entités ressortent à 463 millions d'euros en 2018 contre des charges nettes de 450 millions d'euros en 2017.

Au 31 décembre 2018, les encours de crédits accordés aux entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne faisant pas partie du groupe BFCM s'établissent à 32,1 milliards d'euros (29,4 milliards d'euros à fin 2017).

Analyse des résultats par activité

Les activités retenues sont les mêmes que celles correspondant à l'organisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale schématisée au chapitre 1.

du présent document. Le lecteur pourra également se reporter à la note 2 des annexes « Répartition du compte de résultat par activité et par zone géographique » ainsi qu'à la note 3 « Composition du périmètre de consolidation » qui fait apparaître les regroupements retenus.

La banque de détail

La banque de détail a poursuivi l'amélioration de la qualité de son réseau lequel compte 2 502 agences en 2018.

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 | évolution |
|-------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Produit net bancaire | 7 302 | 7 078 | + 3,2 % |
| Frais de fonctionnement | - 4 298 | - 4 217 | + 1,9 % |
| Résultat brut d'exploitation | 3 005 | 2 860 | + 5,1 % |
| Coût du risque | - 776 | - 769 | + 1,0 % |
| Gains/pertes s/autres actifs & MEE | 5 | - 11 | n.s. |
| Résultat avant impôt | 2 233 | 2 081 | + 7,3 % |
| Impôt sur les sociétés | - 786 | - 697 | + 12,8 % |
| RÉSULTAT NET | 1 448 | 1 384 | + 4,6 % |

Le produit net bancaire de la banque de détail est de 7 302 millions d'euros (+ 3,2 %). Les commissions nettes sont en hausse de 1,8 %. Les frais généraux évoluent de 1,9 % à 4 298 millions d'euros (4 217 millions d'euros en 2017). Le coût du risque est de 776 millions d'euros.

Il en ressort un résultat net de 1 448 millions d'euros (+ 4,6 %).

L'assurance

L'activité assurance évolue favorablement avec une hausse de 4,1 % du nombre d'assurés (12 millions) et un chiffre d'affaires assurance de 11,9 milliards d'euros.

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 | évolution |
|-------------------------------------|--------------|--------------|-----------------|
| Produit net assurance | 1 720 | 1 678 | + 2,5 % |
| Frais de fonctionnement | - 553 | - 493 | + 12,2 % |
| Résultat brut d'exploitation | 1 167 | 1 185 | - 1,5 % |
| Gains/pertes s/autres actifs & MEE | 28 | 31 | - 9,6 % |
| Résultat avant impôt | 1 195 | 1 216 | - 1,7 % |
| Impôt sur les sociétés | - 389 | - 517 | - 24,7 % |
| RÉSULTAT NET | 806 | 699 | + 15,2 % |

La contribution au résultat net du secteur « assurance » est de 806 millions d'euros (+ 15,2 %) en lien avec le développement du chiffre d'affaires et l'intégration au 1^{er} janvier 2018 de la holding d'assurance du Crédit Mutuel Nord Europe.

La banque de financement

Ce métier gère 19,3 milliards d'euros de crédits et 6,0 milliards d'euros de dépôts.

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 | évolution |
|-------------------------------------|------------|------------|-----------------|
| Produit net bancaire | 395 | 382 | + 3,4 % |
| Frais de fonctionnement | - 112 | - 109 | + 3,1 % |
| Résultat brut d'exploitation | 283 | 273 | + 3,5 % |
| Coût du risque | 9 | - 19 | ns |
| Résultat avant impôt | 292 | 254 | + 14,8 % |
| Impôt sur les sociétés | - 75 | - 75 | - 0,1 % |
| RÉSULTAT NET | 217 | 179 | + 21,0 % |

Le produit net bancaire des métiers de banque de financement s'élève à 395 millions d'euros en 2018 en hausse de 3,4 % par rapport à 2017.

Les frais généraux progressent de 3,1 % à 112 millions d'euros avec une cotisation au FRU supérieure de 4 millions d'euros à celle de l'an passé.

Le coût du risque affiche un produit de 9 millions d'euros contre une charge de 19 millions d'euros un an plus tôt avec un coût du risque avéré qui enregistre un produit de 9 millions fin 2018 d'euros contre une charge de

38 millions d'euros fin 2017. Le coût du risque non avéré est nul fin 2018 contre un produit de 19 millions fin 2017.

Le résultat net atteint 217 millions d'euros contre 179 millions d'euros un an plus tôt.

Activités de marché

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 | évolution |
|-------------------------------------|------------|------------|-----------------|
| Produit net bancaire | 244 | 383 | - 36,3 % |
| Frais de fonctionnement | - 212 | - 213 | - 0,4 % |
| Résultat brut d'exploitation | 32 | 171 | - 81,0 % |
| Coût du risque | - 1 | 8 | ns |
| Résultat avant impôt | 31 | 179 | - 82,4 % |
| Impôt sur les sociétés | - 11 | - 67 | - 83,3 % |
| RÉSULTAT NET | 20 | 112 | - 81,8 % |

Les activités de marché ont connu en 2018 un contexte de marché difficile, particulièrement en raison des valorisations des portefeuilles en fin d'année, qui se traduit par un produit net bancaire en recul de 36,3 % à 244 millions d'euros après affectation aux activités et entités en relation avec les clients de produits résultants des opérations commerciales.

Le coût du risque affiche une charge de 1 millions d'euros fin 2018 contre un produit de 8 millions fin 2017.

Le résultat avant impôt ressort à 31 millions d'euros contre 179 millions d'euros l'an passé et le résultat net à 20 millions d'euros contre 112 millions d'euros.

Les frais de fonctionnement sont stables.

La banque privée

Le métier gère un encours d'épargne totale de 110,4 milliards d'euros. L'encours de crédits à la clientèle est de 13,0 milliards d'euros à fin 2018.

| <i>En millions d'euros</i> | 2018 | 2017 | évolution * |
|---|------------|------------|-----------------|
| Produit net bancaire | 551 | 509 | + 4,9 % |
| Frais de fonctionnement | - 375 | - 353 | + 3,3 % |
| Résultat brut d'exploitation | 176 | 155 | + 8,4 % |
| Coût du risque | - 16 | - 5 | ns |
| Gains/pertes s/autres actifs & MEE | 26 | 4 | ns |
| Résultat avant impôt | 186 | 154 | + 16,1 % |
| Impôt sur les sociétés | - 47 | - 35 | + 18,5 % |
| Gains & pertes nets d'IS sur act. abandonnées | 0 | 22 | ns |
| RÉSULTAT NET | 139 | 141 | - 2,8 % |

* À périmètre constant.

Les variations ci-après sont citées à périmètre constant suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation en 2018 de la Banque de Luxembourg Investissements.

Le produit net bancaire s'élève à 551 millions d'euros en progression de 4,9 %. Les frais généraux s'établissent à 375 millions d'euros (+ 3,3 %).

Le coût du risque atteint 16 millions d'euros contre 5 millions d'euros l'an passé. Les gains nets sur actifs immobilisés atteignent 26 millions

d'euros (4 millions en 2017) dont 18 millions d'euros générés par la première consolidation de la Banque de Luxembourg Investissement.

Le résultat avant impôt ressort ainsi à 186 millions d'euros en croissance de 16,1 % et le résultat net à 139 millions d'euros contre 141 millions dont 22 millions d'euros de résultat net d'impôt sur activités abandonnées au 31 décembre 2017 (cessions de l'activité banque privée de Singapour et de Hong Kong en 2017).

Le capital-développement

Les encours investis en gestion pour compte propre s'élevaient à 2,3 milliards d'euros dont 334 millions investis en 2018 par l'ensemble des entités du pôle capital-développement. C'est environ 1,9 milliard d'euros qui ont été apportés en fonds propres au cours des 5 dernières années. Le portefeuille

est composé de près de 335 participations hors fonds, dont la très grande majorité est constituée d'entreprises clientes des réseaux du groupe. Les capitaux gérés pour compte de tiers se sont élevés à 157 millions d'euros.

| En millions d'euros | 2018 | 2017 | évolution |
|-------------------------------------|------------|------------|----------------|
| Produit net bancaire | 278 | 259 | + 7,2 % |
| Frais de fonctionnement | - 50 | - 47 | + 4,3 % |
| Résultat brut d'exploitation | 229 | 212 | + 7,9 % |
| Coût du risque | 1 | 0 | ns |
| Résultat avant impôt | 230 | 212 | + 8,3 % |
| Impôt sur les sociétés | 1 | 1 | ns |
| RÉSULTAT NET | 231 | 213 | + 8,2 % |

L'activité de capital-développement a réalisé de bonnes performances en 2018 avec un produit net bancaire de 278 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 259 millions en 2017 et le résultat net s'inscrit à 231 millions d'euros contre 213 millions un an auparavant.

La presse, logistique et holding

| En millions d'euros | 2018 | 2017 | évolution |
|-------------------------------------|--------------|--------------|-----------------|
| Produit net bancaire | - 60 | 199 | ns |
| Frais de fonctionnement | - 529 | - 613 | - 13,7 % |
| Résultat brut d'exploitation | - 589 | - 414 | + 42,3 % |
| Coût du risque | - 22 | 2 | ns |
| Gains/pertes s/autres actifs & MEE | 107 | - 342 | ns |
| Résultat avant impôt | - 503 | - 754 | - 33,2 % |
| Impôt sur les sociétés | 83 | - 152 | ns |
| RÉSULTAT NET | - 420 | - 905 | - 53,6 % |

Les activités presse, logistique et holding affichent un produit net bancaire de - 60 millions d'euros en 2018 contre 199 millions d'euros en 2017. Le résultat net est négatif de 420 millions d'euros en 2018 contre 905 millions d'euros en 2017 s'expliquant notamment par la charge fiscale

supportée en 2017 de 152 millions d'euros suite à l'imputation d'une surtaxe exceptionnelle imposée aux grandes sociétés afin de compenser pour partie l'inconstitutionnalité de la taxe sur les dividendes.

5.2.2 Évolutions récentes et perspectives

En 2018, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réalisé une performance historique en termes de résultats qui traduit l'efficacité du plan de transformation « Priorité Client Sociétaire 2018 ». Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un acteur solide par ses résultats et la force de ses réseaux, au service du développement de l'économie locale et des entreprises et au service de tous en tant que banque mutualiste et solidaire.

Le succès du plan de transformation « Priorité Client Sociétaire 2018 » et de la stratégie multiservice de diversification constitue un véritable atout pour le démarrage du nouveau plan stratégique « ensemble#nouveau monde » construit autour d'un principe, la technologie au service de l'humain et

d'une alliance de caisses locales de Crédit Mutuel, de fédérations et de filiales unies autour de la recherche de l'efficacité au service des clients et sociétaires.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ou susceptible d'avoir un impact sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre n'est intervenu depuis la clôture.

5.2.3 Gestion des risques du groupe BFCM

Ce chapitre comprend notamment les informations requises par IFRS 7 sur les risques relatifs aux instruments financiers.

Les chiffres qui ont fait l'objet des vérifications de sincérité et de concordance prévues à l'article L. 823-10 du Code de commerce au même titre que le reste du rapport de gestion sont marqués d'un « v ».

Les fonctions de contrôle périodique, permanent et de conformité, permettent une sécurisation renforcée des process sur l'ensemble des activités.

La description des contrôles, la revue des reporting et les plans d'actions engagés sont décrits dans la partie « dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques ».

La direction des risques consolide la surveillance globale des risques et optimise leur maîtrise notamment par le biais de la mesure des fonds propres alloués à chaque activité et l'analyse de la rentabilité dégagée.

5.2.3.1 Risques de crédit

Organisation de la filière engagements

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation de la gestion des engagements distingue principalement les deux dispositifs suivants :

- l'octroi de crédits ;
- la mesure des risques, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée.

L'organisation de la filière engagements et la gestion de ces derniers s'appuient sur un référentiel unique qui fixe les règles et les pratiques en usage dans le groupe.

Dispositif d'octroi de crédits

L'octroi de crédits s'articule autour de la connaissance du client, de l'évaluation du risque et de la prise de décision d'engagement.

Connaissance du client

La connaissance du client et le ciblage des prospects s'appuient sur les liens étroits tissés avec l'environnement économique. La segmentation de la clientèle et sa répartition en plusieurs catégories au regard du risque orientent la prospection commerciale. Un dossier de crédit sert de support à la décision d'octroi.

Évaluation du risque

L'évaluation du risque repose sur les analyses menées à plusieurs stades selon des processus formalisés avec notamment :

- la cotation clientèle ;
- les groupes risques ;
- la pondération des encours liée à la nature du produit et à la garantie retenue.

Les collaborateurs disposent d'une formation à la maîtrise des risques, régulièrement renouvelée.

Le système de cotation clientèle est un système unique pour l'ensemble du groupe. En conformité avec la réglementation, la cotation est au centre du dispositif des risques de crédit : octroi, paiement, tarification et suivi. À ce titre, toutes les délégations s'appuient sur la cotation de la contrepartie. D'une manière générale, la filière engagements valide la cotation interne de tous les dossiers qu'elle est amenée à traiter.

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

Ce système de notation est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par des modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions exclusives du défaut (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et trois positions pour le défaut (E-, E= et F).

Le suivi des modèles de notation s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et des analyses complémentaires. Ce suivi est réalisé sous l'égide de la CNCM sur chaque modèle de notation.

Sont considérées comme « groupe de clients liés » les personnes physiques ou morales qui constituent un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou les autres directement ou indirectement un pouvoir de contrôle ou parce qu'il existe entre elles des liens tels qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, notamment des difficultés de financement ou de remboursement, les autres connaîtraient des difficultés de financement ou de remboursement.

Les groupes risques sont constitués sur la base d'une procédure qui reprend les dispositions de l'alinéa 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du texte réglementaire de l'UE n° 575/2013.

Pondération des produits et des garanties : pour l'évaluation du risque de contrepartie, une pondération de l'engagement nominal peut s'appliquer. Elle est une combinaison de la nature du crédit et de celle de la garantie.

Décision d'octroi

La décision d'octroi est principalement fondée sur :

- une analyse risque formalisée de la contrepartie ;
- la cotation de la contrepartie ou du groupe de contreparties ;
- les niveaux de délégations ;
- le principe du double regard ;
- les règles de plafonnement des autorisations en fonction des fonds propres ;
- la rémunération adaptée au profil de risque et à la consommation de fonds propres.

La gestion des circuits de décision est automatisée et se fait en temps réel : dès la fin de l'instruction d'une demande de crédit, le dossier électronique est transmis au bon niveau décisionnaire.

Niveaux de délégations : Le chargé de clientèle est responsable de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations collectées. Conformément à l'article n° 107 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il constitue des dossiers de crédit destinés à formaliser l'ensemble des informations de nature qualitative et quantitative sur chaque contrepartie. Il vérifie la pertinence des éléments recueillis soit auprès des clients soit à partir des outils externes (études sectorielles, rapports annuels, informations légales, agences de notation) ou internes mis à sa disposition. Chaque chargé de clientèle est responsable des décisions qu'il prend ou fait prendre et dispose d'une délégation *intuitu personae*.

Pour les dossiers dont le montant excède les délégations *intuitu personae*, la décision relève d'une Commission de Décision Engagements (CDE) dont les règles de fonctionnement font l'objet de procédures.

Les délégations reposent sur une modulation des plafonds d'engagement en fonction :

- de la cotation ;
- du montant total des engagements sur une contrepartie ou sur un groupe risques, éventuellement pondéré par la nature du crédit concerné ou par les garanties éligibles ;
- des exclusions de délégation.

Rôle de la filière engagements : chaque banque régionale dispose d'une équipe engagements, rattachée à la direction générale et indépendante des directions opérationnelles. Les missions sont principalement de deux natures et, de ce fait, réparties entre deux équipes indépendantes en charge :

- l'une, de veiller à la pertinence des décisions d'octroi au travers de l'analyse de second regard des dossiers de crédits en vérifiant que la rémunération des crédits soit en rapport avec le risque pris ;
- l'autre, de la mise en œuvre du processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques de crédit en complémentarité des actions du contrôle permanent.

Dispositif de mesure des risques, de surveillance des engagements et de gestion de la masse risquée

En conformité avec les dispositions réglementaires, le suivi des engagements est assuré par les structures nationales et régionales.

Mesure des risques

Pour mesurer les risques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de différents outils permettant une approche agrégée, statique et dynamique :

- de l'exposition sur une contrepartie ou un groupe de contreparties ;
- de la production et des encours selon des axes adaptés aux lignes métiers concernés (cotation, marché, produits-crédits, secteurs d'activité, rémunération).

Chaque entité commerciale bénéficie d'outils d'information et peut ainsi vérifier quotidiennement le respect des plafonds alloués à chacune de ses contreparties.

Surveillance des engagements

La filière engagements contribue, au côté des autres acteurs concernés, à une surveillance trimestrielle et formalisée de la qualité des risques de crédit sur chaque ligne de métiers.

Le dispositif de surveillance de la filière engagements intervient, de manière indépendante de l'octroi, en complément et en coordination avec les actions menées principalement par le contrôle de premier niveau, le

contrôle permanent et la direction des risques. L'objectif est de détecter le plus en amont possible les situations à risques, à partir de critères définis par segments de clientèle, de manière informatique ou par l'intermédiaire des responsables opérationnels et engagements compétents.

Dans le cadre du règlement CRBF 93-05, les limites réglementaires *corporate* du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déterminées en fonction des fonds propres réglementaires et des cotations internes des contreparties. Les limites réglementaires sont suivies selon des modalités spécifiques (y compris fréquences) définies dans des procédures dédiées.

Le suivi des dépassements et des anomalies de fonctionnement de compte est assuré à travers des outils de détection avancée du risque (gestion des débiteurs/risques sensibles/remontées automatiques en recouvrement amiable/...), basés à la fois sur des critères externes et internes, notamment la cotation et le fonctionnement des comptes. Ces indicateurs visent à permettre une identification et une prise en charge des dossiers le plus en amont possible. Cette détection est automatisée, systématique et exhaustive.

Contrôle permanent des engagements

La fonction de contrôle permanent réseau, indépendante de la fonction engagements, assure un contrôle de second niveau sur le risque de crédit. Les contreparties présentant des signaux d'alertes sont passées en revue, et les entités cumulant des indicateurs négatifs sont identifiées. L'objectif du contrôle est de veiller à l'application de stratégies « risque » appropriées et à la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées.

Une sécurité complémentaire est ainsi apportée à la gestion du risque de crédit.

Gestion de la masse risquée

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables : une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. S'appuyant sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014/règlement (UE) n° 575/2013). Elle se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

Détection de la masse risquée : la pratique consiste à identifier de manière exhaustive les créances à placer « sous masse risquée » puis à les affecter à la catégorie correspondant à leur situation : sensible (non déclassés), douteux, douteux compromis ou contentieux. Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection en fonction d'indicateurs d'origine interne ou externe paramétrés dans le système d'information. Le déclassement, selon les critères réglementaires en vigueur, se fait de manière automatisée.

Passage en défaut, provisionnement, retour en sain : les traitements de passage en défaut, provisionnement et reclassement en sain répondent aux règles prudentielles en vigueur avec une automatisation sur base mensuelle qui permet l'exhaustivité du processus.

Gestion des clients déclassés en douteux, contentieux : les contreparties concernées sont gérées de façon différenciée en fonction de la gravité de la situation : en agence par le chargé de clientèle ou par des équipes dédiées et spécialisées par marché, type de contrepartie, ou mode de recouvrement.

Données chiffrées

Des données chiffrées complémentaires concernant le risque de crédit sont présentés dans le chapitre 4 « Informations relatives au pilier 3 des accords de Bâle ».

Synthèse chiffrée du risque crédit (bilan et hors bilan)

Exposition

Le total des expositions brutes atteint 291,4 milliards d'euros, en hausse de 10,3 % par rapport à fin 2017. Les créances clientèles s'élèvent à 241,2 milliards d'euros en progression de 8,2 % par rapport à 2017 et les encours sur les établissements de s'élèvent à 50,1 milliards d'euros.

| <i>(en millions d'euros capitaux fin de mois)</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| PRÊTS ET CRÉANCES | | |
| Établissements de crédit | 50 145 | 41 167 |
| Clientèle | 241 245 | 223 259 |
| Exposition brute | 291 390 | 264 425 |
| PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION | | |
| Établissements de crédit | - 3 | 0 |
| Clientèle | - 6 840 | - 5 921 |
| EXPOSITION NETTE | 284 547 | 258 504 |

Source : Comptabilité - Hors pensions.

Engagements donnés

| <i>En millions d'euros capitaux fin de mois</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | | |
| Établissements de crédit | 1 143 | 1 217 |
| Clientèle | 48 462 | 44 727 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | | |
| Établissements de crédit | 4 512 | 3 264 |
| Clientèle | 17 013 | 15 999 |
| PROVISION POUR RISQUES SUR ENGAGEMENTS DONNÉS | 123 | 122 |

Source : Comptabilité - Hors pensions.

Crédits à la clientèle

Le total des créances clientèle hors pensions est de 241,2 milliards d'euros, en hausse de 8,1 % par rapport à 2017. Les encours bilan des crédits à moyen ou long terme progressent de 9,4 % et les crédits à court terme de 6,5 %.

| <i>En millions d'euros capitaux fin de mois</i> | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| Crédits court terme | 66 982 | 62 898 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 6 557 | 6 791 |
| Créances commerciales | 15 323 | 14 749 |
| Crédits de trésorerie | 43 826 | 40 248 |
| Créances export | 1 277 | 1 110 |
| Crédits moyen et long terme | 164 366 | 150 289 |
| Crédits d'équipement | 65 868 | 58 744 |
| Crédit habitat | 82 037 | 76 202 |
| Crédit-bail | 14 273 | 13 018 |
| Autres crédits | 2 188 | 2 325 |
| Total brut des créances clientèle | 231 348 | 213 187 |
| Hors créances douteuses et créances rattachées | | |
| Créances douteuses | 9 491 | 9 583 |
| Créances rattachées | 405 | 488 |
| TOTAL BRUT DES CRÉANCES CLIENTÈLE | 241 245 | 223 259 |

Source : Comptabilité - Hors pensions et dépôts de garantie.

Qualité du portefeuille

Les informations relatives à la qualité du portefeuille sont présentées dans le chapitre 4, tableau « Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et échelle de PD ».

Zoom prêts habitat

L'encours des prêts habitat a crû en 2018 de 7,7 %. Il représente 35 % du total brut des créances clientèle. Par nature réparti entre un très grand nombre de clients, il est à 87 % adossé à des sûretés immobilières réelles ou des garanties de premier ordre.

| En millions d'euros | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---------------|---------------|
| Prêts à l'habitat | 82 037 | 76 202 |
| Avec garantie Crédit Logement ou Cautionnement Mutuel Habitat | 36 274 | 33 937 |
| Avec hypothèque ou garantie similaire de premier rang | 35 344 | 32 539 |
| Autres Garanties ⁽¹⁾ | 10 418 | 9 727 |

Source : Comptabilité.

(1) Hypothèques autres rangs, nantissements, gage.

Répartition des crédits par type de clientèle

La répartition des crédits par type de clientèle est présentée dans le chapitre 4.

| Répartition des crédits par type de clientèle | 31/12/2018 (en %) | 31/12/2017 (en %) |
|---|----------------------|----------------------|
| Grand public | 61 % | 61 % |
| Entreprises | 33 % | 33 % |
| Grandes entreprises | 3 % | 3 % |
| Financements spécialisés et autres | 2 % | 2 % |

Source : Suivi des risques/Direction financière.

Périmètre groupe BFCM hors succursales étrangères du CIC.

Encours de CM-CIC Bail, CM-CIC Lease, CMCIC Factor, FactoFrance, CM-CIC Leasing Solutions, Targo Leasing, Targo Factoring, Targo Commercial Finance classés par défaut dans les entreprises.

Répartition géographique des risques clientèle

La répartition géographique des risques clientèle est présentée dans le chapitre 5 note 2 des annexes.

Grands risques

Les tableaux relatifs aux grands risques sont présentés dans le chapitre 4.

Risque de concentration/Exposition par secteur

Ces deux rubriques sont traitées dans le chapitre « informations relatives au pilier 3 des accords de Bâle tels que transposés dans la réglementation européenne ».

Masse risquée et coût du risque

Ce point est traité dans le présent chapitre au point 5.2.1 « Activités et résultats du groupe BFCM » paragraphe « Coût du risque ».

QUALITÉ DES RISQUES CLIENTÈLE

| En millions d'euros capitaux fin de mois | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|------------|
| Créances dépréciées individuellement | 9 491 | 9 583 |
| Provisions pour dépréciation individuelle | 5 311 | 5 498 |
| Provision collective des créances | 1 529 | 417 |
| Taux de couverture global | 72,1 % | 61,7 % |
| Taux de couverture (provision individuelle seulement) | 56,0 % | 57,4 % |

Source : Comptabilité.

| En millions d'euros capitaux fin de mois | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| Encours de créances clientèle brutes | 250 840 | 230 611 |
| Parts des douteux dans les crédits bruts de la clientèle | 3,8 % | 4,2 % |
| Coût du risque global clientèle | - 753 | - 778 |
| Coût du risque avéré clientèle | - 661 | - 761 |
| Coût du risque global clientèle/encours de créances brutes | 0,300 % | 0,337 % |
| Coût du risque avéré clientèle/encours de créances brutes | 0,263 % | 0,330 % |

Source : Comptabilité.

Encours des prêts à la clientèle ayant subi des impayés non déclassés en créances douteuses

| 31/12/2018 <i>(en millions d'euros)</i> | < 1 mois | > 1 mois < 3 mois | > 3 mois | TOTAL |
|--|--------------|----------------------|------------|--------------|
| Instruments de dette ⁽¹⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances | 2 059 | 1 167 | 108 | 3 335 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres entreprises financières | 30 | 4 | 3 | 37 |
| Entreprises non financières | 1 537 | 323 | 75 | 1 935 |
| Clientèle de détail | 490 | 834 | 30 | 1 354 |
| TOTAL | 2 059 | 1 167 | 108 | 3 335 |

(1) Titres de créances disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance.

| 31/12/2017 <i>(en millions d'euros)</i> | < 1 mois | > 1 mois < 3 mois | > 3 mois | TOTAL |
|--|--------------|----------------------|-----------|--------------|
| Instruments de dette ⁽¹⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances | 1 958 | 613 | 64 | 2 635 |
| Banques Centrales | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres entreprises financières | 14 | 14 | 0 | 28 |
| Entreprises non financières | 1 392 | 285 | 57 | 1 734 |
| Clientèle de détail | 552 | 314 | 6 | 873 |
| TOTAL | 1 958 | 613 | 64 | 2 635 |

(1) Titres de créances disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance.

Crédits interbancaires

Les informations relatives aux crédits interbancaires sont présentées dans le chapitre 4 tableau CRB-C « Ventilation géographique des expositions ».

Risques souverains

Les risques souverains sont présentés dans la note 7c de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe BFCM.

Titres de créances, instruments dérivés et pensions

Les portefeuilles de titres sont principalement du ressort des activités de marché et marginalement de l'activité gestion de bilan.

| <i>(en millions d'euros capitaux fin de mois)</i> | 31/12/2018 Valeur comptable | 31/12/2017 Valeur comptable |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Titres de créance | 110 183 | 98 662 |
| Effets publics | 31 477 | 14 256 |
| Obligations | 78 706 | 84 406 |
| Instruments dérivés | 6 461 | 6 698 |
| Pensions & prêts de titres | 16 672 | 16 483 |
| Exposition brute | 133 316 | 121 843 |
| Provisions pour dépréciation des titres | - 246 | - 55 |
| EXPOSITION NETTE | 133 070 | 121 788 |

Source : Comptabilité.

5.2.3.2 Risques de gestion de bilan

Les risques de gestion de bilan sont présentés dans le chapitre 4.

5.2.3.3 Risque actions

Le risque actions couru par le groupe BFCM est de différentes natures.

Actifs financiers en juste valeur par résultat

Les portefeuilles actions évalués en juste valeur par résultat s'élèvent à 4 412 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 977 un an plus tôt.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les encours des actions classées en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres se situent à 399 millions d'euros.

Les titres immobilisés comprennent notamment les titres CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) pour 117 millions d'euros, les titres VISA INC pour 66 millions d'USD, les titres EUROCLEAR pour 14 millions d'euros.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU CAPITAL-DÉVELOPPEMENT

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| Nombre de lignes cotées | 30 | 29 |
| Nombre de lignes non cotées actives | 305 | 323 |
| Nombre de fonds | 24 | 28 |
| Portefeuille réévalué pour compte propre (en M€) | 2 529 | 2 539 |
| Capitaux gérés pour comptes de tiers (en M€) | 157 | 205 |

Source : Suivi des risques.

5.2.3.5 Risques des activités de marché

Les risques des activités de marché sont présentés dans le chapitre 4.

5.2.3.6 Le ratio européen de solvabilité (RES)^v

Les informations sur les risques du ratio de solvabilité concernant Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sont présentées dans le chapitre « Informations relatives au pilier 3 des accords de Bâle tel que transposé dans la réglementation européenne ».

5.2.3.7 Risques opérationnels^v

Dans le cadre de Bâle 2, le groupe Crédit Mutuel a mis en place un dispositif complet de gestion des risques opérationnels sous la responsabilité des organes dirigeants, avec un référentiel de risques unique et des méthodes d'évaluation quantitatives communes.

Il dispose d'une fonction globale de gestion des risques opérationnels clairement identifiée et répartie en pratique entre la fonction nationale et les fonctions régionales. Elle porte sur les risques opérationnels, les PUPA (Plans d'Urgence et de Poursuite de l'Activité) et les assurances couvrant ces risques.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel est basé sur un socle commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ce risque.

Placements des activités d'assurance

Les encours des actions classés en placements des activités d'assurance sont de 32 429 millions d'euros à fin décembre 2018 contre 27 114 un an plus tôt. Ils incluent l'entrée dans le périmètre de NEA suite à la fusion avec le GACM.

Les titres immobilisés comprennent notamment les titres Desjardins pour 80 millions d'euros, les titres Covivio pour 528 millions d'euros.

Les actions ont fait l'objet d'une revue pour déceler des dépréciations qui sont constatées pour les actions cotées en cas de baisse significative ou prolongée en dessous du prix de revient.

5.2.3.4 Capital-développement

L'activité est effectuée via des entités dédiées à ce métier avec un portefeuille intégralement valorisé en juste valeur par option.

Les investissements en gestion pour compte propre se répartissaient sur environ 380 lignes, concernant principalement des petites et moyennes entreprises.

Depuis 2010, le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (AMA) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel. Cette autorisation a été étendue à CM-CIC Factor en 2012, à la Banque de Luxembourg en 2013, à COFIDIS France en 2014 et le 28 mars 2018 à TARGOBANK Allemagne. Ainsi, au 1^{er} avril 2018 (ratio du 30/06/2018) avec TARGOBANK Allemagne, 87,5 % du périmètre consolidé du groupe Crédit Mutuel est homologué en méthode AMA au titre des Risques Opérationnels.

Principaux objectifs

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au pilotage du groupe par la maîtrise des risques et de leurs coûts ;
- du point de vue humain : protéger les personnes, développer la responsabilité, l'autonomie et les contrôles, capitaliser sur les compétences du groupe ;
- du point de vue économique : préserver les marges en gérant au plus près les risques sur toutes les activités, assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire, optimiser les fonds propres alloués au coût du risque et adapter les programmes d'assurances aux risques identifiés ;
- du point de vue réglementaire : répondre efficacement à la réglementation Bâle 2 et aux demandes des autorités de contrôle, s'appuyer sur le contrôle interne (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne), optimiser les PUPA des activités essentielles et adapter la communication financière.

Rôle et positionnement de la fonction de gestionnaire

La fonction nationale coordonne et consolide l'ensemble du dispositif et anime les gestionnaires de risques opérationnels des groupes régionaux (un dans chaque groupe régional et autre entité de taille significative). La fonction régionale met en œuvre le dispositif.

Dispositif de mesure et de maîtrise

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes, sur une base de données externes et sur les scénarios développés dans le cadre des cartographies et des travaux statistiques. Ces travaux sont conduits dans le respect des procédures communes et des exigences réglementaires.

Les cartographies des risques homogènes par ligne de métier, par type de risque et par objet de risque sont réalisées pour toutes les activités avec des évaluations à dire d'expert, puis des modèles probabilistes. Les exigences de fonds propres sont calculées au niveau national puis réparties régionalement.

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention efficaces identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des PUPA métiers, logistique et informatique pour les activités essentielles afin de limiter la gravité d'un sinistre en cas de crise.

Un dispositif de gestion de crise cohérent dans le Groupe, en lien avec celui de la place pour l'interbancaire, couvre la communication de crise et les trois phases des PUPA : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

Reporting et pilotage général

L'application de la politique de gestion de risque opérationnel et le profil de risque sont suivis avec des indicateurs clés, seuils et alertes couvrant l'évaluation des risques potentiels, l'évolution de la sinistralité, l'efficacité des mesures de réduction et de financement décidées. Ils font l'objet d'une information régulière aux dirigeants effectifs et aux organes de surveillance et intègrent les exigences de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Documentation et procédure

Le groupe dispose d'un ensemble de procédures en mode pérenne, validées par les instances dirigeantes et régulièrement mises à jour, comportant :

- la gouvernance : procédures traitant des rôles et responsabilités des instances dirigeantes, de décision et de pilotage, de la fonction nationale, de la périodicité et des destinataires des *reportings*, du périmètre de suivi des entités du Groupe, de la méthodologie d'intégration des filiales ;
- la collecte des sinistres : procédures donnant les règles de collecte et de contrôle des pertes internes ;
- le système de mesure : procédures concernant notamment les modélisations à dire d'expert et probabilistes, les règles de collectes des *Key Risk Indicator* (KRI), les clés de répartition des exigences de fonds propres, les déclarations COREP.

Plans d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA)

Les PUPA relèvent des actions de protection mises en œuvre pour limiter la gravité d'un sinistre, dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels.

Une méthodologie d'élaboration d'un PUPA est accessible à toutes les équipes concernées et appliquée au niveau des groupes régionaux.

Ils sont identifiés selon deux types :

- les PUPA métiers sont relatifs à une fonction bancaire donnée, reliée à l'une des lignes de métiers de Bâle 2 ;
- les PUPA transversaux concernent des métiers dont l'objet est de donner aux autres métiers les moyens de fonctionner (PUPA logistique, RH, informatique).

Ils s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours est immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale se prépare peu après le démarrage du plan de continuité ; le temps de mise en œuvre dépend de l'ampleur des dégâts.

Organisation de la gestion de crise

Le dispositif de gestion de crise mis en place au niveau du groupe et des régions couvre la communication et l'organisation la plus efficace pour traiter les trois phases précitées. Il est basé sur :

- un comité de crise, présidé en région par le directeur général de la banque et au niveau national par le directeur général du groupe. Ce comité de crise prend les décisions de fond, priorise les actions et assure la communication interne et externe ;
- une cellule de crise qui centralise les informations, met en œuvre les décisions et suit leur réalisation ;
- un point de crise par métier qui coordonne sur le terrain les opérations en relation avec la cellule de crise et notamment l'activation des PUPA jusqu'au retour à la normale.

Assurance en déduction des fonds propres

Les programmes de financement des risques opérationnels sont revus au fil des résultats de l'évaluation des risques, après actions de réduction et en fonction des principes suivants :

- assurer les risques graves et majeurs qui peuvent l'être et développer l'auto-assurance du groupe en deçà des franchises et pour les risques intragroupes ;
- assurer les risques de fréquence lorsque cela le justifie ou les financer en rétention sur le compte d'exploitation ;
- les risques de gravité non assurables et le solde non assuré font l'objet de la réserve de fonds propres prudentiels ;
- les risques majeurs des systèmes d'échanges et de paiement interbancaires font l'objet de fonds de réserve de liquidité constitués et affectés par système.

Le groupe dispose d'un programme d'assurances, couvrant notamment les dommages aux biens, la globale de banque/fraude et la responsabilité civile professionnelle, qu'il compte faire valoir pour réduire la consommation de fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels.

Formation

Chaque année des actions de formation aux risques opérationnels concernent les directeurs des réseaux, les contrôleurs internes et les opérationnels chargés de leur suivi.

Inventaire des sinistres du groupe BFCM

Le total a atteint 115,8 millions d'euros en 2018, dont 125,3 millions de pertes et 9,5 millions de reprises de provisions sur des sinistres passés.

Il s'est réparti comme suit :

- erreur humaine ou défaillance de procédure : 67,7 millions d'euros ;
- fraude : 19,5 millions d'euros ;
- risque juridique : 17,1 millions d'euros ;
- événement naturel et dysfonctionnements des systèmes : 6,3 millions d'euros ;
- relations du travail : 5,1 millions d'euros.

5.3.2.8 Autres risques

Risques juridiques

Les risques juridiques sont intégrés dans les risques opérationnels et concernent, entre autres, l'exposition à des amendes, pénalités et dommages pour faute imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Risques industriels et environnementaux

Les risques industriels et environnementaux sont compris dans les risques opérationnels et sont analysés sous l'angle de la défaillance des systèmes et de la survenance d'événements naturels majeurs (crue centennale, tremblement de terre, pollution...), de leur impact sur l'entreprise et des moyens de prévention et de protection à mettre en place, notamment la gestion de crise et les PUPA.

5.3 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE BFCM

5.3.1 Bilan

Bilan actif

| <i>En millions d'euros</i> | Notes | 31/12/2018 | 01/01/2018 ⁽¹⁾ | 31/12/2017 |
|--|-------|----------------|---------------------------|----------------|
| Caisse, Banques centrales | 4 | 55 518 | 55 941 | 55 941 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5a | 18 287 | 15 704 | 31 275 |
| Instruments dérivés de couverture | 6a | 3 063 | 3 418 | 3 418 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 7 | 27 194 | 26 791 | |
| Actifs financiers disponibles à la vente (2017 – IAS 39) | | | | 92 913 |
| Titres au coût amorti | 11a | 2 957 | 3 205 | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (2017 – IAS 39) | | | | 9 379 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti | 11b | 57 322 | 54 129 | 50 311 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 11c | 244 000 | 223 143 | 224 682 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 6b | 696 | 429 | 429 |
| Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques | 14a | 108 740 | 93 163 | |
| Actifs d'impôts courants | 15a | 1 111 | 1 164 | 1 164 |
| Actifs d'impôts différés | 15b | 1 132 | 1 142 | 911 |
| Compte de régularisation et actifs divers | 16a | 7 867 | 6 283 | 12 233 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | 0 | 119 | 119 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 17 | 782 | 1 693 | 1 745 |
| Immeubles de placement | 18 | 53 | 39 | 2 628 |
| Immobilisations corporelles | 19a | 1 829 | 1 855 | 1 855 |
| Immobilisations incorporelles | 19b | 513 | 532 | 532 |
| Écarts d'acquisition | 20 | 4 049 | 4 049 | 4 049 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 535 112 | 492 799 | 493 585 |

(1) Montants retraités suite à l'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » cf. note 1 Principes et méthodes comptables.

Bilan passif

| <i>En millions d'euros</i> | Notes | 31/12/2018 | 01/01/2018 ⁽¹⁾ | 31/12/2017 |
|--|-----------|----------------|---------------------------|----------------|
| Banques centrales | 4 | 350 | 285 | 285 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5b | 4 390 | 5 455 | 9 221 |
| Instruments dérivés de couverture | 6a | 2 356 | 3 344 | 3 344 |
| Dettes représentées par un titre au coût amorti | 12a | 119 755 | 112 453 | 112 453 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 12b | 62 197 | 54 476 | 50 586 |
| Dettes envers la clientèle au coût amorti | 12c | 193 459 | 183 922 | 184 014 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 6b | 19 | - 270 | - 270 |
| Passifs d'impôts courants | 15a | 373 | 530 | 530 |
| Passifs d'impôts différés | 15b | 958 | 1 121 | 1 180 |
| Compte de régularisation et passifs divers | 16b | 8 406 | 5 591 | 9 522 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | 0 | 14 | 14 |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | 14b | 102 868 | 88 188 | |
| Provisions techniques des contrats d'assurance (2017) | | | | 84 289 |
| Provisions | 21 | 2 601 | 2 556 | 2 436 |
| Dettes subordonnées au coût amorti | 22 | 7 724 | 8 375 | 8 375 |
| Capitaux propres totaux | 23 | 29 654 | 26 758 | 27 604 |
| Capitaux propres – Part du Groupe | 23 | 25 290 | 23 432 | 24 192 |
| Capital et réserves liées | 23a | 6 197 | 6 197 | 6 197 |
| Réserves consolidées | 23a | 16 662 | 15 042 | 15 393 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 23b | 347 | 644 | 1 053 |
| Résultat de l'exercice | | 2 084 | 1 549 | 1 549 |
| Capitaux propres – Intérêts minoritaires | | 4 364 | 3 325 | 3 412 |
| TOTAL DU PASSIF | | 535 112 | 492 799 | 493 585 |

(1) Montants retraités suite à l'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » cf. note 1 Principes et méthodes comptables.

5.3.2 Compte de résultat

Compte de résultat

| <i>En millions d'euros</i> | Notes | 31/12/2018 IFRS 9 | 31/12/2017 IAS 39 |
|--|----------|----------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 25 | 19 473 | 13 133 |
| Intérêts et charges assimilées | 25 | - 14 690 | - 8 861 |
| Commissions (produits) | 26 | 3 800 | 3 628 |
| Commissions (charges) | 26 | - 1 202 | - 1 107 |
| Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 27 | 584 | 866 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (2018) | 28 | 192 | |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (2017) | 28 | | 366 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti | 29 | 1 | |
| Produits nets des activités d'assurance | 30 | 2 027 | |
| Produits des autres activités ⁽¹⁾ | 31 | 756 | 12 817 |
| Charges des autres activités ⁽¹⁾ | 31 | - 587 | - 10 419 |
| Produit net bancaire | | 10 354 | 10 422 |
| Charges générales d'exploitation | 32a, 32b | - 5 863 | - 5 765 |
| Dot/Rep sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles | 32c | - 188 | - 214 |
| Résultat brut d'exploitation | | 4 303 | 4 443 |
| Coût du risque de contrepartie | 33 | - 805 | - 783 |
| Résultat d'exploitation | | 3 498 | 3 660 |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | 17 | 130 | - 300 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 34 | 37 | - 2 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 35 | 0 | - 15 |
| Résultat avant impôt | | 3 664 | 3 342 |
| Impôts sur les bénéfices | 36 | - 1 224 | - 1 541 |
| Gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées | | 0 | 22 |
| Résultat net | | 2 440 | 1 823 |
| Résultat - Intérêts minoritaires | | 356 | 275 |
| RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | | 2 084 | 1 548 |

(1) Comprennent les produits et charges sur activités d'assurance au 31/12/2017.

État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| <i>En millions d'euros</i> | 31/12/2018 IFRS 9 |
|---|----------------------|
| Résultat net | 2 440 |
| Écarts de conversion | 42 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de dettes | - 177 |
| Reclassement d'actifs financiers de juste valeur par capitaux propres à juste valeur par résultat | - |
| Réévaluation des placements des activités d'assurance | - 241 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | - 2 |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | 2 |
| Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres | - 377 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture | 56 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice | - 1 |
| Écart de réévaluation lié au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO | - |
| Réévaluation des immobilisations | - |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | 34 |
| Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE | - 11 |
| Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres | 78 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 2 141 |
| <i>Dont part du groupe</i> | 1 787 |
| <i>Dont part des intérêts minoritaires</i> | 354 |

| <i>En millions d'euros</i> | 31/12/2017 IAS 39 |
|--|----------------------|
| Résultat net | 1 824 |
| Écarts de conversion | - 109 |
| Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente | 110 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | 25 |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | - 1 |
| Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres | 24 |
| Réévaluation des immobilisations | 0 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | 43 |
| Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres | 43 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 1 891 |
| <i>Dont part du groupe</i> | 1 633 |
| <i>Dont part des intérêts minoritaires</i> | 258 |

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

5.3.3 Tableau de variation des capitaux propres

| <i>En millions d'euros</i> | Capital | Primes | Réserves ⁽¹⁾ |
|--|--------------|--------------|-------------------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2016 | 1 689 | 4 509 | 14 006 |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | | | 1 655 |
| Augmentation de capital | 0 | | |
| Distribution de dividendes | | | - 130 |
| Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle | | | - 128 |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 0 | 0 | 1 396 |
| Résultat consolidé de la période | | | |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 |
| Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires | | | |
| Autres variations | | 0 | - 9 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2017 | 1 689 | 4 509 | 15 393 |
| <i>Impact de première application d'IFRS 9</i> | | | - 351 |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 | 1 689 | 4 509 | 15 042 |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | | | 1 549 |
| Augmentation de capital | 0 | | |
| Distribution de dividendes | | | - 81 |
| Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle | | | 4 |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 0 | 0 | 1 471 |
| Résultat consolidé de la période | | | |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 |
| Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires | | | 175 |
| Autres variations | | 0 | - 26 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 | 1 689 | 4 509 | 16 662 |

(1) Les réserves sont constituées au 31 décembre 2018 par la réserve légale pour 0 million d'euro, les réserves statutaires pour 0 million d'euro, et les autres réserves pour 16 662 millions d'euros.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| Écarts de conversion | Actifs à la juste valeur par capitaux propres | Instruments dérivés de couverture | Écarts actuariels | Résultat net – part du groupe | Capitaux propres – part du groupe | Intérêts minoritaires | Total capitaux propres consolidés |
|----------------------|---|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| 84 | 1 162 | - 21 | - 256 | 1 655 | 22 825 | 4 092 | 26 918 |
| | | | | - 1 655 | 0 | | 0 |
| | | | | | 0 | | 0 |
| | | | | | - 130 | - 102 | - 232 |
| | | | | | - 128 | - 921 | - 1 049 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | - 1 655 | - 258 | - 1 023 | - 1 281 |
| | | | | 1 549 | 1 549 | 275 | 1 824 |
| | 162 | 25 | | | 187 | - 16 | 171 |
| - 140 | 162 | 25 | 38 | 1 549 | 1 634 | 258 | 1 892 |
| | | | | | 0 | 82 | 82 |
| | | | | | - 9 | 3 | - 6 |
| - 56 | 1 323 | 4 | - 218 | 1 549 | 24 192 | 3 412 | 27 604 |
| | - 409 | | | | | | - 760 |
| - 56 | 915 | 4 | - 218 | 1 549 | 23 432 | 3 326 | 26 757 |
| | | | | - 1 549 | 0 | | 0 |
| | | | | | 0 | | 0 |
| | | | | | - 81 | - 131 | - 212 |
| | | | | | 4 | - 70 | - 66 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | - 1 549 | - 77 | - 201 | - 279 |
| | | | | 2 084 | 2 084 | 356 | 2 440 |
| 45 | - 308 | - 1 | 34 | | - 230 | - 93 | - 324 |
| 45 | - 308 | - 1 | 34 | 2 084 | 1 854 | 262 | 2 117 |
| | - 67 | | | | 108 | 972 | 1 080 |
| | | | | | - 26 | 5 | - 22 |
| - 11 | 540 | 3 | - 185 | 2 084 | 25 290 | 4 364 | 29 654 |

5.3.4 Tableau des flux de trésorerie nette

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| Résultat net | 2 440 | 1 824 |
| Impôt | 1 224 | 1 541 |
| Résultat avant impôts | 3 664 | 3 365 |
| +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 194 | 220 |
| - Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | 0 | 15 |
| +/- Dotations nettes aux provisions | 48 | 129 |
| +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence | - 130 | 300 |
| +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement | - 42 | - 1 |
| +/- Autres mouvements | - 1 781 | - 1 606 |
| = Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | - 1 711 | - 943 |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 4 267 | - 1 048 |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | - 10 867 | - 6 106 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | - 132 | - 809 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | 1 274 | 233 |
| - Impôts versés | - 1 253 | - 1 567 |
| = Diminution nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | - 6 710 | - 9 297 |
| Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle | - 4 757 | - 6 875 |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations | - 1 069 | 858 |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement | - 122 | - 851 |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | - 129 | - 130 |
| Total flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement | - 1 319 | - 123 |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | - 212 | - 139 |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | 6 539 | 2 812 |
| Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | 6 327 | 2 673 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et assimilée | 81 | - 232 |
| Augmentation/ nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 332 | - 4 557 |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle | - 4 757 | - 6 875 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | - 1 319 | - 123 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | 6 327 | 2 673 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie | 81 | - 232 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 42 745 | 47 301 |
| Caisse, banques centrales, CCP | 55 658 | 59 950 |
| Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | - 12 913 | - 12 649 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 43 077 | 42 744 |
| Caisse, banques centrales, CCP | 55 169 | 55 658 |
| Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | - 12 092 | - 12 914 |
| Variation de la trésorerie nette | 332 | - 4 557 |

5.3.5 Notes relatives aux postes des états financiers

SOMMAIRE DES NOTES

| | | | | | |
|--|---|-----|----------------|--|-----|
| NOTE 1 | Principes et méthodes comptables | 336 | NOTE 22 | Dettes subordonnées | 386 |
| NOTES RELATIVES AUX POSTES DES ÉTATS FINANCIERS | | | NOTE 23 | Réserves liées au capital et réserves | 387 |
| NOTE 1B | Première application | 351 | NOTE 24 | Engagements donnés et reçus | 389 |
| NOTE 2 | Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique | 352 | NOTE 25 | Intérêts et produits/charges assimilés | 390 |
| NOTE 3 | Périmètre de consolidation | 355 | NOTE 26 | Commissions | 390 |
| NOTE 4 | Caisse, banques centrales (actif/passif) | 362 | NOTE 27 | Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 390 |
| NOTE 5 | Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat | 362 | NOTE 28 | Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (2018)/ actifs disponibles à la vente (2017) | 391 |
| NOTE 6 | Couverture | 364 | NOTE 29 | Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti | 391 |
| NOTE 7 | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 365 | NOTE 30 | Produits nets des activités d'assurance | 391 |
| NOTE 8 | Hierarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan | 367 | NOTE 31 | Produits et charges des autres activités | 392 |
| NOTE 9 | Note sur les encours de titrisation | 369 | NOTE 32 | Frais généraux | 392 |
| NOTE 10 | Compensation des actifs et passifs financiers | 370 | NOTE 33 | Coût du risque de contrepartie | 394 |
| NOTE 11 | Actifs financiers au coût amorti | 371 | NOTE 34 | Gains ou pertes sur autres actifs | 395 |
| NOTE 12 | Passifs financiers au coût amorti | 373 | NOTE 35 | Variations de valeur des écarts d'acquisition | 395 |
| NOTE 13 | Valeur brute et cadrage des dépréciations | 374 | NOTE 36 | Impôts sur les bénéfices | 396 |
| NOTE 14 | Placements/actifs et passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | 376 | NOTE 37 | Résultat par action | 396 |
| NOTE 15 | Impôts | 377 | NOTE 38 | Encours des opérations réalisées avec les parties liées | 397 |
| NOTE 16 | Comptes de régularisation et actifs et passifs divers | 378 | NOTE 39 | Hierarchie de juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti | 398 |
| NOTE 17 | Participation dans les entreprises mises en équivalence | 379 | NOTE 40 | Relations avec les principaux dirigeants du groupe | 399 |
| NOTE 18 | Immeubles de placement | 381 | NOTE 41 | Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations | 399 |
| NOTE 19 | Immobilisations corporelles et incorporelles | 381 | NOTE 42 | Exposition aux risques | 399 |
| NOTE 20 | Écart d'acquisition | 382 | NOTE 43 | Honoraires des commissaires aux comptes | 400 |
| NOTE 21 | Provisions et passifs éventuels | 383 | | | |

NOTE 1 Principes et méthodes comptables

1.1 Référentiel comptable

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés de l'exercice sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2018.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Le groupe applique depuis le 01/01/2018 :

- la norme IFRS 9

Elle remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1),
- dépréciation au titre du risque de crédit des instruments financiers (Phase 2), et de
- comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture (Phase 3).

Le classement et l'évaluation ainsi que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 sont appliqués rétrospectivement en ajustant le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 (impact en capitaux propres), sans obligation de retraiter les exercices présentés en comparatif. Ainsi, le groupe présente ses comptes 2018 sans comparatif 2017 au format IFRS 9, l'explication du passage des portefeuilles entre les deux référentiels et les impacts sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 sont présentés dans les annexes. Le groupe n'applique pas la phase 3 qui est optionnelle ; la couverture restant donc comptabilisée selon IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La mise en œuvre d'IFRS 9 concerne l'ensemble des activités du Groupe à l'exception des pôles assurance relevant de la directive Conglomérat, qui bénéficient du différé d'application à 2021 tel que prévu par l'amendement à IFRS 4 adopté par l'Union européenne et reporté en 2022. Pour bénéficier de ce report, certaines conditions doivent être remplies, notamment l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du conglomérat, autre que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les 2 secteurs.

Le détail des principes IFRS 9 appliqué par le groupe est présenté en § 1.3.1 ;

- la norme IFRS 15 :

Elle remplace plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus (notamment les normes IAS 18 Produits des activités ordinaires et IAS 11 Contrats de construction). Elle n'affecte pas les revenus entrant dans le champ d'application des normes traitant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers.

La comptabilisation des produits selon IFRS 15 traduit le transfert du contrôle du bien (ou service) à un client, pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit.

A cette fin, la norme développe un modèle en cinq étapes, permettant de déterminer quand et pour quel montant les produits des activités ordinaires doivent être comptabilisés :

- identification du contrat conclu avec le client,
- identification des obligations de performance incluses dans le contrat,
- détermination du prix de transaction du contrat,
- allocation du prix de transaction aux différentes obligations de performance, et
- reconnaissance du revenu lorsqu'une obligation de performance est remplie.

L'analyse de la norme IFRS 15 et l'identification de ses effets potentiels ont conduit à l'absence d'impact significatif pour le groupe ;

- d'autres amendements présentant des impacts non significatifs pour le groupe.

Ils concernent :

- des précisions sur les informations à fournir selon IFRS 12 quand une participation dans une filiale, coentreprise ou entreprise associée est classée en tant qu'actif destiné à être cédé,
- l'application de l'option à la juste valeur par résultat par les entités de capital-risque/développement, sur leurs entreprises associées et coentreprises. L'amendement à IAS 28 précise que cette option peut s'exercer entité par entité,
- des clarifications sur les transferts depuis la catégorie immeubles de placement ou vers celle-ci (IAS 40),
- le traitement des acomptes dans le cadre des transactions en monnaie étrangères (IFRIC 22),
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions selon IFRS 2. Les modifications portent sur :
 - la comptabilisation des conditions d'acquisition de droits sur l'évaluation des transactions réglées en trésorerie,
 - les transactions incluant un dispositif de règlement sur base nette lié à une retenue fiscale à la source,
 - la modification des modalités d'un paiement fondé sur des actions qui donne lieu à un changement dans le classement de la transaction, qui est réglée en instruments de capitaux propres plutôt qu'en trésorerie.

1.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Entité consolidante

La société mère du groupe est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Périmètre de consolidation

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Les entités contrôlées ou sous influence notable qui ne présentent pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés sont exclues du périmètre de consolidation. Cette situation est présumée lorsque le total de bilan ou le résultat d'une société n'a pas d'impact supérieur à 1 % sur l'équivalent consolidé ou sous-consolidé (en cas de consolidation par palier). Ce critère quantitatif n'est que relatif ; une entité peut être incluse dans le périmètre de consolidation nonobstant ce seuil, lorsque son activité ou son développement escompté lui confère la qualité d'investissement stratégique.

Le périmètre de consolidation est composé :

- **des entités contrôlées** : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale ;
- **des entités sous contrôle conjoint** : le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités clés requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux parties ou plus qui exercent un contrôle conjoint constituent un partenariat, qui est soit une entreprise commune, soit une coentreprise :
 - une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'entité : il s'agit de comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts détenus dans l'entité,
 - une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'entité : la coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'ensemble des entités sous contrôle conjoint du groupe sont des coentreprises au sens d'IFRS 11 ;

- **des entités sous influence notable** : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence.

Les participations détenues par des sociétés de capital-développement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont comptabilisées en juste valeur par résultat.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de co-entreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuels et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

Élimination des opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

Conversion des comptes en devises étrangères

Concernant les comptes des entités étrangères exprimés en devises, le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau, qui résulte de l'évolution des cours de change, est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

Écarts d'acquisition

Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente selon la norme IFRS 5, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du *goodwill* total) ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (*goodwill* partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui selon IFRS 3R, sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et au moins une fois par an à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le Groupe suit son activité.

1.3 Principes et méthodes comptables

1.3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

1.3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du *trading*, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente) ;
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (*Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts*) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé ^[1] est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêts *benchmark* entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est

susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. A cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le Groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

A noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raisons des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et pour un montant proche du pair ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

[1] Le Groupe applique, par anticipation, l'amendement à IFRS 9 sur les clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative, adopté par l'UE en mars 2018.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Des cessions fréquentes et/ou significatives ne seraient pas compatibles avec ce modèle de gestion. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas-par-cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % pour une maturité moyenne de 8 ans (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont valorisés lors des arrêtés suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêtés ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § 1.3.1.7 « Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et 1.3.1.8 « Évaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêtés ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 1.3.1.7. Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

À compter du 1^{er} janvier 2018, les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts. Auparavant, ces intérêts étaient présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Ce changement a été effectué dans le but d'être en cohérence avec des états réglementaires adressés à la BCE dans le cadre du Short Term Exercise (STE) et pour être avoir une meilleure lecture des intérêts reçus et versés.

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêtés ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § 3.1.7 « Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

1.3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat
 - ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, et
 - les passifs financiers non dérivés que le groupe a classé dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
 - les instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur.

La comptabilisation des variations de juste valeur, résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat sur option, est constatée en gains ou pertes latents ou différés dans les capitaux propres non recyclables. Le groupe est marginalement concerné par la problématique du risque de crédit propre ;

- les passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin II sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) qui sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

1.3.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Selon l'interprétation IFRIC 2, les parts de sociétaires sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement. En raison des dispositions statutaires et légales existantes, les parts sociales, émises par les structures composant l'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel, sont comptabilisées en capitaux propres.

Les autres instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

1.3.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêté.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

1.3.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le groupe Crédit Mutuel traite des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

S'agissant d'instruments financiers sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

Comptabilisation

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

Risques couverts

Le Groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du Groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*, qui visent généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert.

- La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- La couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêté. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;

- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (« carve-out ») permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'échéancier des dérivés de couverture est mis face à celui des éléments couverts, pour vérifier qu'il n'y a pas de sur-couverture.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

1.3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance

d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

1.3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

1.3.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et les garanties financières. Ces encours sont répartis en 3 catégories :

- Statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois [résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir] dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant

qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;

- Statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- Statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours dépréciés individuellement sous IAS 39.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

Gouvernance

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

- Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux.
- Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IFRS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courant... ;
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio », portefeuille qui présente un nombre de défaut pour suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédit à la consommation, revolving, comptes courant...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et

- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 – Calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A.
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981.

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties.
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective inclue dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible de taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

Une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêt, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès

l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie [cf. 1.3.1.6 « Garanties financières et engagements de financement » et 1.3.3.2 « Provisions »]. Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

1.3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, « mark-to-model ».

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; Sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt ;
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

1.3.2 Activités d'assurance

Les pôles assurance du groupe relevant de la directive Conglomérat bénéficient, jusqu'en 2022, du différé d'application d'IFRS 9, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union européenne. Leurs instruments financiers restent donc évalués et comptabilisés selon IAS 39. En terme de présentation, le groupe a choisi d'adopter une approche « référentiel IFRS » qui permet de regrouper l'ensemble des instruments financiers sous IAS 39 sur les lignes dédiées de l'actif ou du passif plutôt que d'appliquer stricto sensu la recommandation ANC 2017-02, qui conduit à présenter dans certains postes des instruments sous IAS 39 et sous IFRS 9. Ainsi, l'ensemble des instruments financiers des pôles d'assurance est regroupé, à l'actif, dans la ligne « Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques », et au passif, dans la ligne « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance », incluant également les provisions techniques. Sont également concernés par le reclassement les immeubles de placements. L'impact en compte de résultat des instruments financiers et provisions techniques est inclus dans la ligne « Produits nets des activités d'assurance ». Les autres actifs/passifs et éléments du compte de résultat figurent dans les postes communs « bancassurance ». Lorsqu'elles sont pertinentes, les informations à fournir selon IFRS 7 sont produites séparément pour les pôles d'assurance.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le Groupe s'assure de l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du conglomérat, autre que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les 2 secteurs.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance émis ou souscrits, et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

1.3.2.1 Activités d'assurance – Instruments financiers

Selon IAS 39, les instruments financiers des assureurs peuvent être classés dans l'une des catégories suivantes :

- actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers disponibles à la vente ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- passifs financiers au coût amorti.

Ils sont regroupés, à l'actif, dans la ligne « Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques », et au passif, dans la ligne « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance ».

La classification dans l'une ou l'autre de ces catégories traduit l'intention de gestion et détermine les règles de comptabilisation des instruments.

La juste valeur de ces instruments suit les principes généraux repris au § 1.3.1.9.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Critères de classement

Le classement d'instruments dans cette catégorie résulte soit d'une réelle intention de transaction, soit du recours à l'option de juste valeur.

a) Instruments détenus à des fins de transaction

Les titres détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

b) Instruments en juste valeur sur option

Les instruments financiers peuvent être classés par choix, dès l'origine et de façon irrévocable, à la juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- a. instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables ;
- b. instrument présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié ;
- c. instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur.

Cette option est utilisée, notamment dans le cadre de contrats en unité de comptes des activités d'assurance, par cohérence avec le traitement s'appliquant aux passifs.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les actifs classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur et les revenus perçus ou courus sur ces actifs sont enregistrés au compte de résultat en « Produits nets des activités d'assurance ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Critères de classement

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les actifs financiers non classés en « prêts et créances », ni en « actifs financiers détenus jusqu'à maturité » ni en « juste valeur par résultat ».

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation durable. Lors de la cession, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés en « Produits nets des activités d'assurance », tout comme les dividendes perçus sur les titres à revenu variable.

Dépréciation et risque de crédit

a) Dépréciation durable, spécifique aux actions et autres instruments de capitaux propres

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, en cas de baisse prolongée ou significative de la juste valeur, par rapport au coût.

S'agissant de titres à revenu variable, le groupe considère, qu'une dévalorisation du titre d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 36 mois consécutifs, entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus, mais pour lesquels la direction estime que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat en « Produits nets des activités d'assurance ».

Toute baisse ultérieure est également comptabilisée en compte de résultat.

Les dépréciations durables des actions ou autres instruments de capitaux propres, passées en résultat sont irréversibles, tant que l'instrument est porté au bilan. En cas d'appréciation ultérieure, celle-ci sera constatée en capitaux propres dans la rubrique « gains ou pertes latents ou différés ».

b) Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe (obligations notamment) sont comptabilisées dans le poste « Coût du risque ». En effet, seule l'existence d'un risque de crédit peut conduire à déprécier ces instruments à revenu fixe, la dépréciation en cas de perte due à une simple hausse des taux n'étant pas admise. En cas de dépréciation, l'intégralité des moins-values latentes cumulées en capitaux propres doit être constatée en résultat. Ces dépréciations sont réversibles ; toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque », en cas d'amélioration de la situation de crédit de l'émetteur.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Critères de classement

Cette catégorie comprend les titres à revenu fixe ou déterminable ayant une date d'échéance fixe, que l'entité a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les éventuelles opérations de couverture du risque de taux d'intérêt mises en place sur cette catégorie de titres, ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Par ailleurs, les possibilités de cession ou de transfert de titres de ce portefeuille sont très limitées, compte tenu des dispositions prévues par

la norme IAS 39, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau groupe dans la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés en « Produits nets des activités d'assurance » dans le compte de résultat.

Risque de Crédit

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation de l'actif, résultant d'événements survenus postérieurement à la comptabilisation initiale, et susceptibles de générer une perte (risque de crédit avéré). Une analyse est effectuée à chaque arrêté, titre par titre. La dépréciation est évaluée par comparaison entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt d'origine des flux futurs intégrant les garanties. Elle est constatée dans le compte de résultat à la rubrique « coût du risque ». Toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat dans la rubrique « coût du risque ».

Prêts et créances

Critères de classement

Les prêts et créances sont des actifs financiers à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif, qui ne sont pas destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur lors de leur entrée dans le bilan qui est généralement le montant net décaissé. Ces encours sont ensuite valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (sauf pour ceux qui ont été comptabilisés selon la méthode de la juste valeur par option).

Risque de crédit

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation de l'actif, résultant d'événements survenus postérieurement à la comptabilisation initiale, et susceptibles de générer une perte (risque de crédit avéré). La dépréciation est évaluée par comparaison entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des flux futurs intégrant les garanties. Elle est constatée dans le compte de résultat à la rubrique « coût du risque ». Toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat dans la rubrique « coût du risque ».

Passifs financiers au coût amorti

Ils recouvrent les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

1.3.2.2 Activités d'assurance – Actifs non financiers

Les immeubles de placement et immobilisations suivent les méthodes de comptabilisation décrites par ailleurs.

1.3.2.3 Activités d'assurance – Passifs non financiers

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements vis-à-vis des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant généralement aux valeurs de rachat des contrats. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions techniques des contrats en unité de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance non-vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs) et aux sinistres à payer.

Les contrats d'assurance, bénéficiant d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaires font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision pour participation aux bénéfices différée en résultant représente la quote-part des plus et moins-values des actifs, revenant aux assurés. Ces provisions pour participation aux bénéfices différée sont présentées au passif ou à l'actif, par entité juridique et sans compensation entre entités du périmètre. A l'actif, elles figurent dans un poste distinct.

A la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé : il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Une insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

1.3.3 Instruments non financiers

1.3.3.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

Opérations de location financement bailleur

Conformément à IAS 17, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette, égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - la provision pour impôts différés.

Le risque de crédit sur les créances financières est évaluée et comptabilisé selon IFRS 9 cf. § 1.3.1.8 « Évaluation du risque de crédit ».

Opérations de location financement preneur

Conformément à IAS 17, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'un emprunt auprès d'établissements de crédit au passif. Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

1.3.3.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

1.3.3.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « charges de personnel » à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, préretraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux à long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âge, des catégories Cadre/Non cadre et des caractéristiques régionales ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur 3 ans du nombre de démissions et licenciements rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. L'écart entre le rendement réel et le rendement attendu constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux, sont provisionnés. Ils sont évalués sur la base des droits acquis pour l'ensemble du personnel en activité, en fonction notamment du taux de rotation du personnel spécifique aux entités consolidées et du salaire futur estimé qu'aura le bénéficiaire lors de son départ à la retraite majoré le cas échéant des charges sociales. Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60 % auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par intégration globale.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation doit être payée.

Avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe au titre des autres avantages à long terme est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail sont parfois couverts par des contrats d'assurances. Seule la partie non couverte de cet engagement fait l'objet d'une provision.

Retraite supplémentaire des salariés

Les salariés des entités relevant de la convention collective de groupe bénéficient, en complément des régimes de retraite obligatoires, d'une couverture de retraite supplémentaire à cotisations définies assurée par les ACM Vie SA.

Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité. Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

Les avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

1.3.3.4 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administratives. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- Terrain aménagements réseaux : 15-30 ans
- Constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné)
- Constructions – équipements : 10-40 ans
- Agencements et installations : 5-15 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans
- Matériel de sécurité : 3-10 ans
- Matériel roulant : 3-5 ans
- Matériel informatique : 3-5 ans

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans
- Fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle)

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.3.3.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt.

1.3.3.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux de l'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

1.3.3.7 Intérêts pris en charge par l'État de certains prêts

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. Par conséquent, ces entités perçoivent de l'État une bonification égale au différentiel de taux qui existe entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. De ce fait, il n'est pas constaté de décote sur les prêts bénéficiant de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à l'IAS 20.

1.3.3.8 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

1.3.4 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comportent des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues ;
- provisions ;
- dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

1.4 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

IFRS 16 – Contrats de location

Publiée début 2016, cette nouvelle norme, adoptée par l'UE en date du 31 octobre 2017, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Elle remplacera la norme IAS 17 et les interprétations relatives à la comptabilisation des contrats de location.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Pour rappel, selon la norme IAS 17 actuellement en vigueur, aucun montant n'est enregistré au bilan du locataire dans le cas d'une location-simple, et les loyers sont présentés au sein des charges d'exploitation.

Le groupe a poursuivi, en 2018, ses travaux d'analyses sur les impacts de cette norme, les modalités possibles de première application et la mise en œuvre dans les systèmes d'information. Le groupe a choisi :

- d'appliquer la nouvelle définition d'un contrat de location à tous les contrats en cours. Certains matériels seront ainsi exclus de l'application d'IFRS 16, du fait de leur caractère substituable (informatique notamment, à l'exception de quelques contrats significatifs qui seront activés) ;
- l'approche rétrospective modifiée, et d'opter pour les mesures de simplification afférentes, pour la première application. Aucun impact en capitaux propres n'est attendu au 1^{er} janvier 2019 ;

- d'opter pour les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 000 euros) ;

- en l'absence d'une position normative claire sur la prise en compte ou non des impôts différés, le groupe a décidé de mettre en œuvre les exemptions d'IAS 12 et donc de ne pas comptabiliser d'impôts différés, dans l'attente du futur amendement l'IASB sur le sujet.

Le groupe a également réalisé le recensement de ses contrats de location, tant de nature immobilière que mobilière (informatique, flotte automobile...). Il activera principalement ses contrats immobiliers, en retenant en première application (pour ceux ne se trouvant pas en tacite reconduction), leur durée résiduelle et le taux marginal d'endettement correspondant, appliqués au loyer hors taxes. Par ailleurs, le groupe suivra la position ANC sur les baux commerciaux : tout nouveau contrat de ce type sera activé sur une durée de 9 ans.

IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux

Le 7 juin 2017, a été publiée l'interprétation IFRIC 23 « incertitude relative aux traitements fiscaux », applicable au 1^{er} janvier 2019.

Ce texte induit une présomption que l'administration fiscale :

- contrôlera tous les montants qui lui sont reportés ;
- a accès à l'ensemble de la documentation et du savoir nécessaire.

L'entité doit évaluer la probabilité que l'administration fiscale accepte/n'accepte pas la position retenue et en tirer les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine (*i.e.* il est probable que l'administration fiscale n'acceptera pas la position prise), les montants à payer sont évalués sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

A ce stade, le groupe considère que le périmètre d'application d'IFRIC 23 se limite aux impôts sur le résultat et qu'il ne devrait pas entraîner pas de changement par rapport à la pratique actuelle. Aujourd'hui un risque est reconnu dès la survenance d'un redressement, cela peut être le redressement de l'entité elle-même, d'une entité liée ou d'un redressement de place c'est-à-dire d'une entité tierce.

1.5 Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne

Il convient de noter principalement IFRS 17 sur les contrats d'assurance.

IFRS 17 – Contrats d'assurance

Elle remplacera, à partir de 2022, IFRS 4, qui permet aux compagnies d'assurance de conserver leurs principes comptables locaux pour leurs contrats d'assurance et les autres contrats dans le champ d'application d'IFRS 4, ce qui nuit à la comparabilité des états financiers des entités du secteur.

IFRS 17 vise à harmoniser la comptabilisation des différents types de contrats d'assurance, et à fonder leur valorisation sur une évaluation prospective des engagements des assureurs. Cela nécessite un recours accru à des modèles complexes et à des concepts proches de Solvabilité 2. La communication financière devra être aussi largement adaptée.

Compte tenu des nombreuses et complexes problématiques soulevées par les différentes parties prenantes [25 points ont été notés par l'IASB], dont les bancassureurs français, le *Board* a décidé de reporter d'un an la mise en œuvre de la norme, soit au 1^{er} janvier 2022. L'application d'IFRS 9 pour les entités d'assurance qui ont opté pour le différé (cas du groupe) est également décalée à la même date.

NOTES RELATIVES AUX POSTES DES ÉTATS FINANCIERS

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

NOTE 1B Première application

Reclassement des actifs et passifs financiers et effet d'IFRS 9 sur leur valorisation

| Actifs financiers | Montant au 31/12/2017 (IAS 39) | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | Dérivés de couverture | Actifs financiers à la JVCP | | Actifs financiers au coût amorti | | Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques |
|--|--------------------------------------|--|-----------------|--------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|---|
| | | Montant reclassé/ conservé | Effet IFRS 9 | | Montant reclassé/ conservé | Montant reclassé/ conservé | Effet IFRS 9 | Montant reclassé/ conservé | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 31 275 | 14 815 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 16 550 |
| <i>dont dépréciation</i> | 0 | | | | | | | | |
| Dérivés de couverture | 3 418 | | | 3 418 | | | | | 0 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 92 913 | 892 | -3 | 0 | 26 811 | -20 | 2 568 | -5 | 62 555 |
| <i>dont dépréciation</i> | -1 343 | | | | | -9 | | -5 | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédits | 50 311 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 48 969 | -6 | 1 348 |
| <i>dont dépréciation</i> | -53 | | 0 | | | | | -6 | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 224 682 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 224 351 | -958 | 70 |
| <i>dont dépréciation</i> | -5 923 | | | | | 0 | | -958 | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 9 379 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 20 | 0 | 9 359 |
| <i>dont dépréciation</i> | -24 | | | | | | | | |
| Provisions techniques/Autres actifs | | | | | | | | | 692 |
| Immeubles de placement (assurance) | 2 628 | | | | | | | | 2 589 |
| Débiteurs divers reclassés | 5 950 | | | | | | 5 538 | | |
| MONTANTS AU 01/01/2018 (IFRS 9) | | 15 704 | | 3 418 | 26 791 | | 280 477 | | 93 163 |

| Passifs financiers | Montant au 31/12/2017 (IAS 39) | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | Dettes envers les établissements de crédit | | Dettes envers la clientèle | | Dettes représentées par un titre | | Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance |
|---|--------------------------------------|---|-----------------|--|-----------------|----------------------------------|-----------------|--|-----------------|--|
| | | Montant reclassé/ conservé | Effet IFRS 9 | Montant reclassé/ conservé | Effet IFRS 9 | Montant reclassé/ conservé | Effet IFRS 9 | Montant reclassé/ conservé | Effet IFRS 9 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 9 221 | 5 455 | | | | | | | | 3 766 |
| <i>dont passifs financiers à la JVO</i> | 3 766 | 0 | | | | | | | | 3 766 |
| Dettes représentées par un titre au coût amorti | 112 453 | | | | | | 112 452 | 0 | | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 50 586 | | | 50 775 | 0 | | | | | -187 |
| Dettes envers la clientèle au coût amorti | 184 014 | | | | | 184 014 | 0 | | | |
| Dettes subordonnées au coût amorti | 8 375 | | | | | | 8 376 | 0 | | 0 |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | 84 289 | | | | | | | | | 84 289 |
| Créditeurs divers reclassés | 3 930 | | | 3 701 | | -92 | | | | 320 |
| Montants au 01/01/2018 (IFRS 9) | | 5 455 | | 54 476 | | 183 922 | | 120 828 | | 88 188 |

Les comptes de dépôts de garantie qui figuraient en 2017 en « Débiteurs/créditeurs divers » ont également fait l'objet de reclassement, vers les lignes « Prêts sur les établissements de crédit », « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti », « Dettes envers les établissements de crédit » et « Dettes envers la clientèle ».

Les notes annexes impactées par la norme IFRS 9 « Instruments financiers » présentent un comparatif au 1^{er} janvier 2018.

| Détail par nature des impacts de 1 ^{re} application de la norme IFRS 9 | Capitaux propres comptables |
|---|--------------------------------|
| Au 01/01/2018 hors IFRS 9 | 27 604 |
| Effet des reclassements à la juste valeur par résultat | - 2 |
| Effet des reclassements à la juste valeur par capitaux propres | 8 |
| Effet des reclassements au coût amorti | - 13 |
| Reprise dépréciations collective IAS 39 | 417 |
| Dépréciation IFRS 9 | - 1 495 |
| Effet d'impôts différés | 290 |
| Mise en équivalence | - 51 |
| AU 01/01/2018 APRÈS APPLICATION D'IFRS 9 | 26 758 |

| Actifs financiers à JVCP reclassés en actifs au coût amorti | Juste valeur au 31/12/2018 | profit/perte de JV qui aurait été comptabilisé sur l'exercice sans reclassement en résultat ou en OCI |
|--|-------------------------------|---|
| Actifs financiers à juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs au coût amorti | 2 144 | - 34 |
| ■ Effets publics et valeurs ass. | 1 646 | - 223 |
| ■ Obligations et autres titres à revenu fixe | 498 | 189 |

NOTE 2 Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique

Les activités sont les suivantes :

- la banque de détail regroupe les banques régionales du CIC, TARGOBANK en Allemagne et en Espagne, COFIDIS ainsi que toutes les activités spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion collective, épargne salariale, immobilier ;
- l'activité d'assurance est constituée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ;
- les activités de financement et de marché regroupent :
 - a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international et les succursales étrangères,
 - b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, change et actions, y compris l'intermédiation boursière ;

- les activités de banque privée regroupent les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger ;
- le capital-développement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière constituent un pôle d'activité ;
- la structure holding rassemble les éléments non affectables à une autre activité (holding) ainsi que la presse et les structures de logistique : les holdings intermédiaires, les participations minoritaires, l'immobilier d'exploitation logé dans des entités spécifiques, la presse et les entités informatiques.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés. Seules deux entités font exception, le CIC et la BFCM en raison de leur présence dans plusieurs activités. Dans ce cas, les comptes sociaux font l'objet d'une répartition analytique. La répartition du bilan s'effectue de la même façon.

2a Répartition du bilan par activité

| 31/12/2018 | Banque de détail | Assurance | Financements et marchés | Banque privée | Capital-développement | Logistique et holding | Total |
|---|------------------|-----------|-------------------------|---------------|-----------------------|-----------------------|---------|
| ACTIF | | | | | | | |
| Caisse, Banques centrales | 2 855 | | 1 679 | 3 154 | | 47 829 | 55 518 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 281 | | 13 303 | 150 | 2 537 | 2 016 | 18 287 |
| Instruments dérivés de couverture | 8 | | 401 | 9 | | 2 646 | 3 063 |
| Actifs financiers au coût amorti | 208 841 | 1 | 34 917 | 16 596 | 23 | 43 901 | 304 278 |
| ■ dont prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti | 6 406 | 1 | 5 673 | 1 502 | 2 | 43 738 | 57 322 |
| ■ dont prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 202 083 | | 28 761 | 12 987 | 12 | 158 | 244 000 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 186 | | 11 302 | 64 | | 15 641 | 27 194 |
| Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques | | 108 740 | | | | | 108 740 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 74 | 144 | | | | 564 | 782 |
| PASSIF | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | 350 | 350 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | | 3 964 | 158 | | 268 | 4 390 |
| Instruments dérivés de couverture – Passif | 9 | | 1 354 | 81 | | 912 | 2 356 |
| Dettes envers les établissements de crédit | | | 62 197 | | | | 62 197 |
| Dettes envers la clientèle | 156 498 | | 11 202 | 21 991 | 10 | 3 759 | 193 459 |
| Dettes représentées par un titre | 19 075 | | 16 411 | 16 | | 84 253 | 119 755 |

2b Répartition du compte de résultat par activité

| 31/12/2018 | Banque de détail | Assurance | Financements et marchés | Banque privée | Capital-développement | Logistique et holding | Inter activités | Total |
|---|------------------|------------|-------------------------|---------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|--------------|
| Produit net bancaire | 7 302 | 1 720 | 639 | 551 | 278 | - 60 | - 77 | 10 354 |
| Frais généraux | - 4 298 | - 553 | - 324 | - 375 | - 50 | - 529 | 77 | - 6 051 |
| Résultat brut d'exploitation | 3 005 | 1 167 | 316 | 176 | 229 | - 589 | 0 | 4 303 |
| Coût du risque de contrepartie | - 776 | | 8 | - 16 | 1 | - 22 | | - 805 |
| Gains sur autres actifs * | 5 | 28 | 0 | 26 | | 107 | | 167 |
| Résultat avant impôts | 2 233 | 1 195 | 323 | 186 | 230 | - 503 | | 3 664 |
| Impôt sur les sociétés | - 786 | - 389 | - 86 | - 47 | 1 | 83 | | - 1 224 |
| Gains et pertes nets d'impôts sur actifs abandonnés | 0 | | | | | | | 0 |
| Résultat net comptable | 1 448 | 806 | 237 | 139 | 231 | - 420 | | 2 440 |
| Minoritaires | | | | | | | | 356 |
| Résultat net part du groupe | | | | | | | | 2 084 |

* Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 17 et 20).

| 31/12/2017 | Banque de détail | Assurance | Financements et marchés | Banque privée | Capital-développement | Logistique et holding | Inter activités | Total |
|---|------------------|------------|-------------------------|---------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|--------------|
| Produit net bancaire | 7 078 | 1 678 | 765 | 509 | 259 | 199 | - 67 | 10 422 |
| Frais généraux | - 4 217 | - 493 | - 321 | - 353 | - 48 | - 613 | 67 | - 5 979 |
| Résultat brut d'exploitation | 2 860 | 1 185 | 444 | 155 | 212 | - 414 | 0 | 4 443 |
| Coût du risque de contrepartie | - 769 | | - 11 | - 5 | | 2 | | - 783 |
| Gains sur autres actifs * | - 11 | 31 | 0 | 4 | | - 342 | | - 317 |
| Résultat avant impôts | 2 081 | 1 216 | 433 | 154 | 212 | - 754 | | 3 342 |
| Impôt sur les sociétés | - 697 | - 517 | - 142 | - 35 | 1 | - 152 | | - 1 541 |
| Gains et pertes nets d'impôts sur actifs abandonnés | | | | 22 | | | | 22 |
| Résultat net comptable | 1 384 | 699 | 291 | 141 | 213 | - 905 | | 1 824 |
| Minoritaires | | | | | | | | 275 |
| Résultat net part du groupe | | | | | | | | 1 549 |

* Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

2c Répartition du bilan par zone géographique

| | 31/12/2018 | | | | 01/01/2018 | | | |
|--|----------------|--------------------|---------------|----------------|----------------|--------------------|---------------|----------------|
| | France | Europe hors France | Autres pays * | Total | France | Europe hors France | Autres pays * | Total |
| ACTIF | | | | | | | | |
| Caisses, Banques centrales | 48 287 | 5 547 | 1 684 | 55 518 | 49 529 | 5 424 | 989 | 55 941 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 15 656 | 155 | 2 476 | 18 287 | 14 073 | 154 | 1 478 | 15 704 |
| Instruments dérivés de couverture | 3 050 | 9 | 5 | 3 063 | 3 408 | 6 | 5 | 3 418 |
| Actifs financiers au coût amorti | 251 811 | 44 798 | 7 669 | 304 278 | 234 032 | 40 260 | 6 184 | 280 477 |
| <i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | <i>54 686</i> | <i>1 790</i> | <i>846</i> | <i>57 322</i> | <i>52 460</i> | <i>1 089</i> | <i>580</i> | <i>54 129</i> |
| <i>dont prêts et créances sur la clientèle</i> | <i>196 758</i> | <i>40 580</i> | <i>6 661</i> | <i>244 000</i> | <i>181 308</i> | <i>36 520</i> | <i>5 315</i> | <i>223 143</i> |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 21 248 | 311 | 5 636 | 27 194 | 22 635 | 296 | 3 860 | 26 791 |
| Placements des activités d'assurance et part de réassureurs dans les provisions techniques | 104 444 | 4 296 | 0 | 108 740 | 91 600 | 1 562 | 0 | 93 163 |
| Participations dans les entreprises MEE | 551 | 0 | 231 | 782 | 958 | 104 | 631 | 1 693 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Banques centrales | 350 | 0 | 0 | 350 | 285 | 0 | 0 | 285 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 4 056 | 159 | 176 | 4 390 | 5 116 | 154 | 186 | 5 455 |
| Instruments dérivés de couverture | 2 273 | 81 | 2 | 2 356 | 3 237 | 107 | 1 | 3 344 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 47 255 | 6 682 | 8 260 | 62 197 | 43 392 | 6 106 | 4 979 | 54 477 |
| Dettes envers la clientèle | 150 812 | 41 765 | 882 | 193 459 | 144 939 | 38 283 | 700 | 183 922 |
| Dettes représentées par un titre | 107 427 | 5 122 | 7 206 | 119 755 | 103 968 | 2 653 | 5 832 | 112 453 |

* USA, Singapour, Hong Kong, Saint-Martin, Tunisie et Maroc.

2d Répartition du compte de résultat par zone géographique

| | 31/12/2018 | | | | 31/12/2017 | | | |
|------------------------------------|--------------|--------------------|---------------|--------------|------------|--------------------|---------------|--------------|
| | France | Europe hors France | Autres pays * | Total | France | Europe hors France | Autres pays * | Total |
| Produit net bancaire ** | 7 235 | 2 940 | 179 | 10 354 | 7 472 | 2 776 | 173 | 10 422 |
| Frais généraux | - 4 272 | - 1 698 | - 81 | - 6 051 | - 4 263 | - 1 628 | - 88 | - 5 979 |
| Résultat brut d'exploitation | 2 963 | 1 242 | 98 | 4 303 | 3 209 | 1 149 | 85 | 4 443 |
| Coût du risque de contrepartie | - 428 | - 378 | 1 | - 805 | - 446 | - 348 | 10 | - 783 |
| Gains sur autres actifs *** | 50 | 26 | 91 | 167 | - 391 | - 8 | 82 | - 318 |
| Résultat avant impôts | 2 584 | 890 | 190 | 3 664 | 2 372 | 793 | 177 | 3 342 |
| Résultat net global | 1 639 | 625 | 175 | 2 440 | 1 125 | 536 | 162 | 1 824 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | 1 336 | 580 | 169 | 2 084 | 902 | 490 | 156 | 1 549 |

* USA, Singapour, Hong Kong, Saint-Martin, Tunisie et Maroc.

** 29,7 % du PNB (hors activités logistique et holding) a été réalisé à l'étranger en 2018.

***Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

NOTE 3 Périmètre de consolidation

3a Composition du périmètre de consolidation

La société mère du groupe est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Par rapport au 31 décembre 2017, les changements intervenus sur le périmètre de consolidation sont :

- entrées de périmètre : ACMN vie SA, Nord Europe Assurance (NEA), Nord Europe Life Luxembourg (NELL), CPBK Ré, Banque de Luxembourg Investments SA ;
- fusions, absorptions : ACMN vie SA avec ACM vie SA, Nord Europe Assurance (NEA) avec GACM SA, ACMN IARD avec ACM IARD, Targo Management AG avec Targobank AG, Targo Realty Services avec Targo Deutschland, Targo Commercial Finance avec Targobank AG, Transatlantique gestion avec Dubly Douilhet, Amsyr Agrupacio avec Agrupacio AMCI ;
- changement de méthode de consolidation : Nord Europe Life Belgium (NELB) de ME en IG, ACMN IARD de ME en IG ;
- sorties de périmètre : cession de CPBK Ré, cession de ACM Ré, déconsolidation de BMCE.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel a finalisé en 2018 les opérations de fusion-absorption de Nord Europe Assurance et de ses filiales. Ces opérations ont été validées par les autorités de contrôle compétentes et notamment par l'ACPR dans une décision publiée dans le journal officiel du

27 juin 2018. Au niveau des comptes consolidés, l'opération a été analysée comme un regroupement d'entreprises sous contrôle commun du fait de la consolidation des deux holdings par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Banque de Luxembourg Investments SA. Cette entité, filiale à 100 % de la Banque de Luxembourg, était jusqu'à présent exclue du périmètre de consolidation car non significative selon les critères mentionnés dans la note 1 relative aux principes comptables. Le résultat de la Banque de Luxembourg Investments SA remontait dans les comptes de la Banque de Luxembourg par des rétrocessions de commissions. Cependant, l'entrée en vigueur de MIFID II en 2018 a modifié substantiellement la répartition des commissions entre ces deux entités. Souhaitant donner une meilleure vision économique du groupe, il a été décidé de consolider en 2018 la Banque de Luxembourg Investments SA. Les résultats antérieurs non distribués de la Banque de Luxembourg Investments SA s'élevant à 18 millions d'euros ont été constatés dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur autres actifs ».

La sortie de périmètre de BMCE a été réalisée au 30 septembre 2018 et a notamment été motivée par l'incapacité répétée du groupe à pouvoir exercer son influence sur les décisions de gestion de l'entreprise. À compter du 30 septembre 2018, les titres BMCE sont désormais comptabilisés à la juste valeur par résultat. La déconsolidation n'a pas généré d'impact significatif sur le compte de résultat du groupe.

| | Pays | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | |
|--|--------------|-------------------------|------------------------|----------|-------------------------|------------------------|----------|
| | | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* |
| A. RÉSEAU BANCAIRE | | | | | | | |
| Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM) | France | 96 | 96 | IG | 96 | 96 | IG |
| BECM Francfort (succursale de BECM) | Allemagne | 100 | 96 | IG | 100 | 96 | IG |
| BECM Saint-Martin (succursale de BECM) | Saint-Martin | 100 | 96 | IG | 100 | 96 | IG |
| CIC Est | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CIC Iberbanco | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Lyonnaise de Banque (LB) | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CIC Nord Ouest | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CIC Ouest | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CIC Sud Ouest | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| Crédit Industriel et Commercial (CIC) | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CIC Hong Kong (succursale du CIC) | Hong Kong | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CIC Londres (succursale du CIC) | Royaume-Uni | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CIC New York (succursale du CIC) | États-Unis | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CIC Singapour (succursale du CIC) | Singapour | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CIC Grand Cayman (succursale du CIC) ** | Îles Cayman | 100 | 98 | IG | | | |
| TARGOBANK AG | Allemagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| TARGOBANK Espagne | Espagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| B. FILIALES DU RÉSEAU BANCAIRE | | | | | | | |
| Bancas | France | 50 | 50 | ME | 50 | 50 | ME |
| Banque du Groupe Casino | France | 50 | 50 | ME | 50 | 50 | ME |
| Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco | Monaco | 100 | 96 | IG | 100 | 96 | IG |
| Cartes et crédits à la consommation | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CM-CIC Asset Management | France | 74 | 74 | IG | 74 | 74 | IG |
| CM-CIC Bail | France | 100 | 99 | IG | 99 | 99 | IG |
| CM-CIC Bail Espagne (succursale de CM-CIC Bail) | Espagne | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CM-CIC Caution Habitat SA | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CM-CIC Épargne Salariale | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CM-CIC Factor | France | 95 | 95 | IG | 96 | 95 | IG |
| CM-CIC Gestion | France | 100 | 74 | IG | 100 | 74 | IG |
| CM-CIC Home Loan SFH | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CM-CIC Lease | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CM-CIC Leasing Benelux | Belgique | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CM-CIC Leasing GmbH | Allemagne | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CM-CIC Leasing Solutions SAS | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Cofacredit | France | 100 | 100 | IG | 64 | 64 | IG |
| COFIDIS Belgique | Belgique | 100 | 71 | IG | 100 | 71 | IG |
| COFIDIS France | France | 100 | 71 | IG | 100 | 71 | IG |
| COFIDIS Espagne (succursale de COFIDIS France) | Espagne | 100 | 71 | IG | 100 | 71 | IG |
| COFIDIS Hongrie (succursale de COFIDIS France) | Hongrie | 100 | 71 | IG | 100 | 71 | IG |
| COFIDIS Portugal (succursale de COFIDIS France) | Portugal | 100 | 71 | IG | 100 | 71 | IG |
| COFIDIS SA Pologne (succursale de COFIDIS France) | Pologne | 100 | 71 | IG | 100 | 71 | IG |
| COFIDIS SA Slovaquie (succursale de COFIDIS France) | Slovaquie | 100 | 71 | IG | 100 | 71 | IG |

| | Pays | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | |
|---|-----------------------|-------------------------|------------------------|----------|-------------------------|------------------------|----------|
| | | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* |
| COFIDIS Italie | Italie | 100 | 71 | IG | 100 | 71 | IG |
| COFIDIS République Tchèque | République Tchèque | 100 | 71 | IG | 100 | 71 | IG |
| Creatis | France | 100 | 71 | IG | 100 | 71 | IG |
| Factofrance | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| FCT CM-CIC Home loans | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Gesteurop | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| LYF SA (ex Fivory) | France | 46 | 46 | ME | 44 | 44 | ME |
| Monabanq | France | 100 | 71 | IG | 100 | 71 | IG |
| SCI La Tréflière | France | 46 | 46 | ME | 46 | 46 | ME |
| Targo Commercial Finance AG | Allemagne | | | FU | 100 | 100 | IG |
| Targo Factoring GmbH | Allemagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Targo Finanzberatung GmbH | Allemagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Targo Leasing GmbH | Allemagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| C. BANQUE DE FINANCEMENT ET ACTIVITÉS DE MARCHÉ | | | | | | | |
| Cigogne Management | Luxembourg | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| D. BANQUE PRIVÉE | | | | | | | |
| Banque de Luxembourg | Luxembourg | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| Banque de Luxembourg Investments SA (BLI) | Luxembourg | 100 | 99 | IG | | | |
| Banque Transatlantique (BT) | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| Banque Transatlantique Londres (succursale de BT) | Royaume-Uni | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| Banque Transatlantique Belgium | Belgique | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| Banque Transatlantique Luxembourg | Luxembourg | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CIC Suisse | Suisse | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| DublyTransatlantique Gestion (ex Dubly-Douilhet Gestion) | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| Transatlantique Gestion | France | | | FU | 100 | 99 | IG |
| E. CAPITAL-DÉVELOPPEMENT | | | | | | | |
| CM-CIC Capital (ex CM-CIC Capital et Participations) | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CM-CIC Conseil | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CM-CIC Innovation | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CM-CIC Investissement | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CM-CIC Investissement SCR | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| F. LOGISTIQUE ET HOLDING | | | | | | | |
| Banque de Tunisie | Tunisie | 34 | 34 | ME | 34 | 34 | ME |
| Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE) | Maroc | | | NC | 26 | 26 | ME |
| CIC Participations | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| COFIDIS Participations | France | 71 | 71 | IG | 71 | 71 | IG |
| Euro-Information | France | 26 | 26 | ME | 26 | 26 | ME |
| Euro Protection Surveillance | France | 25 | 25 | ME | 25 | 25 | ME |
| Groupe Républicain Lorrain Communication (GRLC) | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| L'Est Républicain | France | 100 | 100 | IG | 95 | 95 | IG |
| Mutuelles Investissement | France | 90 | 90 | IG | 90 | 90 | IG |
| SAP Alsace | France | 100 | 100 | IG | 99 | 99 | IG |

| | Pays | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | |
|--|------------|-------------------------|------------------------|----------|-------------------------|------------------------|----------|
| | | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* |
| Société d'Investissements Médias (SIM) | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Société de Presse Investissement (SPI) | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Targo Deutschland GmbH | Allemagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Targo Dienstleistungs GmbH | Allemagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Targo Technology (ex IT Consulting) GmbH | Allemagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Targo Technology (ex IT Consulting) GmbH Singapour (succursale de Targo Technology GmbH) | Singapour | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Targo Management AG | Allemagne | | | FU | 100 | 100 | IG |
| Targo Realty Services GmbH | Allemagne | | | FU | 100 | 100 | IG |
| G. SOCIÉTÉS D'ASSURANCE | | | | | | | |
| ACM GIE | France | 100 | 66 | IG | 100 | 73 | IG |
| ACM IARD | France | 96 | 64 | IG | 96 | 71 | IG |
| ACM Nord IARD | France | | | FU | 49 | 36 | ME |
| ACM Nord Vie SA | France | | | FU | | | |
| ACM RE | Luxembourg | | | NC | 100 | 73 | IG |
| ACM Services | France | 100 | 66 | IG | 100 | 73 | IG |
| ACM Vie SA | France | 100 | 66 | IG | 100 | 73 | IG |
| Adepi | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| Agrupació AMCI d'Assegurances i Reassegurances S.A. | Espagne | 95 | 63 | IG | 95 | 70 | IG |
| Targopensiones, entidad gestora de fondos de pensiones, S.A. (ex Agrupación pensiones) | Espagne | 100 | 63 | IG | 100 | 70 | IG |
| Agrupació serveis administratius | Espagne | 100 | 63 | IG | 100 | 70 | IG |
| AMDIF | Espagne | 100 | 63 | IG | 100 | 70 | IG |
| Amgen Seguros Generales Compañía de Seguros y Reaseguros SA | Espagne | 100 | 66 | IG | 100 | 73 | IG |
| AMSYR | Espagne | | | FU | 100 | 70 | IG |
| Asesoramiento en Seguros y Previsión Atlantis SL | Espagne | 80 | 53 | IG | 80 | 59 | IG |
| Asistencia Avanzada Barcelona | Espagne | 100 | 63 | IG | 100 | 70 | IG |
| ASTREE Assurances | Tunisie | 30 | 20 | ME | 30 | 22 | ME |
| Atlantis Asesores SL | Espagne | 80 | 53 | IG | 80 | 59 | IG |
| Atlantis Correduría de Seguros y Consultoría Actuarial SA | Espagne | 60 | 40 | IG | 60 | 44 | IG |
| Atlantis Vida, Compañía de Seguros y Reaseguros SA | Espagne | 88 | 59 | IG | 88 | 66 | IG |
| CPBK RE | Luxembourg | | | NC | | | |
| GACM España | Espagne | 100 | 66 | IG | 100 | 73 | IG |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) | France | 66 | 66 | IG | 73 | 73 | IG |
| ICM Life | Luxembourg | 100 | 66 | IG | 100 | 73 | IG |
| Margem-Mediação Seguros, Lda | Portugal | 100 | 71 | IG | 100 | 71 | IG |
| Nord Europe Assurances (NEA) | France | | | FU | | | |
| NELB (North Europe Life Belgium) | Belgique | 100 | 66 | IG | 49 | 36 | ME |
| Nord Europe Life Luxembourg (NELL) | Luxembourg | 100 | 66 | IG | | | |
| Partners | Belgique | 100 | 66 | IG | 51 | 37 | IG |
| Procourtage | France | 100 | 66 | IG | 100 | 73 | IG |
| Royale Marocaine d'Assurance (ex RMA Watanya) | Maroc | 22 | 15 | ME | 22 | 16 | ME |

| | Pays | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | |
|--|------------|-------------------------|------------------------|----------|-------------------------|------------------------|----------|
| | | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* | Pourcentage Contrôle | Pourcentage Intérêt | Méthode* |
| Serenis Assurances | France | 100 | 66 | IG | 100 | 73 | IG |
| Targo seguros mediacion (ex Voy Mediación) | Espagne | 90 | 58 | IG | 90 | 65 | IG |
| H. AUTRES SOCIÉTÉS | | | | | | | |
| Affiches d'Alsace Lorraine | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| Alsacienne de Portage des DNA | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| CM-CIC Immobilier | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Est Bourgogne Médias | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Foncière Massena | France | 100 | 66 | IG | 100 | 73 | IG |
| France Régie | France | 100 | 99 | IG | 100 | 99 | IG |
| GEIE Synergie | France | 100 | 71 | IG | 100 | 71 | IG |
| Groupe Dauphiné Media | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Groupe Progrès | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Groupe Républicain Lorrain Imprimeries (GRLI) | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Journal de la Haute Marne | France | 50 | 50 | ME | 50 | 48 | ME |
| La Liberté de l'Est | France | 97 | 97 | IG | 97 | 92 | IG |
| La Tribune | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Le Dauphiné Libéré | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Le Républicain Lorrain | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Les Dernières Nouvelles d'Alsace | France | 99 | 99 | IG | 99 | 99 | IG |
| Lumedia | Luxembourg | 50 | 50 | ME | 50 | 50 | ME |
| Mediaportage | France | 100 | 100 | IG | 100 | 99 | IG |
| Presse Diffusion | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Publiprint Province n° 1 | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Républicain Lorrain Communication | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Républicain Lorrain - TV news | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| SCI ACM | France | 78 | 51 | IG | 78 | 57 | IG |
| SCI Le Progrès Confluence | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| SCI Provence Lafayette | France | 90 | 59 | IG | 67 | 49 | IG |
| SCI 14 Rue de Londres | France | 90 | 59 | IG | 67 | 49 | IG |
| SCI Saint Augustin | France | 88 | 58 | IG | 67 | 49 | IG |
| SCI Tombe Issoire | France | 100 | 66 | IG | 100 | 73 | IG |
| Société d'Édition de l'Hebdomadaire du Louhannais et du Jura (SEHLJ) | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |

* Méthode : IG = Intégration Globale ; ME = Mise en Équivalence ; NC = Non Consolidée ; FU = Fusionnée.

** Entité incluse dans les comptes de la succursale de New York, ayant pour vocation unique le refinancement de la succursale de New York à travers des opérations d'emprunt en dollars auprès de money market funds.

3b Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque état ou territoire.

Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation.

Le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009 dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 8 avril 2016.

| Pays | Produit net bancaire | Bénéfice ou perte avant impôts et taxes | Impôts courants | Impôts différés | Autres taxes et charges sociales | Effectifs | Subventions publiques |
|------------------------------------|----------------------|---|-----------------|-----------------|----------------------------------|---------------|-----------------------|
| Allemagne | 1 616 | 625 | - 148 | - 21 | - 106 | 5 803 | 0 |
| Belgique | 145 | 44 | - 15 | 2 | - 8 | 610 | 0 |
| Espagne | 412 | 81 | - 30 | 8 | - 21 | 2 469 | 0 |
| États-Unis d'Amérique | 118 | 78 | - 8 | - 4 | - 10 | 87 | 0 |
| France | 7 232 | 3 667 | - 929 | - 16 | - 1 083 | 28 940 | 0 |
| Hong-kong | 7 | 2 | - 0 | 0 | - 0 | 13 | 0 |
| Hongrie | 36 | 5 | 0 | 0 | - 2 | 338 | 0 |
| Italie | 49 | 6 | - 0 | 0 | - 4 | 236 | 0 |
| Luxembourg | 335 | 166 | - 33 | 4 | - 27 | 936 | 0 |
| Maroc ⁽¹⁾ | 0 | 73 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Monaco | 2 | 1 | 0 | - 0 | - 0 | 9 | 0 |
| Pologne | 2 | - 1 | 0 | 0 | - 0 | 46 | 0 |
| Portugal | 172 | 94 | - 30 | 3 | - 6 | 714 | 0 |
| République Tchèque | 7 | - 2 | 0 | 0 | - 1 | 146 | 0 |
| Royaume-Uni | 38 | 22 | 2 | 0 | - 4 | 68 | 0 |
| Saint-Martin (partie néerlandaise) | 3 | 1 | 0 | 0 | - 0 | 9 | 0 |
| Singapour | 51 | 33 | - 3 | 0 | - 4 | 137 | 0 |
| Slovaquie | 2 | - 3 | 0 | 0 | - 1 | 57 | 0 |
| Suisse | 125 | 44 | - 6 | - 1 | - 11 | 338 | 0 |
| Tunisie ⁽¹⁾ | 0 | 18 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 10 354 | 4 953 | - 1 200 | - 25 | - 1 289 | 40 956 | 0 |

(1) Entités consolidées par mise en équivalence.

3c Entités intégrées globalement ayant des minoritaires significatifs

| | Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés | | | | Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement * | | | |
|---|--|--|---|------------------------------------|--|--------------|-------------------|-------|
| | Pourcentage d'intérêt | Résultat net revenant aux minoritaires | Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires | Dividendes versés aux minoritaires | Total bilan | Résultat net | Réserves latentes | PNB |
| 31/12/2018 | | | | | | | | |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) | 34 % | 284 | 3 472 | - 128 | 116 088 | 806 | 938 | 1 720 |
| COFIDIS Belgique | 29 % | 4 | 207 | 0 | 852 | 13 | 0 | 97 |
| COFIDIS France | 29 % | 19 | 320 | 0 | 8 593 | 71 | - 4 | 546 |

* Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

| | Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés | | | | Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement * | | | |
|---|--|--|---|------------------------------------|--|--------------|-------------------|-------|
| | Pourcentage d'intérêt | Résultat net revenant aux minoritaires | Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires | Dividendes versés aux minoritaires | Total bilan | Résultat net | Réserves latentes | PNB |
| 31/12/2017 | | | | | | | | |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) | 27 % | 201 | 2 567 | - 78 | 100 064 | 682 | 1 176 | 1 678 |
| COFIDIS Belgique | 29 % | 2 | 208 | 0 | 831 | 8 | - 1 | 98 |
| COFIDIS France | 29 % | 18 | 317 | 0 | 8 292 | 55 | - 4 | 525 |

* Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

3d Participations dans des entités structurées non consolidées

Le groupe est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, et pour répondre aux besoins de ses clients.

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

■ Conduit de titrisation ABCP :

Le groupe détient un conduit, nommé General Funding Ltd dont la fonction est d'opérer le refinancement par des billets de trésorerie d'opérations de titrisation effectuées par ses clients. Le groupe intervient en donnant au conduit une garantie de placement des billets de trésorerie.

■ Financements d'actifs :

Le groupe octroie des prêts à des entités structurées dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité structurée le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes à l'issue de l'opération de financement. Le groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour ces deux catégories, l'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées correspond à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité structurée.

■ Organismes de placement collectif ou fonds :

Le groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il propose à sa clientèle des fonds dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le groupe commercialise et gère ces fonds, dédiés ou publics, et pour cela est rémunéré par des commissions.

Pour certains fonds proposant des garanties aux porteurs de parts, le groupe peut être contrepartie aux swaps mis en place. Dans les cas exceptionnels où le groupe serait tout à la fois gestionnaire et investisseur de telle façon qu'il serait supposé agir d'abord pour son propre compte, cette entité serait alors intégrée dans le périmètre de consolidation.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose le groupe à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Le risque du groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à son mandat de gestion ou de dépositaire et, le cas échéant, est également exposé au risque à hauteur des sommes investies.

Aucun soutien financier n'a été accordé aux entités structurées du groupe sur l'exercice.

| 31/12/2018 | Véhicules de titrisation (SPV) | Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) * | Autres entités structurées ** |
|--|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Total bilan | 0 | 23 733 | 1 974 |
| Valeurs comptables des actifs financiers | 0 | 11 962 | 949 |

* Les montants indiqués concernent les OPCVM détenus à plus de 20 % et dont le groupe assure la gestion, y compris unités de compte détenues par les assurés.

** Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

| 31/12/2017 | Véhicules de titrisation (SPV) | Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) * | Autres entités structurées ** |
|--|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Total bilan | 0 | 20 778 | 2 237 |
| Valeurs comptables des actifs financiers | 0 | 9 787 | 954 |

* Les montants indiqués concernent les OPCVM détenus à plus de 20 % et dont le groupe assure la gestion, y compris unités de compte détenues par les assurés.

** Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

NOTE 4 Caisse, banques centrales (actif/passif)

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Caisse, Banques centrales – actif | | |
| Banques centrales | 54 659 | 55 134 |
| <i>dont réserves obligatoires</i> | 1 980 | 1 765 |
| Caisse | 859 | 807 |
| Total | 55 518 | 55 941 |
| Banques centrales – passif | 350 | 285 |

NOTE 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| | 31/12/2018 | | | | 01/01/2018 | | | |
|---|---------------|-------------------------|--------------|---------------|---------------|-------------------------|--------------|---------------|
| | Transaction | Juste valeur sur option | Autres JVPR | Total | Transaction | Juste valeur sur option | Autres JVPR | Total |
| Titres | 10 455 | 418 | 4 014 | 14 887 | 8 822 | 470 | 3 134 | 12 426 |
| ■ Effets publics | 774 | 0 | 0 | 774 | 865 | 0 | 0 | 865 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 9 135 | 418 | 149 | 9 702 | 6 989 | 470 | 125 | 7 584 |
| ■ Cotés | 9 135 | 82 | 25 | 9 242 | 6 989 | 107 | 47 | 7 143 |
| ■ Non cotés | 0 | 336 | 124 | 460 | 0 | 363 | 78 | 441 |
| <i>dont OPC</i> | 130 | | 7 | 137 | 98 | | 0 | 98 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres | 546 | | 3 158 | 3 704 | 968 | | 2 276 | 3 244 |
| ■ Cotés | 546 | | 1 007 | 1 553 | 968 | | 271 | 1 239 |
| ■ Non cotés | 0 | | 2 151 | 2 151 | 0 | | 2 005 | 2 005 |
| ■ Titres immobilisés | | | 707 | 707 | | | 733 | 733 |
| ■ Titres de participations | | | 202 | 202 | | | 222 | 222 |
| ■ Autres titres détenus à long terme | | | 180 | 180 | | | 204 | 204 |
| ■ Parts dans les entreprises liées | | | 324 | 324 | | | 306 | 306 |
| ■ Autres titres immobilisés | | | 1 | 1 | | | 1 | 1 |
| Instruments dérivés | 3 398 | | | 3 398 | 3 279 | | | 3 279 |
| TOTAL | 13 853 | 418 | 4 014 | 18 285 | 12 101 | 470 | 3 134 | 15 705 |

5b Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|--------------|--------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 4 390 | 5 455 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 |
| TOTAL | 4 390 | 5 455 |

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|--------------|--------------|
| Vente à découvert de titres | 1 227 | 2 111 |
| ■ Effets publics | 3 | 0 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 585 | 917 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres | 639 | 1 194 |
| Instruments dérivés de transaction | 3 159 | 3 248 |
| Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction | 4 | 96 |
| TOTAL | 4 390 | 5 455 |

5c Analyse des instruments dérivés de transaction

| | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|---|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Notionnel | Actif | Passif | Notionnel | Actif | Passif |
| INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION | | | | | | |
| Instruments de taux | 383 539 | 2 042 | 1 812 | 341 985 | 2 103 | 2 027 |
| <i>Swaps</i> | 76 014 | 1 697 | 1 680 | 73 924 | 1 999 | 1 841 |
| Autres contrats fermes | 282 649 | 6 | 4 | 244 581 | 7 | 7 |
| Options et instruments conditionnels | 24 876 | 339 | 128 | 23 480 | 97 | 179 |
| Instruments de change | 123 131 | 980 | 881 | 127 180 | 869 | 846 |
| <i>Swaps</i> | 88 385 | 37 | 44 | 90 727 | 45 | 53 |
| Autres contrats fermes | 7 749 | 846 | 740 | 10 177 | 705 | 682 |
| Options et instruments conditionnels | 26 997 | 97 | 97 | 26 276 | 119 | 111 |
| Autres que taux et change | 27 187 | 375 | 466 | 23 010 | 307 | 375 |
| <i>Swaps</i> | 10 668 | 93 | 130 | 12 995 | 131 | 162 |
| Autres contrats fermes | 8 401 | 14 | 90 | 5 526 | 42 | 75 |
| Options et instruments conditionnels | 8 118 | 268 | 246 | 4 489 | 134 | 138 |
| TOTAL | 533 857 | 3 397 | 3 159 | 492 175 | 3 279 | 3 248 |

Les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR. L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

NOTE 6 Couverture

6a Instruments dérivés de couverture

| Instruments dérivés de couverture | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|---------------------------------------|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Notionnel | Actif | Passif | Notionnel | Actif | Passif |
| Couverture de <i>Fair Value Hedge</i> | 191 959 | 3 064 | 2 357 | 144 659 | 3 418 | 3 344 |
| <i>Swaps</i> | 86 814 | 3 067 | 2 356 | 95 172 | 3 422 | 3 343 |
| Autres contrats fermes | 103 504 | 0 | 0 | 47 399 | 0 | 0 |
| Options et instruments conditionnels | 1 641 | - 3 | 1 | 2 088 | - 4 | 1 |
| TOTAL | 191 959 | 3 064 | 2 357 | 144 659 | 3 418 | 3 344 |

Les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR. L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité.

Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

ÉCHÉANCIER DE LA VALEUR NOMINALE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

| Instruments dérivés de couverture | Moins de 3 mois | De 3 mois | | | 31/12/2018 |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|----------------|
| | | à moins de 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | |
| Couverture de <i>Fair Value Hedge</i> | 8 140 | 13 979 | 78 657 | 91 182 | 191 959 |
| <i>Swaps</i> | 6 702 | 7 188 | 45 617 | 27 307 | 86 814 |
| Autres contrats fermes | 1 327 | 6 456 | 31 848 | 63 873 | 103 504 |
| Options et instruments conditionnels | 112 | 336 | 1 192 | 1 | 1 641 |
| TOTAL | 8 140 | 13 979 | 78 657 | 91 182 | 191 959 |

6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|------------|------------|
| JUSTE VALEUR DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT PAR PORTEFEUILLE | | |
| ■ d'actifs financiers | 696 | 429 |
| ■ de passifs financiers | 19 | - 270 |

La présentation des écarts de réévaluation a été modifiée à compter du 1^{er} janvier 2018 en enregistrant à l'actif ou au passif le net des écarts de réévaluation des actifs et des passifs couverts.

6c Éléments micro – couverts en *Fair Value Hedge*

ÉLÉMENTS COUVERTS À L'ACTIF

| | 31/12/2018 | | |
|---|-----------------|--|-----------------------------------|
| | Valeur au bilan | Dont réévaluation liée à la couverture | Dont réévaluation de l'exercice * |
| Prêts et créances établissements de crédit au coût amorti | 23 235 | 0 | 0 |
| Prêts et créances clientèle au coût amorti | 86 453 | 717 | - 3 |
| Titres au coût amorti | 1 455 | 55 | - 20 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 16 373 | 109 | 8 |
| TOTAL | 127 516 | 881 | - 15 |

* Pour comptabilisation de l'inefficacité de couverture sur l'exercice.

ÉLÉMENTS COUVERTS AU PASSIF

| | 31/12/2018 | | |
|--|-----------------|--|----------------------------------|
| | Valeur au bilan | Dont réévaluation liée à la couverture | Dont réévaluation de l'exercice* |
| Dettes représentées par un titre | 53 798 | 1 031 | 3 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 12 656 | 822 | 2 |
| Dettes envers la clientèle | 26 082 | 8 | 0 |
| TOTAL | 92 536 | 1 861 | 5 |

NOTE 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

7a Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Effets publics | 9 574 | 11 023 |
| Obligations et autres titres de dettes | 17 078 | 15 152 |
| ■ Cotés | 16 697 | 14 788 |
| ■ Non cotés | 381 | 364 |
| Créances rattachées | 156 | 167 |
| Sous-total brut titres de dettes | 26 808 | 26 342 |
| Dont titres de dettes dépréciés (S3) | 2 | 141 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | - 11 | - 9 |
| Autres dépréciations (S3) | - 1 | - 1 |
| Sous-total net titres de dettes | 26 796 | 26 332 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 16 | 83 |
| ■ Cotés | 13 | 13 |
| ■ Non cotés | 3 | 70 |
| Titres immobilisés | 383 | 377 |
| ■ Titres de participations | 60 | 59 |
| ■ Autres titres détenus à long terme | 185 | 144 |
| ■ Parts dans les entreprises liées | 138 | 174 |
| Sous-total instruments de capitaux propres | 399 | 460 |
| TOTAL | 27 195 | 26 792 |
| Dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres | - 97 | - 4 |
| Dont titres de participation cotés | - 1 | - 1 |

7b Liste des principales participations non consolidées

| | | % détenu | Capitaux propres | Total bilan | PNB ou CA | Résultat |
|---|----------|----------|------------------|-------------|-----------|----------|
| Ardian Holding | Non coté | < 20 % | 382 | 829 | 429 | 264 |
| Banque Marocaine du Commerce Extérieur ⁽¹⁾ | Coté | < 30 % | 24 684 | 313 344 | 13 368 | 2 844 |
| Covivio (ex Foncière des Régions) | Coté | < 10 % | 10 168 | 21 733 | 850 | 1 353 |
| Covivio Hôtels (ex Foncière des Murs) | Coté | 10 % | 2 405 | 4 380 | 205 | 284 |
| Crédit Logement | Non coté | < 10 % | 1 871 | 10 770 | 239 | 121 |
| CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) | Non coté | < 40 % | 563 | 32 180 | 0 | 0 |

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2017.

(1) En millions de dirhams marocains.

7c Exposition au risque souverain

PAYS BÉNÉFICIAIRE D'UN PLAN DE SOUTIEN

| Expositions nettes * | 31/12/2018 | | 01/01/2018 | |
|---|------------|------------|------------|------------|
| | Portugal | Irlande | Portugal | Irlande |
| Actifs à la juste valeur par résultat | 22 | | 8 | |
| Actifs à la juste valeur par capitaux propres | | 195 | 52 | 115 |
| Placements des activités d'assurance | 17 | 21 | | 15 |
| TOTAL | 38 | 216 | 60 | 130 |

* Les montants des expositions nettes s'entendent après prise en compte de la participation aux bénéfices des assurés pour la partie assurance.

| Durée résiduelle contractuelle | Portugal | Irlande | Portugal | Irlande |
|--------------------------------|-----------|------------|-----------|------------|
| < 1 an | | 88 | 50 | |
| 1 à 3 ans | 1 | 5 | | 93 |
| 3 à 5 ans | | 30 | 2 | 30 |
| 5 à 10 ans | 19 | 93 | 5 | 7 |
| > à 10 ans | 18 | | 3 | |
| TOTAL | 38 | 216 | 60 | 130 |

AUTRES EXPOSITIONS SOUVERAINES DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

| Expositions nettes | 31/12/2018 | | 01/01/2018 | |
|---|------------|------------|------------|------------|
| | Espagne | Italie | Espagne | Italie |
| Actifs à la juste valeur par résultat | 65 | 93 | 42 | 98 |
| Actifs à la juste valeur par capitaux propres | 504 | 290 | 282 | 647 |
| TOTAL | 569 | 383 | 324 | 745 |

Activités de marchés en valeur de marché, autres métiers en valeur nominale. Les encours sont présentés nets de CDS.

| Durée résiduelle contractuelle | Espagne | Italie | Espagne | Italie |
|--------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| < 1 an | | 283 | 169 | 565 |
| 1 à 3 ans | 14 | 51 | 26 | 82 |
| 3 à 5 ans | 41 | 40 | 36 | 33 |
| 5 à 10 ans | 124 | 5 | 58 | 54 |
| > à 10 ans | 390 | 4 | 35 | 11 |
| TOTAL | 569 | 383 | 324 | 745 |

NOTE 8 Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

| 31/12/2018 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--|---------------|--------------|--------------|---------------|
| ACTIFS FINANCIERS IFRS 9 | | | | |
| Juste valeur par capitaux propres | 23 053 | 2 726 | 1 415 | 27 193 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 9 612 | 37 | 0 | 9 648 |
| Obligations et autres titres de dettes | 13 293 | 2 687 | 1 152 | 17 147 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 19 | 2 | 0 | 15 |
| Participations et ATDLT | 129 | 0 | 101 | 245 |
| Parts entreprises liées | 0 | 0 | 161 | 138 |
| Transaction/JVO/Autres | 10 623 | 3 734 | 3 930 | 18 286 |
| Effets publics et valeurs assimilées – Transaction | 615 | 159 | 0 | 774 |
| Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres de dettes – Transaction | 7 882 | 926 | 327 | 9 135 |
| Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option | 35 | 20 | 363 | 418 |
| Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR | 102 | 0 | 48 | 149 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction | 546 | 0 | 0 | 546 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR ⁽¹⁾ | 1 193 | 0 | 2 026 | 3 158 |
| Participations et ATDLT – Autres JVPR | 3 | 0 | 389 | 383 |
| Parts entreprises liées – Autres JVPR | 0 | 0 | 217 | 325 |
| Dérivés et autres actifs financiers – Transaction | 247 | 2 629 | 560 | 3 398 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 3 052 | 11 | 3 063 |
| TOTAL | 33 676 | 9 512 | 5 356 | 48 542 |
| ACTIFS FINANCIERS IAS 39 – PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | | | | |
| Juste valeur par résultat | 21 348 | 4 751 | 0 | 26 099 |
| Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Juste valeur sur option – titres de dettes | 2 167 | 3 093 | 0 | 5 260 |
| Juste valeur sur option – instruments de capitaux propres | 19 181 | 1 658 | 0 | 20 839 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs disponibles à la vente | 63 048 | 1 911 | 520 | 65 479 |
| <i>dont actifs SPPI</i> | 61 284 | 89 | 9 | 61 382 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 16 066 | 0 | 0 | 16 066 |
| Obligations et autres titres de dettes | 37 742 | 81 | 0 | 37 824 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 8 458 | 1 809 | 1 | 10 267 |
| Participations, parts entreprises liées et ATDLT | 782 | 21 | 519 | 1 322 |
| TOTAL | 84 396 | 6 662 | 520 | 91 579 |
| PASSIFS FINANCIERS IFRS 9 | | | | |
| Transaction/JVO | 1 443 | 2 168 | 779 | 4 390 |
| Dérivés et autres passifs financiers – Transaction | 1 443 | 2 168 | 779 | 4 390 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 2 336 | 21 | 2 356 |
| TOTAL | 1 443 | 4 503 | 800 | 6 746 |
| PASSIFS FINANCIERS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE IAS 39 | | | | |
| Juste valeur par résultat | 0 | 5 315 | 0 | 5 315 |
| Transaction | 0 | - 1 | 0 | - 1 |
| Juste valeur sur option | 0 | 5 316 | 0 | 5 316 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 5 315 | 0 | 5 315 |

(1) Comporte notamment les participations détenues par les sociétés capital-développement du groupe.

- Niveau 1 : cours coté sur un marché actif.
- Niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables.
- Niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de négociation classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité des titres jugés peu liquides et des dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – DÉTAIL DU NIVEAU 3

| 31/12/2018 | Ouverture | Achats | Ventes | Transferts | Gains et pertes en résultat | Gains et pertes en capitaux propres | Autres mouvements | Clôture |
|---|-----------|--------|--------|------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------|---------|
| Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR | 1 846 | 524 | - 642 | 62 | 240 | 0 | - 3 | 2 026 |

NOTE 9 Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de trading et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés en prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux brokers ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

| Synthèse | Valeur comptable 31/12/2018 |
|---|--------------------------------|
| RMBS | 1 518 |
| CMBS | 543 |
| CLO | 3 211 |
| Autres ABS | 2 404 |
| Sous-total | 7 677 |
| RMBS couverts par des CDS | 0 |
| CLO couverts par des CDS | 0 |
| Autres ABS couverts par des CDS | 0 |
| Lignes de liquidité des programmes RMBS | 0 |
| Lignes de liquidité des programmes ABCP | 215 |
| TOTAL | 7 892 |

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

| Expositions au 31/12/2018 | RMBS | CMBS | CLO | Autres ABS | Total |
|--|--------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| Trading | 472 | - | - | 253 | 725 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 810 | 543 | 2 951 | 1 895 | 6 199 |
| Actifs financiers au coût amorti | 237 | - | 260 | 256 | 753 |
| TOTAL | 1 518 | 543 | 3 211 | 2 404 | 7 677 |
| France | 251 | - | 555 | 644 | 1 450 |
| Espagne | 125 | - | - | 195 | 320 |
| Royaume-Uni | 344 | - | 135 | 211 | 690 |
| Europe hors France, Espagne, Royaume-Uni | 310 | - | 363 | 1 199 | 1 871 |
| USA | 293 | 543 | 639 | 1 | 1 476 |
| Autres | 197 | - | 1 519 | 155 | 1 870 |
| TOTAL | 1 518 | 543 | 3 211 | 2 404 | 7 677 |
| US Agencies | 125 | - | - | - | 125 |
| AAA | 1 045 | 543 | 3 041 | 1 634 | 6 262 |
| AA | 141 | - | 120 | 508 | 770 |
| A | 20 | - | 38 | 57 | 115 |
| BBB | 7 | - | - | 200 | 207 |
| BB | 18 | - | - | 7 | 24 |
| Inférieur ou égal à B | 162 | - | - | - | 162 |
| Non noté | - | - | 11 | - | 11 |
| TOTAL | 1 518 | 543 | 3 211 | 2 404 | 7 677 |
| Origination 2005 et avant | 60 | - | - | - | 60 |
| Origination 2006-2008 | 283 | - | - | 56 | 338 |
| Origination 2009-2011 | 31 | 1 | - | - | 32 |
| Origination 2012-2018 | 1 144 | 542 | 3 211 | 2 349 | 7 247 |
| TOTAL | 1 518 | 543 | 3 211 | 2 404 | 7 677 |

NOTE 10 Compensation des actifs et passifs financiers

| 31/12/2018 | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montants nets présentés au bilan | Montants liés non compensés au bilan | | | Montant net |
|--------------------------|------------------------------------|--|----------------------------------|---|--|------------------------------------|--------------|
| | | | | Impact des conventions-cadres de compensation | Instruments financiers reçus en garantie | Trésorerie reçue (cash collateral) | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Dérivés | 8 038 | - 1 576 | 6 462 | - 1 118 | 0 | - 3 194 | 2 150 |
| Pensions | 19 813 | 0 | 19 813 | 0 | - 19 527 | - 185 | 102 |
| TOTAL | 27 851 | - 1 576 | 26 275 | - 1 118 | - 19 527 | - 3 379 | 2 252 |

| 31/12/2018 | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montants nets présentés au bilan | Montants liés non compensés au bilan | | | Montant net |
|---------------------------|-------------------------------------|---|----------------------------------|---|---|-------------------------------------|--------------|
| | | | | Impact des conventions-cadres de compensation | Instruments financiers donnés en garantie | Trésorerie versée (cash collateral) | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Dérivés | 7 090 | - 1 576 | 5 514 | - 1 150 | 0 | - 2 828 | 1 536 |
| Pensions | 36 221 | 0 | 36 221 | 0 | - 35 429 | - 791 | 1 |
| TOTAL | 43 311 | - 1 576 | 41 735 | - 1 150 | - 35 429 | - 3 619 | 1 537 |

| 01/01/2018 | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montants nets présentés au bilan | Montants liés non compensés au bilan | | | Montant net |
|--------------------------|------------------------------------|--|----------------------------------|---|--|------------------------------------|--------------|
| | | | | Impact des conventions-cadres de compensation | Instruments financiers reçus en garantie | Trésorerie reçue (cash collateral) | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Dérivés | 6 698 | 0 | 6 698 | - 1 819 | 0 | - 2 747 | 2 132 |
| Pensions | 17 662 | 0 | 17 662 | 0 | - 17 570 | - 69 | 24 |
| TOTAL | 24 360 | 0 | 24 360 | - 1 819 | - 17 570 | - 2 816 | 2 156 |

| 01/01/2018 | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montants nets présentés au bilan | Montants liés non compensés au bilan | | | Montant net |
|---------------------------|-------------------------------------|---|----------------------------------|---|---|-------------------------------------|--------------|
| | | | | Impact des conventions-cadres de compensation | Instruments financiers donnés en garantie | Trésorerie versée (cash collateral) | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Dérivés | 6 592 | 0 | 6 592 | - 1 860 | 0 | - 3 563 | 1 169 |
| Pensions | 29 344 | 0 | 29 344 | 0 | - 29 135 | - 208 | 1 |
| TOTAL | 35 936 | 0 | 35 936 | - 1 860 | - 29 135 | - 3 771 | 1 170 |

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Les montants figurant dans la 2^e colonne correspondant à la compensation comptable, selon IAS 32, pour les opérations passant en chambre.

La colonne « impact des conventions-cadres de compensation » correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable. Cela concerne notamment les opérations pour lesquels le droit à compenser s'exerce en

cas de défaillance, d'insolvabilité ou de la faillite d'une des parties aux contrats. Sont concernés les dérivés et les pensions, traités ou non via des chambres de compensation.

La colonne « instruments financiers reçus/donnés en garantie » comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché.

La colonne « trésorerie reçue/versée (cash collateral) » inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers. Ils sont comptabilisés au bilan dans les comptes d'actifs ou passifs divers.

NOTE 11 Actifs financiers au coût amorti

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|----------------|----------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 57 322 | 54 130 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 243 999 | 223 142 |
| Titres au coût amorti | 2 957 | 3 205 |
| TOTAL | 304 278 | 280 477 |

11a Titres au coût amorti

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|--------------|--------------|
| Titres | 3 156 | 3 267 |
| ■ Effets publics | 1 921 | 2 246 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 1 235 | 1 021 |
| ■ Cotés | 489 | 396 |
| ■ Non cotés | 746 | 625 |
| Créances rattachées | 14 | 20 |
| TOTAL BRUT | 3 170 | 3 287 |
| dont actifs dépréciés (S3) | 392 | 356 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | 0 | - 1 |
| Autres dépréciations (S3) ^[1] | - 213 | - 81 |
| TOTAL NET | 2 957 | 3 205 |

[1] La variation des autres dépréciations S3 concerne un transfert de provisions en provenance du passif (cf. note 21a).

11b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|---------------|---------------|
| ■ Créances saines (S1/S2) | 57 076 | 53 952 |
| Comptes réseau Crédit Mutuel ^[1] | 5 757 | 4 604 |
| Autres comptes ordinaires | 3 365 | 2 266 |
| Prêts | 35 832 | 33 117 |
| Autres créances | 4 945 | 6 128 |
| Pensions | 7 177 | 7 836 |
| ■ Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 0 | 0 |
| ■ Créances rattachées | 249 | 183 |
| ■ Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | - 3 | - 6 |
| ■ Autres dépréciations (S3) | 0 | 0 |
| TOTAL | 57 322 | 54 129 |

[1] Concerne principalement les encours de reversement CDC (LEP, LDD, Livret bleu, Livret A).

11c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|----------------|----------------|
| Créances saines (S1/S2) | 227 075 | 207 334 |
| Créances commerciales | 15 323 | 14 749 |
| Autres concours à la clientèle | 211 317 | 192 198 |
| ■ Crédits à l'habitat | 82 037 | 76 202 |
| ■ Autres concours et créances diverses dont pensions | 129 280 | 115 996 |
| Créances rattachées | 436 | 388 |
| Créances d'assurance et réassurance | 0 | 0 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 9 064 | 9 136 |
| Créances brutes | 236 139 | 216 470 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | - 1 419 | - 1 332 |
| Autres dépréciations (S3) | - 5 120 | - 5 244 |
| SOUS TOTAL I | 229 600 | 209 894 |
| Location financement (investissement net) | 14 273 | 13 127 |
| ■ Mobilier | 9 983 | 9 045 |
| ■ Immobilier | 4 290 | 4 082 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 427 | 429 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | - 110 | - 106 |
| Autres dépréciations (S3) | - 190 | - 201 |
| SOUS TOTAL II | 14 400 | 13 249 |
| TOTAL | 244 000 | 223 143 |
| dont prêts subordonnés | 13 | 14 |
| dont pensions | 9 350 | 7 337 |

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTÈLE

| | 01/01/2018 | Augmentation | Diminution | Autres | 31/12/2018 |
|---|------------|--------------|------------|--------|------------|
| Valeur brute comptable | 13 556 | 1 690 | - 512 | - 34 | 14 700 |
| Dépréciations des loyers non recouvrables | - 307 | - 142 | 146 | 3 | - 300 |
| Valeur nette comptable | 13 249 | 1 548 | - 366 | - 31 | 14 400 |

VENTILATION PAR DURÉE DES LOYERS FUTURS MINIMAUX À RECEVOIR AU TITRE DE LA LOCATION FINANCEMENT*

| | < 1 an | > 1 an et < 5 ans | > 5 ans | Total |
|---------------------------------------|-----------|-------------------|------------|------------|
| Loyers futurs minimaux à recevoir | 3 606 | 7 067 | 2 677 | 13 350 |
| Valeurs actualisées des loyers futurs | 3 543 | 6 906 | 2 295 | 12 744 |
| PRODUITS FINANCIERS NON ACQUIS | 63 | 161 | 382 | 606 |

* Ces chiffres n'incluent pas CM-CIC Leasing Solutions SAS.

NOTE 12 Passifs financiers au coût amorti

12a Dettes représentées par un titre au coût amorti

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Bons de caisse | 38 | 113 |
| TMI & TCN | 56 406 | 55 395 |
| Emprunts obligataires | 62 544 | 56 164 |
| Titres seniors non préférés | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 767 | 780 |
| TOTAL | 119 755 | 112 452 |

12b Dettes envers les établissements de crédit

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---------------------------|---------------|---------------|
| Autres comptes ordinaires | 13 920 | 12 471 |
| Emprunts | 15 182 | 11 719 |
| Autres dettes | 4 193 | 6 708 |
| Pensions | 28 807 | 23 536 |
| Dettes rattachées | 95 | 43 |
| TOTAL | 62 197 | 54 477 |

Le groupe participe au TLTRO II (*Targeted Long Term Refinancing Operation*) proposé par la BCE à hauteur de 9 994 millions d'euros au 31 décembre 2018.

12c Dettes envers la clientèle au coût amorti

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 55 208 | 52 397 |
| ■ à vue | 40 349 | 38 184 |
| ■ à terme | 14 859 | 14 213 |
| Dettes rattachées sur comptes d'épargne | 1 | 1 |
| Sous-total | 55 209 | 52 398 |
| Comptes à vue | 101 845 | 91 818 |
| Comptes et emprunts à terme | 34 227 | 37 531 |
| Pensions | 2 024 | 2 017 |
| Dettes rattachées | 144 | 144 |
| Autres dettes | 10 | 13 |
| Dettes d'assurance et de réassurance | 0 | 0 |
| Sous-total | 138 250 | 131 523 |
| TOTAL | 193 459 | 183 921 |

NOTE 13 Valeur brute et cadrage des dépréciations

13a Valeurs brutes soumises à dépréciation

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|----------------|----------------|
| Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances établissements de crédit soumis | 57 325 | 54 135 |
| aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 57 312 | 54 073 |
| aux pertes attendues à maturité (S2) | 13 | 62 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 0 | 0 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis | 250 840 | 230 026 |
| aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 220 047 | 199 572 |
| aux pertes attendues à maturité (S2) | 21 302 | 20 889 |
| dont créances clients relevant d'IFRS 15 | 0 | 0 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 9 447 | 9 538 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 44 | 27 |
| Actifs financiers au coût amorti – titres | 3 170 | 3 287 |
| soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 2 778 | 2 894 |
| soumis aux pertes attendues à maturité (S2) | 0 | 37 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 392 | 356 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 |
| Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | 26 808 | 26 342 |
| aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 26 699 | 25 996 |
| aux pertes attendues à maturité (S2) | 107 | 205 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 2 | 141 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 |
| Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts | 0 | 0 |
| aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 0 | 0 |
| aux pertes attendues à maturité (S2) | 0 | 0 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 0 | 0 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 |
| TOTAL | 338 143 | 313 790 |

13b Cadrage des dépréciations

| | 01/01/2018 | Dotation | Reprise | Autres | 31/12/2018 |
|---|----------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances établissements de crédit | - 6 | - 2 | 4 | 1 | - 3 |
| Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle | - 6 883 | - 1 653 | 1 709 | - 12 | - 6 839 |
| Actifs financiers au coût amorti – titres | - 82 | - 3 | 7 | - 135 | - 213 |
| Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | - 10 | - 6 | 5 | - 1 | - 12 |
| Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres – prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | - 6 981 | - 1 664 | 1 725 | - 147 | - 7 067 |

| | 01/01/2018 | Dotation | Reprise | Autres | 31/12/2018 |
|---|----------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| Prêts et créances établissements de crédit | - 6 | - 1 | 2 | - 1 | - 6 |
| dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues à 12 mois (S1) | - 3 | - 2 | 1 | 1 | - 3 |
| pertes attendues à maturité (S2) | - 3 | 0 | 3 | 0 | 0 |
| pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances clientèle | - 6 883 | - 1 653 | 1 709 | - 12 | - 6 839 |
| dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues à 12 mois (S1) | - 682 | - 334 | 261 | 0 | - 755 |
| pertes attendues à maturité (S2) | - 759 | - 363 | 344 | 4 | - 774 |
| dont créances clients relevant d'IFRS 15 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | - 5 442 | - 956 | 1 104 | - 17 | - 5 311 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti – titres | - 82 | - 3 | 7 | - 135 | - 213 |
| dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues à 12 mois (S1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues à maturité (S2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | - 81 | - 3 | 7 | - 136 | - 213 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financier en JVCP – titres de dettes | - 10 | - 6 | 5 | - 1 | - 12 |
| dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues à 12 mois (S1) | - 9 | - 6 | 5 | - 1 | - 11 |
| pertes attendues à maturité (S2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | - 1 | 0 | 0 | 0 | - 1 |
| aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | - 6 981 | - 1 663 | 1 723 | - 149 | - 7 070 |

NOTE 14 Placements/actifs et passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

14a Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques

| Actifs financiers | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|----------------|---------------|
| Juste valeur par résultat | 26 099 | 16 550 |
| ■ Transaction | 0 | 1 |
| ■ Juste valeur sur option – titres de dettes | 5 260 | 1 258 |
| ■ Juste valeur sur option – instruments de capitaux propres | 20 839 | 15 291 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 |
| Disponibles à la vente ⁽¹⁾ | 65 479 | 62 555 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées | 16 066 | 14 688 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 37 824 | 36 044 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres | 10 267 | 10 567 |
| ■ Participations, parts entreprises liées et ATDLT | 1 322 | 1 256 |
| Prêts et créances | 2 624 | 1 418 |
| Détenus jusqu'à l'échéance | 10 559 | 9 359 |
| Sous total actifs financiers | 104 761 | 89 882 |
| Immeubles de placement | 3 228 | 2 589 |
| Parts de réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs | 751 | 692 |
| TOTAL | 108 740 | 93 163 |

La juste valeur des immeubles comptabilisés au coût amorti est de 4 120 millions d'euros au 31/12/2018.

(1) Dont actifs SPPI 61 382 millions d'euros.

VENTILATION PAR NOTATION STANDARD & POOR'S DES ACTIFS D'ASSURANCE SPPI

| Notation Standard & Poor's | Actifs d'assurance SPPI |
|----------------------------|-------------------------|
| AAA | 6 % |
| AA+ | 2 % |
| AA | 27 % |
| AA- | 5 % |
| A+ | 10 % |
| A | 13 % |
| A- | 10 % |
| BBB+ | 9 % |
| BBB | 6 % |
| BBB- | 1 % |
| NN * | 11 % |
| TOTAL | 100 % |

* Non noté.

14b Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

| Provisions techniques des contrats d'assurance | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Vie | 80 963 | 71 701 |
| Non vie | 3 763 | 3 389 |
| Unités de compte | 11 716 | 8 903 |
| Autres | 307 | 297 |
| Total | 96 749 | 84 290 |
| <i>Dont participation aux bénéfices différée passive</i> | <i>10 302</i> | <i>10 748</i> |
| Participation aux bénéfices différée active | 0 | 0 |
| Part de réassureurs dans les provisions techniques | 348 | 310 |
| PROVISIONS TECHNIQUES NETTES | 96 401 | 83 980 |
| Passifs financiers | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
| Juste valeur par résultat | 5 315 | 3 766 |
| ■ Transaction | - 1 | 0 |
| ■ Juste valeur sur option | 5 316 | 3 766 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 167 | - 187 |
| Dettes subordonnées | 300 | 0 |
| Sous-total | 5 782 | 3 579 |
| Autres passifs | 337 | 320 |
| TOTAL | 6 119 | 3 899 |

NOTE 15 Impôts

15a Impôts courants

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|-----------------------|------------|------------|
| Actif (par résultat) | 1 111 | 1 164 |
| Passif (par résultat) | 373 | 530 |

15b Impôts différés

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|-------------------------------|------------|------------|
| Actif (par résultat) | 950 | 973 |
| Actif (par capitaux propres) | 182 | 169 |
| Passif (par résultat) | 614 | 610 |
| Passif (par capitaux propres) | 344 | 511 |

Répartition des impôts différés par grandes catégories

| | 31/12/2018 | | 01/01/2018 | |
|--|--------------|------------|--------------|--------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Reports fiscaux déficitaires | | | | |
| Différences temporaires sur | | | | |
| ■ provisions | 719 | | 703 | |
| ■ réserve latente de location financement | | 352 | | 237 |
| ■ réévaluation des instruments financiers | 378 | 617 | 348 | 774 |
| ■ charges à payer et produits à recevoir | 148 | 72 | 124 | 47 |
| ■ résultats des sociétés transparentes | | | | |
| ■ activité d'assurance | 75 | 127 | 15 | 138 |
| ■ autres décalages temporaires | 80 | 61 | 60 | 38 |
| ■ déficits fiscaux | 3 | | 4 | |
| Compensation | - 271 | - 271 | - 113 | - 113 |
| TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS | 1 132 | 958 | 1 141 | 1 121 |

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable.

NOTE 16 Comptes de régularisation et actifs et passifs divers

16a Comptes de régularisation et actifs divers

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|--------------|--------------|
| COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF | | |
| Valeurs reçues à l'encaissement | 158 | 177 |
| Comptes d'ajustement sur devises | 267 | 51 |
| Produits à recevoir | 483 | 578 |
| Comptes de régularisation divers | 3 194 | 1 605 |
| Sous-total | 4 102 | 2 411 |
| AUTRES ACTIFS | | |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 103 | 85 |
| Débiteurs divers | 3 604 | 3 745 |
| Stocks et assimilés | 25 | 9 |
| Autres emplois divers | 32 | 32 |
| Sous-total | 3 764 | 3 871 |
| TOTAL | 7 866 | 6 282 |

16b Comptes de régularisation et passifs divers

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|--------------|--------------|
| COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF | | |
| Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement | 25 | 290 |
| Comptes d'ajustement sur devises | 85 | 54 |
| Charges à payer | 891 | 848 |
| Produits constatés d'avance | 664 | 661 |
| Comptes de régularisation divers | 5 002 | 1 822 |
| Sous-total | 6 667 | 3 675 |
| AUTRES PASSIFS | | |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 422 | 594 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 71 | 79 |
| Créditeurs divers | 1 245 | 1 244 |
| Sous-total | 1 738 | 1 917 |
| TOTAL | 8 405 | 5 592 |

NOTE 17 Participation dans les entreprises mises en équivalence

17a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

| 31/12/2018 | Pays | % intérêt | Valeur de MEE | QP de résultat net | Dividendes reçus | JV de la participation (si cotée) |
|---|---------|-----------|---------------|--------------------|------------------|-----------------------------------|
| ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE | | | | | | |
| ASTREE Assurances | Tunisie | 30,00 % | 14 | 1 | 1 | 19 |
| Banque de Tunisie | Tunisie | 34,00 % | 160 | 16 | 7 | 171 |
| Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE)** | Maroc | NA | NA | 56 | 19 | NA |
| Euro-Information | France | 26,36 % | 367 | 28 | 0 | NC * |
| Euro Protection Surveillance | France | 25,00 % | 35 | 6 | 0 | NC * |
| LYF SA (ex Fivory) | France | 46,00 % | 8 | -1 | 0 | NC * |
| Royale Marocaine d'Assurance (ex RMA Watanya) | Maroc | 22,02 % | 130 | 17 | 12 | NC * |
| SCI La Tréflière | France | 46,09 % | 10 | 0 | 0 | NC * |
| Autres participations | | | 2 | 0 | | NC * |
| Total (1) | | | 726 | 125 | 39 | |
| COENTREPRISES | | | | | | |
| Bancas | France | 50,00 % | 1 | 0 | 0 | NC * |
| Banque du groupe Casino | France | 50,00 % | 55 | 5 | 0 | NC * |
| Total (2) | | | 56 | 5 | 0 | |
| TOTAL (1) + (2) | | | 782 | 130 | 39 | |

* NC : Non communiqué.

** Sortie de périmètre de BMCE en 2018 suite à la perte de l'influence notable - cf. note 3.

| 01/01/2018 | Pays | % intérêt | Valeur de MEE | QP de résultat net | Dividendes reçus | JV de la participation (si cotée) |
|---|----------|-----------|---------------|--------------------|------------------|-----------------------------------|
| ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE | | | | | | |
| ACM Nord IARD | France | 49,00 % | 39 | 8 | 8 | NC * |
| ASTREE Assurances | Tunisie | 30,00 % | 14 | 2 | 1 | 23 |
| Banco Popular Español | Espagne | 3,95 % | 0 | - 246 | 0 | 0 |
| Banque de Tunisie | Tunisie | 34,00 % | 159 | 15 | 7 | 166 |
| Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE) | Maroc | 26,21 % | 833 | - 130 | 18 | 897 |
| CMCP – Crédit Mutuel Cartes de Paiement | France | 45,05 % | 0 | 0 | 0 | NC * |
| Euro-Information | France | 26,36 % | 340 | 26 | 1 | NC * |
| Euro Protection Surveillance | France | 25,00 % | 29 | 7 | 0 | NC * |
| LYF SA (ex Fivory) | France | 43,50 % | 8 | 0 | 0 | NC * |
| NELB (North Europe Life Belgium) | Belgique | 49,00 % | 104 | 1 | 2 | NC * |
| Royale Marocaine d'Assurance (ex RMA Watanya) | Maroc | 22,02 % | 114 | 20 | 11 | NC * |
| SCI La Tréflière | France | 46,09 % | 10 | 0 | 0 | NC * |
| Autres participations | | | 2 | 0 | 0 | NC * |
| Total (1) | | | 1 653 | - 296 | 49 | |
| COENTREPRISES | | | | | | |
| Bancas | France | 50,00 % | 1 | 0 | 0 | NC * |
| Banque du groupe Casino | France | 50,00 % | 40 | - 4 | 0 | NC * |
| Total (2) | | | 40 | - 4 | 0 | |
| TOTAL (1) + (2) | | | 1 693 | - 300 | 49 | |

* NC : Non communiqué.

17b Données financières publiées par les principales entreprises MEE

| | 31/12/2018 | | | | | |
|---|-------------|-----------|-------|--------------|--------------|------------------|
| | Total bilan | PNB ou CA | RBE | Résultat net | Réserves OCI | Capitaux propres |
| ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE | | | | | | |
| ASTREE Assurance ⁽¹⁾ | 525 | 122 | 22 | 17 | 55 | 179 |
| Banque de Tunisie ^{(1) (2)} | 5 279 | 269 | 164 | 136 | NC * | 801 |
| Euro Information ⁽²⁾ | 1 292 | 1 132 | 167 | 97 | 0 | 1 106 |
| Euro Protection Surveillance ⁽²⁾ | 199 | 161 | 41 | 26 | 0 | 149 |
| LYF SA (ex Fivory) | 18 | - 1 | - 1 | - 1 | 0 | 16 |
| RMA Watanya ^{(2) (3)} | 351 720 | 18 695 | 4 630 | 1 119 | 3 961 | 6 558 |
| COENTREPRISES | | | | | | |
| Banque Casino | 1 198 | 136 | 63 | 9 | 0 | 112 |

(1) En millions dinars tunisiens.

(2) Montants 2017.

(3) En millions dirhams marocains.

* NC : Non communiqué.

31/12/2017

| | Total bilan | PNB ou CA | RBE | Résultat net | Réserves OCI | Capitaux propres |
|---|-------------|-----------|-------|--------------|--------------|------------------|
| ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE | | | | | | |
| ACM Nord | 215 | 159 | 26 | 17 | 2 | 74 |
| ASTREE Assurance ⁽¹⁾ | 441 | 146 | 23 | 14 | 39 | 155 |
| Banque de Tunisie ^{(1) (2)} | 4 718 | 236 | 129 | 101 | NC* | 730 |
| Banque Marocaine du Commerce Extérieur ^{(2) (3)} | 305 923 | 12 990 | 5 615 | 2 835 | - 6 | 23 583 |
| Euro Information ⁽²⁾ | 1 181 | 1 052 | 137 | 89 | 0 | 1 011 |
| Euro Protection Surveillance ⁽²⁾ | 169 | 150 | 36 | 23 | 0 | 123 |
| LYF SA (ex Fivory) | 18 | 0 | - 1 | - 1 | 0 | 18 |
| RMA Watanya ^{(2) (3)} | 342 166 | 17 756 | 4 551 | 905 | 4 997 | 5 529 |
| COENTREPRISES | | | | | | |
| Banque Casino | 978 | 118 | 53 | 6 | 0 | 97 |

(1) En millions dinars tunisiens.

(2) Montants 2016.

(3) En millions dirhams marocains.

* NC : Non communiqué.

NOTE 18 Immeubles de placement

| | 01/01/2018 | Augmentation | Diminution | Autres | 31/12/2018 |
|-------------------------------|------------|--------------|------------|----------|------------|
| Coût historique | 66 | 14 | - 8 | 19 | 91 |
| Amortissement et dépréciation | - 27 | - 3 | 4 | - 13 | - 39 |
| MONTANT NET | 39 | 11 | - 4 | 6 | 52 |

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est comparable à leur valeur comptable.

NOTE 19 Immobilisations corporelles et incorporelles

19a Immobilisations corporelles

| | 01/01/2018 | Augmentation | Diminution | Autres | 31/12/2018 |
|--------------------------------------|----------------|--------------|--------------|------------|----------------|
| COÛT HISTORIQUE | | | | | |
| Terrains d'exploitation | 471 | 20 | - 1 | - 1 | 489 |
| Constructions d'exploitation | 3 054 | 56 | - 43 | 4 | 3 071 |
| Autres immobilisations corporelles | 1 148 | 83 | - 79 | 1 | 1 153 |
| Total | 4 673 | 159 | - 123 | 4 | 4 713 |
| AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION | | | | | |
| Terrains d'exploitation | - 7 | - 2 | 0 | 0 | - 9 |
| Constructions d'exploitation | - 1 918 | - 103 | 45 | - 2 | - 1 978 |
| Autres immobilisations corporelles | - 892 | - 48 | 45 | - 3 | - 898 |
| Total | - 2 817 | - 153 | 90 | - 5 | - 2 885 |
| MONTANT NET | 1 856 | 6 | - 33 | - 1 | 1 828 |

19b Immobilisations incorporelles

| | 01/01/2018 | Augmentation | Diminution | Autres | 31/12/2018 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|-------------|------------|--------------|
| COÛT HISTORIQUE | | | | | |
| ■ Immobilisations générées en interne | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Immobilisations acquises | 1 408 | 27 | - 19 | 11 | 1 427 |
| ■ Logiciels | 497 | 23 | - 9 | 8 | 519 |
| ■ Autres | 911 | 4 | - 10 | 3 | 908 |
| Total | 1 408 | 27 | - 19 | 11 | 1 427 |
| AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION | | | | | |
| ■ Immobilisations générées en interne | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Immobilisations acquises | - 875 | - 42 | 6 | - 3 | - 914 |
| ■ Logiciels | - 454 | - 20 | 1 | - 1 | - 474 |
| ■ Autres | - 421 | - 22 | 5 | - 2 | - 440 |
| Total | - 875 | - 42 | 6 | - 3 | - 914 |
| MONTANT NET | 533 | - 15 | - 13 | 8 | 513 |

NOTE 20 Écart d'acquisition

| | 01/01/2018 | Augmentation | Diminution | Variation dépréciation | Autres | 31/12/2018 |
|--------------------------------|--------------|--------------|------------|---------------------------|----------|--------------|
| Écart d'acquisition brut | 4 539 | | | | 5 | 4 544 |
| Dépréciations | - 490 | | | | - 5 | - 495 |
| ÉCART D'ACQUISITION NET | 4 049 | | | | 0 | 4 049 |

| Filiales | Valeur de l'EA au 01/01/2018 | Augmentation | Diminution | Variation dépréciation | Autres ⁽¹⁾ | Valeur de l'EA au 31/12/2018 |
|---|---------------------------------|--------------|------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| TARGOBANK Allemagne | 2 787 | | | | 63 | 2 851 |
| Crédit Industriel et Commercial (CIC) | 506 | | | | | 506 |
| COFIDIS Participations | 378 | | | | | 378 |
| COFIDIS France | 79 | | | | | 79 |
| Factofrance SA | 68 | | | | | 68 |
| Heller Gmbh et Targo Leasing GmbH | 63 | | | | - 63 | 0 |
| Amgen Seguros Generales Compañía de Seguros y Reaseguros SA | 53 | | | | | 53 |
| SIIC Foncière Massena | 26 | | | | | 26 |
| CM-CIC Investissement SCR | 21 | | | | | 21 |
| Banque de Luxembourg | 13 | | | | | 13 |
| Agrupació AMCI d'Assegurances i Reassegurances S.A. | 12 | | | | | 12 |
| COFIDIS Italie | 9 | | | | | 9 |
| Banque Transatlantique | 6 | | | | | 6 |
| Dubly Transatlantique Gestion | 5 | | | | | 5 |
| Autres | 22 | | | | | 22 |
| TOTAL | 4 049 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 049 |

(1) Suite à la fusion de Targo Commercial Finance avec Targobank AG.

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés font l'objet de tests annuels qui visent à s'assurer de leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est constatée par dépréciation de l'écart d'acquisition lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

La valeur recouvrable est déterminée selon deux types de méthodes :

- la juste valeur nette des coûts de vente, qui est basée sur l'observation des multiples de valorisation sur des transactions comparables ou des paramètres de marché retenus par les analystes sur des entités aux activités similaires ;
- la valeur d'utilité, qui repose sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaire déterminés par la direction sur une durée maximum de cinq ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme. Ce dernier est fixé à 2 % pour l'ensemble de l'Europe, ce qui est une hypothèse mesurée comparativement au taux d'inflation observé sur très longue période.

Le taux d'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût du capital, lequel est déterminé à partir d'un taux sans risque à long terme auquel s'ajoute une prime de risque. La prime de risque est déterminée par observation de la sensibilité du cours par rapport au marché dans le cas d'un actif coté, ou par estimation d'analyste sur les actifs non cotés.

Les principaux facteurs de sensibilité du test de valeur recouvrable reposant sur la valeur d'utilité sont le taux d'actualisation et les niveaux anticipés des flux futurs. Lorsque la valeur d'utilité a été mise en œuvre comme test de dépréciation, les paramètres et leur sensibilité ont été les suivants :

| | TARGOBANK Allemagne | | COFIDIS |
|---|---------------------|--|--------------------------|
| | Banque de réseau | | Crédit à la consommation |
| Coût du capital | 9,00 % | | 9,00 % |
| Effet de la variation de 50 points de base à la hausse du coût du capital | - 427 | | - 220 |
| Effet de la baisse de 1 % des flux futurs | - 67 | | - 35 |

NOTE 21 Provisions et passifs éventuels

21a Provisions

| | 01/01/2018 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice (provision utilisée) | Reprises de l'exercice (provision non utilisée) | Autres variations | 31/12/2018 |
|--|--------------|-------------------------|---|---|-------------------|--------------|
| Provisions pour risques | 663 | 145 | - 24 | - 165 | - 242 | 377 |
| <i>Sur engagements de garantie</i> | <i>192</i> | <i>84</i> | <i>- 1</i> | <i>- 85</i> | <i>- 3</i> | <i>187</i> |
| ■ dont pertes attendues à 12 mois (S1) | 32 | 19 | 0 | - 18 | - 2 | 31 |
| ■ dont pertes attendues à maturité (S2) | 40 | 23 | - 1 | - 29 | 0 | 33 |
| <i>Sur engagements de financement</i> | <i>54</i> | <i>30</i> | <i>- 4</i> | <i>- 28</i> | <i>1</i> | <i>53</i> |
| ■ dont pertes attendues à 12 mois (S1) | 42 | 23 | - 3 | - 18 | 1 | 45 |
| ■ dont pertes attendues à maturité (S2) | 12 | 7 | - 1 | - 10 | 0 | 8 |
| Sur risques pays | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provision pour impôt | 34 | 0 | - 2 | - 5 | - 1 | 26 |
| Provisions pour litiges | 121 | 15 | - 17 | - 41 | - 2 | 76 |
| Provisions pour risques sur créances diverses | 263 | 16 | 0 | - 5 | - 241 | 33 |
| Autres provisions | 992 | 382 | - 76 | - 23 | 80 | 1 355 |
| Provision pour épargne logement | 55 | 9 | 0 | 0 | 0 | 64 |
| Provisions pour éventualités diverses ⁽¹⁾ | 579 | 261 | - 62 | - 9 | 111 | 880 |
| Autres provisions ⁽²⁾ | 357 | 112 | - 14 | - 14 | - 30 | 411 |
| Provisions pour engagements de retraite | 901 | 51 | - 24 | - 16 | - 43 | 869 |
| TOTAL | 2 556 | 578 | - 124 | - 204 | - 205 | 2 601 |

(1) Les autres variations des provisions pour éventualités diverses incluent un transfert de provisions de 131 millions d'euros en diminution des actifs évalués au coût amorti (cf. note 11a).

(2) Les autres provisions comprennent notamment des provisions sur des GIE à hauteur de 339 millions d'euros.

21b Engagements de retraite et avantages similaires

| | 01/01/2018 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Autres variations | 31/12/2018 |
|--|------------|----------------------------|---------------------------|----------------------|------------|
| ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES ET ASSIMILÉS HORS CAISSES | | | | | |
| Indemnités de fin de carrière | 673 | 45 | - 27 | - 51 | 640 |
| Compléments de retraite | 147 | 9 | - 10 | - 10 | 136 |
| Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme) | 70 | 2 | - 2 | 1 | 71 |
| Sous-total comptabilisé | 890 | 56 | - 39 | - 60 | 847 |
| RETRAITES COMPLÉMENTAIRES À PRESTATIONS DÉFINIES ASSURÉES PAR LES CAISSES DE RETRAITE DU GROUPE | | | | | |
| Engagements envers les salariés et retraités ⁽¹⁾ | 11 | 1 | - 1 | 12 | 23 |
| Juste valeur des actifs | | | | | |
| Sous-total comptabilisé | 11 | 1 | - 1 | 12 | 23 |
| TOTAL COMPTABILISÉ | 901 | 57 | - 40 | - 48 | 870 |

Régime à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|-------------|-------------|
| Taux d'actualisation ⁽²⁾ | 1,5 % | 1,3 % |
| Taux attendu d'augmentation des salaires ⁽³⁾ | Minimum 1 % | Minimum 1 % |

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

(2) Le taux d'actualisation, déterminé par référence aux taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice IBOXX.

(3) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires ; elle est également fonction de l'âge du salarié.

Évolution de la provision relative aux indemnités de fin de carrière

| | 31/12/2017 | Effet de l'actua- lisation | Produits finan- ciers | Coût des services rendus | Autres dont coût des services passés | écart actuariel lié aux changements d'hypothèses | | Paiement aux béné- ficiaires | Cotisations au régime | Transfert Mobilité | Autres | 31/12/2018 |
|---|------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---|--|-------------|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|--------|------------|
| | | | | | | démogra- phiques | financières | | | | | |
| Engagements | 1 242 | 16 | 0 | 40 | - 1 | 5 | - 75 | - 37 | 1 | 0 | 9 | 1 200 |
| Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe | 569 | 0 | 4 | 0 | - 1 | 0 | - 22 | - 7 | 18 | 0 | 0 | 560 |
| Provisions | 673 | 16 | - 4 | 40 | 0 | 5 | - 53 | - 30 | - 17 | 0 | 9 | 640 |

Sensibilité taux d'actualisation

| Passif à 19 % [- 50 bp] | Passif à 2 % [+ 50 bp] | Duration |
|-------------------------|------------------------|----------|
| 140 | - 137 | 18 |

| | 31/12/2016 | Effet de l'actualisation | Produits financiers | Coût des services rendus | Autres dont coût des services passés | écart actuariel lié aux changements d'hypothèses | | Paiement aux bénéficiaires | Cotisations au régime | Transfert Mobilité | Autres | 31/12/2017 |
|--|------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------------------|--|-------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|--------|------------|
| | | | | | | démographiques | financières | | | | | |
| Engagements | 1 109 | 13 | 0 | 43 | - 1 | 0 | - 21 | - 32 | - 2 | 0 | 6 | 1 116 |
| Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe | 408 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 | 18 | 0 | 13 | 0 | 0 | 443 |
| Provisions | 701 | 13 | - 5 | 43 | - 1 | 0 | - 39 | - 32 | - 14 | 0 | 6 | 673 |

Variation de la juste valeur des actifs du régime

| | JV des actifs 31/12/2017 | Effet de l'actualisation | Écart actuariel | Rendement des actifs du régime | Cotisations des participants au régime | Cotisations de l'employeur | Paiement aux bénéficiaires | Effet des variations de change | Autres | JV des actifs 31/12/2018 |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------|--------------------------------|--|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------|--------------------------|
| Juste valeur des actifs | 673 | 3 | - 16 | 26 | 4 | 32 | - 19 | 0 | - 36 | 632 |

| | JV des actifs 31/12/2016 | Effet de l'actualisation | Écart actuariel | Rendement des actifs du régime | Cotisations des participants au régime | Cotisations de l'employeur | Paiement aux bénéficiaires | Effet des variations de change | Autres | JV des actifs 31/12/2017 |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------|--------------------------------|--|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------|--------------------------|
| Juste valeur des actifs | 617 | 3 | - 8 | 31 | 13 | 7 | - 27 | 0 | 0 | 636 |

Détail de la juste valeur des actifs du régime

| | Actifs cotés sur un marché actif | | | | Actifs non cotés sur un marché actif | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------|--------|--------------------------------------|---------------------------------|------------|--------|
| | Titre de dettes | Instruments de capitaux propres | Immobilier | Autres | Titres de dettes | Instruments de capitaux propres | Immobilier | Autres |
| Composition des actifs du régime | 63 % | 21 % | 0 % | 15 % | 0 % | 0 % | 1 % | 0 % |

21c Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

ENCOURS DES PLANS ET COMPTES D'ÉPARGNE LOGEMENT

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de plans d'épargne logement | | |
| Ancienneté inférieure à 10 ans | 6 295 | 5 824 |
| Ancienneté supérieure à 10 ans | 4 406 | 4 472 |
| Total | 10 701 | 10 296 |
| Encours de comptes d'épargne logement | 645 | 631 |
| TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT | 11 346 | 10 927 |

PRÊTS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|------------|
| Encours de prêts d'épargne-logement, source de provisions pour risques, inscrits à l'actif du bilan | 26 | 37 |

PROVISIONS D'ÉPARGNE LOGEMENT

| | 31/12/2017 | Dotations ou reprises nettes | Autres variations | 31/12/2018 |
|---|------------|---------------------------------|-------------------|------------|
| Sur comptes d'épargne-logement | 4 | | | 1 |
| Sur plans d'épargne-logement | 50 | 13 | | 63 |
| Sur prêts d'épargne-logement | 1 | - 1 | | - |
| Total | 55 | 12 | | 64 |
| ANALYSE PAR ANCIENNETÉ DES PROVISIONS SUR LES PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT | | | | |
| Ancienneté inférieure à 10 ans | 50 | - 6 | | 44 |
| Ancienneté supérieure à 10 ans | 0 | 19 | | 19 |
| TOTAL | 50 | 13 | | 63 |

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagement :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

L'évolution de la provision s'explique essentiellement par la mise en œuvre d'un nouveau modèle de taux (Hull and White), qui remplace le modèle Cox-Ingersoll-Ross (CIR).

NOTE 22 Dettes subordonnées

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|--------------|--------------|
| Dettes subordonnées | 6 116 | 6 613 |
| Emprunts participatifs | 21 | 23 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 1 506 | 1 661 |
| Dettes rattachées | 81 | 79 |
| TOTAL | 7 724 | 8 376 |

Principales dettes subordonnées

| <i>En millions d'euros</i> | Type | Date Émission | Montant Émission | Montant fin d'exercice ⁽¹⁾ | Taux | Échéance |
|------------------------------------|--------------|---------------|------------------|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 22/10/2010 | 1 000 M€ | 916 M€ | 4,00 | 22/10/2020 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 21/05/2014 | 1 000 M€ | 1 000 M€ | 3,00 | 21/05/2024 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 11/09/2015 | 1 000 M€ | 1 000 M€ | 3,00 | 11/09/2025 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 24/03/2016 | 1 000 M€ | 1 000 M€ | 2,375 | 24/03/2026 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 04/11/2016 | 700 M€ | 700 M€ | 1,875 | 04/11/2026 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 31/03/2017 | 500 M€ | 500 M€ | 2,625 | 31/03/2027 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 15/11/2017 | 500 M€ | 500 M€ | 1,625 | 15/11/2027 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSR | 25/05/2018 | 500 M€ | 500 M€ | 2,500 | 25/05/2028 |
| CIC | Participatif | 28/05/1985 | 137 M€ | 9 M€ | ⁽²⁾ | ⁽³⁾ |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSS | 15/12/2004 | 750 M€ | 730 M€ | ⁽⁴⁾ | indéterminé |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel | TSS | 25/02/2005 | 250 M€ | 250 M€ | ⁽⁵⁾ | indéterminé |

⁽¹⁾ Montants nets d'intra-groupe.

⁽²⁾ Minimum 85 % (TAM + TMO)/2 Maximum 130 % (TAM + TMO)/2.

⁽³⁾ Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

⁽⁴⁾ CMS 10 ans ISDA CIC + 10 points de base.

⁽⁵⁾ CMS 10 ans ISDA + 10 points de base.

NOTE 23 Réserves liées au capital et réserves

23a Capitaux propres part du groupe (hors résultat et gains et pertes latents)

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Capital et réserves liées au capital | 6 198 | 6 198 |
| ■ Capital | 1 689 | 1 689 |
| ■ Prime d'émission, apport, fusion, scission, conversion | 4 509 | 4 509 |
| Réserves consolidées | 16 662 | 15 042 |
| ■ Réserves réglementées | 9 | 9 |
| ■ Autres réserves (dont effets liés à la première application) | 16 653 | 15 033 |
| <i>dont résultat de cession sur instruments de capitaux propres</i> | 6 | 0 |
| TOTAL | 22 860 | 21 240 |

23b Gains ou pertes latents ou différés

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|------------|------------|
| GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS* LIÉS AUX : | | |
| ■ placements des activités d'assurance (actifs disponibles à la vente) | 621 | 862 |
| ■ actifs financiers en juste valeur par capitaux propres recyclables – instruments de dettes | - 30 | 149 |
| ■ actifs financiers en juste valeur par capitaux propres non recyclables – instruments de capitaux propres | - 51 | - 97 |
| ■ dérivés de couverture (CFH) | 3 | 4 |
| ■ autres | - 195 | - 273 |
| TOTAL | 348 | 645 |

* Soldes net d'IS et après traitement de la comptabilité reffet.

23c Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| | 31.12.2018 Mouvements | 01.01.2018 Mouvements |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Écarts de conversion | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 42 | - 146 |
| Sous-total | 42 | - 146 |
| Réévaluation des actifs financiers à la JVCP - instruments de dettes | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | 3 |
| Autres mouvements | - 177 | 168 |
| Sous-total | - 177 | 171 |
| Réévaluation des actifs financiers à la JVCP - instruments de capitaux propres | | |
| Reclassement vers le résultat | - 1 | - 87 |
| Autres mouvements | 56 | 76 |
| Sous-total | 55 | - 11 |
| Réévaluation des placements des activités d'assurance | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | |
| Autres mouvements | - 241 | |
| Sous-total | - 241 | 0 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | 0 |
| Autres mouvements | - 2 | 36 |
| Sous-total | - 2 | 36 |
| Réévaluation des immobilisations | 0 | 0 |
| Écart de réévaluation liés au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO transférés en réserves | 0 | 0 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | 34 | 43 |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | - 9 | - 26 |
| TOTAL | - 299 | 68 |

23d Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| | 31.12.2018 | | | 01.01.2018 | | |
|--|--------------|------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| | Valeur brute | Impôt | Valeur nette | Valeur brute | Impôt | Valeur nette |
| Écarts de conversion | 42 | 0 | 42 | -146 | 0 | - 146 |
| Réévaluation des actifs financiers à la JVCP - instruments de dettes | - 211 | 34 | - 177 | 255 | - 84 | 171 |
| Réévaluation des actifs financiers à la JVCP - instruments de capitaux propres | 55 | 0 | 55 | - 53 | 42 | - 11 |
| Réévaluation des placements des activités d'assurance | - 382 | 140 | - 241 | | | |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | - 3 | 1 | - 2 | 35 | 1 | 36 |
| Réévaluation des immobilisations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Écart de réévaluation liés au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO transférés en réserves | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | 42 | - 8 | 34 | 65 | - 22 | 43 |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | - 9 | 0 | - 9 | - 86 | 60 | - 26 |
| TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | - 466 | 167 | - 298 | 70 | - 3 | 67 |

NOTE 24 Engagements donnés et reçus

ENGAGEMENTS DONNÉS

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Engagements de financement | 49 605 | 45 944 |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | 1 143 | 1 217 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 48 462 | 44 727 |
| Engagements de garantie | 21 525 | 19 263 |
| Engagements d'ordre d'établissements de crédit | 4 512 | 3 264 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 17 013 | 15 999 |
| Engagements sur titres | 3 425 | 1 530 |
| Titres acquis avec faculté de reprise | 0 | 0 |
| Autres engagements donnés | 3 425 | 1 530 |
| Engagements donnés de l'activité d'assurance | 2 314 | 1 567 |

ENGAGEMENTS REÇUS

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Engagements de financement | 13 322 | 18 234 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 13 322 | 18 234 |
| Engagements reçus de la clientèle | 0 | 0 |
| Engagements de garantie | 65 882 | 53 072 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 44 320 | 41 073 |
| Engagements reçus de la clientèle | 21 562 | 11 999 |
| Engagements sur titres | 1 583 | 452 |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | 0 | 0 |
| Autres engagements reçus | 1 583 | 452 |
| Engagements reçus de l'activité d'assurance | 4 340 | 4 246 |

TITRES ET VALEURS DONNÉS EN PENSION

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--------------------------|------------|------------|
| Actifs donnés en pension | 36 284 | 29 321 |
| Passifs associés | 36 147 | 29 319 |

AUTRES ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE DE PASSIF

| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|--------------|--------------|
| Dépôts de garantie sur opérations de marché | 4 434 | 5 528 |
| TOTAL | 4 434 | 5 528 |

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le groupe est exposé à la non restitution des titres.

Les autres actifs donnés en garantie de passifs concernent les dérivés pour lesquels sont versés des appels de marge lorsque leur juste valeur est négative. Ces montants comprennent les marges initiales et celles versées ultérieurement.

NOTE 25 Intérêts et produits/charges assimilés

| | 31/12/2018 | | 31/12/2017 | |
|--|---------------|-----------------|---------------|----------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Établissements de crédit & banques centrales | 446 | - 609 | 507 | - 391 |
| Clientèle | 10 191 | - 4 612 | 9 088 | - 3 670 |
| dont location financement et location simple | 4 062 | - 3 711 | 3 100 | - 2 753 |
| Instruments dérivés de couverture | 3 278 | - 2 845 | 2 868 | - 3 141 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5 038 | - 4 920 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres/Actifs disponibles à la vente | 385 | 0 | 567 | 0 |
| Titres au coût amorti | 135 | 0 | 103 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | - 1 679 | 0 | - 1 632 |
| Dettes subordonnées | 0 | - 25 | 0 | - 27 |
| TOTAL | 19 473 | - 14 690 | 13 133 | - 8 861 |
| <i>dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE</i> | <i>11 158</i> | <i>- 6 924</i> | <i>10 264</i> | <i>- 5 719</i> |

À compter du 1^{er} janvier 2018, les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts. Ce changement a été effectué dans le but d'être en cohérence avec des états réglementaires adressés à la BCE dans le cadre du Short Term Exercise (STE) et pour avoir une meilleure lecture des intérêts reçus et versés. Par ailleurs, les intérêts des jambes prêteuse et emprunteuse des dérivés font l'objet d'une comptabilisation séparée respectivement en produits et en charges d'intérêt. À titre de comparaison, les produits et charges de l'année 2017 de ces actifs avec la présentation 2018 se seraient élevés à respectivement 4 324 et - 4 306 millions d'euros.

NOTE 26 Commissions

| | 31/12/2018 | | 31/12/2017 | |
|---|--------------|----------------|--------------|----------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Établissements de crédit | 3 | - 7 | 4 | - 9 |
| Clientèle | 1 185 | - 14 | 1 168 | - 13 |
| Titres | 797 | - 58 | 758 | - 59 |
| <i>dont activités gérées pour compte de tiers</i> | <i>599</i> | <i>0</i> | <i>561</i> | <i>0</i> |
| Instruments dérivés | 4 | - 8 | 3 | - 5 |
| Change | 20 | - 2 | 19 | - 2 |
| Engagements de financement et de garantie | 44 | - 3 | 61 | - 3 |
| Prestations de services | 1 747 | - 1 110 | 1 615 | - 1 016 |
| TOTAL | 3 800 | - 1 202 | 3 628 | - 1 107 |

NOTE 27 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| Instruments de transaction | 214 | 394 |
| Instruments à la juste valeur sur option ⁽¹⁾ | 29 | 443 |
| Inefficacité des couvertures | - 17 | - 34 |
| Sur-couverture de juste valeur (FVH) | - 17 | - 34 |
| ■ Variations de juste valeur des éléments couverts | - 119 | - 196 |
| ■ Variations de juste valeur des éléments de couverture | 102 | 162 |
| Résultat de change | 133 | 62 |
| Autres instruments à la juste valeur sur résultat ⁽¹⁾ | 225 | 0 |
| TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR | 584 | 866 |

(1) Dont 209 millions d'euros provenant de l'activité de capital-développement en 2018 classés en autres instruments à la juste valeur par résultat contre 254 millions d'euros en 2017 classés en instruments à la juste valeur sur option.

NOTE 28 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (2018)/ actifs disponibles à la vente (2017)

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|------------|
| Dividendes | 8 | 127 |
| dont résultant d'instruments décomptabilisés sur la période : | | |
| ■ PV/MV réalisées sur instruments de dettes | 184 | 270 |
| ■ PV/MV réalisées sur instruments de capitaux propres (2017) | | - 124 |
| ■ PV/MV réalisées sur instruments de dettes (2017) | | 93 |
| TOTAL | 192 | 366 |

NOTE 29 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|------------|
| ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | | |
| Plus et moins-values réalisées sur : | 1 | 0 |
| ■ effets publics | 0 | 0 |
| ■ obligations et TRF | 1 | 0 |
| ■ prêts | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | | |
| Plus et moins-values réalisées sur : | 0 | 0 |
| ■ titres émis non subordonnés | 0 | 0 |
| ■ titres émis subordonnés | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 | 0 |

NOTE 30 Produits nets des activités d'assurance

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|--------------|--------------|
| CONTRATS D'ASSURANCE | | |
| Primes acquises | 11 080 | 9 353 |
| Charges des prestations | - 8 089 | - 7 002 |
| Variations des provisions | - 1 341 | - 2 857 |
| Autres charges et produits techniques et non techniques | 100 | 79 |
| Produits nets des placements | 277 | 2 420 |
| Produits nets sur contrats d'assurance | 2 027 | 1 993 |
| Marge d'intérêt/commissions | - 9 | 0 |
| Produits nets sur actifs financiers | - 9 | 0 |
| Autres produits nets | 8 | 0 |
| PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE | 2 026 | 1 993 |

NOTE 31 Produits et charges des autres activités

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|--------------|--------------|
| PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS | | |
| Immeubles de placement * : | 0 | 3 |
| ■ reprises de provisions/amortissements | 0 | 3 |
| ■ plus values de cession | 0 | 0 |
| Charges refacturées | 86 | 80 |
| Autres produits | 670 | 884 |
| Sous-total | 756 | 967 |
| CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS | | |
| Immeubles de placement * : | - 5 | - 36 |
| ■ dotations aux provisions/amortissements | - 5 | - 36 |
| ■ moins values de cession | 0 | 0 |
| Autres charges | - 582 | - 526 |
| Sous-total | - 587 | - 562 |
| TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES | 169 | 405 |

* Hors activités d'assurance.

NOTE 32 Frais généraux

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|----------------------|----------------|----------------|
| Charges de personnel | - 3 256 | - 3 140 |
| Autres charges | - 2 794 | - 2 838 |
| TOTAL | - 6 050 | - 5 978 |

32a Charges de personnel

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| Salaires et traitements | - 2 140 | - 2 041 |
| Charges sociales ⁽¹⁾ | - 758 | - 748 |
| Avantages du personnel à court terme | - 3 | - 2 |
| Intéressement et participation des salariés | - 167 | - 164 |
| Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations | - 188 | - 181 |
| Autres | 0 | - 4 |
| TOTAL | - 3 256 | - 3 140 |

(1) Le montant du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) comptabilisé au crédit des charges de personnel s'élève à 38 millions d'euros en 2018.

Le CICE a notamment permis de maintenir, voire d'accroître le financement de la formation des salariés à un niveau bien au-delà des allocations réglementaires et d'améliorer globalement la compétitivité du groupe, à travers des efforts notamment :

- en matière d'investissement dans de nouvelles technologies telles que les outils numériques (tablettes), et systèmes de visioconférences ;
- en développements informatiques d'un assistant virtuel, basé sur les technologies cognitives, conçu pour apporter encore davantage de qualité de service aux sociétaires et clients ;
- en développements de nouveaux moyens de paiement par téléphone et services annexes ;
- en recherches de nouveaux services à destination de la clientèle de commerçants ;
- dans le déploiement de la signature électronique des contrats à distance.

EFFECTIFS MOYENS

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 ⁽¹⁾ |
|--------------------------|---------------|---------------------------|
| Techniciens de la banque | 24 636 | 24 512 |
| Cadres | 16 320 | 16 051 |
| Total | 40 956 | 40 563 |
| Dont France | 28 940 | 28 863 |
| Dont étranger | 12 016 | 11 700 |
| TOTAL | 40 956 | 40 563 |

(1) Après application de la méthode groupe au calcul des ETP du groupe TARGOBANK en Allemagne.

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 ⁽¹⁾ |
|-----------------------------------|------------|---------------------------|
| Effectifs inscrits ⁽²⁾ | 46 661 | 46 236 |

(1) Après application de la méthode groupe au calcul des ETP du groupe TARGOBANK en Allemagne.

(2) Les effectifs inscrits correspondent à la totalité des effectifs de fin de période des entités sous contrôle du groupe, par différence avec les effectifs moyens en équivalent temps plein (dits ETP), limités au périmètre de la consolidation financière par intégration globale.

32b Autres charges d'exploitation

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Impôts et taxes | - 350 | - 326 |
| Services extérieurs | - 2 278 | - 2 319 |
| Autres charges diverses | 22 | 21 |
| TOTAL | - 2 606 | - 2 624 |

32c Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Amortissements : | - 188 | - 203 |
| ■ immobilisations corporelles | - 151 | - 163 |
| ■ immobilisations incorporelles | - 37 | - 40 |
| Dépréciations : | 0 | - 11 |
| ■ immobilisations corporelles | 0 | 0 |
| ■ immobilisations incorporelles | 0 | - 11 |
| TOTAL | - 188 | - 214 |

NOTE 33 Coût du risque de contrepartie

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|--------------|--------------|
| Pertes attendues à 12 mois (S1) | - 78 | 0 |
| Pertes attendues à maturité (S2) ⁽¹⁾ | - 46 | - 18 |
| Actifs dépréciés (S3) | - 681 | - 765 |
| TOTAL | - 805 | - 783 |

(1) Concerne les provisions collectives en 2017 en application d'IAS 39.

| 31/12/2018 | Dotations | Reprises | Créances irrécouvrables couvertes | Créances irrécouvrables non couvertes | Recouvrement sur créances apurées | TOTAL |
|--|----------------|--------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Pertes attendues à 12 mois (S1) | - 383 | 305 | | | | - 78 |
| ■ Prêts et créances établissements de crédit au coût amorti | - 2 | 1 | | | | - 1 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | - 333 | 260 | | | | - 73 |
| <i>dont location financement</i> | - 41 | 30 | | | | - 11 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | - 6 | 5 | | | | - 1 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Engagements donnés | - 42 | 39 | | | | - 3 |
| Pertes attendues à maturité (S2) | - 433 | 387 | | | | - 46 |
| ■ Prêts et créances établissements de crédit au coût amorti | 0 | 3 | | | | 3 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | - 363 | 344 | | | | - 19 |
| <i>dont location financement</i> | - 39 | 45 | | | | 6 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Engagements donnés | - 70 | 40 | | | | - 30 |
| Actifs dépréciés (S3) | - 984 | 1 099 | - 560 | - 376 | 140 | - 681 |
| ■ Prêts et créances établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | - 911 | 1 044 | - 557 | - 367 | 130 | - 661 |
| <i>dont location financement</i> | - 31 | 33 | - 9 | - 5 | 3 | - 9 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | - 4 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | 0 | 0 | - 2 | - 7 | 10 | 1 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Engagements donnés | - 69 | 50 | - 1 | - 2 | 0 | - 22 |
| TOTAL | - 1 800 | 1 791 | - 560 | - 376 | 140 | - 805 |

| 31/12/2017 | Dotations | Reprises | Créances irrécouvrables couvertes | Créances irrécouvrables non couvertes | Recouvrement sur créances apurées | TOTAL |
|--|----------------|--------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Pertes attendues à maturité (S2) | - 101 | 83 | | | | - 18 |
| ■ Prêts et créances établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti* | - 101 | 83 | | | | - 18 |
| <i>dont location financement</i> | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Engagements donnés | 0 | 0 | | | | 0 |
| Actifs dépréciés (S3) | - 1 525 | 1 645 | - 733 | - 344 | 192 | - 765 |
| ■ Prêts et créances établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | - 1 437 | 1 555 | - 731 | - 332 | 184 | - 761 |
| <i>dont location financement</i> | - 53 | 67 | - 24 | - 2 | 5 | - 7 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | - 12 | 17 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | 0 | 4 | - 2 | - 12 | 6 | - 4 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Engagements donnés | - 76 | 69 | 0 | 0 | | - 7 |
| TOTAL | - 1 626 | 1 728 | - 733 | - 344 | 192 | - 783 |

* Les pertes attendues à maturité (S2) en 2017 correspondent aux provisions collectives en application d'IAS 39.

5

NOTE 34 Gains ou pertes sur autres actifs

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 8 | - 2 |
| ■ Moins-values de cession | - 10 | - 14 |
| ■ Plus-values de cession | 18 | 12 |
| Gains ou pertes nets sur titres consolidés ⁽¹⁾ | 29 | 0 |
| TOTAL | 37 | - 2 |

(1) Dont 18 millions d'euros relatifs à l'entrée de périmètre de la Banque de Luxembourg Investments SA (cf. note 3a).

NOTE 35 Variations de valeur des écarts d'acquisition

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|-------------|
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 0 | - 15 |
| Écart d'acquisition négatif passé en résultat | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | - 15 |

NOTE 36 Impôts sur les bénéfices

Décomposition de la charge d'impôt

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| Charge d'impôt exigible | - 1 204 | - 1 501 |
| Charge d'impôt différé | - 25 | - 47 |
| Ajustements au titre des exercices antérieurs | 5 | 7 |
| TOTAL | - 1 224 | - 1 541 |

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------------|------------------|
| Résultat taxable | 3 535 | 3 665 |
| Taux d'impôt théorique | 34,43 % | 34,43 % |
| Charge d'impôt théorique | - 1 217 | - 1 262 |
| Impact des régimes spécifiques des SCR et SICOMI | 78 | 68 |
| Impact du taux réduit sur les plus values à long terme | 40 | 16 |
| Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères | 44 | 28 |
| Décalages permanents | - 155 | - 29 |
| Autres ⁽¹⁾ | - 14 | - 362 |
| Charge d'impôt | - 1 224 | - 1 541 |
| Taux d'impôt effectif | - 34,64 % | - 42,04 % |

(1) Le montant 2017 comprend notamment la surtaxe exceptionnelle d'impôts sur les sociétés inscrite dans la loi de finances rectificative 2017 pour un montant de 296 millions d'euros.

NOTE 37 Résultat par action

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|------------|
| Résultat net part du Groupe | 2 084 | 1 549 |
| Nombre d'actions à l'ouverture | 33 770 590 | 33 770 590 |
| Nombre d'actions à la clôture | 33 770 590 | 33 770 590 |
| Nombre moyen pondéré d'actions | 33 770 590 | 33 770 590 |
| Résultat de base par action | 61,71 | 45,86 |
| Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises | 0 | 0 |
| Résultat dilué par action | 61,71 | 45,86 |

NOTE 38 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

Éléments de bilan relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées

| | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|--|---|--|---|---|--|---|
| | Entreprises consolidées par mise en équivalence | Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale | Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale | Entreprises consolidées par mise en équivalence | Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale | Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale |
| ACTIFS | | | | | | |
| Actifs à la juste valeur par résultat | 20 | 57 | 97 | 0 | 84 | 21 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 424 | 0 | 0 | 408 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 0 | 40 | 0 | 0 | 70 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti | 1 047 | 2 621 | 32 129 | 882 | 2 579 | 29 444 |
| Placements des activités d'assurance | 0 | 519 | 0 | 0 | 24 | 0 |
| Actifs divers | 1 | 11 | 7 | 4 | 0 | 2 |
| TOTAL | 1 068 | 3 248 | 32 657 | 886 | 2 757 | 29 875 |
| PASSIFS | | | | | | |
| Passifs à la juste valeur par résultat | 0 | 36 | 0 | 0 | 53 | 6 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 29 | 0 | 0 | 329 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 37 | 561 | 11 727 | 0 | 1 039 | 9 782 |
| Dettes envers la clientèle | 467 | 1 532 | 25 | 491 | 1 528 | 25 |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | 0 | 196 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 500 | 0 | 25 | 500 |
| Passifs divers | 67 | 0 | 0 | 50 | 0 | 0 |
| TOTAL | 571 | 2 354 | 12 252 | 541 | 2 973 | 10 314 |
| Engagements de financement donnés | 115 | 0 | 0 | 470 | 0 | 0 |
| Engagements de garantie donnés | 0 | 0 | 210 | 0 | 15 | 14 |
| Engagements de financement reçus | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de garanties reçus | 0 | 629 | 1 986 | 0 | 563 | 1 698 |

Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées

| | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | |
|---|---|--|---|---|--|---|
| | Entreprises consolidées par mise en équivalence | Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale | Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale | Entreprises consolidées par mise en équivalence | Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale | Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale |
| Intérêts reçus | 14 | 122 | 470 | 13 | 17 | 617 |
| Intérêts versés | 0 | - 121 | - 54 | 0 | - 26 | - 52 |
| Commissions reçues | 14 | 2 | 6 | 17 | 3 | 8 |
| Commissions versées | - 28 | - 4 | - 44 | - 20 | 0 | - 46 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers juste valeur par capitaux propres et juste valeur par résultat | 26 | - 9 | 0 | | | |
| Autres produits et charges | - 19 | - 207 | - 463 | 11 | - 93 | - 450 |
| Frais généraux | - 581 | 0 | - 44 | - 413 | 0 | - 51 |
| TOTAL | - 574 | - 216 | - 130 | - 394 | - 98 | 27 |

NOTE 39 Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les justes valeurs présentées sont une estimation à partir des paramètres observables au 31 décembre 2018. Elles sont issues d'un calcul d'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts, ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, des autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est à dire sa valeur comptable.

Certaines entités du groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

Nous attirons l'attention sur le fait que hormis les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas dans la pratique l'objet de cession avant leur échéance. De ce fait, les plus values ou les moins values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de cette cession pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2018.

31/12/2018

| | Valeur de marché | Valeur au bilan | Plus ou moins values latentes | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | TOTAL |
|--|------------------|-----------------|-------------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| Actifs financiers au coût amorti – IFRS 9 | 311 035 | 304 278 | 6 757 | 2 284 | 64 151 | 244 600 | 311 035 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 57 443 | 57 322 | 122 | 0 | 57 283 | 161 | 57 443 |
| Prêts et créances à la clientèle | 250 467 | 244 000 | 6 467 | 0 | 6 551 | 243 915 | 250 467 |
| Titres | 3 125 | 2 957 | 168 | 2 284 | 317 | 524 | 3 125 |
| Placements des activités d'assurance au coût amorti | 14 081 | 13 183 | 898 | 11 457 | 2 624 | 0 | 14 081 |
| <i>Dont actifs SPPI</i> | <i>11 457</i> | <i>10 559</i> | <i>898</i> | <i>11 457</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>11 457</i> |
| Prêts et créances | 2 624 | 2 624 | 0 | 0 | 2 624 | 0 | 2 624 |
| Détenus jusqu'à l'échéance | 11 457 | 10 559 | 898 | 11 457 | 0 | 0 | 11 457 |
| Passifs financiers au coût amorti – IFRS 9 | 389 309 | 383 136 | 6 173 | 0 | 296 339 | 92 971 | 389 310 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 62 771 | 62 197 | 574 | 0 | 62 771 | 0 | 62 771 |
| Dettes envers la clientèle | 194 822 | 193 459 | 1 363 | 0 | 101 851 | 92 971 | 194 822 |
| Dettes représentées par un titre | 123 223 | 119 755 | 3 468 | 0 | 123 224 | 0 | 123 224 |
| Dettes subordonnées | 8 493 | 7 724 | 769 | 0 | 8 493 | 0 | 8 493 |
| Passifs des activités d'assurance au coût amorti | 467 | 467 | 0 | 0 | 467 | 0 | 467 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 167 | 167 | 0 | 0 | 167 | 0 | 167 |
| Dettes subordonnées | 300 | 300 | 0 | 0 | 300 | 0 | 300 |

NOTE 40 Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation (arrêté du 3 novembre 2014) et du respect des recommandations professionnelles, les organes délibérants du groupe et plus particulièrement le conseil d'administration de la Banque Fédérative ont pris des engagements dans le domaine des rémunérations des professionnels des marchés mais aussi pour les rémunérations des mandataires sociaux.

Ces engagements ont fait l'objet de déclarations à l'AMF et de publications sur le site Internet de l'établissement. Les rémunérations perçues par les dirigeants du Groupe comportent une part relative à leurs activités au sein du Crédit Mutuel et du CIC. Pour chacune des activités elles se composent d'une partie fixe et d'une partie variable. Ces rémunérations sont fixées par les organes délibérants de la BFCM et du CIC à partir des propositions des comités de rémunérations respectifs. Aucune partie variable n'a été versée

ces quatre dernières années. Les dirigeants du groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et de complémentaire institués pour tous les salariés du groupe.

En revanche, les dirigeants du groupe n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique. Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe. Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants * (en milliers d'euros)

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------------------|------------------------|
| | Rémunérations globales | Rémunérations globales |
| Mandataires Sociaux – Comité de direction – Membres du conseil touchant une rémunération | 7 958 | 8 832 |

* Voir également chapitre sur le gouvernement d'entreprise.

Le montant des provisions pour indemnités de fin de carrière et pour médailles du travail s'élève à 2 227 k€ au 31 décembre 2018.

Le conseil d'administration de la BFCM du 26 février 2015 a décidé d'une indemnité de cessation de mandat de président du conseil d'administration de M. Nicolas Théry, versée sous condition de performance, représentant une année d'indemnité de mandataire social, soit un engagement estimé de 720 000 euros (charges sociales incluses). Pour son mandat social, M. Nicolas Théry bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite dont les conditions sont identiques à celles des salariés de la BFCM et dont les cotisations versées à la société d'assurance couvrant l'intégralité de cet engagement se sont élevées à 15 893 euros en 2018.

Le conseil d'administration de la BFCM du 6 avril 2017 a décidé d'une indemnité de cessation de mandat de directeur général de M. Daniel BAAL, versée sous condition de performance, représentant une année d'indemnité de mandataire social, soit un engagement estimé de 1 100 000 euros (charges sociales incluses).

Pour son mandat social, M. Baal bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite dont les conditions sont identiques à celles des salariés de la BFCM et dont les cotisations versées à la société d'assurance couvrant l'intégralité de cet engagement se sont élevées à 15 893 euros en 2018.

NOTE 41 Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations

Les comptes consolidés du groupe BFCM, clos au 31 décembre 2018, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 février 2019.

NOTE 42 Exposition aux risques

Les informations relatives à l'exposition aux risques demandées par IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 4 sur les risques du rapport de gestion.

NOTE 43 Honoraires des commissaires aux comptes

| | 31/12/2018 | | | |
|--|-------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|
| | Ernst & Young et autres | | PricewaterhouseCoopers France | |
| | Montant en M€ HT | % | Montant en M€ HT | % |
| CERTIFICATION DES COMPTES | | | | |
| ■ BFCM | 0,170 | 4 % | 0,160 | 4 % |
| ■ Filiales intégrées globalement | 2,891 | 70 % | 2,586 | 70 % |
| SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES | | | | |
| ■ BFCM | 0,586 | 14 % | 0,231 | 6 % |
| ■ Filiales intégrées globalement | 0,455 | 11 % | 0,730 | 20 % |
| TOTAL | 4,102 | 100 % | 3,707 | 100 % |
| <i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i> | 1,389 | | 2,079 | |
| <i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes</i> | 0,615 | | 0,372 | |

| | 31/12/2017 | | | |
|--|-------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|
| | Ernst & Young et autres | | PricewaterhouseCoopers France | |
| | Montant en M€ HT | % | Montant en M€ HT | % |
| CERTIFICATION DES COMPTES | | | | |
| ■ BFCM | 0,150 | 4 % | 0,19 | 3 % |
| ■ Filiales intégrées globalement | 3,257 | 86 % | 2,846 | 51 % |
| SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES * | | | | |
| ■ BFCM | 0,141 | 4 % | 0,25 | 4 % |
| ■ Filiales intégrées globalement | 0,256 | 7 % | 2,354 | 42 % |
| TOTAL | 3,804 | 100 % | 5,635 | 100 % |
| <i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i> | 1,677 | | 2,235 | |
| <i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes</i> | 0,190 | | 0,413 | |

* Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment en 2017 aux lettres de confort dans le cadre d'opérations de marché et aux rapports et attestations requis pour des besoins réglementaires.

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE BFCM

PricewaterhouseCoopers France

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.R.L. au capital de 86 000 euros
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
À l'assemblée générale de la société BFCM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BFCM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée cidessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application de la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » ainsi que sur le changement de méthode relatif à la présentation des produits et charges d'intérêts sur instruments financiers à la juste valeur par résultat exposés dans la note 1 « Principes et méthodes comptables » et dans les autres notes présentant les données chiffrées liées à ces changements de méthode comptable.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L. 8239 et R. 8237 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d’acquisition

Risque identifié

Votre groupe a réalisé des opérations de croissance externe ayant conduit à la comptabilisation des écarts d’acquisitions. Ces écarts d’acquisition s’élèvent à M€ 4.049 en valeur nette au 31 décembre 2018 et sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement (note 20).

Comme indiqué dans la note 1.2, les écarts d’acquisition correspondent à la différence entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs des entités acquises.

Les écarts d’acquisition sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie et font l’objet de tests de dépréciation au moins une fois par an ou dès la présence d’un indice de perte de valeur. Lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée. Comme indiqué dans la note 20, la valeur recouvrable est déterminée selon deux méthodes :

- la juste valeur nette des coûts de vente, qui est fondée sur l’observation des multiples de valorisation sur des transactions comparables ou des paramètres de marché retenus par les analystes sur des entités aux activités similaires ;
- la valeur d’utilité, qui repose sur l’actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

S’agissant de la valeur d’utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d’affaires déterminés par la direction sur une durée maximale de cinq ans, puis sur la projection d’un flux à l’infini en fonction d’un taux de croissance à long terme.

Nous avons considéré que l’évaluation des écarts d’acquisitions constituait un point clé de l’audit en raison :

- de leur montant significatif au bilan consolidé du groupe ;
- de l’importance du jugement de la direction dans le choix de la méthode de détermination de la valeur recouvrable et dans le cas de la valeur d’utilité, des hypothèses de résultats futurs des sociétés concernées et du taux d’actualisation appliqué aux flux de trésorerie prévisionnels.

Notre réponse

Les travaux effectués avec nos experts en évaluation et modélisation ont notamment consisté en :

- une analyse de la méthodologie appliquée par votre groupe ;
- une appréciation des principaux paramètres et des hypothèses utilisés par comparaison avec les données de marché disponibles.

S’agissant de la méthode reposant sur la valeur d’utilité, nous avons effectué :

- un examen critique des plans d’affaires prévisionnels à partir desquels ont été déterminés les flux de trésorerie prévisionnels ;
- un examen des tests de sensibilité disponibles (tels que présentés dans la note 20) afin d’apprécier la valeur d’utilité retenue.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains non dégradés, dégradés et encours douteux dans le contexte de la première application de la norme IFRS 9

Risque identifié

Les banques de votre groupe sont exposées à des risques de crédit qui sont inhérents à leurs activités.

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe applique, depuis le 1^{er} janvier 2018, la norme IFRS 9 « Instruments financiers » (phases 1 et 2) aux actifs et passifs financiers à l'exception de ceux relevant du métier de l'assurance. Cette norme définit notamment de nouveaux principes en matière de dépréciation pour risque de crédit de créances sur la clientèle, des engagements de financement et des garanties financières. Selon le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9, les encours sont répartis en 3 catégories :

- Statut 1 - encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à douze mois dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale.
- Statut 2 - encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale.
- Statut 3 - encours douteux : cette catégorie regroupe les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Les modèles pour l'affectation dans les catégories d'encours (statuts 1 à 3), les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont définis au niveau du groupe Crédit Mutuel et sont appliqués dans le groupe BFCM en fonction des portefeuilles concernés.

Les dépréciations S1, S2 et S3 sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements sont présentées dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte tenu de l'importance du jugement dans le classement des encours par catégorie d'une part, et dans la détermination des pertes attendues d'autre part, ainsi que des évolutions induites par la mise en œuvre de la nouvelle norme [adaptation du dispositif opérationnel de calcul des pertes de crédit, nouveaux systèmes d'informations], nous avons considéré que l'estimation des pertes de crédit et les informations publiées en annexe, tant à la date de première application de la nouvelle norme qu'au 31 décembre 2018, constituaient un point clé de l'audit.

Notre réponse

S'agissant des encours classés en statuts 1 et 2 et des dépréciations correspondantes tant au 1^{er} janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018, les travaux que nous avons réalisés ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés par les commissaires aux comptes du groupe Crédit Mutuel sur les options méthodologiques et les modèles de dépréciations définis par la direction. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - un examen du dispositif mis en place pour catégoriser les créances (statuts 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des pertes de crédits attendues comptabilisées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes conformes aux principes décrits dans les annexes aux états financiers consolidés et à la norme IFRS 9 ;
 - un examen des méthodes et des mesures retenues pour les différents paramètres et les modèles de calcul des pertes de crédits attendues ;
 - la réalisation de tests sur la qualité des données ainsi que des contrôles réalisés sur les systèmes d'information utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues ;
- réaliser des travaux d'analyse de données relatifs à la correcte classification des encours par catégories (statut 1 et statut 2) ;
- examiner les rapprochements réalisés entre les données des outils informatiques de calcul des pertes attendues et la comptabilité ;
- analyser les évolutions du portefeuille et des niveaux de dépréciation, par statut et pour une sélection d'entité entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 afin d'en apprécier la cohérence d'ensemble.

S'agissant des encours classés en statut 3 et des dépréciations correspondantes, les travaux que nous avons réalisés ont principalement consisté à :

- examiner les conclusions des comités spécialisés des principales entités du groupe en charge du suivi des créances en défaut et de la comptabilisation des dépréciations associées ;
- tester au 31 décembre 2018, sur un échantillon de dossiers de crédits, les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles des encours classés en statut 3 ;
- examiner l'évolution dans le temps des indicateurs clefs suivants :
 - Rapport des encours douteux et sensibles sur les encours totaux ;
 - Taux de couverture des encours douteux par des dépréciations ;
- Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne nous avons analysé les écarts constatés.
- Enfin, nous avons apprécié :
 - la régularité de l'information donnée dans les annexes aux états financiers consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 ;
 - la pertinence de l'information fournie sur la première application de la norme à l'ouverture de l'exercice 2018 ;
 - la pertinence de l'information donnée sur les encours et les engagements de crédit et les provisions associées à la clôture de l'exercice 2018.

Valorisation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marchés pour compte propre et de trésorerie groupe et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre groupe détient des instruments financiers à des fins de transaction.

Ces instruments financiers dérivés sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur tel que mentionné dans la note 1.3.1.5 des annexes aux états financiers consolidés. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêté de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat.

Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3 était un point clé de l'audit du fait d'un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier :

- la détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché pour un même instrument et la catégorisation des instruments selon la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs financiers ;
- l'utilisation de modèles de valorisation internes ;
- l'estimation des principaux ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité par exemple ;
- l'analyse des écarts de valorisation éventuels avec des contreparties constatés dans le cadre d'appels de marge ou de cession d'instruments.

Notre réponse

Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par le groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers complexes dont notamment :

- la gouvernance autour des modèles de valorisation et les ajustements de valeur ;
- l'explication et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations ;
- les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à la valorisation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3.

Des spécialistes en valorisation d'instruments financiers complexes ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également :

- réalisé nos propres tests de valorisation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ;
- analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place par la société pour contrôler les ajustements réalisés ;
- examiné les principaux écarts d'appels de marge existants, les pertes et/ou gains en cas de cessions d'instruments financiers complexes afin d'apprécier la cohérence des valorisations précédemment retenues ;
- analysé les critères utilisés dans la hiérarchie de la juste valeur tels que décrits dans la note 8 « Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan » de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des participations complexes ou comptabilisées en niveau 3 du pôle capital développement

Risque identifié

Votre groupe détient, à travers des filiales de capital développement, des participations comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leurs justes valeurs ainsi que lors des arrêts ultérieurs et jusqu'à leurs cessions. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La juste valeur en cas de cotation de l'instrument financier sur un marché actif est le prix coté. Pour calculer la juste valeur des titres lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif, votre groupe estime la juste valeur de ces participations au travers d'une approche *mark-to-model* fondée notamment sur des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note 1.3 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux états financiers consolidés.

En raison du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur pour les instruments financiers non cotés et de la complexité de modélisation de celle-ci, nous avons estimé que l'évaluation des participations complexes ou comptabilisées en niveau 3 du pôle capital développement constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons examiné les processus et les contrôles mis en place par votre groupe associés à la valorisation des titres de capital développement.

Nos travaux ont notamment consisté, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, à analyser les méthodes et les données de valorisation non observables estimées par votre groupe.

Nos travaux ont également consisté, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, à apprécier si l'estimation de la juste valeur déterminée par votre groupe est fondée sur une des méthodes d'évaluation documentées, et selon les titres concernés :

- pour les lignes évaluées sur la base d'une approche *mark-to-model* et utilisant des données non observables ou à partir d'autres méthodes de valorisation, à analyser les méthodes de valorisation retenues par votre groupe ;
- pour les valorisations fondées sur le prix de transaction, à contrôler que la valorisation retenue par la direction est comparable au prix observé lors d'une transaction récente.

Évaluation des provisions mathématiques des contrats d'assurance emprunteurs et des provisions pour sinistres sur les corporels Auto

Risque identifié

Les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués aux passifs générés par les contrats des sociétés d'assurance sont ceux de la norme IFRS 4 selon la note 1.3.2.3 « Activités d'assurance – Passifs non financiers » des annexes aux états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2018, les provisions techniques nettes des contrats d'assurance s'élèvent à M€ 96.401 comme indiqué dans la note 14b « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » de l'annexe aux états financiers consolidés.

Parmi ces passifs, les provisions mathématiques des contrats d'assurance emprunteurs correspondent aux valeurs de rachat des contrats d'assurance-vie et les provisions pour sinistres sur les contrats d'assurance non-vie (corporel Auto) correspondent aux primes non acquises (car relatives à des exercices ultérieurs) et aux sinistres à payer.

L'évaluation de ces provisions fait appel à des méthodes actuarielles qui requièrent l'exercice du jugement professionnel de la direction.

Compte tenu de l'importance du jugement dans leur évaluation, nous avons considéré que les provisions mathématiques des contrats d'assurance emprunteurs et les provisions pour sinistres sur les corporels Auto, constituaient un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour les provisions spécifiques mentionnées ci-contre les travaux réalisés, avec l'aide d'experts en actuariat, ont principalement consisté à :

- analyser la cohérence entre la méthodologie d'évaluation des provisions retenue et les conditions contractuelles ;
- examiner la pertinence des hypothèses calculatoires au regard des risques assurés et de la réglementation applicable (taux d'actualisation, tables réglementaires, etc.) ;
- examiner les formules actuarielles utilisées ;
- analyser le niveau des provisions pour sinistres survenus mais non encore déclarés ;
- tester par sondages le montant des provisions constituées sur les dossiers de sinistres corporels Auto par examen du dossier et discussion avec son gestionnaire.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BFCM par votre assemblée générale du 11 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers France et du 29 septembre 1992 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers France était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823101 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de nondétection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2019
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers France
Jacques Lévi

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj



DÉVELOPPER

nos...

savoir-faire
majeurs

T **#ENSEMBLE** **4**
NOUVEAUMONDE

6

ÉLÉMENTS FINANCIERS DES COMPTES SOCIAUX DE LA BFCM

| | | | | | |
|-------|---|-----|-----|--|-----|
| 6.1 | RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX DE LA BFCM | 410 | 6.3 | RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS | 442 |
| 6.1.1 | Le bilan | 410 | 6.4 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS | 446 |
| 6.1.2 | Le compte de résultat | 411 | | | |
| 6.1.3 | Les propositions du conseil à l'assemblée | 411 | | | |
| 6.1.4 | Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices | 412 | | | |
| 6.2 | ÉTATS FINANCIERS DE LA BFCM | 413 | | | |
| 6.2.1 | Comptes annuels | 413 | | | |
| 6.2.2 | Notes annexes aux comptes annuels | 416 | | | |

6.1 RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX DE LA BFCM

6.1.1 Le bilan

Le bilan arrêté au 31 décembre 2018 totalise 188,5 milliards d'euros, en hausse de 2,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit pour 75,1 milliards d'euros comprennent principalement des emprunts à terme aux organismes du groupe, des comptes à vue (25,3 milliards d'euros) et des valeurs données en pension dans le cadre du TLTRO (10 milliards d'euros). Les emprunts à terme aux organismes du groupe se montent à 34,5 milliards d'euros dont la majorité est issue de ressources collectées par sa filiale CM-CIC Home Loan SFH (27,0 milliards d'euros) et par le CIC et ses banques régionales (6,9 milliards d'euros).

Les comptes créditeurs de la clientèle inscrits au passif s'élèvent à 11,8 milliards d'euros. Ce poste est principalement constitué des comptes créditeurs à vue (4,1 milliards d'euros) et de comptes et emprunts à terme de la clientèle financière (6,5 milliards d'euros).

Les ressources sous forme de titres s'élèvent à 80,2 milliards euros et sont composées de titres du marché interbancaire (5,4 milliards d'euros), de titres de créances négociables (32,3 milliards d'euros), d'emprunts obligataires et d'EMTN monétaires (42,6 milliards d'euros).

Le montant des titres super-subordonnés (TSS) d'un montant de 1 milliard d'euros (contre 1,7 milliard en 2017) a baissé suite au remboursement en 2018 d'une tranche de 0,7 milliard.

Les fonds pour risques bancaires généraux, d'un montant de 61,6 millions d'euros sont restés stables d'un exercice à l'autre. L'ensemble des capitaux propres et assimilés ressort à 10,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (intégrant le résultat 2018 de 991,6 millions d'euros) contre 10,8 milliards d'euros fin 2017.

À l'actif, le rôle de centrale de trésorerie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se traduit notamment par des créances détenues sur les établissements de crédit à hauteur de 115,3 milliards d'euros. Le refinancement accordé à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CF de CM) représente 31,5 milliards d'euros, afin de nourrir les crédits distribués par les caisses de Crédit Mutuel

et pour assurer la liquidité de la CF de CM. L'activité de refinancement à terme de la BFCM s'étend également à la Banque Européenne de Crédit Mutuel (4,7 milliards d'euros), au groupe CIC et à ses filiales de crédit-bail et d'affacturage (55,2 milliards d'euros), au groupe COFIDIS (9,8 milliards d'euros), au groupe Factofrance (4,4 milliards d'euros), et à d'autres filiales (2,6 milliards d'euros). La BFCM refinance également 2,1 milliards d'euros de besoins d'autres groupes de Crédit Mutuel.

Les opérations avec la clientèle totalisent 1,8 milliard d'euros. Ce montant correspond à des interventions en crédit, principalement orientées vers les grandes entreprises, ainsi qu'au refinancement de structures d'acquisition de participations détenues par la BFCM.

Les titres de placement, d'investissement et accessoirement de transaction constituent les autres emplois de trésorerie (27,2 milliards d'euros).

Les parts dans les entreprises liées, qui atteignent 15,6 milliards d'euros, sont majoritairement composées par les participations dans TARGOBANK Deutschland GmbH (5,7 milliards d'euros), le CIC (4,1 milliards d'euros), Factofrance (1,5 milliard d'euros), le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (1,0 milliard d'euros) et le groupe COFIDIS (1,3 milliard d'euros). Les titres de participation s'élèvent à 0,4 milliard d'euros, en diminution suite à un reclassement de titres vers le portefeuille de placement.

Les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d'échéance des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article L.441-6 du Code de commerce, les dates d'échéances des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients de notre société ne dépassent pas 45 jours fin de mois ou 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Compte tenu du statut d'établissement de crédit, les informations communiquées relatives aux délais de paiement prévues par l'article D.441-4 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes régies par le Code monétaire et financier.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en euros) :

| | 0 jour | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total |
|----------------------|------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------|
| Nombre de factures | 6 | | | | | 6 |
| Montants | 351 603,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 603,00 |
| Pourcentage du total | 0,37 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,37 % |

Factures reçues ayant connu un retard de paiement en cours d'exercice (article D.441-4 § II) :

Il n'y a pas d'opérations significatives ayant connu des retards de paiement au cours de l'année 2018.

6.1.2 Le compte de résultat

Les intérêts et produits assimilés s'élèvent à 4,7 milliards d'euros (formés à hauteur de 4,2 milliards d'euros par les opérations avec les établissements de crédit) et les intérêts et charges assimilées ressortent à 4,8 milliards (3,2 milliards d'euros d'intérêts servis aux établissements de crédit et 1,3 milliard d'euros sur titres émis), soit une marge nette d'intérêt de - 83 millions d'euros, contre - 160,1 millions d'euros en 2017.

Les revenus des titres à revenu variable (actions) pour 1,677 milliard d'euros sont majoritairement constitués de dividendes reçus des filiales de la BFCM (1,673 milliard d'euros).

Les impacts positifs réalisés sur les portefeuilles de négociation pour 14,1 millions d'euros sont principalement issus de gains de change sur actifs libellés en devises (35,1 millions d'euros) et de dotations nettes de provisions sur le portefeuille obligataire swappé (20,9 millions d'euros) liées aux variations de taux.

Les dotations (nettes des reprises) de provisions pour dépréciation [- 357,2 millions d'euros], constituent l'essentiel du poste gains et pertes sur portefeuilles de placement [- 346,5 millions d'euros].

Après comptabilisation des commissions et d'autres éléments liés à l'exploitation, le produit net bancaire atteint 1,105 milliard d'euros, contre 593,3 millions d'euros en 2017.

Les frais généraux, quasi stables, totalisent 71,8 millions d'euros (contre 71,4 millions en 2017).

Le coût du risque, négatif de 305 millions en 2017 est positif de 305 millions en 2018. Cette évolution correspond à des engagements de garantie sur crédits accordés par la BFCM, qui ont été remboursés durant l'exercice.

Le solde du poste gains et pertes sur actifs immobilisés de - 344,1 millions d'euros est constitué :

- d'un boni de confusion consécutif à la transmission universelle de patrimoine d'une société liée ;
- de plus et moins-values réalisées et latentes sur nos titres de participations, correspondant principalement à des ajustements de valorisation.

Un montant de 12 288 euros, correspondant aux loyers et aux amortissements des véhicules de fonction non déductibles fiscalement, a été réintégré au résultat imposable au taux de droit commun.

Le poste impôt sur les sociétés pour 1,955 million d'euros est constitué pour l'essentiel d'une régularisation d'impôts sur exercices antérieurs.

6.1.3 Les propositions du conseil à l'assemblée

Finalement, la BFCM affiche en 2018 un bénéfice de 991,6 millions d'euros.

L'affectation proposée à l'assemblée générale porte sur les sommes suivantes :

- bénéfice 2018 : 991 617 934,79 euros ;
- report à nouveau : 0 ,00 euros ;
- soit un total de : 991 617 934,79 euros.

Nous vous proposons :

- de verser un dividende de 3,85 euros à chacune des 33 770 590 actions portant jouissance sur l'année complète, soit une distribution de 130 016 771,50 euros au total. Ces dividendes sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI ;
- de ne verser aucune somme à la réserve légale, cette dernière ayant atteint le minimum réglementaire de 10 % du capital social ;
- d'affecter à la réserve facultative un montant de 861 000 000,00 euros ;
- de reporter à nouveau le solde de 601 163,29 euros.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons que les dividendes versés par action au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|--------|--------|--------|
| Montant en euros | 4,15 € | 3,85 € | 2,40 € |
| Dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI | oui | oui | oui |

6.1.4 Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

| [montant en euros] | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|---------------------------------|---------------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| 1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| a) Capital Social | 1 573 379 650,00 | 1 688 529 500,00 | 1 688 529 500,00 | 1 688 529 500,00 | 1 688 529 500,00 |
| b) Nombre d'actions ordinaires existantes | 31 467 593 | 33 770 590 ⁽¹⁾ | 33 770 590 | 33 770 590 | 33 770 590 |
| c) Valeur nominale des actions | 50 € | 50 € | 50 € | 50 € | 50 € |
| 2. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE | | | | | |
| a) Produit net bancaire, produits du portefeuille-titres et divers | 358 072 278,38 | 505 953 887,37 | 466 909 335,69 | 593 256 096,24 | 1 105 048 350,22 |
| b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 379 019 568,48 | 410 762 894,39 | 903 621 214,10 | 451 465 440,48 | 1 606 289 203,09 |
| c) Impôts sur les bénéfices | - 44 913 762,15 ^(NB) | - 35 214 634,44 | 250 799,70 | - 476 290,93 | 1 955 240,36 |
| d) Participation des salariés due au titre de l'exercice | 80 817,13 | 65 752,38 | 97 960,46 | 130 512,29 | 112 693,25 |
| e) Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 371 064 805,48 | 342 644 532,10 | 269 287 297,83 | - 162 400 325,59 | 991 617 934,79 |
| f) Résultat distribué | 130 590 510,95 | 140 147 948,50 | 130 016 771,50 | 81 049 416,00 ⁽²⁾ | 130 016 771,50 |
| 3. RÉSULTATS PAR ACTIONS | | | | | |
| a) Résultats après impôts, participation salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions | 13,47 | 13,20 | 26,75 | 13,38 | 47,50 |
| b) Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 11,79 | 10,15 | 7,97 | - 4,81 | 29,36 |
| c) Dividende attribué à chaque action sur l'année complète | 4,15 | 4,15 | 3,85 | 2,40 ⁽²⁾ | 3,85 |
| 4. PERSONNEL | | | | | |
| a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 27 | 24 | 32 | 68 | 67 |
| b) Montant de la masse salariale de l'exercice | 5 711 747,91 | 5 325 581,38 | 6 111 275,25 | 8 148 624,87 | 7 933 548,00 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) | 2 403 577,71 | 2 256 273,16 | 2 672 813,48 | 3 665 236,87 | 3 528 052,07 |

[1] 33 770 590 actions portant jouissance sur l'année complète suite à l'augmentation de capital au 31 juillet 2015.

[2] Le dividende distribué en 2017 a été prélevé sur les réserves.

(NB) « Le montant de l'impôt sur les bénéfices indiqué comprend en sus des impôts dus au titre de l'exercice, les mouvements sur provisions se rapportant à ces impôts. Ce changement résulte de l'application des principes définis par le règlement CRC n° 2000-03, qui s'applique à compter de l'exercice 2001. »

6.2 ÉTATS FINANCIERS DE LA BFCM

6.2.1 Comptes annuels

Bilan actif

| <i>(en euros)</i> | Notes | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-----------|---------------------------|---------------------------|
| Caisse, banques centrales, CCP | | 21 400 087 962,02 | 25 541 241 816,06 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 2.8, 2.15 | 7 024 131 675,77 | 8 368 363 847,34 |
| Créances sur les établissements de crédit | 2.2, 2.3 | 115 268 119 417,52 | 103 052 945 168,49 |
| Opérations avec la clientèle | 2.3, 2.4 | 1 834 834 717,14 | 2 206 838 969,28 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2.3, 2.15 | 19 388 782 817,32 | 24 142 304 486,12 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 2.8, 2.15 | 825 766 564,97 | 29 324 394,50 |
| Participations et autres titres détenus A.L.T | 2.17 | 418 914 802,71 | 1 290 217 384,94 |
| Parts dans les entreprises liées | 2.17 | 15 605 114 203,53 | 15 944 797 861,68 |
| Credit-bail et location avec option d'achat | | 0,00 | 0,00 |
| Location simple | | 0,00 | 0,00 |
| Immobilisations incorporelles | 2.0, 2.21 | 8 000 141,00 | 8 000 141,00 |
| Immobilisations corporelles | 2.0 | 6 783 555,27 | 6 791 954,56 |
| Capital souscrit non versé | | 0,00 | 0,00 |
| Actions propres | | 0,00 | 0,00 |
| Autres actifs | 2.24 | 5 058 720 493,45 | 1 557 008 373,77 |
| Comptes de régularisation | 2.25 | 1 651 557 756,79 | 1 405 041 531,84 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 188 490 814 107,49 | 183 552 875 929,58 |

Hors-bilan

| <i>en euros</i> | Notes | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|----------------------------|-------|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | | |
| Engagements de financement | 3.0 | 2 365 447 565,59 | 3 768 860 958,83 |
| Engagements de garantie | 3.1 | 3 951 006 877,02 | 3 138 826 688,03 |
| Engagements sur titres | | 0,00 | 0,00 |

Bilan passif

| <i>(en euros)</i> | Notes | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|----------|---------------------------|---------------------------|
| Banques centrales, CCP | | 0,00 | 0,00 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 2.2, 2.3 | 75 093 041 814,53 | 66 754 024 882,42 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 2.3 | 11 800 375 371,83 | 15 972 899 231,43 |
| Dettes représentées par un titre | 2.3 | 80 222 472 043,03 | 78 514 663 864,31 |
| Autres passifs | 2.24 | 2 268 030 106,20 | 2 733 943 464,76 |
| Comptes de régularisation | 2.25 | 768 971 050,18 | 811 184 073,60 |
| Provisions pour risques et charges | 2.27 | 568 512 911,11 | 697 064 471,19 |
| Dettes subordonnées | 2.7 | 7 777 456 252,26 | 8 987 709 902,31 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 2.20 | 61 552 244,43 | 61 552 244,43 |
| Capitaux propres hors FRBG | 2.20 | 9 930 402 313,92 | 9 019 833 795,13 |
| <i>Capital souscrit</i> | 2.20 | 1 688 529 500,00 | 1 688 529 500,00 |
| <i>Primes d'émission</i> | 2.20 | 4 508 844 923,87 | 4 508 844 923,87 |
| <i>Réserves</i> | 2.20 | 2 741 409 955,26 | 2 984 789 985,51 |
| <i>Écarts de réévaluation</i> | | 0,00 | 0,00 |
| <i>Prov. réglementées et subventions d'invest.</i> | 2.20 | 0,00 | 0,00 |
| <i>Report à nouveau</i> | 2.20 | 0,00 | 69 711,34 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | 2.20 | 991 617 934,79 | - 162 400 325,59 |
| TOTAL DU PASSIF | | 188 490 814 107,49 | 183 552 875 929,58 |

Hors-bilan

| <i>(en euros)</i> | Notes | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|----------------------------|-------|-------------------|-------------------|
| ENGAGEMENTS REÇUS | | | |
| Engagements de financement | 3.0 | 13 083 651 935,61 | 18 012 054 725,78 |
| Engagements de garantie | 3.1 | 14 646 163,55 | 29 376 014,88 |
| Engagements sur titres | | 322 425 658,04 | 0,00 |

Compte de résultat

| <i>(en euros)</i> | Notes | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------|-------------------------|-------------------------|
| + Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 4 720 080 374,76 | 4 735 343 953,50 |
| - Intérêts et charges assimilées | 4.1 | - 4 803 085 390,75 | - 4 895 425 064,71 |
| + Produits sur opérations de crédit-bail & de LOA | | 0,00 | 0,00 |
| - Charges sur opérations de crédit-bail & de LOA | | 0,00 | 0,00 |
| + Produits sur opérations de location simple | | 0,00 | 0,00 |
| - Charges sur opérations de location simple | | 0,00 | 0,00 |
| + Revenus des titres à revenu variable | 4.2 | 1 677 288 402,88 | 558 088 251,66 |
| + Commissions (produits) | 4.3 | 94 507 997,23 | 79 149 018,76 |
| - Commissions (charges) | 4.3 | - 93 311 729,79 | - 73 714 411,35 |
| +/- Gains sur op. des portefeuilles de négociation | 4.4 | 14 115 162,12 | 17 894 676,21 |
| +/- Gains sur op. des portefeuilles placement et assimilés | 4.5 | - 346 509 550,24 | 173 176 825,28 |
| + Autres produits d'exploitation | 4.6 | 464 531,52 | 2 187 591,65 |
| - Autres charges d'exploitation | 4.6 | - 158 501 447,51 | - 3 444 744,76 |
| Produit net bancaire | | 1 105 048 350,22 | 593 256 096,24 |
| - Charges générales d'exploitation | 4.7 | - 71 751 210,92 | - 71 395 927,23 |
| - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles | | - 9 248,89 | - 7 841,60 |
| Résultat brut d'exploitation | | 1 033 287 890,41 | 521 852 327,41 |
| +/- Coût du risque | 4.8 | 304 989 700,00 | - 304 948 715,00 |
| Résultat d'exploitation | | 1 338 277 590,41 | 216 903 612,41 |
| +/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 4.9 | - 344 073 598,52 | - 262 784 843,40 |
| Résultat courant avant impôts | | 994 203 991,89 | - 45 881 230,99 |
| +/- Résultat exceptionnel | 4.10 | - 630 816,74 | 3 004 614,47 |
| - Impôt sur les bénéfices | 4.11 | - 1 955 240,36 | - 119 523 709,07 |
| +/- Dotation/reprise de FRBG et provisions réglementées | | 0,00 | 0,00 |
| RÉSULTAT NET | | 991 617 934,79 | - 162 400 325,59 |

6.2.2 Notes annexes aux comptes annuels

SOMMAIRE DES NOTES

| | | | | | |
|---------------|---|-----|---------------|-------------------------------------|-----|
| NOTE 1 | Principes comptables et méthodes d'évaluation | 416 | NOTE 3 | Notes annexes au hors-bilan | 433 |
| NOTE 2 | Notes annexes au bilan | 420 | NOTE 4 | Notes annexes au compte de résultat | 438 |

NOTE 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux normes 2014-03 et 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) homologués par arrêté ministériel.

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :

- la continuité de l'exploitation ;
- la permanence des méthodes ;
- l'indépendance des exercices.

1.1 Évaluation des créances et dettes et utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

Les créances et dettes sur la clientèle et les établissements de crédit sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition, s'il est différent de la valeur nominale.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

La préparation des états financiers peut nécessiter la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires.

C'est notamment le cas concernant :

- la juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif ;
- les régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- la valorisation des titres de participation ;
- les provisions pour risques et charges.

1.2 Créances clientèle

Par défaut, toutes les créances clientèle n'entrant pas dans une des catégories ci-dessous sont considérées comme étant saines.

Conformément à la norme ANC 2014-07, les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.) ;
- lorsque la créance présente d'autres risques de non-recouvrement total ou partiel.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique ou morale entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La provision constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». La banque a défini des règles internes de déclassement automatique, qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Afin de respecter le cadre réglementaire, il n'est plus possible de reclasser en sain une créance douteuse ou contentieuse tant que les critères justifiant le déclassement automatique et réglementaire ne sont pas apurés ; dès lors qu'aucun critère de déclassement réglementaire, ni aucun autre risque n'est plus recensé sur le groupe famille les encours sont reclassés en sain.

L'article 2221-5, prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours restructurés sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

1.3 Opérations sur titres

Les postes du bilan :

- « Effets publics et valeurs assimilées » ;
- « Obligations et autres titres à revenu fixe » ;
- « Actions et autres titres à revenu variable ».

enregistrent des titres de transaction, de placement et d'investissement, selon leur nature.

Cette classification résulte de l'application de l'article 1124-15 de la norme ANC 2014-07, qui prescrit la ventilation des titres en fonction de leur destination.

Titres de transaction

Sont classés dans ce portefeuille les titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance (moins d'un an) et qui sont négociables sur un marché dont la liquidité est assurée. Ils sont enregistrés frais d'acquisition et coupon couru éventuel à l'achat inclus. À la date de clôture, les titres de transaction sont évalués au prix de marché. Le solde global des gains et des pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Les titres de placement sont acquis avec l'intention de les détenir plus d'un an, afin d'en tirer un revenu direct ou une plus-value. Cette détention n'implique pas, pour les titres à revenu fixe, une conservation jusqu'à l'échéance. Les primes ou décotes constatées lors de l'acquisition de titres à revenu fixe sont étalées sur la durée de vie de l'instrument concerné, conformément à l'option offerte. À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes sur titres de placement, corrigées éventuellement des amortissements et reprises des différences visées ci-dessus, font l'objet d'un provisionnement individuel par code valeur ; les titres de placement sont valorisés selon la moyenne des cours de différentes places de cotation.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont classés dans ce portefeuille les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir durablement, en principe jusqu'à leur échéance, et pour lesquels il existe soit des ressources de financement adossées en durée, soit une couverture permanente contre le risque de taux. L'écart constaté entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalé sur la durée de vie du titre. Les moins-values latentes ne font pas l'objet de dépréciations.

Les bons du Trésor, titres de créances négociables (court terme et moyen terme) et les instruments du marché interbancaire classés dans les portefeuilles de placement et d'investissement sont enregistrés au prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. Les produits d'intérêts sont calculés au taux négocié, le montant de la prime ou de la décote faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode actuarielle.

Les obligations comprises dans les portefeuilles de placement et d'investissement sont comptabilisées hors coupon couru. Les produits d'intérêts sont calculés au taux nominal des titres. Lorsque leur prix d'acquisition est différent de leur valeur de remboursement, cette différence est amortie actuariellement et portée en charges ou produits selon le cas.

Les titres libellés en devises sont évalués au cours de change à la date de clôture ou à la date antérieure la plus proche. Les différences d'évaluation sont portées en pertes ou en gains sur opérations financières.

Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion.

Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

L'impact des reclassements opérés par le passé est détaillé en note 2.9.

Cessions temporaires de titres

Les cessions temporaires de titres sont destinées à garantir des prêts ou des emprunts de trésorerie par des titres. Elles prennent principalement deux formes distinctes, selon le mécanisme juridique utilisé, à savoir :

- les pensions ;
- les prêts et emprunts de titres.

La pension consiste juridiquement à céder en pleine propriété des titres, l'acheteur s'engageant irrévocablement à les rétrocéder et le vendeur à les reprendre, à un prix et une date convenus lors de la conclusion du contrat. Comptablement, les titres donnés en pension sont maintenus dans leur poste d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables aux portefeuilles auxquels ils se rattachent. Parallèlement, la dette représentative du montant encaissé est enregistrée au passif. La créance représentative d'une pension sur titres reçus est enregistrée à l'actif.

Les prêts de titres sont des prêts à la consommation régis par le Code civil dans lesquels l'emprunteur s'engage irrévocablement à restituer les titres empruntés à l'échéance. Ces prêts sont généralement garantis par la remise d'espèces, qui restent acquises au prêteur en cas de défaillance de l'emprunteur. Dans ce dernier cas, l'opération est assimilée à une opération de pension et enregistrée comptablement comme telle.

1.4 Options

Les primes payées ou perçues sont enregistrées en compte de bilan lors de leur paiement ou à leur encaissement. Au dénouement, elles sont enregistrées immédiatement au compte de résultat s'il s'agit d'opérations spéculatives.

Les primes sur options non dénouées sont évaluées à la clôture de l'exercice lorsqu'elles sont traitées sur un marché organisé. L'écart est enregistré au compte de résultat.

1.5 Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et de filiales sont comptabilisés au coût historique.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur

d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de bourse des derniers mois.

1.6 Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle :

- logiciels : 1 à 10 ans ;
- constructions – gros œuvre structure : 20 à 80 ans ;
- constructions – équipements : 10 à 40 ans ;
- agencements et installations : 5 à 15 ans ;
- matériel de transport : 3 à 5 ans ;
- mobilier et matériel de bureau : 5 à 10 ans ;
- matériel informatique : 3 à 5 ans.

Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué dans les conditions admises par la réglementation, lorsque la durée d'usage admise fiscalement est plus courte que la durée d'utilité du bien ou du composant.

1.7 Conversion des opérations en devises

Les créances et dettes, ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan, sont convertis au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu.

Les actifs corporels sont maintenus au coût historique. Les actifs financiers sont convertis au cours de clôture (voir précisions notes précédentes).

Les produits et charges en devises sont enregistrés en résultat au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change latents ou définitifs résultant des opérations de conversion sont constatés à chaque arrêté comptable.

1.8 Contrats d'échange (swaps)

En application de l'article 2522-1 de la norme ANC 2014-07, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a), de couvrir le risque de taux d'un élément isolé ou d'un ensemble d'éléments homogènes (b), ou de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (d). Il n'existe pas de portefeuille de contrats d'échange destinés à couvrir le risque global de taux, dit portefeuille de catégorie (c).

Dans ces conditions, les transferts d'un portefeuille à l'autre ne sont possibles que du :

- Portefeuille (a) vers le portefeuille (b) ;
- Portefeuille (b) vers les portefeuilles (a) ou (d) ;
- Portefeuille (d) vers le portefeuille (b).

Les contrats sont inscrits à leur valeur nominale au hors bilan.

La valeur de marché retenue pour les contrats d'échange dits de transaction est issue de l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs avec une courbe de taux zéro coupon. La branche à taux fixe est estimée à partir des différentes échéances actualisées en fonction de la courbe de taux, alors que la valeur actuelle de la branche à taux variable est estimée à partir de la valeur du coupon en cours majoré du nominal. La valeur de marché résulte de la comparaison de ces deux valeurs actualisées, après prise en compte du risque de contrepartie et des frais de gestion futurs. Le risque de contrepartie est calculé conformément à l'article 5.1 du règlement ANC 2014-07, auquel est appliqué un coefficient de fonds propres de 8 %. Les frais de gestion sont ensuite déterminés en majorant ce montant de fonds propres d'un taux de 10 %.

Les soultes éventuellement perçues ou versées lors de la conclusion d'un contrat d'échange sont constatées au compte de résultat *pro rata temporis* sur la durée du contrat. En cas de résiliation anticipée d'un contrat, la soulte perçue ou versée est immédiatement constatée en résultat, sauf lorsque le contrat a été initié dans le cadre d'une opération de couverture. La soulte est alors rapportée au compte de résultat en fonction de la durée de vie de l'élément initialement couvert.

Afin de mesurer et de suivre les risques encourus en raison de ces opérations, des limites globales de sensibilité incluant les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises sont fixées par activité. Ces positions font l'objet d'une information régulière à l'organe exécutif de la banque, pris au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

1.9 Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n° 2003-RO1 du Conseil national de la comptabilité. Le taux d'actualisation utilisé repose sur les titres d'État à long terme.

Régimes de retraite des employés

Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la banque et ses salariés versent périodiquement des cotisations.

Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance. Le premier contrat de type article 83 CGI assure le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. Le second contrat est de type article 39 CGI est un régime à prestations définies additives sur les tranches B et C. Les engagements relatifs à ces régimes sont entièrement couverts par les réserves constituées. En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

Les futures indemnités de fin de carrière et les primes à verser pour l'attribution de médailles du travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance souscrits auprès de la compagnie d'assurance « Assurances du Crédit Mutuel ». Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui atteint son 62^e anniversaire.

1.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Défini dans le poste 9 de l'article 1121-3 de la norme ANC 2014-07, ce fonds est le montant que la banque décide d'affecter aux risques bancaires généraux, parmi lesquels son exposition globale aux risques de taux et de contrepartie.

Les montants affectés à ce fonds s'élevaient à 61,6 millions d'euros, aucun mouvement n'ayant affecté ce poste durant l'exercice.

1.11 Provisions

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net. Les provisions relatives aux engagements hors bilan sont inscrites en provisions pour risques.

La BFCM peut être partie à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

1.12 Impôt sur les bénéficiaires

Avec effet au 1^{er} janvier 2016, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a exercé l'option pour « l'intégration fiscale mutualiste » conformément aux dispositions de l'article 223 A, 5^e alinéa du Code général des impôts.

Le mécanisme de l'intégration fiscale permet de payer l'impôt sur les sociétés sur un résultat global obtenu en faisant la somme algébrique des résultats positifs et négatifs des différentes entités du groupe. Le groupe d'intégration fiscale de la CFCM est constitué de :

- la CF de CM, société « tête d'intégration »,
- 1 358 caisses de Crédit Mutuel et 10 caisses régionales de Crédit Mutuel rattachées aux fédérations adhérentes à CM Alliance Fédérale, obligatoirement membres de cette intégration fiscale,
- la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et 24 de ses filiales qui ont exercé l'option pour y participer.

Par convention, chaque membre de l'intégration fiscale est tenu de verser à la CF de CM, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si le membre était imposable

distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les membres auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07 et plus particulièrement de son article 1124-57, la rubrique « Impôts sur les bénéficiaires » comprend :

- le montant d'impôt sur les sociétés et de la contribution additionnelle calculé comme si la société était imposée séparément ;
- la contribution additionnelle de 3 % sur les revenus distribués ;
- les éventuelles régularisations afférentes aux exercices antérieurs et aux rappels d'impôt ;
- la charge ou le produit d'impôt afférent aux crédits d'impôt sur prêts à taux zéro et prêts assimilés.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable. Les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne sont pas comptabilisés. Leur imputation est faite directement en déduction de la charge d'impôt.

1.13 Crédit d'Impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE

La comptabilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est conforme à la note d'information du 28 février 2013 du Collège de l'Autorité des normes comptables.

Le montant du CICE, non imposable, est comptabilisé au crédit d'un sous-compte des charges de personnel.

1.14 Consolidation

La société est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation du Groupe CM Alliance Fédérale faisant lui-même partie du périmètre de consolidation de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

1.15 Implantation dans les États ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010 et modifié par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016.

1.16 Commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation. Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers.

NOTE 2 Notes annexes au bilan

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

2.0 Mouvements ayant affecté les postes de l'actif immobilisé

| | Valeur brute au 31/12/2017 | Acquisitions | Cessions | Transferts ou remboursement | Valeur brute au 31/12/2018 |
|-------------------------------|-------------------------------|------------------|--------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Immobilisations financières | 34 259 268 | 2 439 330 | 4 412 | - 8 117 717 | 28 576 469 |
| Immobilisations corporelles | 8 286 | 1 | | | 8 287 |
| Immobilisations incorporelles | 8 000 | | | | 8 000 |
| TOTAUX | 34 275 554 | 2 439 331 | 4 412 | - 8 117 717 | 28 592 756 |

2.1 Amortissements et dépréciations sur actif immobilisé

AMORTISSEMENTS

| | Amortissements au 31/12/2017 | Dotations | Reprises | Amortissements au 31/12/2018 |
|-------------------------------|---------------------------------|-----------|----------|---------------------------------|
| Immobilisations financières | 0 | | | |
| Immobilisations corporelles | 1 494 | 9 | | 1 503 |
| Immobilisations incorporelles | 0 | | | |
| TOTAUX | 1 494 | 9 | 0 | 1 503 |

DÉPRÉCIATIONS

| | Dépréciations au 31/12/2017 | Dotations | Reprises | Dépréciations au 31/12/2018 |
|-------------------------------|--------------------------------|----------------|----------------|--------------------------------|
| Immobilisations financières | 970 667 | 706 079 | 312 370 | 1 364 376 |
| Immobilisations corporelles | 0 | | | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 0 | | | 0 |
| TOTAUX | 970 667 | 706 079 | 312 370 | 1 364 376 |

2.2 Répartition des créances et dettes des établissements de crédit

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS

| | Montant 2018 | | Montant 2017 | |
|---------------------------------------|----------------|--------------------|----------------|--------------------|
| | À vue | À terme | À vue | À terme |
| Comptes Ordinaires | 870 234 | | 843 692 | |
| Prêts, valeur reçues en pension | 43 668 | 110 388 220 | | 98 802 197 |
| Titres reçus en pension livrée | | 593 705 | | 576 280 |
| Valeurs non imputées | | | | |
| Créances rattachées | - 202 | 304 343 | | 215 625 |
| Créances douteuses (Dépréciations) | | | | |
| TOTAL | 913 700 | 111 286 268 | 843 692 | 99 594 102 |
| Total des créances sur les EC | | 115 268 119 | | 103 052 945 |
| dont prêts participatifs | | 0 | | 0 |
| dont prêts subordonnés | | 3 068 151 | | 2 615 151 |

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS

| | Montant 2018 | | Montant 2017 | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | À vue | À terme | À vue | À terme |
| Comptes Ordinaires | 22 662 988 | | 17 625 331 | |
| Emprunts | 1 357 897 | 39 271 039 | 1 495 277 | 33 844 910 |
| Valeurs données en pension | | 9 994 000 | | 9 994 000 |
| Titres donnés en pension livrée | | 206 372 | | 927 880 |
| Valeurs non imputées | | | | |
| Dettes rattachées | 62 | 297 482 | 929 | 290 636 |
| Autres sommes dues | 1 303 202 | | 2 575 062 | |
| TOTAL | 25 324 149 | 49 768 893 | 21 696 599 | 45 057 426 |
| Total des dettes envers les EC | | 75 093 042 | | 66 754 025 |

2.3 Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle

ACTIF

| | Inférieure ou égale à trois mois | De trois mois à un an | D'un à cinq ans | Plus de cinq ans et à durée indéterminée | Intérêts courus et échus | Total |
|--|--|--------------------------|--------------------|--|--------------------------------|--------------------|
| CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | | | | | |
| À vue | 913 902 | | | | - 202 | 913 700 |
| À terme | 19 462 447 | 24 543 830 | 45 315 184 | 24 728 615 | 304 343 | 114 354 419 |
| CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | | | | | | |
| Créances commerciales | | | | | | 0 |
| Autres concours à la clientèle | 538 265 | 295 178 | 378 505 | 373 133 | 646 | 1 585 727 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 249 102 | | | | 6 | 249 108 |
| OBLIGATIONS & AUTRES TITRES À REVENU FIXE | 1 706 391 | 4 107 685 | 8 961 250 | 4 550 928 | 62 529 | 19 388 783 |
| <i>dont titres de transaction</i> | 19 502 | | | | | 19 502 |
| TOTAUX | 22 870 107 | 28 946 693 | 54 654 939 | 29 652 676 | 367 322 | 136 491 737 |

Les créances douteuses sont considérées comme étant remboursables à plus de 5 ans.

PASSIF

| | Inférieure ou égale à trois mois | De trois mois à un an | D'un à cinq ans | Plus de cinq ans et à durée indéterminée | Intérêts courus et échus | Total |
|---|--|--------------------------|--------------------|--|--------------------------------|--------------------|
| DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | | | | | |
| À vue | 25 324 087 | | | | 62 | 25 324 149 |
| À terme | 8 784 987 | 6 548 296 | 24 227 739 | 9 910 389 | 297 482 | 49 768 893 |
| COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE | | | | | | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | | | | | | |
| À vue | | | | | | 0 |
| À terme | | | | | | 0 |
| Autres dettes | | | | | | |
| À vue | 4 146 718 | | | | | 4 146 718 |
| À terme | 1 105 685 | 1 045 031 | 5 500 000 | 0 | 2 941 | 7 653 657 |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | | | | | | |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 11 934 704 | 20 774 735 | 4 169 666 | 643 508 | 122 551 | 37 645 164 |
| Emprunts obligataires | 2 786 687 | 4 677 206 | 23 312 878 | 11 505 020 | 295 517 | 42 577 308 |
| Autres titres | | | | | | 0 |
| DETTES SUBORDONNÉES | 0 | 0 | 1 500 000 | 6 200 000 | 77 456 | 7 777 456 |
| TOTAUX | 54 082 868 | 33 045 268 | 58 710 283 | 28 258 917 | 796 009 | 174 893 345 |

2.4 Répartition des créances sur la clientèle

Hors créances rattachées de 652 milliers d'euros sur créances brutes

| | Montant 2018 | | | Montant 2017 | | |
|---|------------------|-------------------------|---------------|------------------|-------------------------|---------------|
| | Créances brutes | dont Créances douteuses | Dépréciations | Créances brutes | dont Créances douteuses | Dépréciations |
| RÉPARTITION PAR GRANDS TYPES DE CONTREPARTIE | | | | | | |
| Sociétés | 1 833 611 | | | 2 207 470 | | |
| Entrepreneurs individuels | | | | | | |
| Particuliers | 16 | | | | | |
| Administrations publiques | 556 | | | 63 | | |
| Administrations privées | | | | | | |
| TOTAL | 1 834 183 | 0 | 0 | 2 207 533 | 0 | 0 |
| RÉPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ | | | | | | |
| Agriculture et industries minières | | | | | | |
| Commerces de détails et de gros | 41 253 | | | 252 761 | | |
| Industries | | | | | | |
| Services aux entreprises et holding | 404 486 | | | 505 364 | | |
| Services aux particuliers | | | | | | |
| Services financiers | 1 138 042 | | | 1 186 235 | | |
| Services immobiliers | 164 716 | | | 172 764 | | |
| Transports et communication | 73 952 | | | 72 288 | | |
| Non ventilé et autres | 11 734 | | | 18 121 | | |
| TOTAL | 1 834 183 | 0 | 0 | 2 207 533 | 0 | 0 |
| RÉPARTITION PAR SECTEURS GÉOGRAPHIQUES | | | | | | |
| France | 1 567 772 | | | 1 958 795 | | |
| Europe hors France | 266 411 | | | 248 738 | | |
| Autres pays | | | | | | |
| TOTAL | 1 834 183 | 0 | 0 | 2 207 533 | 0 | 0 |

Parmi les créances ne figure aucune créance douteuse ou compromise et aucune créance restructurée.

2.5 Montant des engagements sur participations et filiales intégrées globalement

ACTIF

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | |
| À vue | 94 218 | 235 407 |
| À terme | 76 696 376 | 67 431 018 |
| CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | | |
| Créances commerciales | 0 | |
| Autres concours à la clientèle | 748 838 | 777 157 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 0 | |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE | 11 510 074 | 16 223 104 |
| CRÉANCES SUBORDONNÉES | 3 132 482 | 2 679 527 |
| TOTAL | 92 181 988 | 87 346 213 |

PASSIF

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | |
| À vue | 11 637 574 | 8 260 466 |
| À terme | 33 339 212 | 29 152 932 |
| COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE | | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | | |
| À vue | | |
| À terme | | |
| Autres dettes | | |
| À vue | 212 520 | 143 533 |
| À terme | 5 000 186 | 10 000 843 |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | | |
| Bons de caisse | | |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 798 599 | 878 582 |
| Emprunts obligataires | 3 507 644 | 3 448 494 |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| DETTES SUBORDONNÉES | 100 087 | 834 563 |
| TOTAL | 54 595 822 | 52 719 413 |

Ce tableau comprend les engagements reçus et donnés sur les participations et filiales intégrées par intégration globale dans la consolidation du Groupe BFCM.

2.6 Répartition des actifs subordonnés

| | Montant 2018 | | Montant 2017 | |
|---|--------------------|--------------------------|--------------------|--------------------------|
| | Montant subordonné | dont prêts participatifs | Montant subordonné | dont prêts participatifs |
| CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | | | |
| À terme | 2 777 151 | | 2 324 151 | |
| Indéterminée | 291 000 | | 291 000 | |
| CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | | | | |
| Autres concours à la clientèle | 161 150 | 161 150 | 159 950 | 159 950 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE | 132 948 | 128 547 | 127 293 | 127 293 |
| TOTAL | 3 362 249 | 289 697 | 2 902 394 | 287 243 |

2.7 Dettes subordonnées

| | Montant 2018 | | Montant 2017 | |
|------------------------------------|--|---------------------|------------------|---------------------|
| | Encours | Échéance | Encours | Échéance |
| Type d'emprunt | | | | |
| TSR | 1 000 000 | 22/10/2020 | TSR | 1 000 000 |
| TSR | 1 000 000 | 21/05/2024 | TSR | 1 000 000 |
| TSR | 500 000 | 25/05/2025 | TSR | 1 000 000 |
| TSR | 1 000 000 | 11/09/2025 | TSR | 1 000 000 |
| TSR | 1 000 000 | 24/03/2026 | TSR | 1 000 000 |
| TSR | 700 000 | 04/11/2026 | TSR | 700 000 |
| TSR | 500 000 | 31/03/2027 | TSR | 500 000 |
| TSR | 500 000 | 15/11/2027 | TSR | 500 000 |
| Emp. SUB | 500 000 | indéterminée | Emp. SUB | 500 000 |
| Emp. TSS | 1 000 000 | indéterminée | Emp. TSS | 1 700 000 |
| | 7 700 000 | | 8 900 000 | |
| | 77 456 | Créances rattachées | 87 710 | Créances rattachées |
| Conditions | Les emprunts et les titres subordonnés occupent un rang inférieur par rapport aux créances de tous les autres créanciers, à l'exclusion des titres participatifs. Les titres super subordonnés occupent le dernier rang, car ils sont expressément subordonnés à toutes les autres dettes de l'entreprise, qu'elles soient chirographaires ou subordonnées. | | | |
| Possibilité remboursement anticipé | Pas de possibilité les 5 premières années sauf si augmentation concomitante du capital. Interdit pour l'emprunt TSR, sauf en cas de rachat en bourse, OPA ou OPE. Restrictions pour les titres super-subordonnés (TSS) car ils sont assimilés à des Fonds Propres de base. | | | |

2.8 Portefeuille titres : ventilation entre portefeuilles de transaction, de placement et d'investissement

| | Montant 2018 | | | Montant 2017 | | |
|----------------------------|--------------------------|------------------------|-----------------------------|--------------------------|------------------------|-----------------------------|
| | Portefeuille transaction | Portefeuille placement | Portefeuille investissement | Portefeuille transaction | Portefeuille placement | Portefeuille investissement |
| Effets publics et val ass. | | 7 024 132 | | 0 | 8 368 364 | |
| Obligations et aut. titres | 19 502 | 8 175 828 | 11 193 453 | 0 | 8 075 816 | 16 066 488 |
| Actions et OPC | | 825 767 | | 0 | 29 324 | |
| TOTAUX | 19 502 | 16 025 727 | 11 193 453 | 0 | 16 473 504 | 16 066 488 |

Il n'y a aucun encours de titre de transaction sur un marché actif au sens de l'article ANC 2321-1.

2.9 Portefeuille titres : titres ayant fait l'objet d'un transfert d'un portefeuille à un autre

Suite aux modifications du règlement 90-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres introduites par le règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement », la BFCM n'a opéré aucun reclassement au 31 décembre 2018.

Au 30 septembre 2018, la BFCM a transféré du portefeuille « titres de participation » vers la catégorie « titres de placement » des titres en

devises (MAD) acquis pour un montant d'origine contre-valorisé de 1 132 993 milliers d'euros. Ces titres transférés ont fait l'objet à la date du transfert, et préalablement à celui-ci, d'une évaluation selon les règles de la catégorie d'origine. Ils ont été transférés à cette date dans la catégorie « titres de placement » pour une valeur de 823 822 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, ces titres en devises ont été évalués au prix de 798 774 milliers d'euros (y inclus la différence de cours de change).

2.10 Portefeuille titres : différences entre prix d'acquisition et prix de remboursement des titres de placement et des titres d'investissement

| Nature des titres | Décotes/surcotes nettes restant à amortir | | | |
|-------------------------|---|---------|--------------|---------|
| | Montant 2018 | | Montant 2017 | |
| | Décote | Surcote | Décote | Surcote |
| Titres de placement | | | | |
| ■ Marché obligataire | 5 528 | 110 845 | 4 446 | 120 938 |
| ■ Marché monétaire | | | | 134 |
| Titres d'investissement | | | | |
| ■ Marché obligataire | | | | |
| ■ Marché monétaire | | | | 1 089 |

2.11 Portefeuille titres : plus et moins-values latentes sur titres

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Montant des plus-values latentes sur titres de placement | 940 047 | 1 038 355 |
| Montant des moins-values latentes sur titres de placement et ayant fait l'objet d'une dépréciation | 387 174 | 29 980 |
| Montant des moins-values latentes sur titres d'investissement | 68 048 | |
| Montant des plus-values latentes sur titres d'investissement | 7 795 | 19 321 |

2.12 Portefeuille titres : montant des créances représentatives des titres prêtés

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 |
| Actions et OPC | 0 | 0 |

2.13 Portefeuille titres : montant des créances et dettes se rapportant à des pensions livrées sur titres

| | Montant 2018 | | Montant 2017 | |
|---|---|---|---|---|
| | Créances se rapportant aux pensions livrées | Dettes se rapportant aux pensions livrées | Créances se rapportant aux pensions livrées | Dettes se rapportant aux pensions livrées |
| CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | | | |
| À vue | | | | |
| À terme | 593 706 | | 576 280 | |
| CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | | | | |
| Autres concours à la clientèle | | | | |
| DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | | | |
| À vue | | | | |
| À terme | | 206 372 | | 927 880 |
| COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE | | | | |
| Autres dettes | | | | |
| À vue | | | | |
| À terme | | | | |
| TOTAL | 593 706 | 206 372 | 576 280 | 927 880 |

Les actifs mis en pension au 31 décembre 2018 correspondent à :

- des Fonds Commun de Créances (FCC) pour 425 334 milliers d'euros ;
- des Emprunts d'État pour 168 372 milliers d'euros.

2.14 Portefeuille titres : ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe selon l'émetteur

| | Montant 2018 | | | Montant 2017 | | |
|--|--------------------|------------|---------------------|--------------------|------------|---------------------|
| | Émetteur | | | Émetteur | | |
| | Organismes publics | Autres | Créances rattachées | Organismes publics | Autres | Créances rattachées |
| Effets publics, obligations et aut. titres | 9 618 727 | 16 670 979 | 123 208 | 11 238 016 | 21 130 453 | 142 199 |

2.15 Portefeuille titres : ventilation selon la cotation

| | Montant 2018 | | | Montant 2017 | | |
|----------------------------------|--------------------------|------------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------------|---------------------|
| | Montant des titres cotés | Montant des titres non cotés | Créances rattachées | Montant des titres cotés | Montant des titres non cotés | Créances rattachées |
| Effets publics et val. assimilés | 6 963 453 | | 60 679 | 7 937 322 | 370 134 | 60 908 |
| Obligations et aut. titres | 17 155 687 | 2 170 567 | 62 529 | 22 144 925 | 1 916 089 | 81 291 |
| Actions et OPC | 798 800 | 26 967 | 0 | 396 | 28 928 | |
| TOTAUX | 24 917 940 | 2 197 534 | 123 208 | 30 082 643 | 2 315 151 | 142 199 |

2.16 Portefeuille titres : informations sur les OPC

| | 2018 | | | 2017 | | |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-------|----------------------------------|-----------------------------------|-------|
| | Montant des parts d'OPC français | Montant des parts d'OPC étrangers | Total | Montant des parts d'OPC français | Montant des parts d'OPC étrangers | Total |
| Titres à revenu variable : OPC | | 26 | 26 | 197 | 4 982 | 5 179 |

| | 2018 | | | 2017 | | |
|--------------------------------|---|---|-------|---|---|-------|
| | Montant des parts d'OPC de capitalisation | Montant des parts d'OPC de distribution | Total | Montant des parts d'OPC de capitalisation | Montant des parts d'OPC de distribution | Total |
| Titres à revenu variable : OPC | | 26 | 26 | | 5 179 | 5 179 |

2.17 Portefeuille titres : participations et parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit

| | Montant détenu dans des établissements de crédit en 2018 | Montant détenu dans des établissements de crédit en 2017 |
|--|--|--|
| Participations et activité de portefeuille | 119 865 | 1 000 951 |
| Parts dans les entreprises liées | 6 772 140 | 6 455 223 |
| TOTAL | 6 892 005 | 7 456 174 |

2.18 Portefeuille titres : information sur l'activité de portefeuille

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas d'encours de titres sur l'activité de portefeuille.

2.19 Sociétés à responsabilité illimitée dans lesquelles l'établissement est associé

| Nom de la société | Siège social | Forme juridique |
|-------------------|--------------|--------------------------|
| REMA | Strasbourg | Société en Nom Collectif |
| CM-CIC Foncière | Strasbourg | Société en Nom Collectif |

2.20 Ventilation du poste « Capitaux Propres »

| | Montant 2017 | Affectation du résultat | Augmentation de capital et autres variations | Montant 2018 |
|--|------------------|-------------------------|--|------------------|
| Capital souscrit | 1 688 530 | | | 1 688 530 |
| Primes d'émission | 4 508 845 | | | 4 508 845 |
| Réserve légale | 168 853 | 0 | | 168 853 |
| Réserves statutaires et contractuelles | 2 806 442 | - 243 380 | | 2 563 062 |
| Réserves réglementées | 0 | | | 0 |
| Autres réserves | 9 495 | | | 9 495 |
| Report à nouveau | 70 | - 70 | | 0 |
| Résultat de l'exercice | - 162 400 | | | 991 617 |
| Distribution de dividendes | | 81 050 | | |
| TOTAL | 9 019 835 | - 162 400 | 0 | 9 930 402 |
| Fonds pour risque bancaire généraux | 61 552 | | | 61 552 |

Le capital est composé de 33 770 590 actions d'une valeur nominale de 50 euros.

2.21 Frais d'établissement, frais de recherche et de développement et fonds commerciaux

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Frais d'établissement | | |
| Frais de constitution | | |
| Frais de premier établissement | | |
| Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses | | |
| Frais de recherche et de développement | | |
| Fonds commerciaux | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 8 000 | 8 000 |
| TOTAL | 8 000 | 8 000 |

2.22 Créances éligibles au refinancement d'une banque centrale

Les créances éligibles sont exclusivement constituées de créances sur la clientèle. Au 31/12/2018, ces créances clientèle éligibles BFCM au refinancement d'une banque centrale se montent à 54 735 milliers d'euros sur un encours groupe mobilisable de 11 341 390 milliers d'euros.

2.23 Intérêts courus à recevoir ou à payer

ACTIF

| | Intérêts courus à recevoir | Intérêts courus à payer |
|---|-------------------------------|----------------------------|
| Caisse, banques centrales, C.C.P. | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 60 679 | |
| Créances sur les établissements de crédit | | |
| À vue | - 202 | |
| À terme | 304 343 | |
| Créances sur la clientèle | | |
| Créances commerciales | | |
| Autres concours à la clientèle | 646 | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 6 | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 62 529 | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | |
| Participations et activités de portefeuille | | |
| Parts dans les entreprises liées | | |

PASSIF

| | Intérêts courus à recevoir | Intérêts courus à payer |
|--|-------------------------------|----------------------------|
| Banques centrales, C.C.P. | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | |
| À vue | | 62 |
| À terme | | 297 482 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | | |
| À vue | | |
| À terme | | |
| Autres dettes | | |
| À vue | | |
| À terme | | 2 941 |
| Dettes représentées par un titre | | |
| Bons de caisse | | |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | | 122 551 |
| Emprunts obligataires | | 295 517 |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| Dettes subordonnées | | 77 456 |
| TOTAL | 428 001 | 796 009 |

2.24 Postes « Autres actifs » et « Autres passifs »

AUTRES ACTIFS

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|---|------------------|------------------|
| Instruments conditionnels achetés | | |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | 41 257 | 3 138 |
| Débiteurs divers | 5 017 463 | 1 553 870 |
| Créances de <i>carry back</i> | | |
| Autres stocks et assimilés | | |
| Autres emplois divers | | |
| TOTAL | 5 058 720 | 1 557 008 |

AUTRES PASSIFS

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|--|------------------|------------------|
| Autres dettes de titres | | |
| Instruments conditionnels vendus | | |
| Dettes de titres de transaction <i>dont dettes sur titres empruntés</i> | | |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | 330 417 | 509 193 |
| Versement restant à effectuer sur titres non libérés | | |
| Créditeurs divers | 1 937 613 | 2 224 751 |
| TOTAL | 2 268 030 | 2 733 944 |

2.25 Comptes de régularisation

ACTIF

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|---|------------------|------------------|
| Siège et succursale - réseau | | |
| Comptes d'encaissement | 151 | 733 |
| Comptes d'ajustement | 929 025 | 877 824 |
| Comptes d'écarts | | |
| Pertes potentielles sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non dénoués | | |
| Pertes à étaler sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme dénoués | 33 560 | 45 721 |
| Charges à répartir | 258 368 | 258 388 |
| Charges constatées d'avance | 15 854 | 15 935 |
| Produits à recevoir | 21 933 | 90 167 |
| Comptes de régularisation divers | 392 667 | 116 274 |
| TOTAL | 1 651 558 | 1 405 042 |

PASSIF

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|--|----------------|----------------|
| Siège et succursale - réseau | | |
| Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement | 142 | 542 |
| Comptes d'ajustement | 270 326 | 5 258 |
| Comptes d'écarts | | |
| Gains potentiels sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non dénoués | | |
| Gains à étaler sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme dénoués | 327 175 | 319 208 |
| Produits constatés d'avance | 32 714 | 49 366 |
| Charges à payer | 12 344 | 333 896 |
| Comptes de régularisation divers | 126 270 | 102 914 |
| TOTAL | 768 971 | 811 184 |

Les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d'échéance des dettes à l'égard des fournisseurs ; les sommes en question sont négligeables pour notre société et aucune facture n'a connu de retard de règlement.

2.26 Solde non amorti de la différence entre montant initialement reçu et prix de remboursement des dettes représentées par un titre

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Prime d'émission des titres à revenu fixe | 201 748 | 212 351 |
| Primes de remboursement des titres à revenu fixe | 3 297 | 5 914 |

2.27 Provisions

| | Montant 2018 | Dotation | Reprise | Montant 2017 | Délai de retournement |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------|
| Pour éventualités diverses | 400 000 | 158 000 | | 242 000 | > 3 ans |
| Pour charges de retraite | 1 820 | | | 1 820 | > 3 ans |
| sur <i>swaps</i> | 21 941 | 20 888 | | 1 053 | < 1 an |
| Pour risque titres immobilisés | 16 600 | | | 16 600 | < 3 ans |
| Pour engagement de garantie | 7 483 | | 305 000 | 312 483 | < 3 ans |
| Pour impôts et redressements | 120 000 | | 2 429 | 122 429 | > 1 an |
| Autres provisions | 669 | 635 | 645 | 679 | < 1 an |
| TOTAL | 568 513 | 179 523 | 308 074 | 697 064 | |

2.28 Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises hors zone euro

ACTIF

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales, C.C.P. | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | |
| Créances sur les établissements de crédit | 14 623 054 | 13 044 321 |
| Créances sur la clientèle | 158 814 | 96 728 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 803 989 | 7 376 |
| Promotion immobilière | | |
| Prêts subordonnés | | |
| Participations et activités de portefeuille | 185 751 | 1 063 858 |
| Parts dans les entreprises liées | | |
| Immobilisations incorporelles | | |
| Immobilisations corporelles | | |
| Autres actifs | 84 665 | 189 799 |
| Comptes de régularisation | 207 202 | 254 213 |
| TOTAL ACTIVITÉ DEISES | 16 063 475 | 14 656 295 |
| Pourcentage du total actif | 8,52 % | 7,98 % |

PASSIF

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Banques centrales, C.C.P. | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3 754 771 | 3 341 485 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 150 898 | 179 631 |
| Dettes représentées par un titre | 24 748 570 | 24 333 877 |
| Autres passifs | 140 679 | 103 195 |
| Comptes de régularisation | 91 858 | 80 854 |
| Provisions | 0 | 0 |
| Excédent de charges sur les produits | - 32 691 | - 202 700 |
| TOTAL ACTIVITÉ DEISES | 28 854 085 | 27 836 342 |
| Pourcentage du total passif | 15,31 % | 15,17 % |

NOTE 3 Notes annexes au hors-bilan

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

3.0 Engagements de financement donnés et reçus

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | | |
| Établissements de crédits | 587 778 | 1 102 066 |
| Clientèle | 1 777 669 | 2 666 795 |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS | | |
| Établissements de crédits | 13 083 652 | 18 012 055 |
| <i>dont BDF</i> | 13 083 652 | 18 012 055 |
| Clientèle | 0 | 0 |
| TOTAL | 15 449 099 | 21 780 916 |

3.1 Engagements de garantie donnés et reçus

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | | |
| Établissements de crédits | 3 771 160 | 2 948 503 |
| Clientèle | 179 847 | 190 324 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS | | |
| Établissements de crédits | 0 | 0 |
| Clientèle | 14 646 | 29 376 |
| TOTAL | 3 965 653 | 3 168 203 |

3.2 Actifs donnés en garantie d'engagements

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Valeurs affectées en garantie d'op. sur marches à terme | 0 | 0 |
| Pensions données en nantissement | 104 046 | 165 172 |
| Autres valeurs affectées en garantie | 23 077 652 | 28 006 055 |
| <i>dont BDF</i> | 23 077 652 | 28 006 055 |
| TOTAL | 23 181 698 | 28 171 227 |

La société CM-CIC HOME LOAN SFH est une filiale à 99,99 % de la BFCM. Elle a pour objet d'émettre pour le compte exclusif de sa société mère des titres sécurisés par des crédits hypothécaires et assimilés distribués par les réseaux du Crédit Mutuel et du CIC. En application des dispositions contractuelles liées à ces opérations, la BFCM serait tenue d'apporter

des actifs en garantie des émissions de CM-CIC HOME LOAN SFH sous certaines conditions potentielles (telles que la dégradation de la notation en dessous d'un certain niveau ou le dimensionnement des crédits hypothécaire). Au 31-décembre 2018 ce mécanisme dérogatoire n'a pas eu à être mis en œuvre.

3.3 Actifs reçus en garantie

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Valeurs reçues en garantie d'opérations sur marches à terme | 0 | 0 |
| Autres valeurs reçues en garantie | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 |

La banque se refinance auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat par émission de billets à ordre en mobilisation de créances visées à l'article L.313-42 du Code monétaire et financier pour un total de 5 233 510 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Les prêts à l'habitat garantissant ces billets à ordre sont apportés par le Groupe Alliance Fédérale dont la BFCM est filiale et s'élevaient à la même date à 7 800 883 milliers d'euros.

3.4 Opérations à terme en devises non encore dénouées à la date de clôture du bilan

| | Montant 2018 | | Montant 2017 | |
|--|--------------|------------|--------------|------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME | | | | |
| Euros à recevoir contre devises à livrer | 5 715 150 | 5 584 242 | 5 590 354 | 5 257 917 |
| <i>dont SWAPS de devises</i> | 4 373 318 | 4 234 548 | 4 283 318 | 3 966 497 |
| Devises à recevoir contre euros à livrer | 19 584 490 | 19 352 668 | 19 569 067 | 20 006 447 |
| <i>dont SWAPS de devises</i> | 10 345 979 | 10 325 847 | 8 533 665 | 8 823 056 |
| Devises à recevoir contre devises à livrer | 8 175 320 | 8 315 266 | 12 642 118 | 12 419 795 |
| <i>dont SWAPS de devises</i> | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.5 Autres opérations à terme non encore dénouées à la date de clôture du bilan

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|--|--------------|--------------|
| OPÉRATIONS EFFECTUÉES SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET ASSIMILÉS D'INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT | | |
| Opérations fermes de couverture | | |
| <i>dont Ventes de contrats FUTURES</i> | | |
| <i>dont Achats de contrats FUTURES</i> | | |
| OPÉRATIONS CONDITIONNELLES DE COUVERTURE | | |
| Autres opérations fermes | | |
| <i>dont Ventes de contrats FUTURES</i> | | |
| OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT | | |
| Opérations fermes de couverture | 196 656 138 | 171 355 582 |
| <i>dont SWAPS de taux</i> | 187 752 951 | 165 399 925 |
| <i>SWAPS de taux en devises</i> | 8 803 187 | 5 855 657 |
| <i>Achat de FLOOR</i> | 100 000 | 100 000 |
| <i>Vente de FLOOR</i> | | |
| Opérations conditionnelles de couverture | | |
| <i>dont Achat SWAP OPTION</i> | | |
| <i>Vente SWAP OPTION</i> | | |
| <i>dont Achat de CAP/FLOOR</i> | | |
| <i>Vente de CAP/FLOOR</i> | | |
| Autres opérations fermes | 300 000 | 300 000 |
| <i>dont SWAPS de taux</i> | 300 000 | 300 000 |
| <i>SWAPS de taux en devises</i> | | |
| Autres opérations conditionnelles | | |
| OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE | | |
| Opérations conditionnelles de couverture | | |
| <i>dont Achat d'option change</i> | | |
| <i>Vente d'option change</i> | | |
| OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR D'AUTRES INSTRUMENTS QUE LES INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT ET DE COURS DE CHANGE | | |
| Opérations fermes de couverture | | |
| <i>dont Achat d'engagement à terme (NDF)</i> | | |
| <i>Vente d'engagement à terme (NDF)</i> | | |
| Opérations conditionnelles de couverture | | |
| <i>dont Achat d'option</i> | | |
| <i>Vente d'option</i> | | |

3.6 Ventilation des opérations à terme non encore dénouées selon la durée résiduelle

| | Montant 2018 | | | Montant 2017 | | |
|--|---------------|-------------------------|------------------|---------------|-------------------------|------------------|
| | Moins d'un an | Plus d'un an à cinq ans | Plus de cinq ans | Moins d'un an | Plus d'un an à cinq ans | Plus de cinq ans |
| Opérations en devises | 20 399 813 | 8 696 927 | 4 155 436 | 26 080 526 | 7 032 488 | 4 571 145 |
| OPÉRATIONS EFFECTUÉES SUR MARCHÉS ORGANISÉS D'INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT | | | | | | |
| Opérations fermes | | | | | | |
| <i>dont Ventes de contrats FUTURES</i> | | | | | | |
| <i>dont Achats de contrats FUTURES</i> | | | | | | |
| Autres opérations fermes | | | | | | |
| <i>dont Ventes de contrats FUTURES</i> | | | | | | |
| OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT | | | | | | |
| Opérations fermes | 63 748 184 | 77 867 030 | 55 340 924 | 56 044 089 | 85 459 703 | 30 151 790 |
| <i>dont SWAPS</i> | 63 748 184 | 77 867 030 | 55 240 924 | 56 044 089 | 85 459 703 | 30 051 790 |
| <i>Achat de FLOOR</i> | | | 100 000 | | | 100 000 |
| <i>Vente de FLOOR</i> | | | | | | |
| Opérations conditionnelles de couverture | | | | | | |
| <i>dont Achat de SWAP OPTION</i> | | | | | | |
| <i>Vente de SWAP OPTION</i> | | | | | | |
| <i>dont Achat de CAP/FLOOR</i> | | | | | | |
| <i>Vente de CAP/FLOOR</i> | | | | | | |
| Autres opérations conditionnelles | | | | | | |
| OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE | | | | | | |
| Opérations conditionnelles de couverture | | | | | | |
| <i>dont Achat d'option change</i> | | | | | | |
| <i>Vente d'option change</i> | | | | | | |
| OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR AUTRES INSTRUMENTS À TERME | | | | | | |
| Opérations fermes | | | | | | |
| <i>dont Achat d'engagement à terme (NDF)</i> | | | | | | |
| <i>Vente d'engagement à terme (NDF)</i> | | | | | | |
| Opérations conditionnelles | | | | | | |
| <i>dont Achat d'option</i> | | | | | | |
| <i>Vente d'option</i> | | | | | | |

3.7 Engagements avec participations et filiales intégrées globalement

ENGAGEMENTS DONNÉS

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Engagements de financement | 215 000 | 670 000 |
| Engagements de garantie | 3 849 676 | 3 037 717 |
| Engagements sur opérations devises | 1 093 140 | 414 213 |
| Engagements sur instruments financiers à terme | 39 845 430 | 37 692 964 |
| TOTAL | 45 003 246 | 41 814 894 |

ENGAGEMENTS REÇUS

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|--|----------------|----------------|
| Engagements de financement | | |
| Engagements de garantie | | |
| Engagements sur opérations devises | 619 573 | 414 412 |
| Engagements sur instruments financiers à terme | | |
| Engagements sur titres | 200 009 | |
| TOTAL | 819 582 | 414 412 |

Ce tableau comprend les engagements reçus et donnés sur les participations et filiales intégrées par intégration globale dans la consolidation du Groupe BFCM.

3.8 Juste valeur des instruments dérivés

| | Montant 2018 | | Montant 2017 | |
|---|--------------|-----------|--------------|-----------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| RISQUES DE TAUX - COMPTABILITÉ DE COUVERTURE (MACRO-MICRO) | | | | |
| Instruments conditionnels ou optionnels | | | | |
| Instruments fermes autres que <i>swaps</i> | | | | |
| Dérivés incorporés | 17 042 | 110 275 | 17 650 | 126 418 |
| <i>Swaps</i> | 2 486 911 | 1 496 480 | 2 711 864 | 1 611 568 |
| RISQUES DE TAUX - HORS COMPTABILITÉ DE COUVERTURE | | | | |
| Instruments conditionnels ou optionnels | | | | |
| Instruments fermes autres que <i>swaps</i> | | | | |
| Dérivés incorporés | 38 680 | | 34 185 | |
| <i>Swaps</i> | 278 508 | 324 196 | 513 944 | 545 866 |
| RISQUES DE CHANGE | | | | |
| Instruments conditionnels ou optionnels | | | | |
| Instruments fermes autres que <i>swaps</i> | | | | |
| <i>Swaps</i> | 85 043 | 40 340 | 37 265 | 67 825 |
| RISQUES DE CRÉDIT | | | | |
| CDS | | | | |
| AUTRES RISQUES | | | | |
| Instruments conditionnels ou optionnels | | | | |
| Instruments fermes autres que <i>swaps</i> | | | | |
| <i>Swaps</i> | | | | |

La présentation de cette annexe résulte de l'application des règlements du CRC n° 2004-14 à 2004-19 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers. La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par rapport à la valeur de marché, ou à défaut par l'application de modèles de marchés.

NOTE 4 Notes annexes au compte de résultat

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

4.1 Produits et charges d'intérêts

| | Produits 2018 | Produits 2017 |
|---|------------------|------------------|
| Produits sur opérations avec les établissements de crédits | 4 203 765 | 4 108 103 |
| Produits sur opérations avec la clientèle | 12 969 | 20 336 |
| Produits sur obligations ou autres titres à revenu fixe | 444 854 | 559 821 |
| Produits sur prêts subordonnés | 46 346 | 33 333 |
| Autres produits à caractère d'intérêts | 12 146 | 13 751 |
| Reprises/dotations sur provisions relatives aux intérêts sur créances douteuses | | |
| Reprises/dotations sur provisions à caractère d'intérêts | | |
| TOTAL | 4 720 080 | 4 735 344 |

| | Charges 2018 | Charges 2017 |
|---|------------------|------------------|
| Charges sur opérations avec les établissements de crédits | 3 232 531 | 3 230 464 |
| Charges sur opérations avec la clientèle | 100 109 | 110 850 |
| Charges sur obligations ou autres titres à revenu fixe | 1 037 289 | 1 120 750 |
| Charges sur emprunts subordonnées | 283 209 | 283 720 |
| Autres charges à caractère d'intérêts | 149 947 | 149 641 |
| Dotations/reprises sur provisions relatives aux intérêts sur créances douteuses | | |
| Dotations/reprises sur provisions à caractère d'intérêts | | |
| TOTAL | 4 803 085 | 4 895 425 |

4.2 Ventilation des revenus des titres à revenu variable

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|---|------------------|----------------|
| Revenus des actions et autres titres à revenu variable de placement | 4 470 | 11 966 |
| Revenus des titres de participation et de filiales | 1 672 818 | 546 122 |
| Revenus des titres de l'activité de portefeuille | | |
| TOTAL | 1 677 288 | 558 088 |

4.3 Commissions

| | Produits 2018 | Produits 2017 |
|---|---------------|---------------|
| Commissions sur opérations avec les établissements de crédits | 110 | 110 |
| Commissions sur opérations avec la clientèle | 1 000 | 2 186 |
| Commissions relatives aux opérations sur titres | 6 | 41 |
| Commissions sur opérations de change | 5 | 2 |
| Commissions sur prestations de service financiers | 93 102 | 76 588 |
| Commissions sur opérations de hors bilan | | |
| Commissions diverses d'exploitation | 285 | 222 |
| Reprises sur provisions relatives à des commissions | | |
| TOTAL | 94 508 | 79 149 |

| | Charges 2018 | Charges 2017 |
|---|---------------|---------------|
| Commissions sur opérations avec les établissements de crédits | 1 303 | 2 280 |
| Commissions sur opérations avec la clientèle | 6 | 5 |
| Commissions relatives aux opérations sur titres | 7 823 | 7 074 |
| Commissions sur opérations de change | 825 | 904 |
| Commissions sur prestations de service financiers | 82 423 | 62 793 |
| Commissions sur opérations de hors bilan | | |
| Commissions diverses d'exploitation | 932 | 658 |
| Dotations aux provisions relatives à des commissions | | |
| TOTAL | 93 312 | 73 714 |

4.4 Gains ou pertes sur portefeuille de négociation

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|---|---------------|---------------|
| Titres de transaction | - 149 | - 35 |
| Change | 35 152 | 10 134 |
| Instruments financiers à terme | 0 | 13 |
| Dotations/reprises nettes de provisions | - 20 888 | 7 783 |
| TOTAL | 14 115 | 17 895 |

En 2018, un gain de 31 653 milliers d'euros impacte le poste "Change" suite au transfert des titres BMCE dans la catégorie "placement".

4.5 Gains ou pertes sur portefeuille titres de placement et assimilés

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|---|------------------|----------------|
| Frais d'acquisition sur titres de placement | | - 1 076 |
| Plus ou moins-values nettes de cessions | 10 684 | 149 612 |
| Dotations ou reprises nettes de provisions | - 357 194 | 24 641 |
| TOTAL | - 346 510 | 173 177 |

En 2018, les dotations enregistrent un montant de 376 217 milliers d'euros lié au déclassement des titres BMCE.

4.6 Autres produits ou charges d'exploitation

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|---------------------------------|------------------|----------------|
| Produits divers d'exploitation | 465 | 2 188 |
| Charges diverses d'exploitation | - 158 501 | - 3 445 |
| TOTAL | - 158 036 | - 1 257 |

Au 31 décembre 2018, la BFCM a comptabilisé une provision pour éventualité diverse de 158 000 milliers d'euros liée à son exposition sur le continent de l'Afrique.

4.7 Charges générales d'exploitation

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|---|---------------|---------------|
| Salaires et traitements | 7 933 | 8 149 |
| Charges de retraites | 968 | 896 |
| Autres charges sociales | 2 560 | 2 769 |
| Intéressement et participation des salariés | 785 | 687 |
| Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations | 1 439 | 1 816 |
| Autres impôts et taxes | 12 377 | 14 975 |
| Services extérieurs | 38 557 | 37 813 |
| Dotations/reprises sur provisions sur charges gén. d'exploitation | - 2 429 | 2 374 |
| Autres charges diverses | 11 018 | 7 853 |
| Charges refacturées | - 1 457 | - 5 936 |
| TOTAL | 71 751 | 71 396 |

CICE : Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, comptabilisé au crédit des charges de personnel s'élève à 78 671,18 euros au titre de l'exercice 2018.

Le CICE a notamment permis de maintenir, voire d'accroître le financement de la formation des salariés à un niveau bien au-delà des allocations réglementaires et d'améliorer globalement la compétitivité du groupe, à travers des efforts notamment :

- en matière d'investissement dans de nouvelles technologies telles que les outils numériques (tablettes) et systèmes de visioconférences ;
- en développements informatiques d'un assistant virtuel, basé sur les technologies cognitives, conçu pour apporter encore davantage de qualité de service aux clients ;
- en développements de nouveaux moyens de paiement par téléphone et services annexes ;
- en recherches de nouveaux services à destination de la clientèle de commerçants ;
- dans le déploiement de la signature électronique des contrats à distance.

Le montant global des rémunérations directes et indirectes versées aux dirigeants de la BFCM par le groupe s'est élevé à 7 957 924,56 euros en 2018 contre 8 832 120,92 euros en 2017. Aucun jeton de présence n'a été alloué.

Concernant les transactions avec les parties liées :

- le conseil d'administration de la BFCM du 26 février 2015 a décidé d'une indemnité de cessation de mandat du président de groupe M. THÉRY, versée sous condition de performance, représentant une année d'indemnité de mandataire social soit un engagement estimé de 720 000 euros (Charges sociales incluses) actuellement. Encours provisionné au 31 décembre 2018. Pour son mandat social, M. THÉRY bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite dont les conditions sont identiques à celles des salariés de la BFCM et dont les cotisations versées à la société d'assurance couvrant l'intégralité de cet engagement se sont élevées à 15 892,92 euros en 2018.
- le conseil d'administration de la BFCM du 6 avril 2017 a décidé d'une indemnité de cessation de mandat du directeur général M. BAAL, versée sous condition de performance, représentant une année d'indemnité de mandataire social, soit un engagement estimé de 1 100 000 euros (Charges sociales incluses) actuellement. Encours provisionné au 31 décembre 2018. Pour son mandat social, M. BAAL bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite dont les conditions sont identiques à celles des salariés de la BFCM et dont les cotisations versées à la société d'assurance couvrant l'intégralité de cet engagement se sont élevées à 15 892,92 euros en 2018.

Conformément au règlement de l'ANC 2016-07, les honoraires versés aux commissaires aux comptes sont détaillées ci-dessous :

| (en milliers d'euros HT) | PricewaterhouseCoopers France | Ernst&Young et autres |
|---|----------------------------------|--------------------------|
| Certification des comptes | 160 | 170 |
| Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾ | 297 | 587 |

(1) Les prestations fournies couvrent les SACC fournis à la demande de l'entité, correspondant aux lettres de confort dans le cadre d'opérations de marché et aux rapports et attestations requises pour des besoins réglementaires.

4.8 Coût du risque

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|---|----------------|------------------|
| Dotations aux provisions liées à des créances | - 10 | - 305 034 |
| Reprises de provisions liées à des créances | 305 000 | 109 |
| Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par provisions | | - 24 |
| TOTAL | 304 990 | - 304 949 |

En 2017, la BFCM avait décidé de garantir les engagements de crédits des sociétés de presse portés par la Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM). À ce titre, une provision de 305 000 milliers d'euros avait été constituée. En 2018 cette provision a été reprise suite au remboursement des crédits couverts par la garantie corrélativement à la recapitalisation des sociétés de presse.

4.9 Gains/Pertes sur actifs immobilisés

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|---|------------------|------------------|
| Gains ou pertes sur immobilisations corporelles | | - 43 465 |
| Gains ou pertes sur immobilisations financières | 39 990 | - 61 520 |
| Dotations/reprises de provisions sur actifs immobilisés | - 384 064 | - 157 800 |
| Dotations/reprises de provisions sur risques et charges | | - 157 800 |
| TOTAL | - 344 074 | - 262 785 |

En 2018, la BFCM a enregistré une dotation aux provisions sur actifs immobilisés sur sa filiale Espagnole TARGOBANK SA de 27 200 milliers d'euros et un complément de provisions sur sa filiale Marocaine, la BMCE de 43 178 milliers d'euros afin d'ajuster sa valeur avant le reclassement des titres en catégorie « placement ». Le stock de provision sur les titres BMCE d'un montant de 309 870 milliers d'euros (hors impact change) a également été transféré dans cette catégorie « placement ». Ce reclassement est motivé par l'incapacité répétée du groupe à pouvoir exercer son influence sur les décisions de gestion de l'entreprise.

4.10 Résultat exceptionnel

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Résultats de sociétés de personnes | - 651 | - 698 |
| Autres produits exceptionnels | | 3 648 |
| Dotations/reprises de provisions sur sociétés de personnes | 20 | 55 |
| TOTAL | - 631 | 3 005 |

4.11 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

| | Montant 2018 | Montant 2017 |
|--|----------------|------------------|
| (A) Impôt du afférent au résultat ordinaire | | |
| (B) Impôt du afférent aux éléments exceptionnels | - 1 919 | 476 |
| (C) Impôt du afférent aux exercices antérieurs | - 36 | |
| (A+B+C) Impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice | - 1 955 | 476 |
| Dotations aux provisions à caractère d'impôt sur les bénéfices | | - 120 000 |
| Reprises de provisions à caractère d'impôt sur les bénéfices | | 0 |
| IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DE L'EXERCICE | - 1 955 | - 119 524 |

4.12 Autres informations : Effectifs

| Effectifs moyens (ETP) | 2018 | 2017 |
|------------------------|-----------|-----------|
| Techniciens de banque | 22 | 21 |
| Cadres | 45 | 45 |
| TOTAL | 67 | 66 |

6.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

| A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur comptable brute excède 1 % de notre capital à savoir : 16 885 295 euros | Capital au 31/12/2017 | Capitaux propres autres que le capital et le résultat au 31/12/2017 | Quote-part du capital détenu au 31/12/2018 en % | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018 | |
|--|------------------------|---|---|---|-----------|
| | | | | Brute | Nette |
| 1) FILIALES (PLUS DE 50 % DU CAPITAL EST DÉTENU PAR NOTRE SOCIÉTÉ) | | | | | |
| Mutuel Investissement SA (ex-Devest 15), Strasbourg | 930 000 | - 4 | 100,00 | 837 000 | 837 000 |
| CM CIC Caution Habitat SA (ex-Devest 16), Strasbourg | 180 037 | - 3 | 100,00 | 180 037 | 180 037 |
| Credit Mutuel - CIC Home Loan SFH (ex-CM CIC Covered Bonds), SA, Paris | 220 000 | 6 475 | 100,00 | 220 000 | 220 000 |
| Groupe Républicain Lorrain Communication, SAS, Woippy | 1 512 | 11 503 | 100,00 | 128 514 | 0 |
| CIC Iberbanco, SA à Directoire et conseil de surveillance, Paris | 25 143 | 59 887 | 100,00 | 84 998 | 84 998 |
| SIM (ex-Ebra), SAS, Houdemont | 230 038 | - 208 122 | 100,00 | 376 937 | 71 700 |
| CM CIC Immobilier (ex-Ataraxia), SAS, Orvault | 31 760 | 55 143 | 100,00 | 80 986 | 80 986 |
| Banque Européenne du Credit Mutuel, BECM, SAS, Strasbourg | 134 049 | 974 147 | 96,08 | 465 755 | 465 755 |
| Société du Journal l'Est Républicain, SA, Houdemont | 2 400 | - 45 315 | 99,96 | 116 860 | 13 588 |
| SAP L'alsace, Mulhouse | 10 200 | - 77 736 | 99,88 | 107 453 | 0 |
| Credit Industriel et Commercial, SA, Paris | 608 440 | 13 240 000 | 93,14 | 4 061 391 | 4 061 391 |
| COFIDIS Participation, SA, Villeuneuve d'Asq | 116 062 | 1 299 048 | 70,63 | 1 331 701 | 1 331 701 |
| SPI (Société Presse Investissement), SA, Houdemont | 39 360 | 645 | 100,00 | 75 200 | 51 500 |
| Factofrance SAS, Paris | 507 452 | 712 396 | 100,00 | 1 460 802 | 1 128 302 |
| TARGOBANK Espagne (ex-Banco Popular Hipotecario), Madrid | 326 045 | 11 337 | 100,00 | 535 548 | 243 498 |
| TARGOBANK Deutschland GmbH, Düsseldorf | 625 526 | 1 929 661 | 100,00 | 5 696 196 | 5 696 197 |
| 2) PARTICIPATION (DE 10 À 50 % DU CAPITAL SONT DÉTENUS PAR NOTRE SOCIÉTÉ) | | | | | |
| Banque du Groupe Casino, SA, Saint Etienne | 38 470 | 70 811 | 50,00 | 107 071 | 66 471 |
| Groupe des Assurances Du Credit Mutuel, SA, Strasbourg | 1 118 793 | 8 283 180 | 47,60 | 974 661 | 974 661 |
| CM CIC Lease, SA, Paris | 64 399 | 27 835 | 45,94 | 47 779 | 47 779 |
| Caisse de Refinancement de l'Habitat, SA, Paris | 539 995 | 22 574 | 20,80 | 116 645 | 116 645 |
| Banque de Tunisie, Tunis | 180 000 ⁽¹⁾ | 519 691 ⁽¹⁾ | 34,00 | 203 974 | 203 974 |
| 3) AUTRES TITRES DE PARTICIPATION (LE CAPITAL DÉTENU PAR NOTRE SOCIÉTÉ EST INFÉRIEUR À 10 %) | | | | | |
| Néant | | | | | |

(1) Montants exprimés en milliers de Dinars Tunisiens (TND).

(3) Chiffre d'Affaires « Sans objet » pour la société.

(4) PNB pour les Établissements de Crédits ou Financiers.

| Prêts et avances consentis par la Banque et non remboursés au 31/12/2018 | Montant des cautions et avals fournis par la Banque au 31/12/2018 | Chiffre d'affaires au 31/12/2017 | Bénéfice net ou perte au 31/12/2017 | Dividendes nets encaissés par la Banque au 31/12/2018 | Observations |
|--|---|----------------------------------|-------------------------------------|---|---------------------|
| 0 | 0 | 0 ⁽³⁾ | - 4 965 | 0 | |
| 0 | 0 | 0 ⁽³⁾ | - 10 | 0 | |
| 5 259 815 | 0 | 5 389 ⁽⁴⁾ | 3 048 | 7 810 | |
| 11 917 | 0 | 36 | 88 | 0 | |
| 316 000 | 0 | 30 692 ⁽⁴⁾ | 4 848 | 1 643 | |
| 45 693 | 0 | 3 861 | - 7 792 | 0 | |
| 4 925 | 0 | 4 411 | 5 645 | 1 694 | |
| 5 070 464 | 2 750 000 | 290 673 ⁽⁴⁾ | 99 835 | 33 592 | |
| 5 463 | 0 | 82 908 | - 16 014 | 0 | |
| 5 673 | 0 | 42 230 | - 39 366 | 0 | |
| 55 203 125 | 694 136 | 4 991 000 ⁽⁴⁾ | 1 288 000 | 885 447 | Activité Consolidée |
| 10 691 311 | 0 | 1 254 487 ⁽⁴⁾ | 220 488 | 0 | Activité Consolidée |
| 0 | 0 | 0 ⁽³⁾ | - 8 300 | 0 | |
| 4 828 144 | 400 000 | 118 118 ⁽⁴⁾ | 149 799 | 339 942 | |
| 317 070 | 13 320 | 65 033 ⁽⁴⁾ | - 67 839 | 0 | |
| 1 348 130 | 0 | 19 852 | 282 993 | 200 000 | Activité Consolidée |
| 1 050 547 | 115 000 | 118 261 ⁽⁴⁾ | 2 952 | 0 | Activité Consolidée |
| 0 | 0 | 10 210 023 | 754 253 | 160 082 | Activité Consolidée |
| 4 008 691 | 15 741 | 37 231 ⁽⁴⁾ | 14 402 | 6 583 | |
| 0 | 261 544 | 109 ⁽⁴⁾ | 6 | 0 | |
| 0 | 0 | 277 905 ⁽¹⁾ | 133 542 ⁽¹⁾ | 6 609 | Activité Consolidée |

| B. Renseignements globaux concernant les participations | Capital au 31/12/2017 | Capitaux propres autres que le capital et le résultat au 31/12/2017 | Quote-part du capital détenu au 31/12/2018 en % | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018 | |
|--|-----------------------|---|---|---|--------|
| | | | | Brute | Nette |
| 1) FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A | | | | | |
| a) filiales françaises (ensemble) | | | | 58 677 | 35 263 |
| <i>dont SNC Rema, Strasbourg</i> | | | | 305 | 305 |
| b) filiales étrangères (ensemble) | | | | 0 | 0 |
| 2) PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE A | | | | | |
| a) participations françaises (ensemble) | | | | 26 131 | 22 056 |
| b) participations étrangères (ensemble) | | | | 3 658 | 704 |
| 3) AUTRES TITRES DE PARTICIPATION NON REPRIS AU PARAGRAPHE A | | | | | |
| a) autres titres de participations dans les sociétés françaises (ensemble) | | | | 22 852 | 22 246 |
| b) autres titres de participations dans les sociétés étrangères (ensemble) | | | | 1 049 | 1 049 |

| Prêts et avances consentis par la Banque et non remboursés au 31/12/2018 | Montant des cautions et avals fournis par la Banque au 31/12/2018 | Chiffre d'affaires au 31/12/2017 | Bénéfice net ou perte au 31/12/2017 | Dividendes nets encaissés par la Banque au 31/12/2018 |
|--|---|----------------------------------|-------------------------------------|---|
| 65 112 | 0 | | | 1 771 |
| 0 | 0 | | | 0 |
| 2 652 | 0 | | | 782 |
| 2 199 | 0 | | | 7 000 |
| 0 | 0 | | | 609 |
| 0 | 0 | | | 0 |

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PricewaterhouseCoopers France

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.R.L. au capital de € 86.000
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
À l'Assemblée Générale de la société BFCM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BFCM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 8239 et R. 8237 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque sur l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| <p>Les titres de participation et les créances rattachées représentent un des postes les plus importants du bilan. Le cas échéant, ils sont dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.5 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques, ou à des éléments prévisionnels.</p> <p>Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées constituait un point clé de l'audit.</p> | <p>Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à examiner, d'une part, la documentation des valeurs retenues par la direction et, d'autre part, l'application appropriée des méthodes d'évaluation aux titres concernés.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté à examiner la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et à examiner la documentation des ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">■ prendre connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance et de leur documentation justifiant les valeurs d'utilité retenues ;■ analyser, en incluant nos experts en évaluations, les méthodes et les paramètres de valorisation. <p>En sus de l'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.</p> |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225373 et L. 225374 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225373 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BFCM par votre assemblée générale du 11 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers France et du 29 septembre 1992 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers France était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823101 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers France

Jacques Lévi

ERNST & YOUNG et Autres

Hassan Baaj





SE TRANSFORMER

pour...

répondre
aux enjeux
du nouveau monde

T **#ENSEMBLE** **+**
NOUVEAUMONDE

7

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

| | | | | | |
|---|--|-----|------------------------|--|-----|
| LE MOT DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL | 452 | 7.4 | TABLEAU DE CONCORDANCE | 492 | |
| 7.1 | PRÉAMBULE | 453 | 7.5 | RSE DU PÔLE TECHNOLOGIQUE | 495 |
| 7.1.1 | Présentation du périmètre, du modèle d'affaire et du plan de vigilance | 453 | 7.5.1 | Données quantitatives | 495 |
| 7.1.2 | Orientation stratégique et positionnement RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale | 462 | 7.5.2 | Rapport spécifique pôle technologique (Euro-Information, EI) | 498 |
| 7.1.3 | Note sur les politiques sectorielles RSE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale | 470 | 7.6 | RSE DU PÔLE PRESSE | 506 |
| 7.2 | NOTE MÉTHODOLOGIQUE | 472 | 7.6.1 | Données quantitatives | 506 |
| 7.2.1 | Périmètre des indicateurs | 472 | 7.6.2 | Rapport spécifique pôle presse | 509 |
| 7.2.2 | Principales règles de gestion | 473 | 7.7 | ANNEXE – LISTE DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE | 512 |
| 7.3 | REPORTING RSE – EXERCICE 2018 | 476 | 7.8 | RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL | 514 |
| 7.3.1 | Informations de gouvernance | 476 | | | |
| 7.3.2 | Informations sociétales | 479 | | | |
| 7.3.3 | Informations sociales | 482 | | | |
| 7.3.4 | Informations environnementales | 488 | | | |

LE MOT DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La responsabilité, facteur clé d'une performance solide

La responsabilité sociale et mutualiste (RSM) est un vecteur d'innovation, de création de richesses et de croissance durable qui se fonde sur une relation de confiance renforcée. Acteur engagé et socialement responsable, Crédit Mutuel Alliance Fédérale développe sa politique RSM dans le cadre d'une stratégie d'actions à long terme qui complète le plan de développement des entités du groupe et contribue à améliorer leurs performances. Cette politique engage la responsabilité de tous : dirigeants, élus, salariés.

La démarche RSM est axée autour de cinq ambitions et quinze engagements qui portent les valeurs et les principales ambitions sociales, sociétales et environnementales du groupe.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix d'une politique sociale forte (accompagnement salarial, évolution interne privilégiée et formations certifiantes généralisées) qui s'est concrétisée en 2018 par :

- une augmentation générale des salaires de 1 % ;
- un supplément d'intéressement 2017 versé en cours d'année et au titre de 2018 un taux d'intéressement et de participation record ;
- une prime exceptionnelle de 1 000 euros versée à l'ensemble des collaborateurs pour un montant total de 54,2 millions d'euros.

En 2018, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pris des engagements forts en faveur de la diversité et de l'égalité des chances. En matière d'insertion des jeunes, 4 000 alternants seront recrutés sur la période 2018/2020, soit un rythme d'accroissement de 40 %, avec à la clé un contrat à durée indéterminée pour 80 % d'entre eux. 25 % des postes seront réservés aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville ou habitant des communes rurales de moins de 5 000 habitants.

Cette responsabilité s'illustre également à travers des engagements environnementaux majeurs.

En 2018, des actions concrètes ont été réalisées ou initiées :

- + 20 % d'engagements de crédits en 2018 dans les énergies renouvelables à hauteur de 1,4 milliard d'euros pour des projets en France et à l'étranger ;
- renforcement des règles liées à l'application des politiques sectorielles et arrêt du financement de centrales thermiques au charbon et d'exploitation minière de charbon ;
- mise en place de grilles d'analyses spécifiques à chaque secteur d'activité intégrant, pour l'octroi de financement, les notations extra-financières (ESG) des contreparties ;
- mise en place progressive d'un mécanisme de compensation de l'empreinte carbone dans l'objectif d'alimenter une Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui aura pour mission de prolonger l'engagement en faveur du développement des territoires et de la solidarité ;
- développement d'une politique interne en faveur du climat qui encourage le co-voiturage, l'utilisation des transports collectifs et des véhicules propres ainsi que les déplacements en vélo.

Nos ambitions en matière de responsabilité sociale et mutualiste viennent conforter notre engagement d'acteur socialement responsable. Nous voulons un sociétariat fort, dynamique et participatif.

Nicolas Théry

Président du conseil d'administration

Daniel Baal

Directeur général

7.1 PRÉAMBULE

De la loi Grenelle 2 à la déclaration de performance extra-financière

Le reporting RSE : l'article 225 de la loi « Grenelle II » rend obligatoire la publication des informations environnementales, sociales et sociétales dans le rapport de gestion ainsi que la vérification de ces informations par un tiers indépendant accrédité. Les informations à publier sont préétablies par la loi avec un total de 42 indicateurs.

La déclaration de performance extra-financière : avec l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, la France transpose la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières.

Le dispositif « Grenelle 2 » est remplacé par celui consistant à présenter une « déclaration de performance extra-financière ». Une approche par la matérialité est proposée : il ne s'agit plus désormais de renseigner une liste d'indicateurs RSE identiques pour toutes les sociétés mais d'une déclaration présentant le modèle d'affaire, les principaux risques identifiés sur des thématiques non financières, les politiques et diligences mises en œuvre pour y répondre et leur résultat et indicateurs clés de performance.

Cette déclaration intègre les informations requises par les articles L.225-102-1, R.225-105-1 et R.225-105, les articles 70 et 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, l'article 14 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016, la loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, l'article L.225-102-4 issu de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre du 27 mars 2017.

7.1.1 Présentation du périmètre, du modèle d'affaire et du plan de vigilance

7.1.1.1 Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Regroupés sous le terme Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le pôle mutualiste (également appelé périmètre réglementaire) et le pôle capitalistique (également appelé groupe BFCM) sont complémentaires et liés. La Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) est la société holding du groupe. Son capital est détenu par les caisses et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Elle gère la trésorerie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et intervient sur les marchés financiers. Elle intervient auprès des entreprises et des collectivités territoriales dans le traitement des flux, des activités de crédit ainsi que des opérations de financements spécialisés et assure la correspondance avec les partenaires internationaux. Elle gère les participations détenues dans toutes les filiales spécialisées qui soutiennent l'activité des caisses.

Eu égard à notre organisation, les informations requises dans la déclaration de performance extra-financière sont indiquées ci-après au nom de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour le compte du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel porte pour le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale l'agrément collectif (code banque 10278) de l'ensemble des caisses qui lui sont affiliées et constitue la tête de groupe de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et de ses filiales au sens de l'article L.233-3 et L.233-16 du Code de commerce.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale inclut des sociétés qui ne sont pas soumises individuellement à l'obligation de publication d'un rapport spécifique :

- pour les banques régionales du CIC et le groupe CIC, un rapport spécifique est publié dans leur rapport financier annuel ;
- pour le pôle technologie :
 - Euro-Information Services,

- Euro-Information Développements,
- Euro-Information Production ;

■ pour le pôle presse :

- Le Dauphiné libéré,
- Groupe Progrès,
- L'Est républicain,
- Dernières Nouvelles d'Alsace,
- Est Bourgogne Médias,
- L'Alsace,
- Le Républicain lorrain,
- Liberté de l'Est.

En cohérence avec l'organisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les sociétés du pôle technologie et du pôle presse font l'objet d'une déclaration séparée des autres données chiffrées du groupe et de rapports spécifiques compris dans le présent document.

La liste complète des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, des pôles presse et technologie figurent en annexe, en fin de rapport.

Certaines entités comme NELL et NELB intégrées au périmètre au deuxième semestre de l'année 2018 n'ont pas été retenues dans le périmètre de consolidation. Les informations de ces deux entités seront intégrées à compter de l'exercice 2019.

Le périmètre retenu pour la collecte et la consolidation du présent rapport représente 97,3 % du périmètre financier total. De façon générale, sont exclues du périmètre les entités sans consommation énergétique, ni effectif et les filiales du CIC à l'étranger sauf la Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investment SA.

Les fédérations, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les filiales

Les caisses locales adhèrent à une fédération. La fédération est, selon l'implantation géographique de la caisse locale, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou une association régie par le Code civil local en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pour les caisses locales de ces trois départements.

La fédération, organe de stratégie et de contrôle, représente ainsi le Crédit Mutuel dans sa région.

Au plan réglementaire, technique et financier, la caisse interfédérale dénommée Caisse Fédérale de Crédit Mutuel dispose de l'agrément collectif en qualité d'établissement de crédit, dont profitent l'ensemble des caisses locales qui lui sont affiliées conformément au Code monétaire et financier et qui sont adhérentes à la fédération.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel répond de la solvabilité et de la liquidité du groupe comme du respect au sein de ce groupe de la réglementation bancaire et financière.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel assure ainsi pour les caisses locales les fonctions financières telles que la gestion des liquidités mais aussi des prestations de services, techniques, juridiques et informatiques, directement ou à travers des filiales d'assurances, d'informatique, de crédit-bail.

En application du Code monétaire et financier, chaque groupe régional de Crédit Mutuel est structuré autour d'une fédération, d'une caisse régionale et de l'ensemble des caisses locales qui sont affiliées à cette fédération, et qui utilisent le même code banque (CIB) que la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le périmètre réglementaire regroupe 11 fédérations de Crédit Mutuel ayant mis en place des partenariats agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et qui ont abouti à la création de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, caisse commune aux 11 groupes de Crédit Mutuel formés par :

- le Crédit Mutuel Centre Est Europe – CMCEE – (Strasbourg) ;
- le Crédit Mutuel Île-de-France – CMIDF – (Paris) ;

- le Crédit Mutuel Midi-Atlantique – CMMA – (Toulouse),
- le Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc – CMSMB – (Annecy) ;
- le Crédit Mutuel Sud-Est – CMSE – (Lyon) ;
- le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest – CMLACO – (Nantes) ;
- le Crédit Mutuel Normandie – CMN – (Caen) ;
- le Crédit Mutuel Méditerranéen – CMM – (Marseille) ;
- le Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais – CMDV – (Valence) ;
- le Crédit Mutuel Centre – CMC – (Orléans) ;
- le Crédit Mutuel Anjou – CMA – (Angers).

Chaque caisse locale est adhérente à la fédération de son implantation géographique et chaque fédération est autonome sur son territoire.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale regroupe les 11 fédérations précisées ci-dessus ainsi que la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative de Crédit Mutuel (BFCM) et l'ensemble de ses filiales, notamment le CIC, Euro-Information, les Assurances du Crédit Mutuel (ACM), TARGOBANK, COFIDIS, la Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM), Banque Transatlantique, CIC Iberbanco.

Ce périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale correspond à la définition du périmètre consolidé présent dans le document unique : rapport annuel – document de référence du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le groupe Crédit Mutuel rassemble six groupes régionaux affiliés à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel qui les représente au niveau national :

- Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- Crédit Mutuel Arkéa ;
- Crédit Mutuel Antilles-Guyanne ;
- Crédit Mutuel Maine Anjou Basse-Normandie ;
- Crédit Mutuel Nord Europe ;
- Crédit Mutuel Océan.

7.1.1.2 Modèle d'affaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le Crédit Mutuel place l'innovation au service des hommes et des territoires au cœur de sa stratégie de développement. Il met son expertise des métiers de la finance et des services à la disposition de 24,9 millions de clients. Collectivement, le groupe mise sur l'engagement, la responsabilité et l'autonomie, valeurs fortes partagées avec les 4,6 millions de sociétaires.

Grâce au très fort maillage territorial des réseaux bancaires Crédit Mutuel et CIC, le groupe dispose aujourd'hui de 4 455 points de vente implantés sur tous les territoires et au sein desquels 97 % des décisions d'octroi de crédit sont prises.

Crédit Mutuel, acteur de référence de la bancassurance et des services de proximité place comme priorité absolue le service au sociétaire et au client et le soutien aux acteurs du développement des territoires. Plus de 69 000 collaborateurs apportent disponibilité, simplicité, proximité et expertise grâce à une organisation décentralisée et omnicanale.

11 fédérations unies pour former



Chiffres clés

- 14,1 milliards € de produit net bancaire
- 2,9 milliards € de résultat net
- 69 640 salariés
- 4 455 points de vente
- 304 milliards € de dépôts
- 370 milliards € de crédits
- 31 millions de contrats d'assurance
- 6 millions de clients/sociétaires Crédit Mutuel
- 5,1 millions de clients des agences CIC

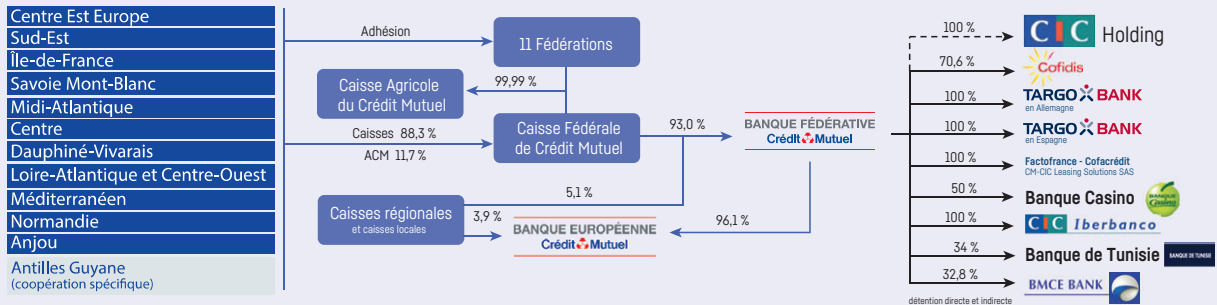
Quatre marques

- **Crédit Mutuel**
- **CIC**
- **Cofidis**
- **TARGO BANK**

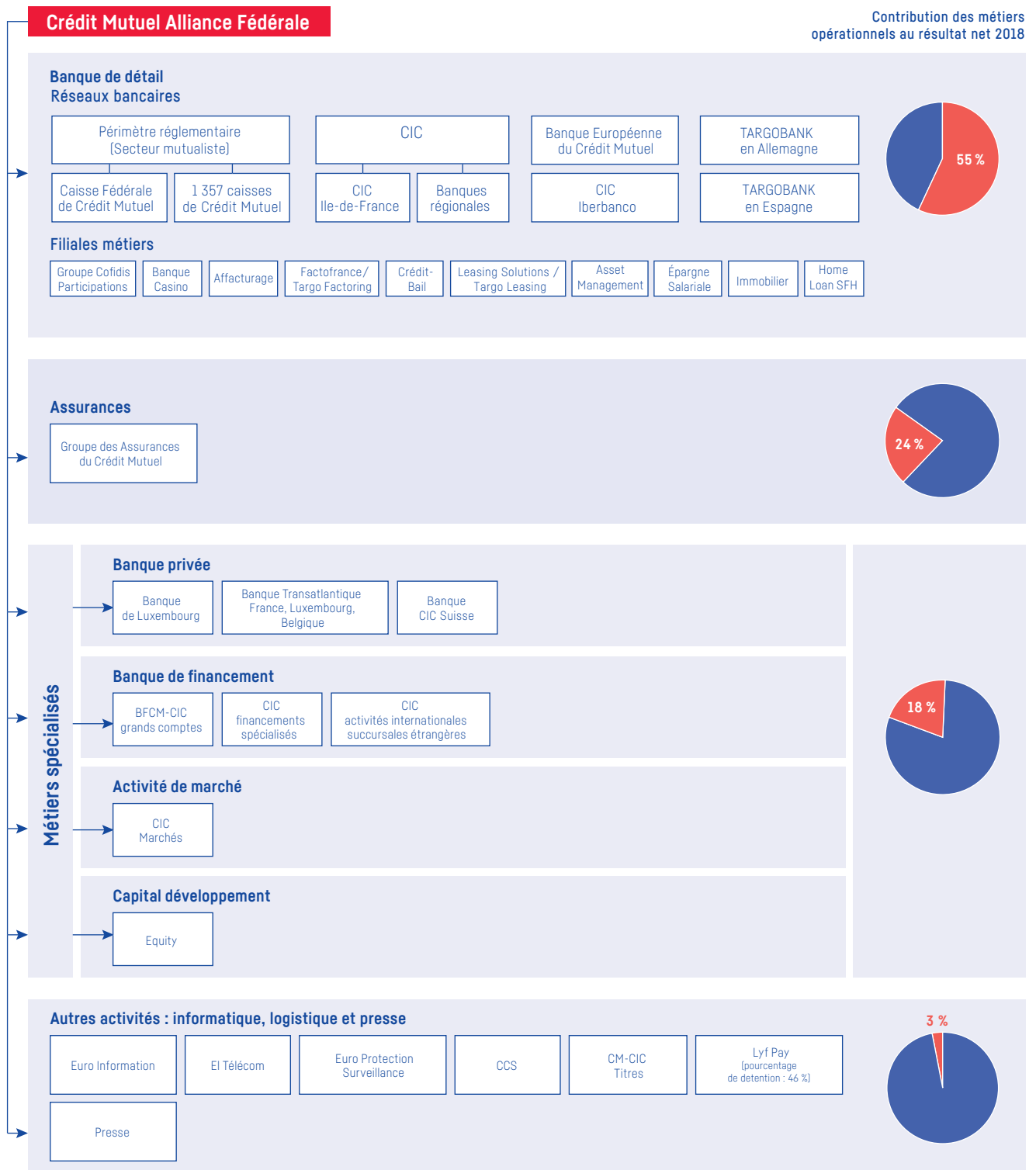
Métiers

- **Banque de détail**
Réseaux de bancassurance
Filiales métiers
- **Assurances : GACM**
- **Métiers spécialisés**
Banque privée
Banque de financement
Activités de marché
Capital développement
- **Autre activités**
Informatique / Logistique / Presse

Caisses de Crédit Mutuel des 11 fédérations



CONTRIBUTION DES MÉTIERS OPÉRATIONNELS AU RÉSULTAT NET 2018



Crédit Mutuel Alliance Fédérale accélère sa transformation et lance ensemble#nouveau monde, son plan stratégique pour 2019-2023 ⁽¹⁾. ensemble#nouveau monde fixe le cap et les ambitions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour 2019-2023 en mettant les sociétaires et clients au cœur de sa stratégie, et la technologie au centre de ses priorités.

[1] Consultable à l'adresse : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/bfcm/pdf/2018_11_13_CP_PMT5Y.pdf

Un plan de transformation pour répondre aux enjeux du nouveau monde

Fin des gains de transformation, baisse durable des marges, alourdissements réglementaires, effacement des frontières de la banque face aux multinationales du numérique (GAFA, etc.) et aux néo-banques... la révolution digitale et les nouveaux comportements des consommateurs confrontent le secteur bancaire à des défis majeurs. Le plan stratégique ensemble#nouveau monde est la réponse de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à ces enjeux.

Un plan de développement ambitieux s'appuyant sur des fondations solides

Le plan stratégique ensemble#nouveau monde repose sur trois piliers : relation client, engagement des salariés et innovation technologique. Pour servir ces ambitions, le plan est décliné autour d'objectifs financiers, d'ambitions de développement humain et mutualiste et d'investissements technologiques majeurs.

Solidité de la relation client ^[1], solidité des résultats, solidité du groupe ^[2], croissance constante de l'activité et des résultats... les atouts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale lui donnent les moyens de faire face, avec confiance, aux enjeux du nouveau monde. En capitalisant sur ses forces, et en faisant les choix stratégiques originaux pour répondre aux défis technologiques et humains, Crédit Mutuel Alliance Fédérale ambitionne de devenir la banque relationnelle de référence pour ses clients, en allant toujours plus loin dans l'excellence de la relation.

7.1.1.3 Les risques et opportunités extra-financiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Méthodologie appliquée pour créer la cartographie des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

La direction des risques groupe de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'une cartographie des risques groupe permettant d'appréhender l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et leur performance. Cette cartographie est le point de départ des travaux menés par une équipe dédiée pour identifier, évaluer et hiérarchiser les enjeux ESG du groupe.

La démarche mise en place (inspirée par le guide méthodologique reporting RSE publié par le Medef) s'appuie sur un travail collaboratif des équipes risques et RSE du groupe qui a consisté à identifier les facteurs de risques pour chaque domaine ESG. Ces risques ont fait l'objet d'analyses (à dire d'expert) permettant de les noter en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur gravité en termes d'impacts et de leur possibilité de non-détection. L'échelle de notation de 1 [risque très significatif] à 5 [risque non significatif] est celle utilisée pour la cartographie des risques groupe mais appliquée aux enjeux ESG. Ces travaux ont permis de mettre en exergue une synthèse des risques significatifs ESG présentant également les mesures de prévention et d'atténuation du risque ainsi que les principaux indicateurs de performance.

À noter que, comme le risque juridique, le risque de réputation défini comme risque non quantifiable issu d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs etc.) vis-à-vis de la banque, est vu comme la conséquence des autres risques (financier, opérationnel, crédit, commercial notamment). Le groupe gère le risque de réputation par l'intermédiaire des autres risques. Toutefois, les menaces d'atteinte à la réputation peuvent avoir des conséquences importantes. C'est pourquoi, le groupe évalue avec soin les conséquences possibles des différents risques (mesures préventives) et s'assure lors de la survenance d'un risque de réputation avéré du bon fonctionnement de la cellule de crise.

La cartographie des risques significatifs ESG a été validée par le comité des risques groupe (organe exécutif) et le comité de suivi des risques groupe (organe délibérant). Les cartographies des risques groupes et des risques significatifs ESG seront déployées au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale afin de les adapter aux risques de certains métiers comme à titre d'exemple non exhaustif l'assurance, l'asset management, le crédit à la consommation...

[1] Une distinction Kantar-TNS remportée pour la 11^e fois en 13 ans qui témoigne de la relation de confiance entre le Crédit Mutuel et ses sociétaires et clients. Baromètre IFOP POSTERNAK consultable à l'adresse : <https://www.creditmutuel.com/fr/actualites/le-credit-mutuel-une-nouvelle-fois-ndeg1-des-banques-1>

[2] Première banque française aux stress-tests de l'EBA en 2014 et 2018.

**Cartographie des risques significatifs ESG
SYNTHESE**

| Catégories d'informations extra-financières | Risques significatifs extra-financiers | Mesures de prévention | Indicateurs de performance |
|--|--|--|--|
| GOUVERNANCE | | | |
| Défaut de formation des élus | Risque de décisions incohérentes avec la stratégie du groupe | Plan de formation dédié à chaque profil d'élus | Taux de formation des élus <i>(Chapitre 7.1.2.3 - 7.3.1.4 - 7.3.1.7)</i> |
| Manque d'attractivité du sociétariat | Risque de remise en cause du modèle mutualiste | Animation de la vie coopérative Encourager l'implication des élus dans la vie locale | Taux de sociétariat <i>(Chapitre 7.1.2.3 - 7.3.1.1 - GOUV62; GOUV63; GOUV65)</i> |
| Défaut de conseil à la clientèle Biens et services vendus inadaptés | Risque de perte de clients | Mesures régulières de la qualité Enquête de satisfaction Adaptation des offres proposées | Baromètre Posternak Ifop ⁽¹⁾ <i>(Chapitre 7.1.2.3)</i> Indicateur de suivi des réclamations <i>(Chapitre 7.1.2.3)</i> |
| SOCIAL | | | |
| Transformation des compétences Défaut de formation des collaborateurs | Risque de non-conformité des opérations bancaires | Budget de formation significatif (>6% de la masse salariale) Accompagnement de tous les collaborateurs dans la transformation digitale | Indicateurs Formations <i>(Chapitre 7.3.3.5 - SOC46; SOC47; SOC48; SOC49; SOC50)</i> Taux de formation à la transformation <i>(Chapitre 7.1.2.3)</i> |
| Démobilisation des collaborateurs (Management, reconnaissance professionnelle, QVT...) | Risque de non respect des procédures Risque de défaut de conseil aux clients/prospects - Perte de PNB | Dispositif interne d'accompagnement des collaborateurs (entretiens réguliers, chartes et accords groupe, mesures pour améliorer la QVT...) | Taux de rotation de l'emploi <i>(Chapitre 7.1.2.3)</i> Indicateur d'absentéisme : variation du nombre de jours d'absence <i>(Chapitre 7.3.3.2 - SOC38; SOC39; SOC40; SOC41)</i> |
| SOCIÉTAL | | | |
| Absence de prise en compte des enjeux ESG dans la politique d'achat du groupe | Risque de non respect du plan de vigilance | Respect de la politique d'achat Signature de la Charte Fournisseurs | Nombre de chartes fournisseurs signées <i>(Chapitre 7.1.2.3)</i> |
| Malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients/prospects | Risque de fraude interne et/ou externe Risque de conflits d'intérêts Risque de vol d'informations | Renforcement des procédures de contrôles des opérations bancaires | Montant des sinistres pour fraude interne et externe <i>(Chapitre 7.3.2.3 - 7.5.2.3)</i> |
| Défaillance de la sécurité des systèmes d'information | Risque d'indisponibilité des systèmes d'information de la banque Risque de cybercriminalité Risque de non respect de la réglementation générale de la protection des données clients | Comité de sécurité des systèmes d'information Certification ISO 27 001 Formation des collaborateurs à la RGPD | Taux de disponibilité des principales application TP ⁽²⁾ <i>(Chapitre 7.5.2.2)</i> Impact des sinistres > 1 000 € <i>(Chapitre 7.5.2.3)</i> Taux de formation à la RGPD <i>(Chapitre 7.1.1.4)</i> |
| LUTTE CONTRE LA CORRUPTION | | | |
| Non respect des procédures | Risque de corruption | Formation régulière des collaborateurs Contrôle interne | Pourcentage de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption <i>(Chapitre 7.3.2.3)</i> |
| DROITS DE L'HOMME | | | |
| Controverses sur le non respect des droits de l'homme | Risque d'exposition au travers des activités Risque de non respect du plan de vigilance | Clauses contractuelles Dispositif de gestion de crise Communication de plan de vigilance | Nombre de signalements issus de l'outil de suivi "faculté de signalement" <i>(Chapitre 7.1.1.4)</i> <i>Données auditées mais non publiées</i> |
| ENVIRONNEMENTAL | | | |
| Absence de gouvernance RSM dédiée | Risque réglementaire (mauvaise application des textes réglementaires) | Engagements RSE du groupe Validation des décisions par les conseils d'administration des organes faitiers du groupe Organisation dédiée avec correspondants dans chaque entité | 5 Indicateurs RSM intégrés au plan stratégique "ensemble#nouveau#monde 2019-2023" : Indicateurs Humains et Mutualiste <i>(Chapitre 7.1.1.2)</i> <i>Indicateurs en cours d'élaboration</i> |
| Non prise en compte de l'empreinte carbone des entités du groupe dans l'exercice de leurs activités | Risque de réputation Risque réglementaire | Mécanisme de compensation de l'empreinte carbone Processus de certification ISO 50001 (management de l'énergie) | Émission de GES : Objectif à 5 ans de réduction de 30 % de l'empreinte carbone du groupe <i>(Chapitre 7.1.2.3 - 7.1.3)</i> <i>Indicateurs en cours d'élaboration</i> |
| Non prise en compte dans l'octroi des financements de règles spécifiques sur les secteurs polluants Absence de mesures de prévention pour réduire l'empreinte carbone des opérations bancaires et investissements | Risque de perte de clientèle et d'attractivité (impacts PNB) Risque financier (dépréciation des valeurs controversées en portefeuille) | Politiques sectorielles Intégration de critères ESG dans l'octroi des crédits et les choix d'investissements | Montant des autorisations de financement de projets des énergies renouvelables (baseline calculée en vue de l'atteinte de l'objectif de 30 % de hausse des financements de projets à fort impact climatique en 2023) <i>(Chapitre 7.1.2.3)</i> Indicateur 2018 : Portefeuille FS ENR ⁽³⁾ Indicateur 2019 : Portefeuille FS ENR + ENR Réseaux |
| Non prise en compte des risques liés au changement climatique | Risque de transition Risque physique | Travaux en cours sur des études de cas afin de préparer des méthodes de gestion des risques | En cours d'élaboration |

[1] Baromètre Ifop-Posternak : <https://www.creditmutuel.com/fr/actualites/le-credit-mutuel-une-nouvelle-fois-ndeg1-des-banques-1>

[2] TP : transactionnel process - applications majeures utilisées par le réseau bancaire et les clients.

[3] FS ENR : Financement de projets spécialisés Énergies Renouvelables

7.1.1.4 Plan de vigilance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Introduction

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre est la loi dite « devoir de vigilance ».

Par cette loi, les grandes entreprises ont l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un « plan de vigilance », destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme et à l'environnement dans le cadre de leurs activités et de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs avec qui elles ont une relation commerciale durable.

Cette obligation, qui s'applique aux sociétés (filiales comprises) employant au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés en France et à l'international, concerne notamment le groupe et les entités qui le composent.

Le plan de vigilance a été soumis au comité de contrôle et de conformité du groupe et au comité d'audit et des comptes groupe représentant l'organe de surveillance.

Il est accessible aux collaborateurs de chaque entité du groupe, notamment par le biais de l'Intranet. Il pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure des avancées du groupe en la matière et intégrer des spécificités de certains métiers.

Le plan de vigilance et sa mise en œuvre est rendu public par le biais de la déclaration de performance extra-financière (DPEF).

Présentation du plan de vigilance du groupe

Définition du plan de vigilance

« Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L.233-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. » (cf. article 1^{er} de la loi n° 2017-399).

Le plan de vigilance s'intègre totalement dans le cadre de la démarche de responsabilité sociale mutualiste - RSM - qui est mise en œuvre depuis 2016 par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Périmètre du plan de vigilance

Le plan de vigilance permet d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves dans les trois domaines qui suivent.

Les droits humains et les libertés fondamentales

Il en existe différentes catégories :

- les droits inhérents à la personne humaine : il s'agit de l'égalité, de la liberté, de la propriété, de la sûreté et de la résistance à l'oppression ;
- les droits qui sont des aspects ou des conséquences des précédents :
 - du principe d'égalité découlent, par exemple, le suffrage universel, l'égalité des sexes, mais aussi l'égalité devant la loi, l'emploi, l'impôt, la justice, l'accès à la culture,
 - le principe de liberté induit l'existence de la liberté individuelle, d'opinion, d'expression, de réunion, de culte, de la liberté syndicale et du droit de grève,

- le droit de propriété implique la liberté de disposer de ses biens et d'entreprendre,
- le droit à la sûreté justifie l'interdiction de tout arbitraire, la présomption d'innocence, le respect des droits de la défense, la protection de la liberté individuelle par la justice ;
- les droits sociaux, c'est-à-dire les prestations à la charge de la collectivité : on peut citer le droit à l'emploi, à la protection de la santé, à la gratuité de l'enseignement public ;
- les droits liés à l'environnement qui affirment le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé et qui consacrent la notion de développement durable et le principe de précaution.

Le plan de vigilance couvre les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales générées par les activités du groupe (filiales et salariés) ou les partenaires (fournisseurs et intermédiaires) sur leurs parties prenantes dans le cadre des relations commerciales établies.

La santé et la sécurité des personnes

Définitions

- L'OMS (Organisation mondiale de la santé) définit la santé comme l'« état complet de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité ».
- La sécurité désigne l'ensemble des dispositions destinées à assurer la protection des personnes et des biens de façon à se trouver dans une situation dans laquelle l'ensemble des risques est acceptable.

Exemples de risques de sécurité et de santé au travail

Activité physique (travail sur écran, lombalgies...), bruit, cancers professionnels, chimiques (amiante...), déplacements, psychosociaux (agression et violence externe, épuisement professionnel ou burnout, harcèlement et violence interne, stress, suicides), etc.

Le plan de vigilance couvre les atteintes à la sécurité et à la santé au sein de l'entreprise mais aussi en dehors de l'entreprise

- En interne, l'employeur doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés. Il doit prendre les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires et informer et former ses salariés sur ces risques. Il doit aussi respecter certaines règles dans l'aménagement et l'utilisation des locaux de travail.
- En externe, l'employeur doit également s'assurer que les activités de l'entreprise comme celles de ses fournisseurs n'ont pas de répercussions négatives sur la sécurité et la santé des salariés de ses fournisseurs, des clients et de toutes autres personnes.

L'environnement

Les risques liés à l'environnement sont les risques industriels ou technologiques générés par le groupe ou les partenaires qui ont un impact sur l'environnement : eau, air, sites et sols, bruit, etc. Les risques liés aux activités de financement et d'investissement sont également inclus, l'objectif étant de réduire au maximum les conséquences environnementales découlant de ces activités.

Ils concernent :

- la vitalité de l'écosystème (protection de l'écosystème, gestion des ressources, pollution) ;
- la gestion des ressources en eau, de l'agriculture, de la pêche, des forêts, mais aussi du changement climatique, de la biodiversité ou de l'air ;
- la santé environnementale (l'impact de l'environnement sur la santé humaine).

Personnes concernées par le plan de vigilance

Toutes les personnes susceptibles d'être affectées par un risque ou une atteinte d'ordre social ou environnemental sont celles qui interviennent dans le cadre des activités du groupe ou de la relation commerciale notamment avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Il s'agit des employés, des travailleurs temporaires, du personnel (détaché ou non) des fournisseurs, sous-traitants, des clients et de toute autre personne impliquée.

Ces personnes peuvent être à l'origine de la violation des droits sociaux ou environnementaux, elles peuvent aussi en être complices (actives ou passives) ou bien victimes.

En schématisant, il est à distinguer :

- les risques générés par l'entité/filiale sur ses collaborateurs ;
- les risques générés par l'entité/filiale sur les clients *via* l'activité, les financements octroyés, les investissements réalisés, les produits et services proposés ;
- les risques générés par l'entité/filiale sur ses partenaires (fournisseurs et sous-traitants, intermédiaires...) et tiers ;
- les risques générés par les partenaires (fournisseurs, intermédiaires...) avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie par l'entité/filiale, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation, sur leurs salariés et tiers.

Les mesures du plan de vigilance

Conformément à la loi, il comprend les cinq principales mesures suivantes :

- une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;

Le risque brut tient compte de la probabilité d'apparition et de sa fréquence ainsi que de l'impact que le cas traité pourrait avoir sur les activités de l'entité et sur les services fournis à la clientèle. Sa cotation est établie en fonction des 5 niveaux suivants :

| Cotation | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|-----------------|-------------------|--------------|-------|--------|-------------|
| Degré de risque | Très significatif | Significatif | Moyen | Faible | Très faible |

Pour chaque cas, le risque résiduel est ensuite apprécié selon l'étendue de la couverture du risque constaté en fonction de l'existence et de la pertinence des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre. Sa cotation est établie en fonction de cinq niveaux de risque suivants :

| Cotation | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|-------------------------------|---|--|---|---|---|
| Degré de couverture du risque | Couverture très satisfaisante : risque couvert par un dispositif maîtrisé | Couverture satisfaisante : risque couvert par un dispositif adéquat (organisation, procédures, contrôles...) | Couverture moyenne : risque couvert mais avec un ou plusieurs points d'amélioration identifiés | Couverture insuffisante : risque partiellement couvert avec des points importants d'amélioration identifiés | Couverture défaillante : risque non couvert et mesures correctives à mettre en œuvre rapidement |

- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

La cartographie des risques sociaux et environnementaux

La cartographie des risques couvre les domaines évoqués ci-dessus en s'appuyant sur la prise en compte des situations de travail des salariés, des relations avec les clients et partenaires, des activités exercées par l'entreprise et de celles des sous-traitants et fournisseurs.

Les objectifs recherchés consistent à :

- 1/ identifier les risques
Il s'agit de repérer tous les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés (de l'entreprise ou des fournisseurs), les clients et les tiers ;
- 2/ analyser les risques
Le risque encouru pour chaque situation dangereuse relevée est à définir et à évaluer en fonction :
 - de la nature du danger,
 - des moyens de prévention existant déjà (techniques, organisationnels, humains) ;
- 3/ classer les risques
La classification des risques permet de :
 - déterminer les priorités du plan d'action en fonction de leur gravité potentielle et de leur probabilité d'apparition,
 - mettre en œuvre des actions de prévention.

Pour chaque domaine (droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, environnement), un travail d'identification des principaux risques a été mené. Ces risques ont fait l'objet d'analyses (à dire d'expert) permettant de les évaluer en deux temps en utilisant les notions de risque brut puis celle de risque résiduel.

Sur cette base, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié les principaux risques potentiels suivants :

- s'agissant des droits humains et des libertés fondamentales : la discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée familiale, à la liberté du droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion ;
- s'agissant de la santé et de la sécurité des personnes : le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé ;
- s'agissant de l'environnement, le risque de pollution, l'atteinte à la lutte contre le réchauffement climatique, l'atteinte à la biodiversité et la gestion des déchets.

La cartographie est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des avancées accomplies dans chaque domaine. Il est prévu de décliner cette cartographie en fonction des métiers exercés (par exemple, la fonction achat).

Les procédures d'évaluation de la situation des fournisseurs et des sous-traitants

L'évaluation régulière de la situation des sous-traitants ou fournisseurs hors groupe avec lesquels est entretenue une relation commerciale est réalisée à l'appui de différentes procédures opérationnelles au sein du groupe.

Les procédures d'appel d'offres

La plupart des achats sont effectués par les centres de métiers du groupe.

Certains métiers ont défini des procédures d'appel d'offres au regard de l'importance des négociations. Ainsi, chez Euro-Information, les fournisseurs ont été classés en catégories dont la principale est « fournisseurs essentiels et sensibles » (importance économique ou stratégique pour Euro-Information ou pour ses clients). Pour les appels d'offres et de manière régulière, les équipes achats demandent à ces fournisseurs de leur communiquer les documents permettant d'attester de leur démarche RSE (ou de leur transmettre le lien vers la localisation Internet du document) afin d'en connaître le contenu. Ce fonctionnement est appliqué dans le processus achat de matériels/logiciels mais aussi dans le cadre de l'achat de prestations immatérielles informatiques vis-à-vis des fournisseurs SSII (Société de services en ingénierie informatique). Euro-Information en effectue une réactualisation régulière.

L'évaluation des fournisseurs est également effectuée à travers des politiques établies par le groupe (politiques sectorielles, politique d'achats et charte des fournisseurs, prestations essentielles externalisées/cf. *infra*).

La collecte des documents et informations sur les fournisseurs hors groupe

De nombreux éléments permettant de s'assurer de l'identité du fournisseur, de son honorabilité ou de la qualité des prestations qu'il fournit sont recueillis dans le cadre des procédures du groupe.

- Les informations collectées sur les fournisseurs et prestataires sont les suivantes :
 - au titre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé (article L.8222-5 du Code du travail) pour tous les fournisseurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 euros : extrait Kbis, déclaration URSSAF, authentification URSSAF, liste nominative des travailleurs étrangers (LNTE), certificat de vigilance,
 - autres documents demandés par certains centres de métiers en fonction de leur activité : Assurance RCP, attestation d'assurance décennale, licence de transport intérieur, agrément CNAPS ^[1] dirigeant [sécurité], carte professionnelle des agents de sécurité....,

- les fiches INSEE et les informations légales qui peuvent être consultées par l'application BILI (entreprises, associations, entrepreneurs individuels),
- pour les fournisseurs référencés dans un applicatif CONTRAT : contrats, comptes rendus d'entretien, éléments opérationnels... ;
- Les données réglementaires du fournisseur (forme juridique, adresse, SIRET, NAF, catégorie juridique...) sont renseignées dans l'applicatif - PIEFOU - outil de gestion des factures fournisseurs ;
- Les éléments liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), lorsqu'il est également client, sont demandés au fournisseur ou prestataire.

La sélection des intermédiaires et la collecte d'information

- Pour les banques de détail, l'application PRESC dédiée aux IOBSP (intermédiaires en opérations de banque et services de paiement) permet de recenser les documents suivants : inscription ORIAS, assurance responsabilité civile, garantie financière, mandat... ;
- En complément, chaque banque de détail, ou métier spécialisé, établit une procédure de référencement des IOBSP qui permet de formaliser le recueil des informations exigées et la mise en place de certains contrôles ;
- Pour les activités de marché, le groupe met en œuvre une politique de sélection des établissements financiers, courtiers ou autres intermédiaires auxquels les ordres des clients sont confiés pour exécution sur les marchés français et étrangers. Les entités sélectionnées doivent disposer de procédures et de mécanismes d'exécution des ordres qui correspondent aux objectifs fixés dans la politique d'exécution du groupe (disponible sur Internet) et notamment à certains critères (règles de bonne conduite, modalités de transmission et d'exécution, sécurité des traitements). La sélection des intermédiaires peut être modifiée en fonction de grilles d'évaluation et des contrôles effectués ;
- Chaque entité du groupe concernée (cas notamment des sociétés de gestion) est responsable de l'agrément des courtiers en instruments financiers avec lesquels elle traite et du suivi de la relation avec ceux-ci. À cet effet, l'entité :
 - formalise une procédure d'entrée en relation, incluant notamment la lutte contre le blanchiment,
 - établit et tient à jour une liste formalisée des courtiers autorisés à traiter avec elle,
 - met en place une grille d'appréciation des courtiers permettant leur évaluation régulière selon des critères qualitatifs.

L'externalisation des prestations essentielles groupe et hors groupe

Le cadre procédural relatif au contrôle de l'externalisation des activités dites « essentielles », élaboré par les fonctions centrales de contrôle permanent et de conformité du groupe, comprend la politique, la procédure et ses annexes (fiche d'évaluation de la qualité de la prestation, fiche d'évaluation de la convention, clauses contractuelles recommandées, liste de référence des PSEE ^[2], etc) ainsi que des chartes de contrôle spécifiques à certains métiers (CCS, Euro-Information...). Ces documents sont actualisés en tant que de besoin.

Depuis cette année, il est demandé aux fournisseurs de prestations essentielles hors groupe de signer la charte fournisseur.

Les PSEE consacrées au réseau concernent principalement les services d'investissement (gestion de portefeuille...), les opérations de banque (moyens de paiement, conservation de métaux précieux, transport de fonds...), les prestations informatiques, la gestion des archives ou encore le recouvrement de créances.

[1] Conseil national des activités privées de sécurité.
 [2] Prestations de services essentielles externalisées.

Un suivi régulier des principaux centres de métiers prestataires (CCS, Euro-Information, et certains métiers) est effectué par les fonctions centrales du groupe et des bilans annuels de supervision sont également établis. Une synthèse en est disponible dans le rapport de contrôle interne du groupe.

Les actions d'atténuation et de prévention des risques

Un ensemble de mesures visant à réduire et à prévenir ces risques est mis en œuvre vis-à-vis des clients, des fournisseurs et des salariés. Ces mesures sont présentées ci-après.

Dans la relation avec les clients

Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Des règles de bonne conduite existent au sein du groupe pour prévenir les risques que les clients pourraient subir. Elles sont fixées par le règlement intérieur qui s'applique à l'ensemble des entités du groupe et auquel sont annexés la charte de sécurité, le recueil de déontologie, le code d'éthique et de déontologie et la charte sur la prévention et la lutte contre le harcèlement et la violence au travail.

Protection des données personnelles

La connaissance du client et la relation entre la banque et le client nécessitent de recueillir, utiliser et stocker un certain nombre d'informations le concernant. La collecte, l'utilisation et le traitement de ces données sont protégés et également couverts par le secret professionnel.

- Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernées respectent le principe de pertinence et de proportionnalité des données collectées au regard de la finalité du traitement, afin de garantir le respect des dispositions légales ;
- L'information du client est réalisée de manière claire et pédagogique notamment sur :
 - l'identité du responsable du traitement,
 - la finalité du traitement, en écartant les formulations trop génériques,

- le caractère obligatoire ou facultatif des réponses et les conséquences d'un défaut de réponse,
- les destinataires de cette information,
- ses droits d'accès, d'opposition, de rectification.

Des informations sur la protection des données personnelles sont diffusées auprès des clients sur la banque à distance ainsi que sur les conventions d'ouverture de compte.

Le 27 avril 2016 a été adopté par le Parlement Européen et le Conseil le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ce règlement, applicable à partir du 25 mai 2018, va renforcer la protection des données personnelles.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adapté ses outils et référentiels pour intégrer les évolutions réglementaires issues du RGPD^[1]. Ces adaptations portent sur les points suivants :

- la création d'un registre des activités de traitement ;
- la réalisation d'une analyse d'impact pour les traitements susceptibles de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- la mise en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données ;
- la mise en place d'un délégué à la protection des données ;
- l'application du principe de protection des données personnelles dès la conception du traitement ;
- le droit des personnes.

Au cours de l'exercice 2018, le service formation a planifié plus de 46 000 heures de formation à la RGPD (format *e-learning*), réalisées par les collaborateurs à hauteur de 89 %.

En outre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une charte de sécurité - gestion des données personnelles, diffusée sur son site Internet.

7.1.2 Orientation stratégique et positionnement RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un groupe porteur de valeurs. Sa démarche RSE volontairement renommée en 2016 responsabilité sociale et mutualiste (RSM) s'inscrit en cohérence avec son identité génétique faite de démocratie, proximité, développement économique et social local, entraide et solidarité.

La démarche RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'articule autour de 5 ambitions déclinées en 15 engagements. Cette stratégie complète les objectifs de développement du groupe en intégrant les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux dans l'activité de chacune des entités du groupe.

Au sein du groupe, la démarche RSM est identifiée par un label afin de faciliter sa reconnaissance et son appropriation auprès des collaborateurs. Cette initiative répond à la volonté de renforcer la communication des enjeux de la RSM au sein du groupe.

7.1.2.1 La RSM, fonction intégrée à la direction des risques et de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

Ce positionnement stratégique traduit la volonté de la gouvernance du groupe de s'assurer que les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux doivent être identifiés comme des facteurs de risque dont le traitement assurera la bonne exécution de la stratégie de développement du groupe. L'équipe dédiée RSM travaille en étroite collaboration avec son réseau de correspondants experts présent dans chacune des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, au plus haut niveau de la hiérarchie, la démarche RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur une gouvernance responsable et engagée. Ses administrateurs bénévoles contribuent activement à la vie du groupe dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité. La Chambre syndicale et interfédérale, organe de décision réunissant *a minima* deux fois par an les présidents élus des caisses locales, régionales, des fédérations et les directeurs généraux du groupe valide dans le cadre d'un groupe de travail dédié le plan d'action RSM. Ce groupe de travail est sous l'autorité du président de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

[1] Règlement général pour la protection des données.

7.1.2.2 Label Responsabilité Sociale et Mutualiste



7.1.2.3 Démarche RSM structurée autour de cinq ambitions



- Ambition sociétaires et clients.
- Ambition de gouvernance.
- Ambition sociétale.
- Ambition sociale.
- Ambition environnementale.

| AMBITION SOCIÉTAIRES & CLIENTS | AMBITION DE GOUVERNANCE | AMBITION SOCIÉTALE | AMBITION SOCIALE | AMBITION ENVIRONNEMENTALE |
|--|---|--|---|--|
| <p>3 critères</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Écoute Sociétaires & Clients 2. Inclusion bancaire 3. Maîtrise des risques | <p>2 critères</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Efficacité des instances de gouvernance 2. Dynamique de la gouvernance coopérative | <p>4 critères</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Politique d'achat ESG 2. Relations responsables 3. Développement du territoire 4. Valoriser les initiatives locales | <p>4 critères</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diversité et égalité des chances 2. Accompagner les carrières et la mobilité 3. Favoriser la QVT 4. Promouvoir la dynamique du dialogue social | <p>2 critères</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduction de l'impact environnemental du groupe 2. Renforcer les solutions et offres de qualité, et service responsable |

La démarche RSM, centrée autour de 5 ambitions et déclinées en 15 engagements porte les valeurs du groupe et met en exergue les priorités environnementale, sociale et sociétale. C'est pourquoi, chaque entité adopte, adapte en fonction de ses métiers et déploie les engagements de la politique RSM sur son territoire. C'est en s'appuyant sur cette mobilisation collective basée sur la responsabilité et l'autonomie que le développement de la stratégie RSM garantit la cohérence des actions au plus proche des territoires.

En parallèle, et au-delà de l'obligation de la déclaration de performance extra-financière, le groupe sollicitera chaque année auprès d'une agence de notation extra-financière une notation de ses actions environnementales, sociales et de son modèle de gouvernance sur un principe d'amélioration continu.

La démarche RSM, intégrée au plan stratégique 2019-2023 ensemble#nouveau monde, est un vecteur de performance et de solidité durable qui se concrétise par cinq engagements humains et mutualistes :

- 100 % des collaborateurs formés à la transformation ;
- égalité femmes/hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance ;
- taux de sociétariat supérieur à 90 % ;
- des financements de projets à fort impact climatique en hausse de 30 % ;
- une réduction de l'empreinte carbone groupe de plus de 30 %.

L'ensemble des indicateurs de gouvernance, sociaux, sociétaux et environnementaux sont détaillés à partir du paragraphe 7.3 – Reporting RSE – Exercice 2018 et suivant.



L'écoute des sociétaires et clients

Le groupe a pour objectif de créer une relation durable avec les clients et sociétaires. L'objectif est de s'assurer que les sociétaires reçoivent les meilleurs conseils pour toujours leur offrir les produits et services correspondant à leur besoin.

La clarté des offres et le contrôle de tous les messages publicitaires, les explications contractuelles, le respect du droit des clients en toutes circonstances et lors des opérations de recouvrement, les règles liées aux opérations de démarchage, le traitement des réclamations, concernent l'ensemble des équipes de toutes les entités du groupe quel que soit le métier exercé.

Pour mesurer et renforcer la qualité de la relation client, le groupe met en place des actions qui permettent d'être à l'écoute des clients (en lui permettant de s'exprimer sur des canaux diversifiés qu'il soit satisfait ou non, en allant requérir son avis lors de parcours clients, en l'associant à des réflexions sur des créations de produits).

Les équipes commerciales et marketing mesurent la satisfaction de chaque nouveau client des réseaux. Pour 2018, les résultats sont en croissance avec un score NPS (*Net Promoter Score*) de 51,1 % pour les fédérations Crédit Mutuel, et de 45,6 % pour le réseau du CIC. Ces bonnes performances ont crû respectivement de 3,4 points pour les fédérations du Crédit Mutuel et de 4,4 points pour le réseau du CIC.

Par ailleurs, le baromètre Posternak-Ifop^[1], classement trimestriel de l'image des entreprises, confirme au quatrième trimestre 2018 le *leadership* du Crédit Mutuel dans le secteur des banques avec un score de 68.

Afin de maintenir ces performances et fidéliser la clientèle des réseaux, les équipes commerciales et marketing mènent des études ciblées auprès d'échantillon de sociétaires-clients. L'objectif de ces études est de cartographier la satisfaction client afin de promouvoir les bonnes pratiques, les points de progrès et les attentes des clients. Ces études permettent également d'enrichir les services de réclamations clients.

Afin d'être encore plus proactifs, les équipes commerciales et marketing interrogent les clients venant de souscrire un crédit. Le client s'exprime en attribuant une note globale, une note de rapidité et une note de simplicité. L'analyse de ces enquêtes s'effectue au fil de l'eau grâce à une équipe dédiée. Lorsqu'un client exprime un mécontentement au travers de ce canal, une prise en charge est assurée pour répondre systématiquement à la demande du client.

Le traitement des réclamations

Le dispositif de traitement des réclamations mis en œuvre dans le réseau commercial des entités du groupe comprend les trois niveaux suivants :

- les conseillers clientèle et les directeurs de caisse/agence sont chargés de traiter les réclamations en premier niveau. Elles sont ainsi analysées à l'endroit où la connaissance du client est la meilleure afin d'apporter la réponse la plus adaptée possible à sa demande ;
- dans chaque région, un service de relation clientèle (SRC) spécialisé apporte un recours au client si la réponse obtenue en premier niveau n'est pas satisfaisante ;
- après avoir épuisé le recours précédent, le client peut s'adresser au médiateur de la consommation du Crédit Mutuel.

Ce dernier s'appuie sur le secrétariat de la médiation au niveau confédéral.

Le client est informé de l'existence du dispositif et de son organisation par l'intermédiaire notamment des sites Internet. Il peut y trouver les coordonnées du SRC régional ainsi qu'un numéro d'appel spécifique non surtaxé. Il peut aussi y consulter la charte de la médiation. L'ensemble de ces éléments est également disponible en caisse/agence sur demande.

En 2017, le médiateur groupe et le médiateur AMF ont signé un accord donnant la possibilité au client de présenter toute réclamation relevant du périmètre AMF, soit au médiateur AMF soit au médiateur groupe, sachant que son choix est définitif.

En 2018, 48 499 réclamations ont été enregistrées (périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors entités étrangères à l'exception de TARGOBANK Espagne) dont 45 103 ont été clôturées. Le délai moyen de traitement des réclamations est de 71 jours.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en place un nouvel outil de réclamations client à compter de 2019 permettant à celui-ci de déposer une réclamation sur son espace personnel de la banque à distance et de suivre l'évolution du traitement de sa réclamation. Cet outil répond aux exigences réglementaires, offre une sécurité et une traçabilité des réclamations effectuées par les clients.

L'inclusion bancaire

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la banque de tous les clients et reste attentif à accompagner ceux qui traversent des situations de vie difficiles que celles-ci soient structurelles, sociales ou conjoncturelles. La diversité des situations de fragilité peut entraîner une précarité financière nécessitant la mise en place d'une stratégie à l'écoute des populations concernées.

Dans le cadre de cette démarche, les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engagent au travers d'un plan d'actions concrètes dans le respect des valeurs mutualistes, des règles d'éthique professionnelle et de déontologie. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a publié en novembre 2018 une politique en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables.

Cette politique décrit l'ensemble des engagements spécifiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en faveur de l'inclusion bancaire des clients en situation de fragilité et vient compléter les autres dispositifs de protection de la clientèle visant à encourager les comportements respectueux des intérêts des clients et des bonnes pratiques commerciales.

Au-delà des offres de services de base dédiées aux personnes en situation fragile le groupe prévient le risque de surendettement en proposant un outil simple de gestion du budget et grâce à un partenaire, des modules de formation à l'éducation financière.

La gestion de budget est proposée depuis l'espace personnel des clients et sociétaires ainsi que sur les applications mobiles. Ce service permet aux clients particuliers de visualiser et de catégoriser leurs recettes et dépenses afin de mieux piloter leur budget. En 2018, une nouvelle fonctionnalité a été proposée au client lui permettant de centraliser le solde et les mouvements des comptes détenus dans d'autres banques.

COFIDIS, dans le cadre de la prévention du surendettement, organise des actions de formations dans le cadre de son partenariat avec CRESUS. Un jeu de plateau ludique est utilisé pour former et sensibiliser aux questions liées à la gestion budgétaire dans une logique d'échanges, d'inclusion et de responsabilisation individuelle et collective. En 2018, neuf premiers collaborateurs ont été formés à l'animation de ce jeu.

Les ACM (Assurances du Crédit Mutuel) complètent leur contrat multirisque perte d'exploitation pour les clients professionnels en situation de difficulté financière en étendant la garantie à l'impossibilité d'accès des locaux et à la carence des fournisseurs.

La maîtrise des risques

Le groupe assure un niveau élevé de formation en continu à ses collaborateurs pour lui assurer une bonne connaissance des mesures de prévention liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme et développe des solutions technologiques, notamment cognitives, renforçant leur efficacité. S'ajoute à cela la volonté du groupe de permettre aux collaborateurs concernés de ne pas se retrouver en situation de conflit d'intérêt et/ou de corruption par une bonne connaissance des pratiques actives et/ou passives d'acteurs privés comme d'agents publics.

En complément des mesures déjà mises en place, le groupe a mis en œuvre un plan de vigilance^[2] destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme, à la santé, à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement dans le cadre de ses activités. Les actions sont identifiées notamment vis-à-vis des clients (financements de projets, politiques sectorielles...), des fournisseurs (politique d'achat groupe, charte des relations fournisseurs...) et des salariés (procédures internes et moyens préventifs).

Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques est en place ainsi qu'un dispositif de suivi pour analyser les mesures mises en œuvre. L'indicateur de suivi, piloté par la direction de la conformité est vérifié par l'organisme tiers indépendant mais non publié pour des raisons de confidentialité.

[1] Le baromètre Posternak-Ifop a été créé il y a 19 ans afin d'aider les entreprises à analyser les réactions du citoyen et les comportements du consommateur.

[2] Plan de vigilance détaillé au paragraphe 7.1.1.



L'efficacité des instances de gouvernance

Le modèle mutualiste du groupe impose une transparence sur les procédures attachées à la nomination des membres des conseils d'administration, des conseils de surveillance et à la vie institutionnelle du groupe. Au-delà du suivi de la tenue des conseils, de l'assiduité de ses membres et de la mise en place de commissions dédiées, le groupe s'assure que les membres des conseils puissent assumer leur mission dans les meilleures conditions et à ce titre développe un parcours de formation personnalisé tenant compte des compétences et expériences professionnelles de chaque membre.

L'objectif est de développer les compétences des élus en proposant des programmes de formations ciblées et personnalisables. Ces parcours (sept domaines de connaissances) doivent se décliner suivant les différents profils et missions de chacun des élus : administrateurs et censeurs des structures faitières, administrateurs fédéraux, présidents de conseil d'administration et/ou conseil de surveillance, élus de caisse de Crédit Mutuel et de caisse Locale. Ces cycles de formations parfois qualifiantes vont au-delà des obligations réglementaires et renforcent le sens de l'engagement des élus.

De plus, une attention particulière est portée à l'accompagnement des jeunes élus dans les premières années de leur mandat en leur dédiant un parcours de formation approfondie sur les métiers du groupe. L'enjeu majeur est de réussir leur intégration dans la vie mutualiste du groupe et les fidéliser dans la durée.

La communication de ces nouveaux parcours de formation est effectuée par les correspondants de formation, les référents siégeant à la commission fédérale et interfédérale de formation.

En 2018, le taux de formation des élus est en progression de 1 point à 57,3 % (hors Crédit Mutuel Normandie) par rapport à 2017.

La dynamique de la gouvernance coopérative

L'animation de la vie coopérative s'appuie sur la richesse des points de vue et des attentes des sociétaires. La volonté est de renforcer l'attractivité des valeurs mutualistes, notamment auprès des jeunes actifs, et de profiter des assemblées générales des caisses locales, base du modèle démocratique mutualiste, pour favoriser de véritables espaces d'échanges. De plus, le rôle des conseils d'administration est de permettre la validation des choix d'orientations de la caisse locale et d'assurer la représentation de la collectivité des sociétaires.



Politique d'achat ESG

L'acquisition de biens et/ou services constitue un acte de gestion et participe à la déclinaison opérationnelle de la stratégie groupe. La politique achats du groupe, déployée auprès de toutes les entités intègre des critères économiques de qualité, de respect d'exigences techniques ainsi que les facteurs ESG.

Le groupe favorise les relations avec les fournisseurs et/ou prestataires incluant dans les contrats des clauses spécifiques liées au respect des textes de référence sur les droits de l'homme mais également le strict respect des principes relatifs à la corruption sous toutes ses formes. Il favorise les relations de proximité et dans la durée.

Relations responsables

Le groupe renforce cette initiative en proposant à la signature de l'ensemble de ses fournisseurs une charte des achats durables et responsables reprenant les engagements internes de la politique achats pour assurer des relations commerciales pérennes avec des partenaires engagés dans une démarche de respect des enjeux de développement durable.

Au travers de la signature de cette charte, le fournisseur s'engage à respecter les droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes et de l'environnement, les droits des salariés dans le cadre des activités avec les entités du groupe. Il s'engage à respecter les législations applicables à la protection des données personnelles et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la confidentialité des informations transmises par les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le fournisseur s'engage à disposer de procédures internes destinées à assurer la conformité de son activité au regard des lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption. Par ailleurs, les fournisseurs ont la capacité de signaler les manquements au Crédit Mutuel Alliance Fédérale en utilisant l'adresse mail dédiée.

Ainsi, le groupe souhaite proposer la signature de la charte à l'ensemble de ses fournisseurs et a entrepris la démarche auprès des principaux fournisseurs des centres de métiers dont le chiffre d'affaires dépasse 1 million d'euros. À fin 2018, 58 chartes ont été signées.

Développement du territoire

Le groupe, employeur de premier plan et fortement implanté en région grâce à la stabilité de son réseau, fonde sa stratégie sur une volonté d'investissement à long terme pour développer l'écosystème économique et social de chaque région. Il poursuit en direct ou en partenariat la distribution d'offres de micro-crédits personnels et professionnels pour favoriser le développement d'activités en région.

Soutenir la distribution des offres de micro-crédit personnel et professionnel

Crédit Mutuel Alliance Fédérale permet à des clients en situation de fragilité de bénéficier d'un soutien financier en développant des partenariats avec plusieurs associations comme l'ADIE, Initiative France, France Active pour favoriser l'octroi de micro-crédits. Les objectifs liés à la distribution de micro-crédits sont de créer et consolider les emplois pour ceux qui en sont exclus (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées...).

Favoriser le maintien ou le retour à l'emploi

Permettre le maintien ou le retour à l'emploi sont des axes privilégiés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour accompagner les personnes en situation de fragilité. À ce jour plus de 200 conventions régionales ont été signées sur l'ensemble du territoire avec des réseaux associatifs d'aide à l'insertion sociale dont CCAS, Secours Catholique, UDAF, Secours Populaire, Restaurants du Cœur, Conseils départementaux pour accompagner nos clients et recevoir les conseils adaptés à chaque situation.

Cet engagement de faciliter l'accès à l'emploi en région se matérialise par la signature de nouveaux partenariats à l'échelle nationale et ou locale afin de compléter les dispositifs déjà en place au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

À titre d'exemple, certaines fédérations ont créé une fondation d'entreprise ou une association sous la dénomination « Créavenir » permettant de proposer des prêts d'honneur, des avances remboursables, des subventions et ou des cautionnements pour aider à la création et à l'accompagnement d'activités économiques sur leurs territoires.

À ce dispositif peut s'ajouter également les commissions de solidarité mises en place par les conseils d'administration des caisses locales pour accompagner des sociétaires-clients en difficulté.

Le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest a doté d'une enveloppe de plus de 400 000 euros sa structure Crédit Mutuel Solidaire (prêts de soutien aux personnes physiques et aux entreprises pour accompagner la création d'emploi) afin de favoriser les entreprises innovantes porteuses de nouvelles offres d'emploi et d'insertion sociale.

Le Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraï grâce à sa Fondation d'entreprise, dotée d'un montant annuel de 183 millions d'euros, a apporté son soutien financier à 7 projets agricoles permettant ainsi la création de nouvelles exploitations agricoles.

Le Crédit Mutuel Centre Est Europe et l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) ont conclu en juin 2018 un accord permettant la mise à disposition de lignes de prêts qui pourront aller jusqu'à 1 million d'euros. Ce partenariat permettra donc à celles et ceux qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique de réaliser leurs projets d'entreprendre.

Le Crédit Mutuel Centre met en place un dispositif pour accompagner financièrement les jeunes de 16 à 28 ans dans la réalisation de leurs projets dans les domaines de la solidarité, la proximité et la création d'emploi. Un budget de 15 000 euros par groupe territorial a été défini pour l'année 2018 permettant la validation de 23 projets.

Valoriser les initiatives locales

Fort de son modèle coopératif et mutualiste, le groupe accompagne notamment les associations clientes sociétaires en développant des partenariats (financiers ou matériels) impliquant des élus et des collaborateurs. Il participe également à des opérations de mécénat et sponsoring en faveur de projets favorisant l'éducation le sport, la musique, la culture, la réinsertion professionnelle...

Zoom sur certains partenariats

Les Assurances du Crédit Mutuel ont signé un partenariat avec la société strasbourgeoise d'imagerie médicale « Visible Patient » à l'origine d'une technologie d'imagerie médicale innovante permettant aux chirurgiens d'obtenir une modélisation 3D de l'organe à opérer à partir de radios ou de scanners, et ainsi améliorer la procédure chirurgicale et multiplier les chances de réussite. Une solution plébiscitée par les chirurgiens puisque Visible Patient est lauréat du prix de l'innovation 2018 décernée par l'Association française de chirurgie.

Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest en association avec d'autres entreprises, pilote les fondations d'entreprises Pro Greffe et Génavie. La

fondation Pro Greffe soutient la recherche fondamentale en matière de transplantation d'organes et la fondation Génavie les recherches de l'Institut du thorax sur les maladies cardio-vasculaires. La Fondation pour le mécénat a renouvelé une opération consistant à déclencher un don de la fondation à chaque ouverture de livret en faveur d'enfants atteints du cancer.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest s'implique fortement dans plusieurs structures du logement social. Il est actionnaire d'Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) qui administre près de 20 000 logements sociaux. Atlantique Habitations, filiale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest gère plus de 10 000 logements sur 100 communes de Loire-Atlantique et du Morbihan. Son rôle est d'apporter des réponses diversifiées aux besoins des personnes à ressources modérées, en leur proposant des solutions adaptées en logements neufs ou réhabilités.

Le pôle logement social du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest développe également une offre de logement à l'accession abordable commercialisée sous la marque Groupe Habitat Tradition (GHT). Cette offre est produite via 2 coopératives de production de logement en accession sociale d'Atlantique Habitations [Maison Familiale de Loire-Atlantique (MFLA) et Demeures et Tradition (D&T)].

Leur statut de coopérative leur confère un environnement et une philosophie très particulière en permettant à des jeunes ménages à revenus modestes d'accéder pour la 1^{re} fois à la propriété, avec des produits dont les prix sont inférieurs à ceux du marché, tout en assurant aux collectivités une réelle mixité urbaine et sociale.

Crédit Mutuel Sud-Est défend la cause du droit au logement pour tous sur le département de la Loire. En 2018, un versement de 25 000 euros a été effectué auprès de l'association « un toit pour tous » dont la vocation est de soutenir toute initiative concourant à lutter contre les situations de mal logement.

Crédit Mutuel Anjou soutient en partenariat avec l'association SCO Rugby Club Angers un parcours de formation et d'intégration de jeunes déscolarisés et sans projet professionnel (environ 30 jeunes par an). L'objectif est de permettre l'intégration sociale par le sport. Dans le cadre d'une préparation opérationnelle à l'emploi collective (formation Pôle Emploi - Région et OPCALIA) un dispositif de 400 heures de formation sur 5 mois est proposé aux jeunes : 210 heures de connaissances et compétences professionnelles (savoir être et savoir-faire) - 120 heures de pratique sportive et 70 heures de stage en entreprise.

Une fois le parcours terminé, l'objectif est l'intégration du jeune dans le monde professionnel.

Crédit Mutuel Anjou soutient en partenariat avec Créavenir Anjou un projet tendant à former des adultes autistes aux gestes domestiques et professionnels afin de favoriser leur inclusion et autonomie socio-professionnelle.

Une maison de l'autisme (une première en France) a ouvert, aux portes d'Angers en janvier 2018. Il s'agit d'un lieu dans lequel exercent des professionnels de santé :

- pour une prise en charge éducative, individuelle et coordonnée ;
- pour créer un groupe de socialisation par la formation de parents et de professionnels ;
- des groupes d'habileté sociale pour apprendre à jouer, à communiquer ;
- un espace pour les parents, un centre de documentation, des manifestations artistiques ;
- des ateliers d'entraînement à la vie professionnelle et à la vie quotidienne autonome.



Diversité et égalité des chances

Crédit Mutuel Alliance Fédérale porte un engagement fort dans l’alternance et l’insertion dans l’emploi. L’ambition est de renforcer le recrutement des alternants et de proposer à 80 % d’entre eux un contrat à durée indéterminée. 25 % des postes proposés seront réservés aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville ou habitant des communes rurales de moins de 5 000 habitants.

En 2018, Crédit Mutuel Méditerranéen a donné un coup d’accélérateur dans les partenariats avec les écoles, répondant au double objectif de l’insertion sociale et de pourvoir à ses besoins futurs de recrutement :

- dans le cadre du plan national « Mon stage de 3^e », 5 accords ont été passés avec des collèges en zone REP+ (Marseille, Nice, Montpellier). Une dizaine de collégiens suivent un parcours diversifié avec présentation du Crédit Mutuel Méditerranéen, immersion de 2 jours en caisse et mise en contact avec certains experts métier ;
- des partenariats existants ont été réactivés avec des « BTS Banque » grâce à l’organisation de journées de recrutement au cours desquelles sont reçus de 10 à 20 candidats. 58 étudiants ont ainsi été recrutés ces derniers mois sous forme de stages d’une durée de 7 à 8 semaines ;
- une vingtaine d’alternants de niveau licence-master sont actuellement en caisse sur l’ensemble du territoire de la fédération avec pour objectif une titularisation sous forme de CDI.

Crédit Mutuel Île-de-France est partenaire de l’association « Nos quartiers ont des talents » qui permet d’accompagner l’accès à l’emploi des jeunes diplômés issus des quartiers sensibles. L’objectif de l’association est d’assister individuellement les jeunes diplômés dans leur accès à la vie professionnelle, notamment par un système de parrainage. Ces jeunes diplômés sont orientés, dans leur recherche d’emploi, par un parrain, collaborateur du Crédit Mutuel Île-de-France.

Handicap

Le groupe Crédit Mutuel se mobilise en faveur des personnes handicapées.

La charte pour le handicap signée en juin 2016 se matérialise par des actions de mobilisation afin de faciliter le recrutement et l’intégration des travailleurs handicapés et de s’assurer qu’ils bénéficient des mêmes conditions que tout autre salarié.

En novembre 2018, durant la Semaine Européenne pour l’Emploi des Personnes Handicapées, le Crédit Mutuel Île-de-France a souhaité sensibiliser les collaborateurs en leur proposant une exposition de portraits de personnes dont ils devaient deviner qui souffrait de quel handicap. Cette expérience riche en connaissances a permis de lever les préjugés.

Dans la même veine, le Crédit Mutuel du Centre a rejoint le Programme National de Sensibilisation à l’Intégration des Personnes Handicapées proposant une campagne d’information et de sensibilisation au handicap grâce à un site Internet et des conseillers mis à disposition des collaborateurs pour les renseigner.

Euro-Information signe un partenariat avec l’entreprise COMPETHANCE dont l’objectif principal est de faciliter l’intégration des personnes en situation de handicap dans les métiers du numérique au travers d’un programme de formation spécifique pour valoriser les potentiels des personnes autistes Asperger dans les métiers du web.

Euro-Information a accueilli trois personnes qui ont pu suivre une formation sur la maîtrise des techniques d’intégration web avec une possibilité de CDI en fin de période.

Le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest a créé un guide sur le handicap disponible sur l’intranet permettant une information complète sur les mesures prises, les aides possibles mises en place par l’employeur, les organismes spécialisés, les contacts et procédures à respecter pour demander un aménagement du poste de travail.

Accompagner les carrières et les mobilités

Le groupe investit massivement dans la formation de ses collaborateurs afin de développer leurs compétences et leur permettre d’évoluer vers d’autres métiers. En 2018, 5,36 % de la masse salariale est consacrée à la formation des collaborateurs. Près de la moitié du budget est alloué à la promotion interne et propose des formations qualifiantes mais également des parcours de formations certifiant qui valorisent le développement personnel des collaborateurs.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d’une structure entièrement dédiée à la formation des collaborateurs du groupe. Les parcours métiers sont construits en s’appuyant systématiquement sur une démarche pédagogique progressive, pour accompagner au plus près les collaborateurs. Ces parcours intègrent des connaissances techniques et alternent des mises en situation, des périodes d’expérimentation et de consolidation. Ils sont amenés à évoluer régulièrement en termes de contenus et de durée.

De plus, l’ensemble des collaborateurs du groupe ont accès à la plateforme de formation à distance qui propose des modules diversifiés. Un catalogue est disponible sur l’intranet.

Chaque année, plus de 5 000 collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont en formation sur un parcours, adapté à l’exercice de leur futur métier, et gage d’une évolution de carrière régulière au sein de l’entreprise.

Par ailleurs, la plupart des directeurs de caisse de Crédit Mutuel et d’agences du CIC sont issus de parcours internes qui sont réalisés sur une période de cinq mois, les candidats au poste de directeur étant déchargés de toute activité en dehors de l’apprentissage lui-même à l’École des directeurs et des directrices. Au travers de ce parcours, 1 500 collaborateurs ont été formés au métier de directeur de caisse ou d’agence.

L’année 2018 a été marquée par la poursuite de la formation dédiée à la transformation digitale de la banque. 38 333 collaborateurs ont ainsi suivi une formation spécifique dédiée. Ainsi, en 2018, 76 % des collaborateurs ont été formés à la transformation digitale. Dans ce contexte, des formations au service de la relation client ont été délivrées aux managers et collaborateurs des réseaux afin d’intégrer les nouveautés comportementales, technologiques, organisationnelles dans leur activité respective. Plus de 200 000 heures de formations ont été délivrées aux collaborateurs et managers.

Favoriser la qualité de vie au travail (QVT)

Le groupe est engagé dans une démarche de QVT encouragée par ses valeurs mutualistes. Concilier à la fois l’amélioration des conditions de travail pour les collaborateurs et la performance globale du groupe dans un environnement en pleine mutation reste la priorité.

Cet engagement dépend de plusieurs conditions : contenu du travail, opportunités de développement professionnel, qualité du management et aussi de la satisfaction clients sociétales ainsi que d’un bon fonctionnement de l’entreprise. Afin d’installer de telles conditions dans la durée, le groupe intègre ces sujets dans l’agenda stratégique et dans les projets techniques, sociaux et organisationnels de l’entreprise.

Le groupe communique de manière volontaire sur l’ensemble des chartes, accords et règles qui régissent la vie de l’entreprise dans ce contexte de monde du travail en pleine évolution digitale. Pour répondre à la transformation digitale de la société, le groupe a signé en 2018 un accord avec les partenaires sociaux sur le droit à la déconnexion instituant un code de bonne conduite des outils de communication permettant aux collaborateurs de bénéficier d’un accompagnement sur l’utilisation des outils et leur conférant la préservation de leur vie privée. Un accord sur le temps de travail a été également signé en 2018 permettant aux

différentes entités du groupe d'adapter l'organisation aux besoins des clients en modulant la réduction du temps de travail. Cet accord tient compte de la sécurité et de la santé des collaborateurs et doit lui permettre de concilier vie privée et vie professionnelle.

L'objectif du groupe est de sensibiliser régulièrement les collaborateurs aux projets, de faciliter leur implication et de leur permettre de connaître les procédures à mettre en place pour être écoutés, protégés dans leur fonction tout en adhérant aux règles de déontologie du groupe et au respect de chacun.

Le taux de rotation de l'emploi est stable à 3 % (indicateur calculé sur les contrats à durée indéterminée en France et hors périmètre du pôle presse). Cet indicateur est également audité par l'organisme tiers indépendant.

Promotion de la dynamique du dialogue social

L'organisation du dialogue social, les procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel répondent à la volonté de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise et de poser les questions prioritaires du groupe sur les sujets stratégiques.

En 2018, suite à la mise en place du statut unique des collaborateurs des réseaux Crédit Mutuel et CIC, de nouveaux accords harmonisés ont été signés avec les partenaires sociaux :

- accord groupe sur le don de jours au sein des différentes entités ;
- accord groupe sur la mobilité ouvrant de nouvelles perspectives aux collaborateurs ;
- accord groupe relatif à l'intéressement au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 ;
- accord groupe de participation des salariés aux résultats de l'entreprise pour la même durée que celui de l'intéressement.

Par ailleurs, afin de fluidifier la communication, les organisations syndicales ont la possibilité d'utiliser l'outil interne de communication pour publier leur documentation.



Réduction de l'impact environnemental du groupe

Conscient de son rôle au service de l'économie et du développement, le groupe s'engage à conduire l'ensemble de ses activités de façon responsable. La prise en compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux dans l'exercice de ses métiers constitue un des axes majeurs de sa politique de développement durable.

Par ailleurs, le groupe s'engage à réduire d'au moins 30 % son empreinte carbone pour accompagner la transition bas-carbone de l'économie. C'est pourquoi, le groupe choisit de développer un mécanisme de compensation de l'empreinte carbone pour aller au-delà de ses obligations réglementaires. Le groupe calcule un bilan de gaz à effet de serre pour l'ensemble des entités et choisit volontairement de taxer leur consommation dont la cotisation obtenue alimentera la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont l'objectif est d'accompagner le financement de projets climatiques.

En parallèle, le groupe investit dans un projet de certification ISO 50 001 pour identifier des pistes solides de réduction de son empreinte carbone.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale crée un cercle vertueux en incitant ses entités à travailler sur la réduction de leur émission de gaz à effet de serre et communique sur la partie irréductible en s'engageant sur ses actions de compensation.

En outre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a choisi de ne plus acquérir de véhicule avec une motorisation diesel pour sa flotte automobile. En 2018, le parc de véhicule reste stable (3 500). La légère baisse du taux d'émission de CO₂ du parc traduit le renouvellement général des véhicules par des modèles plus récents, et moins polluants.

La modification de la charte des véhicules facilite l'accès à une motorisation essence et inclut un bonus de 3 000 euros pour tout véhicule à énergie alternative en plus du bonus gouvernemental. De plus, une politique d'avenant tarifaire a été rédigée pour permettre aux personnes bénéficiant d'un véhicule gasoil d'opter pour un véhicule à essence en cours de contrat. Une campagne importante de communication interne tendant à la diminution du nombre de kilomètres est menée notamment grâce à la production de reportings et de préconisations pour limiter les déplacements.

De plus, une politique interne de déplacement priorise les transports collectifs, le co-voiturage et encourage l'utilisation des vélos. Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale basées sur le site du Wacken à Strasbourg ont participé activement à la 9^e édition du challenge interentreprises « au boulot à vélo », organisé par la Communauté Urbaine de Strasbourg du 11 au 24 juin. L'objectif était de promouvoir l'utilisation du vélo pour effectuer les trajets domicile travail auprès des 3 500 salariés du site.

Par ailleurs, de nombreuses actions sont également mises en place pour sensibiliser les collaborateurs au développement durable. L'utilisation raisonnable des moyens de climatisation et de chauffage est préconisée (baisse d'un degré du chauffage dans les bâtiments, réduction d'un degré de l'utilisation de la climatisation, rénovation thermique des bâtiments...).

De même, tout gobelet jetable et toute bouteille en matière plastique devra être recyclable et recyclé.

Le groupe met également en place une politique de gestion des mails, d'impression papier et d'utilisation de la visioconférence. En 2018, le nombre de visioconférences organisées a augmenté de 47 % par rapport à 2017 permettant une d'économiser plus de 125 millions de kilomètres.

Euro information a développé un logiciel spécifique permettant l'extinction des postes de travail à distance. Cet applicatif est déployé sur les sièges

et correspond à 8 000 postes. Ce dispositif évoluera également vers les postes des réseaux.

Un univers dédié aux collaborateurs du groupe : « Être éco-citoyen au travail ! ». Il s'agit d'une initiative déployée sur l'ensemble des postes de travail des collaborateurs du groupe pour les inciter à réaliser des gestes simples et efficaces pour protéger leur environnement et participer à réduire l'empreinte énergétique du groupe.

L'outil informe également de toutes les initiatives : Lancement du papier recyclé gris pour les sièges du groupe, utilisation d'enveloppes labellisées, adoption des chéquiers éco-responsable sur papier FSC mixte, calcul de l'empreinte carbone des impressions par collaborateur...

En juin 2018, l'accès à l'univers Être éco-citoyen a été étendu à l'ensemble des élus.

Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest et Crédit Mutuel Sud-Est ont organisé en partenariat avec l'association Recyclivres une collecte de livres d'occasion. L'association Recyclivres remet en état les livres collectés permettant ainsi une revente sur son site à des personnes à revenus modestes d'accéder à la lecture à bas prix. Une partie du produit des ventes est reversée à une association caritative.

Sociétaires, clients, élus et collaborateurs ont ainsi permis de rassembler 21 000 livres.

Une opération analogue a été menée auprès des collaborateurs des sièges parisiens permettant de rassembler plus de 3 200 livres.

Renforcer les solutions et offre de qualité et service responsable

Le groupe propose des offres et des financements spécifiques au sein des univers de besoins pour accompagner les clients sociétaires et les entreprises dans leur démarche environnementale. Au-delà des éco-prêts à taux zéro, des crédits économie d'énergie à court et long terme, de l'épargne solidaire et du financement des projets d'énergies renouvelables, le groupe offre des prêts bonifiés pour encourager la croissance et le développement des entreprises adoptant une démarche RSE ou investies dans des actions concrètes pour accompagner la finance durable et la transition énergétique.

À cet effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale commercialise depuis le 1^{er} décembre 2018 l'offre Éco-Mobilité à destination des particuliers ainsi que l'offre Prêt Transition Énergétique à taux bonifié pour les entreprises, deux offres destinées à lutter contre le réchauffement climatique.

L'offre Éco-Mobilité permettra aux clients et sociétaires d'acquérir ou de renouveler leurs voitures pour rouler plus écologique à des tarifs attractifs. Elle sera commercialisée dans les caisses locales du Crédit Mutuel et les agences du CIC.

En juin 2018, 3 fédérations du Crédit Mutuel (Île-de-France, Centre Est Europe et Sud-Est) ainsi que 3 banques régionales du CIC déploient une nouvelle offre de location avec option d'achat d'une gamme de Vélos à Assistance Électrique (VAE). Cette offre novatrice permettra à nos clients et sociétaires de privilégier l'usage du vélo pour les trajets professionnels et les trajets domicile-travail.

Par ailleurs, les ACM proposent une vision inédite de l'assurance emprunteur, fondée sur la notion de communauté solidaire de 3,5 millions d'assurés emprunteurs en accompagnant mieux les sociétaires-clients dans les moments clés de leur vie. Pour cela, les ACM mettent en œuvre le « maintien de l'acceptation médicale » pour les assurés couverts pour des emprunts liés à leur résidence principale.

L'acceptation médicale est ainsi maintenue aux mêmes conditions sans aucune prise en compte d'une éventuelle dégradation de l'état de santé des assurés. Si l'état de santé du client s'est amélioré, il bénéficiera d'un réexamen en sa faveur.

Évolution des financements d'énergies renouvelables

Crédit Mutuel Alliance Fédérale grâce à sa filiale CIC réalise la première opération d'énergies renouvelables début 2005 ! Trois projets éoliens financés représentant 28 MW dans la Marne, département moteur sur ce secteur, près de Chalon en Champagne.

L'expertise acquise dans ces domaines a permis de croître encore cette année de 20 % pour atteindre un engagement de crédits de près de 1,4 milliard d'euros pour des projets en France et à l'étranger. La stratégie du groupe est de sélectionner des opérations s'intégrant bien dans les territoires :

- pour les projets éoliens : concertation avec la population locale ;
- pour les projets solaires : choix de terrains non agricoles : sites industriels en réhabilitation, anciennes mines ou carrières, décharges publiques.

À titre d'exemple, citons l'accompagnement de notre client ENGIE pour le refinancement d'un portefeuille de 34 projets éoliens et solaires (333 MW) développé par la Compagnie du Vent rachetée par ENGIE.

De plus, le CIC a financé un projet éolien de 14 MW (7 x 2 MW) avec stockage d'énergie à la Martinique, zone insulaire où la production d'électricité est encore assurée largement par des énergies fossiles : fuel et charbon et où la croissance des énergies renouvelables est limitée par le caractère intermittent de leur production : d'où le développement de dispositifs de stockage soutenus par la Région. Le projet vient d'être mis en service, en janvier 2019.

C'est aussi le financement de la centrale biomasse COGECAB sur le site industriel de Bazancour (Champagne) en partenariat avec le fonds MERIDIAM Energy Transition. Le CIC est investisseur (5 %) de ce fonds au côté de CDC et CNP Assurances. La centrale de cogénération de 12 MW fonctionnera à partir de déchets de bois provenant de filières locales, produira de l'électricité vendue à EDF dans le cadre d'un contrat à prix régulé et alimentera en chaleur une usine de fabrication de pellets de bois.

À cela s'ajoutent les financements réalisés par les réseaux qui représentent plus de 2 000 projets de financements d'énergies renouvelables pour accompagner les clients des marchés professionnels, particuliers, agriculteurs et entreprise.

7.1.3 Note sur les politiques sectorielles RSE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

En structurant sa stratégie RSM autour de 5 ambitions déclinées en 15 engagements, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a choisi de se doter de principes de fonctionnement applicables à l'ensemble des entités du groupe. C'est pourquoi, le groupe soumet systématiquement à l'approbation des conseils d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la BFCM et du groupe l'ensemble des politiques sectorielles et leurs évolutions. Ainsi, en février 2018, les conseils d'administration des organes faitiers ont validé la décision de ne plus financer de centrales thermiques au charbon et/ou exploitation minière de charbon quel que soit le pays d'implantation. Cette décision est complétée par l'engagement de ne pas intervenir dans une contrepartie dont le chiffre d'affaires est lié à plus de 50 % à l'activité du charbon.

Par ailleurs, le groupe a choisi de renforcer les règles liées à l'application de ses politiques sectorielles en créant des grilles d'analyses spécifiques à chaque secteur d'activité (à compléter par les équipes instruisant le dossier et présentée à la commission des engagements). Ces grilles d'analyse intègrent les notations extra-financières des contreparties analysées lors des décisions d'octroi des opérations bancaires et financières.

Ainsi, le groupe valorise des relations d'affaires éthiques et propose de compléter l'analyse financière des entreprises financées par une analyse objective de leur performance extra-financière et plus particulièrement sur leur engagement en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

C'est une démarche engagée en faveur du financement de la transition énergétique de promouvoir comme élément de décision objectif les performances extra-financières des clients. C'est également une source de dialogue avec les clients pour mieux les accompagner dans leur projet de croissance durable.

De plus, le risque de réputation liée à la non-application des engagements de la stratégie RSM peut engendrer un risque financier important pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'image et l'intégrité du groupe pourraient être ternies par des polémiques liées à des financements et/ou des investissements accordés à des contreparties qui ne seraient pas en cohérence avec la stratégie RSM, les valeurs éthiques et responsables du groupe notamment en faveur des enjeux de développement durable.

En conséquence, une attention particulière est portée à certains secteurs d'activités qui ne sont pas visés par les exigences d'une politique sectorielle du groupe [centrales thermiques au charbon, minier, énergies nucléaires civiles, défense et sécurité].

Ces secteurs sous surveillance concernent les industries de la chimie et les produits dérivés, l'industrie du tabac, l'exploitation forestière, l'agro-alimentaire ou tous les secteurs d'activités qui contribuent à des effets négatifs possibles sur les humains ou l'environnement (épuisement des ressources, atteinte grave à la santé humaine, destruction des espèces, détérioration de l'environnement).

Ainsi, le groupe a développé une grille d'analyse spécifique permettant aux équipes commerciales de s'assurer du respect des engagements de la démarche RSM du groupe. Cette grille d'aide à la décision intègre également l'étude de la politique ESG de la contrepartie.

En outre, les conseils d'administration des organes faitiers ont validé la politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables. Cette politique décrit l'ensemble des engagements spécifiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en faveur de l'inclusion bancaire des clients en situation de fragilité et vient compléter les autres dispositifs de protection de la clientèle visant à encourager les comportements respectueux des intérêts des clients et des bonnes pratiques commerciales. Un comité en

faveur des clientèles fragiles ou vulnérables est créé afin d'assurer le suivi des projets et de valider les propositions issues du groupe de travail dédié.

Zoom sur les politiques sectorielles

Les politiques sectorielles centrales thermiques au charbon, minier, énergie nucléaire civile et défense et sécurité ont été révisées au cours de l'exercice 2018.



Politiques Centrales Thermiques au Charbon

Politique encadrant les opérations proposées à des entreprises productrices d'électricité à partir de centrales thermiques au charbon ou actives sur le secteur du fait de leurs activités de développement, construction, transport, exploitation et/ou démantèlement de centrales thermiques au charbon.

- Engagement de ne plus financer de centrales thermiques au charbon quel que soit le pays d'implantation et de ne pas intervenir dans une contrepartie dont le chiffre d'affaires est lié à plus de 50 % à des activités du charbon.



Politique Minier

Politique s'appliquant à toutes les opérations financières destinées à des entreprises du secteur minier quelle que soit la ressource minière et quel que soit le mode d'extraction utilisé. Elle couvre l'ensemble de la filière depuis l'exploration jusqu'à l'acheminement du minerai.

- Engagement de ne plus intervenir dans le financement d'exploitation minière de charbon quel que soit le pays d'implantation.



Politique Énergies Nucléaires Civiles

Politique encadrant les opérations et conseils fournis à des entreprises du secteur du nucléaire civil. Le groupe s'assure que toute demande s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur ainsi que des standards et/ou recommandations émanant d'organismes indépendants du secteur nucléaire.

- Un processus de décision interne est défini et suit un cadre de référence prenant en compte notamment le pays hôte, le type de financement des projets concernés ainsi que les règles de financement internationales.



Politique Défense et Sécurité

Politique sectorielle afférente aux opérations réalisées avec des entreprises du secteur de la défense et de la sécurité. Elle reconnaît l'existence des conventions, des traités, accords et réglementations spécifiques à l'industrie de l'armement.

- Le groupe refuse toute participation dans des opérations relatives à des armes controversées et respecte des principes drastiques quant aux armes non conventionnelles ainsi qu'aux pays concernés par les financements.



Politique banque privée

Politique s'appliquant à toutes les entités du groupe exerçant des activités de banque privée. Elle impose des règles de bonne conduite et de déontologie [aucune implantation dans les pays sensibles, respect strict de la procédure Know Your Customer KYC, conformité fiscale...]

- Un complément sur les « entrées en relations » afin de préciser les relations avec les clients non-résidents qui visent un caractère d'exemplarité vis-à-vis des législations et réglementations locales mais aussi des exigences de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB FT) : contrôle pays sensibles, structure off-shore...



Politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables

Politique s'appliquant à l'ensemble des réseaux afin d'accorder toute l'attention nécessaire à accompagner nos clients et sociétaires qui traversent des situations de vie difficiles que celles-ci soient structurelles, sociales ou conjoncturelles. La diversité des situations de fragilité peut entraîner une précarité financière nécessitant la mise en place d'une stratégie à l'écoute des populations concernées.

- Un dispositif favorisant l'inclusion bancaire auprès des clientèles identifiées comme fragiles ou vulnérables est mis en place. Les offres et services proposés à ces clientèles sont adaptés à chaque situation. Ces engagements concernent la clientèle fragile financièrement et la clientèle vulnérable (les majeurs protégés et les personnes faisant face au décès d'un proche).



Politique Achats

L'acquisition de biens et/ou services constitue un acte de gestion et participe à la déclinaison opérationnelle de la stratégie du groupe. Cette politique intègre des critères économiques, de qualité, de respect d'exigences techniques ainsi que les facteurs ESG.

Le groupe favorise les relations avec les fournisseurs et/ou prestataires incluant dans les contrats des clauses spécifiques liées au respect des textes de référence sur les droits de l'homme et du travail mais également le strict respect des principes relatif à la corruption sous toutes ses formes.

De plus, le groupe a choisi de renforcer cette initiative en proposant à la signature de l'ensemble de ses fournisseurs une charte des achats durables et responsables reprenant les engagements internes de la Politique Achats.



Politique Crédit à la Consommation

Politique encadrant les activités de crédit à la consommation du groupe dans le respect des valeurs et des règles d'éthique professionnelle et de déontologie. Le cadre de l'exercice du métier de crédit à la consommation, notamment sur les aspects de l'information précontractuelle et contractuelle ou de la formation des intermédiaires en opération de crédit a été renforcé.

Le groupe s'est doté d'un cadre strict vérifiant notamment que les opérations financées respectent les réglementations locales et européennes en matière de traitement des données personnelles et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBT). Par ailleurs, une grille d'application reprenant les six règles de la politique Crédit à la Consommation est mise en place pour les entités concernées. La complétude de cette grille par les entités concernées est validée par leur conseil d'administration.

Les entités COFIDIS Participation et TARGOBANK Allemagne ont respectivement validé la politique Crédit à la Consommation et leur grille d'application au cours de l'exercice 2017.

Cette grille d'application identifie :

- la direction en charge de la règle identifiée ;
- l'existence des procédures traitant des règles à respecter ;
- l'outil de contrôle des procédures identifiées.

7.2 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Pour le détail de la composition des périmètres, il convient de se reporter aux périmètres déclarés dans les rapports des entités déclarantes.

Le pôle technologique inclut les entités suivantes : Euro-Information Services, Euro-Information, Euro-Information Production, Euro-Information Développements, Euro-Information Telecom, Euro-Protection Surveillance.

Le pôle presse inclut les entités suivantes : Affiches d'Alsace Lorraine ; Alsacienne de Portage DNA ; Est Bourgogne Médias ; Groupe Républicain

Lorrain Imprimerie (GRLI) ; Groupe Dauphiné Média, Groupe Progrès ; Groupe Républicain Lorrain Communication (GRLC) ; La Liberté de l'Est ; La Tribune ; le Dauphiné Libéré ; Le Républicain Lorrain ; Les dernières nouvelles d'Alsace ; L'Est Républicain ; Médiaportage ; Presse Diffusion ; Publiprint Province n° 1 ; Républicain Lorrain – TV news ; Républicain Lorrain Communication ; SAP Alsace ; SCI Le Progrès Confluence ; Société d'édition de l'hebdomadaire du Louhannais et du Jura (SEHLJ) ; Société d'investissements médias (SIM)

7.2.1 Périmètre des indicateurs

Sauf mention contraire dans le rapport et dans le tableau ci-après, tous les indicateurs s'entendent collectés et consolidés sur la totalité du périmètre de référence (voir en annexe).

| Thème | Indicateur | Précision note méthodologique |
|-----------------|---|--|
| SOC01bis | Effectif PPH | |
| SOC13 | Recrutement : Nombre total d'embauches | Les données sont manquantes pour : CIC filiales étrangères hors Banque du Luxembourg et Banque du Luxembourg investments |
| SOC19 SOC 20 | Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation | |
| SOC38 | Nombre total de jours d'absence en jours ouvrés | |
| SOC 46 | Masse salariale investie dans la formation | |
| SOC 48 | Nombre de salariés ayant suivi une formation | |
| SOC50 | Formation : Nombre total d'heures dispensées | Données manquantes pour ACM Partners |
| SOC107 | Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) des CDI | |
| SOC 108 | Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) - CDI non cadres | |
| SOC 109 | Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) - CDI cadres | |
| GOUV14 | Nombre de caisses locales - | |
| GOUV15 | Nombre de nouveaux administrateurs femmes – caisses locales | Cet indicateur concerne les 11 fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale |
| GOUV56 | Heures de formation dispensées aux administrateurs (niveau fédération ; Alliance Fédérale sauf Crédit Mutuel Normandie) | |
| SOT27 | Montant des microcrédits de proximité (< 3000 €) accordés | Cet indicateur concerne les 11 fédérations du Crédit Mutuel TARGOBANK Allemagne COFIDIS France |
| SOT28 | Encours ISR | |
| SOT28 BASE | Encours gérés par la société de gestion | Données de la société CM-CIC Asset Management. |
| SOT37 | Encours de l'épargne salariale solidaire | |
| SOT40 | Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises...) | Cet indicateur concerne : les 11 fédérations du Crédit Mutuel Alliance Fédérale les banques régionales du CIC en France BECM CIC Iberbanco Banque Transatlantique |
| SOT52 | Budget global dédié au mécénat et au sponsoring ⁽¹⁾ | Cet indicateur concerne : les 11 fédérations du Crédit Mutuel le CIC hors filiales étrangères sauf Banque du Luxembourg et Banque Luxembourg Investment |

(1) Cet indicateur peut inclure des budgets alloués en 2018, mais non encore intégralement décaissés sur l'année.

La méthodologie de mesure et de reporting, élaborée depuis 2006, a été étendue progressivement à l'ensemble du périmètre bancassurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a fait l'objet en 2018 d'une révision complète des indicateurs afin de fiabiliser la procédure de collecte avec l'ensemble des correspondants du groupe.

Cette méthodologie organise les règles de collecte, de calcul et de consolidation des indicateurs, leur périmètre, et les contrôles effectués.

7.2.2 Principales règles de gestion

La collecte des données 2018 a démarré dès septembre 2018 afin de mobiliser l'ensemble des services concernés, organiser les paliers de remontée d'informations et les contrôles de cohérence. La collecte a été décomposée en recherche d'informations qualitatives puis quantitatives.

Les indicateurs RSE retenus s'appuient notamment sur :

- l'article 225 de la loi Grenelle 2 ;
- la réalisation des bilans d'émission de gaz à effet de serre ;
- le Décret 2011-829 du 11 juillet 2011 ;
- le bilan mutualiste ;
- la « loi de transition énergétique pour la croissance verte », promulguée le 18 août 2015 ;
- l'article 173 de la loi sur la transition énergétique publiée le 31 décembre 2015 ;
- la transposition de la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité (Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017) ;
- la loi Sapin II sur la lutte contre la corruption adoptée le 8 novembre 2016 ;
- la loi sur le devoir de vigilance adoptée le 21 février 2017.

Indicateurs de gouvernance

Une partie des indicateurs est consacrée à la gouvernance mutualiste du groupe et du réseau des caisses locales. Les données de ce volet proviennent principalement d'une base informatique utilisée pour la gestion des mandats et fonctions des élus (alimentée par les directeurs des caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au fur et à mesure des modifications institutionnelles intervenues dans leurs conseils) et par le Bilan Mutualiste (saisie dans un applicatif entre mi-janvier et fin février par les directeurs de caisses, pour renseigner les actions et faits institutionnels de l'année écoulée). Des données proviennent également du système d'information « contrôle de gestion », notamment les données sur le sociétariat.

Indicateurs sociaux

Concernant l'effectif, il s'agit des salariés (personnes physiques) inscrits au 31 décembre hors stagiaire, hors intérimaires, hors prestataires extérieurs. Concernant les données sociales, le nombre total de jours d'absence inclut toutes les absences suivantes des collaborateurs en CDI, CDD ou alternance : les congés maladie indemnisés, les congés maladie non indemnisés, les congés maladies sans certificat médical, les accidents de travail, les congés spéciaux, les congés maladie enfant, les congés sans solde de longue durée (durée supérieure à un mois), les congés sabbatiques, et les congés d'invalidité. Les absences non comptabilisées sont les congés payés ou jours conventionnels (RTT, ancienneté, mariage...)

Elle s'adresse aux collecteurs nationaux des fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des filiales contribuant au reporting. Elle formalise la piste d'audit tant pour les vérifications internes et externes.

La période de référence des données collectées (sociales, sociétales et de gouvernance) correspond à l'année civile 2018.

et les congés de maternité et de paternité. Enfin, la masse salariale dédiée à la formation n'intègre pas les subventions Fongecif. Concernant les entités françaises du groupe, les indicateurs de formation comprennent les heures de formations en présentiel et les heures en ligne prérequis aux heures en présentiel. À partir de l'exercice 2018, les heures de formation en *e-learning* sont également comptabilisées.

Indicateurs sociétaux

La majorité des indicateurs sociétaux proviennent du système informatique groupe « contrôle de gestion ». Les critères et paramètres sont informatisés pour une plus grande fiabilité et traçabilité des informations fournies. En revanche, les indicateurs sociétaux sont largement complétés par des indicateurs qualitatifs prouvant les actions menées par les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur leur territoire.

Indicateurs environnementaux

Du fait de la nature des activités du groupe, les nuisances sonores, pollutions des sols ou autres formes de pollutions de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement sur les lieux d'implantation n'apparaissent pas significatives. Le groupe n'a pas non plus d'impact majeur sur la biodiversité. Cependant, ces enjeux ont été nouvellement intégrés dans la réflexion globale RSE sans être inclus dans ce présent rapport. Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a enregistré aucune provision ou garantie dans sa comptabilité en matière d'environnement.

Les informations relatives au suivi des consommations énergétiques et des consommations d'eau n'étant pas disponibles pour l'ensemble des agences de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, un système de calcul a été déployé par Centre de Conseil et de Service CCS pour permettre d'estimer ces consommations lorsque cela était nécessaire.

Pour les entités étrangères non intégrées dans le système informatique du groupe, une collecte manuelle a été réalisée, puis importée dans l'applicatif de consolidation RSE. Cela concerne principalement la presse, les entités hors France du groupe COFIDIS, les entités hors France du groupe ACM, TARGOBANK en Allemagne et TARGOBANK en Espagne.

L'essentiel des données reportées pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale (réseaux, sièges et filiales) sont issues des consommations figurant sur les factures d'eau et d'énergies.

Les données :

- consommations de chaud et froid issu des réseaux urbains : les consommations sont issues des fichiers fournis par les fournisseurs ;
- consommation d'électricité et gaz : à partir de cette année, les consommations sont issues des fichiers fournis par les fournisseurs pour les 11 premiers mois 2018 (le mois de décembre a été annualisé). Seules les données concernant les régions font encore l'objet d'une saisie manuelle dans l'outil de collecte CONSOS et d'une extrapolation comme les consommations d'eau et celles des autres énergies ;

- consommation d'eau et d'autres énergies : les informations relatives au suivi de certaines consommations énergétiques et des consommations d'eau n'étant pas disponibles pour l'ensemble des bâtiments, un système de calcul a été déployé par CCS pour permettre d'estimer ces consommations lorsque cela est nécessaire. Une extrapolation est effectuée pour compléter :
 - les consommations mensuelles manquantes (proportionnellement aux mois saisis dans l'outil CONSOS),
 - les consommations manquantes de certains compteurs (consommation moyenne au m² multipliée par la surface du bâtiment). Les données publiées couvrent, dans la majorité des cas, la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018 ;
- consommation de papier à usage interne : elle résulte des informations fournies par Sofedis (centrale d'achat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale), de CCS pour l'activité reprographie, de fournisseurs extérieurs le cas échéant et du service en charge des abonnements de revues pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- consommation de papier à usage externe : en dehors des données de Sofedis, sont prises en compte les informations transmises par des

entités de la filière informatique du groupe : Euro-Information Production et Euro P3C (envois de chèques, de cartes bleues, des extraits de compte) et de fournisseurs autres notamment pour l'élaboration de documents destinés à la communication ;

- déplacements : le nombre de kilomètres parcourus par les flottes automobiles et les nombres de litres de gasoil et d'essence consommés par ces flottes sont estimés à partir des informations transmises par CCS en charge de la gestion des flottes, sur la base des données obtenues à partir des cartes de règlement du carburant ou sur la base du suivi interne des entités consommatrices.

56 indicateurs font l'objet d'une revue de la publication, d'un audit des données (sur site ou à distance) sur la base d'une revue analytique, de tests substantifs par échantillon, de comparaison avec des ratios de performance sectoriels, d'entretiens et d'un rapport d'assurance comprenant l'attestation de présence et l'avis sur la sincérité par les commissaires aux comptes choisis comme organismes tiers indépendants. Ces indicateurs concernent majoritairement la totalité du périmètre de référence, sauf pour certains indicateurs spécifiques, comme précisé dans le tableau ci-dessous.

| Volet | Indicateur | Code Indicateur | Unité | Valeur 2018 | Valeur 2017 |
|---|---|-----------------|-----------|--------------------------|------------------------|
| Gouvernance (Crédit Mutuel Alliance Fédérale) | Nombre de nouveaux administrateurs - caisses locales | GOUV14 | Nb | 926 | 1 500 |
| | Nombre de nouveaux administrateurs - femmes - caisses locales | GOUV15 | Nb | 446 | 641 |
| | Nombre total d'heures de formation dispensées aux administrateurs de caisses locales | GOUV56 | Nb | 101 987 ⁽¹⁾ | 102 195 |
| Social | Effectif inscrit | SOC01_BIS | Nb | 69 640 | 66 617 |
| | Effectif : Femmes cadres en CDI - France | SOC01_F201 | Nb | 9 633 | 8 937 |
| | Effectif : Femmes non cadres en CDI - France | SOC01_F202 | Nb | 20 955 | 20 903 |
| | Effectif : Femmes cadres en CDD - France | SOC01_F203 | Nb | 105 | 70 |
| | Effectif : Femmes non cadres en CDD - France | SOC01_F204 | Nb | 1 328 | 1 238 |
| | Effectif : Hommes cadres en CDI - France | SOC01_H211 | Nb | 13 492 | 13 209 |
| | Effectif : Hommes non cadres en CDI - France | SOC01_H212 | Nb | 10 212 | 10 162 |
| | Effectif : Hommes cadres en CDD - France | SOC01_H213 | Nb | 131 | 81 |
| | Effectif : Hommes non cadres en CDD - France | SOC01_H214 | Nb | 960 | 855 |
| | Effectif : Femmes à l'étranger | SOC01_F205 | Nb | 7 147 | 6 224 |
| | Dont : Femmes avec responsabilité managériale | SOC01_FM205 | Nb | 946 | 816 |
| | Dont : Femmes sans responsabilité managériale | SOC01_FNM205 | Nb | 6 201 | 5 408 |
| | Effectif : Hommes à l'étranger | SOC01_H215 | Nb | 5 677 | 4 938 |
| | Dont : Hommes avec responsabilité managériale | SOC01_HM215 | Nb | 1 446 | 1 289 |
| | Dont : Hommes sans responsabilité managériale | SOC01_HNM215 | Nb | 4 231 | 3 649 |
| | Nombre total d'embauches | SOC13 | Nb | 17 604 | 16 643 |
| | Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation (dont licenciements) | SOC19 SOC20 | Nb Nb | 4 543 739 | 4 184 745 |
| | Nombre total de jours d'absence en jours ouvrés | SOC38 | Nb | 702 933 ⁽²⁾ | 661 250 ⁽²⁾ |
| | Pourcentage de la masse salariale investie dans la formation | SOC47 | % | 5,36 % | 5,4 % |
| | Nombre de salariés ayant suivi une formation | SOC48 | Nb | 65 336 | 52 714 |
| | Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés | SOC50 | Nb heures | 2 136 528 ⁽³⁾ | 1 882 311 |
| Rémunération annuelle moyenne brute (en euros) des CDI, CDI non cadres et CDI cadres | SOC107 | M€ | 2 904,7 | 2 725 | |
| | SOC108 | M€ | 1 287,10 | 1 238 | |
| | SOC109 | M€ | 1 617,65 | 1 487 | |

| Volet | Indicateur | Code Indicateur | Unité | Valeur 2018 | Valeur 2017 |
|----------|--|-------------------------------------|-------|-------------------------------------|-------------|
| Sociétal | Encours ISR (euros) | SOT28 | Mds€ | 7,6 ⁽⁴⁾ | 7,2 |
| | Encours total géré par la société de gestion | SOT28BASE | Mds€ | 58,8 | 63 |
| | Encours (euros) de l'épargne salariale solidaire | SOT37 | M€ | 729 | 424 |
| | Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises...) | SOT40 | Nb | 387 650 | 372 819 |
| | Budget total dédié au mécénat et au sponsoring (en euros) | SOT52 | € | 40 593 113 ⁽⁵⁾ | 49 396 524 |
| | Nombre de dossiers Traités - ADIE | SOT16 | Nb | Valeur publiée dans le rapport CNCM | |
| | Montant des lignes de crédit mises à disposition -ADIE | SOT 17 | M€ | Valeur publiée dans le rapport CNCM | |
| | Nombre de nouveaux microcrédits financés – France Active | SOT19A | Nb | Valeur publiée dans le rapport CNCM | |
| | Montants garantis – France Active | SOT20A | M € | Valeur publiée dans le rapport CNCM | |
| | Nombre de prêts Nacres décaissés avec un prêt complémentaire du groupe | SOT 19B | Nb | Valeur publiée dans le rapport CNCM | |
| | Montant prêtés – France Active Nacre | SOT20B | M€ | Valeur publiée dans le rapport CNCM | |
| | Nombre de prêts complémentaires accordés – Initiative France | SOT22 | Nb | Valeur publiée dans le rapport CNCM | |
| | Montant des prêts bancaires complémentaires accordés – Initiative France | SOT 23 | M€ | Valeur publiée dans le rapport CNCM | |
| | Environnement | Consommation totale d'énergie (kWh) | ENV05 | KWh | 456 335 081 |

(1) Données hors Crédit Mutuel Normandie.

(2) La donnée ne tient compte que des jours d'absence pour maladie et accident.

(3) Données hors ACM Partners.

(4) Encours ISR =ISR Best in Class + ESG engagement actionnarial.

(5) Périmètre et 11 fédérations et CIC.

7.3 REPORTING RSE – EXERCICE 2018

7.3.1 Informations de gouvernance

Les données présentées dans les informations de gouvernance ont pour but de refléter le mode de fonctionnement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces données proviennent de plusieurs sources :

- le bilan mutualiste, saisi du 1^{er} février au 2 mars 2019 par les caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les directeurs des caisses saisissent ces informations lors d'un conseil d'administration, en concertation avec les élus. Ce bilan a pour but d'établir un diagnostic de l'année écoulée, sur les sujets institutionnels de la caisse. Pour la saisie réalisée début 2019 sur l'exercice 2018, 1 311 caisses ont répondu et validé le questionnaire sur 1 350 caisses, soit un taux de réponse de 97,11 % ;
- les statistiques des élus : mandats, fonctions, âge etc. Ces données sont saisies par les directeurs des caisses, tout au long de l'année, quand cela est nécessaire et notamment au fur et à mesure des renouvellements de mandat ;
- formation des élus : un applicatif commun est utilisé pour 5 fédérations sur 11. Il fournit des données sur les formations suivies, les données de présence, les durées des formations. Pour les fédérations n'utilisant pas cet outil, les données sont les mêmes, mais gérées au sein du secrétariat général de chaque fédération. Le code d'éthique et de déontologie, applicable à tous les élus et salariés du groupe, précise que les « Élus et salariés mettent régulièrement à jour leurs connaissances pour parfaire leurs compétences et mieux exercer leurs responsabilités ». À ce titre, un catalogue de formation est proposé aux élus, sur des

thématiques multiples, et notamment sur les sessions rappelant les devoirs et responsabilités fondamentales pour exercer correctement son mandat : l'élu, acteur du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la découverte de la gestion de la caisse, le mutualisme au quotidien, l'action des présidents de conseil d'administration et de conseil de surveillance, la vie de la caisse et du groupe, les marchés et les produits, etc. ;

- bilan post assemblée générale : les directeurs des caisses sont invités à saisir des informations relatives à l'organisation de leur assemblée générale. Les informations fournies renseignent sur la durée des assemblées générales, leur coût, le taux de présence, les sujets traités, etc. ;
- enfin, certaines données proviennent du système d'information du contrôle de gestion, notamment les données relatives au nombre de sociétaires.

7.3.1.1 Le sociétariat, adhésion volontaire

Le taux de clients sociétaires des 11 fédérations est stable, et représente 77,19 % des clients pouvant prétendre au sociétariat (clients particuliers majeurs et personnes morales). 2018 a vu l'arrivée de 280 443 nouveaux sociétaires, et le départ de 205 576 sociétaires (données contrôle de gestion groupe). Ces sociétaires élisent à leur tour les administrateurs des différents conseils des caisses locales, en assemblée générale.

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|--------|--|------------------|------------------|
| GOUV63 | Nombre total de sociétaires | 4 676 766 | 4 600 864 |
| GOUV62 | Nombre de clients particuliers majeurs et personnes morales | 6 058 181 | 5 980 634 |
| GOUV65 | Pourcentage de sociétaires parmi les clients particuliers majeurs et personnes morales | 77,19 % | 76,79 % |

Accueil des nouveaux sociétaires (source : bilan mutualiste 2018).

Lors de l'entrée en relation avec de nouveaux sociétaires, la différence mutualiste est systématiquement présentée pour 67,78 % des caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Pour mener à bien cette information des nouveaux sociétaires, 68,37 % des caisses sensibilisent leurs salariés à la différence mutualiste.

Pour accroître le nombre de clients sociétaires dans les caisses, 60,07 % d'entre elles réalisent des actions spécifiques. 16,44 % des caisses informent leurs nouveaux sociétaires qu'ils seront conviés à une réunion d'information qui leur sera spécialement dédiée. 654 caisses informent par ailleurs leurs nouveaux sociétaires qu'ils seront conviés à la prochaine assemblée générale (48,44 %).

7.3.1.2 Les conseils – Contrôle démocratique

Composition

| | Femmes | Hommes |
|---|--------|--------|
| Nombre d'élus en 2018 – Distinction Femmes/Hommes | 5 454 | 9 986 |
| | CA | CS |
| Nombre d'élus en 2018 – Distinction conseil d'administration/conseil de surveillance* | 10 798 | 4 642 |

* Ne concerne que les fédérations CMCEE, CMDV, CMIDF, CMM, CMSE et CMSMB. Données au 31/12/2018.

En 2018, les élections aux assemblées générales des caisses ont permis à 926 nouveaux élus d'intégrer les conseils des caisses.

En moyenne, la durée d'un mandat est en légère augmentation pour les conseillers (conseils de surveillance) et les administrateurs (conseils d'administration), et tourne aux alentours de 10 ans.

Source : base de gestion informatique des élus.

Représentativité des élus

L'âge moyen des administrateurs est de 59 ans (56 ans pour les femmes, 60 ans pour les hommes). Pour les conseillers, l'âge moyen est également de 59 ans (57 ans pour les femmes et 61 ans pour les hommes).

Dans les actions mises en place par les conseils, la féminisation demeure une priorité pour 633 caisses des caisses (48,21 %), qui mènent ainsi des actions pour améliorer la féminisation des administrateurs et conseillers.

Catégories socio-professionnelles des élus en 2018

| | |
|--|-------|
| Agriculteurs exploitants | 692 |
| Artisans-commerçants-chefs d'entreprise | 1 723 |
| Cadres professions intellectuelles supérieures | 3 771 |
| Professions intermédiaires | 1 722 |
| Employés | 1 394 |
| Ouvriers | 299 |
| Retraités | 5 471 |
| Autre personne sans activité professionnelle | 368 |

7.3.1.3 L'assemblée générale (AG)

| | 2018 | 2017 |
|--|-----------|-----------|
| Sociétaires présents et représentés aux assemblées générales | 245 772 | 254 025 |
| Total des sociétaires dans les fédérations | 4 676 766 | 4 548 917 |
| Taux de participation | 5,26 % | 5,58 % |

Le taux de participation des sociétaires est stable entre 2017 et 2018.

| Coût moyen par personne présente à l'AG en 2018 | Coût moyen par personne présente à l'AG en 2017 | Évolution |
|---|---|-----------|
| 51,75 € | 52 € | - 0,48 % |

Le coût moyen par personne présente des AG 2018 est en légère baisse entre 2017 et 2018.

Source : bilan post AG réalisé mi 2018 sur les AG 2018.

7.3.1.4 Éducation et formation

Développement du sociétariat

| | |
|--|-----------------------------------|
| Lors de l'entrée en relation, la différence mutualiste est-elle présentée aux nouveaux clients ? | Oui pour 915 caisses (67,78 %) |
| Des documents sont-ils remis ? | Oui pour 752 caisses (55,70 %) |
| Avez-vous organisé une réunion à l'intention des nouveaux sociétaires ? | Oui pour 475 caisses (35,19 %) |
| Leur avez-vous dit qu'ils seront invités à l'AG ? | Oui pour 654 caisses (48,44 %) |

Formation des élus

| | |
|--|-------------------------------------|
| Comptes rendus des formations faits en réunion de conseil | Oui pour 1 188 caisses (88 %) |
| Formations ayant répondu aux attentes | Oui pour 1 250 caisses (92,59 %) |
| Des suggestions de nouveaux thèmes de formation sont-elles transmises au président de la Commission des élus ? | Oui pour 367 caisses (27,19 %) |

7.3.1.5 Inter-coopération

Vie associative

| Associations clientes des caisses de Crédit Mutuel | Actions auprès des associations : nombre de caisses allouant un budget |
|--|---|
| 251 696 | 1 202 (soit 89,04 %) |

7.3.1.6 Engagement envers la communauté

Entraide, solidarité

370 caisses ont mis en place un dispositif spécifique de soutien aux sociétaires en difficulté ou en situation fragile (27,41 %). En 2018, ce sont ainsi 335 dossiers qui ont été examinés.

7.3.1.7 La dynamique du sociétariat

Afin que chaque nouveau client du Crédit Mutuel puisse pleinement participer au projet collectif du groupe, il lui est toujours proposé de devenir sociétaire. Les sociétaires sont encouragés à devenir administrateurs. La formation des élus est une priorité.

Les principales actions à mener :

- animer la vie coopérative en s'appuyant sur la richesse des points de vue et des attentes des sociétaires ; renforcer l'attractivité, notamment auprès des jeunes actifs, des assemblées générales des caisses locales, base du modèle démocratique, et en faire de véritables espaces d'échanges ; conforter le rôle des conseils d'administration dans le choix des orientations de la caisse locale et dans la représentation de la collectivité des sociétaires ;

- renforcer la diversité, sous tous ses aspects, des sociétaires et de leurs représentants élus dans les conseils d'administration et de surveillance ;
- développer les compétences des élus en proposant des programmes de formations ciblés et personnalisables qui s'appuient sur leur expérience, notamment professionnelle. Ces parcours doivent se décliner suivant les différents profils : élus de caisse locale, présidents de caisse locale, élus fédéraux et administrateurs de structure faïtière ; ces cycles de formation qualifiante qui vont au-delà des obligations réglementaires, renforcent le sens de leur mission ; le groupe encourage la validation universitaire des acquis de l'expérience ;
- accompagner les jeunes élus dans les premières années de leur mandat en leur dédiant un parcours de formation approfondie sur les métiers du groupe. L'enjeu majeur est de réussir leur intégration dans la vie mutualiste du groupe et les fidéliser dans la durée ;
- encourager l'implication des élus dans les événements de la vie locale, aux côtés du directeur de caisse et des salariés.

7.3.2 Informations societales

7.3.2.1 Impact territorial, economique et social de l'activite de Credit Mutuel Alliance Federale

En matiere d'emploi, de developpement regional et sur les populations riveraines ou locales

L'activite de Credit Mutuel Alliance Federale est prioritairement tourne vers les services rendus aux clients et societaires du groupe (particuliers, professionnels...), et egalement au developpement des entreprises des territoires couverts par les reseaux des caisses de Credit Mutuel, des agences CIC, et des reseaux specialises des differents metiers du groupe.

Le renforcement du maillage territorial des implantations des differents guichets bancaires du groupe au fil des annees a permis une presence diversifiee et forte dans l'ensemble des regions.

En complement de l'offre « classique » des banques du groupe, Credit Mutuel Alliance Federale propose ainsi des offres de microcredits personnels et professionnels aux clients qui souhaitent une premiere aide pour se developper. Ces microcredits au sens legal sont completes par des credits classiques d'investissement et de montant inferieur a 3 000 euros, qui proposent cette meme logique de soutien au developpement et a la croissance des activites.

En matiere d'aide a l'emploi, les enseignes du groupe interviennent a plusieurs niveaux :

- directement *via* les associations et fondations creees par les federations regionales – notamment sous la denomination « Creaverin » – qui

interviennent avec des outils de financement (prets d'honneur, avances remboursables, subventions ou cautionnement) et avec la mise a disposition de moyens humains pour aider les createurs-repreneurs. Les criteres de financement peuvent varier selon les organisations regionales, mais l'ancrage local et la reactivite restent les denominateurs communs. Des relais federaux de la Fondation pour la lecture, entite confederale, existent egalement, ayant pour but de developper un programme de prevention de l'illettrisme a destination des tout-petits et des familles et de soutenir des actions de lutte contre l'illettrisme ;

- en partenariat avec les reseaux reconnus d'accompagnement : Initiative France, France active, ADIE. Ces reseaux visent a creer et consolider des emplois en priorite pour ceux qui en sont exclus – demandeurs d'emploi, beneficiaires des minima sociaux, personnes handicapees... et interviennent en fonction des montants de pret, du montant global du projet et des capacites financieres du createur ;
- en leur facilitant l'accès au credit et en leur apportant un soutien technique et financier.

Credit Mutuel Alliance Federale a egalement un impact direct sur le milieu associatif local. En effet, les entites du groupe Credit Mutuel et plus particulierement les reseaux des 11 federations et des 6 banques regionales du CIC sont traditionnellement tres impliquees dans la vie locale et associative de leurs territoires. Sur la totalite des caisses de Credit Mutuel qui ont saisi leur bilan mutualiste pour 2018, pres d'un tiers ont une commission vie associative dans leurs conseils [27,48 %]. Ce sont ainsi 59 554 associations qui beneficent d'un soutien de la part des caisses dans le cadre de l'organisation et du deroulement de leurs manifestations. Les partenariats sont de nature multiple : soutien financier ou materiel, presence des salaries et/ou elus sur les lieux des manifestations...

| Code | Libelle indicateur | Donnees fin 2018 | Donnees fin 2017 |
|-----------------------|---|------------------------------|-----------------------------|
| SOT 01 | Nombre de points de vente du groupe Credit Mutuel Alliance Federale | 3 853 ⁽¹⁾ | 4 395 |
| SOT 26 ⁽²⁾ | Nombre de credits de proximite (3,000 €) accordes | 1 726 017 ⁽²⁾ | 24 608 ⁽²⁾ |
| SOT27 ⁽²⁾ | Montant des credits de proximite (3,000 €) accordes | 1 055 976 981 ⁽²⁾ | 37 318 721 € ⁽²⁾ |
| SOT28 | Encours ISR au 31/12 | 7,6 Mds € | 7,2 Mds € |
| SOT33 | Encours hors capitalisation des livrets d'epargne pour les autres | 89 034 359 € | 41 644 464 € |
| SOT35 | Montant reverse aux associations venant des produits solidaires | 396 620,13 € | 249 950 € |
| SOT37 | Encours de l'epargne salariale solidaire | 729 359 686 € | 424 000 000 € |
| SOT 13 | Montant des micros credits accordes | 415 274 € | 451 041 € |
| SOT 63 | Eco-prêt – nombre de prets accordes dans l'annee | 3 140 | 2 672 |
| SOT 65 | Montant total des prets a taux zero sur l'annee | 56 745 932 € | 45 895 349 € |
| SOT 68 | Montant des prets dans les energies renouvelables accordes aux professionnels et agriculteurs | 46 800 000 € ⁽³⁾ | 20 971 113 € |
| SOT 83 | Encours credit a la clientele | 370 886 000 000 € | 344 942 000 000 € |
| SOT 84 | Credit a l'habitat | 179 539 000 000 € | 167 917 000 000 € |
| SOT 85 | Credit a la consommation | 37 105 000 000 € | 34 277 000 000 € |
| SOT 52 | Budget global dedie au mecenat et au sponsoring | 40 593 113 ⁽³⁾ | 49 300 000 € |

(1) Perimetre : Federations + CIC.

(2) Perimetre : CM Alliance Federale + COFIDIS France + TARGOBANK Allemagne.

(3) Perimetre : CM Alliance Federale + CIC.

7.3.2.2 Actions de partenariats ou de mécénat

Les actions de partenariat et de mécénat sont une partie intégrante de l'activité des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Celles-ci sont principalement de l'ordre du soutien financier et matériel, et se retrouvent au niveau des caisses et agences, des fédérations, des filiales... [SOT 57].

Au sein des fédérations, de nombreuses actions de sponsoring et de mécénat encadrant des événements sportifs (coupe de football, handball...), culturels (festival de musique, cinéma, foire aux vins), associatifs ont été entreprises.

Le budget cumulé des 11 fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale représente un montant global de 40,6 millions d'euros alloué en 2018 à des actions de partenariat, mécénat et sponsoring. Les actions et les partenaires sont variés :

- établissements d'enseignement, universités, écoles : journée d'informations sur les métiers de la banque auprès d'apprentis, intervention dans les établissements scolaires, accueil de stagiaires, subvention taxe d'apprentissage, participation à des jurys de sélection... ;
- associations d'insertion : travail avec ESAT (établissement et service d'aide par le travail), financement de projets *via* ADIE notamment, soutien des PFIL (Plateforme d'initiative locale), fondations solidaires des fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale... ;

- COFIDIS sponsorise depuis 1996 une équipe cycliste. L'enseigne a choisi le cyclisme, sport populaire, qui véhicule des valeurs de courage, de dépassement de soi et d'esprit d'équipe. Grâce à cet investissement, en quelques années, la marque COFIDIS s'est fait connaître du grand public et bénéficie désormais d'une forte notoriété. Le montant investi dans ce partenariat représente près d'un tiers du budget total mécénat et sponsoring du groupe ;
- ACM France : Soutien de la lutte contre le cancer de la peau en finançant l'action « Ensemble contre le Mélanome » et en subventionnant l'utilisation de l'application de dépistage Iskin par le biais de :
 1. la conclusion d'une convention de mécénat entre ACM Vie SA et l'institut Gustave Roussy,
 2. le versement d'un montant annuel net de 400 000 euros, complété d'un montant annuel variable de 1 euro par téléchargement de l'application mobile Iskin, dans la limite annuelle de 100 000 euros ;
- BECM : des actions de sponsoring, en complément de l'aide apportée par les ACM, ont été mises en place tel le soutien apporté à la recherche contre le mélanome en partenariat avec le service d'oncologie de l'institut Gustave Roussy de Villejuif ;
- CMLACO : Ouverture d'un mécénat culturel au sein du siège et à l'attention des salariés. Poursuite de l'équilibre entre sport et culture, et territorial. Nouveau partenariat avec le festival de Briv.

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|-------|--|------------------|------------------|
| SOT40 | Nombre d'OBNL clients (associations, syndicats, comités d'entreprises) | 387 650 | 372 819 |

7.3.2.3 Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption [GOUV501]

Le recueil de déontologie du groupe

Il est mis en œuvre par chaque entité du groupe. Ce document de référence, annexé au règlement intérieur, reprend les principales dispositions conventionnelles, réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie. Il rappelle les principes généraux que doivent respecter tous les salariés du groupe dans l'exercice de leurs activités tels que :

- la réglementation et les procédures et normes internes ;
- la protection de l'information (secret professionnel et confidentialité) ;
- la qualité du service due à la clientèle (devoir de conseil et d'information) ;
- le devoir de vigilance dans le cadre de la réalisation des opérations de la clientèle ;
- l'intégrité et la probité ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la lutte contre la corruption.

Il y est fait référence aux obligations des collaborateurs qui occupent des fonctions qualifiées de « sensibles », notamment au sein des activités de marché, de la banque de financement et d'investissement, de la gestion de portefeuille et de l'analyse financière, exposant leurs titulaires à se trouver en situation de conflits d'intérêts ou à détenir des informations confidentielles ou privilégiées. Ils sont soumis à cet égard à des règles encadrant et limitant leurs transactions personnelles sur instruments financiers.

La nouvelle version du recueil de déontologie, actualisée et enrichie, est entrée en vigueur durant l'été 2018 au terme du processus légal de consultation des partenaires sociaux.

Les principales modifications portent :

- d'une part, sur l'ajout de dispositions relatives à la lutte contre les discriminations, qui mettent en exergue l'interdiction faite aux collaborateurs de traiter différemment les clients ou de leur refuser la fourniture d'un bien ou service sur le fondement de critères discriminatoires ;
- et d'autre part, sur le développement du thème de la lutte contre la corruption qui fait dorénavant l'objet d'un chapitre détaillé constituant un code de conduite en la matière.

La hiérarchie est appelée à veiller au respect de ces principes dont l'application fait l'objet de vérifications régulières par les services de contrôle.

Inventaire des sinistres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Les données chiffrées sont intégrées dans le document de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au chapitre 3.3 Gestion des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au chapitre 5.2.3 Gestion des risques du Groupe BFCM.

Le dispositif de lutte contre la corruption

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dénommée « loi Sapin II », votée le 8 novembre 2016, est entrée en application le 1^{er} juin 2017. Elle prévoit de nouvelles mesures destinées à lutter contre la corruption pour les sociétés ou les groupes employant au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros. Ceux-ci sont tenus de

prendre des dispositions destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé son dispositif de lutte contre la corruption en se conformant aux nouvelles dispositions législatives. À cette fin, les mesures et procédures suivantes ont été instaurées ou sont en cours :

- la création d'un code de conduite, celui-ci étant intégré au Recueil de déontologie (cf. *supra*), qui définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- l'adaptation du dispositif d'alerte interne qui, depuis juin 2018, est destiné à recueillir tous les types de signalements émanant des collaborateurs, qui intègre le recours aux autorités extérieures et qui permet d'améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- la mise en place d'une cartographie des risques régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à la corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels elle exerce ;
- outre les procédures d'évaluation de la situation des clients déjà en vigueur, l'évaluation systématique des intermédiaires et fournisseurs de premier rang ;
- la consolidation des procédures de contrôles comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- des actions de formation destinées aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence ;
- un dispositif de contrôle et d'évaluation interne de ces mesures.

Ce dispositif s'appuie par ailleurs sur un régime disciplinaire intégré au règlement intérieur permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation des règles internes.

L'engagement de lutter contre toute corruption dans le groupe et de ne tolérer aucun acte de ce type sera porté à la connaissance des collaborateurs, de la clientèle et des partenaires commerciaux. Cette politique s'appliquera à tous les salariés, qu'ils soient techniciens ou cadres, à tous les dirigeants ainsi qu'aux personnes extérieures mises à la disposition de l'entreprise.

Au cours de l'exercice 2018, le service formation a planifié plus de 10 300 heures de formation (format *e-learning*), réalisées par les collaborateurs à hauteur de 61 %.

Le service de conformité est notamment chargé de s'assurer du déploiement des procédures de prévention et de lutte contre la corruption, de la vérification de leur respect, d'organiser éventuellement les investigations en cas de soupçon et de répondre aux interrogations des collaborateurs sur des situations potentielles ou réelles en lien avec la corruption. La conformité dispose de l'indépendance propre et des moyens nécessaires pour remplir sa mission en toute impartialité.

Les dispositifs complémentaires

Crédit Mutuel Alliance Fédérale met également en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conforme aux exigences réglementaires et adapté aux risques générés par les différentes activités exercées sur le territoire national comme à l'étranger. Celui-ci, comprenant un corps de procédures et des outils, est mis en œuvre par des collaborateurs formés et affectés à la détection des opérations suspectes. Il est lui-même soumis à des contrôles internes approfondis et fait l'objet d'évaluations régulières de la part des autorités de tutelle.

Dans ce contexte, le groupe s'attache à respecter les exigences réglementaires qui consistent à :

- connaître au mieux le client, ses opérations et évaluer les risques de blanchiment dans le but d'écarter toute relation dont l'identité ou les activités seraient mal cernées ;
- exercer une vigilance proportionnelle à ces risques, fonction du type de clientèle, de l'implantation, des produits et canaux de distribution, sur l'origine des fonds déposés et/ou sur les flux qui lui sont confiés afin de détecter les opérations inhabituelles ou atypiques ;
- impliquer l'ensemble des collaborateurs dans la lutte contre le blanchiment par des actions régulières de formation et de sensibilisation.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dispose pas d'implantation dans les États ou territoires dits « non coopératifs », dont la liste est régulièrement publiée par le gouvernement français. Les opérations susceptibles d'être réalisées par les clients vers des pays dont le groupe d'action financière internationale (GAFI) souligne les insuffisances font par ailleurs l'objet de mesures de vigilance renforcée.

Les représentants d'intérêts

La loi Sapin II a créé un régime particulier pour les représentants d'intérêts, supervisé par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), prévoyant :

- l'obligation d'appliquer des règles de déontologie strictes ;
- l'obligation de se déclarer sur un répertoire numérique ad hoc destiné à informer les citoyens de leurs activités ;
- l'établissement d'un rapport annuel.

Ces dispositions sont entrées en vigueur 1^{er} juillet 2017. La procédure cadre du groupe Crédit Mutuel relative aux représentants d'intérêts, établie sous l'égide de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), est le document de référence qui s'applique uniformément aux différents groupes régionaux le composant. Ainsi pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, quelques entités sont potentiellement concernées. Le secrétariat général de la CNCM a en charge l'inscription des entités répondant aux critères requis sur le répertoire numérique de la HATVP ainsi que l'envoi à la HATVP des rapports annuels respectifs.

7.3.3 Informations sociales

7.3.3.1 Emploi

Effectif total

Crédit Mutuel Alliance Fédérale emploie 69 640 salariés à fin 2018, en progression de 4,5 % par rapport à 2017.

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|-----------|--------------------------------|------------------|------------------|
| SOC01_bis | Effectif (Personnes physiques) | 69 640 | 66 617 |

Répartition des salariés par sexe et par âge ^[1]

| Code indicateur | Libellé indicateur | Données à fin 2018 |
|-----------------|-----------------------|--------------------|
| SOC88 | Effectifs < 25 ans | 4 196 |
| SOC90 | Effectifs 25 - 29 ans | 7 628 |
| SOC92 | Effectifs 30 - 34 ans | 9 433 |
| SOC94 | Effectifs 35 - 39 ans | 10 723 |
| SOC96 | Effectifs 40 - 44 ans | 9 491 |
| SOC98 | Effectifs 45 - 49 ans | 8 499 |
| SOC100 | Effectifs 50 - 54 ans | 7 775 |
| SOC102 | Effectifs 55 - 59 ans | 8 298 |
| SOC104 | Effectifs 60 ans et + | 3 597 |

| Code indicateur | Libellé indicateur | Données à fin 2018 |
|-----------------|------------------------------|--------------------|
| SOC89 | Effectifs femmes < 25 ans | 2 386 |
| SOC91 | Effectifs femmes 25 - 29 ans | 4 433 |
| SOC93 | Effectifs femmes 30 - 34 ans | 5 704 |
| SOC95 | Effectifs femmes 35 - 39 ans | 6 488 |
| SOC97 | Effectifs femmes 40 - 44 ans | 5 455 |
| SOC99 | Effectifs femmes 45 - 49 ans | 4 562 |
| SOC101 | Effectifs femmes 50 - 54 ans | 4 317 |
| SOC103 | Effectifs femmes 55 - 59 ans | 4 280 |
| SOC105 | Effectifs femmes 60 ans et + | 1 543 |

Répartition des salariés par zone géographique

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est présent principalement en France métropolitaine, 56 816 salariés travaillant sur le territoire français et 12 824 à l'étranger (SOC01-F205 + SOC01-H215).

[1] Données disponibles pour les effectifs totaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Embauches

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|-------|--|------------------|------------------|
| SOC13 | Recrutement : Nombre total d'embauches | 17 604 | 16 643 |
| SOC15 | Embauches femmes | 9 565 | 9 173 |
| SOC16 | Embauches en CDI | 5 875 | 6 389 |

Les nouvelles embauches CDI dans le monde bancaire se font principalement dans les caisses de Crédit Mutuel et les agences du CIC par recrutements de jeunes collaborateurs. En 2017, le groupe s'est doté d'un outil RH : Talent Soft. Moderne et interactif, il dynamise les échanges et offre la possibilité aux collaborateurs d'exprimer à tout moment des souhaits de mobilité et de préparer des entretiens professionnels.

Afin de mieux accompagner les salariés dans le cas de mobilité intra- et inter-entreprises, la direction des ressources humaines de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a signé deux contrats cadre avec les sociétés MUTER-LOGER et CSE Executive Relocations. S'il n'y a aucune obligation, tant pour l'employeur que pour le salarié, à faire appel à l'une ou l'autre de ces sociétés, ces dernières, en tant que professionnels, disposent d'une expérience, d'une compétence et d'un savoir-faire reconnu dans les prestations d'assistance à la mobilité professionnelle.

Licenciements

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|-------|---|------------------|------------------|
| SOC19 | Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation | 4 543 | 4 184 |
| SOC20 | Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation pour licenciement | 739 | 745 |

Rémunérations et leurs évolutions

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|--------|---|------------------|------------------|
| SOC73 | Masse salariale brute non chargée | 2 957,25 M€ | 2 641,7 M€ |
| SOC107 | Rémunération annuelle totale brute des CDI | 2 904,7 M€ | 2 560,3 M€ |
| SOC108 | Rémunération annuelle totale brute des CDI non cadres | 1 287,10 M€ | 1 172,6 M€ |
| SOC109 | Rémunération annuelle totale brute des CDI cadres | 1 617,65 M€ | 1 387,7 M€ |
| SOC80 | Montant global des charges sociales versées | 1 610,08 M€ | 1 489,4 M€ |

7.3.3.2 Organisation du travail

Organisation du temps de travail

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018* | Données fin 2017 |
|-------|--|-------------------|------------------|
| SOC29 | Nombre de collaborateurs à temps plein (CDI, CDD, y compris congé parental à temps plein) | 60 725 | 57 809 |
| SOC30 | Nombre de collaborateurs à temps partiel (CDI, CDD et cadres à forfait jour réduit) | 8 915 | 8 809 |

* Ces données correspondent au périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, hors filiales étrangères du CIC.

Sauf pour des postes spécifiques comme les porteurs de journaux, les recrutements sont quasi toujours à temps plein. Après embauche, l'employeur n'impose jamais le passage à temps partiel. Ainsi, les seuls temps partiels en vigueur sont choisis par les salariés.

Absentéisme

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|-------|---|------------------------|------------------------|
| SOC38 | Nombre total de jours d'absence | 702 933 ⁽¹⁾ | 661 250 ⁽¹⁾ |
| SOC39 | Nombre de jours d'absence pour maladie | 678 852 | 636 013 |
| SOC40 | Nombre de jours d'absence pour accidents du travail | 24 081 | 21 961 |
| SOC41 | Nombre de jours d'absence pour maternité/paternité | 254 192 ⁽²⁾ | 239 194 ⁽²⁾ |

⁽¹⁾ La donnée 2018 ne tient compte que des jours d'absence pour maladie et accident.

⁽²⁾ Les données sont hors CIC.

7.3.3.3 Relations sociales

Organisation du dialogue social, procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2017 | Données fin 2016 |
|-------|---|----------------------|----------------------|
| SOC67 | Nombre de condamnations pour délit d'entrave (en France) | 0 | 0 |
| SOC78 | Nombre de consultations des représentants du personnel (CE, CHSCT, DP) | 1 072 ⁽¹⁾ | 1 313 ⁽¹⁾ |
| SOC79 | Nombre de procédures d'information des représentants du personnel (CE, CHSCT) | 1 235 ⁽¹⁾ | 1 073 ⁽¹⁾ |

⁽¹⁾ Les données sont hors CIC.

Afin de favoriser l'ouverture au dialogue, un accord a été conclu entre la RH et les organisations syndicales afin de permettre à ces dernières de communiquer *via* l'outil interne (PIXIS).

L'accord conclu en 2017 porte sur les points suivants :

- 4 publications par an par syndicat ;
- 1 ou 2 publications en cas d'élection ;
- Contrôle sur le contenu par les RH ;
- Pas de lien hypertexte vers Internet dans les messages.

7.3.3.4 Santé et sécurité

Conditions de santé et de sécurité au travail

Plusieurs textes ont été signés pour tenir compte et améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail.

En application de l'Accord National Interprofessionnel du 26 mars 2010, et dans le prolongement des travaux réalisés en application de l'Accord National Interprofessionnel du 2 juillet 2008, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a développé, dès octobre 2013 une charte afin d'améliorer la sensibilisation, la compréhension et la prise de conscience des collaborateurs du groupe à l'égard du harcèlement et de la violence au travail et de mieux prévenir ces situations, les réduire et y mettre fin.

Cette charte s'inscrit dans la volonté claire du groupe d'appliquer strictement le respect de la dignité des personnes. Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale affirme sa volonté de traiter, avec l'objectif défini précédemment, le harcèlement et la violence au travail qui ne peuvent pas être admis au sein du groupe.

Par accord du 31 mai 2010, les partenaires sociaux ont décidé d'analyser le thème du stress dans le cadre d'une approche collective et en procédant préalablement à des études qui avaient pour objectif d'aboutir à une connaissance précise et scientifique des sources de stress.

C'est pourquoi, un groupe de travail a été créé en collaboration avec les partenaires sociaux et intégrant en sus de collaborateurs du groupe des intervenants extérieurs afin d'analyser les sujets et d'entreprendre une démarche de prévention durable. Un questionnaire spécifique a été adressé à plus de 3 000 collaborateurs pour recueillir les pistes d'actions à mettre en place.

Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Une charte de sécurité a été mise en place en 2013, et est toujours valable pour les salariés du groupe. Elle précise les conditions de sécurité applicables à tous, tant au niveau des règles d'accès, des contrôles de sécurité que de l'utilisation des outils et matériels mis à disposition.

Pour assurer la protection des salariés du groupe, de nombreuses initiatives sont prises, notamment :

- la mobilisation de la médecine du travail pour la détection de certaines maladies (programme déjà en test et destiné à se généraliser) ;
- la « mise en force » du dispositif de droit à la déconnexion
- l'ouverture de négociations sur la qualité de vie au travail et la mise en œuvre d'actions concrètes (lancement de tests, dès 2019, sur les nouveaux espaces de travail, sur le travail en mobilité et le télétravail).

Accidents de travail et maladies professionnelles

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2017 | Données fin 2016 |
|-------|--|--------------------|--------------------|
| SOC44 | Nombre d'accidents de travail déclarés avec arrêt de travail | 526 ^[1] | 517 ^[1] |

[1] Cette donnée inclut les rechutes.

Maladies professionnelles

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|-------|-------------------------------------|------------------|------------------|
| SOC43 | Nombre de maladies professionnelles | 19 | 18 |

7.3.3.5 Formation

Politiques mises en œuvre en matière de formation

L'objectif de la direction des ressources humaines est de développer les compétences et l'employabilité en phase avec la vision du plan stratégique. Le groupe déploie de nombreuses actions qui portent en priorité sur l'accompagnement de tous les collaborateurs dans la transformation digitale, la mise en œuvre d'un plan de formation « Nouvelle Génération », l'adaptation des lieux et temps de travail et le déploiement des solutions cognitives.

Toutes ces actions visent à améliorer l'expérience des conseillers et ont pour objectif de permettre aux salariés de s'adapter aux nouvelles exigences de leurs missions. Elles facilitent également les mobilités géographiques ou fonctionnelles dans le cadre d'un objectif de pérennité et d'adaptabilité de l'emploi pendant la durée du plan.

C'est dans ce cadre qu'un dispositif « passeport digital et visa relationnel » est lancé. Il s'agit, à partir d'un diagnostic, d'accompagner chaque collaborateur à l'utilisation des nouveaux outils dans le cadre de son activité opérationnelle (maîtrise complète des fonctionnalités Internet et mobile, utilisation dans les relations avec les clients, maîtrise et utilisation de la vente à distance et des outils cognitifs...).

Ce dispositif intègre un volet « certification » qui valide chaque niveau du parcours. Cette certification permet à chacun de valoriser son niveau de maîtrise du digital. Elle permet également au groupe d'identifier les compétences et ses axes d'amélioration sur le digital. Cette certification sera référencée auprès de la commission nationale de certification professionnelle. Il est également prévu que soit déployée une plateforme de formation digitale, évolutive et intégrant des méthodes de formation innovantes (gestion digitale et annualisée du parcours individuel de formation de chaque collaborateur, outils innovants de formation, fonctionnement totalement digital et connecté avec les autres bases, expérimentation...).

La technologie au service de nos conseillers et collaborateurs

L'enjeu de transformation est également d'apporter aux collaborateurs des solutions et des outils pour leur libérer du temps, les faire monter en expertise et répondre ainsi toujours plus efficacement aux besoins de nos sociétaires et clients.

Solutions cognitives et assistants virtuels

L'apparition récente de solutions dites cognitives, capables de traiter automatiquement le langage naturel et d'apprendre par l'exemple, est à l'origine du lancement au sein du groupe de nombreux projets s'appuyant sur cette technologie.

Depuis 2016, 7 solutions cognitives ont été mises en production :

- 4 assistants virtuels pour renforcer le rôle de conseil du chargé de clientèle dans 4 premiers domaines métiers comme les assurances auto/IARD, l'épargne du particulier, l'assurance santé, l'assurance prévoyance ;
- 1 assistant virtuel unique pour optimiser l'accès à l'information tout en intégrant de manière incrémentale de nouveaux domaines métiers aux assistants virtuels ;
- 1 analyseur d'emails pour accompagner le conseiller dans le traitement de ses emails externes, fluidifier les contacts et renforcer la qualité des services à ses clients ;
- 1 recherche améliorée pour faciliter l'accès à l'information pour nos clients sur nos sites web.

Quatre autres solutions sont en cours de développement :

- 1 interface relationnelle clients conseillers pour augmenter la relation privilégiée entre le client, le conseiller et la banque, sur l'application mobile ;
- 1 analyseur d'emails clients pour les Centres de Relation Client des ACM ;
- 1 nouveau domaine d'Assistant virtuel pour le crédit à la consommation intégré dans l'Assistant virtuel unique ;
- 1 outil dédié à la conformité.

Fort de cette première expérience, les ambitions du groupe sont de :

- déployer cette technologie dans 100 % des métiers de la banque et de l'assurance où elles peuvent être un levier de croissance et saisir aussi de nouvelles opportunités de métiers ou d'activités ;
- développer à chaque fois des solutions qui ne se substituent pas à l'humain mais qui l'assistent et renforcent son efficacité, notamment via des interfaces entre le client et le conseiller ;
- accompagner les réseaux et les services pour que les collaborateurs bénéficient pleinement des nouveaux outils digitaux dans leurs activités quotidiennes ;
- réaffecter 200 000 jours/hommes par an à la formation, à la montée en expertise des conseillers et au développement commercial.

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|-------|--|------------------|------------------|
| SOC46 | Masse salariale investie dans la formation (masse salariale chargée de la formation) * | 158,3 M€ | 120,0 M€ |
| SOC47 | Pourcentage de la masse salariale investie dans la formation | 5,36 % | 5,97 % |
| SOC48 | Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation | 65 336 | 47 196 |
| SOC49 | Pourcentage de salariés formés | 94,10 % | 70,92 % |

* Cet indicateur a été renommé « coût global des formations ».

Nombre d'heures de formation

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|-------|--|------------------|------------------|
| SOC50 | Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés | 2 136 528* | 1 882 311 |

* Périmètre : toutes les entités sauf ACM Partners.

7.3.3.6 Égalité de traitement

Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes

Un accord de branche a été signé en 2015, relatif à l'égalité professionnelle. Par rapport à la version initiale du 21 mars 2007, l'accord du 9 décembre 2015 a été amélioré et actualisé sur plusieurs points en fonction de l'évolution de la législation et des pratiques des fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il est désormais assorti d'indicateurs annuels comparatifs Femme/Homme relatifs à l'emploi, à la rémunération et à la formation permettant ainsi de mesurer les évolutions et les écarts éventuels entre les femmes et les hommes sur ces différentes données. Des déclinaisons de cet accord ont été également signées dans les différentes entités du groupe.

La féminisation des postes d'encadrement est un objectif majeur du groupe qui se matérialise par un des indicateurs humains et mutualistes du plan stratégique ensemble#nouveau monde : Ambition d'atteindre l'égalité femmes/hommes dans les postes d'encadrement et de gouvernance d'ici 2023.

Par ailleurs, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une des grandes causes du gouvernement, qui a décidé de mettre en place une obligation de résultats. À partir du 1^{er} mars 2019, les entreprises de 1 000 salariés ou plus doivent mesurer et publier leur situation au regard d'une série d'indicateurs dont il ressort une note globale appréciée sur 100 points ; en deçà du seuil de 75 points, elles ont l'obligation de mettre en œuvre des mesures correctives.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale affiche de bons résultats. Toutes les entreprises du groupe ont en effet obtenu une note globale supérieure à 75 points ; près des trois quarts d'entre elles affichent même un score supérieur à 85 points. Conformément à la législation, les notes de chaque établissement sont disponibles sur nos sites Internet et une information détaillée sera apportée aux comités d'entreprise.

Mesures prises en faveur de l'emploi

Il n'y a pas eu de nouveaux accords groupe ou de branche en 2018. Plusieurs accords sont cependant toujours en cours :

- accord de branche du 15 décembre 2009, relatif à l'emploi des seniors dans la branche Crédit Mutuel ;
- accord de branche du 14 janvier 2009 sur l'emploi et l'insertion des personnes handicapées.

En 2018, Crédit Mutuel Alliance Fédérale développe une politique pour l'emploi des jeunes dans le cadre de l'alternance et s'engage dans un programme de recrutement de 4 000 alternants sur les 3 années à venir, dont 25 % seront issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et des communes rurales de moins de 5 000 habitants. À l'issue de la formation, au moins 80 % des jeunes diplômés se verront proposer un CDI.

Mesures prises en faveur de l'insertion des personnes handicapées

Outre l'accord cité ci-dessus relatif à l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, des mesures sont prises de façon plus générale sur l'adaptation des locaux du groupe pour l'accueil (salariés ou clients) des personnes handicapées. De façon générale, les postes sont adaptés lorsque le handicap le nécessite, et les locaux sont mis aux normes conformément à la législation.

En 2017, une charte sur le handicap a été signée par les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale intégrant les engagements suivants :

- favoriser le recrutement et l'intégration des travailleurs handicapés ;
- maintenir dans l'emploi les salariés dont le handicap apparaît ou évolue en cours de carrière ;
- permettre l'accès des travailleurs handicapés à la formation dans les mêmes conditions que tout autre salarié ;
- promouvoir des mesures d'aides et d'accompagnement en faveur des travailleurs handicapés ;
- mettre en place une communication interne pour informer les collaborateurs sur le handicap.

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|-------|--|-------------------------------|-------------------------------|
| SOC68 | Nombre de travailleurs handicapés dans l'effectif total | 1 610 | 1 614 |
| SOC71 | Pourcentage de travailleurs handicapés dans l'effectif total | 2,31 % | 1,55 % |
| SOC72 | Contribution handicapés AGEFIPH ou FIPHP (périmètre des entités en France) | 3 184 186,44 € ⁽¹⁾ | 1 040 277,45 € ⁽¹⁾ |

(1) Données hors CIC.

Politique de lutte contre les discriminations

L'essentiel des actions et politiques de lutte contre les discriminations se situe au niveau des signatures des accords cités précédemment.

Néanmoins, un accent tout particulier est mis sur la lutte contre toute forme de discrimination avec, le cas échéant, des dispositifs et des suivis spécifiques. Cela est notamment le cas dans la lutte contre la discrimination à l'embauche. En 2017, tous les collaborateurs des Ressources Humaines ont suivi une formation à la non-discrimination [165 personnes ont été formées] et des campagnes de rappel ont été réalisées au cours de l'exercice 2018.

4.3.3.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationales du Travail (OIT)

Le conseil d'administration du Bureau international du travail a identifié huit conventions comme fondamentales pour les droits humains au travail [2003], quel que soit le niveau de développement de chaque état membre. Ces droits sont une condition nécessaire à tous les autres.

La déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en juin 1998, souligne que ces huit conventions constituent les principes fondamentaux du travail acceptés par la communauté internationale. La Déclaration recouvre quatre aspects principaux pour l'établissement d'un « plancher » social dans le monde du travail :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé et obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Selon l'OIT, tous les travailleurs et tous les employeurs ont le droit de constituer des organisations de leur choix pour défendre et promouvoir leurs intérêts professionnels, de même qu'ils ont le droit de s'affilier librement à de telles organisations. Ce droit fondamental est indissociable de la liberté d'expression et il est le fondement d'une représentation démocratique et d'une bonne gouvernance. Chacun doit pouvoir exercer son droit d'influer sur les questions qui ont des répercussions directes sur son travail : sa voix doit être entendue et prise en compte.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale accorde une importance forte au respect de cette liberté considérant le dialogue social comme un vecteur de transformation. C'est pourquoi, les instances représentatives du personnel sont régulièrement consultées et informées sur les enjeux du groupe.

En outre, les organisations syndicales peuvent s'exprimer *via* l'outil de communication interne au groupe (intranet). L'objectif est de favoriser l'ouverture au dialogue. Un accord a été conclu entre les organisations et la RH en 2017 sur la possibilité pour les organisations d'effectuer des

publications à destinations des collaborateurs. Les organisations syndicales et la direction générale ont validé et défini ensemble des règles relatives à la fréquence des publications et leurs contenus afin de respecter l'espace de parole de chacune des organisations syndicales.

Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

En matière d'emploi et de profession, Crédit Mutuel Alliance Fédérale respecte la loi du 4 août 2015 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Plusieurs accords ont ainsi été signés dans le groupe. En 2016, un accord d'entreprise a été validé, stipulant notamment « *qu'aucune mesure ne peut être prise en considération du sexe en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, d'embauche ou de mutation* », et que « *les décisions doivent être prises sur la base de critères objectifs* ».

Concernant l'emploi et l'insertion des personnes handicapées dans la branche Crédit Mutuel, un accord de branche signé le 14 janvier 2009 s'inscrit dans le cadre de la nouvelle réglementation sociale en faveur des personnes handicapées, issue de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances [SOC56], la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cet accord précise entre autres que « *le recrutement de toute personne en situation de handicap doit s'inscrire dans la politique de l'emploi au sein de la branche Crédit Mutuel. À ce titre, les personnes en situation de handicap peuvent être embauchées sur tous types d'emplois et/ou de niveaux de fonction compatible avec leurs aptitudes et compétences professionnelles, le cas échéant avec l'aménagement nécessaire à une insertion réussie (environnement, organisation du travail, horaires de travail)* ».

Élimination du travail forcé ou obligatoire

L'OIT précise la définition du travail forcé : « *par travail forcé, il faut entendre tout travail imposé par l'État ou un particulier sous la menace (privation de nourriture, confiscation des terres, non-versement des salaires, violences physiques, sévices sexuels, emprisonnement, etc.)* ».

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans sa convention collective commune, précise en cohérence avec ce texte la notion de préavis réciproque, relative à la possibilité offerte à tous les salariés de pouvoir légalement démissionner. Dans tous les pays dans lesquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est présent, il s'engage ainsi à respecter les conventions de l'OIT.

Abolition effective du travail des enfants

Crédit Mutuel Alliance Fédérale respecte les conventions de l'OIT et la réglementation française relatives à l'abolition du travail des enfants [SOC66]. L'OIT indique en effet que « *pour l'abolition effective du travail des enfants, les gouvernements doivent fixer et faire respecter un âge minimum d'admission à l'emploi ou des âges minima pour les différents types d'activité. Dans certaines limites, ces âges peuvent varier suivant la situation économique et sociale du pays. En tout cas, l'âge minimum général d'admission à l'emploi ne devrait pas être inférieur à l'âge d'achèvement de la scolarité obligatoire et ne jamais être fixé au-dessous de 15 ans. Les pays en développement peuvent toutefois faire certaines exceptions à ce principe, et un âge minimum de 14 ans peut être appliqué lorsque l'économie et le système éducatif sont insuffisamment développés* ».

7.3.4 Informations environnementales

7.3.4.1 Politique générale en matière environnementale

Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales

De façon générale, l'activité tertiaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'est pas extrêmement polluante. L'essentiel des données et critères environnementaux provient des matières premières (papier essentiellement), ainsi que les consommations énergétiques. Afin de réduire l'empreinte environnementale du groupe, des actions sont mises en place sur ces sujets :

- développement des solutions de visio-conférences pour éviter les trajets inutiles ;
- paramétrage des imprimantes en recto-verso automatique et rationalisation des équipements par service ;
- hausse des formations *e-learning* en ligne et des classes en réseaux.

Les visioconférences sont encouragées permettant ainsi de réduire significativement les déplacements.

On note une augmentation significative des chiffres pour la majorité des fédérations avec l'augmentation du parc de visioconférence ; le déploiement généralisé de la dernière version de Skype ; l'amélioration du référentiel des visioconférences ; les nouvelles utilisations de type classe virtuelle.

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|-------|---|------------------|------------------|
| ENV32 | Nombre de visio-conférences | 323 881 | 219 372 |
| ENV44 | Moyens humains consacrés à la RSE [ETP] | 33,68 | 22,48 |

Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement

Être éco-citoyen au travail ! Initiative déployée fin 2017 sur l'ensemble des postes de travail des collaborateurs du groupe pour les inciter à réaliser des gestes simples et efficaces pour protéger leur environnement et participer à réduire l'empreinte énergétique du groupe. Cet applicatif est également accessible aux élus *via* leur outil dédié : ELUMUT.

L'outil informe également de toutes les actions à mettre en place pour limiter l'empreinte carbone du groupe : Lancement du papier recyclé gris pour les sièges du groupe, utilisation d'enveloppes labellisées, adoption des chéquiers éco-responsable sur papier FSC mixte, calcul de l'empreinte carbone des impressions par collaborateur etc.

7.3.4.2 Pollution et gestion des déchets

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Le papier consommé est recyclé *via* des sociétés de prestataires externes au groupe.

Des mesures plus locales sont également mises en place, comme le tri des déchets (plusieurs poubelles mises à disposition pour le papier et les autres déchets). Les cartouches de toner sont également recyclées après usage. Le tri sélectif a été mis en place dans la plupart des sites du groupe (recyclage des déchets, recyclage du matériel informatique).

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|-------|---|------------------|------------------|
| ENV15 | Papier usagé recyclé en sortie (déchet) | 4 874 tonnes | 5 061,1 tonnes |
| ENV16 | Nombre de cartouches de toner usagées recyclées après usage | 88 875 | 65 579 |

7.3.4.3 Économie circulaire

Prévention et gestion des déchets

Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

Plusieurs actions ont été mises en place ou pérennisées :

- remplacement progressif d'ampoules par des ampoules basse consommation ;
- remplacement des listings papiers par des états informatiques ;
- adoption des chéquiers éco-responsables sur papier FSC mixte par l'ensemble des réseaux ;

- une procédure a été mise en place pour permettre à nos prestataires de nous envoyer des factures dématérialisées : l'ensemble des factures sont dématérialisées depuis 2015 ;
- déploiement progressif de la signature électronique des contrats dans les réseaux ;
- les ateliers de reprographie CCS utilisent désormais du papier labellisé AA pour la confection des imprimés ;
- dans le catalogue SOFEDIS, la typologie de papier (labellisé ou recyclé) est désormais indiquée ;
- recyclage du mobilier en interne ;
- recyclage du matériel informatique : depuis 2013, EIS a signé un partenariat avec un prestataire qui permet une revente au fil de l'eau des différentes gammes de produits qui sont encore réutilisables.

Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de plusieurs sites de restauration collective, rattachés aux entités du groupe. La gestion de ces restaurants peut être diverse : comité d'entreprise, association, rattachée à un centre de formation, ou géré de façon externe par un prestataire.

À titre d'exemple, le Restaurant Inter-Entreprises du site du Wacken possède une gestion rigoureuse des matières premières en entrée et des déchets issus des repas servis chaque jour.

Quelques statistiques pour ce restaurant (données 2018) :

- nombre moyen de repas servis par jour : 2 345 ;
- nombre de repas servis par an : 584 021 ;
- nombre de jours d'ouverture par an : 249.

Les actions mises en place par ce restaurant au titre de la lutte contre le gaspillage alimentaire sont multiples. Dans le cadre de l'ouverture d'un restaurant snack, le tri des déchets a été affiné. Les bio déchets sont valorisés en compostage avec une entreprise. Le nombre de plats servis est également adapté en fonction de divers critères : saisonnalité, nombre de personnes potentiellement présentes (en tenant compte de données RH : formation, congés et de différents aléas tels que la météo ou autre événement susceptible de réduire la fréquentation du restaurant).

Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|-------|--------------------------------------|------------------|------------------|
| ENV04 | Consommation d'eau (m ³) | 585 860* | 674 881 |

* Toutes les entités hors TARGOBANK Allemagne.

Consommation de matières premières

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|--------|---|-----------------------------|------------------|
| ENV09 | Consommation totale de papier | 8 740 tonnes ^[1] | 9 402 tonnes |
| ENV10 | Consommation totale de papier à usage interne | 2 659 tonnes | 2 496 tonnes |
| ENV11 | Consommation totale de papier à usage externe | 6 013 tonnes ^[1] | 6 906 tonnes |
| ENV15R | Total papier recycle acheté | 802 tonnes | 1 767 tonnes |

[1] La baisse de la consommation totale de papier provient de l'abandon de la collecte des indicateurs « Consommation de papier à usage interne et externe, labellisé et recyclé hors centrales d'achats groupe ». Ces indicateurs ont été abandonnés en raison d'une faible matérialité et d'une fiabilité trop aléatoire d'une entité à une autre.

Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Des mesures sont prises essentiellement sur les aspects consommation énergétiques (voir ci-dessus). Concernant l'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation des matières premières (papier principalement), il s'agit essentiellement de la mise en place des impressions recto verso au niveau des imprimantes du groupe. En 2017, un logiciel permettant un nouveau

mode de pilotage des périphériques d'impression partagé a été déployé dans le réseau. L'objectif est de mesurer l'empreinte écologique des impressions, de responsabiliser les utilisateurs, de limiter les impressions. Par ailleurs en 2018, le papier recyclé gris sera déployé sur les sites. Il s'agit du papier le plus écologique, non désencré, non blanchi.

Consommation d'énergie

Les équipes logistiques de CCS sont en contact avec les principaux producteurs et fournisseurs d'énergie nationaux. Le but est de rationaliser l'aspect administratif (gestion des contrats, des paiements...) et fiabiliser ainsi le processus de consommation énergétique.

| Code | Libellé indicateur | Données fin 2018 | Données fin 2017 |
|-------|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| ENV05 | Consommation totale d'énergie | 456 335 081 kWh ^[1] | 494 032 041 kWh ^[1] |

[1] Cette donnée n'inclut pas les données « réseau urbain vapeur d'eau ».

Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Le groupe s'engage dans une démarche de certification ISO 50 001 afin de disposer d'un système de management de l'énergie qui permet d'optimiser les ressources et de faire des choix responsables en matière environnementale.

7.3.4.4 Changement climatique

Rejets de gaz à effet de serre

En 2015, et conformément à la réglementation, des audits énergétiques ont été réalisés dans les bâtiments des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les entités du groupe qui en ont l'obligation ont ainsi réalisé et déclaré leur BEGES (Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre) en 2015, sur les données 2014 (les Banques CIC, COFIDIS, les fédérations). Conformément à la réglementation, ces bilans ont été réalisés société par société, et n'ont pas été consolidés au niveau du groupe. En conclusion des bilans réalisés en 2014, il ressort que les postes significatifs d'émissions sont ceux liés à la consommation électrique (n° 6, scope 2), aux émissions directes des sources fixes de combustion (n° 1, scope 1), et des autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (n° 9, scope 3).

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Les risques financiers liés au changement climatique pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont de trois types :

- des risques physiques résultant de risques naturels (crue centennale, tempête, ouragan, tornade, typhon, séisme) et de risques environnementaux ou accidentels survenant à la suite d'un risque naturel (pollution, rupture d'un barrage, incendie majeur, catastrophe nucléaire) ;
- des risques de transition regroupant les risques induits par la transition vers une économie-bas-carbone et qui sont sectoriels ;
- un risque de réputation.

En dehors de l'impact physique sur son propre fonctionnement, les autres impacts identifiés sont les suivants :

- un risque de défaut des emprunteurs : au niveau de la banque de détail et au niveau de la banque de financement (Grands Comptes, financements de projets) ;
- un risque de dépréciation d'actifs pour la banque d'investissement, opérations de marchés (émissions obligataires), la gestion d'actifs et les activités d'assurance de biens et de santé ;
- un risque de responsabilité : de défaut de conseil, de contentieux lié à la responsabilité fiduciaire (gestion d'actifs, activités d'assurance).

Dans le cadre des risques opérationnels, les risques physiques engendrent des conséquences :

- directes : sur des actifs de la banque (immobilier, flotte automobile...) ;
- induites : sur des activités de la banque (clientèle et compte propre).

Les types de pertes possibles recouvrent notamment :

- la perte de valeur d'un bien immobilier ou le coût du maintien de sa valeur (coût de reconstruction, de réparation, dépréciation/perte d'un stock, coût de décontamination du sol) ;
- les pertes humaines (santé, sécurité) ;
- les pertes financières (baisse ou perturbation de l'activité, frais d'expertise) ;
- les manques à gagner.

L'ensemble de ces risques liés au changement climatique font l'objet d'une analyse permettant d'apprécier l'exposition du groupe Crédit Mutuel et d'en évaluer les conséquences financières. Les conséquences potentielles peuvent être minorées grâce aux PUPA, à des mesures de réduction (telle que des implantations raisonnées et diversifiées) ; par ailleurs elles sont prises en compte dans le calcul des exigences de fonds propres au titre du Risque Opérationnel.

[1] Consultable à l'adresse <http://rapportannuelacm.fr/fr/documents/ACM/Rapport-ESG-ACM-2017.pdf>

Article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Les expositions du groupe Crédit Mutuel sur les secteurs polluants sont identifiées depuis le 31 décembre 2016 dans le suivi trimestriel de la direction des risques CNCM : activités minières générales (ICB 017075), extraction de la houille et de lignite (NACE 0510Z & NACE 0520Z), charbon (ICB 017071), commerce de détail de charbon (NACE 4778B).

La part de l'exposition des secteurs polluants représente 0,07 % du total des expositions brutes clientèle (périmètre consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale - calculateur Bâlois) au 31 décembre 2018.

Ces secteurs d'activité sont également encadrés par le suivi des limites sectorielles nationales, dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la surveillance et de la maîtrise des risques du groupe Crédit Mutuel et qui se décline sur chaque groupe régional.

- Activités minières générales, extraction de la houille et de lignite, charbon intègrent le secteur Pétrole & Gaz, Matières Premières dont la limite sectorielle est de 4 %,
- Commerce de détail de charbon intègre le secteur Distribution dont la limite sectorielle est de 6 %.

Depuis 2017, le groupe Crédit Mutuel établit une cartographie des risques opérationnels sur le risque climatique dont l'objectif est de décrire les risques liés au climat, d'apprécier l'exposition du groupe à ces risques et d'en évaluer les conséquences financières. Cette cartographie transversale repose pour ses données sources essentiellement sur les cartographies concernant l'immobilier et autres actifs matériels, la logistique, les systèmes d'information.

Intégration des obligations liées à l'article 173 de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 pour les activités des assurances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et CM-CIC Asset Management

ACM (Rapport relatif à la loi de transition énergétique ^[1])

Une politique ESG a été définie intégrant une analyse des actifs détenus en direct. Plusieurs questionnaires et processus ont été établis en vue de permettre cette analyse et d'améliorer les échanges sur ces sujets avec les sociétés de gestion et partenaires en charge des actifs détenus en indirect. Les gérants d'actifs ont été sensibilisés aux impacts ESG de leurs investissements, des outils leur permettant d'avoir rapidement des informations ESG sur les sociétés en portefeuille ont été mis en place. Un dialogue ESG a été amorcé avec différents partenaires. Enfin, un comité ESG annuel a été mis en place en 2017 en vue d'entériner les politiques d'actions ESG des ACM.

Les risques ESG des portefeuilles sont généralement identifiés dans le cadre de la revue annuelle du portefeuille des ACM par la direction des risques. Par ailleurs, en vue de limiter les investissements sur des actifs qui pourraient être porteurs de risques ESG, des outils, questionnaires et processus ont été mis à la disposition des gérants d'actifs. Les risques ESG particulièrement suivis portent notamment sur :

- l'investissement dans des sociétés agissant en violation de normes et conventions internationales ;
- l'investissement dans des sociétés dont les pratiques de gouvernance ne sont pas alignées avec les pratiques du marché ;
- l'investissement sur des actifs porteurs de risques de transition énergétique (sociétés fortement dépendantes des énergies fossiles et notamment du charbon) ou de risques « physiques » liés au changement climatique (actifs immobiliers dans des zones inondables par exemple).

Les éventuels risques ESG identifiés sont discutés dans le cadre d'un comité ESG sur la base de recommandations émises par la direction des risques.

CM-CIC Asset Management (Rapport relatif à la loi de transition énergétique ^[1])

La démarche active et rigoureuse de sélection des émetteurs souverains et des sociétés de CM-CIC AM est basée sur :

- l'exclusion des entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines anti-personnel et des armes à sous-munitions (convention d'Ottawa et traité d'Oslo) ainsi que les États ne respectant pas les normes ou conventions internationales ;
- la sélection des entreprises dont l'activité participe au développement durable, par la nature même de la société, les produits et/ou services proposés ;
- l'activisme actionnarial (veille sur les controverses, dialogue avec les entreprises sur l'amélioration de leur politique de responsabilité sociale, vote systématique aux assemblées générales) ;

- l'approche *best in class* : L'approche ISR de CM-CIC AM repose en premier lieu sur une analyse extra-financière des entreprises selon les critères environnementaux, sociaux, de gouvernance (ESG) complétée par une prise en compte de la politique sociétale et de l'engagement de l'entreprise pour une démarche responsable. Les spécificités sectorielles sont prises en compte et des rencontres régulières avec les dirigeants des entreprises ont lieu. Pour les États, sont pris en compte : le cadre juridique, le respect des libertés fondamentales, l'éducation et la santé, la protection de l'environnement et du cadre de vie, le bien-être économique. Cette analyse est ensuite confrontée avec celles des agences spécialisées dans l'investissement socialement responsable. Une sélection est alors effectuée en ne retenant que 50 % des valeurs de départ. Puis, un choix est opéré pour composer le portefeuille du fonds en retenant les valeurs présentant le meilleur potentiel de performance boursière.

À la suite du rapport d'évaluation annuelle établi par les PRI, CM-CIC AM a obtenu, pour la 4^e année consécutive, la note la plus élevée A+ (module « Stratégie et gouvernance »). Cette appréciation est la reconnaissance de la stratégie d'intégration par CM-CIC AM des facteurs ESG [Environnementaux, sociaux et de gouvernance] dans la gestion de ses gammes de fonds.

[1] Consultable à l'adresse <https://www.cmcic-am.fr/partage/fr/CC/CM-CIC-AM/telechargements/ESG-article-173.pdf>

7.4 TABLEAU DE CONCORDANCE

Informations sur les thématiques nouvellement traités dans le cadre de la DPEF et exclus du tableau de concordance :

- lutte contre la précarité alimentaire : non applicable ;
- respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable : non applicable ;
- les actions de lutte contre la fraude fiscale : au vu de la publication tardive de la loi [23 octobre 2018], ce thème n'est pas détaillé au sein du document. En revanche, Crédit Mutuel Alliance Fédérale respecte ses obligations réglementaires en matière fiscale et assure une vigilance renforcée à la conformité fiscale de ses clients.

| | |
|--|---|
| Présentation du modèle d'affaires | VII.1.1 - Présentation du périmètre et du modèle d'affaire Section : Modèle d'affaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale |
| Présentation des principaux risques extra-financiers | VII.1.1 - Présentation du périmètre et du modèle d'affaire Section : Les risques et opportunités extra-financiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale |
| Présentation des politiques et indicateurs | VII.1.2 - Orientation stratégique et positionnement RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale VII.3 - Reporting RSE - Exercice 2018 |

I. INFORMATIONS SOCIALES

I.a) EMPLOI

| | | |
|----------|--|--|
| I.a) 1.1 | Effectif total | SOC01_bis |
| I.a) 1.2 | Répartition des salariés par sexe | SOC01-F201 ; SOC01-F202 ; SOC01-F203 ; SOC01-F204 ; SOC01-F205 ; SOC01-H211 ; SOC01-H212 ; SOC01-H213 ; SOC01-H214 ; SOC01-H215 ; SOC07 |
| I.a) 1.3 | Répartition des salariés par âge | SOC88 ; SOC89 ; SOC90 ; SOC91 ; SOC92 ; SOC93 ; SOC94 ; SOC95 ; SOC96 ; SOC97 ; SOC98 ; SOC99 ; SOC100 ; SOC101 ; SOC102 ; SOC103 ; SOC104 ; SOC105 |
| I.a) 1.4 | Répartition des salariés par zone géographique | SOC01-F201 ; SOC01-F202 ; SOC01-F203 ; SOC01-F204 ; SOC01-F205 ; SOC01-F205-C ; SOC01-F205-NC ; SOC01-H211 ; SOC01-H212 ; SOC01-H213 ; SOC01-H214 ; SOC01-H215 ; SOC01-H215-C ; SOC01-H215-NC |
| I.a) 2.1 | Embauches | SOC13 ; SOC15 ; SOC16 ; |
| I.a) 2.2 | Licenciements | SOC19 ; SOC20 |
| I.a) 3.1 | Rémunérations | SOC73 ; SOC107 ; SOC108 ; SOC109 ; SOC80 |
| I.a) 3.2 | Evolution des rémunérations | SOC73 ; SOC107 ; SOC108 ; SOC109 ; SOC80 |

I.b) ORGANISATION DU TRAVAIL

| | | |
|--------|----------------------------------|--|
| I.b) 1 | Organisation du temps de travail | SOC01-F201 ; SOC01-F202 ; SOC01-F203 ; SOC01-F204 ; SOC01-H211 ; SOC01-H212 ; SOC01-H213 ; SOC01-H214 ; SOC08 ; SOC29 ; SOC30 |
| I.b) 2 | Absentéisme | SOC38 ; SOC39 ; SOC40 ; SOC41 ; SOC43 ; SOC44 |

I.c) RELATIONS SOCIALES

| | | |
|--------|---|------------------------------|
| I.c) 1 | Organisation du dialogue social, procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel | SOC67 ; SOC78 ; SOC79 SOC 86 |
| I.c) 2 | Bilan des accords collectifs | SOC83 ; SOC202 |

I.d) SANTÉ ET SÉCURITÉ

| | | |
|--------|--|---------------|
| I.d) 1 | Conditions de santé et de sécurité au travail | SOC45 |
| I.d) 2 | Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | SOC45 ; SOC84 |
| I.d) 3 | Fréquence et gravité des accidents du travail | SOC44 |
| I.d) 4 | Maladies professionnelles | SOC43 |

I.e) FORMATION

| | | |
|--------|---|---------------------------------|
| I.e) 1 | Politiques mises en œuvre en matière de formation | SOC46 ; SOC47 ; SOC48 ; SOC49 ; |
| I.e) 2 | Nombre d'heures de formation | SOC50 |

I.f) ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

| | | |
|----------|---|---------------|
| I.f) 1 | Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes | SOC56 |
| I.f) 2.1 | Mesures prises en faveur de l'emploi | SOC22 ; SOC56 |

| | | |
|--------------|---|--|
| I.f) 2.2 | Mesures prises en faveur de l'insertion des personnes handicapées | SOC68 ; SOC56 ; SOC71 ; SOC72 |
| I.f) 3 | Politique de lutte contre les discriminations | SOC56 |
| I.g) | PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT) | |
| I.g) 1 | Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective | SOC67 ; SOC78 ; SOC79 |
| I.g) 2 | Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession | SOC56 – SOC64 |
| I.g) 3 | Élimination du travail forcé ou obligatoire | SOC65 |
| I.g) 4 | Abolition effective du travail des enfants | SOC66 |
| II. | INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES | |
| II.a) | POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE | |
| II.a) 1.1 | Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales | ENV32 ; ENV44 ; ENV01 |
| II.a) 1.2 | Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | ENV41 |
| II.a) 2 | Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement | ENV43 |
| II.a) 3 | Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | Non concerné |
| II.a) 4 | Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours) | Non concerné |
| II.b) | POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS | |
| II.b) 1.1 | Mesures de prévention, réduction, réparation : air | Non concerné |
| II.b) 1.2 | Mesures de prévention, réduction, réparation : eau | Non concerné |
| II.b) 1.3 | Mesures de prévention, réduction, réparation : sol | Non concerné |
| II.b) 2 | Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets | ENV206 ; ENV207 |
| II.b) 3 | Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | Non concerné |
| II.c) | ÉCONOMIE CIRCULAIRE | |
| II.c) i) 1 | Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ; | ENV203 ; ENV204 |
| II.c) i) 2 | Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ; | SOT410 |
| II.c) ii) 1 | La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ; | ENV04 |
| II.c) ii) 2 | La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ; | ENV09 ; ENV10 ; ENV11 ; ENV15R ; ENV39 ; ENV42 |
| II.c) ii) 3 | La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ; | ENV205 ; ENV38 ; ENV40 ; ENV05 ; ENV208 |
| II.c) ii) 4 | L'utilisation des sols ; | Non concerné |
| II.d) | CHANGEMENT CLIMATIQUE | |
| II.d) 1 | Rejets de gaz à effet de serre | ENV30 ; ENV37 |
| II.d) 2 | Adaptation aux conséquences du changement climatique | SOT60 ; ENV40 |
| II.e) | PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ | |
| II.e) 1 | Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | Non concerné |

| III. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE | | |
|---|--|--|
| III.a) IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ | | |
| III.a) 1 | En matière d'emploi et de développement régional | SOT01 ; SOT10 ; SOT11 ; SOT13 ; SOT 20 SOT201 ; SOT202 ; SOT22 ; SOT23 ; SOT26 ; SOT27 ; SOT28 ; SOT28BASE ; SOT33 ; SOT35 ; SOT37 ; SOT49 SOT52 ; SOT71 ; |
| III.a) 2 | Sur les populations riveraines ou locales | SOT26 ; SOT27 ; SOT52 |
| III.b) | RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES | |
| III.b) 1 | Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations | SOT40 |
| III.b) 2 | Actions de partenariat ou de mécénat | SOT52 ; |
| III.c) SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS | | |
| III.c) 1 | Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux | SOT81 |
| III.c) 2 | Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ; | SOT81 |
| III.d) LOYAUTÉ DES PRATIQUES | | |
| III.d) 1 | Actions engagées pour prévenir la corruption | GOUV501 |
| III.d) 2 | Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | GOUV502 |

7.5 RSE DU PÔLE TECHNOLOGIQUE

7.5.1 Données quantitatives

| Code indicateur | Libellé indicateur | Unité d'expression | Quantité collectée 2018 |
|-----------------|--|---------------------------|-------------------------|
| ENV04 | Consommation d'eau | Mètres cubes | 39 045,71 |
| ENV05 | Consommation totale d'énergie | Kilo Watt Heure | 86 077 417 |
| ENV05_01 | Réseaux urbains vapeur d'eau | Kilo Watt Heure | 3 060 155 |
| ENV05_01_CO2_X | Réseaux urbains vapeur d'eau en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 266,44 |
| ENV05_02 | Réseaux urbains eau glacée | Kilo Watt Heure | 114 442 |
| ENV05_02_CO2 | Réseaux urbains eau glacée en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 0,80 |
| ENV06 | Consommation d'énergie électrique | Kilo Watt Heure | 77 449 469 |
| ENV06_CO2 | Consommation d'énergie électrique en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 4 414,61 |
| ENV07 | Consommation d'énergie gaz | Kilo Watt Heure | 5 036 226 |
| ENV07_CO2 | Consommation d'énergie gaz en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 1 032,42 |
| ENV08 | Consommation d'énergie fioul | Litres | 41 587,71 |
| ENV08_CO2 | Consommation d'énergie fioul en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 135,16 |
| ENV09 | Consommation totale de papier | Tonnes | 721,72 |
| ENV10 | Consommation totale de papier a usage interne | Tonnes | 63,19 |
| ENV10_CO2 | Consommation totale de papier à usage interne en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 58,07 |
| ENV11 | Consommation totale de papier à usage externe | Tonnes | 658,53 |
| ENV11_CO2 | Consommation totale de papier à usage externe en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 605,19 |
| ENV12L | % papier labellisé/papier acheté | Pourcentage taux | 71,47 |
| ENV12R | % papier recyclé/papier acheté | Pourcentage taux | 0,67 |
| ENV13 | Consommation cartouches de toner | Numérique entier | 3 676 |
| ENV15 | Papier usage recycle en sortie (déchet) | Tonnes | 494,04 |
| ENV15L | Total papier labellisé acheté | Tonnes | 515,81 |
| ENV15R | Total papier recycle acheté | Tonnes | 4,82 |
| ENV16 | Cartouches de toner usagées recyclées après usage | Numérique entier | 6 714 |
| ENV18 | Déplacement professionnel - avion | Kilomètres | 5 997 259 |
| ENV18_CO2 | Déplacement professionnel - avion en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 977,55 |
| ENV19 | Déplacement professionnel - train | Kilomètres | 7 518 422 |
| ENV19_CO2 | Déplacement professionnel - train en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 30,07 |
| ENV20 | Flotte automobile de l'entité - nombre de km tous véhicules | Kilomètres | 23 173 076 |
| ENV20_ESS_CO2 | Flotte automobile entité - moteurs essence - émission CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 15,01 |
| ENV20_GAS_CO2 | Flotte automobile entité - moteurs gasoil - émission CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 2 259,82 |
| ENV23 | Déplacement professionnel - automobile salarie | Kilomètres | 393 191 |
| ENV23_CO2 | Déplacement professionnel - automobile salarie en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 66,84 |
| ENV24 | Déplacement professionnel - transports collectifs - bus-cars-metro-tram | Kilomètres | 258 033 |
| ENV24_CO2 | Déplacement professionnel - transports collectifs - bus-cars-metro-tram en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 1,80 |
| ENV25 | Déplacement professionnel - taxi & voiture de location | Kilomètres | 622 232 |
| ENV25_CO2 | Déplacement professionnel - taxi & voiture de location en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 72,46 |
| ENV31 | Nombre de matériels de visioconférence | Numérique entier | 141 |
| ENV32 | Nombre de visioconférences | Numérique entier | 119 100 |
| ENV33 | Durée totale des visios | heures centésimales | 134 859,62 |
| ENV34 | Documents numérisés (papier évité) | Tonnes | 276,72 |
| ENV44 | Moyens humains consacrés à la RSE | Équivalent Temps Plein | 11,11 |

| Code indicateur | Libellé indicateur | Unité d'expression | Quantité collectée 2018 |
|-----------------|---|------------------------|-------------------------|
| GOUV01 | Nombre total de membres dans le conseil d'administration de la structure (au sens société capitalistique) | Numérique entier | 61 |
| GOUV02 | Nombre de femmes dans le conseil d'administration de la structure (au sens société capitalistique) | Numérique entier | 12 |
| GOUV09_02 | Filiales : nombre administrateurs des conseils administration ou surveillance âge < 40 ans | Numérique entier | 0 |
| GOUV09_03 | Filiales : nombre administrateurs des conseils administration ou surveillance âge 40-49 ans | Numérique entier | 6 |
| GOUV09_04 | Filiales : nombre administrateurs des conseils administration ou surveillance âge 50-59 ans | Numérique entier | 31 |
| GOUV09_05 | Filiales : nombre administrateurs des conseils administration ou surveillance âge >= 60 ans | Numérique entier | 24 |
| SOC01 | Effectif total en ETP | Équivalent Temps Plein | 4 577 |
| SOC01_BIS | Effectif inscrit PPH | Personnes Physiques | 4 610 |
| SOC01_FM205 | Effectif des femmes manager à l'étranger | Personnes Physiques | 0 |
| SOC01_FNM205 | Effectif des femmes non manager à l'étranger | Personnes Physiques | 0 |
| SOC01_F201 | Effectif femmes cadres en CDI en France | Personnes Physiques | 780 |
| SOC01_F202 | Effectif femmes non cadres en CDI en France | Personnes Physiques | 306 |
| SOC01_F203 | Effectif femmes cadres en CDD en France | Personnes Physiques | 7 |
| SOC01_F204 | Effectif femmes non cadres en CDD en France | Personnes Physiques | 23 |
| SOC01_F205 | Effectif femmes à l'étranger | Personnes Physiques | 0 |
| SOC01_HM215 | Effectif des hommes manager à l'étranger | Personnes Physiques | 2 |
| SOC01_HNM215 | Effectif des hommes non manager à l'étranger | Personnes Physiques | 0 |
| SOC01_H211 | Effectif hommes cadres en CDI en France | Personnes Physiques | 2 448 |
| SOC01_H212 | Effectif hommes non cadres en CDI en France | Personnes Physiques | 946 |
| SOC01_H213 | Effectif hommes cadres en CDD en France | Personnes Physiques | 5 |
| SOC01_H214 | Effectif hommes non cadres en CDD en France | Personnes Physiques | 93 |
| SOC01_H215 | Effectif hommes à l'étranger | Personnes Physiques | 2 |
| SOC02 | Effectif total France (CDI+CDD) en PPH | Personnes Physiques | 4 608 |
| SOC03 | Effectif total CDD+CDI hors France | Personnes Physiques | 2 |
| SOC04 | Effectif total CDD+CDI cadres | Personnes Physiques | 3 240 |
| SOC05 | Effectif total CDD+CDI non cadres | Personnes Physiques | 1 368 |
| SOC07 | Effectif PPH - Femmes | Personnes Physiques | 1 116 |
| SOC08 | Effectif CDI | Personnes Physiques | 4 480 |
| SOC08_NCADRE | Effectif CDI non cadres | Numérique entier | 1 252 |
| SOC08BIS | Effectif CDI femmes | Numérique entier | 1 086 |
| SOC09 | Effectif CDD | Personnes Physiques | 128 |
| SOC12 | % de salariés en CDI | Pourcentage taux | 97,18 |
| SOC13 | Nombre total d'embauches | Personnes Physiques | 662 |
| SOC14 | Embauches hommes | Personnes Physiques | 479 |
| SOC15 | Embauches femmes | Personnes Physiques | 183 |
| SOC16 | Embauches en CDI | Personnes Physiques | 504 |
| SOC17 | Embauches en CDD | Personnes Physiques | 158 |
| SOC19 | Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation | Personnes Physiques | 214 |
| SOC20 | Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation sur licenciement | Personnes Physiques | 24 |
| SOC27 | Turnover (démissions + licenciements + fin période essai + rupture conv.)/ (effectif en PPH) | Pourcentage taux | 3,30 |
| SOC29 | Nombre de collaborateurs à temps plein CDI CDD (y compris congé parental à temps plein) | Personnes Physiques | 4 447 |
| SOC30 | Nombre de collaborateurs à temps partiel CDI CDD et cadres à forfait jour réduit | Personnes Physiques | 163 |
| SOC31 | % de collaborateurs à temps plein | Pourcentage taux | 96 |

| Code indicateur | Libellé indicateur | Unité d'expression | Quantité collectée 2018 |
|-----------------|---|---------------------|-------------------------|
| SOC32 | % de collaborateurs à temps partiel | Pourcentage taux | 4 |
| SOC36 | Nombre d'heures supplémentaires effectuées | heures centésimales | 59 129 |
| SOC38 | Nombre total de jours d'absence | Jours ouvrés | 32 668 |
| SOC39 | Nombre de jours d'absence pour maladie | Jours ouvrés | 31 105 |
| SOC40 | Nombre de jours d'absence pour accidents du travail | Jours ouvrés | 1 563 |
| SOC41 | Nombre de jours d'absence pour maternité/paternité | Jours ouvrés | 7 972 |
| SOC43 | Nombre de maladies professionnelles | Numérique entier | 0 |
| SOC44 | Nombre d'accidents de travail déclarés avec arrêt de travail | Numérique entier | 52 |
| SOC46 | Masse salariale investie dans la formation (masse salariale chargée de la formation en euros) | Euros | 8 527 526,46 |
| SOC47 | % masse salariale investie dans la formation | Pourcentage taux | 4,30 |
| SOC48 | Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation | Numérique entier | 4 426 |
| SOC49 | % de salariés formés | Pourcentage taux | 96,01 |
| SOC50 | Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés | heures centésimales | 126 661 |
| SOC51 | Nombre moyen de jours de formation par salarié bénéficiaire | Jours ouvrés | 4 |
| SOC52 | Nombre de formations en alternance | Numérique entier | 91 |
| SOC53 | Nombre de formations en alternance avec contrat de professionnalisation | Numérique entier | 47 |
| SOC54 | Nombre de formations en alternance avec contrat d'apprentissage | Numérique entier | 44 |
| SOC55 | Montant de la taxe d'apprentissage versée | Euros | 1 527 599 |
| SOC57 | Nombre de personnes dans les comités de direction | Numérique entier | 42 |
| SOC58 | Nombre de femmes dans les comités de direction | Numérique entier | 7 |
| SOC59 | Nombre de femmes parmi les cadres | Numérique entier | 787 |
| SOC60 | % de femmes parmi les cadres | Pourcentage taux | 24 |
| SOC61 | Nombre de cadres promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur | Personnes Physiques | 508 |
| SOC62 | Nombre de femmes parmi les promotions cadres | Numérique entier | 123 |
| SOC63 | % de femmes parmi les promotions cadres | Pourcentage taux | 24,21 |
| SOC67 | Nombre de condamnations pour délit d'entrave [en France] | Numérique entier | 0 |
| SOC68 | Nombre de travailleurs handicapés dans l'effectif total | Numérique entier | 88 |
| SOC71 | % de travailleurs handicapés dans l'effectif total | Pourcentage taux | 1,91 |
| SOC72 | Contribution handicapés AGEFIPH ou FIPHFP (6 %) | Euros | 728 016 |
| SOC73 | Masse salariale brute non chargée (euros) | Euros | 198 281 084 |
| SOC74 | Rémunération annuelle moyenne des CDI tous statuts | Euros | 43 869,64 |
| SOC75 | Rémunération annuelle moyenne des CDI non cadres tous statuts | Euros | 32 242,08 |
| SOC76 | Rémunération annuelle moyenne des CDI cadres tous statuts | Euros | 48 379,46 |
| SOC78 | Nombre de consultations des représentants du personnel (CE, CHSCT,DP) | Numérique entier | 251 |
| SOC79 | Nombre de procédures d'information des représentants du personnel (CE, CHSCT) | Numérique entier | 224 |
| SOC80 | Montant global des charges sociales versées | Euros | 110 701 330 |
| SOC81 | Montant global de la prime (intéressement + participation) (en euros - hors charges patronales) | Euros | 21 543 145 |
| SOC82 | Nombre de salariés ayant touché une prime d'intéressement/participation | Numérique entier | 3 935 |
| SOC88 | Effectifs < 25 ans | Personnes Physiques | 205 |
| SOC89 | Femmes < 25 ans | Personnes Physiques | 38 |
| SOC90 | Effectifs 25 - 29 ans | Personnes Physiques | 476 |
| SOC91 | Femmes 25 - 29 ans | Personnes Physiques | 124 |
| SOC92 | Effectifs 30 - 34 ans | Personnes Physiques | 743 |
| SOC93 | Femmes 30 - 34 ans | Personnes Physiques | 163 |
| SOC94 | Effectifs 35 - 39 ans | Personnes Physiques | 713 |
| SOC95 | Femmes 35 - 39 ans | Personnes Physiques | 163 |

| Code indicateur | Libellé indicateur | Unité d'expression | Quantité collectée 2018 |
|-----------------|--|---------------------|-------------------------|
| SOC96 | Effectifs 40 - 44 ans | Personnes Physiques | 786 |
| SOC97 | Femmes 40 - 44 ans | Personnes Physiques | 211 |
| SOC98 | Effectifs 45 - 49 ans | Personnes Physiques | 658 |
| SOC99 | Dont femmes 45 - 49 ans | Personnes Physiques | 158 |
| SOC100 | Effectifs 50 - 54 ans | Personnes Physiques | 476 |
| SOC101 | Femmes 50 - 54 ans | Personnes Physiques | 113 |
| SOC102 | Effectifs 55 - 59 ans | Personnes Physiques | 421 |
| SOC103 | Femmes 55 - 59 ans | Personnes Physiques | 115 |
| SOC104 | Effectifs 60 ans et + | Personnes Physiques | 132 |
| SOC105 | Femmes 60 ans et + | Personnes Physiques | 31 |
| SOC107 | Rémunération annuelle totale brute (en euros) des CDI | Euros | 196 535 971 |
| SOC108 | Rémunération annuelle totale brute (en euros) des CDI non cadres | Euros | 40 367 080 |
| SOC109 | Rémunération annuelle totale brute (en euros) des CDI cadres | Euros | 156 168 891 |

7.5.2 Rapport spécifique pôle technologique (Euro-Information, EI)

Ce document regroupe différentes entités qui travaillent sur les métiers de l'informatique. Le périmètre n'a pas évolué sur l'exercice 2018 et les principales entités sont :

- **Euro-Information Développements** qui développe les outils logiciels du groupe ;
- **Euro-Information Production** qui prend en charge l'infrastructure technique et la production du groupe ;
- **Euro-Information Telecom** qui déploie l'offre téléphonie mobile du groupe ;
- **Euro Protection Surveillance** qui offre des services de télé-sécurité ;
- **Euro-Information Services (EIS)** qui installe, maintient et remplace les équipements informatiques (Postes de travail, automate bancaire, téléphone...).

Ces entités, dont la forme juridique peut varier, sont toutes contrôlées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En conséquence, elles en appliquent les règles et procédures notamment dans leurs aspects sociaux, déontologiques et de responsabilité environnementale.

7.5.2.1 Cartographie des risques ESG

La cartographie des risques groupe ESG a été partagée avec les équipes d'EI afin d'identifier les risques significatifs spécifiques à l'activité d'EI.

Les principaux risques à intégrer pour EI sont :

- l'absence de gouvernance RSM (Responsabilité Sociale et Mutualiste) dédiée ;
- la non prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achats ;
- la défaillance du dispositif de sécurité informatique du système d'information ;
- la non prise en compte de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre contribuant au changement climatique dans l'exercice des métiers du groupe ;
- au niveau du fonctionnement interne des entités du groupe : l'absence de politique de réduction des consommations des ressources (eau + papier liés à une activité tertiaire) ;

- au niveau fonctionnement interne des entités du groupe : l'absence de dispositif de prévention et de gestion des déchets.

De nouveaux indicateurs vont être définis et implémentés afin de permettre un suivi de la gestion de ces risques.

7.5.2.2 Les actions entreprises face aux différents risques

L'absence de gouvernance RSM dédiée

Le groupe a défini en 2018 un nouveau plan stratégique ensemble#nouveau monde dans lequel la démarche RSM s'inscrit pleinement. Euro-Information est un acteur majeur du plan stratégique et a un objectif complémentaire de fournir au groupe le socle informatique nécessaire à cette démarche.

Dans ce cadre, les équipes d'EI feront évoluer l'outil de déclaration RSE, à la fois pour s'adapter aux nouvelles exigences de la DPEF mais également dans la perspective de faciliter la déclaration des BEGES (Déclaration des Émissions de Gaz à Effet de Serre) 2019 pour les entités du groupe.

La non prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achats

Pour rappel, le processus « gestion relation fournisseurs » fait partie des processus qualité certifiés ISO 9001 V2015 suivis et audités par l'AFAQ (le dernier audit de renouvellement a eu lieu en juin 2017). En 2018 a eu lieu un audit de suivi qui a été concluant. Le processus est écrit, publié et permet de montrer les différentes étapes d'une mise en relation, d'une contractualisation et de la gestion de la relation fournisseur.

Dans le cadre de ce processus, les fournisseurs ont été classés en catégories dont la principale est « fournisseurs essentiels et sensibles » (importance économique ou stratégique pour Euro-Information ou pour ses clients). Pour les appels d'offres et de manière régulière, les équipes achats demandent à ces fournisseurs de leur communiquer les documents permettant d'attester de leur démarche RSE (ou de nous transmettre le lien vers la localisation Internet du document) afin d'en connaître le contenu. Ce fonctionnement est appliqué dans le processus achat de matériels/logiciels mais aussi dans le cadre de l'achat de prestations immatérielles

informatiques vis-à-vis des fournisseurs SSII (Société de services en ingénierie informatique). Une réactualisation est effectuée régulièrement.

En complément, une politique sectorielle d'achats a été élaborée pour le groupe. Elle a été mise en place en 2017 et rend plus lisible les pratiques RSE en matière d'achats. Euro-Information a bien pris en compte cette politique sectorielle d'achats dans ses procédures. La politique d'achat inclut la signature d'une charte avec les fournisseurs (environ 50 chartes signées au 31 décembre 2018). La signature de la charte a été intégrée dans les documents obligatoires liés à la politique d'entrée en relation. Certains fournisseurs refusent de signer la charte en nous produisant une politique interne « similaire ». Cette charte devrait en 2019 remplacer pour certains fournisseurs la collecte des documents formalisant leur démarche RSE.

En complément, une nouvelle version du règlement intérieur diffusée fin 2018 rappelle un certain nombre d'éléments concernant la politique d'EI en matière de relation avec les fournisseurs. Une délégation de pouvoirs a été signée par les Acheteurs leur rappelant le respect des obligations en termes de politique sectorielle d'achats.

Un comité « suivi fournisseurs » veille à :

- la récupération des notations pour les fournisseurs essentiels et sensibles ;
- la récupération des « notations financières » pour les fournisseurs essentiels et sensibles établis en France ; cela sera étendu en 2019 aux fournisseurs étrangers
- la récupération/réactualisation des rapports RSE pour ces mêmes fournisseurs.

Un bilan 2018 sera établi courant du premier trimestre par le comité de suivi, la cible étant de récolter la totalité des notations « financières » et des notations « qualité ».

En complément, l'étude des nouvelles versions de matériels (PC, imprimantes, scanners, copieurs) intègre depuis 2013 une approche RSE de consommation énergétique. La volonté est de déployer des équipements de plus en plus économiques en énergie. Le renouvellement constant du parc (cf. partie circuit matériel) contribue à la réduction de la consommation énergétique du groupe.

La non prise en compte de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre contribuant au changement climatique dans l'exercice des métiers du groupe et au niveau fonctionnement interne des entités du groupe : l'absence de dispositif de prévention et de gestion des déchets

Ces deux risques sont pris en compte dans plusieurs parties des activités.

Le circuit matériel

Euro-Information Services (EIS) réalise pour le compte d'Euro-Information les prestations d'installation et de maintenance du matériel informatique et les prestations logistiques associées.

En 2018, plus de 10 600 jours/homme ont été dédiés au remplacement de produits en fin de vie (imprimantes, postes, portables, onduleurs, automates, Terminaux de Paiement Electronique, etc.).

Près de 121 000 produits défectueux ont été traités par l'atelier de réparation, 44 090 produits désinstallés ont été reconditionnés et 35 300 orientés vers notre broker.

EIS a poursuivi les échanges techniques réguliers avec les structures d'appels du groupe (SAM et STU) pour disposer de diagnostics précis (par la mise en place d'un Outil d'Aide au Diagnostic dit « OAD ») évitant les déplacements inutiles. Par ailleurs, EIS continue de suivre, pour optimiser les déplacements de ses techniciens, un indicateur de Résolution du Premier Coup (RPC) dont l'objectif est de résoudre la panne dès la première intervention. Cette démarche a permis d'économiser en 2018 plus de 19 500 déplacements par rapport à 2011. En complément, la baisse du pourcentage de récurrence sur le périmètre des automates bancaires a permis d'économiser 3 945 interventions par rapport à 2010.

L'activité de négoce des matériels informatiques usagés (broke) continue à évoluer et permet ainsi d'éviter au maximum la destruction du matériel.

Pour rappel, pour suivre cette activité et son évolution, des statistiques ont été mises en place en 2015 permettant d'analyser sur la base d'une situation du parc à un instant, l'évolution des matériels suite à une intervention.

Un appareil qui n'est plus en place est dans l'un des quatre états suivants :

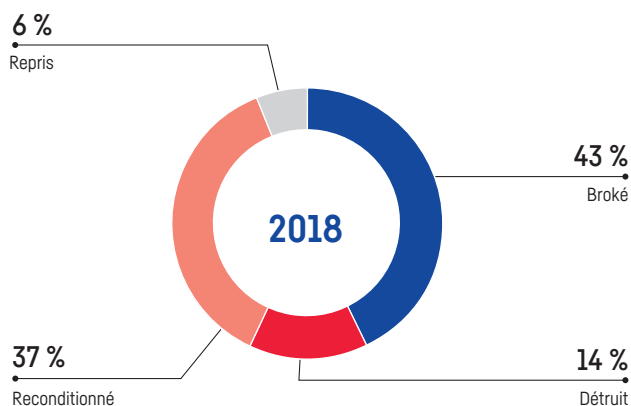
- repris (état initial) ;
- reconditionné (si réparé pour retour dans circuit client) ;
- broké (revendu) ;
- détruit (si ni réparable ni revendable).

Le but est de réduire le temps dans l'état « repris » et de transmettre si nécessaire le plus tôt possible au broker pour permettre une réutilisation.

Cette analyse peut être faite par familles de produits et par fédérations clientes à partir de janvier 2014. L'ancienneté du modèle en place permet cette année de comparer les 5 dernières années, et d'étudier le cycle de vie des matériels au bout de 2, 3, 4 ou 5 ans. Ces études sont disponibles par fédération ou par famille de produits.

Analyse génération 2017 par cycle de vie des matériels

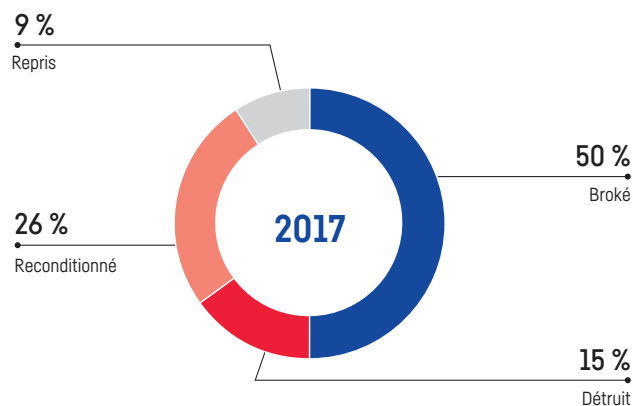
2018 - TOUS MATÉRIELS



Le constat correspond à une évolution du traitement de la nouvelle génération en 2018. Sur le parc de 2017, 50 % des éléments modifiés avaient déjà été revendus au broker (contre 22 % en 2014) au bout d'un an. Le résultat 2017 est de 43 % (équivalent à 2016) mais le report s'est fait sur le reconditionnement qui passe de 26 % à 37 %. Nous avons une meilleure réutilisation des éléments cette année.

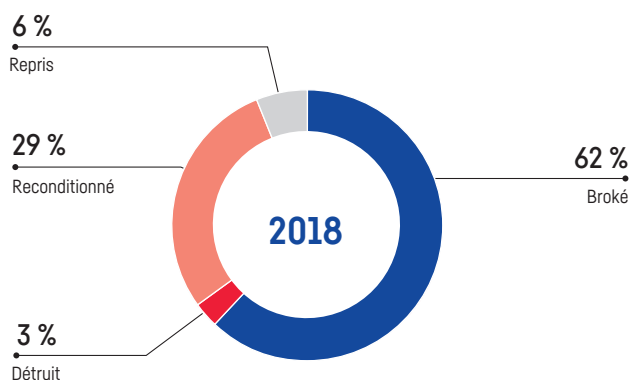
La partie « Repris » a légèrement diminué, ce qui a pour conséquence globalement de maintenir le gain sur la partie « destruction » obtenu en 2017 (15 % en 2017, 14 % en 2018).

2017 - TOUS MATÉRIELS



Comme les années précédentes, on observe que cette tendance est tirée par les familles importantes de matériels et que le changement broker/reconditionnement se retrouve. Si on prend par exemple la catégorie « Postes et portables », au bout d'un an, le taux de broker est revenu à 63 % (72 % en 2017), augmentant le pourcentage des reconditionnés (de 17 % à 29 %), l'état « repris » continuant à se réduire, passant de 9 % à 6 %.

2018 - POSTES ET PORTABLES

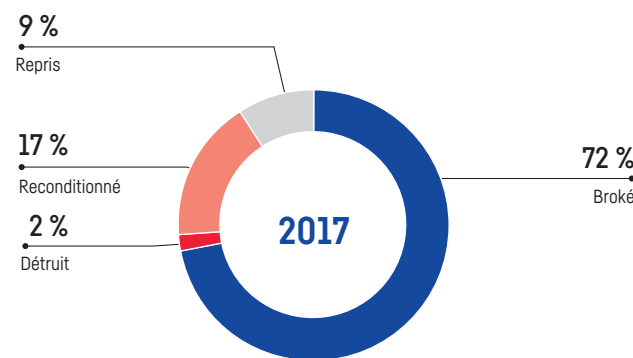


La profondeur de l'historique (2014-2018) permet d'appréhender le devenir d'un parc à 5 ans.

Sur un parc de 630 000 références :

- environ 50 % ont été renouvelées ;
- 30 % ont été revendues aux brokers ;
- 11 % détruites ;
- 7 % reconditionnées.

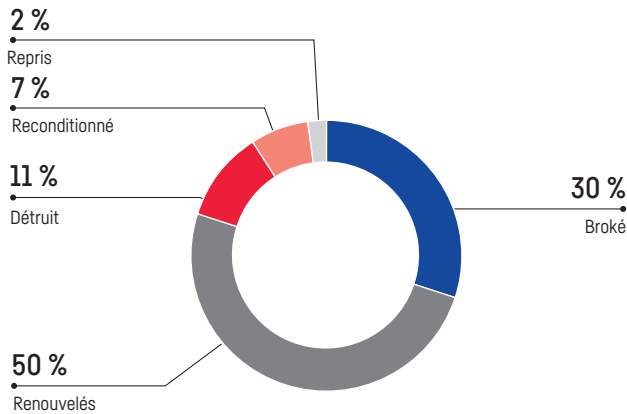
2017 - POSTES ET PORTABLES



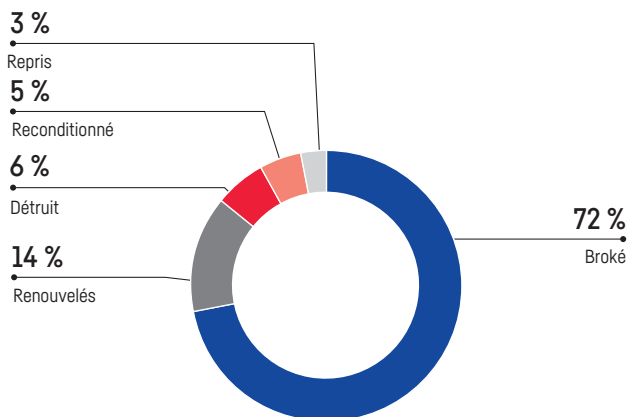
Pour les postes et portables, outils majeurs des collaborateurs du groupe, 86 % ont été renouvelés dans la période avec 72 % vers le broker, 5 % reconditionnés et donc seulement 6 % détruits.

À l'inverse, pour la famille écrans, on voit que seulement 33 % du parc est renouvelé avec 16 % vers le broker, 7 % en reconditionnement et 8 % de destruction.

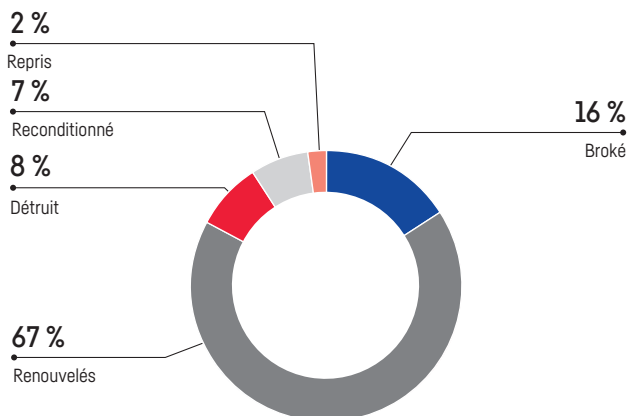
TOUS MATÉRIELS 2014 À FIN 2018



POSTES ET PORTABLES 2014 À FIN 2018



ÉCRANS 2014 À FIN 2018



Gestion des téléphones IP

Un partenariat avec CONNEXING a été signé pour l'acquisition des téléphones fixes IP. Cette société revend des téléphones IP d'occasion recyclés. Cette société a une démarche Eco responsable. En effet, elle relaie le projet « AFIBERIA » assuré par l'ONG Planète Urgence et s'engage à planter un arbre par téléphone éco-recyclé acheté ou par téléphone repris à ses clients. CONNEXING a défini trois niveaux de partenariat éco-recyclé :

- SILVER, pour 100 arbres plantés ;
- GOLD, pour 200 arbres plantés ;
- Et PLATINE pour 500 arbres plantés.

Depuis deux ans, EI obtient le niveau PLATINE, 3 848 arbres plantés pour Euro information en 2018 contre 3 598 en 2017.

Elle s'engage aussi dans l'éducation des enfants (1 commande dont le montant est supérieur à 1 500 euros = 1 heure de soutien scolaire). Le groupe via la structure EIS, a financé 72 heures de soutien scolaire en 2018.

Une étude sur la réparation des téléphones est en cours avec la société CONNEXING.

Evolution des centres informatiques en utilisant les meilleures pratiques écologiques du marché

L'évolution du groupe nécessite des évolutions informatiques permanentes et donc une capacité de traitement et de stockage en constante augmentation. Le site lillois d'Euro-Information est en cours d'extension avec la construction d'une nouvelle salle machine. Celle-ci emploiera les techniques de *free chilling* (adaptation de la méthode de refroidissement en fonction de la température extérieure) et de confinement (disparition des points chauds en séparant mieux les baies et en réalisant des allées froides) représentant une économie de 3 800 000 kWh pour une charge de 1 000 W/m² (soit environ 280 000 euros par an).

La mise en œuvre de ces évolutions devrait permettre d'obtenir un PUE (*Power Usage Effectiveness*) inférieur à 1.6 sur cette nouvelle salle.

En complément, Euro-Information a mandaté le cabinet spécialisé Carbone 4 pour auditer les deux centres informatiques de Strasbourg et Lille fin 2018 sur leurs empreintes carbone. Les conclusions seront rendues en 2019 et permettront d'optimiser les futures constructions prévues.

Optimisation énergétique dans l'approche immobilière

Euro-Information intègre aussi l'approche économie d'énergie dans ses projets immobiliers puisque l'ensemble des collaborateurs de la société Euro-Information Développement basés à Strasbourg et sa périphérie vont être regroupés dans un bâtiment « Wacken 2 ». Ce bâtiment est en cours de finalisation et est bâti en respectant l'ensemble des nouvelles normes énergétiques avec la cible d'une certification BEPOS, c'est-à-dire une capacité à produire plus d'énergie qu'il n'en consomme. Les premiers déménagements commenceront au deuxième semestre 2019.

Mise en place de moyens de visioconférence pour éviter les déplacements

Euro-Information a mené depuis plusieurs années un projet de communication unifiée pour permettre à travers la visioconférence d'organiser des réunions avec des personnes de différentes régions et de différents pays sans déplacement. L'adoption par les salariés et dans les processus métiers de tous ces moyens a fortement augmenté en 2018 (+ 24 % de conférences à distance sur 1 an). Il s'agit maintenant de poursuivre en 2019 la montée en charge de ces modes de relation dans les contacts Clients/Sociétaires notamment au travers des entretiens en visio avec les Clients (RDV Client géré à travers la Banque à Distance).

Plusieurs actions seront proposées et menées avec les réseaux caisses/agences avec ciblage de la clientèle.

99 % des caisses/agences disposent déjà des équipements speakerphones et webcam. Le taux d'équipement de ces périphériques partagés est aujourd'hui de 1 pour 3 et sera encore complété au travers de l'adoption par la clientèle de ces usages.

El continue aussi à déployer de nouveaux services pour simplifier l'accès aux visioconférences. Par exemple, après validation du pilote en 2018, un nouveau service permettra en 2019 de rejoindre une visioconférence 'en un clic' dans toutes les salles de visioconférence du groupe (nouveau service « Polycom OTD One Touch Dial »).

Extinction des PC la nuit

Euro-Information a déployé en caisses et agences une solution d'extinction des PCs la nuit depuis plusieurs années. Une nouvelle version a été déployée cette année qui permet d'être plus fin dans le planning d'extinction. En effet, l'outil est connecté avec le référentiel caisses/agences qui contient les horaires réels de présence. Cet outil fonctionne chaque jour et plus de 45 600 PC sont concernés.

En parallèle, une version siège est en cours de mise en place et a été déployée à partir du deuxième semestre 2018 (des pilotes ayant été réalisés avant) en priorisant les postes des entités supports (Euro-Information et CCS). À fin décembre, un peu plus de 7 300 postes sont éteints. Le déploiement continue sur 2019 pour cibler l'ensemble des postes sièges.

Pour finir, cette nouvelle version s'accompagne de la construction d'un nouveau reporting permettant de mieux connaître l'impact de cette extinction et de mesurer l'évolution en fonction des actions menées. Les premières mesures montrent que l'économie maximum possible est d'environ 60 % du temps pour les postes caisses/agences et environ 45 % pour les postes sièges. Le gain réel actuel se situe entre 35 % et 40 %.

Défaillance de la sécurité informatique

Plusieurs actions concourent à traiter ce risque, tant sur l'aspect sécurité au sens large que sur les aspects disponibilité ou sécurité des données.

La sécurité du SI

Compte tenu du traitement des données bancaires sensibles et des nombreuses offres de service proposées par Euro-Information, une attention très particulière est portée à tous les aspects de la sécurité du Système d'Information qui évolue chaque année pour s'adapter aux nouveaux risques et renforcer ses défenses.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour sécuriser le système communautaire.

Ainsi, s'appuyant sur la norme ISO 27001 :2013, un Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI) est déployé sur l'ensemble des sites de production décrits précédemment.

Cette norme ISO 27001 :2013 est un référentiel de certification reconnu. Elle apporte un cadre de mise en œuvre, de maintien et d'amélioration d'un Système de Management de la Sécurité de l'Information dans le temps.

Les enjeux du SMSI sont :

- d'améliorer concrètement la sécurité du Système d'Information en :
 - mettant en place une gouvernance opérationnelle de la sécurité,
 - pilotant la sécurité par une approche risque,
 - définissant les règles de sécurité,
 - garantissant l'application de ces règles ;
- d'améliorer continuellement la sécurité du Système d'Information en :
 - mesurant les niveaux de sécurité atteints,
 - réalisant une veille sécuritaire,
 - prenant en compte les nouvelles menaces et les évolutions du SI,
 - réduisant l'impact et la fréquence des incidents de sécurité.

Ce SMSI permet :

- d'accroître la confiance envers les parties prenantes (actionnaires, autorités de tutelles, banques, fédérations, partenaires, fournisseurs, personnel d'Euro-Information) ;
- de disposer d'un avantage concurrentiel lors de la réponse aux appels d'offres ;
- de traiter systématiquement les risques de Sécurité informatique sur les périmètres concernés ;
- de piloter la Sécurité au moyen d'indicateurs et non par des mesures d'efforts (coûts, temps, nombre de personnes, etc.).

La certification ISO 27001 :2013 de ce SMSI acquise le 11 décembre 2017 suite à l'audit initial, a été confirmée lors de l'audit de surveillance qui s'est déroulé du 12 au 16 novembre 2018.

Les principes de base restent les suivants :

- disponibilité : Fournir un système fiable avec une accessibilité permanente ;
- confidentialité : Sécuriser les accès, les traitements et les données ;
- intégrité : Garantir la fiabilité des données ;
- preuve : Permettre par un système de traçabilité et d'audit de justifier les actions sur le système.

La supervision de la sécurité est réalisée par l'intermédiaire de la Tour de Contrôle Sécurité dont les missions peuvent se résumer en trois mots :

- anticipation ;
- détection ;
- réaction.

Pour couvrir ces missions, la Tour de Contrôle Sécurité est constituée :

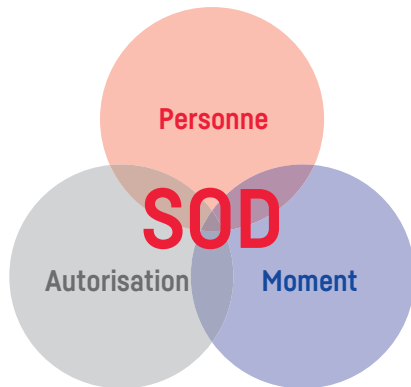
- d'un point de contact unique Sécurité (SPOC Sécurité) ;
- d'un Security Operations Center (SOC), véritable « radar » de la sécurité Informatique en charge de tous les aspects liés à la détection des non-conformités ;
- et enfin du CERT Crédit Mutuel Euro-Information pour le pilotage de la résolution des incidents de sécurité, la veille ainsi que le renseignement sur les menaces



La Sécurité liée aux ressources humaines et à l'organisation se base principalement sur :

- une gouvernance sécurité renforcée et claire avec une équipe spécialisée autour du RSSI et un réseau des correspondants sécurité dans les entités et les Centres de Métiers du groupe ;
- une sensibilisation permanente à la sécurité de l'ensemble du personnel d'Euro-Information que ce soit en *e-learning* et/ou en présentiel ;
- une charte Utilisateur associée au règlement intérieur. Cette charte illustre le comportement professionnel, respectueux et responsable que chaque salarié d'Euro-Information doit satisfaire à l'occasion de l'utilisation des ressources du Système d'Information ;
- un plan de formation annuel garantissant le maintien des compétences aux aspects sécurité du personnel d'Euro-Information ;
- une gestion des droits d'accès des Utilisateurs par des outils performants avec des révisions régulières et formalisées ;

- la sécurité fonctionne sur les principes du concept SOD (*Segregation Of Duties*/Séparation des tâches) répondant aux exigences des normes et des obligations légales (SOX, Bale 2, ISO 27000, COBIT, ITIL, ISACA, CRBF 97-02, etc.) et basé sur l'adéquation des trois éléments :



Les services Internet font partie, par exemple, des domaines où la sécurité est primordiale. Pour cela, le cloisonnement est total entre les environnements Internet et Intranet. La protection est assurée, dans l'état de l'art, par :

- un dispositif de pare-feu ;
- des passerelles applicatives (proxies) ;
- des zones démilitarisées (DMZ) ;
- des WAF (pare-feu applicatifs) ;
- des logiciels antivirus ;
- des filtres BlueCoat ;
- des systèmes de détection d'intrusion (IDS) et de systèmes de prévention d'intrusion (IPS) ;
- une solution hybride de lutte contre le Déni de Services ;
- la préservation des traces ;
- l'exploitation de Q-RADAR, outil permettant de détecter, d'alerter et d'endiguer les attaques de notre système d'informations (SIEM : *Security Information and Event Management*) par sa puissance d'analyse et de corrélation des centaines de milliers de traces générées par nos équipements ;
- les tests d'intrusion réalisés chaque année confirment à la fois la solidité de nos infrastructures, la qualité de nos applicatifs et la nécessité de maintenir un haut niveau d'expertise des équipes informatiques pour faire face aux menaces en perpétuelle évolution.

Le projet d'extension du *datacenter* de Lille a pour cible la mise en place du niveau de sécurité Tier-4 (Uptime institute), niveau maximum de sécurité pour un datacenter avec un taux de disponibilité de 99,995 % correspondant à une indisponibilité annuelle moyenne de 0,4 heure.

L'ensemble des éléments du système de sécurité permet notamment aux solutions de paiement commerçant connues sous les noms de CM-CIC P@iement et Monético Paiement, d'être certifiées chaque année depuis novembre 2007, PCI-DSS niveau 1 (niveau de sécurité le plus élevé). Cette certification garantit aux clients la qualité de l'exécution de cette solution sur l'infrastructure technologique pour stocker, traiter et transmettre des informations relatives aux cartes de paiement.



CM-CIC p@iement

Monético Paiement

Un projet est en cours visant l'augmentation du périmètre PCI-DSS à d'autres domaines avec une cible de certification début 2019.

Mise en place progressive de la nouvelle technologie Z14 d'IBM

Courant 2018, le déploiement des premiers Z14 en remplacement de la génération précédente Z13 a débuté.

Ce nouvel IBM Z14 est présenté par IBM comme l'ordinateur le plus puissant du monde, capable de gérer plus de 12 milliards de transactions chiffrées par jour. Il permet de crypter automatiquement les données associées à toutes les applications, les bases de données ou les services Cloud. La cryptographique s'étend désormais à toutes les données, réseaux, périphériques externes ou applications entières sans modification des applications.

Cette nouvelle technologie amène une performance accrue, des capacités supérieures avec un niveau de sécurité majeur.

Projet Sécurisation des données personnelles

Dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne RGDP, EI établit une mise en conformité complète avec les textes pour l'ensemble des périmètres des entités du groupe.

Il vise à ce que les données à caractère personnel (DCP) des Clients, des prospects et des salariés soient mieux protégées et accroît le contrôle de ces personnes sur leurs propres données.

Cette réglementation a engendré de nouvelles obligations et exigences sur l'information du Client, la collecte, l'enregistrement et le stockage de ses données à caractère personnel.

Des DPO (*Data Protection Officer*) et CPD (correspondants à la protection des données) ont été désignés pour chacune des banques, fédérations et filiales.

Un référentiel de conformité concernant l'ensemble des traitements a été mis en œuvre et est progressivement enrichi.

Des évolutions ont été réalisées sur l'extension des concepts existants de consentement (Opt-in, Opt-out), ainsi que sur l'accentuation de la traçabilité.

Une révision complète des archivages et des suppressions de données stockées pour les Clients-Sociétaires ainsi que les prospects (droit à l'oubli) est menée.

Une formation *e-learning* a été proposée à l'ensemble des collaborateurs afin de mieux les sensibiliser et les responsabiliser sur cette nouvelle réglementation.

Un projet d'amélioration de la maîtrise de la localisation des données à caractère personnel est en cours *via* le déploiement progressif d'un dictionnaire de données.

De nouvelles procédures et des évolutions ont été réalisées ou sont en cours sur les nouveaux droits des clients (droit d'accès, droit à l'oubli, droit à la portabilité...).

Au niveau du fonctionnement interne des entités du groupe : l'absence de politique de réduction des consommations des ressources (eau + papier liés à une activité tertiaire)

Ce risque est aussi traité sous plusieurs aspects.

Réduction de la consommation de papier

L'usage de la signature électronique a fortement progressé en 2018, grâce :

- une plus grande mobilisation et une meilleure appropriation du processus par les conseillers ;
- la mise à disposition d'outils de pilotage pour les directeurs de caisses et agences. L'objectif est de dématérialiser 70 % des contrats éligibles à la signature électronique. La moyenne actuelle est de 45 %, ce qui laisse entrevoir une belle marge de progression ;
- l'intégration de la signature électronique dans de nouvelles applications et à son usage dans tous les canaux (sur tablette en agence, *via* la messagerie de Banque à Distance du Client pour éviter les envois postaux et dans des parcours de souscription en ligne sur Internet).

L'équipement des caisses/agences s'est poursuivi : 26 000 tablettes environ sont à disposition des conseillers pour faire signer leurs clients. Sur l'année 2018, 6 millions de signatures ont été réalisées (x2,3 par rapport à 2017) par les clients et sociétaires, dont les 2/3 sur tablettes en agences.

Un gain de plus de 30 millions de feuilles de papier ainsi économisées est estimé.

Sur l'ensemble des entités adhérentes au système d'information, la réalisation atteint 7 millions de signatures électroniques.

Ce déploiement a aussi un impact sur la consommation d'énergie (Scope 3) car les documents papiers n'ont plus à circuler en navettes vers les centres de numérisation.

El continue à développer fortement la dématérialisation des documents. Ainsi, 2019 sera marqué par le déploiement de la signature électronique des contrats des professionnels et associations (des pilotes sont déjà en cours) et la signature des pièces de guichet sur tablette en agence (les développements sont en cours pour les remises chèques, les pièces de retraits, versements et virements). Des études vont démarrer pour dématérialiser les crédits immobiliers et professionnels.

La dématérialisation du bulletin de paie électronique (BPE) pour tout le groupe est généralisée. 94 % des salariés du groupe reçoivent le BPE (93 % dans les filiales Euro-Information). Le pourcentage restant correspond à des Collaborateurs ayant refusé le bulletin électronique et revenus sur l'option papier.

On peut noter aussi qu'à fin 2018, la part des documents à usage interne du groupe encore sous format papier se limite à 0.72 %.

Impression sur MFP (Imprimantes Multi fonction permettant impression, photocopies, scanner, fax...) par boîtes à lettres virtuelles

Il s'agit d'une nouvelle approche de l'impression réseau (l'impression reste en mémoire de l'imprimante jusqu'à déblocage par l'utilisateur) ; Ce procédé renforce le niveau de sécurité et permet un gain de papier en évitant les impressions que les personnes ne viennent pas chercher, ou celles plus lourdes que prévu, que l'utilisateur peut interrompre en cours.

Ce fonctionnement se base sur un outil Watchdoc qui possède en plus une approche statistique des impressions pour permettre une optimisation des ressources nécessaires. Cet outil permettra de sensibiliser et responsabiliser l'utilisateur quant aux impacts environnementaux et économiques de ses impressions, en précisant sa consommation.

Watchdoc est entièrement déployé pour permettre des impressions sécurisées sur tous les sites du groupe. Des outils statistiques en cours de développement nous permettront d'évaluer de manière précise nos gains effectués grâce au recto/verso et à la sécurisation mais aussi le potentiel restant...

Les premiers chiffres nous donnent des impressions à près de 45 % en recto/verso, un gain potentiel restant entre 10 et 15 % et environ 2 à 3 % de gain par non-impression. Les chiffres seront affinés dès mise à disposition des développements.

Papier recyclé non blanchi

La volonté de déployer l'utilisation du papier recyclé non blanchi s'inscrit dans le cadre de la politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Dans un premier temps, le périmètre sera limité aux Sièges. Il n'est toutefois pas exclu de l'étendre ultérieurement au Réseau. Un nouveau type de papier intégrant les contraintes techniques et fonctionnelles et en accord avec notre approche coût a été validé au premier trimestre 2018 et mis au catalogue. La décision d'utilisation est pour l'instant laissée à l'appréciation des sociétés ; les volumes sont encore faibles sur 2018 mais représentent néanmoins déjà 69 tonnes de papier.

En complément des actions décrites, El s'est également mobilisé autour de plusieurs projets en lien avec la démarche RSM du groupe :

- dans le cadre des PDE (Plan de Déplacement Entreprise), le projet Optimix qui a mis en place une version adaptée au groupe de ce progiciel (développé par NICOMAK pour l'Eurométropole de Strasbourg) afin de le faire fonctionner dans notre intranet et de l'interfacer avec les données des collaborateurs. Ces derniers peuvent obtenir une fiche mobilité qui décline les différentes solutions de mobilité entre leur domicile et leur lieu de travail. En complément, la fiche de covoiturage fournit une carte des covoitureurs potentiels les plus pertinents. Cette solution est maintenant opérationnelle depuis début 2018. Parallèlement, des actions ont été menées pour favoriser le covoiturage et une vignette a été mise en place pour les covoitureurs leur garantissant une place de parking au Wacken ;
- plusieurs sites ont également mis en place, dans le cadre de la semaine du développement durable, des challenges mobilités. Par exemple, le site de Tassin a participé pour la première fois au challenge régional et a obtenu dans sa catégorie la 19^e place (9^e pour la métropole) avec 46 % de participants ;
- Euro-Information s'est aussi associé aux opérations de collectes de livres mises en place par les caisses de Crédit Mutuel au profit d'associations caritatives (Strasbourg, Paris, Nantes et Lyon) ;
- une action importante a été menée dans le cadre de l'intégration des personnes handicapées. Un partenariat a été conclu avec l'organisme COMPETHANCE avec l'attribution de 2 subventions pour former des autistes Asperger souhaitant accéder au métier d'informaticien. Dans le cadre de ce partenariat, Euro-Information Développements a accueilli :
 - 2 personnes sur le site de Villeneuve d'Ascq,
 - 1 personne sur le site de Verlinghem,
 - 1 collégien en stage découverte (site de Verlinghem) ;

- EIS a mis en œuvre depuis 2012 un dispositif spécifique pour favoriser l'éco conduite. Cette démarche s'est poursuivie en 2018 et les actions suivantes sont à signaler :
 - formation éco-conduite : 9 sessions et 57 personnes formées,
 - rappels « éco-conduite » sur les sujets suivants :
 - distances de sécurité pour mieux contrôler sa sécurité et sa consommation de carburant,
 - vérification de la pression des pneus,
 - restez concentré(e) sur le trafic,
 - diminution de la consommation de carburant (6.70 en 2012 au lancement) :
 - 6,14 l/100 km en moyenne en 2017,
 - 6,10 l/100 km en moyenne en 2018.

7.5.2.3 Les nouveaux indicateurs

Pour suivre les différentes actions, une réflexion est engagée pour définir les indicateurs pertinents. Concernant l'approche sécurisation du Système d'information, 3 angles permettent de suivre :

- l'angle Disponibilité : le système est fiable et la lettre du SMQ détermine une cible de fonctionnement à 100 %, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Un suivi des applications principales est fait avec un objectif de plus de 99 %. On note une disponibilité au vert 12 mois sur 12 avec une moyenne annuelle de 99,63 %

Taux de disponibilité des principales applications

| 2018-01 | 2018-02 | 2018-03 | 2018-04 | 2018-05 | 2018-06 | 2018-07 | 2018-08 | 2018-09 | 2019-10 | 2018-11 | 2018-12 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 99,47 % | 99,16 % | 99,77 % | 99,81 % | 99,83 % | 99,82 % | 99,86 % | 99,77 % | 99,86 % | 99,60 % | 99,32 % | 99,34 % |

- L'angle Sinistralité : les traitements doivent être fiables et les dysfonctionnements doivent être les moins impactants possibles. Les sinistres informatiques dont le coût est supérieur à 1 000 euros sont systématiquement analysés. Ce nombre est très faible et évolue peu. Il est de 239 pour 2018.
- L'angle Sécurité : Le système est soumis en permanence à des attaques visant à éprouver sa solidité. Là aussi, les incidents découlant de ses

attaques doivent être limités en nombre lorsque la cause est interne (on ne maîtrise pas la volumétrie externe) avec des impacts les plus faibles possibles.

En 2018, on constate par exemple 175 attaques de type « atteinte à la disponibilité » (DDos, Vol, Sabotage...) et 57 de type « tentatives d'intrusion ».

7.6 RSE DU PÔLE PRESSE

7.6.1 Données quantitatives

| Code indicateur | Libellé indicateur | Unité d'expression | Quantité collectée 2018 |
|-----------------|---|---------------------------|-------------------------|
| ENV01P | Papier journal | Tonnes | 56 923,5 |
| ENV02P | Dont papier labellisé | Tonnes | 29 491 |
| ENV03P | Plaques en aluminium | Tonnes | 376,945 |
| ENV04 | Consommation d'eau | Mètres cubes | 33 044,02 |
| ENV04P | Encre journaux et imprimés | Tonnes | 800,648 |
| ENV05 | Consommation totale d'énergie | Kilo Watt Heure | 46 784 789 |
| ENV05_01 | Réseaux urbains vapeur d'eau | Kilo Watt Heure | 169 254 |
| ENV05_01_CO2_X | Réseaux urbains vapeur d'eau en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 33,850 |
| ENV05_02 | Réseaux urbains eau glacée | Kilo Watt Heure | 75 392 |
| ENV05_02_CO2 | Réseaux urbains eau glacée en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 0,753 |
| ENV05P | Emballages | Tonnes | 197,46 |
| ENV06 | Consommation d'énergie électrique | Kilo Watt Heure | 29 263 187 |
| ENV06_CO2 | Consommation d'énergie électrique en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 1 668,001 |
| ENV06P | Déchets - début & fins de bobine | Tonnes | 3 581,72 |
| ENV07 | Consommation d'énergie gaz | Kilo Watt Heure | 17 176 517 |
| ENV07_CO2 | Consommation d'énergie gaz en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 3 521,185 |
| ENV07P | Déchets - chute de blanc sur rotatives | Tonnes | 596,87 |
| ENV08 | Consommation d'énergie fioul | Litres | 10 013,85 |
| ENV08_CO2 | Consommation d'énergie fioul en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 0,753 |
| ENV08P | Déchets - retour imprimés | Tonnes | 6 007,24 |
| ENV09 | Consommation totale de papier | Tonnes | 186,78 |
| ENV09P | Déchets - encarts | Tonnes | 1609 |
| ENV10 | Consommation totale de papier à usage interne | Tonnes | 147,168 |
| ENV10_CO2 | Consommation totale de papier à usage interne en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 135,247 |
| ENV11 | Consommation totale de papier à usage externe | Tonnes | 39,616 |
| ENV11_CO2 | Consommation totale de papier à usage externe en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 36,407 |
| ENV12L | % papier labellisé/papier acheté | Pourcentage taux | 62,77 |
| ENV12R | % papier recyclé/papier acheté | Pourcentage taux | 0,06 |
| ENV13 | Consommation cartouches de toner | Numérique entier | 2 796 |
| ENV15 | Papier usage recycle en sortie (déchet) | Tonnes | 0 |
| ENV15L | Total papier labellisé acheté | Tonnes | 117,23 |
| ENV15R | Total papier recycle acheté | Tonnes | 0,10 |
| ENV15RP | Papier journal d'origine recycle | Tonnes | 54 465,35 |
| ENV16 | Cartouches de toner usagées recyclées après usage | Numérique entier | 88 |
| ENV18 | Déplacement professionnel - avion | Kilomètres | 233 636 |
| ENV18_CO2 | Déplacement professionnel - avion en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 38,08 |
| ENV19 | Déplacement professionnel - train | Kilomètres | 1 112 010 |
| ENV19_CO2 | Déplacement professionnel - train en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 4,44 |
| ENV20 | Flotte automobile de l'entité - nombre de km tous véhicules | Kilomètres | 18 535 829 |
| ENV20_ESS_CO2 | Flotte automobile entité - moteurs essence - émission CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 2,890 |
| ENV20_GAS_CO2 | Flotte automobile entité - moteurs gasoil - émission CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 1 814,048 |
| ENV23 | Déplacement professionnel - automobile salarie | Kilomètres | 3 172 678 |
| ENV23_CO2 | Déplacement professionnel - automobile salarie en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 539,355 |

| Code indicateur | Libellé indicateur | Unité d'expression | Quantité collectée 2018 |
|-----------------------|---|---------------------------|-------------------------|
| ENV25 | Déplacement professionnel - taxi & voiture de location | Kilomètres | 58 937 |
| ENV25_CO ₂ | Déplacement professionnel - taxi & voiture de location en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 6,895 |
| ENV29P | Transport transalliance | Tonnes | 41 363,1 |
| ENV30 | Émissions fugitives de gaz frigorigènes | Kilogrammes | 211,24 |
| ENV30_CO ₂ | Émissions fugitives de gaz frigorigènes en CO ₂ | Tonnes de CO ₂ | 325,58 |
| ENV30P | Transport La poste | Tonnes | 1 532 |
| ENV31 | Nombre de matériels de visioconférence | Numérique entier | 11 |
| ENV32 | Nombre de visio-conférences | Numérique entier | 97 |
| ENV33 | Durée totale des visios | heures centésimales | 137,47 |
| ENV34 | Documents numérisés (papier évité) | Tonnes | 54,829 |
| ENV44 | Moyens humains consacrés à la RSE | Équivalent Temps Plein | 1,5 |
| GOUV01 | Nombre total de membres dans le conseil d'administration de la structure (au sens société capitalistique) | Numérique entier | 57 |
| GOUV02 | Nombre de femmes dans le conseil d'administration de la structure (au sens société capitalistique) | Numérique entier | 8 |
| GOUV09_03 | Filiales : nombre administrateurs des conseils administration ou surveillance age 40-49 ans | Numérique entier | 5 |
| GOUV09_04 | Filiales : nombre administrateurs des conseils administration ou surveillance age 50-59 ans | Numérique entier | 18 |
| GOUV09_05 | Filiales : nombre administrateurs des conseils administration ou surveillance age >= 60 ans | Numérique entier | 30 |
| SOC01 | Effectif total en ETP | Équivalent Temps Plein | 4 372 |
| SOC01_BIS | Effectif inscrit PPH | Personnes Physiques | 6 634 |
| SOC01_F201 | Effectif femmes cadres en CDI en France | Personnes Physiques | 927 |
| SOC01_F202 | Effectif femmes non cadres en CDI en France | Personnes Physiques | 1 983 |
| SOC01_F203 | Effectif femmes cadres en CDD en France | Personnes Physiques | 81 |
| SOC01_F204 | Effectif femmes non cadres en CDD en France | Personnes Physiques | 162 |
| SOC01_H211 | Effectif hommes cadres en CDI en France | Personnes Physiques | 1 320 |
| SOC01_H212 | Effectif hommes non cadres en CDI en France | Personnes Physiques | 1 892 |
| SOC01_H213 | Effectif hommes cadres en CDD en France | Personnes Physiques | 110 |
| SOC01_H214 | Effectif hommes non cadres en CDD en France | Personnes Physiques | 159 |
| SOC02 | Effectif total France (CDI+CDD) en PPH | Personnes Physiques | 6 634 |
| SOC04 | Effectif total CDD+CDI cadres | Personnes Physiques | 2 438 |
| SOC05 | Effectif total CDD+CDI non cadres | Personnes Physiques | 4 196 |
| SOC07 | Effectif PPH - femmes | Personnes Physiques | 3 153 |
| SOC08 | Effectif CDI | Personnes Physiques | 6 122 |
| SOC08_NCADRE | Effectif CDI non cadres | Numérique entier | 3 875 |
| SOC08BIS | Effectif CDI femmes | Numérique entier | 2 910 |
| SOC09 | Effectif CDD | Personnes Physiques | 512 |
| SOC12 | % de salariés en CDI | Pourcentage taux | 92,28 |
| SOC13 | Nombre total d'embauches | Personnes Physiques | 5 479 |
| SOC14 | Embauches hommes | Personnes Physiques | 3 052 |
| SOC15 | Embauches femmes | Personnes Physiques | 2 427 |
| SOC16 | Embauches en CDI | Personnes Physiques | 571 [1] |
| SOC17 | Embauches en CDD | Personnes Physiques | 4 925 [1] |
| SOC19 | Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation | Personnes Physiques | 789 |
| SOC20 | Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation sur licenciement | Personnes Physiques | 95 |
| SOC29 | Nombre de collaborateurs à temps plein CDI CDD (y compris congé parental à temps plein) | Personnes Physiques | 3 641 |

| Code indicateur | Libellé indicateur | Unité d'expression | Quantité collectée 2018 |
|-----------------|---|---------------------|-------------------------|
| SOC30 | Nombre de collaborateurs à temps partiel CDI CDD et cadres à forfait jour réduit | Personnes Physiques | 2 993 |
| SOC38 | Nombre total de jours d'absence | Jours ouvrés | 86 456 |
| SOC39 | Nombre de jours d'absence pour maladie | Jours ouvrés | 80 837 |
| SOC40 | Nombre de jours d'absence pour accidents du travail | Jours ouvrés | 5 619 |
| SOC41 | Nombre de jours d'absence pour maternité/paternité | Jours ouvrés | 4 382 |
| SOC43 | Nombre de maladies professionnelles | Numérique entier | 8 |
| SOC44 | Nombre d'accidents de travail déclarés avec arrêt de travail | Numérique entier | 121 |
| SOC46 | Masse salariale investie dans la formation (masse salariale chargée de la formation en euros) | Euros | 3 207 618 |
| SOC47 | % masse salariale investie dans la formation | Pourcentage taux | 1,56 |
| SOC48 | Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation | Numérique entier | 2 352 |
| SOC49 | % de salariés formés | Pourcentage taux | 35,45 |
| SOC50 | Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés | heures centésimales | 67 307 |
| SOC51 | Nombre moyen de jours de formation par salarié bénéficiaire | Jours ouvrés | 4 |
| SOC52 | Nombre de formations en alternance | Numérique entier | 58 |
| SOC53 | Nombre de formations en alternance avec contrat de professionnalisation | Numérique entier | 55 |
| SOC54 | Nombre de formations en alternance avec contrat d'apprentissage | Numérique entier | 3 |
| SOC55 | Montant de la taxe d'apprentissage versée | Euros | 1 404 022,30 |
| SOC59 | Nombre de femmes parmi les cadres | Numérique entier | 1 008 |
| SOC60 | % de femmes parmi les cadres | Pourcentage taux | 41 |
| SOC61 | Nombre de cadres promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur | Personnes Physiques | 149 |
| SOC62 | Nombre de femmes parmi les promotions cadres | Numérique entier | 56 |
| SOC63 | % de femmes parmi les promotions cadres | Pourcentage taux | 37,58 |
| SOC68 | Nombre de travailleurs handicapés dans l'effectif total | Numérique entier | 220 |
| SOC71 | % de travailleurs handicapés dans l'effectif total | Pourcentage taux | 3,32 |
| SOC72 | Contribution handicapés AGEFIPH ou FIPHFP (6 %) | Euros | 110 593,56 |
| SOC73 | Masse salariale brute non chargée (euros) | Euros | 205 264 005 |
| SOC74 | Rémunération annuelle moyenne des CDI tous statuts | Euros | 31 687,70 |
| SOC75 | Rémunération annuelle moyenne des CDI non cadres tous statuts | Euros | 16 139,80 |
| SOC76 | Rémunération annuelle moyenne des CDI cadres tous statuts | Euros | 58 500,38 |
| SOC78 | Nombre de consultations des représentants du personnel (CE, CHSCT, DP) | Numérique entier | 180 |
| SOC79 | Nombre de procédures d'information des représentants du personnel (CE, CHSCT) | Numérique entier | 114 |
| SOC80 | Montant global des charges sociales versées | Euros | 90 610 713,48 |
| SOC81 | Montant global de la prime (intéressement + participation) [en euros - hors charges patronales] | Euros | 351 140,00 |
| SOC82 | Nombre de salariés ayant touché une prime d'intéressement/ participation | Numérique entier | 947 |
| SOC88 | Effectifs < 25 ans | Personnes Physiques | 230 |
| SOC89 | Femmes < 25 ans | Personnes Physiques | 113 |
| SOC90 | Effectifs 25 - 29 ans | Personnes Physiques | 290 |
| SOC91 | Femmes 25 - 29 ans | Personnes Physiques | 138 |
| SOC92 | Effectifs 30 - 34 ans | Personnes Physiques | 386 |
| SOC93 | Femmes 30 - 34 ans | Personnes Physiques | 206 |
| SOC94 | Effectifs 35 - 39 ans | Personnes Physiques | 544 |

| Code indicateur | Libellé indicateur | Unité d'expression | Quantité collectée 2018 |
|-----------------|--|---------------------|-------------------------|
| SOC95 | Femmes 35 - 39 ans | Personnes Physiques | 267 |
| SOC96 | Effectifs 40 - 44 ans | Personnes Physiques | 593 |
| SOC97 | Femmes 40 - 44 ans | Personnes Physiques | 303 |
| SOC98 | Effectifs 45 - 49 ans | Personnes Physiques | 944 |
| SOC99 | Dont femmes 45 - 49 ans | Personnes Physiques | 443 |
| SOC100 | Effectifs 50 - 54 ans | Personnes Physiques | 1 090 |
| SOC101 | Femmes 50 - 54 ans | Personnes Physiques | 534 |
| SOC102 | Effectifs 55 - 59 ans | Personnes Physiques | 1 308 |
| SOC103 | Femmes 55 - 59 ans | Personnes Physiques | 649 |
| SOC104 | Effectifs 60 ans et + | Personnes Physiques | 1 249 |
| SOC105 | Femmes 60 ans et + | Personnes Physiques | 500 |
| SOC107 | Rémunération annuelle totale brute (en euros) des CDI | Euros | 193 992 081 |
| SOC108 | Rémunération annuelle totale brute (en euros) des CDI non cadres | Euros | 62 541 716 |
| SOC109 | Rémunération annuelle totale brute (en euros) des CDI cadres | Euros | 131 450 364 |

[1] Le total des embauches CDI et CDD ne correspond pas au total des embauches hommes et femmes car double comptabilisation quand transformation d'un CDD en CDI

7.6.2 Rapport spécifique pôle presse

L'activité presse du Crédit Mutuel regroupe une trentaine de sociétés dont 8 sociétés éditrices de 9 journaux de presse quotidienne régionale et départementale et 2 sociétés éditrices de trois journaux de presse hebdomadaire régionale, ce qui représente une couverture de l'information sur plus de 24 départements de l'est de la France, plus de neuf cent mille exemplaires vendus par jour, et près de 6 700 salariés [1].

Ces entités, dont la forme juridique peut varier, sont toutes contrôlées directement ou indirectement par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, holding de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Comme l'ensemble du groupe, elles cherchent sans cesse à améliorer les règles et procédures notamment au niveau social, déontologique et de la responsabilité environnementale.

Les catégories socioprofessionnelles des sociétés de presse sont les journalistes (1/3 des effectifs des sociétés de presse), les employés, les ouvriers (ou techniciens selon l'entité) et les cadres (administratifs ou techniques).

Les contrats sont principalement à durée indéterminée. Il est également fait appel à des contrats à durée déterminée ou à des intérimaires.

Contrairement aux autres sociétés, les sociétés de portage (APDNA et MEDIAPORTAGE) ont la particularité d'employer majoritairement des personnes à temps partiel. En effet, l'activité consiste à porter le journal le matin, la durée journalière de travail est par conséquent inférieure à 7 heures. Pour ces entités, la proportion de personne à temps partiel par rapport à la population totale s'établit à plus de 98 %.

L'année 2018 a été marquée par l'entrée des éditeurs de presse dans la responsabilité élargie du producteur (REP). Ils contribuent désormais au tri et au recyclage des papiers.

[1] Y compris les porteurs de journaux salariés - effectif PPH au 31 octobre 2018.

Cadre légal

L'article L.541-10-1 du Code de l'environnement mentionne que tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a modifié cet article, en faisant entrer dans le champ de la filière des papiers graphiques, au 1^{er} janvier 2017, certains imprimés papiers et les publications de presse.

Il a également été défini que la contribution pour les publications de presse pouvait prendre la forme de prestations en nature dans les conditions prévues par l'article L.541-10-1 précité.

Déclaration et mise en œuvre

C'est ainsi que les sociétés d'éditions ont adhéré à CITEO, société à but non lucratif née du rapprochement d'Éco-emballages et d'Écofolio, créée par les entreprises pour réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers.

Elles se sont réunies pour répondre à cette nouvelle mesure qui consiste à déclarer annuellement le tonnage de papier mis sur le marché.

Les difficultés s'inscrivent essentiellement à deux niveaux :

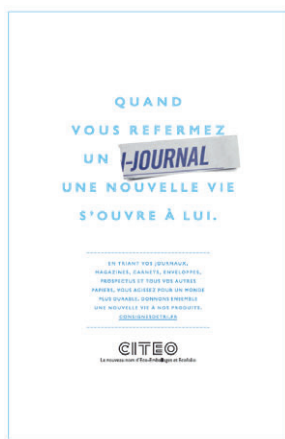
- déterminer les produits soumis à l'obligation déclarative ;
- recenser les informations nécessaires à l'application de l'éco-modulation et des critères de contribution en nature.

Après plusieurs semaines de travail et d'échanges avec CITEO, la première déclaration du groupe presse a été validée. Il a ainsi été déclaré 67 350 tonnes de papier mis sur le marché pour une contribution totale de 3,4 millions d'euros (hors frais de gestion) dont 3,1 millions d'euros de contribution en nature.

En effet, comme indiqué ci-dessus, les éditeurs ont la possibilité de contribuer « en nature », c'est-à-dire en dédiant des espaces publicitaires au tri et au recyclage.

Pour ce faire, une campagne conçue par CITEO, met en scène la responsabilité environnementale de 300 éditeurs de presse pour engager celle des lecteurs et mobiliser autour du geste de tri.

Ainsi depuis juin, tous les éditeurs du groupe publient des messages tels que celui présenté ci-dessous, invitant à trier tous les papiers.



Pour aller plus loin, ces sociétés ont réalisé, toujours en partenariat avec CITEO, un cahier spécial de 8 pages distribué avec le journal sur le recyclage, l'utilité et l'efficacité du geste de tri.

Enfin, au niveau local, certains éditeurs ont participé à des journées de sensibilisation sur le sujet.

C'est le cas de l'EST RÉPUBLICAIN qui a participé à l'Éco-voyage presse : « Économie-circulaire du papier » en présentant notamment l'utilisation du papier éco-conçu et l'éco-conception du journal.

Contrôle réglementaire

Les pouvoirs publics imposent le contrôle de 15 % des contributions à CITEO par an, et au moins 80 % sur l'ensemble de l'agrément 2018/2022. La sélection des clients qui donneront lieu à ce contrôle réglementaire se fait de manière aléatoire par huissier de justice.

Sur la période 2018/2022, une centaine de contrôles externes (REP emballages et papiers) seront menés en moyenne chaque année.

Ces contrôles sont prévus dans le cahier des charges d'agrément des REP emballages et papiers.

À partir d'une procédure de contrôle dont le contenu est défini par la réglementation, l'auditeur indépendant, chargé de réaliser ce contrôle, vérifie que la déclaration est conforme aux attendus, en vue de garantir la fiabilité des données de mise en marché.

À l'issue du contrôle réglementaire, un rapport est établi par l'auditeur. Il contient notamment les observations et non conformités relevées lors du contrôle et demande une éventuelle déclaration corrective dans les 3 mois.

Le groupe SIM a été tiré au sort dès cette année. Les contrôles de la déclaration se sont déroulés sur octobre et novembre et le rapport d'audit définitif présenté fin novembre. Celui-ci mentionne le contexte et la mission des auditeurs, les anomalies relevées au niveau du déclaratif mais également les processus et pratiques mis en place par les journaux ainsi que certaines recommandations.

L'audit s'est conclu par une demande de correction de la déclaration pour sur-déclaration de 399 tonnes soit moins de 1 % du tonnage total déclaré.

Cet audit permet également aux éditeurs d'améliorer les processus de collecte pour les prochaines années (via la mise en place d'un guide pratique en cours de rédaction ou encore l'élaboration d'une fiche imprimeur déjà utilisée, permettant de recenser les informations environnementales nécessaires à la déclaration) mais également de sensibiliser à l'utilisation de produits répondant aux critères environnementaux.

Poursuite des démarches engagées les années précédentes.

Bien que la déclaration CITEO ait demandé une attention particulière cette année, les sociétés n'en ont pas pour autant abandonnées les opérations mises en place les années passées. Au contraire, ils ont poursuivi leurs actions.

- Au niveau de l'hygiène et de la sécurité au travail, en poursuivant les formations destinées à la prévention du risque canin et celle du risque routier pour les porteurs de journaux et les commerciaux. Les sociétés ont également mené des actions de prévention des risques psychosociaux, et de sensibilisation aux risques au travail (troubles musculo-squelettiques, campagne de sensibilisation du personnel à l'ergonomie des postes de travail...).
- Au niveau des bâtiments, en modernisant les systèmes d'éclairage, les chaudières ou encore en réalisant des travaux d'isolation dans les agences.
- Au niveau de l'utilisation des matières premières, notamment le papier, l'encre et les plaques qui constituent les produits indispensables à la production d'un journal.

La réduction des macules et de la gâche au moyen de différents procédés (acquisition de matériel plus récent afin de diminuer les risques d'arrêts intempestifs, nouvel adhésif pour le collage des bobines, automatisation du contrôle des registres de coupe...) permet de diminuer la consommation de papier (1 % de gâche en moins correspond à environ 100 tonnes de papier économisé).

Par ailleurs, toutes les chutes de papier (blanc papier...) et les journaux invendus sont vendus à des sociétés spécialisées dans le recyclage et la valorisation des déchets (contrat groupe avec la société VEOLIA). Le DAUPHINE LIBÉRÉ est allé encore plus loin cette année en optimisant les enlèvements des déchets papier pour réduire le nombre de rotations de camions.

Concernant les plaques, deux niveaux d'économies sont réalisés par nos sociétés :

- au niveau de l'eau et de l'énergie électrique en utilisant des plaques spécifiques (plaque PLATINIUM KODAK) ;
- en termes des déchets produits en modifiant les lignes CTP (impression de plaques) ou encore en bloquant les sorties de plaques non autorisées.

Enfin, s'agissant des encres et autres produits chimiques, les journaux recherchent des produits moins dangereux pour l'homme et l'environnement et optimisent les doses de solvants utilisés (pompe doseuse). Ces produits sont également analysés et comparés aux fiches de données de sécurité fournies par la médecine du travail ou envoyés périodiquement à la DRIRE.

Zoom sur le plan de transformation du pôle presse

La presse d'information traverse une mutation sans précédent, liée aux changements d'usages et à l'avènement du numérique, qui bouleverse ses fondements économiques historiques.

Le groupe a décidé d'engager un plan de réorganisation et de transformation de son activité presse avec pour objectif de la ramener progressivement à l'équilibre et de capitaliser sur la notoriété des titres de l'activité presse pour devenir le leader plurimédia de la presse quotidienne régionale, reconnu pour la qualité de ses informations et services de proximité, ainsi que l'excellence de ses équipes.

Le projet vise trois grands objectifs :

- rétablir l'équilibre économique des entreprises de presse pour garantir leur pérennité, leur indépendance et le pluralisme de l'offre d'information dans les territoires d'implantation ;
- transformer les organisations et les modèles économiques pour les rendre plus agiles, plus efficaces et plus innovants ;
- construire sur les forces du groupe en s'appuyant sur les ancrages locaux, un outil industriel performant et les talents et les compétences des équipes.

Ce plan de transformation est décliné autour de cinq axes stratégiques avec l'ambition d'améliorer la productivité de nos entreprises de presse à hauteur de 110 millions d'euros et d'en assurer un développement pérenne.

De nombreuses actions sont engagées pour adapter les coûts et préserver les revenus.

Tout d'abord, une refonte des organisations est engagée dans l'objectif de créer de la valeur pour répondre aux enjeux du digital.

Deux centres d'impression du groupe, celui du RÉPUBLICAIN LORRAIN à Woippy, et celui de l'ALSACE à Mulhouse ont été respectivement arrêtés les 27 mars et 25 juin 2018.

Ces fermetures se sont accompagnées de plans de sauvegarde de l'emploi concernant un peu moins de 150 salariés.

Des mesures d'accompagnement ont été mises en place :

- reclassement interne au sein de la société ;
- reclassement au sein des autres entités du groupe ;

- reclassement externe au groupe ;
- mise à la retraite ;
- mise en place d'un Relais Emplois Mobilité par l'intermédiaire de cabinets spécialisés qui fournissent une aide au reclassement externe

En parallèle à ces plans de sauvegarde, des plans de départs volontaires ont été mis en place dans les autres journaux du groupe permettant ainsi de reclasser des salariés concernés par l'arrêt des centres d'impression. Aux DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE (DNA), vingt-cinq candidats se sont portés volontaires au départ. De même à l'EST RÉPUBLICAIN, vingt personnes partiront en retraite et une bénéficiera d'un reclassement par l'intermédiaire d'un cabinet spécialisé.

À l'Est Bourgogne Média, une quarantaine de personnes se sont portées volontaires pour un départ en retraite immédiate ou avec dispense d'activité ou dans le cadre d'un accompagnement au reclassement par l'intermédiaire d'un cabinet spécialisé.

Au DAUPHINÉ LIBÉRÉ, environ 130 personnes sont volontaires. Les mesures d'accompagnement se caractérisent par l'accompagnement des salariés ayant trouvé un emploi et des salariés en reconversion professionnelle ainsi que d'une dispense d'activité pendant 2 ans maximum.

Il est à noter qu'un plan d'embauches visant des journalistes *digital natives* a été initié dans le but de remplacer 80 % à 100 % des personnes volontaires au départ dans les rédactions.

Un des objectifs du plan consiste à transformer l'ensemble des organisations (rédaction, régie, vente) en *digital first* et à développer une offre de contenus pluri médias. Il s'accompagne d'un plan important de formation de 1 700 journalistes et d'adaptation du système d'information. Les formations délivrées sont d'une durée de deux à trois semaines.

Ce plan permettra de diffuser la culture digitale au sein des équipes rédactionnelles et de recruter de nouveaux talents.

Le groupe est fondamentalement attaché à la pluralité de ses titres de presse et s'engage au travers de ce plan de transformation à respecter l'indépendance des rédactions, à charge pour elles de respecter une charte éditoriale reposant sur les valeurs mutualistes.

Le groupe est complètement engagé en vue d'accompagner la transformation et le développement de ses entreprises de presse sur le long terme.

7.7 ANNEXE – LISTE DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE

| Palier | Société | Palier | Société |
|---|--|--------------------------------|----------------------------------|
| ACM | ACM GIE | COFIDIS | COFIDIS Belgique |
| | ACM IARD | | COFIDIS Espagne |
| | ACM RE | | COFIDIS France |
| | ACM Services | | COFIDIS Hongrie |
| | ACM VIE SA | | COFIDIS Italie |
| | Agrupacio AMCI d'Assegurances I Reassegurances | | COFIDIS Portugal |
| | Agrupacio Serveis Administratius | | COFIDIS République Tchèque |
| | Agrupacion Pensiones, Entidad Gestora de Fondos de Pensiones | | COFIDIS SA Pologne |
| | AMDIF | | COFIDIS SA Slovaquie |
| | AMGEN Seguros Generales Compañia de Seguros Y Reaseguros | | Creatis |
| | Asesoramiento en Seguros y Prevision Atlantis | | GEIE Synergie |
| | Asistencia Avancada Barcelona | | Monabanq |
| | Atlantis Asesores | | EI |
| | Atlantis Correduria de Seguros y Consultoria Actuarial | Euro-Information Production | |
| | Atlantis Vida, Compañia de Seguros y Reaseguros | Euro Protection Surveillance | |
| | GACM España | Euro-Information | |
| | Groupe des Assurances du Credit Mutuel (GACM) | Euro-Information Developpement | |
| | ICM Life | Euro-Information Services | |
| | MTRL | Fédérations | Caisse Fédérale de Credit Mutuel |
| | Partners | | Caisse Régionale CMA |
| Procourtage | Caisse Régionale CMC | | |
| Serenis Assurances | Caisse Régionale CMDV | | |
| Targo Seguros Mediacion (ex-Oy Mediacion) | Caisse Régionale CMIDF | | |
| AMSYR – Agrupacio Seguros y Reaseguros | Caisse Régionale CMLACO | | |
| ACM Vie Mutuelle | Caisse Régionale CMM | | |
| CIC | Banque de Luxembourg | | Caisse Régionale CMMA |
| | Banque Transatlantique (BT) | | Caisse Régionale CMN |
| | CIC EST | | Caisse Régionale CMSE |
| | CIC Lyonnaise de Banque | Caisse Régionale CMSMB | |
| | CIC Nord Ouest | Caisses CMA | |
| | CIC Ouest | Caisses CMC | |
| | CIC Sud Ouest | Caisses CMCEE | |
| | CM-CIC Bail | DRBC | |
| | CM-CIC Bail Espagne | DRN | |
| | CM-CIC Conseil | DRO | |
| | CM-CIC Épargne Salariale | DRS | |
| | CM-CIC Factor | Caisses CMDV | |
| | CM-CIC Innovation | Caisses CMIDF | |
| | CM-CIC Investissement | Caisses CMLACO | |
| | CM-CIC Investissement SCR | Caisses CMM | |
| | CM-CIC Lease | Caisses CMMA | |
| | Credit Industriel et Commercial | Caisses CMN | |
| | Dubly-Douilhet Gestion | Caisses CMSE | |
| | Transatlantique Gestion | Caisses CMSMB | |
| | CM-CIC Capital | Fédération CMA | |

| Palier | Société |
|---------------------------|---|
| Fédérations | Fédération CMC |
| | Fédération CMCEE |
| | Fédération CMDV |
| | Fédération CMIDF |
| | Fédération CMLACO |
| | Fédération CMM |
| | Fédération CMMA |
| | Fédération CMN |
| | Fédération CMSE |
| | Fédération CMSMB |
| Filiales | Banque Européenne du Credit Mutuel (BECM) |
| | Banque Européenne du Credit Mutuel Monaco |
| | Banque Fédérative du Credit Mutuel (BFCM) |
| | BECM Francfort |
| | BECM Saint Martin |
| | Cartes et Crédits à la Consommation |
| | CIC Iberbanco |
| | CM-CIC Asset Management |
| | CM-CIC Gestion |
| | CM-CIC Immobilier CM-CIC Caution Habitat |
| | CM-CIC Services |
| | CM-CIC Leasing Solutions SAS |
| | Factofrance |
| | Cofacrédit |
| | Targo Deutschland GMBH |
| | Targo Dienstleistungs GMBH |
| | Targo Factoring GMBH |
| Targo Finanzberatung GMBH | |
| Targo Technology GMBH | |

| Palier | Société |
|--|---|
| | Targo Technology GMBH Singapour Branch |
| | Targo Leasing GMBH |
| | Targo Management AG |
| | TARGOBANK AG |
| | TARGOBANK Espagne |
| Presse | Affiches d'Alsace Lorraine |
| | Alsacienne de Portage des DNA |
| | Est Bourgogne Medias |
| | Groupement Républicain Lorrain Imprimeries (GRLI) |
| | Groupe Dauphiné Media |
| | Groupe Progrès |
| | Groupe Républicain Lorrain Communication (GRLC) |
| | La Liberté de l'Est |
| | La Tribune |
| | Le Dauphiné libéré |
| | Le Républicain lorrain |
| | Les Dernières Nouvelles d'Alsace |
| | L'Est républicain |
| | Mediaportage |
| | Presse Diffusion |
| | Publprint Province N° 1 |
| | Républicain Lorrain - TV News |
| Républicain Lorrain Communication | |
| SAP Alsace | |
| SCI Le Progrès Confluence | |
| Société d'édition de l'hebdomadaire du Louhannais et du Jura (SEHLJ) | |
| Société d'investissements Medias (SIM) | |

7.8 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1050 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 2251 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès de l'entité contributrice groupe CIC, qui couvre 27 % des effectifs et 26 % des consommations d'énergie du groupe ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de huit personnes et se sont déroulés entre novembre 2018 et mars 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ quinze semaines.

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions en charge de la définition des politiques, de leur déploiement et de la collecte des informations.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- en ce qui concerne la gestion des risques liés au changement climatique pour l'activité bancaire du groupe, les mesures de prévention et les indicateurs associés ne sont pas encore pleinement définis ;
- les indicateurs relatifs à la gestion du risque « non prise en compte de l'empreinte carbone des entités dans l'exercice de leurs activités » sont en cours d'élaboration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2019

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Caroline Delérable
Associée développement durable

Marc Charles
Associé

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

INFORMATIONS SOCIÉTALES ET GOUVERNANCE

Informations qualitatives

- Plans de formation destinés aux élus
- Animation de la vie coopérative en vue du renforcement de l'attractivité du sociétariat
- Adaptation des offres et amélioration de la qualité perçue et de la satisfaction des clients
- Politique d'achat et Charte Fournisseurs
- Contrôles des opérations bancaires en vue de la gestion des risques de malveillance/fraude
- Sécurité des systèmes d'information et protection des données personnelles

Informations quantitatives

- Taux de formation des élus
- Taux de sociétariat
- Nombre de réclamations reçues et traitées, et délai moyen de traitement
- Nombre de chartes fournisseurs signées
- Montant des sinistres pour fraude interne et externe
- Taux de disponibilité des principales applications TP
- Impact des sinistres informatiques dont le coût est supérieur à 1000 euros
- Taux de formation à la RGPD
- Nombre de signalements issus de l'outil « faculté de signalement »
- Pourcentage de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption

INFORMATIONS SOCIALES

Informations qualitatives

- Formation des collaborateurs

Informations quantitatives

- Effectifs
- Taux de formation à la transformation
- Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation, nombre d'heures de formation, masse salariale investie dans la formation
- Variation du nombre de jours d'absence
- Taux de rotation de l'emploi

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET MÉTIERS

Informations qualitatives

- Structuration des engagements et de la gouvernance RSE du groupe
- Diminution de l'empreinte carbone des bâtiments du groupe, politique de déplacements propres
- Politiques sectorielles pour l'intégration de règles extra-financières lors des financements

Informations quantitatives

- Consommations d'énergie des bâtiments
- Montant des autorisations de financement de projets d'énergie renouvelable

SE RETROUVER

pour...

échanger,
s'écouter,
se comprendre

T #ENSEMBLE
NOUVEAUMONDE 4

8

ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE LA BFCM

| | | | | | |
|-------|---|-----|--------|--|-----|
| 8.1 | ACTIONNAIRES | 520 | 8.3.9 | Dispositions spécifiques complémentaires relatives à l'émetteur | 532 |
| 8.1.1 | Capital de la BFCM | 520 | 8.3.10 | Informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur | 533 |
| 8.1.2 | Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2019 | 521 | 8.3.11 | Dates des dernières informations financières | 533 |
| 8.2 | RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS | 529 | 8.3.12 | Informations semestrielles intermédiaires | 533 |
| 8.3 | RENSEIGNEMENTS DIVERS | 531 | 8.3.13 | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur | 533 |
| 8.3.1 | Raison sociale et nom commercial de l'émetteur | 531 | 8.3.14 | Événements récents propres à la BFCM et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité | 533 |
| 8.3.2 | Lieu de constitution de la BFCM et son numéro d'enregistrement | 531 | 8.3.15 | Prévisions ou estimations du bénéfice | 534 |
| 8.3.3 | Date de constitution et durée de vie de la BFCM | 531 | 8.3.16 | Contrats importants | 534 |
| 8.3.4 | Siège social, forme juridique, législation régissant les activités de la BFCM, pays d'origine, numéro de téléphone du siège statutaire de la BFCM | 531 | 8.3.17 | Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts | 534 |
| 8.3.5 | Objet social (article 2 des statuts) | 531 | 8.3.18 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 534 |
| 8.3.6 | Exercice social | 531 | 8.3.19 | Situation de dépendance | 534 |
| 8.3.7 | Répartition statutaire des bénéfices (article 40 des statuts) | 532 | 8.3.20 | Statuts de l'émetteur | 534 |
| 8.3.8 | Assemblées générales | 532 | | | |

8.1 ACTIONNAIRES

8.1.1 Capital de la BFCM

Répartition du capital de la BFCM au 31 décembre 2018

| Raison sociale détentrice | % détenu | Nombre d'actions | Montant nominal détenu (en euros) |
|---|----------|------------------|--------------------------------------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | 92,98 % | 31 401 572 | 1 570 078 600 |
| CRCM Midi-Atlantique | 0,07 % | 24 484 | 1 224 200 |
| CCM Sud-Est (ex-CFCM) | 0,18 % | 61 535 | 3 076 750 |
| CRCM Savoie-Mont Blanc | 0,00 % | 20 | 1 000 |
| CRCM Méditerranéen | 0,22 % | 74 520 | 3 726 000 |
| Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe | 0,00 % | 81 | 4 050 |
| CRCM Loire-Atlantique et Centre-Ouest | 2,20 % | 741 959 | 37 097 950 |
| CRCM Île-de-France | 0,43 % | 146 411 | 7 320 550 |
| CRCM de Normandie | 0,37 % | 123 766 | 6 188 300 |
| CRCM du Centre | 0,91 % | 308 716 | 15 435 800 |
| CRCM Dauphiné-Vivarais | 0,01 % | 2 470 | 123 500 |
| Personnes physiques | 0,00 % | 42 | 2 100 |
| CRCM Anjou | 0,52 % | 175 991 | 8 799 550 |
| CFCM Maine-Anjou, Basse-Normandie | 1,36 % | 459 722 | 22 986 100 |
| CFCM Océan | 0,51 % | 172 116 | 8 605 800 |
| CFCM Nord Europe | 0,00 % | 1 | 50 |
| CFCM Antilles Guyane | 0,01 % | 3 111 | 155 550 |
| CCM Anjou | 0,00 % | 400 | 20 000 |
| CCM Centre Est Europe | 0,17 % | 59 066 | 2 953 300 |
| CCM Centre | 0,00 % | 1 040 | 52 000 |
| CCM Dauphiné-Vivarais | 0,00 % | 551 | 27 550 |
| CCM Île-de-France | 0,01 % | 1 890 | 94 500 |
| CCM Loire-Atlantique et Centre-Ouest | 0,00 % | 1 470 | 73 500 |
| CCM Méditerranéen | 0,00 % | 1 380 | 69 000 |
| CCM Midi-Atlantique | 0,00 % | 1 172 | 58 600 |
| CCM Normandie | 0,00 % | 910 | 45 500 |
| CCM Savoie-Mont Blanc | 0,00 % | 490 | 24 500 |
| CCM Sud-Est | 0,02 % | 5 704 | 285 200 |
| | 100,00 % | 33 770 590 | 1 688 529 500 |

CRCM : caisses régionales de Crédit Mutuel. - CCM : caisses de Crédit Mutuel.

Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

En 2018

La CRCM Anjou a cédé 10 actions de la BFCM au profit d'une caisse locale.

La CRCM de Normandie a cédé 40 actions de la BFCM au profit de quatre caisses locales.

La CRCM Méditerranéen a cédé 40 actions de la BFCM au profit de quatre caisses locales.

La CRCM Loire-Atlantique et Centre-Ouest a acquis 10 actions de la BFCM détenues par une caisse locale.

En 2017

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a cédé 20 actions de la BFCM au profit de deux caisses locales.

La CRCM Sud-Est a cédé 10 actions de la BFCM au profit d'une caisse locale.

La CRCM Centre a cédé 10 actions de la BFCM au profit d'une caisse locale.

En 2016

La caisse régionale Midi-Atlantique a cédé au profit de deux caisses de la fédération Midi-Atlantique 20 actions de la BFCM.

La caisse régionale Normandie a cédé au profit de cinq caisses de la fédération Normandie 50 actions de la BFCM.

La caisse régionale Méditerranée a cédé au profit de trois caisses de la fédération Méditerranée 30 actions de la BFCM et a reçu 20 actions de la BFCM de deux caisses de la fédération Méditerranée.

Personnes physiques ou morales qui exercent un contrôle sur la BFCM

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel contrôle à 93 % la BFCM.

Accord connu par la BFCM susceptible d'entraîner un changement de son contrôle

À la connaissance de la BFCM, il n'existe aucun accord, dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Lien de dépendance de la BFCM par rapport à d'autres entités du groupe

La dépendance de la BFCM par rapport aux entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se limite à des liens capitalistiques détaillés au chapitre « Profils de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du groupe BFCM ».

L'absence de contrats importants entre la BFCM et les filiales est indiquée au chapitre « Éléments juridique – Renseignements divers ».

8.1.2 Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2019

Extrait du projet de rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 mai 2019

Activité de la BFCM

La BFCM a plusieurs activités principales :

- elle assume la fonction de centrale de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- elle tient la fonction de dépositaire d'organismes de placement collectif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- elle assure les relations financières avec les grandes entreprises et les collectivités en intervenant sur le traitement des flux, les activités de crédit ainsi que les opérations d'ingénierie financière ;
- elle porte les filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et coordonne leurs activités.

Activité de marché – Refinancement

Ces commentaires et éléments concernent la trésorerie centrale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors TARGOBANK en Allemagne et en Espagne et en dehors des filiales et succursales du CIC hors de France.

La gestion de la trésorerie centrale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale repose sur un calibrage pertinent des ressources à court terme et à moyen et long terme avec l'objectif de refinancer le groupe de manière efficace et prudente. Elle se formalise par des émissions publiques et des placements privés sur les marchés nationaux et internationaux ainsi que par la détention d'une réserve de liquidité adaptée au respect des ratios réglementaires de liquidité ainsi qu'à la résistance du groupe à un stress sévère.

La reprise progressive de l'inflation en zone euro, l'arrêt progressif du rachat d'actifs par la Banque centrale européenne (BCE), la poursuite de la remontée des taux aux États-Unis, les risques politiques en Europe et les tensions commerciales internationales, notamment entre les États-Unis et la Chine, ont contribué au fonctionnement tendu et irrégulier du marché de la dette en 2018.

Au total, les ressources externes levées sur les marchés par la trésorerie groupe de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* la BFCM et sa filiale Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH, ressortent à 138 milliards d'euros à fin décembre 2018, soit une progression de 4,5 % par rapport à la fin 2017.

Les ressources courtes de marché monétaire (moins de 1 an) représentent un encours de 49,6 milliards d'euros à fin 2018 et progressent de 5,2 % par rapport à l'exercice précédent. Elles représentent 36 % de l'ensemble des ressources de marché levées, soit une part stable par rapport à l'an passé. Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de tous les programmes d'émission à court terme (NeuCP, ECP, London cd's) nécessaires à la bonne diversification de ses ressources. Afin de diversifier la base d'investisseurs, 21 % des ressources sont émises en dollar US, 17 % en livres sterling. Ces ressources en devises étrangères sont ensuite pour l'essentiel transformées en euros.

Les ressources à moyen et long terme (MLT) ressortent à 88,4 milliards d'euros à fin 2018, soit un accroissement de 4,1 % par rapport à l'année 2017. En 2018, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réalisé 13,5 milliards d'euros de ressources à MLT en utilisant majoritairement la signature BFCM, mais également celle de Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH, son entité émettrice d'obligations à l'habitat (*covered bonds*) bénéficiant du meilleur échelon de notation par les agences. 69 % de ces ressources à MLT ont été levées en euros et le solde (soit 31 %), en devises étrangères (dollar US, yen, livre sterling, franc suisse, dollar australien), illustrant ainsi la poursuite efficace de la diversification de la base d'investisseurs. La répartition entre les émissions publiques et les placements privés s'établit respectivement à 71 % et 29 %.

La politique de refinancement vise également à maîtriser la proportion d'actifs grevés. Les refinancements à moyen long terme sécurisés (SFH) représentent 15 % du total des refinancements à moyen long terme levés en 2018.

La durée moyenne des ressources à moyen long terme levées en 2018 a été de 5,5 ans proche de celle constatée en 2017 (5,8 ans).

En 2018, les émissions sous un format public ont représenté 9,6 milliards d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- BFCM sous format EMTN senior :
 - 1,5 milliard d'euros à 7 ans, émis en janvier,
 - 2,25 milliards d'euros à 4 et 10 ans, émis en juillet,
 - 800 millions de livres sterling à 4 ans, émis en janvier et en juillet,

- 200 millions de francs suisses (2 émissions de 100 millions chacune à 7 et 8 ans) émis, en avril et en novembre,
- 1,5 milliard de dollars US à 5 ans, émis en juillet sous un format US144A,
- 107,9 milliards de yens à 5, 7 et 10 ans, émis en octobre sous un format Samourai,
- 200 millions de dollars australiens à 5 ans, émis en novembre sous un format Kangaroo (émission inaugurale pour la BFCM) ;
- BFCM sous format EMTN subordonné : 500 millions d'euros à 10 ans, émis en mai ;
- Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH : un total de 2 milliards d'euros sur deux émissions de 1 milliard d'euros chacune à 8 ans et 10 ans réalisées en février et en avril.

Sur le périmètre consolidé, la situation de liquidité du Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la suivante :

- un ratio LCR moyen sur l'année 2018 de 131,2 % ;
- des actifs moyens de liquidité HQLA de 79,17 milliards d'euros, dont 72,6 % déposés auprès des banques centrales (principalement la BCE).

Le total de réserves de liquidité sur le périmètre consolidé se répartit de la façon suivante :

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

(en milliards d'euros)

31/12/2018

| | |
|---|--------------|
| Cash déposé en banques centrale | 51,0 |
| Titres LCR | 22,5 |
| Autres actifs éligibles banques centrales | 35,8 |
| Total des réserves de liquidité | 109,3 |

La réserve de liquidité couvre les tombées de ressources de marchés à 12 mois.

En 2018, la Banque européenne d'investissement (BEI) a alloué à la BFCM une nouvelle enveloppe de « Prêts pour PME/ETI » de 250 millions d'euros utilisables en deux tranches. La première tranche (tranche A) de 150 millions d'euros a été tirée en totalité au cours du 4^e trimestre sur une durée de 5 ans. Le tirage de la tranche B de l'enveloppe de « Prêts PME/ETI » est prévu au cours du premier semestre 2019.

Par ailleurs, un nouveau partenariat avec la BEI a été signé fin décembre 2018 : « Crédit Mutuel Mid-Cap Co-Financing Platform ». Il s'agit de prêts co-financés par la BEI et respectant des critères d'éligibilité, la part BEI ne pouvant excéder 150 millions d'euros. Une autre initiative devrait voir le jour en 2019 pour favoriser le financement des PME et ETI.

La fonction dépositaire d'organisme de placement collectif (OPC)

Le dépositaire d'OPC, OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs) et OT (Organismes de Titrisation), exerce trois missions réglementaires :

- la garde des actifs, c'est-à-dire la conservation (principalement les valeurs mobilières) et la tenue sur registre des autres valeurs (instruments financiers à terme et autres instruments financiers nominatifs purs). Cette mission est confiée aux structures spécialisées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- le contrôle de la régularité des décisions de gestion dans les OPC ;
- le suivi des flux de liquidités ou *Cash Monitoring*.

Il peut également exercer la mission contractuelle de tenue du passif des OPC, lorsque celle-ci lui est déléguée par la société de gestion. Il s'agit notamment du traitement des ordres de souscriptions et de rachats de parts initiés par la clientèle. Cette activité est traitée par les structures spécialisées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La responsabilité du dépositaire consiste à préserver l'intérêt des porteurs de parts des OPC en s'assurant de la régularité des décisions prises par l'OPC. Dans ce cadre il mène son plan de contrôle qu'il adapte en tenant compte en permanence des évolutions réglementaires.

Les principaux éléments recensés en 2018 sont les suivants :

- le collège de l'AMF du 31 mars 2018 a confirmé la décision du collège du 31 octobre 2017, approuvant le cahier des charges du dépositaire BFCM dans le cadre de l'Instruction AMF 2016-01 ;
- les services du dépositaire ont œuvré en collaboration avec CM-CIC Titres pour parfaire les relations avec les sous-conservateurs étrangers. Les analyses des *Legal Opinion* et les *Due Diligence* ont été renforcées ;
- le plan de contrôle a été enrichi de l'évolution de la réglementation et mis à jour des références réglementaires. Toutes les procédures de contrôle ont été revues ;
- les évolutions réglementaires (*Money Market Fund*, règlement *Benchmark*, organismes de titrisation...) ont nécessité un investissement important des équipes ;
- le suivi de la relation des sociétés de gestion a évolué avec à la refonte des thématiques d'analyse désormais centrées sur les aspects relatifs au contrôle dépositaire, au juridique et à la connaissance avec la société de gestion ;
- la BFCM participe aux réunions de place, notamment au « groupe dépositaire » de l'AFTI, Association Française des Professionnels des Titres ;
- la BFCM dépositaire est associée à la déclaration BCE des comptes débiteurs pour les comptes des OPC déposés en ses livres ;
- les travaux de suivi des fonds de capital investissement se sont intensifiés. Compte tenu du cycle de vie de cette typologie d'OPC, de plus en plus de fonds arrivent à l'échéance.

À fin décembre 2018, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel est dépositaire de 953 OPC totalisant 66,9 milliards d'euros d'actifs. Le nombre d'OPC progresse de 4 %, l'encours régresse de 11,3 % par rapport à fin 2017. Cette évolution est essentiellement liée au recul des encours des fonds de titrisation avec l'échéance progressive des actifs les constituant.

La très grande majorité des OPC déposés à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (81,7 % en nombre, 87,7 % en encours) est gérée par les sociétés de gestion du groupe, CM-CIC Asset Management pour les OPC à vocation générale et d'épargne salariale, CM-CIC Capital Privé pour les fonds de capital investissement et CM-CIC Private Debt pour les organismes de titrisation.

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel est également dépositaire de fonds communs de titrisation dans le cadre du refinancement du groupe.

Les OPC d'une vingtaine de sociétés de gestion externes à Crédit Mutuel Alliance Fédérale essentiellement spécialisées dans le capital investissement représentent 2 % des actifs déposés.

Les grands comptes et les montages structurés

Dans un environnement économique toujours bien orienté, le montant total des engagements de la direction des grands comptes a progressé en 2018. L'exposition globale est ainsi passée de 24,2 milliards d'euros à fin 2017 à 27 milliards d'euros à fin 2018 (+ 11,8 %). Les emplois bilan ont augmenté de façon significative : + 26,3 % (8,2 milliards d'euros contre 6,5 milliards d'euros à fin 2017). Le hors bilan de financement – crédits confirmés non utilisés – a, pour sa part, progressé de 2,6 % (à 12,5 milliards d'euros).

Sur le plan commercial, et compte tenu de la tendance de désintermédiation, les actions de développement se sont orientées vers un meilleur *coverage* bancaire des relations. La direction des grands comptes œuvre à la bonne coordination entre tous les acteurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pour répondre aux attentes des clients et leur rendre le meilleur service possible.

La politique de sélectivité des risques a, quant à elle, été poursuivie, ainsi que la recherche d'une moindre concentration des engagements grâce à une plus grande diversification sectorielle. Fin 2018, les ressources comptables s'élevaient à 6,5 milliards d'euros dont 5,1 milliards de dépôts à vue (contre 4,4 milliards d'euros un an plus tôt). S'y ajoutent 1,2 milliard d'euros de titres émis par le groupe.

Cette dynamique commerciale s'est accompagnée d'une rentabilité renforcée :

| 2018 (en millions d'euros) | Groupe CIC | Banque de détail | Banque privée | Banque de financement | Activités de marché | Capital- développement | Holding |
|-------------------------------------|--------------|---------------------|---------------|--------------------------|------------------------|---------------------------|--------------|
| Produit net bancaire | 5 021 | 3 650 | 551 | 369 | 244 | 278 | - 70 |
| Frais de fonctionnement | - 3 166 | - 2 328 | - 375 | - 108 | - 212 | - 49 | - 95 |
| Résultat brut d'exploitation | 1 855 | 1 322 | 176 | 261 | 32 | 229 | - 165 |
| Coût du risque | - 191 | - 182 | - 16 | 8 | - 1 | 1 | - 1 |
| Gains/pertes nets actifs et MEE | 225 | 199 | 26 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat avant impôt | 1 889 | 1 339 | 186 | 269 | 31 | 230 | - 166 |
| Impôt sur les sociétés | - 494 | - 427 | - 47 | - 67 | - 11 | 1 | 58 |
| Résultat net comptable | 1 395 | 912 | 139 | 202 | 20 | 231 | - 108 |

Le produit net bancaire (PNB) progresse de + 0,2 % à 5 021 millions d'euros. Toutes les activités enregistrent un PNB en hausse à l'exception des activités de marché pénalisées par un contexte de marchés très volatil. Le PNB de la banque de détail représente 73 % du PNB global (72 % en 2017).

Les frais de fonctionnement sont en augmentation de 1,7 %. La progression de la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) contribue pour plus de 30 % à cette hausse.

Le coût du risque baisse de 12 millions d'euros, passant de 203 millions d'euros à 191 millions d'euros en un an.

Le coût du risque avéré diminue de 56 millions d'euros, principalement sur la banque de financement, alors que le coût du risque non avéré progresse de 44 millions d'euros avec 40 millions d'euros de provisions IFRS 9 en 2018.

Le taux d'encours douteux sur les encours bruts diminue, passant de 3,0 % au 1^{er} janvier 2018 à 2,6 % au 31 décembre 2018, et le taux de couverture global s'établit à 58,3 % contre 57,0 % au 1^{er} janvier 2018.

La quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence progresse de 63 millions par rapport à l'an passé (198 millions d'euros fin 2018 contre 135 millions d'euros fin 2017), à la suite des opérations de fusion-absorption

Information sur l'activité et les résultats des filiales et des sociétés contrôlées (art. L.233-6 Alinéa 2 du Code de commerce)

En application du dispositif ci-dessus, le rapport présenté à l'assemblée générale doit rendre compte par branche d'activité des résultats des filiales et des sociétés contrôlées par la BFCM.

Secteur financier et assimilé

Groupe Crédit Industriel et Commercial SA

Banque de premier plan, en France comme à l'international, le groupe CIC valorise un modèle de banque universelle qui conjugue tous les métiers de la finance et de l'assurance, la solidité financière et une stratégie de croissance durable.

En 2018, la dynamique commerciale du groupe CIC s'est poursuivie :

Les dépôts bancaires de la clientèle s'élèvent à 152,1 milliards d'euros en progression de 5,5 % par rapport à 2017, compte tenu de la croissance soutenue des comptes courants (+ 10,5 %) et des livrets (+ 7,6 %).

L'encours total des crédits nets à la clientèle s'établit à 188,5 milliards d'euros, en hausse de 10 % par rapport aux encours de 2017 retraités de l'impact IFRS 9. Les encours des crédits d'équipement progressent de 12,4 % à 54,7 milliards d'euros et les crédits à l'habitat de 6,9 % à 78,8 milliards d'euros.

de Nord Europe Assurance (NEA) et de ses filiales par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) qui se traduisent par un produit de 56 millions d'euros pour la banque de détail.

Des gains nets sur cessions d'actifs immobilisés sont enregistrés pour 27 millions d'euros contre des pertes nettes pour 3 millions d'euros à fin décembre 2017.

Il en ressort un résultat avant impôt de 1 889 millions d'euros en hausse de 3,6 %.

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 494 millions d'euros, en diminution de 11,2 %. La charge au 31 décembre 2017 intégrait 79 millions d'euros de surtaxe d'impôt sur les sociétés. Le résultat net s'établit à 1 395 millions d'euros en augmentation de 8,1 %.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres prudentiels Bâle 3 Common Equity Tier 1 (CET1) sans mesures transitoires s'élèvent à 13,1 milliards, le ratio de solvabilité CET 1 ressort à 13,0 % et le ratio global à 15,3 %. Le ratio de levier s'élève à 4,1 % (il s'élèverait à 4,2 % avec exemption de l'encours centralisé d'épargne réglementée, selon décision du Tribunal de l'UE du 13 juillet 2018).

Ces indicateurs confirment la solidité du groupe.

Banque Européenne du Crédit Mutuel

La Banque Européenne du Crédit Mutuel intervient sur le marché des entreprises et des sociétés foncières en France et en Allemagne, ainsi que sur le marché de la promotion immobilière en France. Au service de plus de 21 400 clients, son réseau commercial est composé de 51 agences (dont 42 en France) et une filiale à Monaco.

Mesurés en capitaux moyens mensuels à fin décembre 2018, les crédits à la clientèle sont en progression de 7,6 % à 15,2 milliards sur un an. Les ressources comptables sont en hausse de 3,4 % sur 12 mois glissants, à 13,1 milliards. Le coefficient d'engagements ressort à 115,8 %.

Au 31 décembre 2018, le produit net bancaire^[1] est en hausse de 2,3 % à 300 millions d'euros. La marge d'intérêt a progressé de 3,7 % en raison de la baisse du coût des ressources clientèle et de la croissance des encours de crédits.

Les frais généraux s'établissent à 96,8 millions d'euros, soit + 3,7 %. Le coefficient d'exploitation ressort à 32,2 % en légère hausse de 0,4 point.

Le coût du risque s'élève à 31,3 millions d'euros soit 0,22 % des encours moyens reflétant la très bonne qualité des actifs.

Le résultat net^[1] s'établit à 110,3 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 9,8 %.

CIC Iberbanco

Avec 180 salariés présents dans 40 agences en France, CIC Iberbanco a conquis en 2018 plus de 11 000 nouveaux clients et enregistre ainsi une progression de son portefeuille clients de 11 % à 59 450.

Les encours de dépôts progressent de 14,6 % pour s'élever à 783 millions d'euros. Les encours de crédits atteignent 1 091 millions, progressant de 21,5 %.

L'assurance de risques (+ 19 % du stock de contrats à 54 499 fin 2018) et la téléphonie (+ 15 % du nombre d'abonnés à 7 050 fin 2018) ont évolué très favorablement.

Le bon développement commercial démontre la pertinence du modèle affinitaire et ciblé de la banque ; le produit net bancaire^[1] s'établit pour 2018 à 32,8 millions d'euros et le résultat net^[1] ressort à 3,5 millions.

CIC Iberbanco a poursuivi son plan de développement en ouvrant trois nouvelles agences : Aix-en-Provence, Lyon et Sucy-en-Brie. Une nouvelle agence est déjà programmée en 2019, à Clamart [92], et d'autres sont à l'étude en Île-de-France, dans le centre et le sud de la France.

TARGOBANK en Allemagne

L'activité de détail de la banque est restée très dynamique. Les encours de crédits affichent une progression de 10,4 % à 14,8 milliards d'euros. La production nette de prêts personnels directs s'élève à 4,2 milliards d'euros, en progression de 460 millions d'euros [+ 12,3 %] par rapport à l'exercice précédent. Les parts de marché en matière de crédits aux particuliers ont ainsi progressé pour la troisième année consécutive, atteignant 9,0 % en 2018 contre 8,5 % en 2017.

Enfin, les volumes de dépôts clientèle atteignent près de 15,9 milliards d'euros fin 2018, en hausse de 8,6 % sur l'année.

Sur le marché des entreprises, les activités d'affacturage et de crédit-bail progressent également par rapport à l'an passé. Le volume de factures traitées affiche une augmentation de 3,9 % à 49,3 milliards d'euros et le portefeuille de crédit-bail progresse de 11 % en moyenne sur l'année grâce à une production en hausse de 24 % à 563 millions d'euros.

L'intégration opérationnelle et juridique des structures d'affacturage (TARGO Factoring) et de crédit-bail (TARGO Leasing) acquises auprès de General Electric en 2016 a été achevée en 2018 ; ces activités accompagnent la

diversification de TARGOBANK en Allemagne sur le marché des entreprises pour devenir une banque de service complète pour les clients particuliers et entreprises.

Le produit net bancaire^[1] de TARGOBANK en Allemagne s'affiche à 1 602 millions d'euros soit + 3,8 %, progression que l'on retrouve dans celle du résultat net^[1] qui est de 343,7 millions d'euros (+ 4,15 %).

TARGOBANK en Espagne

Banque généraliste détenue à 100 % par la BFCM, avec 132 agences dans les principales zones d'activité économique espagnoles, TARGOBANK en Espagne dénombre près de 123 000 clients, majoritairement des particuliers. Les encours de crédits brut se stabilisent à 2,2 milliards d'euros à fin 2018 et les encours de dépôts de la clientèle restent stables à près de 2 milliards.

L'année 2018 a été marquée par la modification substantielle du réseau de succursales *via* une spécialisation par marché (Grand Public, Entreprises, Grande Entreprise).

Avec un résultat brut d'exploitation proche de l'équilibre, 2018 marque une année de transition et de mise en œuvre d'une organisation stabilisée pour gérer la croissance des prochains exercices.

Le compte de résultat affiche un résultat à - 19,7 millions d'euros^[1] en progression de 48 millions par rapport à 2017.

Groupe COFIDIS Participations

L'année 2018 a été marquée par la poursuite d'une activité commerciale très dynamique, qu'il s'agisse des produits commercialisés en direct ou *via* des partenaires. La production est en hausse de 14,4 % par rapport à l'exercice précédent à 6,8 milliards d'euros.

L'encours s'accroît significativement : + 6,6 % par rapport à 2017 à 11,6 milliards d'euros.

Le produit net bancaire^[1] progresse de 40,4 millions d'euros porté par le développement de l'activité commerciale.

Les charges intègrent des investissements informatiques qui restent conséquents au Portugal, en Italie et dans les pays d'Europe Centrale liés à l'intégration dans les systèmes d'information interne des acquisitions. Les autres coûts opérationnels augmentent en cohérence avec la croissance de l'activité.

Le coût du risque augmente de 14,7 millions d'euros par rapport à 2017 lié, en particulier à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 qui implique un provisionnement des encours sains avec en conséquence une hausse du provisionnement compte tenu de la bonne dynamique commerciale sur l'année 2018.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net contributif s'élève à 202 millions d'euros en baisse de 8,8 millions par rapport à 2017.

Banque Casino

La banque, détenue à parité avec le groupe Casino depuis juillet 2011, distribue des cartes de crédit, des crédits à la consommation et des produits d'assurance dans les hypermarchés Géant Casino, les supermarchés Casino et *via* le site marchand Cdiscount.

Consolidée par mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe, sa contribution au résultat net est de 4,6 millions d'euros en 2018.

CM-CIC Asset Management SA

La filiale CM-CIC Asset Management est le centre de métier de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et la 4^e société de gestion française au 31 décembre 2018 (source : Six). La société de gestion propose une large gamme de fonds et de solutions de gestion d'actifs pour

[1] Contribution aux comptes consolidés IFRS de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

compte de tiers, fondée prioritairement sur l'équilibre entre la recherche de performance et la maîtrise du risque.

Après un premier semestre porteur, CM-CIC Asset Management a maintenu sa position dans un marché incertain et volatil au dernier trimestre et dans un contexte d'évolution du secteur.

Les indicateurs commerciaux de distribution restent bien orientés avec une collecte brute de près de 6 milliards d'euros en 2018 et des encours qui s'élèvent à près de 59 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Le chiffre d'affaires s'élève à 247,4 millions d'euros, en léger retrait (- 1,9 %) par rapport à 2017 dans un contexte de marché baissier.

Pour renforcer ses expertises, CM-CIC Asset Management a annoncé fin décembre 2018 une opération de croissance externe visant à reprendre une partie des actifs gérés par Milleis Investissements, filiale de Milleis Banque. Cette opération, qui devrait être finalisée à la fin du premier trimestre 2019, permettra à CM-CIC Asset Management d'accroître ses encours gérés sur les OPC actions, obligataires et diversifiés, mais également d'enrichir son offre de fonds de convictions performants auprès de l'ensemble des marchés des particuliers, patrimoniaux et banques privées.

Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH

La reprise progressive de l'inflation en zone euro, les anticipations de fin du dispositif de *Quantitative Easing* (QE) de la BCE, la poursuite de la remontée des taux aux États-Unis, les risques politiques en Europe et les tensions commerciales internationales, notamment entre les États-Unis et la Chine, ont contribué à un fonctionnement tendu et irrégulier du marché de la dette en 2018.

Dans ce contexte Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH a réalisé 2 émissions publiques participant ainsi à hauteur de 14,8 % au refinancement à moyen et long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les marchés :

- 1 milliard d'euros à 8 ans émis en février 2018 ;
- 1 milliard d'euros à 10 ans émis en avril 2018.

Dans un environnement de marché qui s'annonce compliqué en 2019, Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH sera sollicité pour compléter efficacement le plan de financement du groupe.

CM-CIC Lease SA

L'adaptation par CM-CIC Lease du financement par crédit-bail immobilier à l'ensemble des segments de clientèle des réseaux a permis de traiter au cours de l'année écoulée des volumes de production en forte augmentation, tant en montants qu'en nombre d'opérations. Ainsi, les nouveaux financements octroyés pour répondre aux besoins des entreprises progressent de 52 % et se sont élevés à 940 millions d'euros. Ils sont réalisés à travers 342 nouvelles conventions de financements en progression de 13 %.

La contribution de CM-CIC Lease au résultat net consolidé est de 7,4 millions d'euros après commissions versées aux réseaux apporteurs.

CM-CIC Leasing Solutions

La société CM-CIC Leasing Solutions, issue de l'acquisition par la BFCM le 20 juillet 2016 des activités de GE Capital en France, est spécialisée dans le financement des biens d'équipement professionnels. CM-CIC Leasing Solutions opère principalement *via* un réseau de partenaires au travers de crédit-bail, location financière ou location opérationnelle sur les marchés de la bureautique, de l'informatique, des matériels roulants et de levage, matériels médicaux ou encore de production.

CM-CIC Leasing Solutions a financé sur l'ensemble de l'année près de 900 millions d'euros d'équipements, soit une progression annuelle de 6 %. L'encours poursuit également sa croissance, et s'il reste encore majoritairement composé de financement d'équipements bureautique et informatique, la part sur les marchés BTP/manutention et transport est en progression.

Malgré l'environnement de taux bas, la société a réussi à produire un résultat avant impôt^[1] de 27,8 millions d'euros en 2018 contre 19,4 millions en 2017. L'amélioration de la situation financière, pourtant défavorisée par une érosion des marges, est portée par une diminution des charges d'exploitation et l'amélioration du coût du risque.

CM-CIC Factor – Factofrance – Cofacredit

La filière affacturage en France est articulée autour de CM-CIC Factor, le centre de métier historique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour le financement et la gestion du poste clients, et de Factofrance et Cofacredit, deux sociétés acquises auprès de General Electric France en juillet 2016.

Au 31 décembre 2018, le nouvel ensemble représente plus de 20 % du marché français, soit :

- un volume de créances achetées de 73,9 milliards d'euros (vs. 68,0 milliards en 2017 ; + 8,6 %) ;
- un chiffre d'affaires à l'export de 16,4 milliards (vs. 14 milliards en 2017 ; + 17 %) ;
- un encours brut à fin décembre de 12,6 milliards [+ 8 % par rapport à fin décembre 2017].

Après commissions versées aux réseaux, la contribution de CM-CIC Factor, Factofrance et Cofacredit au résultat net consolidé du groupe s'élève en année pleine pour 2018 à 42,9 millions d'euros.

Secteur des assurances

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel – GACM – SA

Fort d'une expérience de la bancassurance de plus de 40 ans, l'activité portée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) est pleinement intégrée sur le plan commercial et technologique au Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'année 2018 du GACM a été marquée par l'intégration, au 1^{er} janvier 2018, de la holding d'assurance du Crédit Mutuel Nord Europe (CMNE), l'opération d'absorption ayant été validée par les autorités de contrôle compétentes, et notamment par l'ACPR, dans une décision publiée au *Journal officiel* du 27 juin 2018.

Le métier assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre désormais 12,2 millions d'assurés (+ 4,1 %) au travers de près de 31 millions de contrats et s'étend aux réseaux de distribution du CMNE.

Le chiffre d'affaires global du GACM s'élève à 12,1 milliards d'euros, en hausse de 7,4 %. L'ensemble des branches contribuent fortement à ce développement avec une hausse soutenue de la collecte en assurance-vie-retraite (+ 8,6 %) et en assurance de risques (+ 6,0 %).

En assurance-vie, la collecte brute s'établit à 6,8 milliards d'euros, en progression sensible, après une année 2017 en repli. La stratégie d'orientation de la collecte vers davantage d'unités de compte a été maintenue en 2018, soutenue par la gestion pilotée qui est venue compléter les offres financières. La part des unités de compte dans la collecte s'établit à 28,4 %, en ligne avec le marché (28,2 %).

L'effet combiné de la hausse de la collecte brute et du ralentissement des rachats permet à la collecte nette d'atteindre 1 milliard d'euros, en très forte hausse par rapport à fin décembre 2017 (46 millions d'euros).

[1] Contribution aux comptes consolidés IFRS de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

S'agissant des assurances de biens, le chiffre d'affaires s'élève à 2,1 milliards d'euros. La branche habitation, dont l'offre a été revue fin 2017 sur le segment des propriétaires non occupants, affiche une production à son plus haut niveau. L'offre automobile demeure également très performante. Les portefeuilles demeurent ainsi en progression soutenue de respectivement + 4,7 % et + 4,1 %.

Le marché des professionnels continue de se développer fortement, tant en assurance de biens qu'en santé collective. Le portefeuille multirisque des professionnels progresse de près de 25 % en 2018, la santé collective de plus de 10 %. En réponse à une forte demande du réseau, l'offre d'assurance des professionnels sera renforcée en 2019 avec une assurance responsabilité civile décennale qui permettra le développement du secteur des artisans du BTP.

Les assurances de personnes représentent un axe fort de la stratégie du GACM. L'exercice clôture avec un chiffre d'affaires en progression de 5,4 % et un portefeuille de près de 14,6 millions de contrats, en hausse de 3,2 %. Une nouvelle offre santé individuelle a été déployée en avril 2018, composée d'une gamme complète d'assurance complémentaire et sur-complémentaire, de garanties hospitalisation et d'un produit dédié à la prévention et au bien-être. Parallèlement, un nouvel outil d'aide à la vente a été mis à disposition du réseau. Ce dernier intègre un simulateur de remboursement permettant aux clients d'appréhender en toute transparence les niveaux de couverture d'assurance proposés. Ces améliorations ont dynamisé les ventes de santé individuelle qui affichent une progression, hors contrats hospitalisation, de 5,3 %.

En prévoyance individuelle, l'offre Obsèques a été profondément revue. Elle vient compléter le renouvellement de la gamme initié en 2017.

Enfin, le GACM a également déployé en 2018 une nouvelle offre d'assurance des emprunteurs.

S'agissant des résultats, la marge d'exploitation du GACM s'inscrit en repli, du fait notamment de la baisse des marchés financiers. Des dotations de provisions supplémentaires en assurance des emprunteurs face à une hausse de la sinistralité en incapacité et invalidité et une charge de sinistres liés aux événements naturels plus importante en 2018 ont également eu un impact défavorable sur les résultats techniques. Les événements naturels ont en effet occasionné plus de 80 000 sinistres pour une indemnisation dépassant 130 millions d'euros, soit 50 millions d'euros de plus qu'au cours de l'année précédente, elle-même déjà touchée par de nombreux événements dont l'ouragan Irma.

Le résultat contributif assurance aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale affiche une hausse de 4,4 % et s'établit à 844 millions d'euros. Le résultat net du GACM est de 855 millions d'euros contre 821 millions d'euros, soit une progression de 4,2 %.

En lien avec le développement du chiffre d'affaires, les commissions versées aux réseaux distributeurs dépassent pour la première fois 1,5 milliard d'euros, en hausse de 5,6 %.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international s'élève à près de 650 millions d'euros et représente 5,4 % de l'ensemble. L'Espagne est le marché le plus important avec 410 millions d'euros, suivie par la Belgique (155 millions d'euros).

Le marché belge prend de l'ampleur d'une part avec l'intégration de North Europe Life Belgium (NELB), à la suite du rapprochement avec la holding d'assurance du CMNE, d'autre part avec la commercialisation des contrats d'assurance automobile et habitation de Partners Assurances SA dans le réseau Beobank, filiale belge du Crédit Mutuel Nord Europe (CMNE). Pour cette première année complète de partenariat, le niveau des ventes dans ce réseau de plus de 200 points de vente est satisfaisant.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres du GACM s'élèvent à 11,4 milliards d'euros, en progression de 1,5 % par rapport à 2017. Le GACM continue de bénéficier d'une structure de bilan solide, lui permettant d'aborder sereinement l'environnement plus que jamais concurrentiel et le contexte de taux bas.

Pour l'ensemble des branches d'activité, le GACM a poursuivi sa stratégie d'amélioration de ses produits et de ses services rendus aux assurés. Les sites Internet et applications smartphone ont été enrichis de nombreuses fonctionnalités.

Les assurances automobile et habitation ont bénéficié en 2018 de l'ouverture de services en ligne tels que la déclaration de sinistres, la réalisation de devis (celui pour l'automobile sur base de seulement trois photos) et, en fin d'année, la souscription d'assurance habitation. La souscription d'assurance en ligne sera étendue à l'automobile dans les prochains mois. En assurance-vie, les assurés peuvent réaliser en ligne des versements et des arbitrages sur leurs contrats. En assurance des emprunteurs, l'e-acceptation permet aux assurés de réaliser facilement et rapidement les formalités d'acceptation. Ces assurés bénéficient en outre de l'avantage exclusif du maintien de l'acceptation médicale en cas de nouveau prêt suite à changement de résidence principale.

Des espaces assurances sont également ouverts aux salariés des entreprises qui ont souscrit pour eux des contrats collectifs de santé ou de retraite.

Ces développements s'inscrivent dans la stratégie du GACM de simplification des démarches d'assurance pour les clients. Celle-ci vise à pouvoir proposer à chaque instant de la relation avec l'assuré une expérience qualitative, efficace et fidélisante.

Secteur Immobilier

CM-CIC Immobilier SAS

La filiale immobilière CM-CIC Immobilier est organisée autour des activités suivantes : CM-CIC Agence Immobilière (AFEDIM) commercialise des logements neufs sur toute la France. La gestion des logements neufs achetés par des investisseurs est confiée à CM-CIC Gestion Immobilière. CM-CIC Aménagement Foncier produit et commercialise des terrains à bâtir. ATARAXIA Promotion construit des programmes immobiliers et CM-CIC Réalisations immobilières (SOFEDIM) fait de la co-promotion immobilière. Enfin, CM-CIC Participations Immobilières participe à des tours de table dans des opérations de promotion immobilière sur le territoire national.

En 2018, CM-CIC Immobilier SAS a réalisé un chiffre d'affaires de 4,5 millions d'euros et dégagé un résultat net de 7,4 millions.

Secteur technologie

Euro-Information SAS

Euro-Information SAS assure le rôle de sous-holding informatique pour le groupe ; elle assure notamment le financement de tous les investissements informatiques, péri-informatiques et des filiales techniques du groupe.

L'exercice 2018 s'est traduit par un résultat net de 95,2 millions d'euros^[1]. L'activité a été conforme aux prévisions. La Banque Fédérative du Crédit Mutuel détient 13,83 % de son capital.

Euro-Information Développements

Euro-Information Développements assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des développements informatiques du groupe en étant garant de l'évolution du système d'information commun à 15 fédérations de Crédit Mutuel, aux banques CIC et aux différents centres de métiers Crédit Mutuel et CIC. En 2018, un peu plus de 729 000 jours/homme ont été consacrés à l'évolution et à la maintenance dudit système d'information commun.

[1] Contribution aux comptes consolidés IFRS de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Euro-Information Telecom (EIT)

En 2018, Euro-Information Telecom a fait progresser son full MVNO unique en Europe (interconnectée en 4G à 3 opérateurs d'infrastructure). À ce titre, un vaste programme de migration du cœur de réseau a été lancé en 2018 et s'étalera sur 2 ans, afin de permettre l'exploitation des nouveaux services 4G dont la VoLTE (voix 4G) et préparer l'évolution de l'architecture à l'arrivée de la 5G. Concomitamment, EIT a finalisé le projet technique relatif au lancement d'une offre THD fixe en partenariat avec SFR (lancement commercial en décembre 2018). Cette année a donc été marquée par un effort unique et inédit en termes de développement et projets techniques. Cela traduit le choix stratégique de disposer d'un réseau d'accès dernière génération dans le Très Haut Débit (THD), aujourd'hui mobile centrique et demain convergent fixe/mobile.

Commercialement, Euro-Information Telecom a connu une croissance nette positive de 200 000 clients. Le parc de lignes actives sur réseau EIT s'élève à 1 867 000 à fin décembre. Sur le marché grand public, EIT continue de développer ses marques blanches Auchan Telecom et Cdiscount mobile aux côtés de ses marques historiques NRJ Mobile, Crédit Mutuel Mobile et CIC Mobile. Sur le BtoB, l'année a été marquée par le développement et la montée en puissance des marchés Entreprises en particulier du CIC et de la BECM.

Euro-Information Telecom génère un résultat net de 14 millions d'euros^[1], inférieur à 2017 sous l'effet cumulé notamment des investissements sur le THD fixe et sur le cœur de réseau.

Euro Protection Surveillance (EPS)

Euro Protection Surveillance a poursuivi en 2018 son développement et compte désormais près de 470 000 abonnés (+ 6,2 %). EPS conforte ainsi sa place de numéro 1 de la télésurveillance résidentielle en France en détenant environ 31 % du marché (Source : Atlas de la Sécurité 2018/Données internes).

En 2018, EPS a déployé sa première offre de vidéo pour les particuliers et plus de 1 800 caméras ont été installées.

Le portefeuille électronique Lyf Pay

Lyf Pay, né de la fusion entre Fivory et Wa ! (BNPP) en 2017, propose une solution de paiement mobile, innovante et industrielle, simplifiant l'expérience client en dématérialisant le paiement et les services de fidélité.

L'objectif de Lyf Pay est de répondre aux nouveaux enjeux des acteurs du paiement et du commerce d'aujourd'hui que sont le développement de nouvelles expériences d'achat fluides & « omni-canal », la maîtrise de la relation client et le contrôle des données qui en découlent.

Comptabilisant plus d'1,3 million de téléchargements, Lyf Pay a pour ambition de faciliter le quotidien de ses utilisateurs en regroupant, dans une même application, l'ensemble de fonctionnalités dont les consommateurs connectés ont besoin dans leur quotidien : paiement en magasin ou sur Internet, dématérialisation des services de fidélité, paiement entre amis, versement de dons, partage de dépenses et bientôt cagnotte collaborative.

Lyf Pay est une solution éprouvée et déjà opérationnelle dans de nombreuses grandes enseignes partout en France, telles que Casino et Auchan, lors d'événements sportifs et culturels, mais aussi dans l'univers associatif.

Secteur de la communication

Ce secteur regroupe les participations historiques du groupe dans des sociétés du secteur de la presse et des médias implantées dans l'est de la France : Le Progrès de Lyon, Le Dauphiné Libéré, Le Républicain Lorrain, L'Est Républicain, Vosges Matin, Les Dernières Nouvelles d'Alsace, L'Alsace, Le Bien Public et Le Journal de Saône et Loire. Le résultat contributif reste déficitaire de 34 millions d'euros en 2018 mais s'améliore de 115 millions par rapport à 2017.

Évolutions et perspectives

En 2018, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont la BFCM est la holding, a réalisé une performance historique en termes de résultats qui traduit l'efficacité du plan de transformation « Priorité Client Sociétaire 2018 ». Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un acteur solide par ses résultats et la force de ses réseaux, au service du développement de l'économie locale et des entreprises et au service de tous en tant que banque mutualiste et solidaire.

Le succès du plan de transformation « Priorité Client Sociétaire 2018 » et de la stratégie multiservice de diversification constitue un véritable atout pour le démarrage du nouveau plan stratégique pour la période 2019-2023 ensemble#nouveau monde construit autour d'un principe, la technologie au service de l'humain et d'une alliance de caisses locales de Crédit Mutuel, de fédérations et de filiales unies autour de la recherche de l'efficacité au service des clients et sociétaires.

Résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2019

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2018 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 991 617 934,79 euros.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice de 991 617 934,79 euros de la manière suivante :

- de verser 3,85 euros de dividende à chacune des 33 770 590 actions portant jouissance sur l'année complète, soit une distribution totale de 130 016 771,50 euros. Ce dividende est éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du code général des Impôts ;
- de ne verser aucune somme à la réserve légale, cette dernière ayant atteint le minimum réglementaire de 10 % du capital social ;
- d'affecter à la réserve facultative un montant de 861 000 000,00 euros ;
- de reporter à nouveau le solde de 601 163,29 euros.

[1] Contribution aux comptes consolidés IFRS de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons que les dividendes versés par action au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|------|------|------|
| Montant en euros | 4,15 | 3,85 | 2,40 |
| Dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI | oui | oui | oui |

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve les comptes consolidés BFCM au 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve les conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués à M. Nicolas THERY, au titre de l'exercice antérieur.

Sixième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Nicolas THERY au titre de cet exercice jusqu'au 1^{er} juin 2019.

Septième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués de M. Daniel BAAL, au titre de l'exercice antérieur.

Huitième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération à M. Daniel BAAL au titre de cet exercice jusqu'au 1^{er} juin 2019.

Neuvième résolution

En application de l'article L.511-73 du code monétaire et financier et des articles L.225-37-2 et L.225-100 du code de commerce, l'assemblée générale émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations indiquées dans le rapport du conseil d'administration. Cette enveloppe inclut les rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux mandataires sociaux, dirigeants effectifs et aux catégories de personnel régulées visé à l'article L.511-71 du même code.

Dixième résolution

L'assemblée générale approuve l'enveloppe des indemnités versées aux membres du conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, prévue par la charte des moyens d'exercice des fonctions de membres du conseil d'administration et membres du conseil de surveillance du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et qui s'élève pour l'exercice 2019 à un montant maximal de 900 000 euros, ce montant étant un montant global maximal pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et la Banque Européenne du Crédit Mutuel prises dans leur ensemble.

Onzième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation de M. Francis Singler, en remplacement de M. Jacques Humbert, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

Douzième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation de M. René Schwartz, en remplacement de M. Maurice Corgini, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

Treizième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation de M. Albert Mayer, en remplacement de M. Jean-Louis Boisson, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois années le mandat de membre du conseil d'administration de M. Gérard Cormorèche. Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Quinzième résolution

L'assemblée générale nomme pour une durée de trois années M. Philippe Gallienne en qualité de membre du conseil d'administration, en remplacement de M. Hervé Brochard. Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Seizième résolution

L'assemblée générale nomme pour une durée de trois années M. Dominique Trinquet en qualité de membre du conseil d'administration, en remplacement de M. Jean-Louis Girodot. Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale nomme pour une durée de trois années M. Claude Courtois en qualité de membre du conseil d'administration, en remplacement de M. Lucien Miara. Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale nomme pour une durée de trois années Mme Ghislaine Ravelin en remplacement de M. Daniel Rocipon. Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

8.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

PricewaterhouseCoopers France

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
SARL au capital de 86 000 euros
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
SAS à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration de votre société

Nature, objet et modalités

Lors de la séance de votre conseil d'administration du 14 novembre 2014, M. Nicolas Théry a été nommé président du conseil d'administration de votre société. Le comité des rémunérations qui s'est tenu à la même date, postérieurement à la réunion du conseil d'administration, a maintenu la rémunération de M. Nicolas Théry, non plus en qualité de salarié mais en qualité de mandataire social, à 720 K€.

En outre, votre conseil d'administration du 26 février 2015 a décidé d'autoriser une indemnité de fin de mandat à M. Nicolas Théry, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat, sous réserve de la réalisation de la condition de performance définie par le comité des rémunérations.

L'indemnité de cessation de mandat de président du conseil d'administration de M. Nicolas Théry représente actuellement un engagement estimé de 720 K€ (charges sociales incluses).

M. Nicolas Théry relève, en sa qualité de salarié, du règlement de retraite supplémentaire d'entreprise du 1^{er} janvier 2008. Par conséquent, le comité des rémunérations a proposé d'appliquer ce règlement de retraite au titre de la rémunération de M. Nicolas Théry, en qualité de président du conseil d'administration, dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des salariés du groupe. Au titre du régime de retraite supplémentaire, les cotisations versées par votre société à la société d'assurances couvrant l'intégralité de cet engagement se sont élevées à 15 892,92 € en 2018.

Toutefois, il est rappelé que M. Nicolas Théry est salarié du groupe depuis le 1^{er} septembre 2009, et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 1^{er} décembre 2014.

Pour son mandat social, M. Nicolas Théry bénéficie également d'un régime de retraite complémentaire dont les conditions sont identiques à celles des salariés de votre société.

Avec M. Daniel Baal, directeur général de votre société

Nature, objet et modalités

Lors de la séance de votre conseil d'administration du 6 avril 2017, M. Daniel Baal a été nommé directeur général non administrateur et dirigeant effectif de votre société à effet du 1^{er} juin 2017. Votre conseil d'administration, après avis favorable du comité des rémunérations, qui s'est tenu le 5 avril 2017, a décidé de fixer la rémunération de M. Daniel Baal à 700 K€.

En outre, votre conseil d'administration du 6 avril 2017 a également décidé de fixer une indemnité d'un montant équivalent à un an de salaire annuel brut lors de la cessation de son mandat social, sous réserve de la réalisation de la condition de performance définie par le comité des rémunérations.

L'indemnité de cessation de mandat de directeur général de M. Daniel Baal représente actuellement un engagement estimé de 1100 K€ (charges sociales incluses).

Pour son mandat social, M. Daniel Baal bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite, dont les conditions sont identiques à celles des salariés de votre société et dont les cotisations versées à la société d'assurances couvrant l'intégralité de cet engagement se sont élevées à 15 892,92 € en 2018.

Pour son mandat social, M. Daniel Baal bénéficie également d'un régime de retraite complémentaire dont les conditions sont identiques à celles des salariés de votre société.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 10 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers France
Jacques Lévi

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj

8.3 RENSEIGNEMENTS DIVERS

8.3.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

8.3.2 Lieu de constitution de la BFCM et son numéro d'enregistrement

Strasbourg B 355 801 929

Code APE/NAF : 6419 Z

8.3.3 Date de constitution et durée de vie de la BFCM

La société a été créée le 1^{er} juin 1933 sous la dénomination de « Banque Mosellane ». Sauf prorogation ou dissolution anticipée, elle prendra fin le 1^{er} juin 2032.

8.3.4 Siège social, forme juridique, législation régissant les activités de la BFCM, pays d'origine, numéro de téléphone du siège statutaire de la BFCM

La BFCM est une société anonyme à conseil d'administration. En sa qualité d'établissement de crédit et de société anonyme, elle est soumise à un contrôle légal par deux commissaires aux comptes inscrits. Ces derniers sont nommés par l'assemblée générale de la société pour une durée de six ans, après agrément par l'ACPR.

La BFCM est régie par les dispositions du Code de commerce sur les sociétés anonymes et les lois applicables aux établissements de crédit

français, codifiées pour l'essentiel dans le Code monétaire et financier. La BFCM est une banque adhérente à la Fédération Bancaire Française (FBF).

Les documents juridiques relatifs à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel peuvent être consultés au siège social de la société, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 STRASBOURG. '+ 33 (0)3 88 14 88 14

8.3.5 Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet :

- d'organiser et de développer les activités de diversification du groupe qu'elle constitue avec les Caisses de Crédit Mutuel de son ressort d'activité, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe ;
- de faire pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, en France et à l'étranger, toutes opérations de banque ainsi que toutes opérations connexes et annexes, d'effectuer toutes activités de courtage d'assurances et plus généralement toutes activités d'intermédiation en assurances ainsi que toutes autres opérations entrant dans le champ d'activité d'une banque conformément à la réglementation et à la législation en vigueur ;

- de prendre et de gérer toute participation directe ou indirecte dans toute société française ou étrangère par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusions, associations ou participations, syndicats de garantie ou autrement ;
- et généralement faire toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets précités ou entrants dans le champ d'activité d'une banque,

La société a également pour objet la prestation de services d'investissements régie par le Code monétaire et financier.

8.3.6 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

8.3.7 Répartition statutaire des bénéfices (article 40 des statuts)

Après dotation à la réserve légale, s'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation et l'emploi, de le reporter ou de le distribuer.

En cas de distribution, les dividendes seront prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice écoulé.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur

ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre le paiement en numéraire ou en actions, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le conseil d'administration peut également décider du versement d'acomptes sur dividendes en accordant à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

8.3.8 Assemblées générales

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social. La convocation est renouvelée par lettre individuelle ordinaire adressée aux actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion ci-dessus.

Le capital n'étant composé que d'actions ordinaires, une action donne droit à une voix. Il n'y a pas de droit de vote double.

Par ailleurs, aucun seuil déclaratif n'est prévu dans les statuts. Le capital de la BFCM est « fermé » [cf. article 10 des statuts de la BFCM au point « Dispositions spécifiques complémentaires relatives à l'émetteur »].

8.3.9 Dispositions spécifiques complémentaires relatives à l'émetteur

Actionnariat

Conditions d'admission des actionnaires (extrait des statuts, article 10 de la BFCM)

Ne peuvent être actionnaires de la société que :

1. la fédération du Crédit Mutuel du Centre Est Europe, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la société d'assurances mutuelle « Assurances du Crédit Mutuel - Vie » ;
2. les Caisses de Crédit Mutuel et les autres organismes coopératifs et mutualistes adhérents à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ;
3. les Caisses départementales ou interdépartementales ainsi que la Caisse Centrale du Crédit Mutuel visées par l'article 5-1 alinéas 3 et 4 de l'ordonnance du 16 octobre 1958 ; Les filiales ou participations des entités visées au 2 et 3 ci-dessus et qui sont contrôlées par une ou plusieurs Caisses départementales ou interdépartementales.
4. les membres du conseil d'administration de la société.

Les personnes morales ou physiques n'entrant dans aucune des catégories précitées qui sont encore propriétaires d'actions de la société pourront conserver, à titre personnel, leurs actions.

Les dispositions du présent article ne pourront être modifiées qu'après avis conforme de la Chambre Syndicale de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et de l'assemblée générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Transfert des actions de la BFCM

Les actions sont librement négociables, mais le transfert de la propriété des actions ne peut se faire qu'entre personnes morales ou physiques remplissant les conditions ci-dessus, et après agrément du conseil d'administration (article 11 des statuts).

Montant du capital souscrit, nombre et catégorie de titres qui le représentent

Le capital social s'élève à la somme de 1 688 529 500,00 euros ; il est divisé en 33 770 590 actions de 50,00 euros chacune, toutes de même catégorie.

Capital autorisé non émis

Néant.

Obligations convertibles échangeables ou remboursables donnant accès au capital

Néant.

Tableau d'évolution du capital

Cf. « Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices » au chapitre « Éléments financiers des comptes sociaux de la BFCM »

Marché des titres de l'émetteur

Les actions de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.

Dividendes

Évolution des résultats et des dividendes :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions au 31 décembre | 31 467 593 | 33 770 590 | 33 770 590 | 33 770 590 | 33 770 590 |
| Bénéfice net <i>(en euros par action)</i> | 11,79 | 10,15 | 7,97 | - 4,81 | 29,36 |
| Dividende brut <i>(en euros par action)</i> | 4,15 | 4,15 | 3,85 | 2,40* | 3,85 |

* Par prélèvement sur la réserve facultative.

En cas de non-réclamation d'un dividende, celui-ci sera soumis aux dispositions de l'article L.27-3 du Code du Domaine de l'État qui dispose que :

« ... Les dépôts de sommes d'argent et, d'une manière générale, tous avoirs en espèces dans les banques, les établissements de crédit et tous autres

établissements qui reçoivent des fonds en dépôt ou en compte courant, lorsque ces dépôts ou avoirs n'ont fait l'objet de la part des ayants droit d'aucune opération ou réclamation depuis trente années, sont définitivement acquis à l'État... »

8.3.10 Informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur

Parmi les informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, on relèvera les points suivant extraits des chapitres suivants :

Profils de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du groupe BFCM

Organisation et métiers [1.3]

Éléments financiers du groupe BFCM – Rapport sur les risques (5.2.3)

Crédits interbancaires

La gestion du risque de taux

Risques des activités de marché

Le ratio européen de solvabilité [RES]

Risques opérationnels

8.3.11 Dates des dernières informations financières

Les dernières informations financières de la BFCM arrêtées datent du 31 décembre 2018.

8.3.12 Informations semestrielles intermédiaires

Sans objet.

8.3.13 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe BFCM n'est intervenu depuis la publication le 21 février 2019 des comptes arrêtés au 31 décembre 2018. De même aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la BFCM depuis cette date.

8.3.14 Événements récents propres à la BFCM et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés, de nature à altérer la solvabilité.

8.3.15 Prévisions ou estimations du bénéfice

Sans objet.

8.3.16 Contrats importants

Il n'existe à ce jour aucun contrat important signé par la BFCM qui pourrait altérer la situation financière de la BFCM au point que la BFCM ne puisse assumer les obligations liées à l'émission de ses titres.

8.3.17 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Sans objet.

8.3.18 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le dossier concernant les commissions d'échange image chèques est à nouveau devant la Cour de Cassation suite au pourvoi des banques en janvier 2018 contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 qui a validé la décision de l'Autorité de la concurrence du 21 septembre 2010 de sanction à l'encontre des banques dont le CIC.

Aucun calendrier n'est fixé à ce jour.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales, dont la société a connaissance, et qui seraient susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la liquidité ou la solvabilité de la société.

8.3.19 Situation de dépendance

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

8.3.20 Statuts de l'émetteur

Mis à jour le 20 septembre 2018.

Forme – Objet – Dénomination – Siège – Durée

Article 1^{er} – Forme de la société.

La société revêt la forme de société anonyme avec conseil d'administration régie par le Code de commerce, par tous décrets, tous textes légaux ou réglementaires subséquents, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La société a pour objet :

- d'organiser et de développer les activités de diversification du groupe qu'elle constitue avec les Caisses de Crédit Mutuel de son ressort d'activité, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel du Centre Est Europe, la fédération du Crédit Mutuel du Centre Est Europe ;

- de faire pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, en France et à l'étranger, toutes opérations de banque ainsi que toutes opérations connexes et annexes, d'effectuer toutes activités de courtage d'assurances et plus généralement toutes activités d'intermédiation en assurances ainsi que toutes autres opérations entrant dans le champ d'activité d'une banque conformément à la réglementation et à la législation en vigueur ;

- de prendre et de gérer toute participation directe ou indirecte dans toute société française ou étrangère par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusions, associations ou participations, syndicats de garantie ou autrement ;

- et généralement faire toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets précités ou entrant dans le champ d'activité d'une banque.

La société a également pour objet la prestation de services d'investissements régie par le Code monétaire et financier.

Article 3 – Dénomination

La dénomination de la société est :

« Banque Fédérative du Crédit Mutuel ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement de la mention « société anonyme » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège de la société est fixé à STRASBOURG (Bas Rhin) – 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du département ou d'un département limitrophe par simple décision du conseil d'administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il peut être transféré partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Des agences, succursales et bureaux pourront être créés en tous pays, par simple décision du conseil d'administration, qui pourra ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entendra.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix-neuf années à compter de sa constitution définitive [1^{er} juin 1933 sous la dénomination de « banque mosellane »] sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et les présents statuts.

Capital social – Actions

Article 6 – Capital social

Le capital social s'élève à la somme de 1 688 529 500 euros.

Il est divisé en 33 770 590 actions de 50 euros chacune, toutes de même catégorie.

Article 7 – Modifications du capital social

Augmentation de capital

Le capital peut être augmenté par tous moyens légaux.

Les actions nouvelles sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital. Elle peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation de capital doit être réalisée dans le délai de 5 ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant nominal des actions qu'ils possèdent, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit sera exercé dans les formes, délais et conditions déterminés par le conseil d'administration.

Le délai accordé aux actionnaires pour l'exercice du droit de souscription ne peut être inférieur à vingt jours à compter de l'ouverture de la souscription. Le délai de souscription se trouve clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible ont été exercés.

Les actionnaires sont informés de l'émission d'actions nouvelles et de ses modalités par un avis conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les fonds provenant d'une augmentation de capital seront déposés conformément à la loi. Le retrait des fonds peut être effectué par un mandataire de la société après l'établissement du certificat du dépositaire qui constate les souscriptions et les versements.

Réduction de capital

La réduction de capital est décidée par l'assemblée générale extraordinaire ; cette dernière peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de la réaliser.

En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

Le projet de réduction de capital est communiqué aux commissaires aux comptes dans le délai légal. L'assemblée statue sur le rapport des Commissaires qui font connaître leur appréciation sur les causes et les conditions de la réduction. Lorsque le conseil d'administration réalise l'opération, par délégation de l'assemblée générale, il en dresse procès-verbal soumis à publicité et procède à la modification corrélative des statuts.

Article 8 – Libération des actions

Le montant des actions souscrites en numéraire, y compris éventuellement la prime exigée des souscripteurs, est payable au siège social, en une ou plusieurs fois selon les dispositions légales en vigueur.

Article 9 – Forme des actions

Toutes les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 10 – Conditions d'admission des actionnaires

Ne peuvent être actionnaires de la société que :

1. la fédération du Crédit Mutuel du Centre Est Europe, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel du Centre Est Europe et la société d'assurance mutuelle « Assurances du Crédit Mutuel – Vie » ;
2. les Caisses de Crédit Mutuel et les autres organismes coopératifs et mutualistes adhérents à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ;
3. les Caisses départementales ou interdépartementales ainsi que la Caisse Centrale du Crédit Mutuel visées par l'article 5-1 alinéas 3 et 4 de l'ordonnance du 16 octobre 1958.
Les filiales ou participations des entités visées au 2. et 3. ci-dessus et qui sont contrôlées par une ou plusieurs Caisses départementales ou interdépartementales ;
4. les membres du conseil d'administration de la société.

Les personnes morales ou physiques n'entrant dans aucune des catégories précitées qui sont encore propriétaires d'actions de la société pourront conserver, à titre personnel, leurs actions.

Les dispositions du présent article ne pourront être modifiées qu'après avis conforme de la Chambre Syndicale de la fédération du Crédit Mutuel du Centre Est Europe, et de l'assemblée générale extraordinaire de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Article 11 – Transfert des actions

Les actions sont librement négociables.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société. La tenue du registre des titres nominatifs et

les inscriptions relatives aux opérations dont ceux-ci peuvent faire l'objet, sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le transfert de la propriété des actions ne peut se faire qu'entre personnes morales ou physiques remplissant les conditions d'admission de l'article 10 et après agrément du conseil d'administration.

La cession des actions s'opère à l'égard des tiers et de la société par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur les registres.

Article 12 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré par elle comme seul propriétaire.

Article 13 – Droits et obligations attaches aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une vocation proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Elle donne droit, en outre, à une part proportionnellement égale dans les bénéfiques ainsi qu'il est stipulé par l'article 40 ci-après.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Organes de direction

Article 14 – Le conseil d'administration

Dispositions applicables du 3 mai 2017 au 14 décembre 2018 (premier conseil d'administration se tenant après la chambre syndicale et interfédérale de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe de décembre 2018)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Les membres du conseil d'administration peuvent être des personnes physiques ou morales. Ces dernières doivent désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat de représentant permanent d'une personne morale cesse au terme du mandat confié à celle-ci ; tout changement du représentant permanent doit être notifié sans délai par la personne morale, membre du conseil d'administration, à la société par lettre recommandée ainsi que les nom, prénom et adresse du nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, incapacité ou démission de celui-ci.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années renouvelables par tiers tous les ans. Ils sont toujours rééligibles.

Les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de décès ou de démission de l'un ou de plusieurs membres, le conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations provisoires. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche assemblée générale. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir de l'exercice de son prédécesseur. Si les nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil n'en seraient pas moins valables.

La limite d'âge des membres du conseil d'administration est celle prévue par l'article L.225-19 al. 2 du Code de commerce. Le mandat de l'administrateur concerné se poursuivra jusqu'à la plus prochaine assemblée générale qui suivra la date de cessation du mandat en application de l'article ci-dessus.

Dispositions applicables à compter du 14 décembre 2018 (premier conseil d'administration se tenant après la chambre syndicale et interfédérale de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe de décembre 2018)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Les membres du conseil d'administration peuvent être des personnes physiques ou morales. Ces dernières doivent désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat de représentant permanent d'une personne morale cesse au terme du mandat confié à celle-ci ; tout changement du représentant permanent doit être notifié sans délai par la personne morale, membre du conseil d'administration, à la société par lettre recommandée ainsi que les nom, prénom et adresse du nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, incapacité ou démission de celui-ci.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années renouvelables par tiers tous les ans. Ils sont toujours rééligibles.

Les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de décès ou de démission de l'un ou de plusieurs membres, le conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations provisoires. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche assemblée générale. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir de l'exercice de son prédécesseur. Si les nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil n'en seraient pas moins valables.

La limite d'âge des membres du conseil d'administration est fixée à soixante-dix ans. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire.

Article 15 – Délibération du conseil d'administration

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation du président ou, en cas d'empêchement, du vice-président, et au moins une fois par trimestre.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dans les conditions réglementaires. Toutefois la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du conseil relatives à la nomination et à la révocation du président ou

du directeur général, à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion du groupe.

Tout administrateur empêché d'assister à une réunion peut se faire représenter par un de ses collègues, ce dernier ne pouvant cependant bénéficier que d'un seul mandat. Ce mandat, valable pour une seule séance, peut être donné par lettre, télégramme ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 16 – Procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

Le procès-verbal est signé par le président de séance et un administrateur au moins ; en cas d'empêchement du président, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le vice-président de ce conseil, le directeur général ou un fondé de pouvoirs mandaté à cet effet.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres du conseil d'administration en exercice, de leur présence ou de leur représentation par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Article 17 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut donner à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Article 18 – Le président du conseil d'administration

Dispositions applicables du 3 mai 2017 au 14 décembre 2018 (premier conseil d'administration se tenant après la chambre syndicale et interfédérale de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe de décembre 2018)

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président qui doivent être des personnes physiques.

La limite d'âge du président est fixée à soixante-quinze ans. Elle prend effet à l'issue de la première réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle cet âge est atteint. Toutefois, avant que cette limite ne prenne effet, le conseil d'administration

peut la proroger une ou plusieurs fois pour une durée totale n'excédant pas deux ans.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Dispositions applicables à compter du 14 décembre 2018 (premier conseil d'administration se tenant après la chambre syndicale et interfédérale de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe de décembre 2018)

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président qui doivent être des personnes physiques.

La limite d'âge du président et du vice-président est fixée à soixante-dix ans. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 19 – Direction générale

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, pris parmi les membres du conseil d'administration ou en dehors d'eux, nommée par le conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration. La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Direction générale

Dispositions applicables du 3 mai 2017 au 14 décembre 2018 (premier conseil d'administration se tenant après la chambre syndicale et interfédérale de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe de décembre 2018).

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le conseil d'administration, le président ou un directeur général assure sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de son pouvoir.

La limite d'âge du directeur général est fixée à soixante-quinze ans. Elle prend effet à l'issue de la première réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle cet âge est atteint. Toutefois, avant que cette limite ne prenne effet, le conseil d'administration peut la proroger une ou plusieurs fois pour une durée totale n'excédant pas deux ans.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Dispositions applicables à compter du 14 décembre 2018 (premier conseil d'administration se tenant après la chambre syndicale et interfédérale de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe de décembre 2018).

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le conseil d'administration, le président ou un directeur général assure sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Le directeur général est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, par le conseil d'administration qui détermine également sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

La limite d'âge du directeur général est fixée à soixante-dix ans. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors du conseil qui suit la date anniversaire.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs généraux délégués

Dispositions applicables du 3 mai 2017 au 14 décembre 2018 (premier conseil d'administration se tenant après la chambre syndicale et interfédérale de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe de décembre 2018).

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit exercée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à 5.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

La limite d'âge du directeur général délégué est fixée à soixante-dix ans. Elle prend effet à l'issue de la première réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle cet âge est atteint. Toutefois, avant que cette limite ne prenne effet, le conseil d'administration peut la proroger une ou plusieurs fois pour une durée totale n'excédant pas deux ans.

À l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment. La révocation des directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Dispositions applicables à compter du 14 décembre 2018 (premier conseil d'administration se tenant après la chambre syndicale et interfédérale de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe de décembre 2018)

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit exercée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à 5.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs pour une durée de trois ans et fixe leur rémunération.

La limite d'âge du directeur général délégué est fixée à soixante-dix ans. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors du conseil qui suit la date anniversaire.

À l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment. La révocation des directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Article 20 – Censeurs

Dispositions applicables du 3 mai 2017 au 14 décembre 2018 (premier conseil d'administration se tenant après la chambre syndicale et interfédérale de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe de décembre 2018)

Le conseil d'administration peut nommer des censeurs, dont le mandat est de trois ans.

Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration.

Dispositions applicables à compter du 14 décembre 2018 (premier conseil d'administration se tenant après la chambre syndicale et interfédérale de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe de décembre 2018).

Le conseil d'administration peut nommer des censeurs, dont le mandat est de trois ans.

La limite d'âge des Censeurs est fixée à soixante-quinze ans. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors du conseil qui suit la date anniversaire.

Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration. Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

Article 21 – Les commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire désigne au moins deux commissaires aux comptes, remplissant les conditions fixées par la loi.

Les Commissaires sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirent après l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice. Les commissaires aux comptes sortants sont toujours rééligibles. Le Commissaire nommé par l'assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Les commissaires aux comptes ont mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux, ainsi que l'exactitude des informations données par le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale. Ils s'assurent que l'égalité entre les actionnaires a bien été respectée.

Ils doivent être convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à toutes les assemblées d'actionnaires, au plus tard lors de la convocation de ceux-ci, ainsi qu'à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes établissent pour chaque exercice social un rapport dans lequel ils rendent compte à l'assemblée ordinaire annuelle de l'exécution de leur mandat. Ils font, en outre, un rapport spécial sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce et tous autres rapports prévus par la loi.

Article 22 – L'assemblée générale

L'assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, est l'organe d'expression directe de la volonté collective des actionnaires et de la société. Ses délibérations obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Selon l'objet des résolutions proposées, il existe deux formes d'assemblées générales :

- l'assemblée générale ordinaire ;
- l'assemblée générale extraordinaire.

Article 23 – Attributions et pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a les attributions et pouvoirs suivants :

- elle entend le rapport du conseil d'administration et prend connaissance des comptes sociaux qui lui sont présentés ;
- elle reçoit le rapport des commissaires aux comptes ;
- elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes annuels de l'exercice écoulé, et notamment sur l'affectation des résultats et la répartition des bénéfices ;
- elle nomme et révoque les administrateurs. Elle ratifie les nominations effectuées à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- elle reçoit les rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce ;
- elle nomme et révoque les commissaires aux comptes ;
- d'une manière générale, elle statue sur tous objets qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 24 – Attributions et pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires.

Article 25 – Réunion de l'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire dite annuelle est réunie chaque année dans les cinq mois qui suivent la clôture du précédent exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire est réunie extraordinairement, et les assemblées générales Extraordinaires sont réunies toutes les fois qu'il apparaît utile pour l'intérêt de la société.

Article 26 – Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qui leur appartiennent.

Article 27 – Convocation de l'assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

À défaut, elle peut également être convoquée :

1. par les commissaires aux comptes ;
2. par un mandataire désigné en justice dans les conditions de l'article 225-103 du Code de commerce ;
3. par le liquidateur ou, s'ils sont plusieurs, par l'un d'eux pendant la période suivant la dissolution de la société.

Article 28 – Fixation de l'ordre du jour

La fixation de l'ordre du jour et la préparation du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale appartiennent à l'autorité convocatrice.

Cependant, un ou plusieurs actionnaires, représentant un pourcentage du capital social visé par la législation en vigueur, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions qui ne peuvent concerner la présentation de candidats au conseil d'administration.

Ces projets de résolutions sont inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée dans les conditions déterminées par la loi.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, néanmoins elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 29 – Mode de convocation de l'assemblée générale – lieu de réunion

Les convocations aux assemblées générales sont faites par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir des annonces légales du lieu du siège social et dans les délais légaux.

La convocation sera renouvelée par lettre ordinaire adressée aux actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion ci-dessus.

À compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au 5^{ème} jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer, à l'adresse indiquée par lui, tous documents et renseignements ci-après :

- une formule de procuration ;
- l'ordre du jour ;
- toutes autres pièces prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société procède à l'envoi des pièces ci-dessus à ses frais.

Lorsque l'assemblée, n'ayant pu valablement délibérer sur première convocation, est réunie sur convocation nouvelle, les avis ou lettres de convocation reproduisent l'ordre du jour et mentionnent les dates et les résultats de la ou des précédentes assemblées.

La réunion de l'assemblée générale a lieu au siège social, ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 30 – Délais de convocation

Quelle que soit la forme de l'assemblée, les délais minima entre l'insertion contenant avis de convocation et la réunion sont de quinze jours francs sur première convocation et de six jours francs pour convocations ultérieures.

Article 31 – Quorum de l'assemblée générale

Dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit réunir :

1. l'assemblée générale ordinaire : sur première convocation, le quart des actions ; sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis ;
2. l'assemblée générale extraordinaire : sur première convocation, la moitié des actions ; sur seconde convocation, le quart des actions ; sur prorogation de la seconde convocation, également le quart des actions.

Par exception, lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide une augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, elle délibère valablement aux conditions de quorum de l'assemblée générale ordinaire.

Article 32 – Majorité – Potentiel de vote

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire doivent, pour être valables, réunir les deux tiers au moins des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Toutefois l'assemblée générale extraordinaire décidant une augmentation de capital, par incorporation de réserves ou de bénéfices, peut délibérer aux conditions de majorité de l'assemblée générale ordinaire.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut représenter un ou plusieurs autres actionnaires.

Article 33 – Accès à l'assemblée générale – Représentation des actionnaires

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les actionnaires doivent être inscrits sur le registre de la société trois jours au moins avant la réunion.

L'autorité convocatrice peut toutefois, par voie de mesure générale, abréger ou supprimer le délai ci-dessus.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire, à condition que celui-ci soit lui-même actionnaire.

La procuration donnée par un actionnaire doit être signée par celui-ci et indiquer ses nom, prénom usuel, domicile et qualité. Elle peut désigner nommément un actionnaire qui n'aura pas faculté de substituer. Elle peut également être donnée par signature électronique conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le mandat est donné pour une seule assemblée, il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai maximal de sept jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les membres du conseil d'administration peuvent également assister à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Article 34 – Feuille de présence

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

La feuille de présence doit être émarginée par les actionnaires présents et les mandataires.

Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les pouvoirs donnés aux mandataires doivent être annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence et les pouvoirs y annexés doivent être conservés au siège social.

Article 35 – Bureau de l'assemblée

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou en son absence par le vice-président ou par le directeur général ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil d'administration.

Enfin, à défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Sont scrutateurs les deux actionnaires présents désignés à cet effet par l'assemblée générale et acceptant cette fonction.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Leurs décisions peuvent, à la demande de tout actionnaire, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

Article 36 – Expression des suffrages

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à main levée, ou par assis ou levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

Toutefois le scrutin secret peut être réclamé :

- soit par l'autorité convocatrice ;
- soit par les actionnaires représentant au moins un quart du capital et à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite aux auteurs de la convocation, trois jours francs au moins avant la réunion de l'assemblée.

Les actionnaires ont la faculté de voter par correspondance.

Article 37 – Procès-verbal des délibérations de l'assemblée

Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée indique la date et le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote, le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Il est signé par tous les membres du bureau.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs font foi s'ils sont signés par le président du conseil d'administration, le directeur général, un administrateur ou par le secrétaire de l'assemblée, ou enfin, après dissolution de la société, par un seul liquidateur.

Article 38 – Droit de communication des actionnaires

Pendant les quinze jours précédant la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les comptes sociaux, ainsi que tous les documents qui, d'après la loi doivent être communiqués à cette assemblée, et la liste des actionnaires, sont tenus au siège social à la disposition des actionnaires.

À toute époque de l'année, tout actionnaire peut en outre prendre connaissance ou copie, au siège social, par lui-même ou par un mandataire, de tous les documents qui ont été soumis aux assemblées générales durant les trois dernières années et les procès-verbaux de ces assemblées, ainsi que tous documents visés par la loi en vigueur.

Année sociale – Bénéfices – Réserves

Article 39 – Année sociale – Comptes annuels

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux lois et usages du commerce. Il est dressé chaque année un état de la situation active et passive de la société et, au 31 décembre, un inventaire des éléments actifs et passifs de la société, le compte de résultats et le bilan. Le conseil d'administration établit un rapport de gestion écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci.

Les comptes sociaux sont tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, dans le délai légal prévu.

Le rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice et la situation de la société sont tenus à leur disposition conformément à la loi.

Les comptes ci-dessus doivent être établis à la fin de chaque exercice selon les mêmes formes et méthodes d'évaluation que celles utilisées pour les exercices antérieurs. Toute modification devra être approuvée par l'assemblée ordinaire à laquelle les comptes sont soumis, au vu du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes.

Article 40 – Fixation et répartition des bénéfices

Après dotation à la réserve légale, s'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation et l'emploi, de le reporter ou de le distribuer.

En cas de distribution, les dividendes seront prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice écoulé.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre le paiement en numéraire ou en actions, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le conseil d'administration peut également décider du versement d'acomptes sur dividendes en accordant à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Prorogation – Transformation – Fusion et scission – Dissolution – Liquidation

Article 41 – Prorogation – Consultation des actionnaires un an avant le terme de la durée statutaire

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour décider si la société doit être prorogée.

À défaut, tout actionnaire, quelle que soit la quotité du capital qu'il représente, pourra demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale qui statuera à ce sujet.

Article 42 – Transformation – Fusion et scission

La société peut absorber une ou plusieurs autres sociétés, ou être absorbée par une autre société, ou encore participer à la constitution d'une société nouvelle, par voie de fusion.

Elle peut aussi faire apport de tout ou partie de son patrimoine à des sociétés existantes ou participer avec celles-ci à la constitution de sociétés nouvelles.

Elle peut enfin faire apport de tout ou partie de son patrimoine à des sociétés nouvelles, par voie de scission.

Les opérations visées aux paragraphes ci-dessus sont régies par les lois et règlements en vigueur.

Article 43 – Dissolution – Liquidation

Dissolution

Le conseil d'administration peut à toute époque proposer à l'assemblée générale extraordinaire la dissolution anticipée de la société.

En cas de pertes, si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant révélé cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il convient de dissoudre la société ou de réduire immédiatement son capital d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves. Dans les deux cas la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire doit être publiée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, déposée au greffe du Tribunal de Commerce et inscrite au Registre du Commerce.

La dissolution de la société n'entraîne pas de plein droit les résiliations des baux des immeubles utilisés pour son activité sociale, y compris les locaux d'habitation dépendant de ces immeubles. Si en cas de cession de bail l'obligation de garantie à l'égard du propriétaire ne peut plus être assurée dans les termes de celui-ci, il peut y être substitué par ordonnance de référé toute garantie offerte par le cessionnaire ou par un tiers, et jugée suffisante.

Liquidation

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Réunis en assemblée ordinaire, les actionnaires nomment parmi eux ou en dehors d'eux un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération ; les administrateurs peuvent être nommés liquidateurs.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs du conseil d'administration ; elle ne met pas fin à la mission des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut révoquer le ou les liquidateurs en exercice, en nommer de nouveaux, approuver leurs comptes et leur donner quitus, renouveler les pouvoirs des commissaires aux comptes ou en nommer de nouveaux.

L'assemblée générale est convoquée par le ou les liquidateurs ; l'assemblée est présidée par le liquidateur ou, s'ils sont plusieurs, par le plus âgé de ceux présents ; à défaut, l'assemblée nomme elle-même son président.

En période de liquidation, les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

Le liquidateur établit dans les trois mois de la clôture de chaque exercice l'inventaire, le compte de résultats, le bilan et un rapport écrit par lequel il rend compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les actionnaires sont réunis en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour examiner le compte du liquidateur et fixer, d'accord avec lui, le montant des fonds disponibles pouvant être réparti.

Le liquidateur, ou chacun d'entre eux s'ils sont plusieurs, représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif par adjudication ou à l'amiable ainsi qu'il avisera, payer les créanciers, continuer les affaires en cours et même en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Toutes restrictions d'ordre interne apportées aux pouvoirs du conseil d'administration et du président du conseil d'administration dans les rapports avec la société ne sont pas maintenues vis-à-vis des liquidateurs.

Après extinction du passif et des frais de liquidation, le produit net de celle-ci est employé à rembourser aux actionnaires le montant libéré et non amorti des actions qu'ils possèdent ; le surplus est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun d'eux.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion des liquidateurs et pour constater la clôture de la liquidation.

Contestations

Article 44 – Contestations – Élection de domicile

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les membres du conseil d'administration et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social ; à cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations seront régulièrement faites à ce domicile élu sans avoir égard au domicile réel ; à défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

Article 45 – Publications

Pour faire publier la présente société partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition, d'un original ou d'un extrait des présents statuts, des procès-verbaux des délibérations de l'assemblée constitutive, comme de toutes autres pièces qui pourraient être exigées.



INNOVER

pour...

accompagner
les transformations

T **#ENSEMBLE** **+**
NOUVEAUMONDE

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| | | | | | |
|-----|--------------------------------------|-----|-----|--|-----|
| 9.1 | DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC | 546 | 9.4 | RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES | 547 |
| 9.2 | RESPONSABLE DE L'INFORMATION | 546 | 9.5 | TABLEAU DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE | 548 |
| 9.3 | RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | 546 | | | |

9.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés :

Par voie électronique sur le site Internet de la BFCM

<http://www.bfcm.creditmutuel.fr>

- Les informations financières historiques de la BFCM et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.
- Le présent document de référence et ceux des deux exercices précédents.

Sur support physique

- L'acte constitutif et les statuts de l'émetteur.
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence.
- Les informations financières historiques des filiales de la BFCM pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.

En adressant une demande par courrier à :

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Département Juridique

4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen

67913 STRASBOURG Cedex 9

9.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

M. Alexandre Saada

Directeur général adjoint de la BFCM

Email : alexandre.saada@creditmutuel.fr

Mme Annie Gain

Directrice financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Email : annie.gain@creditmutuel.fr

9.3 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Daniel Baal,

Directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, dont une table de correspondance indique le contenu aux pages 548 à 550, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes Ernst & Young et Autres et Pricewaterhouse Coopers France une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Strasbourg, le 18 avril 2019

9.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres, membre de la Compagnie Régionale de Versailles - représentée par M. Hassan Baaj - 1/2, place des saisons 92400 Courbevoie Paris la Défense 1.

Début du premier mandat : 29 septembre 1992.

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 11 mai 2016.

Renouvellement : l'assemblée générale du 11 mai 2016 a renouvelé le mandat du Cabinet Ernst & Young et Autres comme commissaire aux comptes titulaire pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

PricewaterhouseCoopers France, membre de la Compagnie Régionale de Versailles - représentée par M. Jacques Lévi - 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine.

Début du premier mandat : 11 mai 2016.

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 11 mai 2016.

L'assemblée générale du 11 mai 2016 a nommé pour les comptes sociaux et consolidés, Pricewaterhouse Coopers France commissaire aux comptes titulaire pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, en remplacement de KPMG Audit dont le mandat arrive à échéance.

Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet Picarle & Associés, Jean-Baptiste Deschryver.

9.5 TABLEAU DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

Afin de faciliter la lecture du document de référence, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

| Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 | N° de page du document de référence 2018 |
|--|--|
| 1. Personnes responsables | 546 |
| 2. Contrôleurs légaux des comptes | 547 |
| 3. Informations financières sélectionnées | |
| 3.1 Informations financières historiques | 13-14 |
| 3.2 Informations financières intermédiaires | NA |
| 4. Facteurs de risques | 87-90 |
| 5. Informations concernant l'émetteur | |
| 5.1 Historique et évolution de la société | 29-31 |
| 5.2 Investissements | 137 |
| 6. Aperçu des activités | |
| 6.1 Principales activités | 17 |
| 6.2 Principaux marchés | 16 |
| 6.3 Événements exceptionnels | NA |
| 6.4 Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | 534 |
| 6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle | 16 |
| 7. Organigramme | |
| 7.1 Description sommaire du groupe | 10-12 |
| 7.2 Liste des filiales importantes | 2-6 / 17 / 18-28 / 137-141 / 355-359 / 442-445 |
| 8. Propriétés immobilières, usines et équipements | |
| 8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée | 164 / 381-382 / 420 |
| 8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles | 488-491 |
| 9. Examen de la situation financière et du résultat | |
| 9.1 Situation financière | 80-83 / 108-109 / 314 / 328-329 / 413-414 |
| 9.2 Résultat d'exploitation | 73-80 / 110 / 314-319 / 330 / 411 / 415 |
| 10. Trésorerie et capitaux | |
| 10.1 Information sur les capitaux de l'émetteur | 112-113 / 170 / 332-333 / 387 |
| 10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur | 114 / 134 |
| 10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur | 81-83 / 169 / 386 |
| 10.4 Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur | NA |
| 10.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1 | NA |
| 11. Recherche et développement, brevets et licences | NA |
| 12. Information sur les tendances | 319 |
| 13. Prévisions ou estimations du bénéfice | 534 |

| | N° de page du document de référence 2018 |
|--|--|
| Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 | |
| 14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale | |
| 14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la BFCM | 39-47 |
| 14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale | 35 |
| 15. Rémunération et avantages | |
| 15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature | 37-38 / 51-54 |
| 15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages | 180 / 397 / 529-530 |
| 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction | |
| 16.1 Date d'expiration des mandats actuels | 37-38 / 51-54 |
| 16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales | 34 / 48 |
| 16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération | 100 |
| 16.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine | 34-35 / 48-49 |
| 17. Salariés | |
| 17.1 Nombre de salariés | 142 / 176 / 360 / 393 |
| 17.2 Participations au capital social de l'émetteur et stock-options des administrateurs | NA |
| 17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur | NA |
| 18. Principaux actionnaires | |
| 18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote | NA |
| 18.2 Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés | NA |
| 18.3 Contrôle de l'émetteur | 521 |
| 18.4 Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle | 521 |
| 19. Opérations avec des apparentés | |
| | 180 / 397 / 529-530 |
| 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur | |
| 20.1 Informations financières historiques | 412 |
| 20.2 Informations financières <i>pro forma</i> | NA |
| 20.3 États financiers | 108-183 / 328-400 / 413-441 |
| 20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles | 184-186 / 401-406 / 446-448 |
| 20.5 Date des dernières informations financières | 533 |
| 20.6 Informations financières intermédiaires et autres | 533 |
| 20.7 Politique de distribution des dividendes | 69 / 412 / 532-533 |
| 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage | 534 |
| 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale | 533 |
| 21. Informations complémentaires | |
| 21.1 Capital social | 170 / 387 / 520 |
| 21.2 Acte constitutif et statuts | 534-542 |
| 22. Contrats importants | |
| | 534 |
| 23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts | |
| | 534 |
| 24. Documents accessibles au public | |
| | 546 |
| 25. Informations sur les participations | |
| | 4 / 137-141 / 355-359 / 442 / 523-527 |

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809-2004 sur les prospectus et de l'article 212-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017 présentés respectivement pour le groupe Crédit Mutuel CM11 aux pages 112 à 169, 68 à 111 et 170 à 171 du document de référence du groupe Crédit Mutuel CM11 – Exercice 2017, enregistré à l'AMF le 20 avril 2018 sous le numéro D.18-0354 ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, l'extrait des comptes sociaux comprenant le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentés respectivement pour la Banque Fédérative du Crédit Mutuel aux pages 274 à 331, 251 à 272, 332 à 333 et 338 à 368 du document de référence du groupe Crédit Mutuel CM11 – Exercice 2017, enregistré à l'AMF le 20 avril 2018 sous le numéro D.18-0354 ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016 présentés respectivement pour le groupe Crédit Mutuel CM11 aux pages 114 à 189, 64 à 113 et 190 à 191 du document de référence du groupe Crédit Mutuel CM11 – Exercice 2016, enregistré à l'AMF le 28 avril 2017 sous le numéro D.17-0479 ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, l'extrait des comptes sociaux comprenant le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentés respectivement pour la Banque Fédérative du Crédit Mutuel aux pages 286 à 361, 255 à 285, 362 à 363 et 366 à 405 du document de référence du groupe Crédit Mutuel CM11 – Exercice 2016, enregistré à l'AMF le 28 avril 2017 sous le numéro D.17-0479.

La table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises dans le rapport financier annuel prévues par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et par l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

| Table de concordance du document de référence avec les informations requises dans le rapport financier annuel de la BFCM | Pages |
|--|--------------|
| Attestation du responsable du document de référence | 546 |
| Rapport de gestion du conseil d'administration | |
| Bilan économique de l'année 2018 | 69-70 |
| Conseil d'administration | 34 |
| Principales activités de la BFCM | 521-523 |
| Informations sur l'activité et les résultats des filiales et des sociétés contrôlées (article L233-6 du Code de commerce) | 523-527 |
| Évolutions et perspectives | 527 |
| Éléments financiers relatifs aux comptes sociaux de la BFCM | 410-411 |
| Éléments financiers relatifs aux comptes consolidés de la BFCM | 310-327 |
| Annexe au rapport de gestion (liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice 2017 (article L.225-102-1 du Code de commerce)) | 39-47 |
| Responsabilité sociale et environnementale et rapport afférent des commissaires aux comptes | 451-516 |
| États financiers | |
| Comptes sociaux | 413-441 |
| Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 46-448 |
| Comptes consolidés | 328-400 |
| Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 401-406 |
| En application des articles 212-13 et 221-1 du règlement général de l'AMF, sont également publiées les informations suivantes : | |
| ■ les honoraires versés aux commissaires aux comptes | 400 |

GLOSSAIRE

Ce glossaire répertorie certains termes techniques et abréviations présents dans ce document. La liste n'est pas exhaustive.

A

ABCP *Asset-Backed Commercial Paper* Billet de trésorerie adossé à des actifs : titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Conduits d'ABCP : véhicules de titrisation hors-bilan dont l'objet est de financer des actifs bancaires variés par des billets de trésorerie d'une maturité inférieure à un an.

ABE *Autorité bancaire européenne (EBA)* Autorité européenne de supervision qui a remplacé le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS). Elle a pour but de promouvoir des normes européennes harmonisées et plus sûres. Elle a même plus de pouvoirs que le comité qui la précède (CEBS) puisqu'elle peut primer sur les superviseurs nationaux en cas de situation d'urgence. En plus des nouveaux *stress-tests*, l'EBA doit notamment veiller à l'application des nouvelles normes internationales de solvabilité et de liquidité.

ABS *Asset-Backed Securities (titres adossés à des actifs)* Titres représentatifs d'un portefeuille d'actifs financiers hors prêts hypothécaires et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.

ACPR *Autorité de contrôle prudentiel et de résolution* Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.

Actifs risqués pondérés - RWA ⁽²⁾ Les RWA ou actifs pondérés par le risque sont calculés à partir des expositions des banques et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties, mesurée selon les modalités prévues par le dispositif Bâle 2. Voir RWA.

Action Représente une fraction du capital d'une entreprise. C'est un titre de propriété qui confère un certain nombre de droits comme recevoir une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise (les dividendes), de participer aux assemblées générales et d'y voter. L'action peut être ou non cotée en bourse.

Add-on ⁽²⁾ Exigence additionnelle.

AFS *Available For Sale* Titres disponibles à la vente.

Agence de notation Entreprises qui apprécient le risque de solvabilité financière d'une entreprise, d'une banque, d'un État, d'une collectivité locale (communes, départements, régions) ou d'une opération financière. Le rôle des agences de notation est de mesurer

le risque de non-remboursement des dettes qu'émet l'emprunteur.

AGIRC Association générale des institutions de retraite des cadres.

ALM *Asset and Liability Management* Gestion Actif Passif. Ensemble des techniques et outils de gestion visant à mesurer, maîtriser et analyser les risques financiers globaux du bilan et du hors-bilan (essentiellement risque de liquidité et risque de taux).

AM *Asset Management* Gestion d'actifs.

AMA *Approche en Méthode Avancée* Régime optionnel pour lequel le régulateur donne une autorisation individuelle. La demande d'un établissement doit être formalisée par la remise d'un dossier de demande d'autorisation. En l'absence d'autorisation sur l'approche avancée, les établissements assujettis appliquent les dispositions de l'approche standard voire basique. Cette dernière peut en conséquence être considérée comme le régime de droit commun applicable par défaut.

AMAFI *Association française des marchés financiers* Organisme représentant les professionnels de la bourse et des marchés financiers en France. L'AMAFI regroupe en majorité des entreprises d'investissement, des établissements de crédit, des opérateurs d'infrastructures de marché.

AMF Autorité des marchés financiers.

ANI *Accord national interprofessionnel* Conclu entre les partenaires sociaux le 11 janvier 2013, cet accord modifie les droits sociaux des salariés et des employeurs. L'accord prévoit notamment des avancées pour les droits des salariés, comme l'accès pour tous à une mutuelle d'entreprise et un durcissement des conditions de recours au travail précaire (avec la taxation des CDD courts, par exemple). Concernant le métier assurances et l'accès à la couverture complémentaire des frais de santé : le financement de cette mutuelle santé se partage par moitié entre salariés et employeurs. Les accords négociés sont entrés en vigueur au sein des entreprises concernées au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

APR Actifs pondérés des risques. Voir RWA.

AQR *Asset Quality Review* Revue de la qualité des actifs. L'EBA a recommandé aux superviseurs nationaux de procéder à des revues de la qualité des actifs des banques couplés avec le calendrier de l'exercice de *stress-test* européen. Les revues de qualité des actifs doivent permettre de vérifier la

classification et la correcte valorisation des actifs afin de lever les doutes qui persistent sur la qualité des bilans des banques européennes. Ces travaux ont été effectués préalablement à l'exercice de *stress-test*.

Arbitrage 1- Sur un marché : opération qui consiste à vendre une valeur mobilière, un produit financier ou une devise pour en acheter une autre. Pour un contrat d'assurance-vie, opération qui consiste à transférer tout ou partie de l'épargne d'un support à un autre. 2- Terme juridique désignant un règlement amiable d'un litige. Il consiste à confier la solution du litige à un tiers, l'arbitre, choisi par les parties, et dont la décision s'impose à elles (contrairement à la médiation).

ARC Atténuation du risque de crédit. Voir CRM.

ARRCO Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés

AT1 *Additional Tier 1* Fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts de rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 6,375 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Auto-contrôle Actions détenues par une société dans son propre capital notamment dans le cadre du programme de rachat d'actions. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.

B

Back office Service chargé des fonctions administratives et comptables nécessaires à la réalisation d'opérations.

Bail in (« mise en faillite ») Dans le cadre de la prise en compte d'un risque systémique, le *bail in* consiste à transformer en capital une dette subordonnée pour participer aux pertes de l'établissement. Il permet aux autorités de forcer les banques à se recapitaliser avec du capital privé et non avec l'argent public.

Bâle 1 (les accords de) Dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.

Bâle 2 (les accords de) Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il comporte trois piliers complémentaires et interdépendants : - le Pilier 1, socle des exigences minimales : il vise à assurer une couverture minimale par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel ; - le Pilier 2 institue le principe d'un dialogue structuré entre établissements et superviseurs ; - le Pilier 3 est centré sur la discipline de marché. Il vise à améliorer la transparence financière des banques en leur imposant de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds propres.

Bâle 3 (les accords de) Au cours de l'année 2009, le Comité de Bâle a annoncé plusieurs séries de mesures ayant pour objectif de renforcer la régulation et la supervision financière. De nouvelles règles ont été publiées afin de renforcer le dispositif Bâle 2 en matière de couverture prudentielle des risques de marché et des opérations de titrisation, gestion des risques dans le cadre du pilier 2, transparence dans le cadre du pilier 3.

Banking book ⁽²⁾ Portefeuille bancaire. Ensemble des éléments d'actifs ou de hors bilan qui n'appartiennent pas au portefeuille de négociation.

BCBS 239 Basel Committee on Banking Supervision En janvier 2013, le Comité de Bâle a édicté des principes relatifs à l'agrégation des données sur les risques et les pratiques de *reporting (principles for effective risk data aggregation and risk reporting)* afin de renforcer la capacité des banques à agréger leurs données de risques. Ces principes concernent les banques systémiques (G- SIB's). La directive est constituée de 14 principes dont 11 pour les institutions bancaires [gouvernance et infrastructure, capacités d'agrégation des données sur les risques et pratiques de notification des risques] et 3 pour les régulateurs [surveillance prudentielle, outils et coopération entre autorités de contrôle].

BCE Banque Centrale Européenne

Book Portefeuille

Bps Basis points Points de base.

Broker Intermédiaire de bourse qui achète et qui vend pour le compte de ses clients.

Buffer de liquidité Réserve de liquidité permettant de faire face aux sorties de liquidité dans l'hypothèse d'une « fermeture » des marchés et de l'accès à toute liquidité.

Bureau de représentation ⁽³⁾ Représentation d'une banque dans un pays étranger limitée à une activité d'information et de représentation. Ce bureau ne peut pas effectuer des opérations de banques.

C

Cash Flow Hedge Couverture d'une exposition à la variation des flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé ou d'une transaction future hautement probable et qui peut affecter le résultat.

CAD Capital Adequacy Directive (exigences minimales de fonds propres) Directive européenne du 15 mars 1993 imposant des exigences aux fonds propres des entreprises d'investissement et établissements de crédit. Cette directive s'inscrit dans la libéralisation des services financiers européens.

Cap de taux ⁽³⁾ Taux plafond ou butoir de taux. Evolution maximum à la hausse du taux d'intérêt applicable à un crédit si le contrat le prévoit. Ce plafonnement de l'évolution du taux d'intérêt est soit fixé à une valeur donnée (exemple 5,20 %) soit déterminé par une formule du type taux de référence ou indice + partie fixe (exemple taux de départ + 2 %). Les conditions de ce plafonnement (indice, niveau, durée et modalités de ce plafonnement) sont définies par le contrat et peuvent inclure également un taux plancher (*floor* ou taux minimum) limitant la variation du taux à la baisse. La combinaison d'un taux plancher et d'un taux plafond donne un tunnel d'évolution du taux.

CCF Credit Conversion Factor Facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement, qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB) il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.

CDD Contrat de travail à durée déterminée

CDI Contrat de travail à durée indéterminée.

CDS Credit Default Swap ⁽²⁾ Couverture de défaillance. Contrat par lequel un établissement désireux de se protéger contre le risque de non-remboursement du crédit qu'il détient verse à un tiers une somme régulière en contrepartie de laquelle il recevra, en cas de survenance de la défaillance redoutée, une somme prédéfinie.

CET1 Common Equity Tier 1 Fonds propres de base de catégorie 1 correspondant au capital social et aux primes d'émission associées, aux

réserves, aux résultats non distribués et aux fonds bancaire pour risque bancaire généraux. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

CHF Franc suisse.

CHSCT Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

CLO Collateralized Loan Obligations Titrisation de prêts de différentes tailles et structurés en tranches multiples.

CMBS Commercial Mortgage-Backed Securities Résultent d'une titrisation de crédits hypothécaires commerciaux couramment émis sur les marchés des capitaux aux États-Unis. Il s'agit d'un Mortgage-Backed Security (MBS) adossé à des actifs immobiliers commerciaux.

CNIL Commission nationale de l'informatique et des libertés Instituée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, c'est une autorité administrative indépendante qui a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques.

Code NACE Codification des activités économiques selon la nomenclature NACE [Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne].

Coefficient d'exploitation Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : Rapport entre les frais généraux (sommes des postes « Charges générales d'exploitation » et « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé) et le « Produit net bancaire IFRS ».

Collatéral Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Comité de Bâle Forum où sont traités de manière régulière (quatre fois par an) les sujets relatifs à la supervision bancaire. Il est hébergé par la Banque des Règlements Internationaux (BRI) à Bâle.

Compensation La compensation (*clearing* en anglais) est un mécanisme permettant à des banques et des institutions financières, adhérents de la chambre de compensation, d'effectuer des transactions. Une transaction a toujours un débiteur et un créateur. La compensation est matérialisée par le jeu d'écriture comptable qui matérialise la transaction. On dit que le crédit sur le compte du créateur compense le débit sur le compte du débiteur.

Contrats en UC Les contrats d'assurance-vie dits en unités de compte (UC) sont des contrats au sein desquels l'épargne est investie sur des supports financiers de diverse nature. Il peut s'agir : de parts d'actions ou de parts de

sociétés ou de fonds de placement (actions de Sicav, parts de FCP, de SCPI, parts ou actions d'OPCI...). Leur principal avantage est d'offrir une grande diversité de placements, autorisant des stratégies d'investissement variées, pour des investisseurs à la recherche de diversité et de performances. Grâce aux arbitrages le souscripteur peut faire évoluer la répartition de son investissement sur les différentes unités de compte en fonction de son profil d'investisseur, de ses objectifs et de l'évolution des marchés financiers. Ceci à la différence des contrats mono-supports en euros, qui proposent un seul et unique support d'investissement garanti par l'assureur mais ne permettant pas une diversification de l'épargne.

Convention AERAS ⁽³⁾ AERAS acronyme de « s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé ». Convention signée en juillet 2006 venue remplacer la Convention Belorgey, signée en septembre 2001 entre l'État, les banques, les assureurs, et les associations de consommateurs et de malades afin d'améliorer l'accès au crédit et à l'assurance des personnes qui présentent un risque de santé aggravé.

COREP *COmmon solvency ratio REPorting* Appellation du *reporting* prudentiel promu par le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS).

Il s'agit d'une décision commune à l'ensemble des contrôleurs bancaires européens, portant sur le ratio de solvabilité européen (CAD3 = *Capital Adequacy Directive* 3) qui est une transposition à la législation européenne des accords Bâle 2. L'objectif est d'alléger les contraintes administratives des établissements actifs sur plusieurs marchés européens et de faciliter la coopération entre les autorités de contrôle. L'harmonisation du cadre de *reporting*, financier (FINREP) et prudentiel (COREP) a été arrêtée par le CEBS. Il s'inscrit dans la nécessaire convergence des états réglementaires, qui fait suite à l'application des nouvelles normes IFRS et à la réforme Bâle 2.

Corporate banking Service bancaire aux entreprises.

Coussins de fonds propres Exigences en matière de fonds propres dans le secteur bancaire en vertu de la directive CRD 4. Au nombre de quatre, ces coussins visent à prendre en compte le cycle économique ainsi que le risque macroéconomique ou systémique. Ils sont tous intégralement constitués d'instruments éligibles au CET 1. Il s'agit : 1/ du coussin de conservation qui concerne toutes les banques et obligatoirement fixé à 2,5 % des risques pondérés, 2/du coussin contracyclique mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), 3/ du coussin pour les établissements d'importance systémique qui vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres,

4/ du coussin pour le risque systémique qui vise à limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme.

Coût du risque avéré Dotations aux provisions nettes sur actifs dépréciés (créances douteuses). Ligne « actifs dépréciés [S3] » de la note annexe des comptes consolidés « Coût du risque ».

Coût du risque non avéré Instauré par la norme IFRS 9 qui impose un nouveau modèle de dépréciation fondé sur le principe du provisionnement de tout ou partie des pertes attendues, c'est-à-dire un provisionnement statistique dès l'octroi du crédit. Lignes « pertes attendues à 12 mois [S1] » + « pertes attendues à terminaison [S2] » de la note annexe des comptes consolidés « Coût du risque ».

Coverage Couverture.

Covered bond (Obligations sécurisées) Instruments simples de la titrisation. Ces obligations sécurisées sont comparables à des obligations classiques. La différence est une protection en cas d'insolvabilité de l'émetteur de l'obligation : les *covered bonds* reposent sur un pool d'actifs, permettant alors de rémunérer les détenteurs. Les *covered bonds* sont adossés le plus souvent à des créances hypothécaires ou bien à des créances du secteur public (collectivités locales).

CRBF Comité de réglementation bancaire et financière Ce comité a pour mission de fixer « dans le cadre des orientations définies par le gouvernement et sous réserve des attributions du Comité de la réglementation comptable, les prescriptions d'ordre général applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ».

CRD *Capital Requirement Directive* Directive européenne sur les fonds propres réglementaires.

CRD 4 Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3, encadrant notamment les règles en matière de fonds propres des banques. Elle présente une définition harmonisée des fonds propres, elle propose des règles relatives à la liquidité et elle cherche à lutter contre la pro-cyclicité.

CRM *Credit Risk Mitigation (Atténuation du risque de crédit)* Atténuation du risque de crédit par la prise en compte de sûretés réelles, de sûretés personnelles et dérivés de crédit, ou de mécanismes de compensation ou de novation.

Crédits nets à la clientèle Poste « Prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé.

Credit default swap (CDS) Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire,

restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.

CRR (dans le cadre du Pilier 3) *Capital Requirement Regulation* Règlement européen sur les exigences de fonds propres (comme la CRD 4) qui vise à stabiliser et à renforcer le système bancaire en contraignant les banques à mettre davantage de capitaux de côté dont des capitaux de haute qualité pour atténuer les effets des crises.

CVA *Credit Valuation Adjustment* Ajustement de valeur de crédit. Ajustement comptable, introduit par la norme IAS 39, sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré (*swaps* de taux collatéralisés ou non...). Il consiste à intégrer à la valorisation des produits une décote d'un montant égal à la valeur de marché du risque de défaut des contreparties. Techniquement, il s'agit de mesurer l'écart entre la valeur sans risque d'un portefeuille de transactions de gré à gré en l'absence de risque de défaut et sa valeur en tenant compte du défaut potentiel des contreparties. La CVA se traduit comptablement par une provision pour se prémunir des pertes statistiquement attendues. Au fil du temps, ces provisions évoluent avec les expositions (nouveaux contrats, contrats échus) et la qualité de crédit des contreparties. En termes prudentiels, la CRD IV a introduit en janvier 2014 une exigence en fonds propres au titre de la CVA. Cette exigence est destinée à couvrir les pertes inattendues résultant de variations importantes de la CVA liées à des fortes et rapides dégradations dans la qualité de crédit des contreparties (augmentations significatives des *spreads* de crédit). Ces scénarios ne sont pas captés dans le calcul de la provision CVA susmentionnée.

D

DDA Directive de distribution d'assurance.

Deal Opération

Dépôts comptables Poste « Dettes envers la clientèle » du passif du bilan consolidé.

Dépréciation Constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif.

Dérivé ⁽⁴⁾ Instrument financier dont le prix dépend de celui d'un autre instrument (une action, une obligation, etc.) que les professionnels appellent le « sous-jacent ».

Desk Tables spécialisées par produits ou segment de marché dans une salle de marché.

Downgrade/upgrade *Rating downgrade* : dégradation de la notation - *Rating upgrade* : amélioration de la notation.

DVA *Debt Valuation Adjustment (ajustement de valeur de dette)* Ajustement comptable sous forme de provision, introduit en janvier 2013 par la norme IFRS 13, sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré. C'est

le pendant de la provision CVA en ce sens qu'il s'agit d'un ajustement qui vise à refléter le risque de crédit propre que la banque fait subir à sa contrepartie. Le montant de DVA, ajustement sur un passif financier de la banque, correspond globalement à la CVA comptabilisée dans l'actif de la contrepartie avec laquelle le contrat dérivé est établi. Les méthodes de calcul de la provision DVA sont les symétriques de celles utilisées pour la détermination de la provision CVA et dépendent ainsi de facteurs de crédits propres à la banque à savoir sa probabilité de défaut, son *spread* de marché, son taux de recouvrement en cas de défaut, etc. Contrairement à la CVA, le risque reflété par la DVA ne fait pas l'objet d'exigences de fonds propres.

E

EAD *Exposure At Default* Montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires.

EBA Voir ABE.

EFP *Exigence en fonds propres* Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8 % aux risques pondérés (ou RWA).

EL *Expected Loss* Perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

EMTN Titre de créance d'une durée généralement entre 5 et 10 ans. Ces titres peuvent présenter des caractéristiques très diverses selon les programmes d'émission, notamment des montages plus ou moins complexes en termes de rémunération ou de capital garanti.

Eonia *Euro OverNight Index Average* Taux de référence quotidien des dépôts interbancaires en blanc (c'est-à-dire sans être gagés par des titres) effectués au jour le jour dans la zone euro.

Épargne assurance Encours d'assurance-vie détenus par nos clients - données de gestion (compagnie d'assurance).

Épargne financière bancaire Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM...) - données de gestion (entités du groupe).

Épargne gérée et conservée Somme des dépôts comptable, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire

ETF *Exchange Traded Funds* ⁽¹⁾ Fonds qui reproduit les variations d'un indice. En achetant un ETF, un épargnant s'expose aux variations à la hausse ou à la baisse des titres qui composent l'indice en question sans avoir besoin de les acheter. Un ETF peut être acheté ou vendu en

bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions « classiques ». Les ETF sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

ETI Entreprise de taille intermédiaire.

ETP Équivalent Temps Plein.

EU *European Union* Union européenne.

EUR Euro.

Euribor *Euro Interbank Offered Rate* Taux interbancaire offert en euro ; taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

***European Securities and Markets Authority* « ESMA » [Autorité européenne des marchés financiers « AEMF »]** Une des nouvelles autorités européennes de surveillance (AES) qui constituent, avec les autorités de surveillance nationales, le système européen de surveillance financière.

***Expected Loss* (EL)** Voir EL.

Exposition brute Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

F

FACTA *Foreign Account Tax Compliance Act* Loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers a été votée le 18 mars 2010. Elle est entrée en vigueur en juillet 2014.

Fair value hedge Couverture d'une exposition au changement de la juste valeur d'un instrument financier attribuable à un risque particulier et qui peut affecter le résultat.

FBF *Fédération Bancaire Française* Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.

FCPR Fonds commun de placement à risque.

FED *Federal Reserve System* (Réserve fédérale) Banque centrale des États-Unis.

***Financial Stability Board* (FSB)** Organisme créé en 1999 à l'initiative du G7 sous le nom de Forum de Stabilité Financière (*Financial Stability Forum* ou FSF). Il regroupe 26 autorités financières nationales (banques centrales, ministères des finances, ...), plusieurs organisations internationales et groupements élaborant des normes dans le domaine de la stabilité financière. Ses objectifs relèvent de la coopération dans le domaine de la supervision et de la surveillance des institutions financières. Son secrétariat est hébergé par la Banque des Règlements Internationaux, à Bâle.

FIP *Fonds d'investissement de proximité* Créés par la loi de Dutreil en 2003, il s'agit de fonds dont l'actif est composé au minimum de 70 % de PME françaises non cotées issues de 4 régions limitrophes et créées depuis moins de 7 ans.

Floor de taux Taux plancher.

Fonds propres Tier 1 Ensemble des fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) et des fonds propres additionnels de catégorie 1 [AT 1].

Fonds propres Tier 2 Fonds propres de base de catégorie 2 correspondant aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Format acte délégué La procédure des actes délégués permet au législateur de l'Union européenne de déléguer à la Commission européenne le pouvoir d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui modifient ou complètent des éléments non essentiels de l'acte législatif.

Format Samourai/programme Samourai Programme légal d'émissions de titres en JPY. Un émetteur peut recourir à ce type de programme s'il répond à un certain nombre d'exigences de la part des autorités de tutelle japonaises. À l'issue des différents éléments transmis par l'émetteur, les autorités de tutelle donnent leur autorisation, conditionnée selon des caractéristiques précises, à l'établissement d'utiliser le programme pour émettre en yen sur le sol japonais.

Format US144A/programme US144A Programme légal d'émissions de titres en USD. Un émetteur peut recourir à ce type de programme s'il répond à un certain nombre d'exigences de la part des autorités de tutelle américaines. À l'issue des différents éléments transmis par l'émetteur, les autorités de tutelle donnent leur autorisation, conditionnée selon des caractéristiques précises, à l'établissement d'utiliser le programme pour émettre en dollar sur le sol américain.

FRA *Forward rate agreement* Accord futur sur les taux d'intérêt.

Frais de fonctionnement Voir frais généraux.

Frais de gestion Voir frais généraux.

Frais généraux Somme des « frais de personnel », des « autres charges d'exploitation » et des « dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles ». Dans l'ensemble du document les termes « frais généraux », « frais de gestion », « frais de fonctionnement » peuvent être utilisés indifféremment.

Front office Opérateurs dans une salle de marché qui traitent les opérations de marché, de change, de taux.

FRU *Fonds de Résolution Unique* Destiné à aider les banques en difficulté à se refinancer pendant la phase de résolution qui consiste à appliquer le plan avalisé par le comité de résolution unique (CRU), et au cours de laquelle la banque en question n'a plus accès au marché interbancaire. Le fonds n'a pas vocation à recapitaliser les banques en faillite, mais à aider à la bonne exécution du plan de résolution.

FSB Voir *Financial Stability Board*.

FVA *Funding Value Adjustment* Correction appliquée sur le prix d'un produit financier permettant de prendre en compte les coûts de financement. Il concerne en particulier les transactions de produits dérivés du marché OTC (*Over-The-Counter* c'est-à-dire de gré à gré) non couverts ou imparfaitement couverts et représente la valeur actuelle présente (*Net Present Value* ou NPV) du coût supplémentaire de financement de la couverture de telles opérations. La FVA se traduit comptablement par une provision. Contrairement à la CVA, le risque reflété par la FVA ne fait pas l'objet d'exigences de fonds propres.

G

GAAP *Generally Accepted Accounting Principles* ⁽²⁾ Normes comptables en vigueur aux États-Unis, définies par le Financial Accounting Standards Board.

GAFI groupe d'actions financières Organisme intergouvernemental créé en 1989 par les ministres de ses états membres. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficacité application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

GBP *British pound* Livre sterling.

G-SIFI (*Global Systemically Important Financial Institutions*) Recensement mondial des banques d'importance systémique dont la liste est mise à jour chaque année.

H

Hedge funds (ou fonds d'arbitrage) OPC d'investissement dont l'objectif de gestion est fixé en termes de rendement absolu. Il vise à obtenir le rendement maximal des capitaux investis en utilisant les techniques de couverture (*hedging*), d'arbitrage et d'effet de levier.

HQLA *High Quality Liquid Assets* Actifs liquides de haute qualité.

Hybride (titre) Titres ayant des caractéristiques d'actions et de dettes (obligations convertibles, obligations remboursables en actions ...).

I

IARD Incendie, accidents et risques divers.

IAS *International Accounting Standards*.

Iboxx Indice composé de titres obligataires de toutes maturités.

ICAAP *Internal Capital Adequacy Assessment Process* Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si les fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels sont soumis les établissements bancaires. L'ICAAP doit décrire les procédures de calcul et de *stress test* des différents risques de l'établissement. La validation de l'ICAAP d'un établissement par le superviseur est annuelle.

IDA *Impôt différé actif* Il provient de différences temporelles ou temporaires entre les charges comptables et les charges fiscales.

IFRS *International Financial Reporting Standards* Normes internationales d'information financière. Voir « normes IFRS ».

IGRS Institution de gestion de retraite supplémentaire.

ILAAP *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si la situation de l'établissement est suffisante pour couvrir le risque de liquidité. Le principe est notamment de savoir quelles sont les mesures que l'établissement met en œuvre pour maîtriser et atténuer ce risque.

Instruments hybrides Les titres hybrides sont des produits financiers qui combinent les caractéristiques de plusieurs types de valeurs mobilières. Ils se situent entre la dette pure et le capital d'une entreprise. Les ressources qui émanent de ces titres hybrides sont souvent qualifiées de quasi-fonds propres. À titre d'exemple, une obligation convertible est un titre hybride, puisque le titre de dette que représente l'obligation convertible, peut être transformé en titre de capital.

Investment grade Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments *Non Investment Grade*.

IRB *Internal Rating Based* Système de notation interne. La réglementation a fixé un système de notation standard mais chaque établissement peut développer en interne son propre système de notation. Le système doit permettre une évaluation rigoureuse et intègre des caractéristiques des débiteurs, une différenciation et une quantification pertinente des risques associés.

IRBA *Internal Rating Based Approach* Système de notation interne en approche avancée. Les établissements fournissent les estimations internes de tous les paramètres. Cette approche nécessite un historique avec une base statistique suffisante pour calculer la valeur des paramètres.

IRBF *Internal Rating Based Foundation* Système de notation interne en approche fondation. Les établissements fournissent les estimations internes des probabilités de défaut

(PD). Les autres paramètres restent définis de manière réglementaire.

Incremental Risk Charge (IRC) Charge dite « incrémentale ». Le Comité de Bâle a souhaité renforcer son dispositif en proposant l'adoption d'une norme additionnelle au cadre existant, censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit. Ainsi définie, l'*Incremental Risk Charge* couvre les risques émetteurs (de l'émetteur d'un instrument de crédit, d'un sous-jacent à un dérivé, ou encore d'un support de titrisation), et non pas le risque de contrepartie sur opérations de marché déjà comptabilisé par ailleurs.

ISR *Investissement Socialement Responsable*

En France, l'ISR se caractérise généralement comme un processus de sélection par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) des valeurs mobilières qui composent leur portefeuille prenant systématiquement en compte, en plus de critères financiers, les pratiques environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) de l'entreprise. Cette gestion s'accompagne idéalement d'un dialogue avec les dirigeants et d'un exercice actif des droits de vote attachés aux titres.

Itraxx Indice des dérivés de crédit. Il se compose des noms les plus liquides des marchés européen et asiatique.

J

Juste valeur Valeur de marché. Prix auquel un bien peut être vendu s'il existe un marché actif d'échanges ouvert.

K

KRI *Key Risk Indicators* Les « indicateurs clé de risques opérationnels » sont un des éléments clés de la modélisation des méthodes internes (AMA - *Advanced Measurement Approach*) implémentées par les banques. Ils sont identifiés grâce aux cartographies des risques établies au préalable. Les indicateurs doivent être des données objectives, quantifiables et suivies en continu. À chaque indicateur est associé un seuil au-delà duquel des actions systématiques sont déclenchées. Les indicateurs doivent être revus sur une base périodique car de leur pertinence dépend l'efficacité des mesures de contrôle des risques mises en place.

L

L&R *Loans and Receivables* Prêts et créances.

LBO *Leveraged Buyout* Acquisition par effet de levier.

LCB-FT Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

LCR *Liquidity Coverage Ratio* Ratio de liquidité à un mois Voir ratio LCR.

Leverage/Leveraged financing Financement par de la dette.

Leverage ratio (LR) Voir ratio de levier.

LGD *Loss Given Default* Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Libor London Interbank Offered Rate³ Taux interbancaire londonien.

Liquidité Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Un marché ou un titre est liquide lorsque les transactions (achat-vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation de cours, en raison de l'abondance des titres négociés. Un marché « liquide » est donc un marché sur lequel il est facile de vendre à un prix proche du prix affiché.

LTRO *Long Term Refinancing Operation* Opérations de refinancement à long terme proposées par la BCE aux banques de la zone euro.

M

Marché secondaire Marché sur lequel se négocient et s'échangent des titres déjà émis, également appelée bourse des valeurs.

Marge d'intérêt Elle est calculée par différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés :- intérêts reçus = poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable ; - intérêts versés = poste « Intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable.

Mark-to-market Méthode qui valorise un actif à sa valeur de marché, contrairement à la valorisation « au coût historique » selon laquelle l'actif reste valorisé à son prix à la date d'achat, même si sa valeur de marché a évolué entre-temps.

Mark-to-model Valorisation d'un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier, en l'absence de prix de marché.

M€ Millions d'euros.

Md€ Milliards d'euros.

M&A *Mergers and acquisitions* Fusions et acquisitions.

Mezzanine Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En terme de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

Micro-couverture Couverture des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit d'un portefeuille d'actifs, actif par actif.

Mid cap Capitalisation boursière moyenne.

MIF1/MIF2/MIFID2/MIFIR Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers - entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007, cette directive modifie les conditions dans lesquelles les épargnants effectuent leurs placements financiers. Les banques et les autres entreprises d'investissement peuvent plus facilement offrir leurs services d'investissement dans les 27 pays de l'Union européenne. Les clients bénéficient de mécanismes de protection adaptés. Ils peuvent ainsi tirer avantage des nouvelles conditions de l'offre. La MIF a été complétée par la MIF2 : afin de corriger les faiblesses révélées lors de la crise financière de 2008 et de tenir compte de l'évolution des marchés financiers, la Commission européenne a présenté des propositions de révision de la directive en octobre 2011. Le nouveau cadre réglementaire a été adopté en mai 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 12 juin 2014 dans le but d'améliorer la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers mais aussi de renforcer la protection des investisseurs. Il se compose de :- la directive 2014/65 UE du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers (MIFID 2 *Markets in Financial Instruments Directive* qui abroge la MIFID 1) ; - le règlement 600/2014 du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers (MiFIR) qui couvre les aspects de transparence des marchés vis-à-vis du public et modifie le règlement 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés négociés de gré à gré [dit règlement « EMIR »].

Méthode de Monte-Carlo Technique de simulation qui permet notamment d'appréhender de manière statistique la probabilité de réalisation d'un certain nombre de décisions financières.

MREL *Minimum Requirement Eligible Liabilities* Niveau minimum de dettes éligibles au renforcement interne (MREL) dont doit disposer un établissement de crédit. De l'ordre de 8 % du passif selon la directive *Bank Recovery and Resolution Directive*, le taux reste toutefois à la discrétion de l'autorité de résolution nationale.

MRT *Material Risk Takers* Règlement européen délégué n° 604/2014.

MRU *Mécanisme de Résolution Unique (Single Resolution Mechanism)* Mécanisme ayant pour but d'éviter, ou en tout cas de gérer au mieux, les crises bancaires via : 1/la mise en place de plans de redressement et de résolution par les banques, 2/des pouvoirs d'intervention précoces, avec la possibilité de désigner un administrateur spécial, 3/la contribution des actionnaires et des porteurs de dettes (Tier 1, Tier 2, voire senior) au renforcement des banques (principe dit du *Bail-In* qui ne sera toutefois pas

mis en application avant 2018), 4/des pouvoirs de résolution harmonisés au niveau européen.

MSU *Mécanisme de Supervision Unique (Single Supervisory Mechanism)* Défini par le règlement du conseil UE127-6TFUE il confie à la BCE des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de contrôle prudentiel des établissements de crédit. Il est composé de la BCE et des Autorités nationales compétentes (ANC) des États membres participants : obligatoirement ceux de la zone euro. Pour les autres, c'est une coopération rapprochée sur base volontaire. La supervision unique est exercée de deux manières sous la responsabilité de la BCE : - la supervision directe par la BCE des établissements « significatifs » avec l'aide des ANC ; - la supervision par les ANC des établissements « moins significatifs » sous le contrôle et dans le cadre défini par la BCE.

La BCE et le MSU exercent dans la zone euro les missions de surveillance prudentielle prévues par les textes législatifs de l'UE relatifs à l'accès à l'activité et à la surveillance prudentielle des établissements de crédit (CRD).

N

Netting Compensation. Les systèmes de *netting* permettent de réduire le nombre des règlements interbancaires, les risques encourus sur les contreparties et les besoins en liquidité des participants.

Notation Appréciation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière, d'un État ou d'une autre collectivité publique ou d'une opération donnée : emprunt obligataire, titrisation, etc. La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.

Normes IFRS *International Financial Reporting Standards* Normes internationales d'élaboration des états financiers établies par l'*International Accounting Standard Board* (IASB). Ces normes s'appliquent à tous les États qui le souhaitent (ce sont les États de l'Union européenne). À la différence des normes CNC (Conseil national de la comptabilité), qui privilégient l'évaluation des opérations au coût historique (coût d'acquisition), les normes IFRS privilégient l'évaluation des opérations à la valeur de marché [dit « juste valeur »].

NRE Loi sur les nouvelles réglementations économiques.

NSFR Voir ratio NSFR.

O

OAT *Obligations assimilables du trésor*³ Emprunts effectués par le Trésor Public, donc par l'État. Ces obligations cotées en bourse sont dites « assimilables », car chaque nouvelle

série (tranche) émise est rattachée à une série déjà existante dont elle possède les mêmes caractéristiques : taux d'intérêt, valeur nominale, échéance, modalités de remboursement.

Obligation (titre) ⁽¹⁾ Une obligation est une part d'un emprunt émis par un émetteur, c'est-à-dire une entreprise, une entité du secteur public ou l'État. Un investisseur en obligations devient prêteur et donc créancier de l'émetteur. En contrepartie de ce prêt, il reçoit généralement un intérêt versé périodiquement (le coupon). Le capital (montant nominal) est en principe remboursé à l'échéance. Toute revente d'une obligation avant son échéance peut entraîner un gain mais également une perte.

Obligation sécurisée Obligation dont le versement des intérêts et le remboursement du nominal sont garantis par de prêts hypothécaires de première qualité ou de prêt au secteur public sur lesquelles les investisseurs bénéficient d'un droit préférentiel.

OCI Other Comprehensive Income Autres éléments du résultat. Le montant correspond aux produits, charges, profits, pertes et autres éléments de même nature qui ont contribué à l'augmentation ou à la diminution des capitaux propres, mais qui sont exclus de l'état de compte de résultat. Il comprend notamment les profits et pertes latents sur les titres susceptibles de vente portés au bilan à leur juste valeur, et les gains ou pertes de change latents.

OEEC Organisme externe d'évaluation du crédit Agence de notation de crédit enregistrée ou certifiée conformément à la réglementation européenne ou une banque centrale émettant des notations de crédit.

OPC Organisme de placement collectif ⁽¹⁾ Organisme de placement collectif (un « fonds d'investissement ») qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations...) ou dans l'immobilier (pour les OPCi). Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion) selon une stratégie annoncée : investissements en actions françaises, internationales..., en obligations en euros, en devises étrangères..., investissements diversifiés en actions et en obligations, etc. En contrepartie de cette gestion professionnelle, des frais sont prélevés chaque année (les « frais courants »). Les OPC sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

OPE Offre publique d'échange ⁽¹⁾ Opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage à acquérir leurs titres. L'acquisition des titres est proposée contre d'autres titres, émis ou à émettre.

Option ⁽¹⁾ Instrument financier qui permet à un investisseur d'obtenir le droit, à une date future,

d'acheter (*call*) ou de vendre (*put*), un actif financier (action, obligation, devises...) à un cours fixé à l'avance. Une option est un produit risqué.

Options (types d') - Options binaires : 2 options possibles à l'échéance (soit le paiement d'un montant fixé à l'avance, soit rien) ; options à barrière : options pouvant être créées ou annulées par le passage du sous-jacent au-dessus ou en dessous d'une barrière (valeur limite) ; - option asiatique : est, en général, un contrat donnant droit à son détenteur de prendre comme référence le cours moyen d'un sous-jacent, tout en ayant un prix d'exercice fixe ; - option *lookback* : achat sur la base d'un prix d'exercice correspondant au plus bas (haut) des cours pendant la durée de vie de l'option pour un *call* (pour un *put*).

OST Opérations sur titres.

OTC Over-the-counter **Marché de gré à gré** **Marché** (hors bourse) sur lequel la transaction est conclue directement entre le vendeur et l'acheteur. Il s'oppose à un marché organisé (ou en bourse), où la transaction se fait avec la bourse. Les opérations y sont souvent moins standardisées et moins normalisées ou dans un cadre réglementaire plus souple. Un marché de gré à gré est moins transparent qu'un marché organisé.

P

PACTE (loi) Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises. Projet de loi destiné à faire grandir les entreprises françaises et repenser leur place dans la société.

PD Probability of Default Probabilités de défaut (en %) à horizon d'un an calculées par la banque à partir de l'observation des taux de défaut sur longue période. La PD est calculée par type d'emprunteur et de créance.

Perte attendue Voir EL.

Perte en cas de défaut (Loss Given Default - LGD) Voir LGD.

PIB Produit intérieur brut.

PME Petites et moyennes entreprises.

PNB Produit net bancaire.

Private Equity Capital-investissement.

Probabilité de défaut Voir PD.

Production de crédits Montants des nouveaux crédits débloqués à la clientèle - source données de gestion, somme des données individuelles des entités du secteur « Banque de détail - réseau bancaire ».

Produits dérivés Instruments financiers dont la valeur dépend d'un produit de base ou d'une valeur mobilière sous-jacents, comme le prix du pétrole ou des céréales par exemple, ou les taux d'intérêts et l'évolution monétaire. Ils peuvent être utilisés de différentes manières, notamment

comme assurance contre certains risques ou à des fins d'investissement ou de spéculation.

Produit net d'intérêt Voir marge d'intérêt.

Produit structuré Produit conçu par une banque pour satisfaire les besoins de ses clients, consistant en une combinaison complexe d'options, de *swaps* basée sur des paramètres non cotés, en utilisant diverses techniques d'ingénierie financière, dont la titrisation. Son prix est souvent déterminé en utilisant des mesures mathématiques qui modélisent le comportement du produit en fonction du temps et des différentes évolutions des marchés.

PUPA Plan d'urgence et de poursuite de l'activité Dans son arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, l'article 10 définit le PUPA comme l'ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités et à limiter ses pertes.

R

Ratio CET1 Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/CRR.

Ratio crédits/dépôts Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : Rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle (poste « Prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé) et des dépôts à la clientèle (poste « Dettes envers la clientèle » du passif du bilan consolidé).

Ratio de créances douteuses ou taux de créances douteuses Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (voir note « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » de l'annexe des comptes consolidés) et les encours de crédits bruts fin de période (voir note « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » de l'annexe des comptes consolidés : total prêts et créances sur la clientèle au coût amorti hors dépréciations sur encours sains et autres dépréciations).

Ratio de levier Le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier One) et le bilan/hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

Ratio ou taux de couverture globale des créances douteuses Rapport entre les provisions constatées au titre du risque de crédit (S1/S2/S3) et les encours bruts douteux (voir note « Prêts et créances sur la clientèle au coût

amorti » de l'annexe des comptes consolidés) : « Dépréciations sur encours sains et autres dépréciation »/« Créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle [créances brutes et location financement] ».

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) Ratio à court terme sur 30 jours qui vise à demander aux banques de maintenir en permanence un stock d'actifs liquides permettant de supporter une crise aiguë pendant 30 jours. Ce ratio mensuel fait partie des dispositions Bâle 3.

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) Ratio à un an qui met en regard le financement stable disponible et le financement stable nécessaire. Le taux de couverture à un an des emplois par les ressources doit être de 100 %. Les emplois à financer sont pondérés selon leur liquidité, les sources de financement selon leur stabilité. Ce ratio trimestriel fait partie des dispositions Bâle 3.

Ratio Tier 1 Le ratio rapporte le Tier 1 au total des actifs pondérés du risque.

RCC Risque de crédit de la contrepartie Risque de perte suite à la défaillance d'une contrepartie. Les APR et exigences de fonds propres relatifs au RCC incluent les montants relatifs à la couverture du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) inhérent aux dérivés de gré à gré autres que les dérivés de crédit reconnus comme réduisant les APR pour risque de crédit, ainsi que les APR et EFP afférents aux contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.

Recovery rate Taux de recouvrement.

Règlement-livraison ⁽¹⁾ En bourse, le système de règlement-livraison organise et sécurise la livraison des titres achetés (dont dépend le transfert de propriété), habituellement contre paiement, conformément à l'ordre passé.

Rentabilité des capitaux propres Résultat net part du groupe rapporté aux capitaux propres d'ouverture minorés des dividendes payés.

RES Ratio européen de solvabilité.

Re-titrisation Titrisation reposant sur des positions de titrisation sous-jacentes, habituellement destinée à reconditionner des expositions de titrisation à risque moyen en de nouveaux titres de créance.

Retail Activité de commerce de détail. *Retail banking* : banque de détail.

Revenus nets d'intérêt Voir marge d'intérêt.

Risque d'intermédiation Risque qui concerne les prestataires de services d'investissement qui apportent leurs garanties de bonne fin à l'occasion de transactions sur les instruments financiers.

Risque de change Risque auquel est exposée la banque lorsqu'elle détient un actif ou un passif en devise, en raison de la variabilité des cours de change.

Risque de crédit et de contrepartie Voir RCC.

Risque de liquidité On peut définir la liquidité comme l'aptitude pour un établissement à trouver les fonds nécessaires au financement des engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment. Ainsi, un établissement de crédit se retrouve en risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements du fait d'une raréfaction des ressources financières ou en risque de payer significativement plus cher un refinancement. L'actif est moins liquide que le passif : si l'établissement de crédit n'est pas suffisamment liquide, il risque de devoir liquider des actifs à perte.

Risque de marché Risque lié aux activités de marché et à la volatilité des marchés (taux, change, liquidité, contrepartie) qui présente un risque de perte sur un instrument suite à une évolution défavorable des prix de marché, pendant la durée minimale nécessaire à liquider la position (1 jour, 1 mois...).

Risque de règlement Risque qui s'établit entre la mise en place de l'ordre, le délai pour le règlement et la réception définitive des fonds.

Risque de solvabilité Risque de ne pas disposer de suffisamment de fonds propres face à d'éventuelles pertes sur les crédits, les titres, etc. Ce risque peut être la conséquence des autres risques.

Risque de taux Écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors bilan.

Risques opérationnels Pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, du personnel et des systèmes internes. Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations. Dans le domaine des risques opérationnels, l'activité des banques est répartie entre plusieurs domaines ou « lignes métiers » (dits *BL business line*) : opérations financières, opérations de marché, banque de détail, banque commerciale, paiements et règlements, traitement des titres, gestion d'actifs, courtage. Trois approches sont possibles pour le calcul des exigences en fonds propres associées aux risques opérationnels : - l'approche de base : c'est l'approche la plus simple dans laquelle les exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel sont égales à 15 % de la moyenne sur trois ans du PNB ; - l'approche standard : Les exigences en fonds propres sont calculées sur la base des PNB par ligne métier (BL) pondérés par les coefficients ci-dessous : opérations financières

[18 %], opérations de marché [18 %], banque de détail [12 %], banque commerciale [15 %], paiements et règlements [18 %], traitement des titres [15 %], gestion d'actifs [12 %], courtage [12 %] ; - l'approche avancée fondée sur un modèle interne qui doit être validé par l'autorité de tutelle.

Risques Pays/Risques souverains Le risque souverain concerne les seuls engagements pris sur un État ou toute structure rattachée ou assimilable à l'État. Il se différencie du risque dit pays qui rassemble les risques détenus sur tout type de contrepartie privée et/ou publique d'un même pays.

RMBS Residential Mortgage-Backed Securities Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels.

RSE Responsabilité Sociale et Environnementale La notion de RSE dans sa globalité [concept de « responsabilité globale »] désigne l'ensemble des engagements économiques, sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernance qu'une organisation, publique ou privée, adopte, de la façon la plus concertée et ouverte possible, pour déployer une stratégie intégrée de performance durable, pertinente et mobilisatrice pour ses actionnaires, ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et les territoires où elle opère.

RTT Réduction du temps de travail.

RW Risk weight Taux de pondération.

RWA Risk Weighted Assets Risques pondérés = EAD x taux de pondération x LGD. En méthode standard le taux de pondération est fixé par la réglementation. En méthode notation interne (IRB) il dépend de la probabilité de défaut et exprime les pertes inattendues [*Unexpected Losses*] : $RWA = EAD \times f(PD) \times LGD$ 12.5 où $f(PD)$ exprime la distribution des pertes selon une loi normale et un intervalle de confiance donné (les PD sont calculées par la banque mais la formule de distribution des pertes et l'intervalle de confiance sont fixés par la réglementation). Ce sont ces pertes inattendues qui doivent être couvertes par des fonds propres à hauteur de 8 %.

S

S1/S2/S3 S1 - Statut 1 - encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois [résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir] dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ; S2 - Statut 2 - encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité [résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument] dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; S3 - Statut 3 - encours douteux :

catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ; cette catégorie équivaut au périmètre des encours dépréciés individuellement sous IAS 39.

S&P Standard & Poor's.

SA (Standard) Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.

Samouraï Voir « Format Samouraï ».

SCPI Société civile de placement immobilier.

Senior (titre) Titre bénéficiant de garanties spécifiques et d'un remboursement prioritaire.

SEPA Single Euro Payment Area Espace de paiement européen unifié. Dispositif européen qui s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros. SEPA offre une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens. Grâce à ces nouveaux moyens de paiement européens, les consommateurs, les entreprises, les commerçants et les administrations peuvent effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays.

SFH Société de financement de l'habitat Créées par la loi de régulation bancaire et financière promulguée le 22 octobre 2010, les sociétés de financement de l'habitat sont des établissements de crédit agréés en qualité de société financière par l'ACPR. Les SFH sont des filiales de banques généralistes et leur objectif exclusif est celui de consentir ou de financer de prêts à l'habitat. Pour se financer, les SFH émettent des obligations sécurisées appelées Obligations de Financement à l'Habitat, OH, garanties par des crédits hypothécaires ou cautionnés.

Small cap Petite capitalisation boursière.

Sous-jacent ⁽¹⁾ Actif financier (action, obligation...) sur lequel est basé un placement. L'évolution de la valeur du sous-jacent détermine l'évolution de la valeur du placement.

Sponsor (dans le cadre des titrisations) ⁽²⁾ Un sponsor est un établissement, distinct de l'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (ABCP), ou toute autre opération, ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

SPPI test Solely Payment of Principal and Interest test Test permettant de classer différemment les instruments financiers selon que les flux de trésorerie sont constitués uniquement du paiement du principal et des intérêts ou non.

Spread (de crédit d'une obligation) Différence entre le taux de rendement de l'obligation et le taux d'un emprunt sans risque de durée

identique pour lequel on peut prendre en référence soit un taux d'emprunt d'état soit le taux du *swap*.

SREP Supervisory Review And Evaluation Process L'objectif du SREP est de s'assurer que les entités ont mis en place des dispositions, stratégies, procédures et mécanismes adéquates ainsi que du capital et de la liquidité qui permettent une gestion saine et prudente des risques auxquels elles peuvent être exposées, notamment ceux identifiés par les *stress-tests* ainsi que les risques systémiques

Stress-test (test de résistance) Tests de résistance des résultats et des fonds propres ayant pour objet d'évaluer la capacité de résistance de l'entreprise à différents scénarios de crise et de dégradation de l'économie. La réalisation de *stress-tests* est obligatoire dans le cadre du pilier 2 de Bâle 2.

Succursale ⁽²⁾ Une succursale est un siège d'exploitation dépourvu de la personnalité juridique, établi dans un état membre autre que celui où se trouve son siège social et par lequel un établissement de crédit, une entreprise d'investissement, un établissement de paiement ou un établissement de monnaie électronique offre un service bancaire, ou de paiement ou émet et gère de la monnaie électronique par le biais d'une présence permanente dans cet état membre.

Supervisory Risk Assessment Évaluation des risques par le régulateur. Conformément au règlement sur le MSU [applicable à compter du 4 novembre 2014], la Banque Centrale Européenne a mis en œuvre depuis novembre 2013 le *Comprehensive Assessment* (Évaluation Globale). Cet exercice comporte 3 phases que sont : l'évaluation des risques par le régulateur (*Supervisory Risk Assessment*), l'examen de la qualité des actifs [AQR] et un *stress-test*. La 1^{re} phase couvre les risques clés dans le bilan des banques, y compris la liquidité, l'endettement et le financement. Elle repose sur l'analyse quantitative et qualitative fondée sur des informations historiques et prospectives afin d'évaluer le profil de risque intrinsèque d'une banque, sa position par rapport à ses pairs et sa vulnérabilité à un certain nombre de facteurs exogènes. Cette évaluation repose sur l'analyse de 10 catégories principales de risque : risque métier et rentabilité, risque crédit, risque de marché, risque opérationnel, risque de taux, gouvernance interne, risque de liquidité, situation de capital, risque de concentration et risque lié aux conglomérats financiers. Pour chacune d'elle, l'évaluation donne une note à la fois au niveau du risque encouru et aux mécanismes de contrôle interne instaurés.

Sûreté personnelle Garantie qui engage le patrimoine personnel de celui qui a accepté de régler la dette du débiteur dans le cas de défaillance de celui-ci (ex : cautionnement).

Sûreté réelle Garantie qui engage un bien déterminé sur lequel pourra se faire payer le créancier en cas de défaillance de son débiteur. (ex : gage sur un bien mobilier ou hypothèque sur un bien immobilier).

Swap Contrat d'échange qui revient à s'échanger uniquement le différentiel de valeur.

T

Taux de créances douteuses Voir ratio de créances douteuses.

Taux de perte Voir LGD.

Taux de pondération en risque Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.

TCN Titre de créance négociable Formules de placements à échéance fixe, d'une durée comprise entre 1 jour et 7 ans. Le montant unitaire minimum d'un placement étant relativement élevé (150 000 euros), les TCN sont rarement souscrits par des particuliers, mais plutôt par les grands investisseurs et les organismes de placement collectif (OPCVM). Entrent dans la catégorie des TCN : - les Certificats de Dépôts (CD) ; - les Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) ; - les Billets de Trésorerie (BT) ; - les Bons des Institutions Financières Spécialisées (BISF).

Titre subordonné Titre dont le remboursement n'est pas prioritaire en cas de défaillance de l'émetteur.

Titrisation (securitization en anglais) Technique financière qui consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des factures émises non soldées, ou des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc* (appelé *Special Purpose Vehicle*), en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

TLTRO Targeted Long Term Refinancing Operation Opérations ciblées de refinancement à long terme proposées par la BCE aux banques leur permettant d'emprunter (pour le TLTRO II) jusqu'à trois fois le montant net des prêts accordés aux agents privés non financiers (hors prêts immobiliers aux ménages).

TMO Taux moyen obligataire.

TPE Très petites entreprises.

Tracfin Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins Organisme du ministère des finances français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Trading/négociation ⁽¹⁾ Le *trading* qualifie des opérations d'achats et de ventes sur différents types d'actifs (actions, matières premières, devises...) ayant pour finalité la réalisation d'un profit. Le *trading* s'effectue généralement par un

trader qui achète et vend des produits financiers à partir de la salle des marchés d'une institution financière.

TSS titres super subordonnés dont les caractéristiques sont les suivantes : permanence : les titres doivent être de durée indéterminée, et les cas de remboursement anticipé doivent être à la seule initiative de l'émetteur voire interdits ; subordination : en cas de liquidation, le remboursement des titres est subordonné au remboursement de tout autre emprunt ; paiement conditionnel des intérêts : il doit être prévu que, sous certaines conditions telles que le non-paiement d'un dividende aux actionnaires de la société, le paiement des coupons est laissé à l'entière discrétion des émetteurs ou du régulateur ; un tel non-paiement ne doit pas être considéré comme un cas de défaut, mais comme une annulation de la rémunération sans aucun report de la rémunération non versée (intérêt non cumulatif). De plus, ce non-paiement est obligatoire si le paiement est susceptible de compromettre le respect par l'entreprise de ses obligations prudentielles. Les clauses de hausse de rémunération (*step-up*) sont proscrites ; mécanisme de révision des intérêts en cas de pertes : les titres doivent permettre à l'émetteur,

en plus du non-paiement des intérêts, d'absorber les pertes par une réduction du nominal des titres, en vue de poursuivre son activité.

TUP Transmission universelle de patrimoine.

U

UGT unité génératrice de trésorerie Le plus petit groupe d'actifs identifiables d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme IAS 36.

Unité de compte (assurance) Dans un contrat d'assurance-vie, c'est le type de placement en valeurs mobilières choisi par le souscripteur.

USA United States of America.

US144A Voir Format US144A.

USD US dollar.

V

Value at Risk (VaR) ⁽²⁾ La VaR se définit comme la perte potentielle maximale consécutive à

une évolution défavorable des prix du marché, dans un laps de temps spécifié et à un niveau de probabilité donnée (appelée aussi seuil de confiance). Elle constitue une mesure globale et probabilisée du risque de marché.

Valeur en risque stressée (SVaR) Elle corrige la procyclicité de la VaR en appliquant des scénarios calibrés sur une période de stress et non uniquement sur l'observation des 12 derniers mois aux positions de portefeuille à une date de calcul donnée.

Valeur exposée au risque (EAD - Exposure at default) Voir EAD.

Vente à découvert Technique utilisée par des investisseurs convaincus que le prix d'une valeur mobilière va chuter. Ils la vendent alors qu'ils ne la possèdent pas encore, prévoyant de l'acheter ultérieurement à un prix plus bas et de réaliser ainsi un bénéfice.

Volatilité ⁽¹⁾ Amplitude de variation d'un titre, d'un fonds, d'un marché ou d'un indice sur une période donnée. Cette amplitude donne une indication sur le risque du placement. Plus elle est élevée et plus le titre, le fonds ou l'indice risque de subir des variations importantes à l'avenir.

[1] Source : <https://www.amf-france.org/En-plus/Lexique>

[2] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr> et notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD4.

[3] Source : <http://fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/lexique>.

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Société anonyme au capital de 1 688 529 500 €

Siège social : 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9 – Tel. 03 88 14 88 14

Adresse télégraphique : CREDITMUT – Telex : CREMU X 880034 F – Télécopieur : 03 88 14 67 00

Adresse SWIFT : CMCIFRPA – R.C.S. Strasbourg B 355 801 929 – ORIAS N° 07 031 238

N° d'identification de TVA intracommunautaire : FR 48 355 801 92